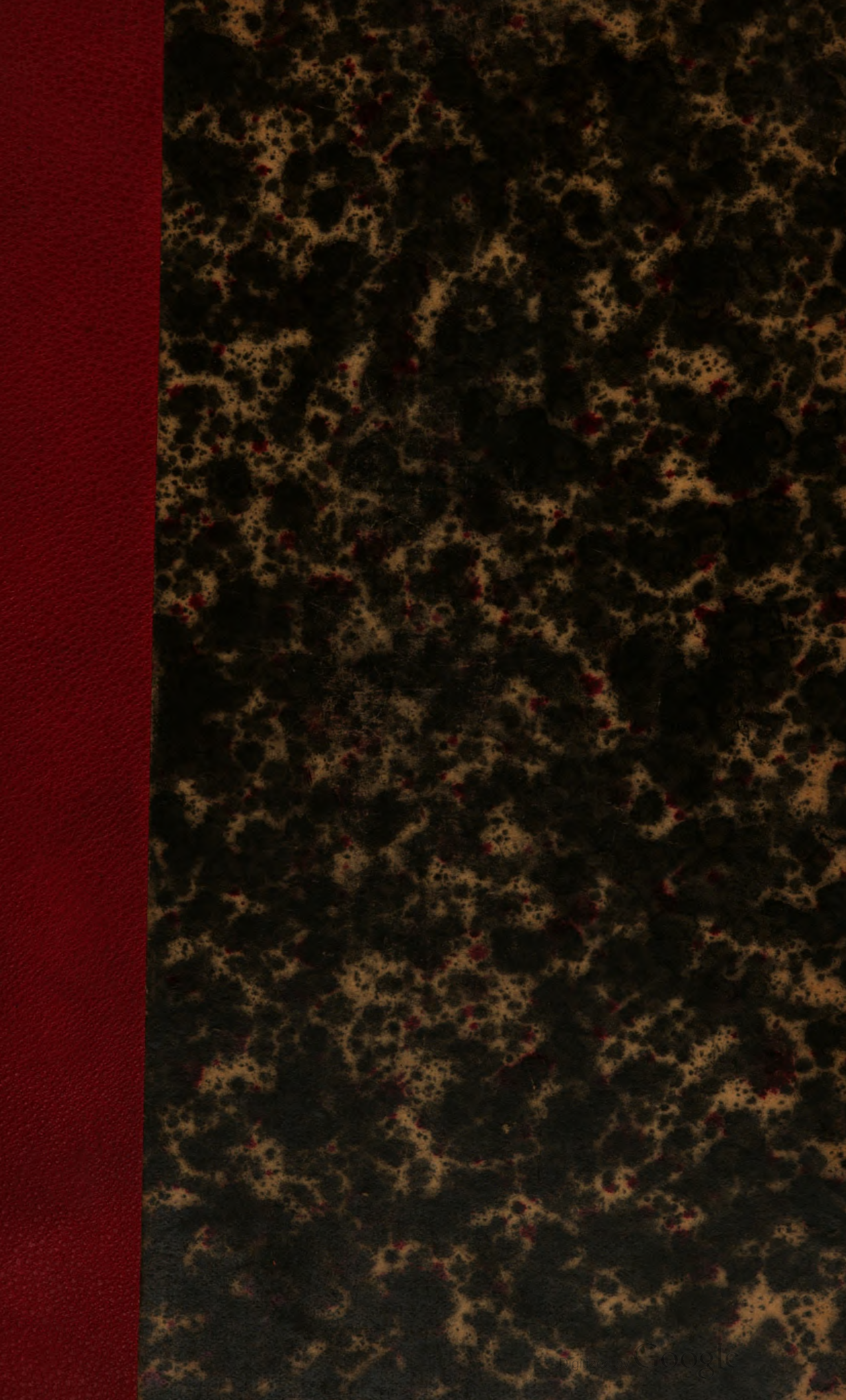
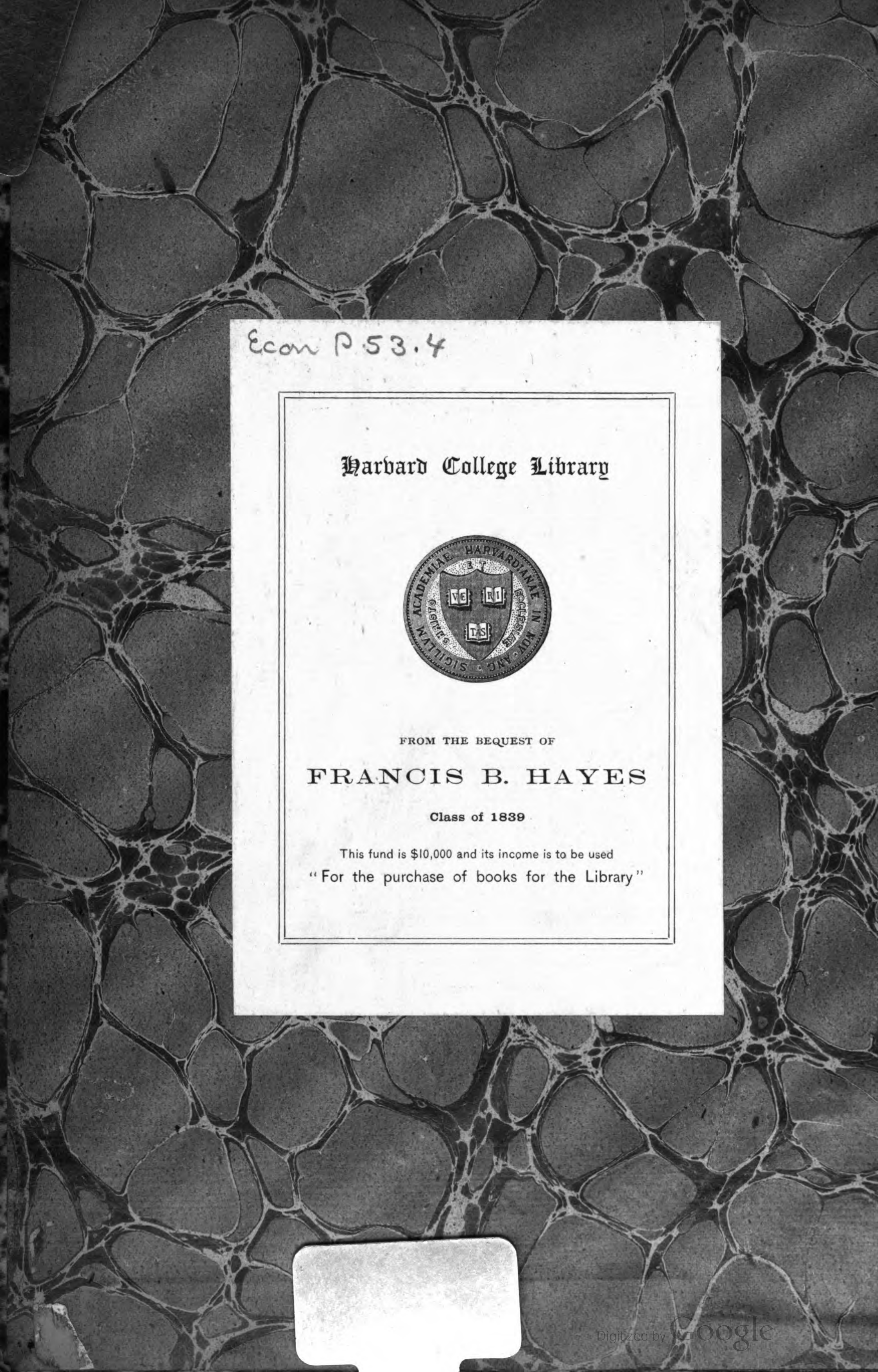
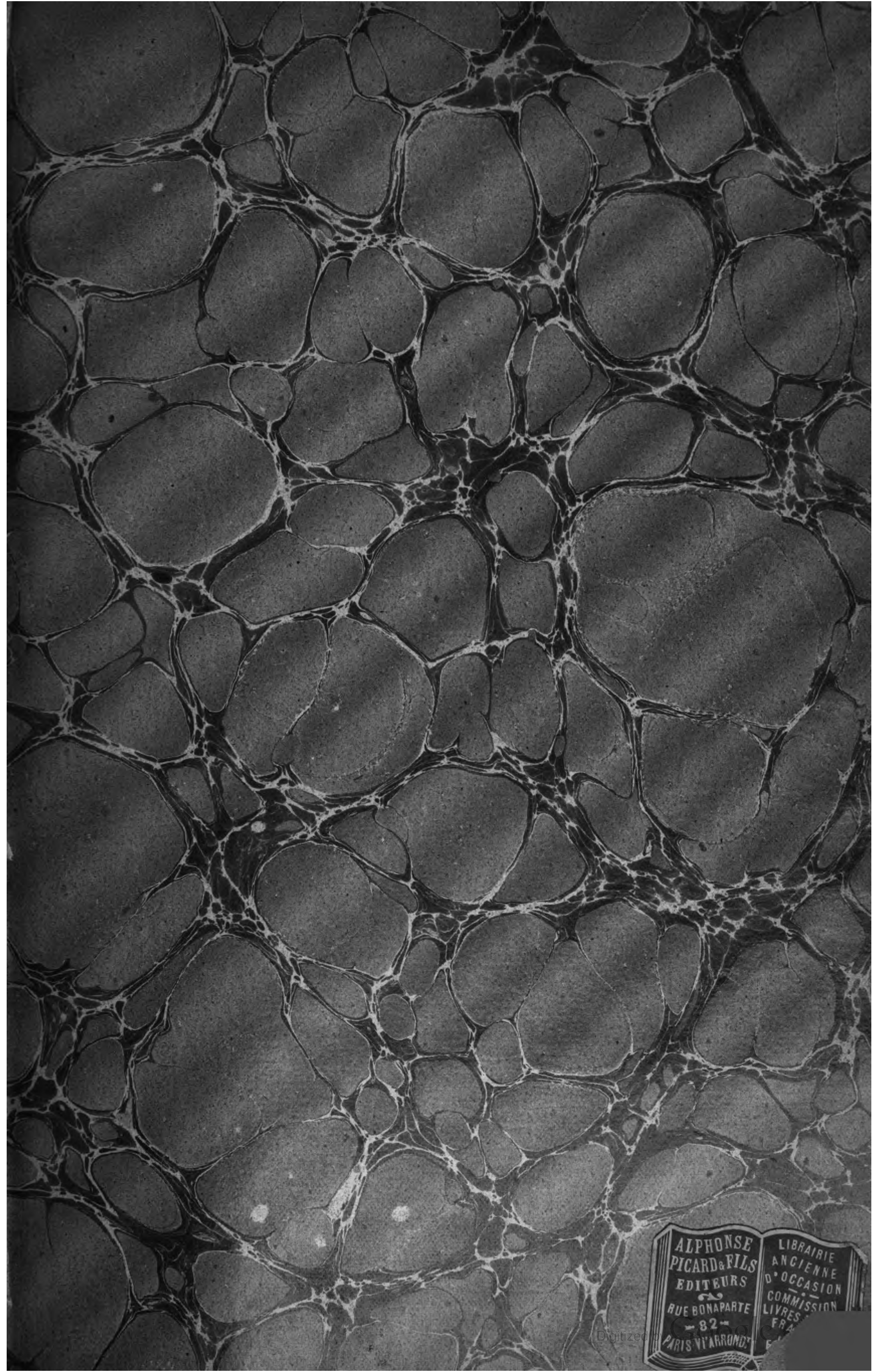




Econ P 53.4
Harvard College Library
SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
VE RI TAS
FROM THE BEQUEST OF
FRANCIS B. HAYES
Class of 1839
This fund is $10,000 and its income is to be used
"For the purchase of books for the Library"
Digitized by Google


ALPHONSE
PICARD & FILS
EDITEURS
RUE BONAPARTE
-82-
PARIS VIe ARROND.
LIBRAIRIE
ANCIENNE
D'OCCASION
COMMISSION

BULLETIN

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES

SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

ANNÉE 1904

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES

BULLETIN

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES

SECTION
DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

ANNÉE 1904



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR, RUE BONAPARTE, 28

MDCCCCV

BULLETIN

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

SÉANCE DU MERCREDI 20 JANVIER 1904.

PRESIDENCE DE M. LEVASSEUR.

Étaient présents : MM. Aulard, Chervin, Cheysson, des Cilleuls, Durkheim, Esmein, Glasson, Gréard, Lyon-Caen, Noël, Tranchant.

M. Georges Harmand s'excuse de ne pouvoir pas assister à la séance.

M. Chervin rendra compte d'une publication de la Direction du travail, *Maladies professionnelles, étude technique sur leur assimilation aux accidents du travail.*

Les ouvrages suivants, pour lesquels ont été formées des demandes de souscription, sont distribués à des rapporteurs :

Max Boucard et Gaston Jèze, *Cours élémentaire de science des finances et de législation financière française*, 1 volume.

Glasson, *Précis élémentaire de l'histoire du droit français*, 1 volume.

Figard, *Un médecin philosophe au XVIe siècle; Étude sur la psychologie de Jean Fernel*, 1 volume.

Timmerman, *Notions de psychologie appliquées à la pédagogie et à la didactique*, 1 volume.

Nicolas Kostyleff, *Esquisse d'une évolution dans l'histoire de la philosophie*, 1 volume.

Roussel-Despierres, *L'idéal esthétique, esquisse d'une philosophie de la beauté*, 1 volume.

T. Bourdeau, *Les maîtres de la pensée contemporaine*, 1 volume.

Edme Champion, *La séparation de l'Église et de l'État en 1794, introduction à l'histoire religieuse de la Révolution française*, 1 volume.

Paul Labaud, *Le droit public de l'Empire allemand*, tome VI et dernier, traduit par Savinien Bouyssy, 1 volume.

L'Académie du Var a formé une demande de souscription pour la publication d'un ouvrage, *L'École centrale du département du Var*. Le rapport fait sur cette demande est déposé.

M. Aulard communique le rapport ci-inclus sur l'ouvrage de M. Maumy, *Une École normale pendant un demi-siècle* (1850-1900).

M. Cheysson donne lecture du rapport ci-annexé sur le *compte rendu des séances tenues, en novembre 1902, par le Conseil supérieur du travail.*

M. des Cilleuls lit le rapport ci-joint sur l'ouvrage de M. Boyé, *Les Salines et le sel en Lorraine au XVIIIe siècle.*

M. Durkheim lit le rapport ci-annexé sur l'étude de M. Pascaud intitulée : *Les Monopoles de l'État et leurs funestes conséquences économiques.*

M. Gréard dépose le rapport ci-joint sur *Les recherches historiques sur l'enseignement primaire dans le canton de Saint-Hilaire-de-l'Aude*, par M. Sauvère.

M. Octave Noël communique le rapport ci-joint sur une publication de la Direction du travail, *Les associations professionnelles ouvrières, tome III (métaux).*

Il est donné lecture de rapports relatifs à des demandes de souscription aux ouvrages suivants :

L'Éducation de la démocratie.

Barthélemy, *L'introduction du régime parlementaire en France sous Louis XVIII et Charles X.*

Anson, *Loi et pratique constitutionnelles de l'Angleterre.*

Paul Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France* (tome III).

La séance est levée à 5 heures un quart.

Une école rurale pendant un demi-siècle, 1850-1900. (L'école de Saint-Domet), par M. Maumy, instituteur à Saint-Domet (Creuse).

M. Félix Maumy, instituteur à Saint-Domet, nous communique une monographie de son école, qu'il a publiée l'an dernier, intitulée : *Une école rurale pendant un demi-siècle, 1850-1900, l'École de Saint-Domet;* cet intéressant travail est peut-être unique en son genre. L'école de Saint-Domet n'a eu à sa tête, en ces cinquante années, que deux instituteurs, Jean-Baptiste-Eugène Maumy, de 1850 à 1888, et Félix Maumy, son fils, de 1888 à nos jours. Par son père et par lui-même, l'instituteur actuel a donc eu pleine et claire connaissance de tout le développement de son école, et il en a écrit l'histoire avec autant d'exactitude que de sobriété. Mais ce qui fait surtout le prix et la nouveauté de cette monographie, c'est une statistique complète de tous les élèves qui ont passé par l'école, avec une sorte de *curriculum vitæ* pour chacun d'eux. On y voit quelle population sage et laborieuse est sortie de l'École de Saint-Domet. M. Maumy cite aussi des faits qui tendent à prouver que, sous l'influence de l'État laïque, le niveau de la moralité publique s'est élevé en cinquante ans à Saint-Domet. Je propose d'écrire à l'auteur pour le remercier et le féliciter.

Aulard.

Conseil supérieur du travail,
onzième séance (novembre 1902).

Dans sa onzième séance, le Conseil supérieur du travail a traité la question de l'instruction professionnelle, celle de l'apprentissage et celle de l'organisation du Conseil lui-même.

Le compte rendu de cette session comprend, outre les listes des membres du Conseil et de sa commission permanente, les discussions qui ont rempli les dix séances échelonnées entre le 5 et le 15 novembre 1902 et les vœux dont ces discussions ont été suivies.

Il serait trop long de vouloir analyser ces débats, et je me bornerai à dire un mot des vœux auxquels ils ont abouti.

Le Conseil demande que l'instruction professionnelle soit obligatoire et gratuite. Elle pourra être donnée à l'atelier, et si le patron ne veut ou ne peut pas l'installer chez lui, elle sera donnée dans des cours et écoles professionnelles.

Quant à l'apprentissage, le Conseil a émis le vœu que, s'il résulte d'un contrat, ce contrat soit écrit; que la surveillance de l'enseignement, organisée par la loi, soit confiée à des commissions locales, composées mi-partie de patrons et mi-partie d'ouvriers et, à défaut, aux conseils de prud'hommes; qu'il soit institué un examen théorique et pratique avec un certificat d'instruction professionnelle.

En même temps, le Conseil demande qu'en cas d'abus graves le conseil de prud'hommes ou, à son défaut, le tribunal compétent puisse, sur la proposition de l'inspecteur du travail ou de la commission locale professionnelle, réduire le nombre d'apprentis d'un établissement, ou même les supprimer entièrement.

Enfin, il a émis le vœu que les commissions mixtes syndicales aient le droit d'ester en justice pour faire la preuve du préjudice causé à tout ou partie des contractants par la concurrence déloyale provenant d'abus commis en ces matières.

En ce qui concerne l'organisation elle-même du Conseil, elle a donné lieu à des débats assez délicats sur la limite et la nature de ses pouvoirs, que quelques-uns de ses membres seraient disposés à étendre notablement au delà de leur cadre actuel.

Cheysson.

Les salines et le sel en Lorraine au XVIIIe siècle,
par M. Pierre Boyé,
correspondant du Ministère de l'instruction publique.

Cette consciencieuse et savante monographie répond très heureusement au désir manifesté, dans les programmes des sessions annuelles de sociétés savantes, d'encourager les recherches et découvertes, soit sur des institutions locales, soit sur le mode d'exécution des lois positives, dans une région déterminée de la France.

M. Pierre Boyé a su choisir un sujet dans lequel on peut suivre le sort d'une même source de richesses, sous l'empire d'un régime particulier, puis d'un système embrassant plusieurs provinces. Le livre précité se divise en deux parties : l'une technique, l'autre juridique.

La première, quoique fort intéressante, ne rentre point dans le cadre des études dépendant de notre Section.

La seconde, au contraire, nous appartient et fournit une très utile contribution à l'histoire des conflits survenus, au XVIIIe siècle, entre les intérêts industriels et agricoles, entre les producteurs et les consommateurs.

L'exploitation des salines de Lorraine comportait l'emploi, sur une assez large échelle, des bois tirés des forêts. Or ces prélèvements étaient vus de très mauvais œil par les populations, qui leur attribuaient, en partie, la cause du renchérissement constaté dans le prix du combustible, pour chauffage domestique. Ce sentiment persista jusqu'en 1789, car, à cette époque, les plus importants cahiers de vœux rédigés, en Lorraine, demandèrent la suppression des salines de cette province.

La mesure réclamée était, on le conçoit, corrélative à l'abolition des gabelles, dont les inconvénients multiples étaient vivement ressentis en Lorraine et Barrois, bien que ces duchés n'eussent pas été soumis au régime du «sel d'impôt» ou des «grandes gabelles». Mais, l'affermage du monopole de l'État, pour la vente du sel, engendrait des vexations et abus que ne purent empêcher, ni les représentations courageuses de l'Intendant, M. de la Galaizière, ni les remontrances du Conseil souverain de Lorraine et de la Chambre des comptes de Nancy. Beau-frère du Contrôleur général Orry, M. de la Galaizière avait fini par obtenir gain de cause, lorsque l'avènement au pouvoir de Machault d'Arnouville changea la face des choses. Le nouveau ministre soutint, avec opiniâtreté, les intérêts de la Ferme générale, qui insistait, pour obliger les habitants, par la production de bulletins, à justifier que le sel consommé chez eux avait été pris à un grenier officiel.

L'expérience ratifia les objections formulées.

M. Boyé retrace aussi les vicissitudes de la lutte engagée, avant et depuis la réunion de la Lorraine, contre les Fermiers des gabelles ou leurs agents, au sujet du mesurage ou de la pesée du sel; les fraudes s'étendaient même à la qualité du produit.

On ne peut que féliciter M. Pierre Boyé de son étude, faite avec méthode et précision.

Alfred DES CILLEULS.

Les Monopoles d'État et leurs conséquences économiques, par M. Pascaud, correspondant du Ministère de l'instruction publique. (Extrait de la *Revue critique de législation et de jurisprudence*). Paris, F. Pichon, 36 p. in-8°.

Tout en combattant en principe les monopoles d'État, l'auteur consent à conserver ceux qui existent et auxquels nous sommes faits par un long usage. Il démontre sa thèse, en analysant, un peu sommairement (p. 15-

17), les principales fonctions de l'État, et en montrant que la constitution des monopoles ne rentre pas et ne saurait rentrer dans la nomenclature qu'il a ainsi dressée. Il reprend, sans y rien ajouter de nouveau, l'objection courante tirée de l'incapacité industrielle de l'État, et venge, par les arguments classiques, le principe de la libre concurrence des reproches qui lui ont été si souvent adressés (p. 20-23). Cette argumentation générale est ensuite appliquée à trois monopoles particuliers, celui des assurances, celui du pétrole et celui de l'alcool, qu'il a été question récemment d'instituer.

La multitude même et la gravité des questions traitées dans cette courte brochure, ne permet pas à la discussion d'en être très approfondie. La démonstration est surtout dialectique, et ne s'appuie que sur un petit nombre de faits.

Émile Durkheim.

Recherches historiques sur l'enseignement primaire dans le canton de Saint-Hilaire-de-l'Aude, par M. Sauvère (François), instituteur public à Saint-Polycarpe (Aude), membre correspondant de la Société des arts et sciences de Carcassonne.

M. Sauvère a compulsé lui-même les archives locales antérieures et postérieures à 1789 dans l'ensemble du canton de Saint-Hilaire-de-l'Aude. Pas un document intéressant n'a échappé à son investigation. Ce qui ressort de cette très consciencieuse étude, c'est que l'instruction primaire avant 1789 était nulle ou à peu près, qu'elle était donnée très irrégulièrement par des maîtres de passage ou par des membres inférieurs du clergé; qu'à partir de 1800, quelques fondations ont été faites, mais sont restées languissantes pendant les trente premières années du XIX[e] siècle et que c'est la loi de 1833 qui, seule, a donné l'essor aux écoles. Encore l'organisation fut-elle longtemps incomplète et précaire. Aucune commune du canton n'était propriétaire d'une maison d'école, sauf une, Clermont-sur-Lanquet, qui avait affecté à l'instruction des enfants une vieille bâtisse dépendant du presbytère. La classe se faisait dans une pièce qui servait à la fois d'école, de mairie, de chambre à coucher et de cuisine pour l'instituteur. Nous trouvons là une confirmation qui n'est que trop éloquente de la franche enquête de M. Lorrain.

Des améliorations ont été introduites dans cette situation à partir de 1840. Mais le régime scolaire du canton n'a été vraiment établi qu'à la suite de la loi de 1882.

Le mémoire est bien fait. Il a de l'intérêt. Il mérite d'être signalé.

Gréard.

Les associations professionnelles ouvrières, tome III.
Métaux. — Céramique et verrerie.

Le volume que nous présentons au Comité est le troisième d'une collection publiée par l'*Office du travail.* Il renferme des documents complets sur un certain nombre d'associations professionnelles ouvrières, sur leurs origines et sur leur organisation. De nombreux statuts analysés avec soin permettent de suivre le but qu'elles poursuivent et de se rendre compte des résultats qu'elles en espèrent. L'auteur étudie le rôle qu'elles remplissent dans les rapports établis entre patrons et ouvriers et l'influence qu'elles exercent et peuvent exercer en cas de grève. Il démontre, par de nombreux exemples, que ces syndicats sont parvenus à résoudre sans coalition collective de nombreux conflits et que des différends souvent graves ont été réglés au moyen de la pression morale dont ils ont usé sur leurs membres qui réclamaient individuellement et séparément l'amélioration de leur situation commune.

L'ouvrage est divisé en deux parties, dont la première est consacrée aux métaux et au personnel qui les travaille. Elle passe en revue successivement les bijoutiers-joailliers de Paris, et les industries qui en dépendent; les bronziers de Paris; les chauffeurs, conducteurs, mécaniciens du département de la Seine; la fédération nationale des syndicats du cuivre et similaires; les ferblantiers des différents corps de métiers; les forgerons de Marseille; les mécaniciens de Paris, de Marseille et de Rouen; la fédération des mouleurs de métaux de France; l'union fédérale des ouvriers métallurgistes de France.

La deuxième partie se compose d'études sur les syndicats de la céramique et de la verrerie, parmi lesquels nous relevons la fédération natiotionale des ouvriers et ouvrières en céramique et similaires de France et des Colonies; le syndicat des verreries d'Aniche et de Lyon, et la fédéraration nationale des Verriers.

De nombreux tableaux statistiques terminent le volume et permettent de suivre le développement des syndicats, leur durée, le nombre de leurs adhérents, et de se rendre compte de leurs résultats, tant au point de vue social qu'à celui des industries qui les concernent. Ce travail, comme ceux qui l'ont précédé, présente un réel intérêt.

Octave Noël.

SEANCE DU MERCREDI 17 FEVRIER 1904.

PRÉSIDENCE DE M. LEVASSEUR.

Étaient présents : MM. Aulard, Chervin, Cheysson, Darlu, des Cilleuls, Durkheim, Esmein, Gréard, Lyon-Caen, Muteau, Noël, Tarde, Tranchant.

L'ouvrage de M. Beaulieu, *Les Gabelles sous Louis XIV*, pour lequel a été formée une demande de souscription, est renvoyé à un rapporteur.

La Section désigne au choix de M. le Ministre, pour présider ses séances au Congrès des sociétés savantes de 1904 :

MM. Levasseur, mardi soir, 5 avril; Esmein, mercredi matin; Muteau, mercredi soir; Tarde, jeudi matin; Durkheim, vendredi matin; Tranchant, vendredi soir.

Il est décidé qu'une visite à la Monnaie sera organisée pour les congressistes le jeudi 7 avril dans l'après-midi.

Après un échange d'observations entre MM. Cheysson, Durkheim, Tarde, Tranchant, des Cilleuls, Aulard, Esmein, il est décidé que, dans le cadre de la monographie des communes à adresser aux sociétés savantes, une place ne sera pas faite à une introduction historique, mais que les notions historiques seront, quand il pourra en être donné, placées dans chaque chapitre spécial. Toute monographie devra s'ouvrir par une description topographique de la commune.

La séance est levée à 6 heures 1/4.

SÉANCE DU MERCREDI 16 MARS 1904.

PRESIDENCE DE M. LEVASSEUR.

Étaient présents : MM. Chervin, des Cilleuls, Durkheim, Esmein, Glasson, Gréard, Harmand, Juglar, Lyon-Caen, Muteau, Noël, Tranchant.

M. Aulard s'excuse de ne pouvoir pas assister à la séance.

M. des Cilleuls rendra compte d'un *tableau des naissances en France, en Angleterre, en Prusse, en Allemagne et dans leurs capitales*, de 1850 à 1900, par M. Juglar.

M. Vuacheux offre un ouvrage intitulé : *Encyclopédie de l'arrondissement du Havre*. M. Chervin en fera un compte rendu.

Les ouvrages suivants, pour lesquels ont été formées des demandes de souscription, sont distribués à des rapporteurs :

George Jellinck, *La déclaration des droits de l'homme et du citoyen, contribution à l'histoire du droit constitutionnel moderne*, traduit de l'allemand par Georges Fardis, édition française revue de l'auteur et augmentée de nouvelles notes, 1 volume.

Louis Barthou, *L'Action syndicale* (Loi du 21 mars 1884. — Résultats et Réformes). 1 volume.

M. Esmein lit les rapports ci-inclus sur *le troisième congrès international de l'enseignement supérieur tenu à Paris du 30 juillet au 4 août 1900*, et sur l'ouvrage de M. Otto Mayer, *Le Droit Administratif Allemand*, préface de M. Barthélémy.

M. Glasson communique un compte rendu ci-annexé de l'ouvrage de M. Frayssinet, *La République des Girondins*.

Il est donné lecture de rapports sur des demandes de souscription aux ouvrages suivants :

Edme Champion, *La séparation de l'Église et de l'État en 1794.*
Dignano, *Un socialisme en harmonie avec la doctrine économique libérale.*
Spencer, *Faits et commentaires.*
Beaulieu, *Les Gabelles sous Louis XIV.*
Otto Meyer, *Le Droit administratif allemand* (tome I).
Frayssinet, *La République des Girondins.*
Eyquem, *Le régime dotal.*
Les fondateurs du droit international.
Glasson, *Précis élémentaire de l'histoire du Droit français.*
Laband, *Le Droit public de l'Empire allemand* (tome VI).
Deschamps, *Principes de morale sociale.*
De Seilhac, *Les grèves.*

La séance est levée à 5 heures 1/2.

Troisième congrès international de l'enseignement supérieur, tenu à Paris du 30 juillet au 4 août 1900. Paris, 1902.

Le quatrième Congrès international de l'enseignement supérieur s'est réuni à Paris en 1900, à l'occasion de notre dernière exposition universelle. Il a été particulièrement brillant, car de très nombreux professeurs français et étrangers avaient répondu à l'appel.

En 1902, tous les documents qui s'y rapportent, travaux préparatoires, communications et discussions, ont été publiés par M. Picavet, secrétaire, en un beau volume, avec une préface très intéressante de MM. Brouardel, président, et Larnaude, secrétaire général.

Des sujets fort divers ont été traités par le Congrès; œuvres en faveur des étudiants, introduction des matières coloniales, agricoles et industrielles dans l'enseignement des Universités, formation des maîtres, fixité et uniformité ou liberté des programmes dans les Universités d'une même nation; rapports entre les Facultés et les Universités. Tels sont les principaux thèmes qui ont été successivement abordés. Il faut y joindre les travaux plus spéciaux des sections de géographie, de philologie, de médecine, des sciences sociales et politiques et des beaux-arts. Et dans ces documents divers on trouvera sur les matières traitées des renseignements abondants et précieux. Mais les deux points qui ont surtout, croyons-nous, fixé l'attention sont la question de l'extension universitaire et celle des Universités populaires.

L'idée mère de l'extension universitaire est des plus simples. C'est de faire bénéficier de l'enseignement donné par les Universités d'autres personnes que leurs étudiants proprement dits; des personnes à qui, par suite de leur éloignement, ou même de leur âge ou de leur instruction insuffisante, le cours d'études de l'Université n'eût point été accessible. L'Université sort de son siège ou de son champ habituel pour se mettre à leur portée.

Il est une première forme d'extension universitaire relativement facile à organiser. Elle consiste en conférences, vraiment scientifiques, que les professeurs de l'Université vont faire dans les principales villes de la région, ce qui peut constituer une vulgarisation salutaire et puissante. C'est en France peut-être qu'on en a eu la première idée lorsque, vers 1863, M. Duruy invita les professeurs des Facultés à venir faire des conférences de cette nature dans les divers départements de leur académie. Tout récemment, et depuis trois ans, l'École des sciences politiques de Paris a heureusement renouvelé et élargi cette pratique par les conférences de province, qu'elle organise et qui sont faites par un certain nombre de ses professeurs et de ses anciens élèves.

Mais les Universités anglaises, qui ont, de nos jours, donné le branle à l'extension universitaire, ne s'en tiennent pas là. Les professeurs intéressés font en outre, dans les villes où ils se rendent, des séries de véritables classes, qui répondent, semble-t-il, plus à l'enseignement secondaire qu'à l'enseignement supérieur, et où ils font faire et corrigent des devoirs écrits.

Dans une autre combinaison, les *summer meetings*, ce sont les étudiants et étudiantes momentanés et d'occasion, qui viennent à l'Université, pendant la saison des vacances, lorsqu'elle est vide de ses étudiants ordinaires et où restent certains maîtres pour ce travail supplémentaire. Nous pouvons ajouter que quelques-unes de nos Universités, Grenoble et Besançon, ont imaginé un service analogue dans les *cours de vacances*, qu'elles font pour les étrangers.

Au Congrès de 1900, les professeurs anglais ont exposé leur œuvre, et d'autres ont fait connaître l'extension universitaire en Belgique, aux États-Unis, en Bohême, en Hongrie, en Pologne, en Russie et en Espagne (p. 37-114).

L'Université populaire est assez différente. Elle est, par elle-même, un centre indépendant, et s'adresse surtout à la classe ouvrière des grandes villes, celle qui vit du travail manuel. C'est une tentative toute nouvelle et qui paraît plus particulièrement française, bien que M. Wolff nous ait décrit (p. 93) une Université populaire à Vienne.

Ce n'est pas qu'on eût encore rien fait en ce sens dans notre pays. Un grand établissement public de Paris, le Conservatoire des arts et métiers, répond, en partie à cette idée; et une association libre, l'Association philo-

technique, s'efforce, depuis de longues années, de mettre l'instruction générale ou technique à la disposition du peuple de Paris.

Mais la nouvelle Université populaire se présente comme n'étant pas seulement un organe d'enseignement, mais aussi un moyen de rapprochement social. «Notre œuvre, dit M. Séailles (p. 88), est surtout une œuvre d'éducation et d'action sociale; le cours, la conférence, n'est qu'un moyen entre beaucoup d'autres qui peuvent servir aussi ou plus efficacement à la fin qu'elle se propose. En rapprochant les travailleurs intellectuels et les travailleurs manuels, nous voulons dissiper les préjugés, les défiances, instruire les uns et les autres, car tous ont à gagner à ce commerce.» Sans doute, ce rapprochement serait une chose capitale et admirable; il ne se fait guère chez nous que dans les rangs de l'armée. Mais on peut se demander si l'Université populaire est bien l'organe approprié pour cela. Le nom et la chose même sont-ils bien choisis? Non que l'œuvre projetée soit peu de chose; il n'en est pas de plus difficile ni de plus haute. Mais elle ne suppose peut-être pas les mêmes apports que ceux qui s'établissent entre maîtres et étudiants. Ce sont de généreux essais sur la valeur desquels l'expérience prononcera.

A. Esmein.

La République des Girondins, par M. Frayssinet[1].

Tout problème qui se rattache à l'époque de la Révolution a toujours offert un intérêt exceptionnel. Depuis quelques années l'atttention des historiens, des philosophes et des publicistes s'est volontiers portée sur cette époque de notre histoire nationale encore fort rapprochée de nous et souvent mal connue. M. Frayssinet, avocat à la Cour d'appel de Toulouse, s'est demandé si les Girondins et leurs doctrines politiques ou sociales avaient été suffisamment étudiés et exactement appréciés. On les considère très généralement, ces Girondins, comme les représentants de la Révolution poétique, généreuse et libérale. M. Frayssinet estime que c'est là une pure légende et, pour en donner la preuve, il s'est proposé de présenter dans son livre les Girondins tels qu'ils sont. Un sujet aussi vaste et aussi difficile suppose des connaissances historiques fort étendues, notamment sur le xviiie siècle, une étude approfondie des doctrines sociales et philosophiques de ce temps, enfin une critique très pénétrante. M. Frayssinet ne satisfait peut-être pas complètement à toutes ces conditions, et notamment aux points de vue philosophique et historique son travail est plutôt de seconde main; mais il n'en témoigne pas moins d'un sérieux

[1] Paris, 1903, 1 vol. in-8°.

effort et d'un souci constant de la vérité. Lorsque l'auteur aborde les questions de l'ordre juridique, il est beaucoup plus maître de son sujet et on aurait même voulu qu'il en profitât davantage pour développer certains problèmes de premier ordre, tels que l'organisation de la justice et de la magistrature. L'auteur a soin de dire que son travail porte exclusivement sur le droit public, et il se croit par cela même autorisé à ne pas toucher au droit civil. Comment cependant peut-on aborder avec utilité certaines questions sociales si l'on supprime complètement cette partie de la science du droit? Dans son ensemble, l'exposé assez bref de M. Frayssinet se lit avec intérêt. L'auteur en a détaché une monographie en général exacte et suffisamment complète sur Condorcet et ses doctrines. L'ouvrage se termine par une conclusion malheureusement beaucoup trop courte; on aurait voulu y lire une appréciation générale des doctrines des Girondins. L'auteur aurait pu aussi se montrer moins modeste en développant largement ses opinions personnelles qu'il résume très brièvement dans les dix dernières lignes de son livre. Mais il faut savoir gré à M. Frayssinet d'avoir toujours gardé une réelle indépendance dans les jugements malheureusement parfois trop brefs qu'il porte sur les Girondins. Il relève avec soin et très judicieusement que ces hommes politiques ne différaient pas aussi sensiblement qu'on l'a dit des Jacobins et de la majorité de la Convention; il combat aussi avec succès l'opinion aujourd'hui très répandue et fort à la mode, suivant laquelle le socialisme actuel ne serait que le développement des doctrines politiques et sociales des hommes de la Révolution. Il établit qu'au contraire de cette époque, on ne se faisait encore qu'une idée très vague du socialisme, et qu'à de rares exceptions près, tous étaient partisans convaincus de la propriété individuelle. Mais M. Frayssinet ne recherche peut-être pas suffisamment quelle a été la cause de ce fait. Elle tient simplement à ce que dans tous les temps, les hommes pensent et agissent d'après l'état social dans lequel ils sont placés. Or, à l'époque de la Révolution, la terre était encore la principale source de la richesse; les capitaux mobiliers ne s'étaient pas multipliés au point de devenir une puissance formidable, et s'il y avait déjà quelques capitalistes, du moins il n'existait pas encore une classe capitaliste telle que l'entendent les socialistes modernes. On disait bien sans doute qu'il ne fallait plus ni pauvres ni riches, mais les plus aventureux dans la voie de l'égalité sociale l'entendaient en ce sens que chaque citoyen doit posséder une certaine parcelle de la terre en quantité suffisante pour assurer sa subsistance et celle de sa famille. Ces simples indications suffiront pour montrer le puissant intérêt du sujet choisi et traité par M. Frayssinet.

GLASSON.

Le droit administratif allemand, par Otto Meyer, t. I, partie générale, édition française par l'auteur, avec préface de M. Barthélemy, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris.

En Allemagne, comme en France, on trouve un droit administratif proprement dit, ayant ses principes propres reposant essentiellement sur une hiérarchie de fonctionnaires, régulière et puissante, et sur des juridictions administratives, distinctes des tribunaux judiciaires.

Ce droit administratif allemand, sur le développement duquel le droit français a eu une influence certaine, pousse peut-être plus loin encore les caractères distinctifs du système; il est donc fort intéressant pour nous, surtout dans ses théories. Mais il est encore particulariste, en tant que législation. Chacun des États qui composent l'empire d'Allemagne a son droit administratif, sa législation administrative particulière. Mais naturellement ces droits divers, quoique distincts, se ressemblent comme des frères, et l'on peut faire le système du droit administratif allemand.

C'est ce qu'a tenté M. Otto Meyer, jurisconsulte bien connu; et même il a préparé lui-même une édition française de son ouvrage, qui est remarquable.

A. Esmein.

SÉANCE DU MERCREDI 20 AVRIL 1904.

PRESIDENCE DE M. LEVASSEUR.

Étaient présents : MM. Aulard, Chervin, Cheysson, des Cilleuls, Darlu, Durkheim, de Foville, Glasson, Gréard, Juglar, Lyon-Caen, Tranchant.

M. Cheysson fera un rapport sur le compte rendu de la 12e *session du Conseil supérieur du travail* (novembre 1903).

M. de Foville rendra compte d'une étude de M. Thoison intitulée *Recherches sur les anciennes mesures en usage dans le Gâtinais.*

Le programme du Congrès des sociétés savantes qui doit se tenir en 1905 à Alger sera arrêté par une commission composée, avec les membres du bureau, de MM. Aulard, des Cilleuls, Darlu, de Foville et Glasson.

La Section charge le bureau, avec MM. Aulard, des Cilleuls, Darlu et Gréard, de procéder à la revision de la liste des correspondants.

M. Chervin lit le rapport ci-annexé sur une publication du Ministère du commerce et de l'industrie relative *aux maladies professionnelles et à leur assimilation aux accidents du travail.*

M. Cheysson fait observer que cette publication traite la question au point de vue médical; mais que le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail s'occupe d'un projet de loi sur les responsabilités des patrons à raison des maladies professionnelles.

M. Gréard lit le rapport ci-joint sur l'ouvrage de M. de Puytorac, *Le problème de la sténographie à l'école primaire.*

M. Levasseur communique un rapport sur l'ouvrage de M. Portal, *La population du département du Tarn au XIXe siècle.*

Les ouvrages suivants pour lesquels ont été formées des demandes de souscription, sont distribués à des rapporteurs :

J. Brissaud, *Cours d'histoire générale du droit français public et privé à l'usage des étudiants en licence et en doctorat*, 2 volumes.

Carl Rodbertu-Jagetzow, *Le capital*, traduit de l'allemand par E. Chatelain, 1 volume.

Adolphe Landry, *L'intérêt du capital*, 1 volume.

Alfred Neymarck, *Finances contemporaines*, t. II : *Les budgets* (1872-1903), 1 volume.

Couturat, *Opuscules et fragments inédits de Leibnitz*.

Des rapports sont faits sur des demandes de souscription aux ouvrages suivants :

Maxwel, *Les phénomènes psychiques*.

Saint-Paul, *Le langage intérieur et les paraphones*.

De Roberty, *Nouveau programme de sociologie*.

Guido Villa, *La psychologie contemporaine*.

Figard, *Un médecin philosophe au XVIe siècle*.

Roussel-Despierres, *L'idéal esthétique*.

Kostyleff, *Esquisse d'une évolution dans l'histoire de la philosophie*.

R. Verneau, *L'industrie des transports maritimes au XIXe siècle et au commencement du XXe siècle*.

Mandello, *Bibliographia economica universalis*.

De Saint-Genis, *Histoire documentaire et philosophique de l'Administration des Domaines*.

E. Halévy, *La formation du radicalisme philosophique*, t. III.

Bossert, *Schopenhauer*.

Sabatier, *Philosophie de l'effort*.

Durel, *Le peuple roi*.

La séance est levée à 6 heures moins un quart.

Maladies professionnelles.

Étude technique sur leur assimilation aux accidents du travail.

Dans sa séance du 5 décembre 1901, la Chambre des députés a voté une motion invitant le Gouvernement à constituer une Commission extra-parlementaire composée de membres du Parlement, de représentants des patrons et des ouvriers, chargée de dresser :

1° La liste des maladies professionnelles, c'est-à-dire de celles dont l'exercice de la profession est la cause organique, exclusive ou essentielle;

2° La liste des professions correspondantes avec, pour chacune d'elles, le coefficient de risque spécial d'invalidité ou de morbidité résultant desdites maladies.

Dans la même séance, M. J.-L. Breton et un certain nombre de ses collègues avaient déposé une proposition de loi ayant pour objet l'extension aux maladies d'origine professionnelle de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail. Cette proposition a été l'objet d'une déclaration d'urgence. Elle est ainsi conçue :

Art. 1er. Les maladies d'origine professionnelle sont assimilées aux accidents du travail visés par la loi du 9 avril 1898.

Art. 2. Sont considérés comme maladies professionnelles les empoisonnements aigus ou chroniques, résultant de la fabrication ou de l'emploi des substances suivantes :

1. Plomb et ses composés;
2. Mercure et ses composés;
3. Arsenic et ses composés;
4. Cyanogène et ses composés;
5. Phosphore;
6. Sulfure de carbone;
7. Nicotine;
8. Benzine, nitro-benzine, aniline, pétrole, goudron, essence de térébenthine, vaniline, essences odorantes, esprit de bois, acide picrique;
9. Gaz irrespirables et vénéneux : acide sulfureux, acide hypoazoteux, acide azoteux et vapeurs d'acide azotique, acide chlorhydrique, chlore, brome, iode, acide fluorhydrique, acide carbonique, acide sulfhydrique, oxyde de carbone;
10. Virus de la variole, du charbon et de la morve;
11. Poussières diverses.

Art. 3. Des décrets rendus après avis du Comité consultatif des arts et manufactures et du Comité d'hygiène publique de France, au fur et à mesure des nécessités constatées, pourront étendre la liste de ces substances toxiques dont l'usage provoque des maladies professionnelles.

La Commission d'hygiène industrielle et le Comité consultatif des assu-

rances contre les accidents du travail ont été chargés de l'étude de ces questions.

Les rapports publiés aujourd'hui sont ceux de la Commission d'hygiène industrielle à laquelle les deux points suivants ont été soumis :

1° Étude des maladies exclusivement engendrées ou nettement provoquées par un travail professionnel;

2° Établissement de la liste des industries susceptibles d'engendrer ou de provoquer ces maladies.

Ces rapports confiés à des savants constituent de très intéressants chapitres de pathologie, mais ils ne sont pas toujours de nature à entraîner l'adhésion du législateur soucieux d'éviter des interprétations douteuses sur des points encore peu élucidés.

Quoi qu'il en soit, la Commission, après avoir accepté en principe l'assimilation des maladies professionnelles aux accidents du travail, a été amenée à quelques constatations d'une pratique un peu embarrassante, et notamment dans la question de la prédisposition aux manifestations d'une maladie professionnelle.

La Commission constate que l'âge, l'intempérance et diverses dispositions personnelles diminuent les défenses naturelles de l'organisme et facilitent ou aggravent les intoxications, mais elle constate aussi qu'ici, comme en matière d'accidents du travail, la responsabilité du patron actuel ne peut pas être écartée. Là aussi, la vie antérieure de l'ouvrier, ses dispositions naturelles et son hygiène peuvent modifier ses chances d'accidents : l'ouvrier intempérant, âgé, épuisé par des excès ou par sa profession, voyant mal, incapable d'attention, de mouvements précis ou rapides, est plus exposé qu'un autre. Si un patron l'engage dans ces conditions, sans chercher à les connaître ou les connaissant, et s'il l'occupe à un travail dangereux, il doit en supporter la responsabilité.

En matière de maladie professionnelle, les deux seules questions qui se poseront seront toujours celles-ci :

1° La manifestation morbide considérée provient-elle d'une maladie professionnelle?

2° Cette maladie professionnelle dépend-elle de la dernière occupation du malade?

Si les deux réponses sont affirmatives, c'est le dernier patron qui sera responsable.

Si, au contraire, la maladie actuelle dépend d'une profession précédente, la responsabilité d'un patron antérieur pourra être recherchée, sauf la prescription établie par la loi.

Des renseignements fournis par les divers rapporteurs il résulte que le médecin expert devra disposer d'un document relatant l'histoire de la pathologie professionnelle de chaque ouvrier.

Sous quelle forme cette histoire pathologique du sujet devra-t-elle être enre-

gistrée. Registre d'usine ou livret individuel? On voit immédiatement toutes les objections qui se dressent contre ce système d'enregistrement qui est indispensable si on veut appliquer équitablement la loi. Ajoutons que ce registre sanitaire, pour être complet, devra mentionner avec un détail suffisant toutes les maladies de l'ouvrier, qu'elles soient spéciales à sa profession ou non. «La conséquence de cette nécessité sera l'obligation des soins médicaux assurés par un médecin d'usine pour toutes les maladies quelconques dans les industries exposées aux intoxications.»

Ce régime inquisitorial paraît d'une mise en pratique difficile, et plus difficilement acceptable de la part de l'ouvrier que de celle de l'employeur. Elle a déjà donné naissance, de la part de la Chambre syndicale des produits chimiques de Paris, à un rapport très intéressant qui proteste énergiquement, avec d'excellents arguments à l'appui, contre l'assimilation des maladies professionnelles aux accidents du travail.

Un des arguments de l'auteur de la proposition de loi, M. le député J.-L. Breton, c'est que la Suisse nous a devancés dans la voie où il veut nous faire entrer.

Il a fait observer en effet que la loi fiscale du 25 juin 1881, complétée par l'arrêté du Conseil fédéral du 19 décembre 1887, établit la responsabilité de l'employeur pour le dommage causé à l'ouvrier par la maladie résultant directement de l'exercice de sa profession. Or il est juste de dire que la loi suisse ne déclare le patron responsable que pour les maladies «reconnues comme engendrées certainement et exclusivement par l'emploi ou la production des produits ou substances incriminés». D'autre part, la loi suisse édicte différentes atténuations à la responsabilité imposée au chef d'industrie. Cette responsabilité doit être réduite (art. 5, lettre B) «si une partie de la faute qui a provoqué la maladie est imputable à la victime», par exemple si elle a contrevenu aux règlements de l'usine. Elle doit l'être encore (art. 5, lettre C) «si les blessures antérieurement reçues ont exercé une influence sur les dernières lésions et ses conséquences ou si la santé du malade a été affaiblie par l'exercice antérieur de la profession.

Ajoutons que l'application de la loi suisse n'est signalée, depuis sa mise en vigueur, que dans des cas très rares.

Dr Chervin.

Le problème de la sténographie à l'École primaire, par M. H. de Puytorac, président de la Société d'instruction sténographique de la Seine.

M. de Puytorac résume le plan de sa brochure ainsi qu'il suit : 1° Historique de la question; 2° bibliographie sténographique; 3° l'émission

phonétique et les pouvoirs publics; 4° une solution du problème; 5° conclusion. Sous les quatre premiers chefs, il rassemble tous les renseignements qui ont été publiés, tous les arguments qui ont été produits sur la question; c'est une enquête intéressante et à laquelle il y aura toujours utilité à se reporter. La solution que l'auteur propose est peut-être moins simple qu'il ne pense. Il suffirait, dit-il, pour assurer l'avenir de la sténographie, de doter chaque école normale d'un professeur d'écriture sténographe, soit une dépense qu'il évalue lui-même à 160,000 francs et pour pourvoir aux besoins du présent, de susciter dans chaque département une société d'instruction sténographique analogue à celles qui existent déjà; grâce aux subventions de l'État, des départements ou des villes, elle répandrait la connaissance de la sténographie jusque dans les moindres communes; à défaut de sociétés spéciales, les sociétés pédagogiques, les amicales pourraient jouer ce rôle de propagande. Peut-être cette seconde proposition pourrait-elle dispenser le trésor public des frais qu'entraînerait la première. Elle aurait en outre le grand avantage de ne pas résoudre par une mesure générale et officielle un problème sur lequel les meilleurs esprits ne sont pas d'accord.

GRÉARD.

SÉANCE DU MERCREDI 25 MAI 1904.

PRÉSIDENCE DE M. LEVASSEUR.

Étaient présents : MM. Aulard, Chervin, Cheysson, des Cilleuls, Durkheim, de Foville, Glasson, Juglar, Lyon-Caen, Muteau, Noël, Tranchant.

MM. Esmein et Harmand s'excusent de ne pouvoir pas assister à la séance.

M. le Président prend la parole en ces termes :

« Depuis sa dernière séance, la Section des sciences économiques et sociales a perdu deux de ses membres, deux pertes d'autant plus cruelles qu'elles ont été imprévues.

« M. Gréard nous a été enlevé tout à coup le 25 avril. Le matin il présidait le Conseil supérieur de l'Instruction publique; quoiqu'il se fût senti un peu fatigué la veille, rien dans sa voix et dans son allure ne laissait soupçonner une altération de sa santé. Je l'avais quitté à midi. Trois heures et demie après je recevais une dépêche de son gendre m'apprenant qu'on venait de rapporter le corps de son beau-père. Gréard était tombé foudroyé au moment où il sortait du salon de son dentiste.

« Cette mort est un grand deuil pour moi qui perds mon plus ancien et mon meilleur ami. Elle est aussi un grand deuil pour les lettres françaises et pour l'Université dans laquelle il occupait depuis plus de trente-cinq ans une place éminente et considérable. Cette place, il se l'était faite par son talent et ses services; professeur de seconde ou de rhétorique, il a laissé dans la mémoire de ses anciens élèves un souvenir ineffaçable et aussi dans l'estime de ses chefs d'alors. « C'est un cœur d'or », me disait un jour Duruy lorsqu'il était inspecteur général.

« Les deux grandes fonctions administratives dont il a été investi, il les a tellement agrandies qu'on peut presque dire qu'il les a créées telles qu'elles sont aujourd'hui. La Direction de l'enseigne-

ment primaire du département de la Seine n'était qu'un des bureaux de la préfecture; il en a fait un grand service pédagogique; l'organisation de l'enseignement primaire en trois cours qu'il a mûrie en s'aidant des conseils des meilleurs maîtres, entre autres de Marguerin, est devenue le type de l'organisation des écoles primaires en France. Le vice-rectorat de l'Académie de Paris était surtout un bureau d'expédition des affaires courantes; il en a fait un foyer de réformes et un centre très important d'études scolaires et de direction administrative, appliquant sa vigilance aux trois ordres d'enseignement, primaire, secondaire, supérieur, apportant partout un esprit de réforme à la fois tenace et prudent, présidant à la création des lycées de jeunes filles qu'il a suivie avec un intérêt incessant, accueillant tous les maîtres et maîtresses placés sous son autorité, avec une bienveillance qui était non un simple fond de politesse, mais une marque d'intérêt sincère, soutenant ou relevant les bonnes volontés. On sortait de son cabinet content de lui et plus content de soi-même.

«Le vice-rectorat de l'Académie de Paris est devenu, sous son administration, un auxiliaire nécessaire du cabinet du Ministre de la rue de Grenelle. Gréard faisait partie de toutes les grandes commissions; le plus souvent il les présidait et dans toutes il apportait l'autorité, avec l'aménité, la précision sans raideur, la compétence dans toutes les affaires.

«Dans notre section du Comité des travaux historiques, il s'était spécialement chargé des travaux d'enseignement; c'est à lui que nous avions l'habitude de renvoyer les questions pédagogiques; vous savez avec quelle science il les traitait. Il laisse un grand vide parmi nous.

«Il en laisse un dans l'Université entière qui ne sera pas comblé. On me l'a déjà dit maintes fois : ces témoignages sont des actes de justice et de reconnaissance qui ne consolent pas, mais qui touchent profondément ses amis.

«M. de Tarde est mort subitement, comme M. Gréard. Une légère indisposition lui avait fait interrompre son cours pendant quelques leçons, mais il m'avait fait savoir qu'il le reprendrait la semaine prochaine; il devait même faire cette semaine une conférence publique. Il était alors seul à Paris avec son plus jeune fils. Tous deux couchaient dans des chambres contiguës, la porte ouverte. Le matin, le fils, qui n'avait entendu ni bruit ni mouvement

pendant la nuit, s'approcha du lit de son père : le corps était déjà refroidi. Cette mort enlève prématurément à la philosophie sociale un de ses penseurs les plus ingénieux et les plus féconds. Tarde, qui avait longtemps médité sur les questions de morale dans la solitude d'une petite ville de province, avait fait depuis quelques années une fortune rapide : professeur au Collège de France, membre de l'Institut, membre de notre Comité. C'était la récompense méritée d'un talent primesautier et original, doué d'une grande finesse d'observation, fécond en aperçus pénétrants. Ce talent est déjà presque tout entier dans son premier ouvrage : *Les lois de l'imitation*. Il avait de nombreux admirateurs en France et à l'étranger où ses ouvrages avaient trouvé beaucoup de lecteurs.

« Souhaitons de n'avoir pas de longtemps de si tristes événements à enregistrer dans nos procès-verbaux. »

Sur la proposition de M. des Cilleuls, la Section vote des félicitations à M. Esmein, à l'occasion de sa récente élection à l'Académie des sciences morales et politiques.

M. Aulard rendra compte d'une étude de M. Destandau sur *l'enseignement aux Baux avant 1789*.

M. Cheysson est chargé de faire un rapport sur une note de M. de Saint-Genis, relative aux *moyens de provoquer la rédaction, sur un plan uniforme et avec deux cadres comparables, d'un grand nombre de monographies communales*.

Les ouvrages suivants, pour lesquels ont été formées des demandes de souscription, sont distribués à des rapporteurs :

Dugas, *L'Absolu, forme pathologique et normale des sentiments*, 1 volume.

William-Romain Paterson, *L'éternel conflit, essai philosophique*, traduit par M. G. Milo, 1 volume.

Ossip-Lourié, *Le bonheur et l'intelligence*, 1 volume.

Paulhan, *La fonction de la mémoire et le souvenir affectif*, 1 volume.

Paul Souriau, *La beauté rationnelle*, 1 volume.

Marcel Braunschvig, *Le sentiment du beau et le sentiment poétique (essai sur l'esthétique du vers)*, 1 volume.

James-Sully, *Essai sur le rire, ses formes, ses causes, son développement et sa valeur*, traduit par L. et A. Terrier, 1 volume.

Victor de Swarte, *Descartes, directeur spirituel, correspondance avec la princesse Palatine et la reine Christine de Suède*, 1 volume.

Paul Regnault, *L'origine des idées éclairée par la science du langage*, 1 volume.

Georges Palante, *Combat pour l'individu*, 1 volume.

Fournière, *Les théories socialistes au XIXe siècle; de Babeuf à Proudhon*, 1 volume.

P.-Félix Thomas, *Pierre Leroux, sa vie, son œuvre, sa doctrine*, 1 volume.

Jean Jaurès, *Discours parlementaires*, t. I, précédé d'une introduction de l'auteur sur le socialisme et le radicalisme en 1885, 1 volume.

Paul Louis, *L'ouvrier devant l'État, histoire comparée des lois du travail dans les deux mondes*, 1 volume.

De Lanessan, *La concurrence sociale et les devoirs sociaux*, 1 volume.

Victor Basch, *L'individualisme anarchiste, Max Stirner*, 1 volume.

Clamageran, *Études politiques, économiques et financières*, 1 volume.

Eugène von Philippovich, *La politique agraire*, traduit par Savinien Bouyssy, 1 volume.

Ferdinand Lassalle, *Théorie systématique des droits acquis, conciliation du droit positif et de la philosophie du droit*, traduction française d'après la 2e édition allemande, par Bernard Molitor, Mouillet et Weill, revue et accompagnée d'une préface, par Charles Andler, 2 volumes.

M. Montcalm, *L'origine de la pensée et de la parole*, 1 volume.

Henri Joly, *L'enfance coupable*, 1 vol.

- Louis Rivière, *La terre et l'atelier, jardins ouvriers*, 1 volume.

Docteur Bertillon, *L'alcoolisme et les moyens de le combattre jugés par l'expérience*, 1 volume.

M. Spenlé, *Novalis*, 1 volume.

M. Moncalm offre, pour être distribués dans les bibliothèques, cent exemplaires de son ouvrage intitulé : *L'origine de la pensée et de la parole*.

M. Cheysson lit le rapport ci-joint sur un ouvrage de M. J. H. Ferrand, *Démographie agricole de la commune de Chantel-Nouvel* (publi-

cation de l'Office des renseignements agricoles au Ministère de l'Agriculture).

M. des Cilleuls fait un rapport verbal sur un travail de M. Juglar : *1850-1900, tableau des naissances en France, en Angleterre, en Prusse, en Allemagne et dans leurs capitales.*

M. Glasson lit le rapport ci-annexé sur un ouvrage de M. Jacquot : *Incendie en forêt, évaluation des dommages, contentieux, mesures préservatrices, constatations, principes des expertises, taux, estimation en fonds et superficie, trouble d'aménagement, préjudices accessoires et indirects, spécimens de rapports, tarifs*, etc.

Il est donné lecture de rapports sur des demandes de souscription aux ouvrages suivants :

Neymarck, *Finances contemporaines*, t. II.
Brissaud, *Histoire générale du droit français public et privé.*
Jellinck, *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.*

La séance est levée à 5 heures et demie.

La Démographie agricole de la commune de Chastel-Nouvel,
par M. Ferrand, instituteur.

M. Ferrand vient de publier, sous le nom de *Démographie agricole*, la monographie de la commune de Chastel-Nouvel, en une brochure de 26 pages.

Cette commune, située à 8 kilomètres de Mende (Lozère), a une superficie de 3,149 hectares et une population de 643 habitants, ce qui correspond à la minime densité de 21 habitants par kilomètre carré.

Le nombre des ménages est de 114 (57 habitants par 10 ménages).

Cette population est à peu près restée stationnaire depuis un demi-siècle.

D'après un tableau, qui remonte à 1760 et s'arrête à 1892, le total des naissances, dans cette période de 132 ans, aurait été de 1171 garçons et de 1183 filles, soit au total 2,354; ce qui donne pour la natalité une moyenne annuelle très satisfaisante de 27.5 pour 1,000 habitants.

Dans cette même période, le nombre des décès a été de 1872 ou de 22.7 par 1,000 habitants, d'où résulte un excédent total de 482 naissances.

De 1841, date où commence le tableau de la population, jusqu'en 1892, date où s'arrête celui de son mouvement annuel, l'excédent des naissances sur les décès a été de 202, tandis que la population passait de 594 à 643, c'est-à-dire s'accroissait seulement de 49 habitants. Cette différence tient à l'émigration.

La commune comprend 1,132 hectares de terres labourables, 304 hectares de prés, 850 hectares de pâture, 507 hectares de bois et 282 hectares de friches. Elle appartient à la moyenne et surtout à la petite propriété et se divise en 5,348 parcelles avec 254 propriétaires; ce qui correspond par propriétaire à une contenance moyenne de 11 hectares en terres labourables, prés, pâtures et bois. Depuis 1811, la petite propriété a pris une grande extension par l'avènement de 60 nouveaux propriétaires.

Sur les 254 propriétaires actuels, 64 n'habitent pas la commune.

Le bénéfice net de la culture serait de 87 fr. 70 par hectare pour le propriétaire cultivant lui-même son domaine. Celui qui possède 10 hectares aura donc un revenu d'environ 900 francs, non compris son loyer et certaines jouissances en nature.

A en croire l'auteur de la monographie, la crise agricole aurait abaissé de plus de moitié la valeur des terres, qui, entre 1882 et 1897, serait tombée pour la première classe de 2,600 à 1,200 francs, et pour la quatrième classe de 600 à 200 francs. Une propriété affermée 6,000 francs ne l'est plus aujourd'hui que 2,500 francs «par suite de la mévente des céréales et des bestiaux».

La monographie se termine par la reproduction de quelques types de baux à ferme, et par le budget d'une famille de fermier comprenant le ménage, deux enfants et trois domestiques, total : sept personnes. Les recettes s'élèvent à 2,394 francs et les dépenses à 2,255 francs, ce qui laisse un excédent de 139 francs.

Ce budget est sommaire et aurait gagné à être dressé d'après le modèle consacré par les monographies des *ouvriers des deux mondes* et des *ouvriers européens*, rédigées et publiées sous la direction de Le Play et de son école.

On peut également exprimer le regret que M. Ferrand se soit montré trop sobre de données et de conclusions sur la situation matérielle et morale de la population.

Nous retrouvons ici, une fois de plus, la confirmation de la nécessité d'un cadre-type pour guider les observations et rendre leurs travaux comparables. S'il l'avait eu sous les yeux, M. Ferrand aurait comblé les lacunes, que le cadre lui aurait signalées.

Sous ces réserves, on ne peut que le féliciter de cette intéressante étude et souhaiter qu'il trouve parmi ses collègues de nombreux imitateurs.

CHEYSSON.

Incendies en forêts, par M. Jacquot.

Les incendies dans les forêts sont, chaque année, une cause de pertes considérables, pour la richesse publique ou privée; pendant certaines années, ces incendies causent de véritables désastres. En 1893, quarante-six mille cinq cent cinquante et un hectares ont été la proie du feu. En Algérie, les incendies ont détruit, depuis vingt-deux ans, plus de neuf cent mille hectares. Le législateur s'est, plus d'une fois, ému de cette situation et s'est efforcé d'y porter remède, soit par des lois générales, soit par des lois particulières. Ainsi, toute une législation spéciale a été adoptée pour l'Algérie, où les incendies se multiplient d'une façon effrayante, par l'effet de causes nombreuses, malveillance des indigènes, élévation de la température, désir des habitants de convertir des forêts en pâturages pour leurs bestiaux. Plus près de nous, dans la région des Maures et de l'Esterel, la pratique de l'écobuage a fait longtemps courir les plus grands dangers à la propriété boisée et a nécessité l'adoption de certaines mesures spéciales. L'écobuage consiste à découper, avec un instrument spécial nommé écobue, la couche superficielle d'une terre enherbée, à laisser sécher les plaques ainsi obtenues, puis à les réunir en formant de petits fourneaux auxquels on met le feu. Cette opération peut être dans certains pays fort utile à l'agriculture par cela même qu'elle enrichit le sol de matières minérales, rend plus légères les fortes terres, détruit les herbes et les insectes nuisibles. Mais elle n'est pas sans offrir de sérieux dangers d'incendies pour les forêts à proximité desquelles elle se pratique.

M. Jacquot n'a pas entendu aborder toutes ces questions. Il s'est placé sur un autre terrain : Il suppose qu'un incendie a éclaté en forêt et a causé des dommages plus ou moins considérables. Comment évaluer ces dommages? Cette question n'a pas encore fait l'objet d'études approfondies et est très délicate à trancher sur certains points. Elle intéresse cependant un grand nombre de personnes : propriétaires de bois, marchands de bois, intendants de domaines, maires de communes, instituteurs, élèves des écoles d'agriculture, compagnies de chemins de fer, dont les voies traversent les forêts, agents forestiers, arbitres, experts. L'auteur leur a rendu à tous un véritable service, en composant, sous une forme claire et substantielle, un traité, où sont abordées toutes les difficultés qui peuvent naître à l'occasion d'un incendie dans une forêt. La première partie, relative aux questions judiciaires et administratives, est la plus courte; elle est surtout consacrée à l'action publique de l'administration des forêts, et à l'action civile, ainsi qu'aux mesures préventives, qui peuvent ou doivent être prises. Dans la seconde partie, l'auteur aborde directement le sujet même de son étude; il expose comment peut s'estimer et se déterminer la valeur d'une forêt à ses

différents âges. La troisième partie est encore plus importante : elle expose la manière de calculer le dommage causé par un incendie, suivant qu'il s'agit d'un taillis simple, d'un taillis sous futaie, d'une futaie. Dans la quatrième et dernière partie, l'auteur donne des modèles de rapports et de procès-verbaux d'expertise.

Il s'agit là, comme on le voit, avant tout, d'un traité essentiellement pratique, et cet ouvrage comble une véritable lacune, qui existait dans notre littérature juridique et parmi les ouvrages consacrés aux forêts.

E. Glasson.

SÉANCE DU MERCREDI 25 JUIN 1904.

PRÉSIDENCE DE M. LEVASSEUR.

Étaient présents : MM. Aulard, Chervin, des Cilleuls, Esmein, Lyon-Caen, Tranchant.

MM. Georges Harmand et Octave Noël s'excusent de ne pouvoir pas assister à la séance.

M. Ch. Tranchant demande la parole et s'exprime comme suit :

« Nous venons de passer le cinquantième anniversaire du jour où notre cher président a subi victorieusement les épreuves du doctorat. Nous avons le devoir de saluer, de loin, ce jour qui a été le prélude d'une si brillante et si utile carrière.

« La carrière de M. Émile Levasseur a été, on peut le dire, une merveille par la façon dont elle a été remplie. Notre président a abordé l'étude par des côtés bien variés : Histoire, géographie, économie politique et sociale, agriculture et, tout en dotant le public d'ouvrages célèbres qui, à eux seuls auraient solidement assis sa réputation, il s'est prodigué directement avec une puissance incroyable. Il a donné ses soins à des enseignements d'une importance capitale dans de grandes chaires du Collège de France, du Conservatoire des arts et métiers, de l'École libre des sciences politiques; il a la haute direction du premier de ces établissements. Il a porté ses efforts aux plus lointains parages, dans ces congrès qui sont les assises de la science; il a prêté un concours hors ligne à toute une série de sociétés ou de commissions et, parmi les sociétés, aux plus hautes, à l'Institut qui en est le sommet, à la Société nationale d'agriculture, à la Société d'économie politique, à la Société de statistique, à notre Comité enfin, où il a toujours si vaillamment payé de sa personne.

« En glorifiant ce noble passé, faisons des vœux pour la continuation aussi longue que possible d'une activité si infatigable et si féconde. »

M. Octave Noël rendra compte de l'ouvrage de M. Austin de Croze, *Péril jaune et Japon.*

M. des Cilleuls présentera un rapport sur un *document démographique concernant le Laonnois au XIIIe siècle.*

Les ouvrages suivants, pour lesquels ont été formées des demandes de souscription, sont distribués à des rapporteurs :

Maurice Bourguin, *Les systèmes socialistes et l'évolution économique*, 1 volume.

Bouglé, *La démocratie devant la science*, 1 volume.

Fidao, *Le droit des humbles, étude de politique sociale*, 1 volume.

Henri Chardon, *Les travaux publics, essai sur le fonctionnement de nos administrations*, 1 volume.

Weulersse, *Le Japon d'aujourd'hui, études sociales*, 1 volume.

Pierre Baudin, *Forces perdues*, un volume.

Pierre Baudin, *La poussée*, 1 volume.

Lionel Dauriac, *Essai sur l'esprit musical*, 1 volume.

Il est donné lecture des rapports sur les demandes de souscription aux ouvrages suivants :

Docteur Bertillon, *L'alcoolisme et le moyen de le combattre jugés par l'expérience.*

Carl Rodbertu-Jagetzov, *Le capital.*

M. Levasseur est désigné, à la place de M. Gréard, comme commissaire responsable pour la publication des papiers de Sully.

La Section décide qu'elle s'occupera, dans sa prochaine séance, de la présentation de trois nouveaux membres, dont deux en remplacement de MM. Gréard et de Tarde.

La séance est levée à 5 heures et demie.

SÉANCE DU MERCREDI 20 JUILLET 1904.

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES TRANCHANT.

Étaient présents : MM. Cheysson, de Foville, des Cilleuls, Harmand, Juglar.

M. Levasseur, président de la Section, et MM. Lyon-Caen et Noël, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Notification est donnée à la Section de l'arrêté ministériel nommant M. Georges Harmand secrétaire, en remplacement de M. Lyon-Caen, démissionnaire.

M. Charles Tranchant exprime les regrets que la Section éprouve de voir M. Lyon-Caen abandonner, après une longue et dévouée collaboration, les fonctions de secrétaire, qu'il a remplies depuis l'origine du Comité avec tant de soin et d'assiduité au milieu de ses absorbants travaux, et lui adresse les remerciements des membres de la Section.

Il est ensuite procédé au vote pour l'établissement des listes de présentation aux trois places, déclarées vacantes, de membres du Comité pour la présente Section.

Les ouvrages suivants, pour lesquels ont été formées des demandes de souscription, sont distribués à des rapporteurs :

George Jellinck, *L'État moderne et son droit*, traduit de l'allemand par Georges Fardis, 1re partie : Doctrine générale de l'État; livre Ier : Introduction à la doctrine de l'État, 1 volume.

Gustave Glotz, *La Solidarité de la famille dans le droit criminel en Grèce*, 1 volume.

René Canat, *Une forme du mal du siècle : du sentiment de la solitude morale chez les romantiques et les parnassiens*, 1 volume.

Ernest Tarbouriech, *La Cité future, essai d'une utopie scientifique*, 1 volume.

Dresch, *Gutzkow et la jeune Allemagne*, 1 volume.

Édouard Schuré, *Précurseurs et révoltés*, 1 volume.

Pierre Kropotkine, *Autour d'une vie* (Mémoires), 1 volume.

Georges de Lauris, *Benjamin Constant et les idées libérales*, 1 volume.

M. des Cilleuls fait un rapport verbal sur un document sur la démographie du Laonnais au XIII[e] siècle.

M. Cheysson lit le rapport ci-annexé sur la 12[e] session du Comité supérieur du travail.

M. Ch. Tranchant, vu l'heure tardive, résume verbalement son rapport sur l'ouvrage de M. Boissonnade, professeur à l'Université de Poitiers : *les Études relatives à l'Histoire économique de la France au moyen âge, leur état actuel.*

Il dépose le texte de ce rapport, qui est annexé au procès-verbal : (*voir les annexes*).

Il est donné lecture d'un rapport sur une demande de souscription à l'ouvrage de M. Engen von Philippovitch : *la politique agraire*, traduction de M. Bouissy.

La séance est levée à 6 heures 1/4.

Compte rendu de la XII[e] session du Conseil supérieur du travail.

Dans sa douzième session, le Conseil supérieur du travail a porté ses études sur trois questions : celle des *Caisses de chômage*, celle de la *Réglementation du travail dans les industries du transport*, celle du *Délai congé.*

Sur la première question, les *Caisses de chômage*, le Conseil a été d'avis qu'il y avait lieu de mettre à l'étude un régime législatif spécial d'institutions d'assurance contre le chômage, et que ces institutions devraient recevoir, dans les conditions et les limites déterminées, des subventions de l'État, des municipalités, des conseils généraux, des chambres de commerce et des syndicats patronaux.

En ce qui concerne la *Réglementation du travail dans les industries de*

transport, le Conseil demande que désormais les cahiers des charges de ces entreprises contiennent des clauses destinées à réglementer les conditions du travail, et sur lesquelles devront être consultés les syndicats ouvriers de la profession.

Si le concessionnaire contrevenait à ces clauses, le syndicat représentant le personnel, aurait qualité pour soumettre le différend aux tribunaux, même s'il n'était pas intervenu comme partie au contrat.

Une inspection ouvrière devrait être exercée, parallèlement avec le contrôle administratif, dans toutes les industries du transport concédées, monopolisées, ou administrées par l'État, les départements et les communes.

Une commission permanente, composée à nombre égal de patrons et d'ouvriers, serait saisie de tous les conflits qui peuvent s'élever, à l'effet de chercher les moyens de les aplanir.

Le personnel des compagnies de transport aurait le droit d'être représenté par des délégués élus dans toutes les commissions ou comités consultatifs institués auprès des ministères en vue de débattre les questions où les intérêts des travailleurs seraient en jeu. Réciproquement les concessionnaires seraient représentés dans les conseils où siègent les ouvriers.

Enfin, sur le *Délai congé*, le Conseil a été d'avis que cet usage, général et traditionnel, étant conforme aux intérêts des contractants, et répondant à une nécessité d'ordre public et de paix sociale, il ne doit pouvoir y être dérogé que dans les limites et dans les formes déterminées par une loi et non par des règlements d'ateliers et des conventions individuelles, qui sont entachés ordinairement d'un abus de pouvoir initial de la part de patrons et de la faiblesse morale ou du dénuement physique de l'ouvrier en quête de travail.

Nous nous abstiendrons de discuter ces conclusions, qui appelleraient de longs commentaires.

Il nous suffit de les citer pour montrer l'intérêt de cette session du Conseil supérieur, où se sont agités les plus graves problèmes de l'Économie sociale, c'est-à-dire ceux qui ont trait aux rapports entre le capital et le travail.

E. Cheysson.

Les Études relatives à l'Histoire économique de la France au moyen âge, leur état actuel, par M. P. Boissonnade, professeur à l'Université de Poitiers. In-8°. Paris, Librairie Cerf, 1903.

L'histoire, pour être sérieuse, ne doit pas être simplement l'écho de traditions plus ou moins dénaturées; elle ne doit pas avoir pour interprètes des compilations faites sans critique; elle doit être le résultat de

recherches remontant aux sources originales et soumises à un contrôle sévère. On ne peut dire que cette doctrine soit chose toute nouvelle, elle a eu des applications dans le passé; et des érudits célèbres, comme les Bénédictins et Gaignères, ont amassé, sous l'ancien régime, des trésors de matériaux, qui ont singulièrement facilité la tâche pour la France. Mais, cela est certain, une des gloires du siècle qui vient de finir, a été d'étendre la méthode et d'en faire la loi ordinaire de toute publication digne d'estime. Cette transformation doit, en grande partie, son origine à l'Ecole nationale des chartes, créée dans la première moitié du siècle et à la vaillante pléiade qu'a fait naître son enseignement, mais toute une série de travaux divers y ont largement contribué. Des documents innombrables d'ordre capital ont été signalés et mis à la disposition du public. Ai-je besoin de rappeler les Inventaires des dépôts d'archives de l'État, des départements, des communes, des établissements hospitaliers, rédigés sous la haute direction de la Commission des Archives, les Catalogues des manuscrits de la Bibliothèque nationale, certaines publications faites par les soins de l'Institut de France ou par les soins du Ministère de l'instruction publique, ayant pour organe le Comité des travaux historiques, les publications de documents faites par la Société de l'histoire de France, par des villes ou des sociétés d'histoire locale, la Ville de Paris, la Ville de Bordeaux, la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France, la Société des archives historiques du Poitou, etc.; à l'étranger, la grande collection de Pertz reprenant et complétant, pour une certaine partie, l'œuvre de Dom Bouquet. On aurait véritablement mauvaise grâce et l'on serait inexcusable si, en l'état, l'on se bornait à se copier les uns les autres.

A côté des sources originales, il ne faut pas, à coup sûr, négliger les sources secondaires sérieuses; elles guident l'étude et, quand elles portent avec elles leurs justifications, condition, on peut dire, indispensable, elles permettent de remonter aux documents originaux.

On doit louer, comme des bienfaiteurs de la Science, les savants qui se sont donné la rude et utile tâche de rassembler, dans des recueils, l'indication non seulement des documents premiers, mais aussi des ouvrages: en ce qui concerne la France, le Père Lelong et Févret de Fontette, les éditeurs du *Journal de la Librairie,* Quérard, Barbier, Lorentz, etc., les auteurs de recueils spéciaux comme l'abbé Ulysse Chevalier, comme les rédacteurs de la bibliographie des sociétés savantes dont notre collègue, M. le comte Robert de Lasteyrie, poursuit l'achèvement avec un si infatigable dévouement.

J'ai, aujourd'hui, à appeler l'attention de la Section sur un relevé de but particulier à la période du moyen âge et à une matière qui est absolument de l'essence de nos travaux.

M. P. Boissonnade, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Poitiers et qui vous est déjà bien connu par d'excellentes publications anté-

rieures, a eu la bonne et courageuse pensée de consacrer un travail aux études relatives à l'Histoire économique de la France au moyen âge et à leur état actuel. Ce travail, qui a paru d'abord dans la *Revue de synthèse historique*, est un relevé très étendu des documents et ouvrages sur la matière. L'auteur ne s'est pas borné à une nomenclature bibliographique; son ouvrage est plutôt une revue rapide avec de fréquentes appréciations.

Le livre est divisé en quatre chapitres.

CHAPITRE PREMIER. — *Les sources, les ouvrages généraux d'histoire dans lesquels il y a à puiser, et l'agriculture.*

1° Sources de l'histoire économique de la France au moyen âge; documents[1];
2° Documents d'histoire générale à mettre à contribution[2];
3° Ouvrages consacrés à l'histoire économique[3];
4° Histoire de l'agriculture et des classes agricoles[4];

CHAPITRE II. — *Histoire de l'industrie.*

1° Bibliographie de l'histoire de l'industrie[5];
2° Ouvrages divers[6];
3° Études spéciales[7];
4° Organisation des classes industrielles[8];

CHAPITRE III. — *Histoire du commerce et des classes commerçantes.*

1° Aperçu général[9];
2° Études spéciales[10];
3° Mécanisme de la vie commerciale[11];
4° Rapports des classes commerçantes avec l'État[12].

Dans chacune de ces sections, la spécification des publications citées au cours du texte est indiquée avec soin en renvoi au bas de la page.

Les matières sont exposées successivement, dans chaque section, sans divisions apparentes, mais avec méthode. C'est dans les sections du chapitre *Industrie* qu'apparaît surtout, et naturellement, la complexité du sujet; d'autant que l'auteur entend le mot «industrie» tout à fait *lato sensu*. Pour prendre un exemple, dans la section 2 du chapitre II : *Ouvrages divers*, on voit défiler, je vais le montrer, une véritable armée, commen-

[1] Page 5. Je crois utile de citer la page pour les sections, le livre n'a pas de table, et les sections n'ont pas de titres, ce qui rend les recherches difficiles. — [2] Page 21. — [3] Page 25. — [4] Page 29. — [5] Page 47. — [6] Page 60. — [7] Page 67. — [8] Page 99. — [9] Page 105. — [10] Page 111. — [11] Page 122. — [12] Page 136.

çant par les industries de l'alimentation et se continuant par les industries les plus variées : distribution des eaux potables, salines et marais salants, meunerie boulangerie, pâtisserie, boucherie; — industrie du logement et de la nourriture, hôteliers, taverniers, etc.; — industries de l'éclairage; — industries textiles et de l'habillement, fabrication de la toile, draperie, tapisserie, dentelles; — industrie des cuirs et peaux, harnachement, chaussures; — industrie du bâtiment avec toutes ses spécialités, construction, sculptures, etc.; — la verrerie, la fabrication des vitraux, l'industrie céramique, l'émaillerie, la peinture, la gravure; — l'exploitation des mines; l'industrie des métaux, fonderies, forges, ferronnerie, armes, coutellerie, fabrication des cloches, ciseleurs et modeleurs en bronze, horlogerie, orfèvrerie, fabrication des sceaux, monnayage, glyptique; — industries chimiques; — fabrication du papier et des cartes à jouer; manuscrits, enluminures, miniatures, imprimerie, librairie; — fabrication d'instruments de musique, spectacles, jeux; — médecine avec toutes ses spécialités, pharmacie, barbiers étuvistes, parfumeurs, baigneurs; — et, pour finir, pompes funèbres.

Le relevé de M. Boissonnade renferme une masse énorme d'indications. Le répertoire est-il complet? Il est difficile, on peut dire, malgré l'abondance actuelle des moyens d'information, il est impossible d'épuiser pareil ensemble; ce qu'on peut affirmer, c'est que l'auteur, par son travail, a rendu un signalé service à ceux qui s'occupent de l'histoire si intéressante des questions économiques en France au moyen âge.

Charles Tranchant.

SEANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 1904.

PRÉSIDENCE DE M. LEVASSEUR.

Etaient présents : MM. Brette, Chervin, de Foville, des Cilleuls, Durkheim, Esmein, Flach, Harmand, Muteau, Noël, Rabany, Seligman, Tranchant.

MM. Darlu et Lyon-Caen s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Notification est donnée à la Section de l'arrêté ministériel nommant MM. Brette, Rabany et Seligman, membres du Comité.

M. le Président salue les nouveaux membres du Comité et leur souhaite la bienvenue.

Il est donné lecture d'une lettre de M[me] Destriché, de la Chollerie Courdemanche (Sarthe), relative aux jeunes filles confiées à l'Assistance publique.

M. Edmond Poupé, correspondant du Ministère, fait hommage à la Section de trois brochures intitulées : *L'Instruction publique sous l'ancien régime à Callas, à Seillans et à Rians.*

M. Charles Tranchant accepte de rendre compte de ces brochures.

Les ouvrages suivants, pour lesquels il a été formé des demandes de souscription, sont distribués à des rapporteurs.

Frantz Despagnet, *La diplomatie de la troisième république et le droit des gens*, 1 volume.

Maurice Hanrion, Gaston Jèze et Charles Rabany, *L'année administrative, année 1903*, 1 volume.

Otto Meyer, *Le droit administratif allemand*, édition française par l'auteur, tome II; partie spéciale (police, finance), 1 volume.

Adolphe Wagner, *Les fondements de l'économie politique*, tome I, traduit par Léon Polack, 1 volume.

Hector Denis, *Histoire des systèmes économiques et socialistes*, tome I : les fondateurs, 1 volume.

René Worms, *Philosophie des sciences sociales*, tome II : Méthode des sciences sociales, 1 volume.

Benedetto Croce, *Esthétique comme science de l'expression et linguistique générale*, traduit sur la 2e édition italienne par Henry Bigot, 1 volume.

Nitti, *Principe de science des finances*, traduction française de J. Chamard, 1 volume.

Alfred Moulin, *Les Problèmes de la civilisation*, 1 volume.

Joseph Pulby, *Le monopole des pompes funèbres*, 1 volume.

Louis Laffitte, *L'expansion économique de la France par l'amélioration et le développement de ses moyens de transport*, 1 volume.

Choix de discours de Charles Floquet, tomes I et II, 2 volumes.

M. des Cilleuls est chargé de faire un rapport sur l'ouvrage de M. G. Jèze, *Principes généraux de droit administratif.*

M. Charles Tranchant fait un rapport sur l'ouvrage de MM. Ducrocq et Petit, *Cours de droit administratif et financier*, tome V. Ce rapport est publié aux annexes de la séance.

M. de Foville lit le rapport ci-annexé sur l'ouvrage de M. Eugène Thoison : *Recherches sur les anciennes mesures en usage dans le Gâtinais seine-et-marnais.*

M. Noël lit les rapports ci-annexés sur l'ouvrage de M. Pierre Bardey : *Essai sur les origines et le commerce des cafés appelés moka*, et sur celui de M. Henri Gravier : *La colonisation de la Louisiane à l'époque de Law.*

M. Durkheim lit les rapports ci-annexés sur l'ouvrage de M. Fr. Paulhan, *la Fonction de la mémoire et le souvenir affectif*, et sur celui de M. V. Basch, *L'Individualisme anarchiste, Max Stirner.*

M. Jacques Flach, lit le rapport ci-annexé sur l'ouvrage de M. Paul Soureau, *la Beauté rationnelle.*

Il est ensuite fait des rapports sur les demandes de souscription relatives aux ouvrages ci-après :

J. Sully, *Essai sur le rire, traduction de MM. L. et A. Terrier*, 1 volume.

P. Regnault, *L'origine des idées éclairées par la science du langage*, 1 volume.

Montcalm, *L'origine de la pensée et de la parole*, 1 volume.

G. de Laures, *Benjamin Constant et les idées libérales*, 1 volume.

Jellinck, *L'État moderne et son droit*, première partie, livre I, 1 volume.

Dugas, *L'absolu*, 1 volume.

Paulhan, *La fonction de la mémoire et le souvenir affectif*, 1 volume.

V. Basch, *L'individualisme anarchiste, Max Stirner*, 1 volume.

G. Glotz, *La solidarité de la famille dans le droit criminel en Grèce*, 1 volume.

M. Bourguin, *Le système socialiste et l'évolution économique*, 1 volume.

Paul Louis, *L'ouvrier devant l'État*, 1 volume.

P. Souriau, *La beauté rationnelle*, 1 volume.

La séance est levée à 5 heures trois quarts.

Cours de droit administratif et de législation française des finances, par M. Th. Ducrocq, professeur honoraire à la Faculté de droit de l'Université de Paris, etc. Tome cinquième : *L'État. Dette publique et impôts*, par M. Th. Ducrocq et M. Eugène Petit, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Poitiers, chargé du cours de législation et science financières. 1 volume in-8°. Paris, A. Fontemoing, 1904. 601 pages.

Je vous ai, Messieurs, entretenus, à diverses reprises[1], de l'œuvre considérable poursuivie depuis quelques années par notre savant collègue M. Théophile Ducrocq, la septième édition de son ouvrage bien connu sur le droit administratif. Au milieu de graves difficultés de santé, M. Ducrocq a continué vaillamment cette œuvre laborieuse. Il arrive maintenant à son cinquième volume consacré à la partie financière et pour la rédaction duquel il s'est adjoint un collaborateur bien désigné par ses études spéciales, M. Eugène Petit, chargé du cours de législation et science financières à la Faculté de droit de Poitiers.

[1] Voir *Bulletin* de l'année 1897, p. 65; de l'année 1898, p. 53 et 88; de l'année 1901, p. 17.

Le tome V est divisé en cinq parties [1] :

La *première partie*, que précèdent quelques considérations générales, est intitulée : «L'État débiteur de dettes diverses»; elle comprend les divisions suivantes : — Dettes courantes et règles générales relatives aux dettes de l'État (déclaration, liquidation, ordonnancement, payement, déchéance), trésor public; — Dette flottante; — Dettes remboursables à terme ou par annuités autres que la dette amortissable; — Dette consolidée ou perpétuelle; Dette amortissable.

La *deuxième partie* a pour objet la dette viagère de l'État et comprend deux paragraphes : 1° la dette viagère autre que celle résultant des pensions de retraites (rentes viagères d'ancienne origine, allocations viagères à partie des membres de la Légion d'honneur et aux médaillés militaires, indemnités viagères à des victimes d'événements politiques, etc.); 2° Pensions de retraites de diverse nature (pensions civiles sur fonds de retenue, pensions civiles sur les fonds généraux, pensions militaires).

Troisième partie. — L'État dépositaire, la Caisse des dépôts et consignations.

Quatrième partie. — Créances de l'État; contraintes administratives.

Cinquième partie. — L'Etat créancier des impôts.

Je n'ai pas besoin de dire que la cinquième partie, la dernière du volume, comporte un développement particulier très étendu. Les auteurs, après quelques observations préliminaires, exposent, dans un premier paragraphe, la théorie générale et la division des impôts, ils traitent ensuite successivement : — des contributions directes et des taxes assimilées; des contributions indirectes; — des monopoles de l'État (en dehors des postes, télégraphes et téléphone, tabac, allumettes chimiques, etc.); — des douanes; des droits d'enregistrement, d'hypothèques, de greffe; — des droits divers sur les valeurs mobilières; — des postes, du télégraphe et du téléphone.

Tous ces sujets sont développés avec grand soin, les matières sont sérieusement étudiées; les auteurs accompagnent l'exposé législatif et réglementaire des observations nécessaires pour éclairer le sujet. Ils touchent forcément, en exposant la situation présente, aux réformes à l'étude et examinent, à ce point de vue, la grosse question de l'impôt sur le revenu, en rappelant les systèmes appliqués en certains pays de l'étranger; ils combattent nettement la pensée d'un impôt global.

Charles Tranchant.

[1] Ce sont, dans le dessin général de l'ouvrage, les sections V, VI, VII, VIII et IX du chapitre I du livre III.

Recherches sur les anciennes mesures en usage dans le Gâtinais Seine-et-Marnais, par M. Eugène Thoison. 81 pages in-8°.

La brochure qui nous a été communiquée n'est qu'un tirage à part, le travail de M. Thoison ayant été inséré *in extenso* dans le *Bulletin historique et philologique*, de 1903.

Cette circonstance nous dispense d'analyser ici une étude dont le Comité des travaux historiques et scientifiques s'est fait lui-même l'éditeur. Nous avons cependant plaisir à rendre hommage à l'érudition et à l'esprit de méthode dont l'auteur a fait preuve. Les trente pages consacrées à la «nomenclature des termes métrologiques» forment un petit dictionnaire spécial où les recherches sont faciles et les définitions précises. Il est précédé d'une courte, mais substantielle «Introduction historique» et suivi de deux autres chapitres, dont l'un décrit les *instruments de mesure* dont se servaient nos pères, l'autre donnant la conversion en unités métriques de toutes les mesures usitées jadis dans le Gâtinais pour les grains, les matières sèches et les liquides. C'est la partie la plus personnelle de la notice, et le soin avec lequel elle est traitée mérite à M. Thoison les remerciements des économistes comme ceux des historiens.

A. de Foville.

Essai sur les origines et le commerce des cafés appelés moka, par M. Pierre Bardey.

L'étude manuscrite que M. Pierre Bardey a soumise à l'examen de notre Comité traite des origines et du commerce des cafés de l'Yémen et de l'Abyssinie, généralement connus sous l'appellation de *moka*, du nom de la vieille cité commerçante située sur la côte d'Yémen près de Bab-el-Mandeb. L'auteur fait remonter à la première moitié du xve siècle, vers 1430, la généralisation de l'arbuste dans le pays, et il raconte que sa vogue lui vint d'un cheik fort savant, Ali Chadouli ibn Omar, qui s'était fixé près de la mer dans la plaine où Moka est située et avait, peu à peu, en attirant les armateurs indiens dans ses parages, fait apprécier les qualités du café produit dans le voisinage, et contribué ainsi à faire de Moka une cité importante.

L'usage du café ne prévalut pas cependant sans difficultés. Certains musulmans le considéraient comme une boisson proscrite par le Coran, et le gouverneur de la Mecque, d'accord avec plusieurs érudits de la région,

promulgua une déclaration qui représentait le café comme un produit répudié par les lois. Mais le sultan d'Égypte, plus éclairé, ne partageait pas l'avis de son subordonné et, grâce à lui, le café continua à être une des boissons favorites de la population, sauf en 1524, où une ordonnance exigea temporairement la fermeture des boutiques de café en raison des désordres causés par ceux qui les fréquentaient.

Au XVII° siècle, Moka était devenue le grand entrepôt du commerce de l'Yémen, et les compagnies anglaises et hollandaises y avaient établi des factoreries. Les Français suivirent cet exemple au commencement du XVIII° siècle, et, dès lors, par la route du Cap, l'abaissement du fret rendant le prix du café abordable, la consommation s'en accrut sensiblement. Une quantité de 16,000 balles continua cependant à prendre la route de l'Égypte par Djeddah, et plus tard, par suite de services réguliers par la voie ferrée de Suez à Alexandrie, le café de l'Yémen fut expédié par l'Égypte qui devint ainsi l'entrepôt de ce produit. C'est à des intermédiaires de ce pays que la consommation européenne dut s'adresser jusqu'au moment où la navigation par le canal permit aux navires de charger les cafés de l'Yémen dans les ports de production et de les expédier sans transit sur les marchés d'Europe et d'Amérique.

M. Bardey rappelle que le véritable moka est un produit des montagnes de l'Arabie heureuse et non pas de l'Égypte, comme on l'a cru pendant une certaine période.

La vallée du Nil, tout au moins à partir de l'Éthiopie, ne possède pas de caféiers, attendu que cet arbuste ne vit, dans les régions chaudes, qu'à une altitude supérieure à mille mètres, altitude au delà de laquelle il peut trouver en toute saison la fraîcheur des nuits dont il a autant besoin que de la chaleur du jour. La production de cette précieuse graine est limitée, en Arabie, à l'Yémen, et la zone où elle donne des résultats est limitée à l'Est par la ville de Mareb ou Saba, à l'Ouest par le Tchama, qui se déroule le long de la mer Rouge et s'étend sur une longueur d'environ 520 kilomètres sur une largeur de 220 kilomètres, soit à peu près 115,000 kilomètres carrés.

En ce qui concerne l'origine du café, l'auteur croit que ce produit est originaire d'un pays unique qui s'appelle Kaffa, région montagneuse à altitudes moyennes de 2,000 à 3,000 mètres, comme dans l'Yémen, commençant à la pointe Nord du lac Rodolphe et formant l'extrémité méridionale de l'empire éthiopien actuel. Les fèves de ce café sont grises et ternes, et leur saveur a peu d'analogie avec celui d'Arabie, bien que ce dernier en dérive vraisemblablement. Le commerce en est fort réduit encore, à cause de la difficulté des communications; aussi la majeure partie du café naturel des forêts pourrit-elle sur le sol.

A l'Est de Kaffa, dans le pays de Harar, on trouve le même arbuste introduit dans cette colonie arabe par ses fondateurs. Là les plantations sont

soigneusement entretenues sur les coteaux, arrosés par de fins ruisseaux au débit permanent; et cet ingénieux système d'irrigation permet d'inonder chaque plantation pendant la saison sèche au moins une fois par semaine. Ce café est égal en qualité et en réputation à celui d'Arabie. Toutefois, comme pour le vin, le terrain influe sur la forme et le goût du grain. Le café de Harrar, quoique excellent au goût, est plus âpre, plus sec que celui de Moka, et ce dernier même, suivant les districts, offre une grande variété de nuances et de finesse. Celui de la plaine est plus ordinaire; celui des hautes régions a une saveur exquise, avec un ton tendre, jaune ambré et comme transparent. Tous ces cafés sont apportés par des caravanes à Aden ou à Hodeidah, qui reçoit la majeure partie de la récolte. Là, des femmes en opèrent le triage, il y est emballé puis expédié dans toutes les directions. Il est difficile d'évaluer exactement les quantités de café produites par l'Yémen; toutefois des statistiques anglaises d'Aden relèvent les chiffres suivants :

4 millions de kilogrammes environ, valant 6,400,000 francs d'Hodeidah; et 590,500 kilogrammes d'une valeur de 827,000 francs, provenant de Moka; puis par voie de terre, apportés des districts limitrophes d'Aden, 1,744,000 kilogrammes, valant 1,779,000 francs : ce qui donne un total de 6,382,500 kilogrammes d'une valeur de 9,056,000 francs.

Les cafés cultivés dans le Harrar et les cafés naturels du Kaffa viennent aussi à Aden, mais ils pourraient être expédiés par Djibouti dont le port est exceptionnellement placé pour monopoliser le commerce de ces sortes de cafés.

L'exportation à Aden de ces produits provenant par mer, de Berberat, Bulha'ar, Zeilah et Djibouti, s'élève à près de 2 millions de kilogrammes, valant 2,971,000 francs, et la presque totalité en est expédiée en Europe et aux États-Unis. En récapitulant les opérations de café des dernières provenances, on relève pour Aden un chiffre d'exportation qui porte sur plus de 7 millions de kilogrammes évalués 12 millions de francs.

L'étude M. Bardey est faite avec soin, et elle mériterait d'être publiée; toutefois nous ne croyons pas qu'elle doive être insérée dans nos publications, elle serait mieux placée dans une revue de géographie ou dans un bulletin commercial où les négociants y trouveraient des appréciations utiles.

Octave Noël.

La colonisation de la Louisiane à l'époque de Law, par M. Henri Gravier.

On a beaucoup écrit sur Law et sur ses entreprises, et il est peu d'époque qui ait été mieux étudiée et qui ait donné naissance à plus de travaux de

haute valeur. Aussi l'auteur n'a-t-il pas songé à en refaire l'histoire, et s'est-il borné à détacher de l'œuvre du financier écossais la page relative à la Louisiane et aux tentatives de colonisation dont elle fait l'objet de 1717 à 1721. Esquissant en quelques pages l'expérience malheureuse de Crozat, il expose les débuts de la Compagnie d'Occident, et, aidé des nombreux documents renfermés dans nos archives, il passe en revue les dispositions prises par Law et son conseil pour attirer les colons, leur faciliter l'exploitation du sol et des mines, et créer des postes destinés tant à défendre la Louisiane contre l'agression des Anglais qu'à établir des relations commerciales suivies avec les Espagnols.

La correspondance générale de la Louisiane qu'il a consultée, les mémoires adressés par la Compagnie à ses ordonnateurs, lui ont permis de se rendre compte de l'état d'esprit de Law et de ses collaborateurs, et d'affirmer que les reproches adressés à la Compagnie d'Occident ne sont pas tous fondés et, en tous cas, sont exagérés.

M. Henri Gravier est convaincu que Law avait compris l'avenir destiné aux entreprises coloniales et qu'il voulait créer en Louisiane une colonie sérieuse; mais il savait aussi que le temps est le plus puissant auxiliaire de ces entreprises, et le temps ne lui fut pas donné. En outre, si ses fautes et ses maladresses entravèrent le développement de la nouvelle colonie, elles furent rendues irréparables par les entraves de toutes sortes qu'opposèrent à son action la politique aveugle et sans suite, qui dominait alors en France, l'indifférence des hommes qui détenaient le pouvoir et l'incapacité, parfois même la coupable conduite, des administrateurs et des fonctionnaires nommés et entretenus par le gouvernement dans cette région, et dont l'un des plus considérables, M. de Lamothe Cadilhac, n'avait pas craint de dire en parlant de la Louisiane : «tout ce continent ne vaut rien».

Ce mémoire de 78 pages, orné de deux cartes de la Louisiane datant de 1716, est incontestablement une œuvre d'érudition qui fait honneur à M. Gravier. Il paraissait au moment où s'ouvrait l'exposition de Saint-Louis; mais, à cette heure même, l'auteur était enlevé, en pleine jeunesse, vingt ans, par une maladie soudaine, à l'affection des siens et à l'estime de ses maîtres, qui fondaient sur lui de grandes espérances. M. Marcel Dubois, le savant professeur de la Sorbonne, en présentant ce travail au public, a tenu à en faire ressortir les mérites, à témoigner de la conscience avec laquelle il avait été conçu et écrit. A ces titres, il était digne de vous être signalé.

Octave Noël.

La fonction de la mémoire et le souvenir affectif,
par M. Fr. Paulhan.
1 vol. in-16. Félix Alcan, 1904.

Les deux questions traitées dans cet intéressant ouvrage sont examinées par M. Paulhan dans l'ordre inverse de celui où elles figurent dans le titre. L'auteur commence par établir la réalité de la mémoire affective, c'est-à-dire de la faculté que nous avons de nous remémorer des émotions antérieurement éprouvées. Puis il montre que cette mémoire n'est pas d'une autre nature que la mémoire intellectuelle. Pour lui, la mémoire sous l'une et l'autre forme, «c'est le triomphe des formes psychiques inférieures, de l'association par contiguïté sur l'association systématique, de l'indépendance relative et de l'incohérence des éléments de l'esprit sur leur «activité coordonnée» (p. 122).

En effet, il n'y a, suivant lui, souvenir au sens propre du mot, que quand l'état rappelé se présente à nous avec sa physionomie distinctive, son individualité, qui fait que nous le rapportons au passé, et même à un passé déterminé. Or il ne peut garder de cette distinction que dans la mesure où il n'est pas fondu dans la substance même de notre esprit, où il n'est pas devenu un élément intégrant de notre organisme mental. Inversement, quand un état intellectuel ou émotif est devenu une partie de nous-même, qu'il a un rôle dans le système de nos états de conscience, il a dépouillé toute individualité. Bien qu'il ait été acquis par nous dans un temps passé, il a cessé d'être tel pour nous, il nous est perpétuellement présent, comme nous-même, ce n'est plus un souvenir. J'ai oublié que j'ai appris à marcher, à parler ma langue natale, à interpréter les données de mes sens. Bien que ces connaissances soient le produit d'une répétition, on ne peut dire que je m'en souvienne; elles sont devenues constitutives de moi-même. Donc mémoire et organisation sont deux termes qui s'opposent. La caractéristique de la mémoire, c'est l'absence d'organisation.

Ce fait établi, M. Paulhan montre quelle en est la raison d'être utile. Il est bon que tout ne soit pas organisé en nous; que nos états antérieurs gardent quelques liens avec les conditions particulières où ils se sont produits. S'il est bon que la conscience soit systématisée, il ne faut pas que ce soit avec excès. Il faut qu'il y ait des idées et des émotions qui restent à l'état libre, qui ne se perdent pas dans la trame de notre esprit, qui, en un mot, soient de purs souvenirs. C'est ce que l'auteur établit par de nombreux exemples.

L'idée qu'il existe une mémoire affective n'est sans doute pas originale. Mais cette conception de la mémoire comme l'antagonisme de l'organisa-

tion mentale, et l'application que M. Paulhan en fait à la mémoire affective lui appartiennent en propre, et l'idée est intéressante, suggestive, de nature à faire réfléchir.

DURKHEIM.

L'individualisme anarchiste, Max Stirner, par M. V. Basch. 1 vol. in-8°. Alcan, 1904.

Le succès posthume de Nietzche a appelé l'attention sur son prédécesseur immédiat, Max Stirner. L'objet du livre de M. Basch est de reconstituer la doctrine de Stirner, de la ramener à ses principes essentiels, et, enfin, de la situer dans l'histoire générale des idées au XIXe siècle.

La philosophie de Stirner nous est présentée comme une réaction contre celle de Hegel, bien qu'elle en soit sortie. Alors que le panthéisme hegelien absorbait l'individu dans le tout, Stirner affirme les droits de l'individu comme les seuls qui soient fondés sur la nature des choses. Et par individu, il n'entend pas l'homme en général, l'être humain dans ce qu'il a d'essentiel, mais la personnalité de chacun de nous avec ce qu'elle a de particulier et de distinctif. C'est notre moi individuel qui est la seule chose sacrée. Au-dessus de lui il n'y a rien. Sa volonté ne saurait reconnaître d'autres limites que celles qu'elle s'impose à elle-même, son droit va jusqu'où va son pouvoir, et le but ultime de toute l'évolution sociale est de réaliser cet affranchissement complet de l'individu.

Après avoir caractérisé la doctrine de Stirner, l'auteur, dans une seconde partie de son livre, s'efforce de déterminer ses rapports avec les autres doctrines individualistes : celle de Kant, qu'il qualifie d'individualisme du droit, et celle des anarchistes. Avec l'individualisme kantien et avec l'anarchisme, Stirner admet que chaque individu constitue une sorte de monade, incommunicable aux autres, un absolu qui ne peut être comparé qu'à lui-même. Mais, tandis que pour Kant et les anarchistes, l'individualisme n'est qu'un moyen, ici, de réaliser le devoir, là, de travailler au bonheur de l'espèce, pour Stirner l'affranchissement de l'individu est à lui-même sa propre fin. L'unique doit se libérer parce qu'il est bon qu'il se libère, qu'il soit lui-même, sans diminution d'aucune sorte. La notion d'un frein moral est donc nécessairement étrangère à une telle conception.

Telles sont les idées exposées dans ce livre dont on peut, sans doute, contester certaines assertions historiques, mais qui est très documenté et suggestif, écrit parfois d'une manière brillante.

DURKHEIM.

La solidarité de la famille dans le droit criminel en Grèce, par M. Gustave Glotz, ancien élève de l'École normale, docteur ès lettres, professeur d'histoire à Louis-le-Grand. 1 vol. in-8°, xx-621 pages. Fontémoing, 1904.

Le livre de M. Glotz est une œuvre très considérable et de longue haleine. Il constitue une tentative originale de faire revivre la société primitive d'où le monde hellénique est sorti, et de montrer par quelles transformations il en est sorti. La méthode de l'auteur est nettement historique et largement comparative. Sans être un juriste de profession, peut-être même parce qu'il ne l'est pas, il a eu la claire intelligence de la vie organique du droit. Il a reconnu qu'il importait de «suivre dans l'insensible transformation des sociétés le travail confus des forces intimes et silencieuses». Il a compris que, si délicat qu'en soit l'emploi, l'observation de l'ensemble des peuples primitifs fournit un instrument d'une rare valeur pour l'intelligence des origines sociales, qu'elle permet de découvrir dans les mythes et les légendes l'empreinte des mœurs et des institutions réelles, au lieu d'y voir de simples produits de l'imagination populaire ou de la fantaisie poétique.

Pour le monde hellénique, un précurseur parfois surfait, Bachofen, était entré dans cette voie, il y a près d'un demi-siècle, mais il n'avait pas su s'y orienter et s'y conduire, avec la rigueur scientifique qu'une telle entreprise exige. Je ne dirai pas que M. Glotz a toujours échappé à ce reproche, mais s'il a péché, c'est plutôt par subtilité d'analyse que par excès d'imagination.

Le sujet, dont traite ce gros volume, paraît au premier abord un peu étriqué. En réalité il revient à étudier les phases par lesquelles la société grecque a passé depuis l'époque protohistorique, où tous les pouvoirs politiques résidaient dans la famille, jusqu'au jour où, l'État ayant supplanté celle-ci, l'individu est devenu l'unité sociale.

Trois périodes sont en conséquence distinguées et étudiées par l'auteur : une période primitive, pour laquelle les légendes, les épopées, les traditions coutumières, interprétées à la lumière de la science comparative, forment les sources. C'est la période de la souveraineté de la famille, et l'auteur est porté à lui attribuer, avec un peu d'exagération peut-être, une sorte d'uniformité d'institutions naissantes.

Vient ensuite une période de transition où les grandes familles ou clans (γένη) se désagrègent, où l'État se crée à leurs dépens, mais un État très divers, multiple, avec une grande variété d'institutions locales.

Enfin une dernière période, la période classique, marque l'apogée de la souveraineté de l'État, de la Cité oligarchique ou démocratique. L'État

absorbe les attributions politiques de la famille et, en les unifiant, fait reparaître l'uniformité des institutions, qui s'achèvera sous la domination romaine.

JACQUES FLACH.

La Beauté rationnelle, par M. Paul Souriau. 1 vol. in-8°. Alcan, 1904.

Il y a quelque courage à écrire aujourd'hui un volume de 500 pages sur la beauté rationnelle. Cette partie de l'esthétique est, en effet, tombée en discrédit. L'esthétique doctrinale, sans rivale autrefois, n'a plus que de rares représentants. Rénovée par les méthodes historiques actuelles, la critique esthétique s'est vue obligée d'expliquer les œuvres et leurs auteurs et a renoncé à se prononcer *a priori* à leur égard; ou encore, empruntant aux sciences exactes leurs méthodes et leurs analyses, elle étudie les réactions des sens et de l'esprit en présence de la beauté : elle est devenue expérimentale.

Sans prétendre s'élever contre ces tendances de la critique contemporaine, M. Souriau s'est efforcé de renouveler l'esthétique rationnelle. Il a essayé de définir la beauté, d'en préciser les conditions, les variétés et les degrés et d'approuver ou de condamner ses expressions, au nom de principes généraux empruntés au seul domaine de la raison.

La tentative était ardue. Et tout d'abord il était nécessaire d'en établir la légitimité. C'est ce que M. Souriau a fait dans la première partie de son volume. Puis il a précisé l'idée du beau, et il est arrivé à cette conclusion, que la beauté c'est la perfection. L'auteur ne se dissimule pas que cette définition est de nature à soulever bien des critiques par le rapprochement qu'elle implique entre le beau et l'utile, que nous sommes accoutumés, sinon à opposer, du moins à distinguer soigneusement; mais il défend sa théorie avec talent.

Il ne lui reste plus dans les derniers chapitres qu'à faire l'application de son principe dans le domaine de la beauté sensible, de la beauté intellectuelle et de la beauté morale. Malgré les nombreux arguments que M. Souriau apporte à l'appui de sa thèse, il nous semble que sa définition demeure un peu étroite et qu'il ne réussit qu'imparfaitement à faire rentrer dans une forme unique tous les genres de beauté, si multiples et parfois si inconciliables. Il est obligé par moments soit d'étendre le sens de sa formule, soit de la perdre un peu de vue.

Mais c'est là une difficulté inhérente au sujet, et si l'auteur n'en a pas complètement triomphé, c'est peut-être que son entreprise était plutôt aventureuse, au moins dans l'état actuel de nos connaissances. Le résultat n'a rien de décourageant pour l'auteur, si l'on songe à ses nombreux et par-

fois illustres devanciers, Kant et Cousin, par exemple, qui ne furent pas bien plus heureux.

Il a droit, au contraire, de s'estimer satisfait de la place honorable qu'il a conquise parmi les théoriciens de la beauté.

En raison de son caractère spéculatif, cet ouvrage ne nous semble pas accessible à tous les lecteurs; car, s'il a nécessité une somme considérable d'efforts, sa lecture en exige beaucoup aussi; mais il a le mérite de faire réfléchir.

MUTEAU.

SÉANCE DU MERCREDI 21 DÉCEMBRE 1904.

PRÉSIDENCE DE M. LEVASSEUR.

Étaient présents : MM. Aulard, Brette, Chervin, Cheysson, de Foville, des Cilleuls, Flach, Harmand, Lyon-Caen, Noël, Rabany, Seligman, Ch. Tranchant.

M. Muteau s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Les ouvrages suivants, pour lesquels des demandes de souscription ont été formées, sont distribués à des rapporteurs.

Théodore Ruyssex, *Essai sur l'évolution psychologique du jugement*, 1 volume.

Guillaume de Grey, *La Sociologie économique*, 1 volume.

Th. Ribot, *La Logique des sentiments*, 1 volume.

Divers, *Études sur la philosophie morale au XIXe siècle*,, 1 volume; *Les applications sociales de la solidarité*, 1 volume; *La paix et l'enseignement pacifiste*, 1 volume. Leçons professées à l'École des hautes études sociales.

Marcel Mauxion, *Essai sur les éléments et l'évolution de la moralité*, 1 volume.

Théodore Gomperz, *Les Penseurs de la Grèce*, histoire de la philosophie antique, tome I, ouvrage traduit de la 2e édition allemande, par Aug. Reymond, 1 volume.

Cahen, *Condorcet et la Révolution française*, 1 volume.

Georges Weill, *Histoire du mouvement social en France*, 1852-1902, 1 volume.

Albert Lévy, *La philosophie de Feuerbach et son influence sur la littérature allemande*, 1 volume.

Marius-Ary Leblond, *La Société française sous la troisième République d'après les romanciers contemporains*, 1 volume.

Victor Giraud, *Pascal, l'homme, l'œuvre, l'influence*, 3e édition, revue, corrigée et considérablement augmentée, 1 volume.

Albert Réville, *Histoire du dogme de la divinité de Jésus-Christ*, 3e édition revue, 1 volume.

Alfred Fouillée, *La propriété sociale et la démocratie*, nouvelle édition, 1 volume.

Il est ensuite procédé à l'établissement d'une liste de propositions de distinctions honorifiques, relatives à la Section.

M. Aulard fait un rapport verbal sur un ouvrage de M. Destandau, *L'Enseignement aux Baux avant 1789*.

M. des Cilleuls fait un rapport ci-annexé sur un ouvrage de M. G. Jèze : *Principes généraux du droit administratif*.

A propos de cet ouvrage et du rapport de M. des Cilleuls, M. Charles Tranchant met en relief le rôle considérable des travaux du Conseil d'État au point de vue doctrinal.

M. des Cilleuls indique qu'il a fait la même constatation dans son rapport.

M. des Cilleuls lit ensuite le rapport ci-annexé sur l'ouvrage de M. Joseph Pulby, *Le monopole des pompes funèbres*.

M. Seligman fait un rapport ci-annexé sur le *Choix des discours de* Charles Floquet.

Des rapports sont faits sur les ouvrages suivants, pour lesquels des demandes de souscription ont été formées :

J. Pulby, *Le monopole des pompes funèbres*, 1 volume.

L. Couturat, *Opuscules et fragments inédits de Leibnitz*, 1 volume.

Paterson, *L'Éternel conflit*, 1 volume.

Ossip-Lourié, *Le bonheur et l'intelligence*, 1 volume.

De Swarte, *Descartes*, 1 volume.

P. Baudin, *La Poussée*, 1 volume.

B. Croce, *Esthétique comme science de l'expression et linguistique*, 1 volume.

A. Wagner, *Les fondements de l'économie politique*, tome I, 1 volume.

De Nitti, *Principes de science des finances*, traduction de M. Chamard, 1 volume.

Clamageran, *Études politiques*, 1 volume.

H. Joly, *L'enfance coupable*, 1 volume.

Choix de discours de Charles Floquet, 2 volumes.

L'année administrative (*1903*), 1 volume.

La séance est levée à 6 heures.

Les Principes généraux du droit administratif, par M. Gaston Jèze. 1 vol. in-8°, 1904.

La connaissance de notre droit administratif s'est propagée avec le secours de deux écoles : l'une formée au sein du Conseil d'État, l'autre à l'intérieur des Facultés.

Grâce aux ouvrages des membres du Conseil d'État, on a eu l'explication de la jurisprudence contentieuse, longtemps difficile à saisir, avec ses formules laconiques, parfois même son style sibyllin, nécessitant une initiation[1].

Les traités des professeurs de l'Université fondèrent la doctrine, mirent en relief les lacunes, les obscurités, les imperfections, les erreurs, les contradictions des lois et arrêts.

Ces critiques ne pouvaient évidemment passer inaperçues; la jurisprudence s'en est ressentie et y a gagné beaucoup.

De son côté, la doctrine ne resta point stationnaire; elle atteignit, peu à peu, des hauteurs qui offrent l'avantage de découvrir à l'esprit de magnifiques perspectives, d'exciter un vif intérêt et de répandre l'émulation chez les maîtres et les élèves.

Aussi, les traités de droit administratif, dus à la plume de professeurs des Facultés, se sont-ils multipliés.

Comme il fallait s'y attendre, la raison d'être de ces productions résidait dans le désir de mettre au jour de la grande publicité des doctrines personnelles, antérieurement développées de vive voix et accueillies avec faveur; les divergences de vues, dans les idées, ont donc été corrélatives à l'essor des études.

Avec une sévérité due à l'enthousiasme pour le progrès présumé, M. Gaston Jèze estime que, «jusque vers la fin du xix[e] siècle, le principal

[1] Ceci n'a rien d'exagéré. Sous le second Empire, un auditeur devenu conseiller d'État, nous disait, très sérieusement, que MM. Marchand et Boulatignier avaient seuls la clef de la jurisprudence antérieure à 1848.

souci des auteurs et professeurs français fut de colliger des textes, sans chercher les idées maîtresses» qui avaient inspiré nos lois et règlements. On se serait préoccupé «d'exposer les solutions pratiques, sans en faire... la synthèse»; ainsi s'expliqueraient «des ouvrages informes», qui «ont fait légitimement le désespoir de nombreuses générations d'étudiants», portés à déserter, paraît-il, autrefois les cours de droit administratif.

Heureusement les choses ont bien changé; à quoi faut-il attribuer la situation actuelle? D'après M. Jèze, on la doit aux efforts et aux talents d'«hommes nouveaux» qui, en surgissant, «avec des méthodes nouvelles..., ont vite fait de balayer le fatras incohérent, dans lequel se complaisaient leurs devanciers», et mis fin à la «*période chaotique*».

La dernière phase de l'évolution, survenue dans le système d'enseignement, révèle la double influence du positivisme et de l'école germanique.

Au positivisme, on emprunte la règle consistant à prendre pour base des principes, l'observation des phénomènes sociaux chez les divers peuples; à multiplier les descriptions de faits qu'on croit apercevoir; à en déduire l'existence de séries inventoriées avec des termes techniques; en un mot, la doctrine du droit administratif, qui se regarde comme la plus savante, fait surtout de la sociologie appliquée; c'est la mise en œuvre des idées du docteur Letourneau, sur l'évolution juridique, chez les divers peuples.

Dans les ouvrages allemands, on a puisé le goût et la culture des distinctions ou abstractions, des formules tenues pour lumineuses, alors qu'elles masquent ou trahissent, trop souvent, l'impuissance à exprimer une pensée en langage vulgaire.

Le procédé est fort en honneur au delà du Rhin; il s'adapte merveilleusement au génie rêveur des Teutons: mais, dans notre pays, il altère quelques-unes des meilleures qualités ethniques : la clarté, la simplicité.

En outre, quoi qu'on fasse, les chaires de droit administratif sont instituées dans le but d'enseigner des règles *positives*, sans qu'il en résulte aucun préjudice pour l'exégèse; c'est donc renverser l'ordre naturel et respectable des choses que d'asseoir l'enseignement sur la base fragile des doctrines et d'apprécier l'économie des lois ou arrêts, en les classant comme de simples phénomènes sociologiques.

Puis, quand on se pique d'observer la nature, il ne faut pas s'en tenir à un regard sur le présent; les investigations, sur le passé, sont indispensables, afin de reconnaître la marche de l'évolution, dans l'esprit des législateurs.

Or, dans l'école qui se flatte d'avoir régénéré, transformé le droit administratif, en France, l'élément historique, sans lequel rien ne s'explique, d'une manière conforme à la réalité, laisse beaucoup à désirer.

Enfin, il tombe sous le sens que, si l'on veut asseoir la doctrine sur des données expérimentales, ayant des rapports étroits avec les principes à enseigner, il faut approfondir, ou, tout au moins, connaître la science administrative, et c'est, précisément, ce qu'on ne paraît pas soupçonner, puisque la sociologie constitue l'unique source regardée comme propre à fixer la direction des idées.

Trop jeune pour ne pas embrasser les théories en vogue, M. Gaston Jèze, à qui des travaux remarquables et de précoces succès ont valu, déjà, une honorable notoriété, se sépare quelquefois, avec autant de courage que de netteté, des professeurs dont il admire, en thèse générale, et expose, en termes excellents, la doctrine.

Mais, plus il apporte d'habileté dans ses démonstrations, plus il contribue à faire sentir le prix des dépouillements d'archives, qui ménagent bien des surprises et procurent bien des satisfactions, lorsqu'on aime la vérité pour elle-même, avec le désir de la voir rayonner au loin.

Le livre de M. Gaston Jèze n'en est pas moins très instructif et plein d'intérêt; la chaleur et l'indépendance des opinions soutenues sont éminemment propres à gagner les suffrages de la jeunesse éprise de tout ce qui annonce des aspirations sincères et généreuses.

Des Cilleuls.

Le Monopole des pompes funèbres, par M. Joseph Pulby. 1 vol. Giard et Brière, 1904.

Le mérite de cet ouvrage doit être envisagé au triple point de vue de l'histoire, du droit et de l'économie sociale, car il affecte volontairement ces trois sciences.

Rien n'obligeait l'auteur à remonter dans le passé. Mais, du moment qu'il a jugé utile de décrire les vicissitudes du monopole des pompes funèbres, une alternative s'imposait : ou bien une recherche personnelle et directe des documents sur la matière, ou bien une reproduction fidèle des renseignements déjà recueillis et publiés.

Au lieu d'opter entre ces deux méthodes, M. Pulby s'est borné à copier, dans le livre très connu de Gaubert, une partie des références qu'il contient.

A la vérité, M. Pulby avoue le dessein de faire, à son devancier, «de nombreuses citations»; mais il ne les déclare, dans chaque cas particulier, que pour rappeler des opinions doctrinales et les combattre. Cette façon d'agir présente un inconvénient sérieux : c'est de ne s'éclairer sur les faits historiques qu'à la lueur du flambeau allumé par un autre écrivain. Or, pour des motifs qu'il n'échet d'apprécier, Gaubert a passé sous silence des

actes ou éclaircissements dont l'insertion eût épargné à M. Pulby d'étranges méprises.

Citons-en des exemples :

1° L'auteur se plaint amèrement de ce que, «nous ne savons, dit-il, sous l'empire de quelles circonstances», Henri III, dans l'ordonnance de Blois, ait consacré, pour les sépultures, la légitimité des oblations réprouvées par Charles IX, dans l'ordonnance d'Orléans.

Les circonstances, qu'ignore M. Pulby, sont pourtant bien connues. Entre les années 1560 et 1579, qui séparèrent la promulgation respective des ordonnances précitées, une masse considérable de biens ecclésiastiques avaient été aliénés, pour acquitter, sous forme de dons gratuits, les justes tributs qu'on réclama au clergé, à raison des besoins extraordinaires et pressants du trésor; comme, d'ailleurs, depuis l'année 1562, les appels de fonds, sur les revenus ecclésiastiques, devinrent périodiques, il fallait nécessairement créer, dans l'intérêt de l'État, des ressources ordinaires et compensatoires, afin de subvenir aux charges imposées.

Ajoutons que, lorsqu'on eut admis le principe d'une rémunération, par les personnes non indigentes, pour les services funèbres, la tarification devint une garantie contre l'arbitraire et qu'elle eut lieu sous la tutelle des parlements.

2° De même, dans son chapitre II, M. Pulby, voulant esquisser l'histoire des Fabriques paroissiales, laisse supposer qu'en 1571 on abandonna définitivement la vérification dont les juges laïcs étaient investis, depuis 1536, sur les comptes des marguilliers. Or, avec un peu plus de pénétration dans les annales législatives, l'auteur aurait constaté, sans trop d'efforts, qu'un édit de juillet 1578 attribue, aux élus et contrôleurs, l'apurement desdits comptes de gestion. En 1582, sur les sollicitations du haut clergé, cette mesure fut révoquée; mais, au mois de mars 1587, on en revint au régime de 1536 et 1578. Ce n'est qu'à la fin du règne de Henri IV que des lettres patentes du 15 février 1609 introduisirent un système mixte et peu précis, faisant concourir les procureurs fiscaux et les évêques au règlement des comptes; l'Édit d'avril 1695 présentait encore plus d'incertitude, en se bornant à dire que la reddition se ferait «en présence des évêques». Aussi, le parlement de Normandie maintient-il à l'autorité civile sa juridiction financière sur les fabriques. Cette prérogative s'exerça également dans les pays d'états du Nord, l'Alsace et la Lorraine.

Voilà pour l'exactitude historique.

En ce qui concerne les arguments juridiques de M. Pulby, ils sont tous tirés des précédents de doctrine ou de jurisprudence. L'auteur les développe ou, au contraire, les résume, sans émettre d'idées neuves, malgré les critiques qu'il formule, çà et là, dans un langage parfois vulgaire.

Enfin, par une singulière contradiction, après avoir combattu vigoureusement le principe du monopole et son application, entendus dans un sens compréhensif, M. Pulby embrasse avec ardeur l'idée de ce monopole, qu'il a flétri, du moment qu'on l'érigeait en service public et communal. Du reste, les considérations énoncées, en faveur de cette thèse sont exclusivement celles qu'on trouve, dans des récents débats, devant les deux Chambres.

Ce n'est pas ici le lieu de discuter le fond du sujet. On nous permettra, néanmoins, de faire remarquer que M. Pulby ne paraît avoir eu nul souci de deux objections qui valaient, certes, la peine d'être appréciées dans un livre aussi étendu que le sien :

1° La doctrine refuse de classer les monopoles municipaux parmi les attributs nécessaires des administrations locales.

2° La science économique et sociale n'admet pas la confiscation de l'activité individuelle, dans les matières où il est seulement nécessaire d'en surveiller l'usage, par des mesures de police. Or les prérogatives financières n'intéressent pas le bon ordre et la salubrité publique.

En résumé, le livre de M. Pulby n'est qu'une compilation, laborieuse sans doute, grossie par des dissertations d'une utilité très relative, et terminée par une conclusion inattendue, puisqu'elle contraste avec l'esprit qui anime la plus grande partie de la monographie.

Des Cilleuls.

Choix de discours de Charles Floquet, t. I (1885-1889), t. II (1889-1896). 2 vol. in-8°. Armand Colin. Paris 1904.

Une pieuse affection, secondée par le fidèle dévouement d'un ancien collaborateur[1], a réuni en deux volumes, précédés d'un beau portrait en héliogravure, les manifestations oratoires de la pensée de Ch. Floquet pendant les dix dernières années de sa vie, de 1885 à 1896. La publication actuelle commence au point culminant de la carrière de Floquet. Dans les volumes précédents, parus sous un autre titre, on en a suivi les étapes ascendantes. On l'a vu, sous l'Empire, jeune avocat d'opposition, prenant le Palais de justice pour théâtre de son action, tantôt à la barre, comme défenseur, dans les procès politiques, parfois aussi comme accusateur (Floquet plaida pour la famille de Victor Noir, mortellement blessé par le prince Pierre Bonaparte), — tantôt assis lui-même au banc des prévenus dans le légendaire «procès des Treize», tantôt même dans les couloirs, où il laissa, dit-on, échapper le mot si souvent rappelé.

(1) M. Adrien Bonhoure.

Quand l'Empire fut tombé, Floquet se plaça à l'avant-garde du parti républicain, dans la fraction la plus avancée des collaborateurs de la défense nationale. Après la «Commune», il fut, durant un mois, le prisonnier de M. Thiers.

Avec cet incident, la période héroïque des débuts prend fin pour Ch. Floquet. Successivement, il devient conseiller municipal de Paris, président du Conseil municipal, député et préfet de la Seine. Démissionnaire sur la question de la mairie centrale, Floquet rentre au Parlement. C'est là que la publication que j'ai à vous présenter le retrouve, à l'instant précis où, le 8 avril 1885, il est nommé président de la Chambre.

De 1885 à 1892, le président Floquet fut réélu neuf fois par ses collègues, avec une interruption dont nous parlerons tout à l'heure. L'exercice de cette magistrature jeta sur lui le plus vif éclat. Il ne fut pas un président, il fut «le président», dit M. Poincaré, dans une notice que j'aurais aimé à retrouver aux annexes de la publication. Le lutteur âpre et dogmatique que Floquet avait été, pendant la première partie de son existence politique, se détendit dans le succès et se transforma, au fauteuil, en un président doué d'une autorité sans morgue et d'une impartialité courtoise, prouvant ainsi une fois de plus que ce sont les médiocres seuls que l'élévation rend orgueilleux. Floquet apprit à sourire vers cinquante-sept ans et, même, il échangea des amabilités avec l'ambassadeur de Russie.

Les discours de la présidence remplissent une bonne moitié des deux volumes. Parlant au nom de la Chambre dans les cérémonies publiques, Floquet célèbre dignement des gloires nationales comme Victor Hugo, Lamartine ou Lazare Hoche. Sa passion civique, sa connaissance profonde de l'histoire de la Révolution illuminent les harangues qu'il prononce à l'occasion des grands centenaires qui s'échelonnent, entre 1889 et 1892. D'autres fois, les yeux tournés vers l'avenir, Floquet s'occupe de l'organisation, encore imparfaite, de la démocratie. Il développe ses idées sur la mutualité devant les associations ouvrières de production; il traite de la réglementation du travail devant le syndicat général des mécaniciens chauffeurs. Ses éloges funèbres sont restés classiques. Celui de Mgr Freppel — il a dit Monseigneur — est un modèle de tact, et caractérise l'évolution qui s'était faite dans la manière d'être de Floquet.

Le 3 avril 1888, Floquet fut appelé à la présidence du conseil des Ministres. Le Boulangisme livrait alors à la République parlementaire un des trois rudes assauts qu'elle a repoussés depuis 1875. Nous retrouvons, dans les discours que Floquet prononce pendant son ministère, toutes ses anciennes qualités de polémiste. Seulement, cette fois, c'est lui qui est au gouvernement, et c'est lui qu'on attaque avec une véhémence dont témoignent les interruptions qui hachent chacune de ses phrases. Il prit plusieurs fois l'avantage sur son adversaire par des mots dont quelques-uns ont survécu : *Le manteau troué de la dictature*, et la célèbre apostrophe : *A votre*

âge, monsieur le général Boulanger, Napoléon était mort. Le plus applaudi de tous ses discours fut celui du 13 juillet 1888, à l'inauguration du monument de Gambetta. Le matin même, dans un duel à Neuilly, l'avocat-ministre avait blessé le général à la gorge, d'un spirituel coup d'épée. Au bout de dix mois, Floquet quitta le pouvoir pour céder la place à un ministère mieux à même de faire l'union entre les républicains contre la dictature menaçante. Il redevint presque aussitôt président de la Chambre.

C'est de ce court passage au ministère, de ses rapports purement politiques avec une grande entreprise industrielle qui a été malheureuse et à laquelle peu d'hommes ont touché sans se compromettre, que sortirent, après cinq années, les attaques dont s'attrista la fin de la carrière de Floquet. Paris lui accorda, trop tard, la demi-réparation d'un siège au Sénat. Le pays n'est donc pas quitte vis-à-vis d'un de ses bons serviteurs, et sa pure mémoire attend encore les hommages qui lui sont dus.

SELIGMAN.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

TABLE DES MATIÈRES PAR SÉANCES.

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

LISTE DES MEMBRES
DE
LA SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

Président :

M. Levasseur (Émile), membre de l'Institut, professeur au Collège de France et au Conservatoire des arts et métiers.

Vice-Président :

M. Tranchant (Charles), ancien Conseiller d'État.

Secrétaire :

M. Lyon-Caen (Charles), membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris et à l'École libre des sciences politiques.

Membres titulaires :

MM. Aucoc (Léon), membre de l'Institut.
Aulard (F. A.), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.
Boutmy (Émile), membre de l'Institut, directeur de l'École libre des sciences politiques.
Brette.
Buisson, député, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.
Chervin (le Dr), ancien président de la Société de statistique de Paris.
Cheysson (Émile), membre de l'Institut, inspecteur général des Ponts et Chaussées, professeur à l'École des mines et à l'École libre des sciences politiques.
Darlu, inspecteur général de l'enseignement secondaire.
des Cilleuls (Alfred), ancien chef de division à la Préfecture de la Seine.
Ducrocq (Théophile), professeur honoraire à la Faculté de droit de l'Université de Paris, correspondant de l'Institut.
Durkheim, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux, chargé de cours à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris.
Esmein, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris et à l'École des hautes études.
Flach (Jacques), professeur au Collège de France et à l'École libre des sciences politiques.
Foville (Alfred de), membre de l'Institut, Conseiller-Maître à la Cour des comptes.
Glasson (Ernest), membre de l'Institut, Doyen de la Faculté de droit de l'Université de Paris.
Gréard (Octave), membre de l'Institut (Académie française et Académie des sciences morales et politiques), Recteur honoraire de l'Académie de Paris.
Harmand (Georges), avocat à la Cour d'appel de Paris.
Juglar (le docteur Clément), membre de l'Institut, professeur à l'École libre des sciences politiques.
Muteau, député.
Noël (Octave), professeur à l'École des hautes études commerciales.
Passy (Frédéric), membre de l'Institut.
Picot (Georges), Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques.
Rabany, chef de bureau au Ministère de l'intérieur.
[illegible] à la Cour d'appel de Paris.

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, Rue Bonaparte, 28.

Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général depuis l'an 1200 jusqu'en 1800, par le vicomte d'Avenel. 4 forts volumes in-8°. . . . . 48 fr.

Couronné par l'Académie des sciences morales en 1890 et en 1892. — Prix Rossi.

Enquête sur les conditions de l'habitation en France. Les maisons-types. Avec une introduction par A. de Foville, membre de l'Institut. 2 volumes in-8°, cartes et figures . . . . 17 fr. 50

COLLECTIONS D'INVENTAIRES

PUBLIÉS PAR LA SECTION D'ARCHÉOLOGIE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES.

Bibliographie générale des inventaires imprimés, par F. de Mély et E. Bishop. Tome I. France et Angleterre. In-8°. . . . . 12 fr.

Tome II. Fascicule I. Allemagne, Danemark, Italie, Écosse, Espagne, Hollande, Hongrie, Islande, Italie, Pologne, Suisse. Supplément. In-8°. 10 fr.
Tome II. Fascicule II. Tables. In-8° . . . . 10 fr.

Inventaires des collections de Jean, duc de Berry (1401-1416), publiés et annotés par Jules Guiffrey. 2 volumes in-8°, planches. Chaque volume . . . . 12 fr.

Recueil d'anciens inventaires. Tome I. In-8°. . . . . 12 fr.

Inventaire de Notre-Dame-la-Royale de Maubuisson-lez-Pontoise (1463-1738), publié par M. A. Dutilleux. — Inventaires et documents relatifs aux joyaux et tapisseries des princes d'Orléans-Valois (1389-1481), publiés par M. J. Roman. — Inventaire de Barbe d'Amboise, comtesse de Seyssel (1574-1575), publié par M. le comte Marc de Seyssel-Cressieu. — Inventaire d'un jurisconsulte de Valence (1348), publié par M. Brun-Durand.

Inventaire général des tableaux du Roy, rédigé en 1709 et 1710, par Nicolas Bailly, publié pour la première fois, avec des additions et des notes, par Fernand Engerand. 1 fort volume in-8°, planches. 15 fr.

Inventaire des tableaux commandés et achetés par la Direction des bâtiments du Roy (1709-1792), par Fernand Engerand. 1 fort volume in-8°. . . . . 15 fr.

Inventaires mobiliers et extraits des comptes des ducs de Bourgogne de la maison de Valois (1363-1477), recueillis et publiés par Bernard Prost. 4 volumes in-8°.

Tome I. Philippe le Hardi (1363-1404). In-8°. (*Sous presse.*)

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES

BULLETIN

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES

SECTION

DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES DE 1904
TENU À PARIS



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR, RUE BONAPARTE, 28

MDCCCCIV

BULLETIN

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

SECTION

DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES DE 1904

TENU À PARIS

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES

BULLETIN

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES

SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES DE 1904 TENU À PARIS



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR, RUE BONAPARTE, 28

MDCCCCIV

BULLETIN

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES.

SECTION

DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS

ET DES DÉPARTEMENTS

TENU À PARIS EN 1904.

Le mardi 14 avril, le Congrès s'ouvre à 2 heures précises, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. E. Levasseur, membre de l'Institut, président de la Section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques, administrateur du Collège de France, assisté de M. Raoul de Saint-Arroman, chef du Bureau des travaux historiques et des sociétés savantes.

Sont présents : MM. Léopold Delisle, Bouquet de la Grye, le docteur Hamy, Himly, Héron de Villefosse, Ed. Perrier, général Sebert, Lyon-Caen, membres de l'Institut; Charles Tranchant, Vaillant, Cordier, Gazier, Durkheim, Prou, Adrien Blanchet, le docteur Capitan, Ducrocq, Georges Harmand, le docteur Ledé, membres du Comité des travaux historiques et scientifiques; Caillemer, Salefranque, Martel, le chanoine Espérandieu, Gaston de Bar, Charlier-Tabur, Auguste Pawlowski, Pascaud, de Malarce, l'abbé Mouton, l'abbé Brune, Lairalle, le docteur Émile Roux, l'abbé Martin, Charles Normand, Nicolas, Maurion de Larroche,

le docteur Beille, Pierre Boyé, Muffang, Henri Corot, Maurice Henriet, Emile Bollé, Paul Ducourtieux, Ehrlich, Robert Caillemer, Risch, Alfred Neymark, Martial-Imbert, Léon de Vesly, Ulysse Dumas, Louis Sallé, de Felcourt, Bordez, le docteur Leprince, Giran, Huin, Lamartinie, Veuclin, Maréchal, Tabariès de Grandseigne, Parfouru, Fortier, l'abbé Gaubin, Ledoux, le chanoine Pottier, Gramont, Louis Morin, Clément-Huart, Paul Flobert, le baron Hulot, Charles Brun, Vital-Rabillon, Joseph Déchelette, Albert Naëf, Poncinet, Terraillon, de Saint-Venant, M. Wolff, Cheylud, Savey-Cazard, Gley, Moutier, Chauvigné, l'abbé Adam, Chevreux, Labaude, Vernier, l'abbé Sabarthès, Charles Pallanque, Depoin, Léon Lejeal, de Montégut, Gassies, l'abbé Bonno, René Fage, V. de Swarte, Paul de Fontenilles, Paul Vallé, Henri Jadart, le chanoine Morel, Dodanthun, Émile Bouvier, Charles Lucas, Févret, Feuvrier, Mourlot, Paul Azan, Bruyant, Genvresse, Chauvet, Habasque, le baron Guillibert, de Saint-Genis, René Worms, Mareuse, Ramond, Doublet, Fourdrignier, l'abbé Arnaud d'Agnel, de Mortillet, chanoine Ulysse Chevalier, etc.

Au nom de M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, M. E. Levasseur déclare ouvert le Congrès des sociétés savantes et donne lecture de l'arrêté qui constitue les bureaux des sections :

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts

Arrête :

M. Émile Levasseur, membre de l'Institut, président de la Section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques, administrateur du Collège de France, présidera la séance d'ouverture du Congrès des sociétés savantes le mardi 5 avril prochain.

Suivant l'ordre de leurs travaux, MM. les Délégués des sociétés savantes formeront des réunions distinctes dont les bureaux seront constitués ainsi qu'il suit :

HISTOIRE ET PHILOLOGIE.

Président de la Section : M. Léopold Delisle.

Secrétaire : M. Gazier.

Présidence des séances.

Mardi 15 avril : M. Léopold Delisle, de l'Institut, président de la Section.

Mercredi 6 avril, matin : M. A. de Barthélemy, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 6 avril, soir : M. Langlois, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 7 avril, matin : M. Alexandre Bruel, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 7 avril, soir : M. Aulard, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

ARCHÉOLOGIE.

Président de la Section : M. Héron de Villefosse.

Secrétaire : M. R. de Lasteyrie.

Secrétaire adjoint : M. M. Prou.

Présidence des séances.

Mardi 5 avril : M. Héron de Villefosse, de l'Institut, président de la Section.

Mercredi 6 avril, matin : M. Babelon, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 6 avril, soir : M. le docteur Capitan, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 7 avril, matin : M. Blanchet, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 7 avril, soir : M. de Lasteyrie, de l'Institut, secrétaire de la Section.

SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

Président de la Section : M. E. Levasseur.

Secrétaire : M. Ch. Lyon-Caen.

Secrétaires adjoints : MM. Georges Harmand et Léon Salefranque.

Présidence des séances.

Mardi 5 avril : M. Levasseur, de l'Institut, président de la Section.

Mercredi 6 avril, matin : M. Esmein, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 6 avril, soir : M. Muteau, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 7 avril, matin : M. de Tarde, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Vendredi 8 avril, matin. — M. Durkheim, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Vendredi 8 avril, soir. — M. Tranchant, vice-président de la Section; M. Levasseur, de l'Institut, président de la Section.

SCIENCES.

Président de la Section : M. Berthelot.

Secrétaires : MM. A. Angot, L. Vaillant.

Présidence des séances.

Mardi 5 avril : M. le général Sebert, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 6 avril, matin : M. Appell, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Darboux, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Troost, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. le docteur A. Laveran, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 6 avril, soir : M. Mascart, de l'Institut, vice-président de la Section; M. Ed. Perrier, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; M. Vaillant, secrétaire de la Section.

Jeudi 7 avril matin : M. le docteur F. Ledé, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 7 avril, soir : M. Bureau, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques. M. Lacroix, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE.

Président de la Section : M. Bouquet de la Grye.

Secrétaire : M. le docteur Hamy.

Présidence des séances.

Mardi 5 avril : M. Bouquet de la Grye, de l'Institut, président de la Section.

Mercredi 6 avril, matin : M. Dumesnil, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Mercredi 6 avril, soir : M. Cordier, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 7 avril, matin : M. Grandidier, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Jeudi 7 avril, soir : M. A. de Barthélemy, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Fait à Paris, le 14 mars 1904.

Signé : J. Chaumié.

M. Levasseur souhaite ensuite la bienvenue aux Délégués des sociétés savantes et leur donne sur l'organisation du Congrès toutes les indications utiles. Il leur rappelle une circulaire ministérielle annonçant la réunion à Athènes, en 1905, d'un Congrès archéologique, sous le haut patronage du gouvernement hellénique. Il serait souhaitable qu'une entente intervînt à cet effet entre les différentes sociétés savantes pour l'organisation en commun de leur participation à cette solennité. En ce qui concerne les conditions de participation audit congrès et le programme provisoire de ses travaux, les personnes intéressées sont invitées à s'adresser directement au siège de la Société archéologique à Athènes.

La séance est levée à 2 heures et demie, et les différentes sections se réunissent dans les locaux qui leur ont été affectés.

SÉANCE DU MARDI 5 AVRIL 1904.

SOIR.

PRÉSIDENCE DE M. E. LEVASSEUR,

MEMBRE DE L'INSTITUT, PRÉSIDENT DE LA SECTION.

La séance est ouverte à 3 heures moins un quart.

M. LE PRÉSIDENT LEVASSEUR ouvre la séance.

Assesseur : M. Charles TRANCHANT, vice-président de la Section.

Secrétaire : M. Georges HARMAND, avocat à la Cour, membre de la Société de législation comparée.

M. LE PRÉSIDENT compose le bureau en faisant désigner un président, en remplacement de M. DE TARDE, empêché, qui devait présider la séance de jeudi matin, et cinq assesseurs. Il met aux voix les noms de M. CAILLEMER, doyen de la Faculté de droit de Lyon, comme président de la séance de jeudi, et, comme assesseurs : MM. PASCAUD, conseiller à la Cour de Chambéry, correspondant du Ministère; BOUVIER, professeur à la Faculté de droit de Lyon; NEYMARCK, membre de la Société de statistique; Charles LUCAS, architecte, membre de la Société des habitations à bon marché et de la caisse de défense mutuelle des architectes; et WORMS, correspondant de l'Institut.

Les personnes dont les noms sont proposés aux votes du Congrès sont élues à l'unanimité des membres présents.

M. LE PRÉSIDENT fixe l'ordre du jour des séances.

M. le Président donne la parole à M. Charles TRANCHANT, qui lit et commente le règlement des travaux du Congrès, qui est ainsi conçu.

MÉMENTO POUR LA TENUE DES SÉANCES.

Les communications faites au Congrès sont de deux ordres : communications se rattachant au programme, communications particulières; ces dernières peuvent comporter des observations, mais pas, à proprement parler, de discussions, les discussions étant, d'une manière générale, réservées pour les questions du programme.

Ne doivent être appelées que les communications inscrites.

En cas d'absence de l'auteur inscrit, et à défaut de personnes se présentant pour le suppléer dans la lecture, les mémoires appelés sont renvoyés au Comité des travaux historiques et scientifiques.

Les auteurs de communications et les membres du Congrès qui prendront la parole au cours des discussions sont priés, dans un intérêt commun, de limiter leurs exposés, de manière à permettre à tous les inscrits de se faire entendre. Les présidents apprécieront suivant le nombre des inscriptions.

Les membres qui auront à présenter une communication étendue devront en réduire l'exposé, de manière à la faire tenir dans le cadre normal de la séance, sauf à remettre au bureau le texte *in extenso* qui sera transmis au Comité des travaux historiques et scientifiques chargé de préparer ultérieurement le *Bulletin du Congrès*.

Les auteurs de mémoires ou d'observations sont invités à remettre, séance tenante, au secrétaire, un court résumé pour le procès-verbal sommaire à insérer au *Journal officiel*.

En principe, chaque séance ayant son programme déterminé, il n'y a pas de report d'une séance sur l'autre; cependant, s'il restait du temps libre à la fin d'une séance, rien ne s'oppose à ce que le président autorise la production de communications inscrites n'ayant pu venir utilement à une séance précédente.

Les discussions de Congrès ne comportent, d'après une tradition constante, aucun vœu ni aucun vote.

M. le Président rappelle la visite organisée pour le jeudi après-midi à l'Hôtel des Monnaies, plus particulièrement pour la Section.

Le rendez-vous aura lieu à 2 heures, à l'Hôtel des Monnaies, quai Conti.

M. le docteur Ledé indique également qu'une visite, qui a lieu le même jour à Noisiel, du groupe d'habitations ouvrières de l'usine Menier peut intéresser la Section, tant au point de vue hygiénique qu'au point de vue économique et social.

Le départ aura lieu à midi cinquante-deux, à la gare de l'Est.

M. le Président signale l'intérêt de cette visite.

M. Georges Harmand, sur l'invitation de M. le Président, fait connaître au Congrès que par suite de retards dans la correction des épreuves, le tirage du *Bulletin du Congrès de Bordeaux* sera incessamment tenu à la disposition des congressistes, qui recevront également dans un délai prochain les épreuves de leurs travaux.

L'ordre du jour appelle la communication de M. F. Bordez, architecte, membre de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, sur la neuvième question du programme : *Étudier, dans une ville ou dans une commune rurale, le taux des salaires d'une certaine branche du commerce ou de l'industrie depuis le milieu du XIX[e] siècle.*

Il lit le mémoire suivant :

FABRICATION DES MONTURES D'ÉVENTAIL À SAINTE-GENEVIÈVE (OISE).

INTRODUCTION.

Les renseignements antérieurs à la Révolution française sont puisés dans une étude historique de l'auteur sur le village; quant aux éléments constitutifs du travail présenté au Congrès, ils ont été recueillis :

1° Dans les recensements de la population du département;

2° Dans les annuaires locaux;

3° Dans la situation industrielle établie en exécution de la circulaire ministérielle des 10 mars et 30 juin 1856, et dans les situations industrielles départementales diverses;

4° Dans les rapports des expositions;

5° Dans les rapports de la Commission d'enquête sur la situation des industries d'art, instituée par décret en date du 24 décembre 1881;

6° Par une enquête locale opérée en consultant les livres de comptabilité et de petits comités, que M. G. Lesieur, fabricant d'éventails, maire et conseiller général, a bien voulu constituer à cet effet;

7° A l'aide des connaissances particulières de l'auteur, qui a séjourné longtemps dans le pays étudié et dont les parents professent ou ont professé l'industrie de l'éventail.

Il faut ajouter que c'est en grande partie grâce aux comités qu'il a été possible de produire ce travail et que c'est leur collaboration qui en fait la valeur documentaire.

Il est nécessaire de signaler que la statistique dressée par l'auteur, d'après les renseignements officiels, était en partie fausse, les chiffres relevés et ayant directement trait à la situation industrielle étant erronés et souvent en pleine contradiction avec la réalité.

L'examen critique de ces chiffres en comité a dévoilé ces erreurs et condamné en partie le travail officiel. Les chiffres ont été corrigés dans une mesure qui pourrait inquiéter ceux qui s'occupent de statistique officielle, et les raisons sont d'abord, que les industriels, s'alarmant des enquêtes locales, donnaient des renseignements inexacts et ensuite, que les commissions instituées à cet effet ne remplissaient pas leur mission en s'entourant des garanties et du contrôle nécessaires.

Au point de vue économique, l'auteur a consulté les pièces administratives diverses et complété ses souvenirs personnels par la tradition contrôlée par les Commissions.

Quant à l'Office du travail, la présente étude lui apporte des documents qui lui permettront à l'avenir de comprendre séparément dans ses cadres une industrie artistique qui y a toujours été négligée.

I. Sainte-Geneviève (Oise). — Historique.

Sainte-Geneviève est aujourd'hui un grand village du canton de Noailles (Oise), qui a subi des transformations importantes particulièrement depuis 1750.

Ces transformations sont entièrement dues à la création de la route nationale n° 1 en 1748 et à l'apparition d'une industrie spéciale, l'éventail, vers 1760-1770.

Ce village, d'une superficie morcelée de 795 hectares, est situé sur le plateau de Thelle, il est dépourvu d'eau et pour lors de toute force motrice naturelle. C'était un pays essentiellement agricole avant l'arrivée de l'industrie de l'éventail, sa population était de 300 habitants en 1636; 360 en 1720; 398 en 1759; 707 en 1790; 911 en 1831; 1269 en 1851; 1519 en 1861; 1720 en 1881; et retombait à 1551 habitants en 1901.

L'on constate que de 1759 à 1790 la population est presque du double,

les 309 habitants nouveaux sont formés essentiellement d'éventaillistes et de leur famille.

En 100 ans la population ne s'accroît que de 100 unités, et cet accroissement est de 1,120 unités pendant le siècle suivant et particulièrement de 780 en un demi-siècle, de 1836 à 1886.

Le département de l'Oise semble avoir été le berceau de la fabrication de la monture d'éventails, industrie longtemps commune avec la tabletterie. Son introduction à Sainte-Geneviève paraît dater de 1760-1770. Dès 1792, cette industrie semble se diviser et s'exercer séparément; de 1792 à 1809, les ouvriers y travaillent l'hiver et se livrent aux travaux des champs le reste du temps; de 1809 à 1815, cette industrie fut complètement arrêtée; de 1815 à 1828 les affaires reprennent, et les salaires se dessinent assez nettement. Jusqu'alors on n'exerçait guère que le façonnage, l'enjolivure se faisait à Paris en grande partie, et ce n'est que le 27 octobre 1828 qu'apparurent la gravure et la dorure.

De 1828 à 1850 les affaires progressent.

Vers 1828 la brosse s'installe temporairement à Sainte-Geneviève, elle y occupait encore 100 ouvriers en 1835, mais l'industrie de l'éventail mieux rémunérée chassa cette nouvelle fabrication.

La monture seule de l'éventail est fabriquée dans l'Oise, la feuille et les ornements accessoires sont posés à Paris.

II. Conditions générales du travail. Composition du personnel.

La fabrication des montures d'éventail comprend une série d'opérations :

1° Le débit des matières premières, qui sont en grande partie achetées à l'étranger;

2° La façon des bois d'éventails;

3° Les travaux d'enjolivure comprenant : la découpure, la gravure, la guillochure ou gravure mécanique, la dorure et la paillette.

Le travail des machines a par conséquent une importance relativement faible dans les conditions du travail.

Ces machines sont : la scie circulaire pour le débitage et mise en œuvre vers 1847; cette puissante machine avait été comprise treize ans plus tôt par un modeste fabricant, mais son emploi ne s'était pas généralisé;

La décoreuse, façonnant d'abord grossièrement le bois ou monture, vers 1858, cette machine a subi depuis de grands perfectionnements;

Le tour mécanique, actionné par l'homme et permettant d'opérer mécaniquement des travaux de gravure et des nouveautés diverses telles que la mosaïque, la paillette, la grille, etc.; ce travail exécuté avec ce tour se nomme guillochure; cette machine fut en usage avant 1858;

Et la raboteuse, vers 1870. Cette machine fut également appliquée à divers travaux, tels que l'amincissage pour les collages, etc.

Antérieurement à ces machines, le débitage était fait à l'aide de forts étaux et de scies longitudinales de toutes dimensions montées sur des arçons et mues par la main de l'homme; le perçage et les empreintes circulaires étaient faits à l'aide d'un instrument à main appelé *touret;* quant aux autres travaux, ils étaient exécutés entièrement à la main à l'aide de limes et grattoirs à lames multiples ayant la forme de limes ou râpes et portant des noms différents.

Le personnel est composé d'hommes pour trois quarts et de femmes pour un quart. A ces chiffres il faut ajouter un huitième du total comme apprentis ou commis.

L'ensemble des ouvriers comprend : les débiteurs, les façonneurs, les découpeurs, les graveurs et ouvriers du tour et les doreuses. Quant aux sculpteurs, il n'en existe pas à Sainte-Geneviève; Andeville a toujours conservé ce privilège.

Deux des postes ci-dessus sont occupés par les femmes : celui de façonneur, comme aide au mari, et celui de doreuse. Les femmes occupées dans les autres parties font exception.

L'on peut représenter le maître façonneur par quatre éléments, le découpeur par deux, le graveur par un, et le doreur par deux. Quant au débiteur, il est devenu quantité négligeable depuis le débitage mécanique.

Si l'on tient compte que le façonneur est comme nous l'avons dit presque toujours aidé par sa femme et même un aide, nous arrivons à représenter le façonneur par douze, le découper-graveur et tour par quatre, et la doreuse par deux.

Ces catégories d'ouvriers se divisent en quelque sorte en deux classes, car le salaire de cette industrie, comme dans toute industrie artistique, dépend essentiellement des facultés intellectuelles en même temps que de la force physique que l'ouvrier peut mettre en œuvre.

Nous avons donc été amené à établir deux catégories : l'ouvrier classique qui fabrique l'éventail ordinaire d'après un modèle commun ou vieilli, et l'ouvrier artiste qui crée des modèles, fabrique suivant ses conceptions qu'il perfectionne lui-même.

Le salaire de la première catégorie d'ouvriers est à peu près fixe et invariable pendant les mêmes périodes, tandis que le salaire de la seconde est variable dans des proportions considérables, suivant que le modèle proposé prend sur le marché, suivant que son exécution est difficultueuse et, pour lors, suivant qu'elle se monopolise par le seul fait de cette difficulté.

Il est clair qu'il n'existe aucune distinction tranchée entre ces catégories, toute division nette que l'on tenterait serait purement arbitraire,

mais leur désignation correspond néanmoins assez bien à l'expression des circonstances qui influent d'une manière prédominante sur le salaire.

III. Des influences qui modifient l'industrie de l'éventail depuis le milieu du XIXe siècle.

L'éventail étant un article d'exportation pour la majeure partie de la production, il est naturel que les influences qui ont modifié la marche de cette industrie soient d'ordre absolument extérieur.

Les bruits de guerre d'Amérique ont amené un ralentissement dans les affaires en 1859, et en 1861-1862 l'effet de la guerre se produisit dans toute son intensité, le nombre d'ouvriers occupés est à peine de un tiers, et le travail ne sert guère qu'à remplir les magasins.

En 1867, l'Exposition universelle influe avantageusement sur cette industrie par la présence de négociants étrangers.

En 1868, l'état satisfaisant de la situation industrielle est attribué à la confiance inspirée par le nouveau Président des États-Unis.

Si pendant la période la plus active, en 1873, il y a eu un léger ralentissement pendant le deuxième trimestre, c'est à l'insurrection espagnole que l'on en fit supporter les causes.

Le ralentissement de 1878 est dû aux guerres d'Orient et la déconfiture de maisons d'Amérique.

Il faut noter que les grands événements de 1870 influent peu sur l'éventail; pendant le premier et le deuxième trimestre les affaires sont actives, et si elles sont très médiocres pendant les deux derniers trimestres, rien autre que les difficultés de communication et l'entrave générale au commerce n'est cause de cet arrêt momentané.

A partir de 1890, les influences changent ou plutôt se compliquent, l'on se plaint amèrement de concurrence étrangère et de surproduction, et c'est le même agent qui amène ces complications : la mécanique.

Nous n'avons pas l'intention de faire le procès de la mécanique dans l'industrie, bien au contraire, mais si elle a rendu des services éminents ailleurs, elle a tué l'industrie de la monture d'éventails en France. En dehors de la surproduction qui pouvait se combattre en excitant un surcroît de consommation par la diminution des prix, la machine rendait le travail plus facile et permettait à l'étranger de s'approprier une industrie qui lui était restée rebelle pendant longtemps.

Ceci est d'autant réel que certaines maisons viennoises emploient à la fabrication de l'éventail commun de jeunes mains, terminant le travail de la machine et arrivant ainsi à un prix de revient surprenant nos anciens industriels de l'Oise.

Et à une époque plus ou moins éloignée ces industriels devront suivre la même voie, et l'industrie artistique se sera transformée en une indus-

trie ordinaire exercée par des mains inexpérimentées, le travail riche seul restant le monopole des vieilles générations d'artistes de cette région.

Pour appuyer nos prétentions, nous nous permettons de citer un exemple.

Avant l'époque indiquée ci-dessus, le blanchiment des os se faisait par l'exposition des brins à la rosée et au soleil suivant un ordre spécial, et un bon résultat ne s'obtenait que par un tour de main que certains ouvriers possédaient. A plusieurs reprises, des négociants étrangers demandèrent des détails sur cette préparation, mais il leur fut répondu évasivement.

Depuis, la préparation se fait à l'eau oxygénée et n'est plus un secret pour personne. L'étranger est devenu aussi habile dans ce travail par l'intervention de cet agent mécanique.

Antérieurement à 1890 cette concurrence devenait déjà menaçante. Elle avait été prévue en 1859. Un penseur voulait doter Sainte-Geneviève d'une école de dessin pour donner à l'ouvrier une arme de combat pour l'avenir : les connaissances artistiques. Ce progrès ne fut réalisé qu'en 1880 seulement.

IV. Mouvements de l'industrie de l'éventail. Division en périodes distinctes.

Contrairement à toutes les industries ordinaires, celle de l'éventail a une évolution assez étrange qui peut surprendre, étonner ceux qui s'occupent de statistique.

Les mouvements de cette industrie, outre qu'ils sont dus à des événements de premier ordre pour des périodes distinctes, sont également la conséquence de causes secondaires qui lui font subir des fluctuations trimestrielles importantes.

Nous négligerons naturellement ces fluctuations secondaires qui modifient néanmoins le salaire moyen dans une large mesure, pour n'étudier que les grandes périodes qui ont fait subir à l'industrie de l'éventail des sauts gigantesques, l'amenant tantôt à un apogée stupéfiant, tantôt à une débâcle.

Nous tenons néanmoins à dire que d'une façon générale les deux premiers trimestres sont très calmes en affaires, et qu'au contraire les affaires marchent pendant les deux derniers.

Nous diviserons la marche de cette industrie en six périodes :

De 1850 à 1860 fin; commencement de 1861 à 1862; fin de 1862 à 1871; 1871 à 1890; 1890-1891-1892-1893-1894 ; 1894 à 1904.

La période de 1850 à 1860 est une période de stabilité.

La deuxième, de 1861-1862, une période de non-activité, résultat des guerres d'Amérique.

La troisième, de 1863 à 1871, une période de marche normale avec léger accroissement du salaire.

La quatrième, de 1871 à 1890, une période de richesse, l'apogée en un mot.

La cinquième, de 1890-1891-1892-1893-1894, une période de transformation avec 1894 comme année de déchéance définitive.

Et la sixième, de 1894 à 1904, une nouvelle période de stabilité, les renaissances des premières périodes même avec une légère baisse des salaires et avec les conséquences des nouvelles exigences de la vie devenues d'autant plus nombreuses que la population était habituée à des douceurs engendrées par les gros salaires.

TABLEAU DES SALAIRES DE 1850 À 1904.

PÉRIODES.	PROFESSIONS.	SALAIRES pour 11 HEURES de travail.		SALAIRES		MOYEN SALAIRE annuel des 3 corporations d'ouvriers accoladées et formant la majeure partie du contingent d'ouvriers de cette industrie.
		Minimum.	Maximum.	MOYEN pour 11 HEURES de travail.	ANNUEL moyen.	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	francs.	francs.
1re Période. 1850 fin 1860 [1].	Débiteur	3 00	4 00	3 50	1,050	
	Façonneur	3 00	4 00	3 50	1,050	
	Découpeur	3 00	5 00	4 00	1,200	1,157
	Graveur et ouvrier du tour	4 00	7 00	5 00	1,500	
	Doreuse	2 00	2 50	2 25	550	
	Aides des façonneurs (femmes et hommes) ou jeunes gens	"	"	1 50	450	
2e Période. Commencement 1861-1862 [2].	Débiteur	3 00	4 00	3 50	800	
	Façonneur	3 00	4 00	3 50	800	
	Découpeur	3 00	5 00	4 00	1,000	914
	Graveur et tour	4 00	7 00	5 00	1,200	
	Doreuse	2 00	2 50	2 25	150	
	Aides-façonneurs	"	"	1 50	200	
3e Période. Fin 1862-1870.	Débiteur	4 00	4 00	4 00	1,200	
	Façonneur	3 00	4 50	3 50	1,050	
	Découpeur [3]	3 50	5 00	4 00	1,200	1,157
	Graveur et tour [3]	5 00	7 00	5 50	1,650	
	Doreuse	2 50	3 00	2 70	600	
	Aides du façonneur	"	"	1 50	450	

Observation générale. — Le tableau des salaires est établi en prenant des bases moyennes et en négligeant une certaine catégorie d'ouvriers privilégiés, minime d'ailleurs, dont les salaires varient en raison des nouveautés créées et dont le salaire atteint parfois des sommes fabuleuses mais sans se maintenir, car il suit la vogue et l'écoulement de ces nouveautés (mais ces gros salaires font exception).

[1] Le débiteur est quantité négligeable pendant toutes les périodes.

[2] Les salaires sont les mêmes pour 11 heures de travail, mais en dehors de ce qu'un tiers seulement des ouvriers est occupé, les jours de chômage sont fréquents pour ceux qui travaillent.

[3] Pour ces deux catégories d'ouvriers, quelques privilégiés allaient à un salaire journalier de 12 et 15 francs.

PÉRIODES.	PROFESSIONS.	SALAIRES pour 11 HEURES de travail. Minimum.	SALAIRES pour 11 HEURES de travail. Maximum.	SALAIRES MOYEN pour 11 HEURES de travail.	SALAIRES ANNUEL moyen.	MOYEN SALAIRE annuel des 3 corporations d'ouvriers accoladées et formant la majeure partie du contingent d'ouvriers de cette industrie.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	francs.	francs.
4e Période. 1871-1890 (1).	Débiteur	4 00	4 00	4 00	1,200	1,757
	Façonneur	4 00	6 00	5 00	1,500	
	Découpeur, graveur et tour (2)	5 00	12 00	7 00	2,100	
	Doreuse	3 50	4 50	3 75	800	
	Aides du façonneur ou ouvriers du tour	"	"	2 50	750	
5e Période. 1890-91-92-93-94 (3).	Débiteur	4 00	4 00	4 00	1,000	1,043
	Façonneur	3 00	5 00	4 00	1,000	
	Découpeur, graveur et tour	3 50	8 00	5 00	1,100	
	Doreuse	2 50	3 50	3 00	500	
	Aides du façonneur ou ouvriers du tour	"	"	2 00	500	
6e Période. 1894-1904.	Débiteur	4 00	4 00	4 00	1,200	1,114
	Façonneur	2 00	4 50	3 50	1,050	
	Découpeur, graveur et tour	3 00	4 50	4 00	1,200	
	Doreuse	2 00	3 00	2 50	600	
	Aides du façonneur ou ouvriers du tour	"	"	1 75	425	

(1) A cette période les découpeurs, graveurs et ouvriers du tour sont confondus en effet, l'industrie du tour fit en partie disparaître les 2 autres genres d'enjolivure, et les ouvriers se mirent à exercer indistinctement leur travail avec celui du tour.

(2) Pour cette catégorie d'ouvriers, le salaire journalier allait à 12, 15 et même 30 francs pour quelques privilégiés.

(3) Pendant cette période les journées de travail descendent à 10 heures, puis à 9 heures et même à 8 heures en 1894, c'est ce qui diminue le salaire annuel.

V. Des grandes modifications du salaire; leur cause et leur conséquence. — Mode de taxation du salaire.

Le tableau précédent établi par périodes nous donne des différences très sensibles pour les salaires. Nous remarquons que le salaire est resté à peu près stationnaire de 1850 à 1871, tandis qu'en 1871 il subit une hausse considérable. Ceci provient de l'accumulation des commandes pendant les deux derniers trimestres de 1870, et de l'affluence de celles-ci pendant les années 1871 et suivantes. Cet accroissement subit de travail dans une industrie aussi restreinte, ne possédant aucun réservoir de main-d'œuvre et

livrée néanmoins à une concurrence entre patrons de la même localité, devait amener ce résultat.

Cette situation voit son apogée en 1871-1872-1873 et décline progressivement, mais d'une manière presque insensible, jusqu'en 1894, avec léger arrêt momentané du travail en 1878, reprise en 1880, et commencement de la baisse insensible en 1881.

En 1894 le manque de travail donne un résultat contraire à 1871, et après cinq années de stabilité dans le chômage, l'ouvrier lassé se résigne à subir une baisse relativement considérable. Nul autre moyen ne pouvait combattre la concurrence étrangère se révélant de toutes parts.

De plus, ces sacrifices devaient amener une perturbation dans l'ordre des salaires : l'ouvrier extérieur, travaillant aux pièces, se trouva au point de vue du salaire dans une situation équilibrée à celle de l'ouvrier d'usine travaillant à l'heure ou aux pièces, et il dut de plus supporter les chômages que celui-ci ne connut pas ou peu, les chefs d'établissement réservant naturellement, pendant les périodes de chômage, leur peu de besogne pour leur noyau d'ouvriers intérieurs.

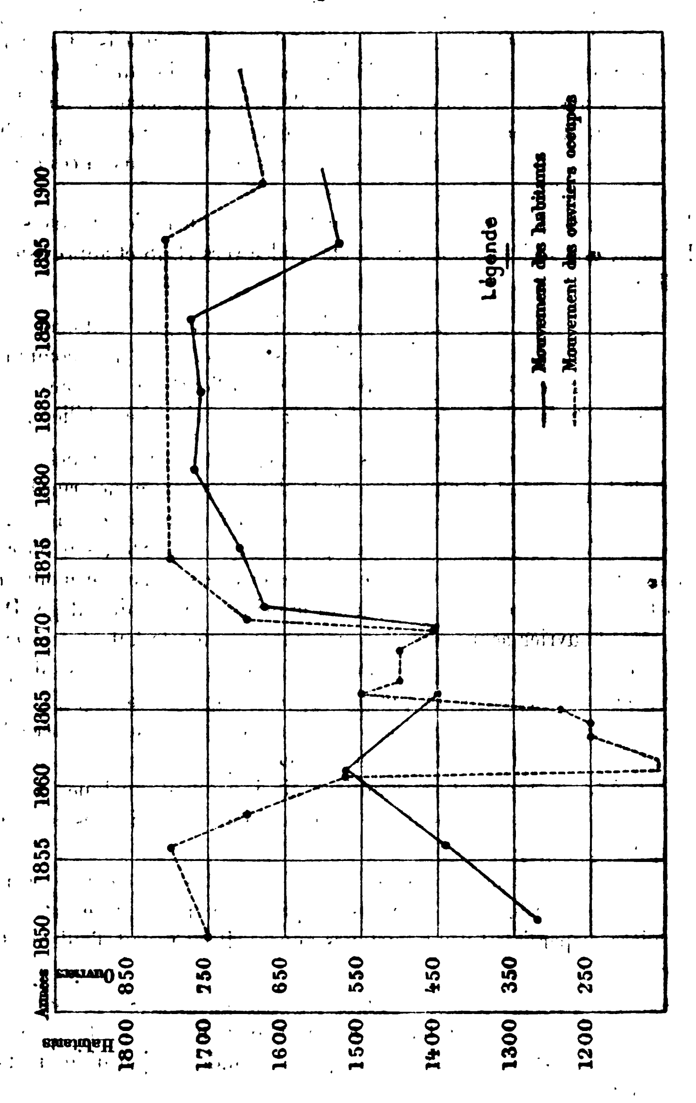
Cette conséquence de la baisse des salaires, en changeant l'ordre des situations, a porté une atteinte profonde à cette industrie, dont les membres, loin de suivre les traditions modernes tendant au travail libre, s'engrènent dans un mouvement arrière inévitable.

Autrefois l'ouvrier éventailliste était un homme libre, jamais attaché à une usine ni à une machine; il travaillait au foyer domestique, et toute la famille trouvait une occupation dans son industrie. C'est à cette dernière cause d'ailleurs que l'on peut attribuer la prospérité du pays. L'ouvrier d'usine ne représentait que la dixième partie avant 1875, il représente aujourd'hui plus du tiers des ouvriers occupés. Si l'on considère que la moitié du personnel d'usine est occupé aux pièces, il ressort qu'avant 1875 1/20 travaillait à l'heure et 19/20 aux pièces, et aujourd'hui 1/6 travaille à l'heure et 5/6 aux pièces. Et si les deux grandes fabriques, qui fonctionnaient vers 1877, éprouvèrent alors quelques difficultés pour trouver un personnel suffisant, elles peuvent s'agrandir sans crainte aujourd'hui, car l'ouvrier sollicitera lui-même des chaînes qui néanmoins sont douces à supporter et le seront encore tant que les industriels actuels, enfants du pays, resteront à la tête de leurs établissements.

En fabrique, la durée du travail est de 11 heures, l'ouvrier extérieur ne se surmène pas davantage. Les travaux aux pièces sont payés à la douzaine de bois débités, façonnés ou enjolivés, c'est le seul moyen de rétribution.

VII. Mouvement de la population totale par rapport à la population ouvrière occupée.

Le graphique suivant, en démontrant clairement le mouvement de la population totale depuis 1850 démontre également qu'il est en raison directe du nombre d'ouvriers occupés.



Les deux mouvements commerciaux qui eurent une influence sur la population totale sont la période de 1861-1862 et la déchéance des salaires en 1894.

VII. Situation économique aux diverses périodes.

1° *Sociétés de prévoyance.* — Les institutions de prévoyance ne sont pas nombreuses à Sainte-Geneviève, une société de secours mutuels a fonctionné dès le 3 avril 1859 jusqu'aujourd'hui, avec interruption du 31 décembre 1860 au 27 avril 1864, c'est-à-dire lors de la débâcle signalée plus haut. Elle comptait alors environ 200 membres et comprend encore aujourd'hui 172 membres, dont 68 hommes, 68 femmes et 36 enfants; à ces chiffres on peut ajouter 34 membres honoraires.

Un bureau de bienfaisance fonctionnait déjà avant le milieu du XIXe siècle.

De plus, une société coopérative a été fondée vers 1898 et approvisionne actuellement 55 ménages sur 500 environ.

2° *Épargne.* — La comptabilité de la caisse d'épargne cantonale étant générale et n'établissant aucun état ni statistique détaillée par commune, il nous a été impossible d'étendre notre travail à l'épargne ordinaire, mais nous l'avons étudiée sous une autre forme : la propriété immobilière.

3° *Habitation.* — L'amélioration dans le logement est une branche particulière de l'épargne et la plus importante dans nos communes rurales.

Un grand mouvement se fit dans la construction de 1850 à 1861. Le chiffre de 341 maisons en 1850 est porté à 425 en 1861, soit 84 constructions; elles sont édifiées moitié par des ouvriers et l'autre moitié par des patrons ou des rentiers, pressentant le brillant aveuir du village. D'un autre côté, l'ouvrier acquéreur d'un immeuble ancien le fait réparer en le transformant en une habitation convenable, mais ce résultat se fit plus sentir pendant la troisième et quatrième période de 1862 à 1894.

De 1861 à 1866, quatre maisons tombent en ruine (deuxième période), et le chiffre diminue à 421, puis à 417 en 1872, il remonte à 424 en 1876, à 433 en 1881, et se maintient ainsi pendant quelques années. Aujourd'hui, il décroît par suite de la disparition des anciennes constructions qui sont négligées.

En 1846, 136 maisons étaient encore couvertes de chaume, contre 205 en tuiles et ardoises, il n'en restait que 86 en 1861, 77 en 1866, et la dernière disparaissait il y a quelques années. Il en restait d'ailleurs très peu après 1875.

Quant à la valeur locative des habitations, elle reste stationnaire jusqu'en 1871 avec une baisse temporaire en 1861; en 1872, elle augmente d'un tiers, et vers 1889 elle décline pour atteindre aujourd'hui le taux normal antérieur à 1870.

Il est évident que le résultat de l'épargne paraît plus décisif pendant la première et la troisième période, quoique l'on construisît peu pendant la troisième; mais l'ouvrier se porta quelque peu sur la propriété non bâtie, et, de plus, il lui fallut consacrer ses économies à compléter le payement des dépenses antérieures relatives aux constructions édifiées avec un capital insuffisant et l'espoir d'un gain futur aléatoire.

Pour ce qui concerne la quatrième période, il y a là une question de transformation dans la vie ouvrière, une transformation, sinon subite, mais qui s'accentua fortement au contact de la florissante industrie de 1871.

Avant la guerre, l'ouvrier encore empreint des coutumes rurales vivait de la vie simple : en même temps qu'il cuisait et élevait un porc pour certain nombre, presque tous faisaient leur bois de chauffage et utilisaient les saisons de chômage aux travaux des champs; en général l'ouvrier était sobre et simple dans ses vêtements.

Le grand mouvement de 1871 transforma complètement cette situation; en même temps que les dépenses occasionnées par l'augmentation du loyer et de l'alimentation, plus de coquetterie pénétra dans la maison ainsi que le bien-être; la sobriété devint un vain mot pour certains, surtout pour les détenteurs des gros salaires, dont une partie se livrait à des dépenses exagérées; les quelques journées de chômage furent utilisées en agrément; en effet, de 200 ouvriers locaux en partie nourris par la culture en 1866, nous n'en retrouvons plus que 100 en 1872 et 75 en 1876.

Si une partie des ouvriers économisait, une autre partie n'épargnait que le surcroît de salaire après la vie relativement large, et le résultat fut loin d'être en raison directe des périodes antérieures aux salaires normaux et moyens.

M. le Président remercie M. Bordez de son intéressante communication complétée par la représentation de modèles; il regrette que de plus nombreuses communications n'aient pas été faites sur cette question. Chaque industrie (surtout les industries d'art) a son histoire propre. Il remarque cette particularité de l'histoire de l'industrie de l'éventail, que la période de 1870 n'ait pas été marquée par une diminution de salaires.

M. Bordez répond que l'industrie de l'éventail n'ayant d'aliment que dans l'exportation, la guerre franco-allemande n'avait pas influé sur le marché.

L'ordre du jour appelle la communication de M. Cheylud, vice-président de la Société des sciences, lettres et arts «La Haute-Auvergne», sur la quinzième question du programme : *Étudier l'état et le mouvement de la population, dans une commune de France, depuis la*

sécularisation de l'état civil jusqu'aux premières statistiques annuelles (1792-1801).

L'orateur traite cette question pour la commune de la Roche-Chalais (Dordogne).

Il donne lecture du travail reproduit ci-après :

Tableau n° I.

MOUVEMENT DE LA POPULATION, DANS LA COMMUNE DE LA ROCHE-CHALAIS (DORDOGNE), AN I–AN X.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.
An I	33	19	42
An II	50	14	53
An III	59	25	66
An IV	62	20	61
An V	81	17	50
An VI	88	27	47
An VII	79	20	62
An VIII	52	12	42
An IX	70	16	51
An X	61	13	62
Totaux	635	183	536

Nota. — L'exécution de la loi du 20 septembre 1792 qui sécularisait l'état civil, ne commença effectivement à la Roche-Chalais que fin janvier 1793. Cependant, dès le 15 novembre 1792, M. Arnaud, curé de la paroisse de Saint-Michel-de-Rivière, dont la Roche-Chalais faisait partie, avait fait la remise officielle à M. Gast, maire de la commune, des différents registres paroissiaux, dont un inventaire dressé le jour même, et signé des deux parties, existe à la mairie de la Roche-Chalais, ainsi que les registres suivants : 1° deux volumes grand in-4°, reliure neuve demi-basane comprenant les actes de 1667-1717 et de 1718-1766; 2° deux volumes petit in-4°, reliure vélin bon état, actes de 1767-1777 et de 1778-1789; 3° un volume grand in-4°, reliure en très mauvais état, et qui comprend : *a*. l'état civil protestant de l'église protestante de la Roche-Chalais (1764-1792), ce registre est clos le 16 novembre 1792; — *b*. le registre paroissial de Saint-Michel-de-Rivière (1789-1792); c'est à la fin de ce registre que se trouve l'inventaire dont nous avons parlé; — *c*. l'état civil de la commune du Petit Saint-Aigulin ou commune de l'Ami-des-Lois (1792-an III).

Les chiffres que nous donnons dans le tableau ci-contre nous ont été fournis par les nouveaux registres, c'est-à-dire par ceux tenus conformément à la loi du 20 septembre 1792. Pour la période qui nous a occupé, ils forment deux volumes in-4°, reliure en mauvais état; également aux archives de la Roche-Chalais; le premier comprend les actes (naissances, mariages, décès) de 1793, an II-an VI; le second les actes de l'an VII-an XIII. Ces registres débutent : pour les naissances, au 19 février 1793; pour les mariages, au 5 février 1793; pour les décès, au 28 janvier 1793.

La municipalité n'eut pas à sa disposition les nouveaux registres dès le 20 septembre 1792, elle ne les avait même pas le 1er janvier 1793. Aussi

le curé continua à tenir son registre paroissial et, du 20 septembre au 15 novembre, enregistra 3 naissances, 2 mariages et 9 décès. A partir du 15 novembre, le maire utilisa encore le registre du curé et, jusqu'au 3 décembre, inscrivit 3 naissances et 3 décès; puis ce registre étant terminé, il en forma un nouveau[1] où, du 5 décembre au 16 janvier 1793, furent enregistrés 3 naissances, 1 mariage et 6 décès. Ces différents chiffres sont comptés dans ceux que nous donnons pour l'an I.

Quant aux registres spéciaux, ils débutent : pour les naissances, au 19 février; pour les mariages, au 5 février, pour les décès, au 28 janvier 1793.

Il existe donc une lacune d'environ un mois que nous n'avons pu combler, de plus ces registres sont incomplets :

1° Pour les naissances, du 1er germinal an IX au 1er vendémiaire an X;

2° Pour les décès, du 24 germinal an IX au 1er vendémiaire an X; mais nous avons retrouvé, dans d'autres registres, deux feuilles volantes de papier ordinaire, qui furent très certainement ajoutées à l'époque et remplies par l'agent chargé de l'état civil, et où, faute d'imprimés spéciaux, il enregistra, entre les dates mentionnées ci-dessus, 31 naissances et 11 décès;

3° Pour les mariages, il n'existe aucun registre en l'an VII et en l'an VIII; nous avons pu y suppléer grâce à la table décennale (1793-1802) où nous avons relevé 20 mariages en l'an VII et 12 en l'an VIII. Disons en passant que cette table décennale n'existe aux archives de la Roche Chalais que pour les naissances et les mariages, et manque pour les décès.

Il y a lieu de remarquer que l'infériorité des chiffres que nous donnons pour l'an I, par rapport à ceux des années suivantes, n'est que relative. Ces chiffres, en effet, ne répondent guère qu'aux actes enregistrés de fin janvier 1793 au 22 septembre 1793, soit pendant 8 mois seulement au lieu de 12, car nous avons acquis la conviction que du 20 septembre 1792 à fin janvier 1793 et même au début de la tenue des nouveaux registres, il y eut de nombreux oublis.

D'autre part, la commune du Petit-Saint-Aigulin ou de l'Ami-des-Lois (Charente-Inférieure), qui, plus tard[2], fut réunie à celle de la Roche-Chalais, en était alors distincte.

Ajoutons que dans nos registres, comme dans beaucoup de pièces de cette époque, tous les actes inscrits de janvier 1793 au 22 septembre 1794,

[1] Nous lisons en effet en tête de ce petit registre : «Registre pour servir à constater l'état civil des citoyens de la commune de Saint-Michel Larivière, contenant douze feuillets cottés et paraphés par nous maire de la dite commune, attendu que l'administration du district n'en a pas encore envoyé et que le registre courant trouvé chez le curé de la dite paroisse clos et arrêté par nous se trouve finy. La Roche-Chalais, le 4 décembre 1792, l'an premier de la République française. Gast, maire» (Archives municipales de la Roche-Chalais).

[2] C'est par un décret de la Convention nationale en date du 6 nivôse an III

soit pendant près de deux ans, sont portés comme étant de l'an II de la République, tandis que nous avons compté an Ier jusqu'au 22 septembre 1793.

Le plus ancien recensement, dont nous ayons retrouvé trace à la Roche-Chalais, ne remontant qu'en 1841, il ne nous est pas possible de rapporter les chiffres que nous avons relevés, au nombre des habitants de la commune à la même époque. Mais nous pouvons les comparer avec les chiffres correspondants des périodes décennales qui suivirent, et, à cet effet, nous avons dressé le tableau suivant :

Tableau n° II.

COMMUNE DE LA ROCHE-CHALAIS, MOUVEMENT DE LA POPULATION PAR PÉRIODE DÉCENNALE (1793-1883).

PÉRIODES DÉCENNALES.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.
An I-an X (1793-1802) (1)	635	183	536
1802-1813 (2)	598	154	645
1813-1823	617	191	529
1823-1833	600	169	534
1833-1843	509	206	511
1843-1853	570	196	543
1853-1863	573	211	520
1863-1873	565	217	637
1873-1883 (3)	516	206	481
Totaux	5,183	1,733	4,936
Moyenne décennale	575,88	192,55	548,44
Moyenne annuelle	57,58	19,25	54,84

(1) 20 septembre 1792 – 22 septembre 1802.
(2) 22 septembre 1802 – 1er janvier 1813.
(3) Nous n'avons pas relevé les chiffres de 1883-1893 et de 1893-1903 ; la commune de la Roche-Chalais, par une loi du 6 décembre 1888, ayant été divisée en deux communes (la Roche-Chalais et Saint-Michel-de-Rivière), ils ne nous auraient fourni aucune indication.

Il résulte de la comparaison de ces chiffres que, pendant la période qui nous intéresse (an Ier à an X), il y eut un mouvement favorable pour les

que la commune de l'Ami-des-Lois, ci-devant le Petit-Saint-Aigulin, fut supprimée et réunie à la commune de la Roche-Chalais. Copie du décret certifié conforme à la minute est déposée aux Archives du département de la Charente-Inférieure (Archives municipales de la Roche-Chalais).

naissances, dû au nombre très élevé des naissances en l'an v, en l'an vi et en l'an vii, tandis que le nombre des mariages et des décès correspond à la moyenne des 90 années observées. Nous signalons simplement cette augmentation des naissances, sans en exagérer l'importance, et nous croyons pouvoir conclure en disant que de 1793 à 1802, et d'une façon plus générale de 1793 à 1883, le mouvement de la population a été constant à la Roche-Chalais et qu'il y a lieu d'écarter toute hypothèse d'émigration ou d'immigration.

M. le Président fait une observation d'ordre général à l'occasion de cette communication. Il indique que, d'une façon générale, sous la Révolution, la population des villes a diminué. On indique souvent que le chiffre de la population française sous Louis XVI s'élevait à 25 millions; M. Levasseur, à la suite de ses travaux, la porte à 26 millions. Le premier recensement, celui de 1801, donne une population de 27 millions passés. Est-ce donc un paradoxe que de dire que la population de la France a augmenté pendant la Révolution? Malthus affirme également cette augmentation. Elle existe : mais si les villes ont souffert pendant la Révolution, les campagnes n'ont pas souffert autant. Les paysans n'ont pas payé leurs loyers des terres, ils n'ont pas non plus payé leurs impôts. Quand ils les ont payés en assignats, comme dans les dernières années, la valeur des assignats était de 3 sous 6 deniers pour 100 livres, il fut facile aux paysans de s'acquitter. Il est résulté de cette situation pour eux, pendant cette période, une prospérité qui peut expliquer l'augmentation de la population pendant la Révolution.

M. le Président donne ensuite la parole à M. de Saint-Genis, président de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur-en-Auxois, correspondant honoraire du Ministère, sur la quinzième question du programme à laquelle se réfère le précédent mémoire.

M. de Saint-Genis lit le mémoire suivant : *La démographie rurale en Bourgogne de 1792 à 1801.*

Les registres de l'état civil sont, en France, de date récente. Avant le xvie siècle, les familles nobles possédaient des chartriers, la bourgeoisie des livres de raison, les paysans la tradition, qui suffisaient, avec l'aide des enquêtes, à constater la filiation à une époque où les déplacements étaient

rares et où les mutations foncières se limitaient aux transferts héréditaires. En fait, les plus solides éléments de l'état civil se trouvaient aux mains du clergé dont les sacrements étaient attachés aux actes décisifs de la vie privée.

Dès le XVe siècle, l'habitude se prit de noter ces actes : les baptêmes pour établir la capacité d'âge des hommes, des clercs, des magistrats; les mariages à cause des empêchements de consanguinité, les décès en raison de la concurrence des collations ecclésiastiques entre Rome et l'Ordinaire.

La stabilité de l'Église motivait l'attribution au clergé des actes sacramentels suppléant à l'état civil; lorsque cette stabilité fut compromise par la Réforme, que les archives furent détruites ou incendiées, il fallut pourvoir à la conservation des actes qui constituaient l'état des personnes. L'ordonnance de Villers-Cotterêts, d'août 1539, réglementa l'état de fait et le généralisa, en prescrivant la tenue des registres de baptêmes (article 51) et de sépultures (art. 54 et 55) et leur dépôt annuel au greffe du siège royal (art. 53). La logique et l'usage y ajoutèrent les mariages[1]. Les articles 40 à 44 et 181 de l'ordonnance de Blois de 1579 précisent la tenue des trois registres en réitérant l'obligation du dépôt de l'*exemplaire unique* au greffe, avec le droit pour les greffiers d'en délivrer des extraits à toute réquisition des parties.

Les États généraux de 1588 se préoccupèrent aussi de la conservation des registres de l'état civil et des précautions à prendre pour en éviter les altérations[2]; les États de 1614 renouvelèrent leurs doléances à ce sujet, et les obligations réciproques des curés et des greffiers furent réitérées dans une formule impérative par l'article 29 de l'ordonnance de 1629.

Plusieurs mesures, d'ordre civil autant que fiscal, furent prises pour assurer la sincérité des registres. L'article 6 de l'édit de Paris du 28 juin 1627, peu connu[3] les assujettit au timbre. L'ordonnance d'avril 1667 ordonna la tenue des registres en double et le dépôt du double au greffe; cette heureuse innovation, réclamée en 1576, n'est donc pas due à l'initiative de d'Aguesseau en 1736, comme le répètent les historiens; il la confirma, mais l'obligation légale lui est antérieure de soixante-dix ans. L'arrêt du Conseil du 19 mars 1673 ayant décidé que tous actes, écrits et registres, *de nature à être conservés, compulsés et produits en justice*, seraient faits avec du *papier marqué*, les intendants reçurent l'ordre, le

[1] Il n'existe pas, sur cette catégorie d'actes, de textes formels, entre 1539 et 1576; mais l'habitude obligatoire de tenir les trois registres est rappelée dans l'article 109 du cahier du clergé aux Etats de Blois de 1576.

[2] M. G. Picot, *Histoire des États généraux*, III, 185.

[3] M. de Saint-Genis, *Histoire documentaire et philosophique de l'Administration des Domaines*, in-8°, 1903, t. II, 459.

17 octobre 1673, de veiller personnellement à ce que les registres de l'état civil tenus par les curés, vicaires, religieux, religieuses et ministres réformés fussent remplacés par d'autres registres en papier marqué avant de profiter de l'authenticité légale qui leur était attribuée, sous la surveillance de l'autorité judiciaire.

Le contrôle des actes de l'état civil, institué par assimilation au contrôle des minutes de 1581, au contrôle des expéditions de 1627, au contrôle des exploits de 1654, au contrôle des sous-seings de 1696, sous une forme fiscale, mais avec l'intention manifeste de laïciser les registres paroissiaux, n'eut qu'une existence éphémère.

L'édit de Fontainebleau d'octobre 1691, sur l'initiative de Boucherat, avait créé des offices laïques de greffiers conservateurs des registres de l'état civil, dans les mains desquels on déposa les registres versés aux greffes des juridictions royales par les paroisses depuis 1667 et par les consistoires depuis 1685. Une fois le système bien assis, on le mit en ferme. L'arrêt du Conseil du 5 octobre 1706 concède à Antoine Laval, bourgeois de Paris, la ferme du *Contrôle des extraits* des baptêmes, mariages et sépultures, pour neuf ans et deux mois[1]. La caisse du clergé acheta les offices et les absorba.

La Constituante proclama le principe de la sécularisation des actes de l'état civil par l'article 17 du titre II de la Constitution du 14 septembre 1791 et, un an plus tard, le décret du 20 septembre 1792 confiait aux agents municipaux le rôle d'officiers de l'état civil.

Depuis, les registres de l'état civil, confiés aux municipalités, protégés par le visa préalable, le dépôt d'un double au greffe, la rédaction des tables alphabétiques, ont désormais leur conservation assurée; mais le secours que ces précieux documents doivent apporter aux études démographiques est bien limité par l'état d'abandon où on les a laissés pendant les deux premiers tiers du XIXe siècle.

Les statistiques qu'on en peut tirer ont été, en effet, négligées pendant tant d'années qu'il est impossible, dans la plupart des départements, de constater avec quelque précision, au delà de 1860, le mouvement de la population. Une enquête officielle récente[2] signale presque partout la destruction, comme papiers inutiles, des mouvements annuels, listes nominatives, états récapitulatifs, transmis par les maires à la préfecture, qu'on se hâte de totaliser et dont les chiffres sont publiés en bloc, sans qu'on ait gardé le détail de la répartition par âge, état civil, lieu d'origine, profession; les listes et les récapitulatifs des recensements de 1886 et de 1891 ont le plus souvent subi le même sort. Ce n'est que par acci-

(1) M. DE SAINT-GENIS, *Histoire du Domaine*, II, 572; III, ch. VII.

(2) M. ARSÈNE DUMONT, *État démographique du Lot-et-Garonne* (*Bulletin de la Section des sciences économiques*, 1902, p. 18 à 47).



dent, et en dehors de tout contrôle scientifique, qu'on peut arriver à établir pour certaines années le chiffre global et approximatif des habitants de chaque localité; et si, dans quelques régions, il est possible de rencontrer jusqu'en 1836 des parcelles d'informations, en remontant de cette date à celle de la sécularisation, il faut compulser les registres et en extraire soi-même, un à un, les éléments du mouvement annuel de la population dans chaque commune.

Aujourd'hui que l'attention est attirée sur ce qu'on peut appeler la vie interne de la nation, son mouvement économique à travers les âges, ses conditions matérielles et morales, sa vitalité, ses défaillances, ses reprises de vigueur, la démographie devient une science où la précision de l'observation doit être commentée par l'esprit philosophique.

L'existence agricole d'autrefois est l'un des éléments les moins approfondis et cependant les plus probants de l'étude des mœurs et de la marche des institutions. Les plus petites communes rurales, quand elles ne sont pas influencées par le voisinage immédiat des grandes villes ou des centres industriels, présentent des individualités vigoureuses, une vie propre dont les manifestations seront d'autant plus intéressantes à étudier qu'on pourra en rapprocher et en comparer un plus grand nombre. Aussi, dans les monographies de communes que j'ai écrites et dans les recherches démographiques demandées par la Section, mon choix s'est porté de parti pris sur les plus petites communes. Celles-ci, en effet, se rapprochant le plus des anciennes communautés d'habitants, de ces mutualités agricoles comme il en existait encore en Berry, en Limousin, en Auvergne, dans les Alpes, au XVIIe et même au XVIIIe siècle, et par conséquent de la vieille famille rurale s'essaimant quand son héritage primitif est devenu trop étroit, peuvent mieux que toutes autres présenter à l'observateur une sorte d'autonomie économique personnelle et constante.

Ainsi que j'eus l'occasion de le dire, il y a vingt ans, dans l'une de mes premières monographies de communes [1], il semble, tout d'abord, que ces unités minuscules aient été à toutes les époques, des parcelles négligeables dans l'ensemble provincial et des molécules plus insignifiantes encore de l'organisme national contemporain. Ces apparences sont trompeuses. Sous sa forme modeste, grâce à l'énergie intense de son agglomération traditionnelle, à l'unité de ses besoins et de ses ressources, la petite commune offre un type complet de la vie rurale d'autrefois, type d'autant plus suggestif qu'il a conservé durant de nombreuses générations sa forme

(1) *Monographie de la commune de Vic-de-Chassenay*, canton de Semur (Côte-d'Or) [*Journal de la Société de statistique de Paris*, mai 1884]. *Histoire économique d'une commune rurale de Bourgogne* du XIIe au XIXe siècle (*Réforme sociale*, juillet 1896). *Monographie de la commune de Chassey-en-Auxois* (Côte-d'Or) [*Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur*, 1897, x, 24].

ancienne, et que le progrès s'y est introduit par le jeu naturel des poussées morales et des exigences économiques, sans secousses venant artificiellement du dehors.

Mes recherches, pour la période indiquée par la Section, des préliminaires de la sécularisation[1] à l'année 1801[2], ont porté sur cinq communes rurales, d'une population moyenne de 200 à 500 habitants, à l'aide de documents incomplets, inégalement comparables, et dont je n'aurais même pu tirer des chiffres précis sans le concours des instituteurs de chacune de ces communes, dont la collaboration éclairée m'a été aussi précieuse que nécessaire.

Les cinq communes de l'arrondissement de Semur que j'ai étudiées ne présentent pas des données d'ordre commun assez semblables pour qu'on puisse en tirer des conclusions générales. Plus on particularise ces recherches, plus on en spécialise les résultats et plus on est convaincu de la nécessité de multiplier les enquêtes et d'en contrôler les chiffres par les conditions propres à chaque localité, avant d'en tirer des conséquences ou d'en supposer les incidences.

Qu'il me soit permis de faire ici une réflexion tirée de mon expérience personnelle, mais qui me paraît utile. C'est que le seul fait de fouiller avec soin dans des archives, si modestes qu'elles soient, de prendre intérêt à des papiers jugés négligeables, d'en expliquer la valeur relative et les preuves qu'on en peut tirer, inspire à leurs gardiens ou dépositaires, inattentifs jusque-là, une sorte de respect pour les documents et de fierté pour leur propre rôle qui ne peuvent que profiter à l'intérêt commun.

Dans tous ces dépôts obscurs de village où j'ai passé, même à des dates lointaines, et où je suis revenu, j'ai trouvé plus d'ordre, de soin, de clarté, et le goût naissant de conserver et d'utiliser. C'est en faveur de la sauvegarde scientifique des vieux papiers une propagande par le fait qui a son mérite et dont il convient, peut-être, de signaler le bon effet pratique.

Un phénomène habituel dans l'Auxois, a-t-on coutume de dire, par analogie avec le Morvan dont la population infantile est, pour les deux tiers environ, de temps immémorial, d'origine foraine et particulièrement parisienne, c'est l'effroyable mortalité des très jeunes enfants. Mais on risquerait fort de se tromper beaucoup si l'on appuyait ses démonstrations sur les résultats obtenus pour quelques localités; il est aussi dangereux de

[1] L'article 17 du titre II de la Constitution de 1791 décide que la loi ne considère le mariage que comme contrat civil et que le pouvoir législatif établira, pour tous les habitants sans distinction, *le mode* par lequel les naissances, mariages et décès seront constatés, et désignera *les officiers publics* qui en recevront et en consacreront les actes. Il y fut, en effet, pourvu avec attribution de cette mission aux municipalités, par le décret des 20-25 septembre 1792.

[2] Date du premier recensement général de la France, constatant un chiffre global de 27,349,003 habitants.

généraliser que de raisonner sur des moyennes. Ainsi, à côté de Vic-de-Chassenay où, en 1725, sur 36 enfants âgés de moins de six mois, il en meurt 20, et, en 1895, sur 12, il en meurt 7, aux mêmes dates, pour la même catégorie, Chassey ne compte que 1 décès pour 16 enfants. Si à Beurizot, en 1791, sur les 25 enfants nés dans l'année, il en meurt 14 de la variole, en retour il n'y a pas de décès de cette catégorie en 1793, 1800 et 1801.

Une expérience spéciale, continuée depuis un quart de siècle dans une autre commune de la Côte-d'Or, Villiers-le-Duc, arrondissement de Châtillon-sur-Seine, par deux maires, MM. Morel de Villiers père et fils, atteste manifestement qu'il serait possible de réduire à néant le fléau universel en France de la mortalité infantile[1].

Les registres que j'ai analysés ont été reliés à une date récente. Ils sont composés de cahiers in-4° de papier timbré avec, en tête, des formules imprimées dont voici les types pour la période examinée :

« Coté et paraphé par première et dernière en 6 rôles par nous, Edme-Bénigne Gueniot, président du tribunal du district de Semur-en-Auxois, pour servir à l'enregistrement des actes de baptêmes et mariages de la paroisse de Vic-de-Chassenay pendant l'année 1791.

« Fait à Semur, le 30 décembre, l'an de grâce 1790, et de la Liberté française le deuxième. »

Il y avait un second cahier pour les décès. A partir du 1er janvier 1793, les cahiers sont au nombre de trois : naissances, mariages et divorces, décès, et la formule de tête prend une autre allure :

« Le présent registre en 4 feuillets, pour servir à la retenue des actes de naissances qui auront lieu dans l'étendue de la municipalité de Vic-de-Chassenay, pendant l'année 1793, a été par moi, Claude Nesle, président de l'administration du district de Semur, département de la Côte-d'Or, coté et parafé, en exécution de l'article 2 du titre II de la loi donnée à Paris le 20 septembre 1792 qui détermine le mode de constater l'état civil des citoyens; en foi de quoi je me suis soussigné avec Claude Gauthier, secrétaire du district, ce jourd'hui 8 décembre 1792, l'an premier de l'Égalité et de la République française. »

Les actes rédigés par les curés, de 1790 à 1793, sont très courts; à partir de 1793 jusqu'en 1798, les officiers de l'état civil sont plus verbeux, plus détaillés, on devine qu'ils font effort pour ne rien omettre et ont con-

(1) La commune de Villiers-le-Duc s'étend sur 8,149 hectares de bois avec une population de 818 habitants en 1855, tombée à 516 en 1901. Les résultats merveilleux obtenus par M. de Villiers pour la protection de l'enfance, depuis 1875, ont été l'objet d'un rapport de M. le Professeur Pinard à l'Académie de médecine, le 15 mars 1904.

science de l'importance de leur nouveau rôle. Chaque cahier est suivi d'une table annuelle, de 1793 à 1796. A partir de l'an v, les actes sont abrégés, et les tables disparaissent. A dater de l'an viii (1799), des instructions imprimées très détaillées sont annexées aux registres, et ceux-ci se composent de formules uniformes, spéciales à chaque nature d'acte, et dont l'officier municipal n'a qu'à remplir les blancs. On sent l'impulsion d'un pouvoir central énergique qui symétrise et contrôle les plus petits détails de l'administration.

J'ai relevé le mouvement de la population par sexe (en conservant les rubriques du temps) pour chaque commune, dans des tableaux spéciaux de 1790 à 1801. Malgré la pénurie des statistiques que l'on ne trouve qu'à partir de 1836, j'ai pu ressaisir l'état démographique de la commune de Beurizot (Saint-Beury sous l'ancien régime)[1], pour les douze années observées, et relever pour les cinq communes le chiffre global de leurs habitants à six époques différentes afin de comparer leur mouvement propre, 1790, 1793, 1836, 1855, 1891 et 1901.

Sur l'ensemble on constate, de 1793 à 1901, un mouvement continu de dépopulation très accentué; au cours de ces 108 années, ces communes rurales sont tombées de 1903 habitants à 1485, perdant presque les deux cinquièmes de leur effectif.

La dépopulation, peu sensible pendant la première moitié du XIXe siècle, se manifeste surtout à partir de 1855. Si, de 1793 à 1826, les cinq communes perdent 94 unités, et 39 de 1836 à 1855 (intervalle de 19 ans), elles en perdent 424 de 1855 à 1891 (intervalle de 36 ans), et 158 pendant la dernière période décennale. Si cette décroissance continue, même sans tenir compte de sa progression qui est en raison directe de la diminution du nombre des adultes, la population de ces cinq communes aura complètement disparu en 1970.

La cause de cette diminution n'est point ici dans la mortalité, puisque la natalité suit en général sa marche normale, que l'excédent des naissances sur les décès ne présente que de rares exceptions[2] et que la diminution des mariages tient à l'affaiblissement du contingent des adultes. Il faut donc l'attribuer à l'émigration, et c'est un point sur lequel les statistiques locales ne fournissent aucune indication[3].

De 1793 à 1801, je n'ai trouvé qu'une seule déclaration d'enfant naturel, reconnu aussitôt par la mère, et pas un seul divorce. Dans l'ensemble, on constate 717 naissances pour 188 mariages, c'est un peu

[1] Je remercie mes amis M. Lachot, instituteur à Magny-la-Ville, et M. Cazet, instituteur à Beurizot, de leur précieuse collaboration.

[2] En 1790 et 1791 à Beurizot; en 1792 et 1795 à Courcelles; en 1791 à Magny; en 1791 et 1797 à Souhey; en 1792 et en 1795 à Vic.

[3] De 1790 à 1801, je n'ai trouvé sur les registres aucune mention de décès de militaires.

moins que la productivité moyenne signalée pour la même époque dans la commune de Vuillafam (Doubs)[1].

Il est toutefois une particularité que je signale à l'attention des économistes, c'est la corrélation qui paraît exister entre le mode de culture, les procédés d'exploitation de la terre, et le mouvement d'émigration.

La commune de Courcelles, qui a 370 hectares de prés contre 560 de labours, est restée stationnaire de 1793 à 1855 et n'a décru que depuis cette date, perdant en tout 35 p. 100.

L'élevage du bétail est plus rémunérateur que le blé, et l'émigration a pour cause première la gêne familiale.

Beurizot, qui a deux fois plus de prés que de labours, corrobore l'hypothèse, ainsi que Vic, avec l'une 35 p. 100 et l'autre 34 p. 100 de perte, de 1793 à 1901. Mais il y aurait danger à trop généraliser lorsqu'on n'est pas averti de certaines conditions locales. Dans les deux autres communes, la perte d'habitants correspond à la proportion restreinte des prés, 45 p. 100 de perte pour Magny, et l'effrayante proportion de 71 p. 100 pour Sonhey où les prés dépendent presque tous d'une seule exploitation, tandis qu'ils sont très divisés à Beurizot, à Courcelles et à Vic[2].

En feuilletant les registres, on est amené à relever des données instructives sur le degré d'instruction, les mœurs, la longévité. Je noterai seulement la persistance des traditions et l'intérêt historique qu'il y aurait à rechercher le pourquoi de certains changements d'habitudes.

En Auxois, pendant tout le moyen âge le prénom habituel des hommes était Martin, ou Jean, ou Jacques; à partir du XVIe siècle, on voit apparaître les François, les Louis, les Claude. Pour les femmes, le nom de Reine domine avec une préférence marquée jusque vers le milieu du XIXe siècle. A Vic-de-Chassenay, de 1790 à l'an IX, sur les 115 filles baptisées, 92 ont reçu le nom de Reine, en souvenir de cette fille de Bourgogne qui personnifia dans la légende du moyen âge l'Alésia de Vercingétorix et la date de son martyre.

Étudions sans nous lasser les registres de l'état civil. Les plus vieux sont les plus instructifs; les plus négligés peuvent être les plus éloquents.

(1) Par M. des Cilleuls (*Bulletin de la Section des sciences économiques* de 1902, p. 281).

(2) A Chassey, commune voisine, de 1,278 hectares de superficie, avec seulement 90 hectares de prés, la population est tombée de 320 habitants en 1836 à 171 en 1901, soit une perte de 46 p. 100 (renseignements fournis par M. Vidal, instituteur). A Chassey, la série des registres commence en 1693; les registres paroissiaux ont été remis par le curé Jacques Thibaut au maire Nicolas Bordot, le 2 décembre 1792.

STATISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES DE CINQ COMMUNES RURALES DE LA PROVINCE D'AUXOIS EN BOURGOGNE, ACTUELLEMENT ARRONDISSEMENT DE SEMUR (CÔTE-D'OR), DE 1790 À 1801.

ANNÉES.	POPULATION.			MOUVEMENT DE LA POPULATION.								OBSERVATIONS.
	MÂLE.	FEMELLE.	TOTALE.	NAISSANCES.			MARIAGES.	DÉCÈS.			DIVORCES.	
				M.	F.	Total.		M.	F.	Total.		
COMMUNE DE BEURIZOT, CANTON DE VITTEAUX.												
1790	233	240	473	6	6	12	5	16	7	23	″	
1791	281	235	466	7	8	15	5	13	12	25	″	
1792	229	229	458	8	7	15	1	4	5	9	″	
1793	227	224	451	9	3	12	3	″	1	1	″	
An II	223	219	442	5	4	9	6	4	1	5	″	
An III	221	214	435	9	7	16	9	4	4	8	″	
An IV	219	209	428	5	10	15	3	4	7	11	″	
An V	217	204	421	12	6	18	3	8	9	17	″	
An VI	215	199	414	5	10	15	5	1	2	3	″	
An VII	213	194	407	8	4	12	4	5	4	9	″	
An VIII	211	189	400	10	3	13	3	4	5	9	″	
An IX	209	184	393	10	4	14	1	1	2	3	″	
TOTAUX	″	″	″	94	72	166	48	64	59	123	″	
COMMUNE DE COURCELLES-LÈS-SEMUR, CANTON DE SEMUR.												
1790	″	″	500	8	5	13	1	6	5	11	″	
1791	″	″	″	6	5	11	3	6	1	7	″	
1792	″	″	″	8	2	10	2	6	5	11	″	
1793	″	″	391	5	5	10	6	2	3	5	″	
An II	″	″	″	7	5	12	1	3	2	5	″	
An III	″	″	″	6	6	12	6	10	6	16	″	
An IV	″	″	″	6	5	11	2	2	1	3	″	
An V	″	″	″	5	6	11	1	6	4	10	″	
An VI	″	″	″	6	3	9	4	″	″	″	″	
An VII	″	″	″	6	10	16	″	2	3	5	″	
An VIII	″	″	″	6	4	10	1	2	3	5	″	
An IX	″	″	350	4	7	11	4	3	2	5	″	
TOTAUX	″	″	″	73	63	136	31	48	35	83	″	
COMMUNE DE MAGNY-LA-VILLE, CANTON DE SEMUR.												
1790	″	″	″	4	2	6	4	4	2	6	″	
1791	″	″	″	2	1	3	1	5	4	9	″	
1792	″	″	″	2	4	6	″	2	″	2	″	
1793 (A)	105	108	213	7	″	7	1	6	1	7	″	(A) L'année républicaine commençait le 22 septembre (1er vendémiaire) et finissait le 30 fructidor.
An II	″	″	″	1	3	4	6	3	″	3	″	
An III	″	″	″	3	6	9	4	2	1	3	″	
An IV	″	″	″	5	5	10	5	1	6	7	″	
An V	″	″	″	5	3	8	4	1	6	7	″	
An VI	″	″	″	4	5	9	3	2	″	2	″	
An VII	″	″	″	2	1	3	″	″	2	2	″	
An VIII	″	″	″	4	3	7	1	1	2	3	″	L'an IX commença le 22 septembre 1800 pour finir le 21 septembre 1801.
An IX	87	113	200	4	3	7	3	1	″	1	″	
TOTAUX	″	″	″	43	36	79	32	28	24	52	″	

ANNÉES.	POPULATION. Mâle.	POPULATION. Femelle.	POPULATION. Totale.	MOUVEMENT DE LA POPULATION. Naissances. M.	Naissances. F.	Naissances. Total.	Mariages.	Décès. M.	Décès. F.	Décès. Total.	Divorces.	OBSERVATIONS.
COMMUNE DE SOUHEY, CANTON DE SEMUR.												
1790	"	"	"	3	3	6	"	"	2	2	"	Les chiffres annuels de la population ne se retrouvent dans les rares éléments de statistique conservés aux Archives qu'à partir de 1836, date d'un recensement (33,540,000 habitants) qui sert de point de départ à des mesures plus efficaces d'observations permanentes et non plus accidentelles.
1791	"	"	"	3	2	5	1	2	2	4	"	
1792	"	"	"	1	10	11	1	2	7	9	"	
1793	"	"	209	5	5	10	1	3	4	7	"	
An II	"	"	"	5	5	10	1	2	"	2	"	
An III	"	"	"	5	2	7	5	2	3	5	"	
An IV	"	"	"	2	3	5	3	2	6	8	"	
An V	"	"	"	2	2	4	3	"	2	2	"	
An VI	"	"	"	4	5	9	3	8	2	10	"	
An VII	"	"	"	9	1	10	1	"	3	3	"	
An VIII	"	"	"	4	1	5	1	"	"	"	"	
An IX	"	"	200	3	3	6	2	3	1	4	"	
Totaux	"	"	"	46	42	88	22	24	32	56	"	
COMMUNE DE VIC-DE-CHASSENAY, CANTON DE SEMUR.												
1790	"	"	623	10	7	17	8	3	1	4	"	
1791	"	"	"	13	15	28	6	10	3	13	"	
1792	"	"	"	12	6	18	7	16	4	20	"	
1793	"	"	639	13	6	19	10	2	6	8	"	
An II	"	"	"	3	2	5	"	2	3	5	"	
An III	"	"	"	13	12	25	7	18	11	29	"	
An IV	"	"	"	12	17	29	7	3	7	10	"	
An V	"	"	"	12	14	26	5	14	12	26	"	
An VI	"	"	"	14	10	24	2	11	7	18	"	
An VII	"	"	"	13	12	25	"	9	6	15	"	
An VIII	"	"	"	12	9	21	"	7	9	16	"	
An IX	"	"	"	6	5	11	3	4	6	10	"	
Totaux	"	"	"	133	115	248	55	99	75	174	"	

SUPERFICIE DES COMMUNES ET CHIFFRE DE LA POPULATION GLOBALE À DIFFÉRENTES ÉPOQUES.

NOM des COMMUNES.	SUPERFICIE DE LA COMMUNE en hectares, PAR CATÉGORIES.						POPULATION TOTALE POUR LES ANNÉES					
	Labours.	Prés.	Vignes.	Bois.	Landes.	Total.	1790.	1793.	1836.	1855.	1891.	1901.
Beurizot......	362	750	16	172	150	1,450	473	461	439	452	378	326
Courcelles....	560	370	"	220	20	1,170	500	391	373	381	290	257
Magny-la-Ville.	232	91	9	2	35	369	"	213	186	169	119	117
Souhey......	156	84	7	1	28	276	"	209	154	134	78	62
Vic-de-Chasseney.......	1,710	355	"	500	81	2,646	623	639	657	634	481	426
TOTAUX....	"	"	"	"	"	"	"	1,903	1,809	1,770	1,346	1,188

EXCÉDENT DES NAISSANCES SUR LES DÉCÈS.

NOM DES COMMUNES.	MOUVEMENT DE LA POPULATION DE 1793 À 1801.		
	Naissances.	Décès.	Mariages.
Beurizot..................................	166	123	48
Courcelles	136	83	31
Magny....................................	79	52	32
Souhey....................................	88	56	22
Vic-de-Chasseney........................	248	174	55
TOTAUX....................	717	488	188

M. CAILLEMER fait remarquer qu'il serait préférable de consulter les registres des greffes des tribunaux et les tables décennales qui ont toujours été tenues à jour.

M. FLOUR DE SAINT-GENIS et M. CHEYLUD répondent qu'il est plus facile, en effet, de consulter les collections des greffes, mais il faut payer pour leur consultation; et la dépense peut s'augmenter du déplacement pour se rendre au chef-lieu.

M. le Président indique qu'il est fâcheux qu'on ait supprimé les tables de recensement dans certaines communes.

M. Rochetin signale que les registres de l'état civil du département de Vaucluse pour le comtat Venaissin sont fort bien tenus et très complets.

M. Flour de Saint-Genis indique également une collection très complète des actes de l'état civil aux archives de Dijon.

M. le Président donne la parole à M. J. Fourgous, membre de la Société archéologique du Tarn-et-Garonne et de la Société de jurisprudence de Toulouse, qui lit la communication de M. l'abbé Taillefer, membre de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, sur la *Péréquation de l'impôt : 14 mars 1790*.

Cette communication est ainsi conçue :

La question des impôts est toujours une question d'actualité, sans cesse une question à l'ordre du jour. Il en fut surtout ainsi à la fin du XVIIIe siècle. Les difficultés financières avec lesquelles se trouva aux prises le gouvernement de Louis XVI amenèrent le Parlement de Paris à demander la convocation des États généraux, et le Roi y consentit pour le 1er mai 1789.

A cette nouvelle, une grande fermentation se fait voir un peu partout. Tout d'abord on s'applique à obtenir que ces États aient une nouvelle organisation vraiment représentative et constitutionnelle. D'un autre côté, les assemblées provinciales se réunissent et expriment, quoique de façon générale, les vœux les plus importants. Ainsi, par exemple, aux États du Languedoc, les membres de la noblesse et du clergé présents demandent que toutes les contributions, sans aucune différence, soient réparties entre les biens nobles et les biens ruraux; et dans la réunion qui se tint, pour le même objet, à Cahors, le 16 mars 1789, M. le marquis d'Escayrac de Lauture s'exprimait ainsi : «Loin de nous cet esprit de rivalité qui désole quelques-unes de nos provinces. Nous sommes tous Français; nous aimons tous également la Patrie et le Roi, et si des formes antiques accordent à la noblesse des distinctions héréditaires, elle les oubliera sans doute dans la répartition de l'impôt... Je ne doute point que les gentilshommes devant qui j'ai l'honneur de parler ne consentent à partager avec les peuples le fardeau de l'impôt en proportion de leur fortune[1]». Aussi trouvons-nous dans le cahier des doléances le vœu de la répartition de l'impôt faite avec

[1] *Messire Étienne-Henri, marquis d'Escayrac, baron de Lauture*, notice biographique par M. l'abbé Taillefer, p. 42-49.

égalité, «à laquelle il sera facile de parvenir en adoptant le régime des provinces où la taille est réelle et en perfectionnant le cadastre.» Mais c'est surtout dans le Tiers État que cette question fut agitée. Énumérant quelles devaient être les lois constitutionnelles de l'État, après avoir reconnu, art. VI: «que nul sujet du Roi ne pouvait être privé de sa liberté...»; art. VII: «que la propriété doit être sacrée et inviolable»; art. VIII: «que les impôts et emprunts doivent être consentis par la nation pour le temps et la somme»; les cahiers de ses doléances demandent, à l'article IX: «que l'impôt tel qu'il sera déterminé par les États généraux doit être supporté par tous les propriétaires quelconques... et réparti sur tous les biens ou revenus. . en sorte qu'il y ait une égalité parfaite entre tous les sujets de Sa Majesté». Les cahiers de la sénéchaussée de Lauzerte accentuaient encore en demandant (art. VII): «que tous les impôts et subsides à la charge actuelle du Tiers État soient supprimés, et qu'il soit établi, du consentement des États généraux, un nouvel impôt dont la répartition parfaitement égale et uniforme frappe sur toutes les propriétés mobilières et immobilières de chaque individu sans distinction, avec abolition de toute imposition arbitraire».

Ces mêmes vœux, diversement formulés, apparaissent souvent. Toutefois rien n'est encore fait dans ce sens au commencement de 1790. Aussi le Conseil politique de Lauzerte s'occupe-t-il de recueillir tous les renseignements qui peuvent contribuer à leur prompte et sage exécution. Le 14 mars, M. l'abbé Lavayssière, «recommandable par ses talents, son zèle patriotique et les connaissances locales qu'il a acquises par une longue étude des anciens documents», présente un mémoire tendant à établir la disproportion qui règne entre les contributions du Quercy et celles des autres provinces. Ce mémoire ci-joint, ou rapport comparatif des impôts, est fort documenté et prouve très clairement que l'ancienne province de Quercy était plus imposée que le reste du royaume et que les doléances du Tiers État exprimaient une triste réalité sans aucune espèce d'exagération.

Ce mémoire est extrait du registre des délibérations municipales BB[5], archives de la mairie de Lauzerte.

RAPPORT COMPARATIF DES IMPÔTS DU QUERCY AVEC LES AUTRES PROVINCES.

«Vous voulez que je vous fasse part de mes idées sur l'état actuel du Quercy et sur le rapport de ses contributions avec celles des autres provinces du royaume, c'est m'imposer la loi de mettre sous vos yeux un affligeant tableau, des terres épuisées, des montagnes arides sillonnées de profonds ravins, une rivière semée d'écueils[(1)], des ponts renversés dont

(1) *Une rivière semée d'écueils;* on voit dans les rôles gascons que les rois d'Angleterre, de concert avec les évêques de Cahors, avaient anciennement entrepris

les débris ont rendu la navigation dangereuse, des chemins impraticables, des villes sans commerce et sans industrie[1], une barrière fiscale[2] élevée sur notre frontière pour nous rendre étrangers à nos voisins, un ciel orageux, théâtre habituel des grêles et des tempêtes[3], des impôts accumulés

de rendre le Lot navigable en tout temps; mais le projet fut abandonné dès que nous fûmes rendus à la France. On le reprit depuis, et il semble qu'on s'en occupe encore aujourd'hui; mais l'exécution doit en être longue et coûteuse. On pourrait, en attendant, établir un partage de quinze heures de marche tout au plus pour les rouliers, au moyen duquel on serait sûr de faire parvenir nos vins à Bordeaux en toute saison, par le Tarn et par la Garonne, en les embarquant à Moissac; le chemin qu'il faudroit faire pour cela de *Puylévêque* ou de *Duravel* à *Lauzerte*, réunit d'ailleurs plusieurs avantages, entre autres celui de faciliter le commerce de Périgord et de quelques autres provinces avec le Quercy, le Rouergue et le Languedoc. Si mon habitation, placée sur la ligne que ce chemin doit parcourir, ne devoit pas rendre mon témoignage suspect, j'oserois dire que de tous ceux qui restent à faire en Quercy, c'est celui que l'intérêt public sollicite avec le plus d'insistance; mais le canton qu'il doit traverser a toujours été le plus négligé de la province; il n'y a pas eu encore un seul atelier de charité sur le terrier qu'on parcourt en dix heures de marche, depuis *Cahors* jusqu'à *Brassac*, et qui est compris entre le Lot et la Barguelonne, entre *Duravel* et *Lauzerte*, entre Castelnau et Montcuq. Il n'est peut-être pas inutile d'observer que cette vaste contrée n'a eu des députés d'aucun ordre, ni à l'assemblée provinciale de Haute Guyenne ni aux anciens Etats du Quercy.

[1] *Des villes sans commerce et sans industrie* : M. Necker, dans son traité de l'administration des finances qu'il écrivit en 1785, comptoit une désastreuse manufacture parmi les ressources du Quercy. Hélas! à cette époque, elle avoit déjà ruiné cent familles et porté la désolation dans la ville de Caors. *Montauban* et *Moissac* sont nos seules villes commerçantes; mais, par malheur, elles sont l'une et l'autre à l'extrémité de la province et prennent une grande partie de leur main-d'œuvre en Languedoc et en Guyenne.

[2] *Une barrière fiscale :* Ce sont les gardes et les bureaux de traite foraine. Nous devons l'établissement de cet impôt à la malheureuse journée de Poitiers. Les provinces qui n'avoient pas envoyé leurs députés aux Etats généraux du royaume pour délibérer sur les moyens de payer la rançon du roy *Jean*, refusèrent de payer l'aide accordée par les Etats[*]. Ce prince, pour les punir, les traita comme provinces étrangères, et c'est, en effet, sous cette dénomination qu'elles sont mentionnées dans le vocabulaire des finances. Le Quercy s'étoit rédimé de cet impôt, et je trouve dans le compte rendu par *Jean Le Brun*, receveur de cette province en 1583, qu'il paya, cette année, *2,164 écus un tiers, trois sols six deniers pour la composition de l'abolition de la traite foraine*. Mais tout établissement fiscal est une hydre dont on abat inutilement les têtes.

[3] *Un ciel orageux :* Il n'y a point d'année où la grêle, les orages et la ravine ne portent la désolation dans un grand nombre de nos paroisses.

[*] Nous avons cependant trouvé, dans un accord de 1836 entre les consuls de Montcuq et les habitants de la juridiction, que mention était faite de la quote-part payée pour la rançon du roi Jean.

sans discernement et sans mesure[1] sur des hommes pauvres et découragés : voilà l'image fidèle du pays que nous habitons.

[1] *Des impôts accumulés sans discernement et sans mesure :* Ce seroit également une chose instructive et curieuse que de suivre, s'il étoit possible, la marche de l'esprit fiscal qui a su porter les contributions de la généralité de Montauban à onze millions huit cent mille livres. Quelque patriote calculateur lira peut-être cette note avec plaisir; elle fera connoître le zèle et le peu d'autorité qu'avoient nos anciens États de Quercy. J'ai en main les comptes rendus aux trésoriers généraux de France en *Guyenne* par Jean Lebrun, commis par les États du pays de Quercy à la recette des tailles, crues et taillons dans les trois bureaux de Caors, Montauban et Figeac pour les années 1583, 1584, 1585, 1586, 1587 et 1588, et c'est dans cette pièce originale que j'ai trouvé ce qui suit : Le principal de la taille ordinaire étoit alors pour cette province de 14,340 écus vingt sols. La crue ou augmentation de trois sols ponr tiers d'écu sur la taille étoit de 2,151 écus 8 sols; le principal du taillon et augmentation de solde de la gendarmerie étoit de 4,862 écus sept sols trois deniers; les gages du vice-sénéchal, de ses officiers et archers étoient de 380 écus 32 sols six deniers; l'entretien des garnisons des villes de sûreté se portoit à la somme de 2,895 écus 58 sols; le salaire du commissaire qui présentoit le mandement du Roy étoit de huit écus et vingt sous; et la totalité de ces contributions étoit de vingt quatre mille six-cents trente huit écus cinquante six sols huit deniers. On doit observer qu'à cette époque le marc d'argent ne valoit que 18 liv. 11 s. 6 d., et qu'aujourd'hui il vaut 53 liv. 9 s. 6 d.

Les États du Quercy ne vouloient imposer d'autres sommes que celles dont je viens de parler; mais le Roy, par des lettres patentes, ordonnoit communément la levée du double et souvent davantage. Les États refusoient chaque année d'en faire le département, et, sur la plainte que le receveur en faisoit aux trésoriers généraux en leur rendant ses comptes, ces messieurs faisoient écrire en marge de son cahier l'ordonnance suivante : *ordonnons qu'il sera promptement procédé à l'imposition desd. sommes par le sénéchal de Quercy ou son lieutenant, pour cet effet en bailler l'assiette au comptable pour en faire recouvrement dans un mois, nonobstant les empêchements des Etats et syndics auxquels sont faites défenses de continuer lesd. empêchements, sur peine de répondre en leur propre et privé nom de l'intérêt du Roy.*

Les États n'étoient pas intimidés par ces menaces; ils s'opposoient de toutes leurs forces au département que devoit faire le sénéchal, et leur résistance est constatée par une pareille ordonnance des trésoriers qu'on leur signifioit tous les ans. Leur zèle pour le bien de la province est attesté par des monuments qui doivent rendre leur mémoire précieuse à tous les points quercinois. En 1553, ils rachetèrent la Gabelle[a]. En 1582, ils traitèrent avec le roi Henri III pour l'abolition de la traite foraine. En 1583, ils payèrent douze mille quatre cent quatre-vingt seize écus pour la suppression des élus et des receveurs de nouvelle création. On ne peut pas douter qu'en supprimant les Etats de Quercy le gouvernement n'ait hâté la ruine de cette province. Il y avoit cependant un grand vice dans leur

[a] Elle fut perçue quand même, et cela explique le mouvement insurrectionnel des populations en 1637-1639. Voir *Les Pieds nus*, par M. l'abbé Taillefer.

«Si les répartitions d'impôts qu'on a faites jusqu'à ce jour doivent être longtemps encore la base de celles qui se feront désormais, le tableau comparatif de nos contributions avec celles des autres provinces du royaume fixerait peut-être l'attention de nos assemblées administratives, et les représentants de la nation ne verraient pas sans intérêt et sans pitié les stériles montagnes du Quercy payer plus d'impôts que les plaines fécondes qu'arrosent la Saône et la Loire.

«Si nos terres étoient, par leur produit actuel, dans le même rapport avec celles des autres généralités où elles étoient lors de l'établissement de l'impôt territorial, et si, à cette époque, on avoit proportionné la somme imposée à la valeur respective des fonds qui devoient la supporter, les répartitions au marc la livre des impositions actuelles n'auroient pas dû exciter des murmures, mais il est aisé de prouver que sous l'un et l'autre de ces deux rapports elles étoient à notre égard une véritable injustice.

«On lit avec étonnement dans les dépôts de la Tour de Londres[1], un privilège accordé par les rois d'Angleterre aux habitants de Lauzerte[2], en Quercy, pour l'exportation de leurs vins. Aujourd'hui, loin d'exporter cette denrée, ils vont chercher à trois ou quatre lieues de chez eux la plus grande partie de celle qui se consomme dans leur ville. Les montagnes voisines ne sont plus susceptibles d'être plantées de vignes[3], les eaux ont entraîné les terres dont elles étaient couvertes et n'ont laissé qu'une pierraille mêlée de sable, qui met le comble à la dégradation en cédant à son tour aux torrents pour aller se répandre dans les vallons.

«J'ay comparé depuis longtemps avec la plus scrupuleuse attention et dans le plus grand détail, l'état actuel de plusieurs contrées du Quercy, avec celui où elles étaient anciennement. Les baux à fief m'ont fait connoître la nature du sol à l'époque où ils furent consentis, et les reconnaissances, les aveux, les dénombrements et les cadastres m'ont parfaitement éclairé sur les variations qu'il a successivement éprouvées. J'ay vu que la plupart de ces montagnes arides, où l'œil du voyageur ne repose qu'à regret, étoient encore, à la fin du siècle dernier, couvertes de bois, de vignes ou de moissons, et que les gorges étroites, où l'on peut à peine former de petits sentiers sur des tas énormes de pierres amoncelées, étoient à la même époque des champs fertiles ou des prairies[4].

organisation. C'étoient toujours les mêmes familles nobles qui fournissoient les députés de leur Ordre, et la seule maison de Cardailhac en envoyoit six. C'étoient toujours les titulaires des mêmes bénéfices, les consuls des mêmes villes, etc... Il n'y est fait aucun changement depuis l'année 1507, que les États s'assemblèrent à Montauban, jusques en 1617, qu'ils se tinrent à Montcuq.

(1) Voyez les *Rôles gascons, françois et normands*, publiés par Thomas Carte.

(2) Cf. Lauzerte, *Essai historique*, par M. l'abbé Taillefer, p. 111.

(3) Actuellement, ces mêmes coteaux sont pour la plupart couverts de vignes.

(4) *Etoient à la même époque des champs fertiles ou des prairies :* Parmi les

«Presque tout le Quercy est sujet à ces désastreuses révolutions, et je ne crains pas d'avancer que dans un grand nombre de nos paroisses les trois quarts des terres ne sont plus susceptibles d'aucun rapport. Les voyageurs qui suivent la route de Toulouse à Paris, passant par le Quercy, peuvent apprécier les fonds qui s'offrent à leurs regards depuis Caors jusqu'aux frontières du Limousin; je ne crois pas que cette perspective affaiblisse l'impression que devra faire la lecture de cet écrit.

«Mais toutes les provinces voisines n'ont-elles pas éprouvé les mêmes dégradations? Non, sans doute, et la raison en est toute simple. Quelques unes ont de hautes montagnes où l'on ne peut ni planter des vignes, ni semer des blés, et leurs terres contenues par la racine des plantes qui forment leurs pâturages sont encore dans la même position où elles étoient il y a dix siècles. D'autres n'ont que de vastes plaines et quelques monticules où l'on voit tous les ans d'abondantes moissons. Elles n'ont rien perdu depuis leur première assiette de l'impôt territorial; et ce qui dépasse en fa-

causes de la dégradation des terres, on doit mettre au premier rang, après celles qu'on ne peut imputer qu'à la nature, l'excès des contributions qui ne laissent pas au propriétaire les facultés nécessaires pour acheter des bestiaux, pour faire des engrais, pour creuser les fossés qu'exige l'écoulement des eaux, pour bâtir les murailles destinées à contenir les terres et en prévenir l'éboulement, etc. Mais le second rang parmi les causes meurtrières est dû à l'avilissement auquel nous avons condamné les cultivateurs. Les économistes nous ont longtemps entretenus de l'agriculture et des encouragements qu'on devoit lui donner, cependant l'unique distinction que notre siècle avoit accordée aux laboureurs, c'est une augmentation de taxe pour le contrôle de leurs contrats de mariage. Ainsi, loin de favoriser la multiplication de ces hommes précieux, on a tâché d'en diminuer le nombre, en rendant leurs mariages difficiles.

Nous voudrions en vain nous dissimuler le mépris national qui relègue nos laboureurs dans la dernière classe des hommes. Ce mépris n'est que trop réel, et il tient à des préjugés plus anciens que la monarchie. Les Germains, dit Tacite (*de moribus Germanorum*), se reposoient sur les esclaves des soins de l'agriculture, et, moins esclaves de leur sang que de leur sueur, ils crurent qu'il étoit honteux de demander à la terre ce qu'on pouvoit acquérir dans les combats. Par une suite de ce préjugé barbare, leur postérité, après avoir conquis les Gaules, méprisa le travail de la terre; elle le regarda comme une occupation vile et déshonorante. Et parmi les lois de l'ancienne chevalerie, on en voit une qui prononce la dégradation contre un chevalier qui auroit cultivé lui-même son champ. Les mains calleuses d'un laboureur auroient eu sans doute mauvaise grâce à présenter les nœuds, les rubans et tous les fragiles trésors de l'amour et de la galanterie.

Ainsi les plus grands des Romains, ces pères conscrits qui revenoient des champs à la ville pour délibérer sur la chose publique; ces hommes simples, et sublimes, ces illustres bouviers qui quittoient la charrue pour prendre le commandement des armées, n'auroient été aux yeux de nos fiers barons que des paysans grossiers, que des villageois ridicules. Sagesse! Vertu! sous quelle forme faut-il donc vous présenter aux hommes pour obtenir leurs hommages?

veur de la fécondité de leur sol et de la continuité de leurs productions, c'est que l'on y connoit à peine les déguerpissements féodaux devenus malheureusement trop communs parmi nous. Le possesseur d'un champ ne l'abandonneroit pas à son seigneur, quand la récolte peut payer le travail.

«Je n'insisterai point sur la cause du dépérissement de notre sol; elle est du ressort des yeux. J'en atteste tous ceux qui l'ont parcouru dans le dessein de s'instruire, et tous ceux aussi que des voyages dans l'intérieur de la province ont mis à portée d'en juger par eux-mêmes. Je les en atteste avec la plus grande confiance. Un tiers au moins de nos terres n'est pas susceptible de culture; un autre tiers peut à peine en payer les frais et ne donne par conséquent rien au propriétaire. Ce n'est pas là l'idée que prendroit du Quercy un voyageur allant de Bordeaux à Toulouse et passant par Montauban; mais il ne verroit la province que par son beau côté; elle n'en a aucun autre qui puisse faire naître des soupçons sur la fidélité de ce tableau. Sur cet exposé dont la vérité ne sauroit être contestée, on peut juger combien la répartition d'un impôt au marc la livre de nos contributions actuelles étoit accablante pour le Quercy sous ce premier rapport; sous le second elle ne l'étoit pas moins, et la preuve en est facile.

«Quand M. Necker a publié le tableau des contributions, de la population et de l'étendue de chaque généralité du royaume en particulier[1]; quand il a lui-même comparé les charges et les facultés de quelques autres[1], n'a-t-il pas voulu réveiller en nous cette curiosité si naturelle de sçavoir si dans la répartition généralle de l'impôt nous avons été traités plus ou moins favorablement que les autres sujets du Roy? «Il règne, a-t-il dit, «dans la répartition de l'impôt une grande disparité, et dans les règles et «dans la proportion, et j'ai pensé qu'une cognoissance succincte de ces diffé«rents rapports seroit extrêmement utile[1]».

«M. Necker est le premier administrateur qui nous ait assigné des bases pour asseoir nos calculs sur le rapport de nos contributions respectives. C'est à lui que nous devons les seules *données* que la France ait jamais eues pour résoudre cet intéressant problème; mais pour inspirer à ses lecteurs toute la circonspection qu'il met lui-même dans ses écrits, il ajoute : «En «rapprochant, comme on vient de le faire, l'étendue des contributions du «nombre des habitants de chaque généralité, on n'a pas eu l'intention de «présenter ce rapport comme une lumière suffisante pour approuver ou «pour censurer les disparités qui règnent entre les provinces. Deux pays «également peuplés ne sont pas toujours en état de supporter les mêmes «impositions : *la nature des productions, le genre d'industrie, la facilité du «commerce, la quantité du numéraire et le prix des choses* sont autant de cir«constances qui, à égalité de population, rendent les facultés dissemblables «et donnent plus ou moins de prise à l'impôt. La population n'est donc une

[1] Voyez le *Traité de l'Administration des finances*, t. Ier, ch. XI.

«mesure de comparaison raisonnable qu'entre les provinces dont les res-«sources sont à peu près égales; mais une règle de comparaison imparfaite «mérite encore d'être aperçue, et, entre toutes celles qui peuvent être sou-«mises, à un calcul fixe et positif, *le rapport des contributions et de la popu-«lation approche le plus de la vérité.*»

«Pour ne pas donner dans les écarts que M. Necker a si sagement prévus, comparons d'abord les contributions et la population du Quercy, non pas à celles d'une province nouvellement acquise à la France, qui pourroit invoquer des accords particuliers faits avec nos roys, mais à celles d'une province comme la nôtre anciennement attachée à la couronne; et, pour rendre le contraste plus frappant, prenons une des meilleures du royaume. Prenons la Touraine, ce pays si fertile, ce jardin de la France, cette province si heureusement située entre la mer et la capitale, arrosée par un fleuve qui lui assure en tous temps les communications les plus lucratives.

On conviendra sans doute que la généralité de Tours est supérieure au Quercy *par la nature des produits, par le genre d'industrie, par la facilité du commerce, par la quantité du numéraire et par le prix des choses;* et si, malgré cette supériorité en tout genre, ses contributions sont moindres, relativement à la population, à celles du Quercy, on sera forcé de convenir qu'il n'y a aucune espèce de proportion dans la départition de l'impôt entre ces deux provinces.

On voit dans le tableau publié par M. Necker que les contributions de la génératité de *Montauban* réparties sur toutes les têtes d'habitants de tout sexe et de tout âge, indiquent pour chacune la somme de 22# 5 s., et la même opération faite sur la généralité de Tours n'assigne aujourd'hui à chaque individu que celle de 20# 10 s. Hommes vrais, hommes justes, qui connaissez les deux provinces, prononcez sur cette répartition. Mais vous n'en connaissez pas encore toute la disparité.

La généralité de Tours est une province de grandes gabelles, et les peuples soumis à cet impôt en reprochent l'immunité aux habitants du pays rédimé où le Quercy est situé, comme un privilège odieux que le gouvernement accorde à leur préjudice. Cependant cette immunité fut achetée par nos pères[1], il y a plus de deux siècles, et l'auguste assemblée

(1) *Cette immunité fut achetée par nos pères :* L'édit du mois de décembre 1553 ratifia les conditions du marché déjà conclu pour le rachat de la gabelle entre le roy Henri II et quelques provinces, dans le nombre desquelles le Quercy est compris, sous la réserve néanmoins en faveur du Roy, *des droits du domaine et autres qui se levoient ordinairement sur les sels sur ces provinces;* c'est pourquoi ils y sont encore assujettis aux droits de contablie, de convoi de traite de charente, etc.

On lit au mot *dépôt,* dans le dictionnaire des finances, que, suivant la tradition, il a existé des greniers à sel dans plusieurs villes de la Guyenne plus d'un siècle avant la sédition qui éclata dans cette province au sujet de la gabelle en

qui a si loyalement sanctionné des emprunts faits par le gouvernement dans des moments de détresse, respectera toujours un traité fait entre les provinces et leur Roy. L'intérêt de l'argent qu'Henri II reçut de nos ancêtres pour le rachat de la gabelle doit donc représenter aujourd'hui le produit de cet impôt que payent les peuples de la Touraine. Et pour nous mesurer avec eux à armes égales, et pour ainsi dire corps à corps, nous distrairons de la somme de leurs contributions ce qu'ils payent de plus que nous pour la consommation du sel. Nous les mettrons ainsi au taux du pays rédimé, et dans cet état, en comptant même la dépense des chemins et le produit des aides, nous trouverons qu'ils ne payent par tête que 18# 6 s. quelques deniers; c'est plus d'un sixième de moins qu'on ne paye dans notre province.

Nous porterons encore plus loin la comparaison du Quercy avec la généralité de Tours, et nous rendrons bien plus frappante la disparité de nos contributions respectives. M. *Necker,* après avoir indiqué les erreurs que pouvoit occasionner la comparaison des contributions avec la population des différentes provinces du royaume, a voulu prévenir aussi celles où l'on pourroit tomber en jugeant de la disparité des contributions de deux provinces par leur étendue respective comparée à la somme de leurs impositions. «L'étendue respective des provinces seroit, dit-il, une mesure bien plus trompeuse, puisque des montagnes arides et des plaines de sable ne présentent aucune source de richesse».

Mais si les montagnes arides du Quercy sont soumises à des impositions plus fortes que celles que payent les plaines fertiles qu'arrose la Loire, on pourra, sans crainte d'erreur, en faire la comparaison. Or une lieue carrée de la généralité de Tours, réduite pour la consommation du sel au

1548. L'auteur de cet article auroit pu dire qu'il y en avoit plusieurs siècles avant cette époque.

Il y avoit à Agen, en 1221, un grenier à sel dont le produit devoit être considérable, puisque le comte de Toulouse, par un acte du 21 août de la dite année, promet de fournir à cette ville, en cas de guerre, une garnison de dix chevaliers armés de toutes pièces, de trente sergents armés à cheval et de trente arbalétriers aussi à cheval, et cela à cause de la rente des greniers à sel. (*Hist. de Languedoc,* t. III, p. 271.)

Il y a à Montcuq, en Quercy, un acte du 22 novembre 1239, par lequel Pierre Laurent (Pierre de Rabastens), sénéchal du Quercy, au nom de Raymond VII, comte de Toulouse, bailla à fief à *A. de Peinies* un four banal et un grenier à sel qu'il établit dans cette ville, sous le cens annuel de 250 sous, avec cette clause singulière que le preneur ne pourroit pas déguerpir les objets inféodés, *ab aital covent que om no lolh tolre ni el nol pod laissar.* Dans le bail emphitéotique, le conseil de la ville de Montcuq est exprimé par le mot gascon *el capitol,* comme ceux de Montauban et de Moissac le sont dans les actes cités par les auteurs de l'*Histoire de Languedoc* (t. III, p. 318 et 105), qui, à cause de cette expression, ont donné le nom de *Capitouls* aux consuls de ces deux villes.

taux du pays rédimé, ne paye que *dix sept mille six cent quatre vingt dix neuf livres quelques sols*, et la même étendue de notre misérable terrain en paye *vingt mille deux cent quarante*. Ainsi, sous quelque rapport qu'on compare ces deux provinces, on n'aperçoit aucune proportion dans leurs contributions respectives.

Cependant, on nous a toujours reproché notre immunité de la gabelle, et toutes les faveurs et tous les encouragements étoient réservés pour les provinces soumises à cet impôt. Et quand nous présentions au gouvernement le tableau de nos malheurs pour être admis à partager avec elles les secours destinés au besoin, on nous répondoit que nous étions en pays rédimé; on nous rappeloit sans cesse les grands avantages que nous avions retirés du traité fait par nos pères avec le roy Henri II; traité illusoire! malheureux traité qui, en nous donnant un air privilégié, a toujours servi de prétexte pour nous accabler; il nous a livrés sans défense à l'esprit fiscal, dont les excès sembloient être justifiés par notre exemption imaginaire et, parce que le sel ne coûtoit à nos peuples que deux sols la livre, on les traita comme s'ils pouvoient se passer de pain.

Je pourrois comparer le Quercy avec le plus grand nombre des provinces du royaume, et des calculs faciles porteroient jusqu'à la démonstration la preuve des mauvais traitements que nous avons essuyés. Dans la généralité de *Bordeaux*, la somme des contributions réparties sur toutes les têtes, en y comprenant même la dépense des chemins, n'indique par chacune que *seize livres onze sols quelques deniers*. C'est environ deux septièmes de moins que ne paye chaque habitant de la province de Quercy. Cependant la généralité de Bordeaux embrasse les provinces les plus fertiles de la Guyenne, deux ports très fréquentés et le canal du Languedoc étendant son commerce dans toutes les parties de l'univers. Les productions de l'Amérique, que Bordeaux distribue à l'Europe entière, lui assurent des profits immenses, et n'oublions pas que les droits perçus par l'État sur le port de cette ville font partie de la somme de *seize livres onze sols* que paye chaque individu; or, ces droits se montent à *trois mille livres*[1], qui font plus d'un huitième des contributions de la généralité.

La généralité de *Bourges*, réduite pour la consommation du sel au taux du pays rédimé, ne paye que *onze livres dix sols* par tête d'habitant. C'est à peu près la moitié moins qu'on ne paye au Quercy, et que 8,550# quelques sols par lieue carrée, c'est-à-dire onze vingtièmes de moins qu'on ne paye la lieue carrée de notre sol; et en comprenant dans la somme des impositions le produit de la gabelle, celui des aides et généralement tous les droits perçus par l'État avec la dépense même des chemins, elle ne paye par individu que 15# 12 s., et par lieue carrée que 11,661#; c'est

(1) Voyez dans l'encyclopédie méthodique, au dictionnaire des finances, le mot *Guyenne*.

plus de huit vingtièmes de moins que ne paye une pareille étendue de nos montagnes. Aussi la généralité de Bourges, quoique plus étendue d'un septième que celle de Montauban[1], paye-t-elle *trois millions huit cent mille livres* de moins qu'elle; c'est près de la moitié de ses contributions. Je sais que le Berry a des cantons très pauvres; mais notre province n'en a-t-elle pas de très pauvres aussi? et n'est-elle pas elle-même un des plus misérables cantons de la Guyenne?

La *Bourgogne* abonde en grains de toute espèce; elle a d'excellents vins que la concurrence des acquéreurs rend toujours fort chers; elle a des pâturages, des forges et surtout des bois, dont la vente est en tout temps assurée au plus haut prix. Cependant, si nous la réduisons pour la consommation du sel au taux du pays rédimé en comprenant même dans ses contributions la dépense des chemins, elle ne payera qu'un peu moins de 16# par individu et que 14,632# par lieue carrée, c'est-à-dire plus d'un quart de moins que la lieue carrée de nos montagnes; mais nous faisons rentrer le produit de la gabelle dans la somme de ses contributions; nous y comprendrons généralement tous les droits perçus par l'État sur la généralité de Dijon et la dépense même des chemins, et nous trouverons qu'elle ne paye encore par individu qu'un peu moins de 20#, et par lieue carrée que 18,084#; c'est 2,156# de moins que ne paye une pareille étendue de notre sol. Eh! quelle comparaison peut-on faire de ce malheureux sol avec celui de la Bourgogne.

La *Lorraine*, si j'ai su l'apprécier pendant le séjour que j'y ai fait, vaut infiniment mieux que le Quercy par sa position, par la qualité de ses terres et surtout par le commerce libre qu'elle fait avec l'étranger. Le mémoire des fabricants de Lorraine, par *M. l'abbé Morelet*, au sujet du tarif uniforme qu'on vouloit établir en 1761, et les *lettres d'un citoyen à un magistrat*, publiées sur le même sujet, prouvent qu'il entre annuellement dans cette province pour douze millions de marchandises étrangères. Cependant toutes ses contributions jointes à la dépense des chemins et également répartie sur toutes les têtes, n'assignent à chacune que 13# 8 s., et ne se montent par lieue carrée qu'à 12,470#. C'est neuf vingt deuxièmes par tête et plus de sept vingtièmes par lieue carrée de moins qu'on ne paye en Quercy.

L'*Alsace* à laquelle la France n'a peut-être rien à comparer, et j'en atteste ceux qui l'ont parcourue dans la belle saison depuis Landau jusqu'à Belfort, l'Alsace, qui fait, comme la Lorraine, un commerce libre avec l'étranger, ne paye pour toutes contributions, en y comprenant même la dépense des chemins que 17,229# par lieue carrée, et que 14# 11 s. par tête d'habitant. C'est plus de sept vingt deuxièmes par individu et plus

[1] La généralité de Bourges s'étend sur 686 lieues carrées, et celle de Montauban n'en a que 583.

d'un septième par lieue carrée de moins qu'on ne paye dans notre province.

La généralité de *Besançon*, en joignant la dépense des chemins à la somme de ses contributions, ne paye par tête d'habitant que 14# 3 s. quelques deniers, et par lieue carrée que 11,058#.

La *Bretagne* a des cantons très pauvres; on peut en juger par le misérable costume des paysans qu'on voit aux marchés de *Fougères et de Vitré*[1]; mais elle a aussi une grande étendue de terres très fertiles; elle a les ports de Brest, de Saint-Malo, de Lorient, le commerce de l'Inde et de la Chine, et mille autres ressources qu'on n'a pas en Quercy; cependant elle ne paye par tête d'habitant qu'un peu moins de 13#; c'est neuf vingt deuxièmes par individu de moins qu'on ne paye en Quercy. On sait que la Bretagne, la Franche-Comté, l'Alsace, la Lorraine et la Bourgogne avoient des privilèges garantis par des traités particuliers faits avec nos roys, lors de leur réunion à la couronne, et que leurs députés en ont fait le généreux sacrifice entre les mains des représentants de la Nation. Je n'ai au reste ni dit, ni pensé que les contributions des provinces que j'ai comparées avec le Quercy n'étoient pas assez fortes, mais seulement qu'elles étoient moins fortes que les nôtres; et, pour le prouver, je n'avois qu'à développer les calculs dont M. Neker a publié les éléments. Je suis bien éloigné de croire qu'on doive porter celles de toutes les généralités au point où les nôtres sont portées; heureusement, la France n'a pas besoin d'une pareille ressource; mais puisqu'un impôt uniforme doit écarter à jamais tout sujet de rivalité, qu'il me soit permis d'ajouter un dernier trait au tableau de nos malheurs, et de faire connoître la désolation qu'on auroit portée dans le plus grand nombre des provinces du royaume, si on les avoit traitées comme on nous a traités.

Il y a en France vingt généralités[2], dont les contributions réparties sur tous les habitants de tout sexe et de tout âge indiquent pour chacun une somme moindre que celle de 22# 5 s. que paye chaque individu de la généralité de Montauban. Parmi les provinces dont elles sont composées, il peut y en avoir quelques-unes d'aussi pauvres que le Quercy; mais elles sont en bien petit nombre. On ne m'accusera pas sans doute d'être aveuglé par l'intérêt de ma patrie, quand je dirai que celles dont je viens de parler et celles dont je me propose de parler encore, au moins *collectivement prises*, égalent celles de Quercy *par la nature des productions, par le genre d'industrie, par la facilité du commerce, par la quantité du numéraire et par*

(1) Ils sont vêtus de peaux de chèvres.

(2) Voyez le tableau général des contributions, de la population et de l'étendue de toutes les provinces du royaume publié par M. Neker dans le premier volume de l'*Administration des finances depuis la réduction de la gabelle;* il y a plus de vingt généralités qui ne payent pas 22# 5 s. par individu.



le prix des choses. On doit observer que plusieurs sont des provinces frontières et maritimes qui, toutes choses égales d'ailleurs, ont mille ressources inconnues aux provinces méditerranées. Tout homme instruit, tout juge impartial conviendra que ces vingt généralités sont pour le plus grand nombre, et sous une infinité de rapports, très supérieures à celle de Montauban; mais il me suffit en ce moment qu'on puisse les lui comparer et supposer que ses facultés sont également égales aux siennes.

Sur ce principe je comprendrai dans la somme de leurs contributions généralement tous les droits qu'elles payent à l'État; j'y joindrai même la dépense des chemins, et l'on verra que pour les mettre seulement à notre taux, pour imposer à chacun de leurs habitants la somme de 22 liv. 5 s., que paye chaque individu de la province de Quercy, il faudrait ajouter à leurs impositions 81,750,543 livres, somme exorbitante qui égale presque la taille de tout le royaume[1].

Eh! que serait-ce, Messieurs, si un compois général portant tous les fonds à leur juste valeur avait proportionné aux contributions de nos montagnes celles des plaines heureuses, où croissent en plein champ le melon, le tabac et le safran? Écartons une image que des traitants avides pourroient seuls envisager sans frémir; l'impôt territorial de la France auroit été triplé, et toutes les provinces seroient malheureuses comme le Quercy.

PREUVES.

De la dépense des chemins. — Suivant les calculs de M. Neker (Administration des finances, t. I, ch. XI), les contributions de toutes les provinces du royaume se montent à cinq cent soixante-huit millions, y compris la dépense des chemins dans les six généralités où la corvée est abolie; et il croit que les chemins de tout le royaume coûtent annuellement vingt millions; c'est à peu près un vingt-huitième de cette somme. Sur ce principe, j'ai évalué la dépense des provinces où les chemins se font par corvée à un vingt-huitième de leurs contributions; il peut y en avoir quelques-unes auxquelles cette somme ne suffit pas, parce qu'elles ont entrepris beaucoup de routes nouvelles; mais elle doit être plus que suffisante pour les généralités où l'on n'a qu'à entretenir les chemins déjà faits.

GÉNÉRALITÉ DE MONTAUBAN.

Cette généralité est composée du Rouergue et du Quercy; et, comme c'est le Quercy en particulier que je me suis proposé de comparer avec plusieurs provinces du royaume, j'ai voulu séparer ses contributions de celles du Rouergue. Le Rouergue est un pays de petites gabelles, où le sel

[1] Toute la taille du royaume ne se monte qu'à 91 millions de livres.

coûte 33# 10 s. le quintal, et le Quercy est un pays rédimé, où le même poids de sel ne coûte qu'environ 9#. Pour mettre les deux provinces au même taux, j'avois déduit de la somme totale de leurs contributions ce que le Rouergue paye de plus que le Quercy pour la consommation du sel, et il résultoit de mes calculs, en supposant que lors de l'établissement et de la répartition des droits divers qui forment les revenus de l'État, on n'eut eu aucun égard à la gabelle que paye le Rouergue et dont le Quercy est exempt; il en résultoit que chaque individu quercynois ne payoit qu'environ 21#, et chaque lieue carrée de notre sol que 19,059#; mais des gens instruits et qui s'occupent habituellement des intérêts de la Haute-Guyenne, m'ont assuré que les deux provinces dont elle est composée, étoient également chargées d'impôts, et que la cherté du sel qui se consomme en Rouergue auroit été successivement compensé dans les divers départements. Après la lecture de ce mémoire, on ne pourra guère douter que cette compensation ne soit entrée dans les vues du gouvernement pour toutes les provinces de grandes et de petites gabelles. Je regarderai donc le Rouergue et le Quercy comme deux provinces également maltraitées et dont les contributions sont les mêmes relativement à leur population et à leur étendue.

Contributions de la généralité de Montauban......	11,800,000#
Nombre des habitants de la généralité...........	530,200
Moyenne par tête............	22# 5 s.
Contributions de la généralité de Montauban......	11,800,000#
Lieues quarrées de la même généralité..........	583
Moyenne par lieue carrée.......	20,240# $\frac{80}{583}$

GÉNÉRALITÉ DE TOURS.

Cette généralité, composée de la Touraine, de l'Anjou, du Maine et d'une partie du Bas Poitou a *un million trois cent trente huit mille sept cents habitants* qui consommoient jusqu'à ce jour cent vingt-deux mille sept cent quatorze quintaux de sel. En comptant neuf livres et un sixième de livre par tête, suivant le calcul de M. Neker (Administration des finances, t. II, ch. 1), le prix total de cette consommation à 62# le quintal étoit de sept millions six cent huit mille deux cent soixante-huit livres; et alors, la généralité de Tours payant à l'État trente millions, c'étoit 22# 8 s, par tête, comme on le voit dans le tableau de M. Neker. Mais aujourd'hui le prix moyen du sel étant à 32# le quintal, la consommation de cette généralité 3,926,848#, il faut donc déduire de la somme totale des contributions qu'elle payoit avant la réduction de la gabelle trois millions six cent

quatre-ving-un mille quatre cent vingt livres. Elles sont réduites par cette soustraction à *vingt six millions trois cent dix huit mille cinq cent quatre vingt livres*. Nous joindrons à cette somme celle d'*un million soixante onze mille quatre cent vingt huit livres* pour la dépense des chemins. C'est un vingtième des anciennes contributions de cette généralité; elles seront portées par cette addition à *vingt sept millions trois cent quatre vingt dix mille huit livres;* et cette somme répartie sur tous les habitants assignera à chacun celle de 20# 10 s. quelques deniers.

Contributions de la généralité de Tours, y compris le produit actuel de la gabelle et des aydes et la dépense des chemins.	27,390,008#
Nombre des habitants de cette généralité.........	1,338,700
MOYENNE par tête............	20# $\frac{61,600}{1,338,700}$

La consommation du sel coûte annuellement, comme on vient de le voir, à la généralité de Tours *trois millions neuf cent vingt-six mille huit cent livres.* Pour la réduire au taux du pays rédimé, je déduirai de cette somme celle d'un million cent quatre mille quatre cent vingt six livres qu'une pareille consommation de sel coûteroit en Quercy; elle sera réduite à deux millions hnit cent vingt deux mille quatre cent vingt deux livres, que je distrais de la totalité des contributions de la généralité de Tours; elles ne s'élèveront alors qu'à quatre vingt millions cinq cent soixante sept mille cinq cent quatre vingt six livres. Et cette province ainsi réduite pour le prix du sel au taux du Quercy ne payera par individu que 18# 6 s. quelques deniers, et par lieue quarrée 17,699#. Le prix du sel étant diminué de moitié dans la généralité de Tours, la consommation en augmentera sans doute, mais nous ne pourrions faire à cet égard que des calculs vagues et hypothétiques.

Contributions de la généralité de Tours réduite pour la consommation du sel au taux du pays rédimé...........	24,567,586#
Population de cette généralité..................	1,338,700
MOYENNE par tête............	18# $\frac{470,986}{1,338,700}$
Contributions de la généralité de Tours..........	24,567,586#
Lieues quarrées de la même généralité...........	1,338
MOYENNE par lieue quarrée.....	17,669# $\frac{1,374}{1,388}$

GÉNÉRALITÉ DE BORDEAUX.

Cette généralité paye à l'État vingt trois millions; un vingt-huitième de cette somme destiné à l'entretien des chemins se monte à sept cent quatre vingt treize mille cent trois livres qu'il faut ajouter à ses contributions;

elle sera portée par cette addition à vingt trois millions sept cent quatre vingt treize mille cent trois livres, et indiquera pour chaque tête seize livres onze sols quelques deniers.

Contributions de la généralité de Bordeaux, y compris la dépense des chemins	23,793,103#
Nombre des habitants de cette généralité	1,439,000
Moyenne par tête	16# $\frac{797,428}{1,439,000}$

GÉNÉRALITÉ DE BAYONNE.

La généralité de Bayonne a été démembrée de celle de Bordeaux, mais M. Neker a parlé de cette dernière, comme si le démembrement n'étoit pas œuvre faite; et ses calculs doivent être toujours la base des miens.

GÉNÉRALITÉ DE BOURGES.

Cette généralité où la corvée est abolie paye huit millions à l'État, y compris la dépense des chemins. Sa population est de cinq cent douze mille cinq cents habitants; un septième de son étendue est en pays rédimé. Il faut donc déduire de sa population soixante treize mille deux cent quatorze têtes, il en reste quatre cent trente neuf mille deux cent quatre vingt six soumises à l'impôt des grandes gabelles, dont chacune consomme annuellement neuf livres et un sixième de sel; c'est quarante mille deux cent soixante sept quintaux et quatre vingts livres qui coûtoient, à 62# le quintal, deux millions quatre cent quatre vingt seize mille six cent sept livres. Je déduirai de cette somme celle de trois cent soixante deux mille quatre cent dix livres treize sols qu'une pareille quantité de sel coûtera en Quercy; elle sera réduite par cette soustraction à deux millions cent trente-quatre mille cent quatre vingt dix sept livres six sols qu'il faudra ôter de la somme totale des contributions de la généralité de Bourges pour la réduire au taux du pays rédimé; elles ne se porteront alors qu'à cinq millions huit cent soixante cinq mille huit cent deux livres quatorze sols; c'est onze livres dix sols par tête, et huit mille cinq cent cinquante livres par lieue quarrée.

J'ai calculé les impositions de la généralité de Bourges, comme si le sel y coûtoit encore soixante deux livres le quintal.

La disparité de ses contributions avec les nôtres est encore assez frappante.

Contributions de la généralité de Bourges reduites pour la consommation du sel au taux du pays rédimé	5,865,802#
Nombre des habitants de cette généralité	512,500
Moyenne par tête	11# $\frac{228,302}{512,500}$

Contributions de la généralité de Bourges, y compris tous les droits qu'elle paye à l'État............	8,000,000#
Population de la généralité de Bourges...........	512,500
Moyenne par tête.............	15# $\frac{312,500}{512,500}$

Contributions de la généralité de Bourges reduites au taux du pays rédimé.......................	5,865,802#
Lieues quarrées de la même généralité............	686
Moyenne par lieue quarrée......	8,550# $\frac{502}{686}$

Contributions de la généralité de Bourges, y compris tous les droits perçus par l'État...............	8,000,000#
Lieues quarrées de cette généralité...............	686
Moyenne par lieue quarrée.......	11,661# $\frac{534}{686}$

GÉNÉRALITÉ DE DIJON.

Cette généralité comprend la Bourgogne, le Mâconnais, le païs de Gex, le Bugey, la Bresse et la Dombe. Elle payoit à l'État, avant la réduction de la gabelle, vingt millions huit cent mille livres. Les chemins s'y font par corvées, excepté dans le Mâconnois, la Bresse, le Bugey et le pays de Gex. Cette exception m'a fait évaluer la dépense des chemins qui se font par corvées à un 34ᵉ des contributions, qui se monte à six cent onze mille sept cent soixante livres. Elles seront portées par l'addition de cette somme à vingt un millions quatre cent onze mille sept cent soixante livres. C'est un peu moins de 20# pour chaque individu et 18,084# par lieue quarrée.

Contributions de la généralité de Dijon, y compris tous les droits perçus par l'État et la dépense des chemins...............................	21,411,764#
Population de la même généralité...............	1,087,300
Moyenne par tête............	19# $\frac{753,064}{1,087,300}$

Contributions de la généralité de Dijon...........	21,411,764#
Lieues quarrées de la même généralité...........	1,184
Moyenne par lieue quarrée.....	18,084# $\frac{308}{1,184}$

GÉNÉRALITÉ DE NANCY.

La Lorraine, en comprenant dans la somme de ses contributions le produit de la gabelle et généralement tous les droits perçus par l'État sur cette province, paye dix millions huit cent mille livres. Le 28ᵉ de cette somme, qu'il faut y ajouter pour la dépense des chemins, se monte à trois

cent quatre vingt cinq mille sept cent quatorze livres, et porte le total des contributions de la Lorraine à onze millions cent quatre vingt cinq mille sept cent quatorze livres.

Contributions de la Lorraine, y compris la dépense des chemins	$11,185,714^{tt}$
Population de la Lorraine	834,600
Moyenne par tête	$13^{tt} \frac{335.914}{834.600}$

Contributions de la Lorraine	$11,185,714^{tt}$
Lieues quarrées de la Lorraine	897
Moyenne par lieue quarrée	$12,470^{tt} \frac{124}{897}$

GÉNÉRALITÉ DE STRASBOURG.

L'Alsace paye à l'État pour toutes contributions huit millions huit cent mille livres. Le 28e de cette somme, qu'il faut y ajouter pour la dépense des chemins, se monte à trois cent quatorze mille deux cent quatre vingt cinq livres, et porte la totalité des contributions à neuf millions cent quatorze mille deux cent quatre vingt cinq livres. C'est 14^{tt} 11 s. par individu et $17,229^{tt}$ par lieue quarrée.

Contributions de l'Alsace, y compris la dépense des chemins	$9,114,285^{tt}$
Population de l'Alsace	626,400
Moyenne par tête	$14^{tt} \frac{344.685}{626.400}$

Contributions de l'Alsace	$9,114,285^{tt}$
Lieues quarrées de l'Alsace	529
Moyenne par lieue quarrée	$17,229^{tt} \frac{144}{529}$

GÉNÉRALITÉ DE BESANÇON.

La Franche-Comté paye à l'État neuf millions trois cent mille livres. Il faut ajouter à cette somme celle de trois cent trente deux mille cent quarante deux livres pour la dépense des chemins, et les contributions de cette généralité se monteront à neuf millions six cent trente deux mille cent quarante-deux livres.

Contributions de la généralité de Besançon, y compris la dépense des chemins	$9,632,142^{tt}$
Population de la même généralité	678,800
Moyenne par tête	$14^{tt} \frac{128.942}{678.800}$

Contributions de la Franche-Comté.	9,632,142#
Lieues quarrées de la même généralité.	871
Moyenne par lieue quarrée.	11,058# $\frac{624}{871}$

GÉNÉRALITÉ DE RENNES.

La Bretagne paye à l'État vingt huit millions cinq cent mille livres. Le 28e de cette somme destiné à la dépense des chemins se monte à un million dix-sept mille huit cent cinquante sept livres, et porte la totalité des contributions de cette généralité à vingt-neuf millions cinq cent dix sept mille huit cent cinquante sept livres.

Contributions de la Bretagne, y compris la dépense des chemins.	29,517,857#
Population de la Bretagne.	2,276,000
Moyenne par tête.	12# $\frac{2,205,857}{2,276,000}$

Contributions de la Bretagne.	29,517,857#
Lieues quarrées de la Bretagne.	
Moyenne par lieue quarrée.	

Des vingt généralités dont leurs contributions réparties sur leurs habitants assignent à chacun une somme moindre que celle de 22 # 5 s.

On voit dans le tableau publié par M. de Necker, vingt généralités, dont les contributions réparties sur tous les habitants de tout sexe et de tout âge, indiquent pour chacun une somme moindre que celle de 22 # 5 s., que paye chaque individu dans la généralité de Montauban. Parmi ces vingt généralités, il y en a quinze où les chemins se font par corvée; la totalité de leurs impositions réunies se monte à cent quatre vingt trois millions deux cent mille livres; il faut y ajouter un vingt-huitième de cette somme pour la dépense des chemins; il se monte à six millions cinq cent quarante deux mille huit cent cinquante sept livres; et l'ensemble de ces deux sommes fait celle de cent quatre vingt neuf millions sept cent quarante deux mille huit cent cinquante sept livres.

Les contributions des cinquante généralités où la corvée est abolie se montent à quatre-vingt-quatre millions deux cent mille livres, y compris la dépense des chemins. Cette somme, jointe à celle que payent les quinze généralités où les chemins se font par corvée, fera celle de deux cent soixante treize millions neuf cent quarante deux mille huit cent cinquante livres.

La population de ces vingt généralités est de quinze millions neuf cent

quatre vingt six mille quatre cents habitants de tout sexe et de tout âge, qui, étant taxés à 22 ᵗᵗ 5 s. chacun, comme on l'est en Quercy, payeroient trois cent cinquante cinq millions six cent quatre vingt dix sept mille quatre cents livres. Or leurs contributions actuelles ne se montent, comme on vient de le voir, qu'à deux cent soixante treize millions neuf cent quarante deux mille huit cent cinquante sept livres. Il faudroit donc, pour que chacun de leurs habitants payât comme nous 22 ᵗᵗ 5 s., ajouter à leurs impositions quatre vingt un millions sept cent cinquante quatre mille cinq cent quarante trois livres.

Contributions que payeraient les vingt généralités taxées qui font l'objet de ce calcul, si elles étaient à 22ᵗᵗ 5 s. par individu, ci	355,697,400ᵗᵗ
Contributions actuelles de ces généralités	273,942,857
Augmentation que supporteraient ces vingt généralités, si elles étaient taxées à 22ᵗᵗ 5 s. par individu	71,754,543
PREUVE	355,697,400

Ce mémoire exprimait trop bien la pensée de tous et répondait surtout d'une manière trop claire au vœu général pour ne pas être adopté à l'unanimité. En l'annonçant, le maire de Lauzerte, M. de Fabas, archiprêtre, espérait qu'il serait la justification des plaintes du peuple et amènerait l'Assemblée nationale à voter au plus tôt l'amélioration reclamée. Voici d'ailleurs le discours qu'il prononça à cette occasion le 2 mars 1790 : «Néanmoins, à peine notre municipalité a-t-elle été formée que chacun de nous a porté ses regards sur tout ce qui peut intéresser nos concitoyens. Et si leur choix n'était pas justifié par des succès, il le serait au moins par notre sollicitude patriotique. Au moment de voir nos assemblées administratives se former et commencer leurs travaux, j'ai pensé qu'il était important de recueillir tous les renseignements qui peuvent contribuer à leur instruction et les mettre en état de discuter nos intérêts avec avantage devant le Comité des finances.

«L'Assemblée nationale nous promet un impôt unique dont la répartition ne sera susceptible ni d'arbitraire ni de disparité. Ce projet qu'on crut toujours impraticable, fera désormais le bonheur de la France; mais son exécution peut être retardée par mille obstacles, et cependant l'assiette des impositions se fera au marc la livre de celles que nous payons aujourd'hui. On convient, Messieurs, que le Quercy fut cruellement maltraité dans les départements primordiaux, et M. de Necker, frappé de leur injustice, a dit, dans son traité de l'*Administration des finances*, que les tailles étaient fortes dans la généralité de Montauban. Il serait facile de justifier cette assertion en exposant aux regards de la nation assemblée le fidèle tableau de

notre situation actuelle. Ce tableau, Messieurs, ne serait pas sans utilité, lors même que nous n'aurions plus à craindre de disparité dans la répartition de l'impôt. En conservant le souvenir de nos malheurs, en rappelant l'excès de nos contributions, il exciterait la reconnaissance des peuples du Quercy. Ils y verraient avec étonnement le joug accablant que portèrent leurs pères, et ils béniraient la main protectrice qui le brisa sur nos têtes pour nous assimiler au reste des Français. Heureusement ces peuples, abattus sous le poids de l'impôt, sont pleins de zèle pour le succès de la constitution.

«Ils feront encore un dernier effort et de nouveaux sacrifices, et, pour seconder ces heureuses dispositions, nous ne saurions trop les entretenir de nos ressources et de nos espérances. L'ensemble de tous les talents, de toutes les lumières et de toute la puissance de la nation, le zèle infatigable et l'intrépide activité de ses représentants, le réveil de l'esprit patriotique, l'énergie de la liberté naissante, le choix des moyens, la réforme des abus, les encouragements promis à l'agriculture, l'activité du commerce débarrassé des entraves fiscales, enfin une économie sage et sévère : voilà nos trésors. Le génie national en sera le dispensateur. Il verra sans prévention les facultés respectives des provinces; il les jugera sans partialité, et nous devrons au concours général de tous les fonds et de tous les hommes le soulagement des peuples et le rétablissement de cette balance si désirée entre les recettes et les dépenses de l'État. Tel est, Messieurs, l'objet de cette auguste assemblée qui tient dans ses mains le destin de la France; elle marche à grands pas dans la pénible carrière où l'engagea le désir de nous rendre heureux, et déjà nous voyons l'aurore des beaux jours qu'elle nous a promis; déjà une Constitution profondément réfléchie a posé les bases de la liberté publique. Elle a rétabli l'homme dans les droits inaliénables qu'il reçut des mains de la nature; elle a brisé les chaînes du despotisme fiscal, et des ministres impitoyables ne porteront plus la désolation dans nos provinces par un seul acte de leur volonté. Déjà une procédure éclairée par les regards publics a pris la place de cette loi ténébreuse, ouvrage d'un homme cruel [1], l'effroi de l'innocence et l'opprobre du Code français. Un nouvel ordre judiciaire va diriger la marche de nos tribunaux, et des magistrats généreux payeront aux peuples la première dette du souverain en leur administrant une justice prompte et gratuite. Les municipalités établies et la milice armée pour faire respecter leurs jugements nous promettent l'ordre, la paix et la sûreté publiques. Le nombre et l'organisation des assemblées administratives sont enfin déterminés, et bientôt des citoyens instruits, l'élite de la nation, également animés par l'amour du bien public et par la voix impérieuse de l'intérêt personnel, porteront leurs regards et leurs soins sur tout ce qui peut améliorer le sort de nos pro-

[1] Passort, auteur de l'ordonnance criminelle.

vinces. Quel jour! Messieurs, quel beau jour que celui qui verra la consommation de ce grand ouvrage! Il éclairera la reconnaissance des peuples; ce sera la fête des malheureux. En attendant ce jour si désiré, occupons-nous des moyens d'éclairer nos administrateurs sur la véritable situation de nos concitoyens et d'entretenir ainsi parmi les peuples la confiance et l'espoir. Pour remplir cet objet important, je vous proposerai, Messieurs, de convoquer une assemblée à laquelle les principaux habitants et les hommes les plus instruits de la juridiction seraient priés de se rendre pour nous communiquer leurs lumières sur l'état actuel du pays de Quercy et sur le rapport de ses contributions avec celles des autres provinces du royaume.»

Dans la séance du 14 mars, lorsque l'abbé Lavayssière eut donné lecture de son travail, le maire le remercia en ces termes: «Nous devons, Messieurs, la plus vive reconnaissance au patriote zélé qui a bien voulu faire des recherches pénibles pour nous faire connaître l'inégalité qui règne dans la répartition des impôts sur les différentes provinces du royaume et la surcharge dont la nôtre est grevée. Les réflexions dont il venait de nous faire part sont développées avec tant de méthode et de netteté; elles sont appuyées par des raisonnements si solides; leur justesse est démontrée par des calculs si exacts qu'elles ne peuvent qu'être d'une grande utilité à la province de Haute Guyenne. Il faut espérer que l'auguste Assemblée nationale les accueillera avec bonté, et qu'éclairée sur notre situation malheureuse, sa justice fera disparaître cette disproportion frappante dans la répartition, dont notre pays a depuis si longtemps à se plaindre. Je pense, Messieurs, qu'il serait avantageux de rendre ces observations publiques par la voie de l'impression et de les communiquer aux différentes assemblées administratives et aux municipalités qui y ont intérêt, en les invitant à agir de concert avec nous auprès de l'auguste Assemblée nationale et y solliciter la justice qui paraît vous être due. Elle nous sera très certainement rendue. Les représentants de la nation sont les pères communs de tous les citoyens, et nous les trouverons tous disposés à établir la balance la plus parfaite entre les avantages dont chaque partie de ce vaste empire doit jouir et les charges qu'elle doit supporter.»

Le vœu exprimé par le maire fut unanimement adopté, et Mᵉ Goul, secrétaire greffier, chargé de faire les diligences nécessaires pour l'impression du rapport et son envoi, «en nombre suffisant à l'auguste Assemblée nationale, au Comité des finances et à toutes les assemblées administratives et municipalités de la Haute-Guyenne».

Il nous a paru intéressant de donner communication de ce rapport, parce qu'il montre d'un côté l'état fiscal de notre pays avant la Révolution, et d'autre part les efforts tentés par les différentes classes de la société pour arriver à une amélioration réclamée de tous, à savoir la péréquation ou la juste et égale répartition de l'impôt sur tous les Français.

La parole est ensuite donnée à M. de Malarce, secrétaire perpétuel de la Société des institutions de prévoyance de France, qui lit un *Exposé historique des crises des caisses d'épargne*, en France, à l'occasion de la récente crise de 1902-1903.

Il expose que cette dernière crise a duré dix-huit mois, de juillet 1902 à décembre 1903, et donné lieu à des excédents de retraits sur les dépôts pour la somme de 377 millions de francs. Elle s'est apaisée dans les premiers mois de 1904; mais depuis trois décades elle semble reparaître. Il y a donc intérêt actuel autant qu'intérêt historique à rappeler les faits d'expérience dans cette délicate question.

L'institution populaire des caisses d'épargne repose sur la confiance; elle doit donc avoir pour première règle de gestion la sûreté à tous égards.

Ainsi a parlé le plus éminent financier d'État d'Angleterre, du monde, au XIXe siècle, Gladstone; ainsi a parlé (dans la *Correspondance républicaine*) l'homme d'État français le plus honnête et le plus sage, le président Sadi Carnot; en cela d'accord avec les administrateurs français les plus compétents, les Delessert, La Rochefoucauld-Liancourt, Mallet, Hottinguer, La Panouse, Périer, Charles Dupin, James Rothschild, Hippolyte Passy, le président Roy. Et l'expérience a montré le bien fondé de ce principe.

Et c'est pourquoi, depuis la première loi organique des caisses d'épargne, dès 1817, toutes les législatures du Parlement anglais se sont appliquées à renforcer les sûretés, ainsi en prescrivant que tous les fonds, fonds de dépôt et fonds de réserve et dotation, seraient versés au National Debt Office (Caisse d'amortissement et des dépôts et consignations), qui les gère en les plaçant exclusivement en valeurs parlementaires, émises ou garanties par le Parlement et sous la surveillance directe du Parlement; et cela, dans ce pays britannique où l'esprit de libre action locale, de libre initiative, domine en général toutes choses.

Mais on sent le besoin, dans l'affaire des caisses d'épargne, d'adopter cette maxime : *Salus ærarii populi, suprema lex esto.*

En France, cette maxime a régné aussi pendant trois quarts de siècle pour les caisses d'épargne.

En 1818, lors de l'introduction de l'institution en France, les administrateurs locaux gérèrent les fonds, en s'obligeant toutefois à placer exclusivement en valeurs de tout repos. Mais bientôt ils sol-

licitèrent le Gouvernement de se charger de cette tâche, qui inquiétait leur responsabilité morale. En 1837, le Ministre des finances, devenu depuis 1835 le gérant des fonds des caisses d'épargne, trouva la tâche gênante, et en homme probe et prudent, il proposa au Parlement de confier la gestion, à l'instar de l'Angleterre, à la Caisse nationale des dépôts et consignations, établissement autonome, indépendant des ministres et ressortissant directement au Parlement. Ce qui fut édicté par une loi du 31 mars 1837. Mais alors, première crise, bien inattendue! L'opposition politique s'avisa de travestir cet acte de prudence en mesure perfide, et cela au moyen d'un jeu de mots.

Dans les lieux publics des quartiers les plus populeux, dans les foires et les marchés, dans les corps de garde de la garde nationale, on répandait un petit factum, qui peut se résumer ainsi : « Quand on vous *consigne* à la salle de discipline, vous ne pouvez pas en sortir; eh bien, cela signifie qu'une caisse de *consignation* est une caisse où l'on *consigne* l'argent des déposants, qui ne peuvent plus à leur gré l'en faire sortir. Évitez donc ce dangereux emprisonnement de vos épargnes en ne mettant pas votre argent à la caisse d'épargne, c'est-à-dire à la Caisse des consignations. »

Cette manœuvre stupide, qui se jouait de la simplicité des ouvriers et paysans, détermina une crise des plus graves. Et pour calmer la panique, il fallut qu'un économiste très autorisé et populaire, connu du peuple par son franc dévouement, M. Charles Dupin, fît au Conservatoire des Arts et Métiers une conférence qui expliqua le bon sens de la loi de 1837 et qui fut distribuée par milliers dans toute la France. Et la confiance se rétablit.

La conférence de 1837 de M. Charles Dupin a été publiée en nouvelle édition, en 1848, dans les *Petits traités de l'Académie des sciences morales et politiques* édités pour rétablir dans l'opinion publique les vérités économiques et sociales, alors ébranlées par de nombreux sophistes.

En 1848, les hommes nouveaux appelés au pouvoir, gens très honnêtes, mais peu préparés, furent débordés par les nécessités du jour et perdirent un peu la tête. Au lieu d'adopter la « clause de sauvegarde », inscrite avec succès depuis 1844 dans les lois organiques des caisses d'épargne d'Autriche, du pays d'Europe le plus tourmenté par les guerres civiles et les invasions, nos gouvernants de 1848 édictèrent un décret-loi (9 mars) par lequel les

caisses d'épargne remboursaient les dépôts à raison de 100 francs en espèces et le reste en bons du Trésor, valeur alors douteuse d'un Gouvernement non vérifié. Le stock se réduisit aussitôt, par une panique, de 338 millions à 74 millions. Ce fut comme une liquidation, et désastreuse pour les déposants.

En septembre 1870, un Ministre des finances, mal conseillé par son entourage, réédite le décret du 9 mars 1848 et donne lieu à une panique : mais sur de meilleurs conseils, que je fus appelé à lui soumettre, il met en pratique la clause de sauvegarde; et la panique s'apaise. (Voir mon rapport sur cette crise, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 juin 1872.)

En 1883, une caisse d'épargne (Tarare) révèle une série de détournements causés par la négligence des administrateurs locaux; et pareils sinistres sont bientôt découverts dans douze autres administrations locales. Grande émotion populaire, qui gagne presque partout en France. Appelé à donner conseil et concours à l'apaisement, j'eus l'idée d'utiliser les instituteurs, qui, à l'occasion de l'exercice scolaire des caisses d'épargne scolaires, firent à leurs élèves des *leçons de choses*, montrant aux enfants : que l'argent des caisses d'épargne est placé sous la garantie de la nation, de la nation française, qui est riche et honnête; et les enfants rapportèrent ces leçons simples dans leurs foyers le soir; et la crise fut calmée.

En 1893, quelques membres du Parlement, gens d'affaires et autres, tentèrent de faire inscrire dans une loi en formation certains amendements qui feraient prêter les fonds des caisses d'épargne à des gouvernements étrangers et à des œuvres censément philanthropiques, sujettes à pertes. Les déposants s'inquiétèrent : nouvelle panique, par suite de cette atteinte dont était menacée la sûreté des fonds (dépôts et dotations) des caisses d'épargne. Un honnête et sage publiciste dit à ces aventureux : «Mais vous voulez donc faire de la philanthropie avec l'argent des autres, avec l'argent sacré des épargnes du peuple travailleur! Si vos œuvres sont de bons placements, comme vous le prétendez, faites-les vous-mêmes avec votre propre argent. Sinon, ne trompez pas le peuple et ne le dépouillez pas des sûretés de l'épargne.»

Ainsi s'exprimait, dans son journal *le Soleil*, M. Édouard Hervé, de l'Académie française.

Les instituteurs des caisses d'épargne scolaires reprirent leur

procédé de 1883 au moyen des «leçons de choses» des caisses d'épargne scolaires, et la crise fut conjurée.

En 1902, quelques hommes politiques, peu nombreux, mais ardents et actifs, entreprirent de susciter des difficultés financières en provoquant le peuple à retirer ses dépôts; la plupart de leurs amis, mieux inspirés, leur firent observer que pour tous les partis c'est un malheur de détourner le peuple des habitudes d'ordre, de travail, de prévoyance. Enfin, on eut recours au procédé qui avait si bien réussi lors des crises de 1883 et 1893. Et l'on est parvenu à guérir la panique à la fin de 1903.

Mais voici que la panique reparaît, et par la cause qui détermina la crise de 1893. Le maire d'une grande ville de province a eu la bonne pensée de construire des habitations ouvrières, œuvre excellente à tous égards pour les familles des modestes travailleurs, et il a essayé de former une société de construction; mais ses amis qu'il a sollicités ont décliné de placer leurs fonds de père de famille dans une entreprise qui, d'après l'expérience, expose à des pertes. Ce magistrat municipal aurait pu, à l'instar des municipalités d'Angleterre, s'adresser alors à son conseil municipal, qui aurait peut-être voté des fonds avec la pensée de sacrifier une certaine somme comme aide charitable pour couvrir les non-valeurs possibles, probables. Mais le maire a été circonvenu par des promoteurs d'habitations ouvrières cherchant à mettre la main sur les fonds des caisses d'épargne. D'autres tentatives pareilles ont été faites en d'autres villes de France. Le peuple des déposants, à peine remis de la panique de 1902-1903, a pris peur; on a répété un peu partout : on va mettre la main sur les fonds des caisses d'épargne. Les courants de panique populaire vont vite. Et voilà une crise nouvelle, d'autant plus dangereuse que les rechutes affectent un malade déjà affaibli. Reconnaissons que cette tentative contre les sûretés des caisses d'épargne manque au moins d'opportunité.

M. Charles Lucas, membre de la Société française des habitations à bon marché, présente une observation. Il a été d'avis que les fonds des caisses d'épargne ne devraient pas être employés en habitations à bon marché, mais seulement leurs réserves, leurs bonis. Il désire que rien de la communication de M. de Malarce ne puisse laisser comprendre que le retrait considérable des fonds des

caisses d'épargne soit dû à la création de groupes d'habitations à bon marché : il n'y a aucun lien entre les deux questions. Les caisses d'épargne ont jusqu'ici très peu prêté aux entreprises d'édification de maisons économiques et salubres, et elles n'ont jamais prêté que sur les fonds de réserves. M. de Malarce parlait de la Belgique avec éloges; il faut remarquer qu'en Belgique au contraire la caisse d'épargne a plus prêté qu'en France, et a prêté des sommes relativement considérables.

M. Limouzin s'associe aux observations de M. Charles Lucas.

Il ne croit pas que la perspective du placement d'une partie des réserves des caisses d'épargne ait une influence sur l'opinion très modeste des déposants. Il ne croit pas, d'autre part, que les excitations du parti de l'opposition, quelque réelles qu'elles aient été, aient été la cause principale de la récente crise des caisses d'épargne. Les partis de l'opposition l'ont cru, on croit aisément ce que l'on désire. Le parti gouvernemental avait intérêt à abonder dans le même sens, ne voulant pas qu'on pût attribuer la crise à sa politique, il aimait mieux en reporter la responsabilité sur ses adversaires. En réalité, il y a un facteur auquel il est étonnant que M. de Malarce n'ait pas fait allusion, c'est la crise industrielle, en quelque sorte normale, qui éclata dès le milieu de l'Exposition de 1900. La classe des petits salariés frappée par le chômage devait s'adresser à ses réserves pour vivre. M. de Malarce a parlé aussi de la sûreté. M. Limouzin ne croit pas que la préoccupation de la sûreté ait été l'unique pensée du législateur; il y a eu aussi une préoccupation politique. D'autre part, il est facile de comprendre le danger que présente le placement principal ou exclusif en rentes quand on se rend compte des effets que pourrait avoir sur le cours de la rente une guerre qui viendrait à se produire.

M. Flour de Saint-Genis signale le projet de loi belge du 27 février 1904, favorisant les prêts par les caisses d'épargne aux sociétés ouvrières.

M. de Malarce présente quelques observations complémentaires au sujet des habitations ouvrières : il dit qu'il est à même de présenter au Congrès un fait édifiant, enseignement d'expérience qui,

dans des conditions normales, permet d'apprécier les difficultés naturelles d'une œuvre d'habitation ouvrière.

Un homme de grande compétence administrative et de parfait dévouement, M. de Madre, notaire dans un quartier ouvrier de Paris, dans le quartier de Charonne (faubourg Saint-Antoine), entreprit de faire construire et de gérer un groupe d'habitations ouvrières : opérant avec son argent et visant à être utile aux ouvriers, mais se proposant de ne pas perdre d'argent dans son opération. Il a été lié pendant de longues années avec M. de Madre, et il a suivi de près son entreprise.

Malgré les soins qu'il prenait de bien choisir ses locataires ouvriers, il avait sans cesse des non-valeurs : effet de chômage, de maladie, ou quelquefois désordre ou mauvais vouloir. Il se trouvait assez souvent amené à faire des expulsions, pénible extrémité. S'il expulsait par la force de la loi, on criait contre ce faux philanthrope; s'il gardait le locataire irrégulier, il avait en charge une non-valeur indéfinie. Le plus pénible pour lui était de faire vendre tous les meubles vendables et de voir cet ouvrier, cette famille d'ouvriers, qui était dans la condition décente de locataire avec meubles, déchoir, tomber dans les garnis, dans la mauvaise compagnie des petits hôtels meublés, se déclasser avec toutes les conséquences immorales de ce bas monde. M. de Madre s'avisa de proposer aux juges de paix de Paris un procédé ingénieux et salutaire; la proposition fut adoptée; et cette pratique figure dans la jurisprudence de Dalloz, année 1888.

« Le juge de paix appelle en arrangement le propriétaire et le locataire : il reçoit des deux parts l'agrément de cette convention : un seul meuble (armoire à glace ou fauteuil, etc.) restera en gage chez le propriétaire; et le locataire emportera tout le reste de son mobilier, pour pouvoir entrer dans un autre logement. Au bout d'un an ou dix-huit mois, si le locataire a pu payer sa dette, il reprend son gage, et tout est réglé. S'il n'a pas payé au délai fixé, le meuble est vendu, et l'on règle. Cette pratique ménage très bien les intérêts des deux intéressés. »

Malgré ces combinaisons, malgré tous ses soins, M. de Madre n'arrivait qu'à grand'peine, et non sans sacrifices, à réussir dans son entreprise.

De cette démonstration pratique, l'orateur conclut que les entreprises d'habitations ouvrières sont des œuvres excellentes, mais non

pas des affaires à placement sûr, encore moins à placement fructueux. Ce sont des œuvres mi-charitables, où il faut s'attendre à des non-valeurs, à des pertes, à des sacrifices. Il n'est donc pas correct d'engager là des fonds pris aux dotations de caisses d'épargne. Ces dotations appartiennent à des déposants, car elles ont pour principale origine les bonis annuels de la caisse d'épargne, c'est-à-dire la somme qui reste, à la fin de l'année, quand la caisse d'épargne a encaissé l'intérêt des placements des dépôts, payé l'intérêt stipulé aux déposants et couvert ses frais administratifs. Ces bonis auraient pu servir à donner aux déposants un plus fort intérêt : et quelques caisses d'épargne étrangères, ainsi en Belgique, le reconnaissent si bien qu'elles distribuent tous les cinq ans ces bonis à leurs déposants proportionnellement à leurs dépôts. Donc, si l'on compromet ces dotations dans des placements aventureux, sous prétexte de faire de la philanthropie, on manque de correction morale dans la gestion des fonds des caisses d'épargne, et l'on s'expose à troubler la confiance populaire, qui est si sensible, comme on l'a vu dans les crises de 1837, 1883, 1893, où un mot détourné en un faux sens, un accident de désordre dans une caisse d'épargne de troisième rang, un amendement tortueux dans un projet de loi élaboré au Parlement, ont suffi à jeter le trouble parmi les déposants de toutes les parties de la France.

Donc excellente chose, selon lui, que l'œuvre des habitations ouvrières; mais non pas affaire industrielle : si on la considère autrement que comme une œuvre où la charité doit couvrir les pertes inévitables, on s'expose à compromettre à la fois l'œuvre des habitations ouvrières et l'institution des caisses d'épargne, qui est le séminaire des bonnes mœurs du peuple.

Et c'est ainsi qu'à Mulhouse, les habitations ouvrières ont opéré avec les dons généreux de la famille Dollfus; de même en Angleterre, avec les millions donnés par le riche Américain Peabody, etc., et avec les subventions des municipalités.

M. Sadi Carnot, après avoir visité les habitations ouvrières de Marseille, applaudit à l'œuvre, mais fit toutes réserves, des réserves expresses, sur l'application des fonds des caisses d'épargne à ces œuvres excellentes; — comme il l'a exposé dans la *Correspondance républicaine*, — mais qui ne sont pas des affaires sans perte et, au contraire, exigent un concours charitable; et il rappelle le prin-

cipe souverain de la sûreté des placements des fonds de dépôts et de dotations de caisses d'épargne.

En Angleterre, tous les législateurs, depuis 1817, ont fait de la sûreté absolue la base des caisses d'épargne, et ils ont toujours refusé d'autoriser l'emploi des fonds, de dotation et de dépôt, en d'autres valeurs qu'en valeurs de tout repos; l'Angleterre est le pays le plus ancien et le plus important pour les caisses d'épargne.

Actuellement, ses Saving Bank comptent onze millions de déposants avec un stock de dépôts de cinq milliards de francs d'épargnes en dépôts.

Les habitations ouvrières, en Angleterre, ont opéré avec le concours des millions donnés par le riche Américain Peabody, ou avec des allocations des municipalités, ou avec des libéralités de grands manufacturiers, agissant en pères de famille à l'égard de leurs ouvriers et employés, leurs coopérateurs, comme l'ont fait en France les Dollfus et autres généreux et habiles industriels.

En Belgique, les caisses d'épargne ont d'excellentes parties : ainsi le remboursement quinquennal aux déposants de la somme trop retenue sur les intérêts; mais elles ont aussi des parties moins louables : ainsi le placement en valeurs autres que de tout repos.

Ainsi en Italie.

La crise de 1902, de l'avis d'un grand nombre d'administrateurs de caisses d'épargne, est causée surtout par le bruit répandu qu'on allait mettre la main sur les fonds des caisses d'épargne pour faire de la philanthropie avec l'argent des ouvriers.

Les déposants distinguent peu si l'argent compromis est partie des fonds de dépôts ou des fonds de. dotation, s'il est de leur caisse d'épargne ou d'une caisse d'épargne lointaine; si la somme perdue est plus ou moins importante; l'expérience montre que pour troubler la confiance populaire il suffit qu'il y ait quelque part dans les caisses d'épargne un détournement, une perte, un désordre, comme on l'a vu en 1883. Qu'on n'allègue pas qu'on peut faire impunément des expériences en prenant seulement quelques parties des fonds de dotation des caisses d'épargne : on n'opère pas ici *in anima vili;* le moindre désordre affecte et peut affecter gravement la confiance populaire : si le mal vient vite, il est lent à guérir.

Sur la question des caisses d'épargne en temps de guerre, nous avons un précédent instructif, la crise de 1870-1871, la plus

grave qui ait éprouvé notre pays (guerre, défaites, invasion, arrêt de tous les travaux et Gouvernement non encore reconnu par la nation) : la crise a été résolue, et l'on peut dire prévenue, par la clause de sauvegarde imitée de l'Autriche et quelques autres mesures que l'orateur a conseillées le 19 septembre 1870, et dont il a décrit le système et les bons effets dans la *Revue des Deux Mondes* (15 juin 1872).

La séance est levée à 6 heures.

SÉANCE DU MERCREDI 7 AVRIL 1904.

MATIN.

PRÉSIDENCE DE M. ESMEIN,

MEMBRE DU COMITÉ.

Assesseurs : MM. Worms, correspondant de l'Institut; Pascaud, correspondant du Ministère, et Bouvier, professeur à la Faculté de droit de Lyon.

Secrétaire : M. Georges Harmand, avocat à la cour, membre de la Société de législation comparée.

La séance est ouverte à 9 heures et demie.

M. le Président donne la parole à M. Maxime Ducrocq, membre de la Société de statistique de Paris, sur la deuxième question du programme : *Des modifications à apporter aux règles qui régissent le partage judiciaire, notamment au point de vue de la composition et du tirage au sort des lots.*

L'orateur lit le mémoire suivant :

La question du partage des successions puise quelque actualité dans le centenaire récent de notre Code civil. C'est en effet, de tout l'édifice de 1804, l'une des rares parties laissées à peu près intactes par l'excessive activité réformatrice, parfois mieux intentionnée que prudente, qui a marqué nos dernières législatures.

Comment d'ailleurs n'aurait-on pas éprouvé quelque hésitation à modifier un système basé sur des principes aussi recommandables que l'égalité des enfants entre eux, le droit pour chacun de disposer librement de sa part, l'utilité d'une circulation active des biens?

Pénétrés de l'importance de ces règles, issues des sources les plus anciennes du droit et qu'ils venaient de rétablir contre les derniers vestiges du régime féodal, les auteurs du Code en poussèrent l'application jusqu'à ses extrêmes limites.

Droit pour tout intéressé de sortir immédiatement de l'indivision

(art. 815 du Code civil), de réclamer sa part en nature des biens meubles et immeubles de la succession (art. 826) ou la licitation des immeubles s'ils sont impartageables (art. 827), d'exiger le tirage au sort des lots (art. 831) : telles furent les mesures dictées par cette préoccupation, imposées même aux héritiers lorsqu'il se trouve parmi eux des absents, des mineurs, des incapables, par un souci peut-être excessif des intérêts de ces derniers.

La jurisprudence ne fit qu'aggraver la rigueur du système, notamment par son interprétation de l'article 831 dans le cas où la succession est dévolue à plusieurs lignes.

Quels furent à l'origine les effets de cette législation? J'en emprunte le tableau à l'un de ses adversaires actuels, l'honorable M. Lepelletier, dans l'exposé des motifs d'une proposition de loi déposée par lui à la Chambre des députés, le 6 décembre 1902 :

«La grande propriété, avec ses jachères, ses landes, ses bois, ses territoires de chasse, avait appauvri la France; il était urgent et légitime de livrer ce sol, en partie inculte, mais non infertile, à des millions de travailleurs agricoles, qui sauraient le défricher, le labourer, l'ensemencer, le faire produire et le fertiliser à jamais.

«Le partage égal entre les fils, entre tous les parents, et l'obligation de diviser en lots l'héritage commun, furent de véritables bienfaits pour la France moderne. L'agriculture se développa, l'aisance entra dans les chaumières, et le paysan, aimant la terre comme une maîtresse, ne se lassait pas de la posséder, de la féconder, résistait à toutes les tentatives qui auraient pu la lui faire quitter ou céder; il ne s'en éloignait que contraint par la loi et lui revenait plus épris, plus ardent qu'au départ, après le temps qu'il avait fallu passer, loin d'elle, sous les drapeaux.»

Or il paraît que tout cela a changé, que l'heureux morcellement de la propriété rurale est devenu un émiettement funeste, que de la ferme où vivait largement l'aïeul il ne reste à chaque petit-fils qu'un lopin de terre insuffisant à le nourrir, que la dépopulation, l'alcoolisme et le progrès des idées subversives sont les fruits directs d'un régime contraire, prétend-on, à l'accroissement régulier des familles et à la bonne exploitation des biens.

A ce mal effrayant, depuis longtemps dénoncé par certains économistes, divers remèdes ont été proposés.

Sans parler de la tentative avortée, sous la Restauration, de rétablissement du droit d'aînesse, on peut diviser en deux catégories les systèmes proposés pour remplacer celui du Code civil.

Les uns rêvent de faire de l'indivision prolongée le régime de droit commun, espérant, on ne sait pourquoi, qu'en faisant durer le provisoire, des fruits merveilleux en sortiront; comme si l'indivision n'était pas la plus pitoyable condition de la propriété, le plus sûr obstacle à la bonne exploitation des biens, la cause la plus fréquente des dissensions de famille. Puis

n'est-ce pas là seulement reculer la solution sans la fournir? car si l'ajournement du partage permet aux enfants de se grouper encore sur le domaine paternel, ne faudra-t-il pas forcément diviser celui-ci à la génération suivante, entre un nombre beaucoup plus considérable d'ayants droit? C'est alors que se produira le véritable émiettement. Mais l'un des enfants a-t-il l'esprit d'initiative, sent-il en lui une énergie qui, servie par quelques ressources, lui permettra de se créer dans la société une situation meilleure. Que ce nomade s'éloigne, dit l'honorable M. Lepelletier, et qu'il n'embarrasse pas ses paisibles copropriétaires en leur demandant sa part. On cultivera sans lui le bien de famille et on lui enverra des dividendes, quand il y en aura. S'il meurt de faim en les attendant, il l'aura voulu : que n'est-il resté attaché à la glèbe, uniquement préoccupé de se nourrir et de se reproduire.

Moins durs pour les esprits avides d'émancipation sont les systèmes de la seconde catégorie qui, sans refuser à aucun des héritiers sa part immédiate, proposent que l'un d'eux puisse succéder seul au bien de famille, à charge d'indemniser les autres en argent. C'est dans ce sens que se sont orientées un certain nombre de législations étrangères, notamment celle d'une partie de l'Allemagne (Anerbenrecht Höferecht), de l'Autriche, de l'Espagne. C'est aussi à ce résultat que doivent aboutir plus souvent qu'au maintien de l'indivision, les dispositions de l'article 8 de notre loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché.

Cette conception du règlement des successions ne manque pas d'avantages. Mais elle encourt le reproche, décisif à mon avis, de créer parmi les enfants un privilège résultant soit de la loi, soit du choix de la majorité, et pouvant être, dans ce dernier cas surtout, une cause grave de querelles intestines. Toute autre considération ne doit-elle pas fléchir devant l'intérêt primordial de l'union dans les familles, base la plus assurée de l'ordre social?

Ces critiques des réformes proposées vous ont fait prévoir, Messieurs, que sous réserve de certaines améliorations que j'indiquerai dans un instant, j'allais conclure au maintien des principes qui nous régissent depuis un siècle.

J'estime en effet qu'ils ont honorablement fait leurs preuves et sont à ce point entrés dans nos mœurs que les timides essais de systèmes opposés, tel que celui appliqué aux habitations à bon marché, n'ont pas abouti à un résultat pratique appréciable.

Au reste, que peuvent les prévisions du législateur contre les phénomènes économiques qui imposent invinciblement au droit écrit, suivant les temps et les lieux, les décisions nécessaires à leur évolution naturelle? Et s'il est vrai que la source de tout progrès réside dans le plus complet épanouissement de la personnalité, la meilleure loi des successions n'est-elle pas celle qui assure en même temps à tous les héritiers la plus stricte éga-

lité et à chacun d'eux la plus grande liberté dans la disposition de ses droits?

Déjà le libre jeu des lois économiques a remédié aux inconvénients que rencontrait l'application de notre régime à la propriété industrielle. Malgré les obstacles accumulés contre les sociétés par actions, celles-ci se sont, dans un mouvement lent mais qu'on sent irrésistible, emparées peu à peu des grandes usines et des grandes entreprises. Et la mort d'un des chefs de l'armée industrielle n'est plus le signal de cette dislocation dont on nous faisait un si navrant tableau. Les enfants se partagent ses actions, un autre administrateur prend sa place, et tout est dit. Cette solution vaut bien, il me semble, celle proposée par l'honorable M. Lepelletier à notre admiration lorsqu'il nous montre la fille encore mineure de Frédéric Krupp appelée à prendre, le jour de sa majorité, pour le compte de l'hérédité indivise, la direction des formidables usines d'Essen.

Enfin, il y a plus d'élasticité qu'on ne pense dans les prescriptions du Code. S'il n'autorise la licitation que du domaine impartageable en nature, il prend soin de ne pas trop définir ce qualificatif et laisse cette mission aux experts en leur recommandant d'éviter le morcellement des héritages et la division des exploitations. Ainsi la définition peut varier suivant les temps, les lieux et même les circonstances particulières de chaque espèce. Et c'est ce qui se produit en pratique. Que si, contre l'intérêt des parties, un morcellement excessif s'est opéré, quelques ventes ont vite fait de ramener la propriété à une division meilleure, conduite qu'elle est par une loi naturelle vers l'état le plus favorable à son rendement et entre les mains les plus aptes à l'améliorer.

Ces réserves faites sur les principes d'égalité et de liberté indispensables à maintenir intégralement, j'estime que le régime des partages judiciaires pourrait être amélioré par l'adoption des mesures suivantes qui tendent à éviter les abus du morcellement et à diminuer les frais de procédure, sans porter une sérieuse atteinte aux intérêts si respectables des incapables et des mineurs :

1° Assimilation des lignes aux souches; et par suite obligation, lorsque le partage a lieu entre deux lignes d'héritiers, de le faire en nature si l'une des lignes peut, par ce moyen, éviter la licitation des biens qui composeront son lot;

2° Faculté de composer les lots indifféremment de meubles ou d'immeubles, l'antique préférence accordée à ces derniers et qui a seule dicté la disposition contraire, n'ayant plus guère de raison d'être;

3° Faculté de procéder par voie d'attribution même en présence d'incapables, en cas d'accord unanime des copartageants;

4° Suppression de l'expert spécial prévu par l'article 978 du Code de procédure civile, le notaire liquidateur pouvant être utilement chargé de cette mission sans augmentation de frais.

M. Le Grin, membre de la Société nationale académique de Cherbourg, donne lecture d'une note ainsi conçue :

Les économistes et les jurisconsultes sont d'accord pour reconnaître combien est fâcheux le système de partage successoral établi par les articles 826 et 832 du Code civil, il mène au morcellement excessif de la propriété ou à la licitation. Lorsque les parties sont majeures et maîtresses de leurs droits, elles peuvent obvier aux inconvénients du système en formant à leur gré des lots, sans s'arrêter aux prescriptions du texte, mais il en est autrement dans les partages judiciaires.

Il devrait être loisible aux copartageants de former des lots selon leurs convenances, même uniquement de soultes, et de s'en faire des attributions; il suffirait qu'ils fussent proposés par plus de la moitié des intéressés en nombre et en intérêts, le partage ne serait définitif qu'après son homologation par le tribunal qui statuerait, le Ministère public entendu, et lorsqu'il y aurait des incapables, après avoir pris l'avis de leur conseil de famille et celui de trois jurisconsultes nommés par le procureur de la République.

De cette façon les intérêts des incapables seraient suffisamment protégés et l'on éviterait les inconvénients tant de fois signalés.

Il suffirait d'ajouter à l'article 826 un paragraphe ainsi conçu : «Cependant la majorité des héritiers en nombre et en intérêts peut former des lots et proposer leur attribution, ces lots peuvent être composés de soultes en tout ou en partie. Le partage sur les bases proposées n'est définitif s'il y a des incapables qu'après son homologation par le tribunal qui statue sur les conclusions du Ministère public après avis de leur conseil de famille et celui des trois jurisconsultes nommés par le procureur de la République.»

M. Bouvier, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Lyon, vice-président de la Société d'économie politique de Lyon, est d'avis qu'une réforme radicale s'impose en matière de partage : c'est l'abrogation de l'article 382 du Code civil. Il faudrait supprimer l'attribution obligatoire à chacun des héritiers d'une partie de chacun des éléments composant la succession. La question a une importance économique de premier ordre; c'est un des points où s'affirment le plus clairement les rapports du droit et de l'économie politique. Si l'on suppose une exploitation industrielle ou agricole, elle peut être impartageable en nature. On devrait pouvoir l'attribuer en totalité à l'un des héritiers, sauf à celui-ci à indemniser ses cohéritiers au moyen d'une soulte payée comptant ou d'une rente. Les législations étrangères ont compris la nécessité de modifier la composition des lots. La Prusse a colonisé ses provinces

orientales en fondant des exploitations agricoles impartageables; elle a établi l'*anerbenrecht*. Un des héritiers prend à lui seul l'exploitation, et il est grevé de rentes au profit des autres. Ce système a donné d'excellents résultats. En Italie, la plupart des hommes d'État et des économistes jugent que c'est par une institution analogue que l'on arrivera à diminuer la crise agraire dont souffre ce pays. L'agriculture est dans une situation déplorable dans l'*agro romano*, en Sicile, dans l'Italie méridionale et en Sardaigne; à côté d'immenses domaines on trouve des propriétés rurales trop petites pour nourrir le paysan propriétaire et sa famille. Il faut donc constituer la propriété moyenne et, après l'avoir constituée, l'empêcher de disparaître. C'est par la suppression du partage obligatoire en nature qu'on espère y arriver.

M. Bouvier conclut, en présence du grand intérêt économique de cette réforme, qu'elle mérite d'attirer l'attention des économistes et du législateur. On doit éviter la division des entreprises industrielles, ce qui peut être la ruine pour elles, surtout à l'époque de la grande industrie, et aussi le morcellement excessif de la propriété foncière. La moyenne propriété est, de l'avis de tous les agronomes et économistes, l'idéal du régime foncier; mais précisément elle doit être conservée, et il ne faut pas la remplacer par la très petite propriété, par la «poussière de propriété». Dans ces conditions, M. Bouvier croit que l'intérêt de l'union dans la famille, dont a parlé M. Ducrocq, doit céder devant l'intérêt économique. Il se déclare partisan convaincu d'un large pouvoir d'appréciation pour le tribunal chargé d'opérer un partage judiciaire. Les autres questions traitées par les précédents orateurs sont certainement importantes, mais les inconvénients du partage obligatoire en nature étaient à signaler tout particulièrement.

M. René Worms, membre de la Société de législation comparée et de la Société de sociologie de Paris, estime que le régime légal du partage appelle une réforme. Actuellement, la façon dont le partage est opéré amène trop souvent le morcellement de la propriété rurale. Les inconvénients de cette division sont considérables pour l'exploitation du sol, bien qu'ils le soient peut-être moins dans notre pays que dans d'autres, l'Allemagne notamment. Le Code civil contient deux dispositions contraires : l'une qui mène à composer le lot de chaque copartageant à la fois d'immeubles et de

meubles, l'autre qui prescrit d'éviter de morceler les exploitations. La jurisprudence pourrait donner la préférence à cette dernière disposition sur la précédente. Mais peut-être vaudrait-il mieux que le législateur lui-même intervînt en ce sens. Seulement, en pratique, une difficulté se présente. Quand un paysan meurt, souvent sa fortune consiste tout entière dans son domaine foncier et dans les instruments et bestiaux qui lui sont attachés. S'il a des fils, et si l'on attribue tout son domaine avec ses dépendances à l'un d'entre eux, que restera-t-il pour l'autre? Il ne peut pas recevoir une soulte en capital, puisque la succession est pauvre en deniers, et que son cohéritier l'est sans doute aussi. On peut sans doute songer à une soulte du revenu, le fils qui recueille le domaine devant une rente annuelle à son frère. Mais avec quoi la payera-t-il si l'année a été mauvaise? En ce temps de crise agricole, l'hypothèse se réalisera fréquemment. Et alors, le cohéritier créancier, pour se faire payer de sa soulte, n'aura d'autre ressource que de saisir et faire vendre la terre de son cohéritier. Dans ces conditions, si le partage a été évité, la vente forcée ne l'est pas. Le but poursuivi par les réformateurs n'est pas atteint. C'est assez dire de combien de difficultés pratiques la question est entourée. Toute réforme en ces matières devra donc être très mûrement pesée et combinée de façon à ne porter en fait aucune atteinte au principe de l'égalité entre héritiers de même rang.

M. le Président remercie MM. Ducrocq, rappporteur, Bouvier, Le Grin et Worms de leurs communications et observations et en signale tout l'intérêt.

L'ordre du jour appelle les communications sur la troisième question du programme : *De l'organisation de la tutelle des mineurs. Quelles modifications les législations étrangères peuvent-elles suggérer pour mieux assurer la protection des intérêts des mineurs?*

La parole est donnée à M. Pascaud, correspondant du Ministère, qui lit son rapport.

Après quelques sobres notions générales sur la tutelle, l'orateur aborde l'examen des diverses tutelles, testamentaire, légale et dative. Il les étudie en Allemagne, en Autriche, en Hongrie, dans la Suède, la Russie, la Suisse, l'Angleterre, les Pays-Bas, l'Italie,

l'Espagne, le Portugal, le Pérou, la Belgique et la France : se trouvant en face de deux systèmes fondamentaux de la tutelle, l'un qui en fait une charge publique, conférée et surveillée officiellement par l'État, l'autre qui laisse à la famille une plus large part d'autonomie tout en assurant de suffisantes garanties aux intérêts des mineurs, il répudie la conception autoritaire et germanique pour conclure au maintien de la tutelle qui existe en droit français, sauf à l'améliorer.

Quant à la tutelle des enfants naturels, après avoir examiné ce qu'elle est en Espagne, en Portugal et en Italie, il propose de donner au père ou à la mère qui a reconnu le mineur, la tutelle légale, et pour les autres, il organise un conseil de tutelle composé du juge de paix, président, et de quatre personnes, dont deux conseillers municipaux et deux autres individus choisis par lui-même. Pour le reste, on appliquerait les règles de la tutelle ordinaire.

L'auteur étudie ensuite les conditions de capacité, de sexe et autres à exiger pour la nomination des tuteurs et avant leur entrée en fonctions. Après avoir passé en revue les lois relatives aux incapacités ordinaires en Allemagne, en Russie, en Angleterre, en Italie, en Espagne, en Belgique et en France, où les conditions d'aptitude légale exigées des tuteurs ont la plus grande analogie, il ne voit pas qu'il y ait lieu à des modifications utiles. Mais il en est différemment en ce qui concerne le défaut de capacité des femmes à exercer les fonctions tutélaires. A part l'Italie, qui admet les sœurs germaines non mariées à être tutrices, le canton de Berne et l'Allemagne qui n'excluent pas les femmes de la tutelle, les autres peuples ont fait de l'exercice des fonctions tutélaires un privilège masculin; il ne résulte pas de cette pratique qu'elle soit conforme à l'équité, à la justice, aux aptitudes de la femme. Il est temps de s'abstraire des vieux préjugés romains et de donner à la femme le rôle qui lui appartient dans la famille dont elle est l'âme et à la prospérité de laquelle elle contribue si puissamment.

M. Pascaud, à l'instar de l'Autriche, de la Hongrie, de la Russie et de l'Allemagne même qui a créé un équivalent du serment, demande que les tuteurs prêtent serment. Il voit dans cette formalité la sanction de leurs obligations et un moyen de leur faire comprendre l'importance de leur mission. Pour mettre les tuteurs en mesure de justifier leur qualité, les législations autrichienne, alle-

mande, hongroise leur délivrent un titre. Cette disposition présente de grands avantages pour les rapports avec les tiers. Aussi l'auteur propose-t-il de l'insérer dans nos lois.

Après examen des dispositions légales qui, en Russie, en Hongrie, en Allemagne et en Espagne accordent une rémunération au tuteur, M. Pascaud en demande l'admission chez nous, une rétribution modérée étant légitime et de nature à stimuler le zèle des tuteurs, mais elle doit être prise sur l'excédent net des revenus des pupilles et accordée par le conseil de famille.

Passant ensuite à l'étude des causes d'excuse et de dispense de la tutelle dans les législations allemande, hongroise, russe, espagnole, portugaise, italienne, française et belge, l'auteur conclut à la restriction de certaines exemptions, mais il admet que les femmes puissent être dispensées, l'équivalence des fonctions féminines aux fonctions masculines ne leur conférant pas une égalité de droits telle que les dispenses ne puissent leur être attribuées.

Pour les motifs d'exclusion et de destitution de la tutelle, M. Pascaud fait connaître ce qu'ils sont en Allemagne, en Russie, en Hongrie, en Espagne, en Portugal, en Italie, en Belgique et en France. Il estime que les textes de notre Code civil ne sont ni assez complets ni assez explicites et propose les réformes suivantes : la destitution doit être encourue par le tuteur qui n'a pas fait dresser l'inventaire dès le commencement de son entrée en fonctions; l'incapacité du tuteur vise aussi bien une mauvaise gestion antérieure étrangère à la gestion tutélaire que cette gestion elle-même; enfin il y a lieu de destituer le tuteur coupable de négligence grave reconnue et préjudiciable, d'abus de pouvoir dans l'exercice de la tutelle ou qui compromet la santé, les intérêts moraux et pécuniaires du pupille.

La subrogée tutelle, inexistante en certains pays, est obligatoire en vertu des lois espagnole, portugaise et italienne, mais simplement facultative d'après le Code allemand. L'auteur donne connaissance du régime qui lui est applicable en ces divers pays et, trouvant que chez nous les dispositions relatives au subrogé tuteur sont d'un laconisme et d'une insuffisance manifestes, il demande que ce dernier soit tenu expressément de contrôler l'administration tutélaire, d'en signaler les défectuosités au conseil de famille; il veut également qu'on lui attribue, en cas de vacance de la tutelle, le pouvoir de faire les actes conservatoires et les actes de gestion

urgents qui intéressent le pupille. Quant à sa responsabilité, elle doit être limitée aux cas d'incurie caractérisée ou de faute lourde.

M. Pascaud expose l'organisation du conseil de famille en Italie, en Espagne, en Portugal où elle est obligatoire, ainsi qu'en Hongrie et en Allemagne où elle n'a lieu qu'exceptionnellement. S'inspirant de leurs dispositions, il propose d'obliger les maires à l'envoi au juge de paix d'avis indiquant les décès donnant lieu à des ouvertures de tutelle, et il impose la même obligation aux tuteurs testamentaires. L'auteur réduit à 5 le nombre des membres du conseil de famille et demande qu'on attribue à ce conseil un caractère de permanence qui lui fait défaut aujourd'hui, qu'on le rende aussi peu variable que possible dans sa composition, et pour y parvenir, il lui adjoint deux membres suppléants désignés par lui-même lors de la première réunion. Pour obvier aux irrégularités de la composition des conseils de famille, M. Pascaud demande qu'on ne puisse plus la critiquer utilement après un délai de six mois, puis il propose l'admission des femmes dans ce conseil, ce qui est logique, puisqu'il leur reconnaît l'aptitude à être tutrices, et en même temps se prononce pour une dispense à leur profit si elles la réclament. Il donne au juge de paix la présidence du conseil de famille sans voix délibérative et autorise le mineur âgé de 16 ans à assister aux réunions.

L'auteur passe ensuite en revue, pour ce qui concerne l'administration du tuteur concernant la personne et les intérêts du pupille, les législations de la Russie, de l'Allemagne, de la Hongrie, de l'Espagne, de l'Italie, du Portugal et de la France. Les textes du Code civil étant vagues et imprécis, il demande que des dispositions formelles confèrent au conseil de famille le pouvoir de choisir le mode d'éducation, la profession, le culte, la direction morale qui conviennent au mineur, tandis qu'aujourd'hui c'est une jurisprudence plus ou moins controversée qui a mission de statuer sur tous ces points.

M. Pascaud expose les règles applicables à l'administration des biens du pupille dans la Hongrie, la Russie, l'Allemagne, le Portugal, l'Espagne, l'Italie, la Belgique et la France. Comme réforme, il demande l'assistance de deux témoins à l'inventaire auquel le tuteur doit faire procéder, la possibilité pour le conseil de famille de dispenser le tuteur de recourir au ministère d'un notaire quand la valeur des objets à inventorier ne dépasse pas

3,000 francs, la tenue dans chaque greffe de justice de paix d'un état des tutelles ouvertes dans l'année, et pour les tutelles antérieures, d'un état mentionnant les modifications survenues en ce qui touche l'hypothèque légale et les garanties.

En ce qui concerne les bijoux et objets précieux conservés en nature, l'auteur demande que le dépôt en soit fait à la Caisse des dépôts et consignations, à la Banque de France ou dans tout établissement de crédit spécialement désigné; en ce qui touche la vente des valeurs mobilières, il propose qu'en cas d'urgence elle puisse être autorisée en référé. Quant à la vente des immeubles, M. Pascaud estime que sur autorisation du conseil de famille homologuée par le tribunal, elle peut s'effectuer avec le concours d'un notaire, par-devant le juge de paix du canton où se trouve l'immeuble à aliéner, investit ce magistrat d'une mission de surveillance et du droit de faire surseoir à la vente s'il découvre quelque cause de préjudice pour le mineur, sauf à faire du tout rapport au tribunal chargé de statuer ce qu'il appartiendra. Pour les partages de biens de mineur, ils peuvent s'effectuer avec le ministère d'un notaire et la présence de deux témoins par-devant le juge de paix qui surveille le lotissement, et qui, s'il redoute quelque chose de préjudiciable pour le pupille, aura qualité pour nommer un ou plusieurs experts à l'effet de former les lots, puis les adjuger aux prétendants-droit, soit à l'amiable, soit par voie de tirage au sort. M. Pascaud propose en matière de transaction, de n'exiger pour la validité, l'avis de trois jurisconsultes que si son objet dépasse 3,000 francs comme garantie de l'administration tutélaire; à l'hypothèque légale, qui est parfois insuffisante pour la sauvegarde des intérêts du pupille, il ajoute la caution consistant en valeurs mobilières déposées dans un établissement de crédit à ce spécialement affecté, et la caution résultant de l'engagement d'un tiers après examen par le conseil de famille de la consistance de ses ressources.

En ce qui touche les comptes de tutelle et leur reddition, M. Pascaud après l'examen des dispositions du droit allemand, russe, hongrois, italien, espagnol, portugais, belge et français qui régissent la matière, propose de modifier l'état de choses actuel en faisant remettre non pas au subrogé tuteur, mais au conseil de famille un état de situation de l'administration tutélaire qu'il sera tenu de faire examiner par un de ses membres délégué à cet effet. C'est également au conseil de famille et non à l'ex-mineur que doit

être rendu le compte définitif de tutelle pour être par lui examiné, apuré et après l'homologation du tribunal, faire l'objet d'une décharge au profit du tuteur. A ces modifications, l'auteur ajoute un changement dans les délais de la prescription dont il réduit la durée uniformément à cinq ans pour toutes actions dérivant de la tutelle intéressant le tuteur comme l'ex-pupille.

M. Le Grin, membre de la Société nationale académique de Cherbourg, fait la communication suivante :

I. Il y aurait lieu d'augmenter les pouvoirs et la responsabilité du subrogé-tuteur. Aux termes de l'article 470 du Code civil, le tuteur peut être tenu de remettre au subrogé tuteur des états de sa gestion, aux époques fixées par le conseil de famille, un au maximum chaque année. Cette obligation devrait devenir la règle générale, elle permettrait au subrogé tuteur, sans s'ingérer dans l'administration de la tutelle, de la surveiller efficacement, et dans le cas d'insolvabilité du tuteur, il serait responsable s'il n'avait pas, au vu des états de situation révélant une mauvaise gestion, convoqué le conseil de famille. Cette obligation de produire des états ne s'appliquerait pas à la tutelle des ascendants, sauf dans le cas de nouveau mariage; on peut en effet compter sur leur affection comme garantie d'une bonne gestion, et il faut prendre garde de toucher à l'autorité et à la puissance paternelles, mais dans le cas de nouveau mariage, il y a lieu de craindre l'influence du conjoint, surtout si des enfants sont nés de la nouvelle union.

II. D'après la jurisprudence, les engagements contractés par un mineur et pour lesquels la loi n'a pas déterminé de formes spéciales ne sont point nuls pour cause de minorité, mais seulement rescindables pour cause de lésion; de même les engagements contractés par un mineur émancipé et excédant les bornes de sa capacité ne sont pas nuls de plein droit, mais seulement rescindables pour cause de lésion. La lésion doit être prouvée par le mineur, et la preuve est quelquefois difficile à faire, étant données les précautions dont s'entourent ceux qui traitent avec les mineurs. Je serais partisan du système anglais d'après lequel tout contrat fait par un mineur et tendant à l'obliger à rembourser un prêt d'argent ou à payer des marchandises, sauf les fournitures indispensables, est radicalement nul et ne peut pas être ratifié par le mineur devenu majeur.

III. La fonction de tuteur peut être conférée à un non-parent, et il ne peut la refuser, à moins qu'il n'existe dans la distance de quatre myriamètres des parents ou alliés en état de gérer la tutelle (art. 432 du Code civil), et il n'a pas pu se dérober à faire partie du conseil de famille si le juge de paix l'y a convoqué (art. 413). Cette fonction de tuteur d'un

étranger peut être lourde et onéreuse, elle fait encourir des responsabilités; on peut avoir eu des relations d'amitié, même étroites, avec un ami, sans se soucier de devenir le tuteur de ses enfants. Je serais partisan dans ce cas d'une rémunération du tuteur, ainsi que cela a lieu en Russie, où il lui est alloué 5 ou 10 p. 100 des revenus du mineur, selon les provinces, et encore le Code russe ne distingue pas selon que le tuteur est parent ou non; mais s'il est parent, je ne suis pas partisan de la rémunération, la tutelle étant une charge de famille. La rémunération du tuteur de l'étranger devrait exister de plein droit sans qu'il eût besoin de la solliciter. J'admettrais par contre qu'il fût tenu de ses fautes comme l'est un mandataire salarié, c'est-à-dire répondît de sa faute, même légère.

M. le Président remercie MM. Pascaud et Le Grin de leurs travaux. Le rapport de M. Pascaud est particulièrement développé et envisage la plupart des questions que soulève la tutelle et son organisation.

M. le Président indique que sur la quatorzième question du programme : *Faire la statistique des édifices religieux non aliénés dans un département ou dans un arrondissement, à la veille de l'application du Concordat en l'an x; distinguer ceux qui ont été rendus au culte et ceux qui ne l'ont pas été.* — M. Souchon, président de la Société académique de Laon, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, a fait un rapport.

M. Souchon lit le travail ci-contre :

La réponse à la première partie de la question est fournie, pour le département de l'Aisne, par un dossier des archives modernes. La principale pièce de ce dossier (V 35) est un état général, dressé en l'an x, «des édifices servant à l'exercice des cultes» et qui n'étaient pas aliénés. Cet état général est complété par des états particuliers (V 32 à 34), qui ne se rapportent, il est vrai, qu'aux communes de l'arrondissement de Laon; un travail analogue avait été dressé dans chacune des sous-préfectures, où il est resté et où il serait assez difficile de le retrouver aujourd'hui. En nous aidant surtout de l'état général, nous allons successivement étudier quel était, dans chaque canton des cinq arrondissements du département, le nombre des édifices religieux qui existaient encore à la veille de l'organisation du régime concordataire.

I. Arrondissement de Laon.

1° *Canton d'Anizy-le-Château* (23 communes). — Aucune vente n'est signalée; une des communes (Vaucelles-et-Beffecourt) n'avait jamais eu

d'église, une autre (Bourguignon-sous-Montbavin) ne possédait qu'une chapelle. Restent alors 22 édifices, savoir 21 églises (celle des Creuttes servait depuis l'an III de mairie et de dépôt d'archives) et une chapelle de secours.

2° *Canton de Chauny* (20 communes). — Une église, celle de Sinceny-et-Autreville, avait été mise en vente, mais les habitants eux-mêmes avaient soumissionné, en vue sans doute de sa conservation. Les dix-neuf autres communes (Chauny avait deux églises) donnent un total de 20 bâtiments non aliénés.

3° *Canton de Coucy-le-Château* (34 communes). — Deux églises (celles de Manicamp et de Prémontré) sont portées comme vendues; on peut vraisemblablement y joindre celle de l'abbaye de Nogent qui, avant la Révolution, servait d'église paroissiale aux hameaux dont la réunion forma la commune d'Auffrique-et-Nogent. D'autre part, trois communes (Besmé, Jumencourt, Lombray) n'avaient pas d'église; pour deux autres (Quincy-Basse et Verneuil-sous-Coucy), les renseignements font défaut; enfin Coucy-le-Château est signalé comme ayant une chapelle annexe, celle de l'hospice. Les édifices non vendus consistaient donc en une chapelle et 26 églises.

4° *Canton de Craonne* (41 communes). — Une seule vente à mentionner, celle de l'église de Vauclerc (qu'il ne faut pas confondre avec celle de l'abbaye de Vauclerc, voisine, mais distincte de la première). Comme il y avait deux églises dans la commune de Beaulne-et-Chivy, le total n'est pas modifié (41 églises).

5° *Canton de Crécy-sur-Serre* (22 communes). — Les renseignements manquent pour Richecourt; il n'y avait pas eu de vente dans les autres communes, soit 21 églises.

6° *Canton de la Fère* (26 communes). — Une vente est à citer, celle de l'église de Brie, qui avait été achetée pour le compte de la commune. Quatre autres (Achery, Deuillet, Rogécourt, Tergnier) étaient dépourvues d'églises. Il y avait donc dans ce canton 21 édifices non vendus.

7° *Canton de Laon* (28 communes). — L'église d'Arrancy avait seule été mise en vente et soumissionnée par les habitants. La commune de Crépy-en-Laonnois avait gardé ses deux églises, la ville de Laon en conservait six : en tout, 33 édifices, dont un (à la Neuville-sous-Laon) avait servi d'écurie et n'était plus utilisable.

8° *Canton de Marle* (23 communes). — Aucune vente n'ayant été faite, et les communes de Marle, Agnicourt-et-Séchelles, Froidmont-et-Cohar-

tille, Tavaux-et-Pontséricourt possédant chacune deux églises, on arrive au chiffre de 27 bâtiments invendus.

9° *Canton de Montcornet* (28 communes). — L'église de Clermont-les-Fermes avait été mise en vente, mais les propriétaires offraient de la rendre au culte. Il y avait deux églises à Vincy-Reuil-et-Magny, et une chapelle annexe à Montcornet, c'est-à-dire 28 églises et une chapelle.

10° *Canton de Neufchâtel* (28 communes). — Aucune vente n'avait été faite dans ce canton. La petite commune de Muscourt n'ayant jamais eu d'église, on trouve 27 édifices non vendus.

11° *Canton de Sissonne* (20 communes). — Il n'est pas non plus question de vente. Les communes de Chivres-et-Mâchecourt, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt ayant gardé la première deux, la seconde trois églises, l'ensemble donne 22 églises, plus la chapelle de Liesse, qui n'était pas paroisse avant la Révolution.

Résumé. — Dans l'arrondissement de Laon, comptant 293 communes (pour trois desquelles les renseignements ne nous sont pas parvenus), le nombre des édifices religieux non vendus en l'an x s'élève à 291 (4 chapelles et 287 églises). Huit églises seulement avaient été aliénées, et encore, sur les huit, trois avaient été soumissionnées par les habitants de la commune, et, pour une quatrième, les propriétaires ne demandaient pas mieux que de la rendre à son affectation primitive.

II. Arrondissement de Saint-Quentin.

1° *Canton de Bohain* (14 communes). — La commune de Ramicourt n'ayant pas d'église, le chiffre des édifices non vendus est ramené à 13, dont deux (les églises de Brancourt et de Montigny-en-Arrouaise) servaient en l'an x de mairie, et deux autres (celles de Bohain et d'Étaves-et-Bocquiaux) avaient été ruinées lors du passage de l'armée autrichienne en l'an II.

2° *Canton du Catelet* (18 communes). — Deux communes (Lempire et Villeret) n'avaient pas d'édifice pour le culte. Restent 16 églises et un temple protestant (à Hargicourt).

3° *Canton de Moy* (19 communes). — 19 édifices non vendus.

4° *Canton de Ribemont* (17 communes). — La commune de Surfontaine et Fay-le-Noyer avait deux églises; en tout 18 bâtiments non aliénés.

5° *Canton de Saint-Quentin* (14 communes). — La ville de Saint-

Quentin ayant conservé trois églises (dont deux en mauvais état), on en trouve 16 dans ce canton; à noter que l'une d'elles (celle de Rouvroy) servait de mairie en l'an x.

6° *Canton de Saint-Simon* (25 communes). — Une commune (Pont-de-Tugny) ne possédait pas d'église; il n'y en a donc que 24 à enregistrer.

7° *Canton de Vermand* (24 communes). — Gricourt ne figure pas sur la liste des communes de ce canton. Vendelles n'avait pas d'église, mais il y en avait deux dans la commune d'Auroir-et-Aubigny. Le chiffre des églises non vendues est ramené à 23.

Résumé. — Dans l'arrondissement de Saint-Quentin, composé de 131 communes (dont une a été oubliée), on n'avait procédé à aucune vente d'églises. 129 édifices catholiques et un temple protestant allaient pouvoir servir à la réorganisation des cultes.

III. Arrondissement de Vervins.

1° *Canton d'Aubenton* (13 communes). — Aucune des 13 églises n'avait été vendue; on trouve en outre un temple protestant à Landouzy-la-Ville.

2° *Canton de la Capelle* (18 communes). — Il n'y avait pas en l'an x d'église à Sommeron, mais la Flamangrie (avec deux hameaux) en gardait trois, ce qui donne 19 édifices non vendus.

3° *Canton de Guise* (22 communes). — L'église de Bohéries est signalée comme vendue, mais il s'agit ici de celle de l'abbaye de Bohéries, qui servait de paroisse avant la Révolution. Une autre commune (Romery) n'avait pas de local pour le culte; par contre, Guise en comptait trois, Lesquielles-et-Saint-Germain deux, Aisonville-et-Bernoville deux, soit 24 églises.

4° *Canton d'Hirson* (13 communes). — Les 13 églises subsistaient en l'an x.

5° *Canton de Nouvion-en-Thiérache* (9 communes). — Les 9 communes de ce canton avaient également conservé leurs églises.

6° *Canton de Sains-Richaumont* (21 communes). — Une des communes (Wiège-Faty-et-le Sourd) possédait trois églises; il y en avait donc 23, plus un temple protestant à Lemé.

7° *Canton de Vervins* (23 communes). — Aucune vente ne s'était produite. Il y avait dans la commune d'Haution-et-la-Vallée-aux-Blés deux églises, par conséquent 24 églises dans le canton.

8° *Canton de Wassigny* (15 communes). — Une commune (Andigny) n'avait jamais eu d'église; restaient 14 édifices non aliénés, mais l'un d'eux, l'église d'Étreux, avait été totalement incendié par les Autrichiens en l'an II.

Résumé. — On ne trouve dans l'arrondissement de Vervins, qu'une vente, dans une commune où il n'y avait pas d'église paroissiale avant 1790. Les 133 autres gardaient 139 églises non vendues; il y avait enfin deux temples protestants.

IV. Arrondissement de Soissons.

1° *Canton de Braine* (42 communes). — Deux églises avaient été vendues, celles de Mont-Saint-Martin et de Tannières, mais cette dernière n'avait pas été payée et servait encore au culte. Braine avait deux églises, Vauxtin n'en avait jamais eu. En tout 40 édifices non aliénés.

2° *Canton d'Oulchy-le-Château* (31 communes). — Aucune des 31 églises n'avait été vendue.

3° *Canton de Soissons* (20 communes). — Il est à remarquer qu'il n'y avait plus qu'une église à Soissons, mais on n'indique pas comment les autres avaient disparu. Le canton comptait 20 églises non vendues.

4° *Canton de Vailly* (27 communes). — 27 églises sont mentionnées dans ce canton.

5° *Canton de Vic-sur-Aisne* (29 communes). — Deux églises avaient été aliénées, celles de Breuil et de Valsery; il n'y en avait pas d'autre part à Vingré. Il ne restait plus que 26 églises.

6° *Canton de Villers-Cotterêts* (21 communes). — A Longpont, l'église figure comme vendue, mais c'était celle de l'abbaye, et l'adjudicataire s'était engagé à aménager dans l'ancien édifice une petite église pour la commune. Aucun changement n'avait eu lieu dans les autres (20 églises).

Résumé. — Cinq églises avaient été vendues dans l'arrondissement de Soissons, qui comptait 170 communes; mais le prix d'une des ventes n'avait pas été acquitté, ce qui rendait l'opération nulle, et une clause insérée dans le procès-verbal d'une seconde vente donnait satisfaction aux intérêts communaux. 163 édifices religieux avaient échappé à l'aliénation.

V. Arrondissement de Château-Thierry.

1° *Canton de Château-Thierry* (21 communes). — Il y avait trois églises (dont deux en ruines) au chef-lieu de l'arrondissement, ce qui donne

23 églises non vendues, avec, en plus, un temple protestant dans la commune d'Essômes.

2° *Canton de Chézy-l'Abbaye* (20 communes). — Aucune modification dans les églises de ce canton.

3° *Canton de Condé-en-Brie* (27 communes). — Les 27 églises de ce canton subsistaient en l'an x.

4° *Canton de Fère-en-Tardenois* (24 communes). — Les renseignements manquent pour Ronchères, mais la commune de Seringes-et-Nesles ayant deux églises, le chiffre de 24 édifices n'est pas modifié.

5° *Canton de Neuilly-Saint-Front* (35 communes). — La petite ville de la Ferté-Milon avait gardé deux églises; il y en avait 36 non vendues dans ce canton.

Résumé. — Dans l'arrondissement de Château-Thierry, aucune vente n'avait été faite. Les renseignements pour une commune n'ont pas été transmis, mais les 126 autres donnent un ensemble de 120 édifices catholiques non vendus, sans oublier un temple protestant.

Résumé général. — Il y avait en l'an x dans le département de l'Aisne 854 communes (sur cinq desquelles on n'a pas d'indication); dans les 849 autres, on trouve 848 églises non vendues, 4 chapelles annexes et 4 temples protestants; 14 édifices seulement avaient été aliénés, mais six de ces ventes paraissent avoir été factices, ou du moins elles n'ont pas amené la désaffectation des monuments : le chiffre des ventes réelles est ainsi ramené à 8.

En ce qui concerne la seconde partie de la question, il est impossible de déterminer rigoureusement quels sont les édifices non aliénés qui ont été rendus au culte, et quels sont ceux qui ne l'ont pas été; mais on peut trouver, dans deux dossiers de la série V des archives départementales de l'Aisne, les éléments d'une réponse approximative. L'un d'eux (V 546), contient la liste, très bien faite, des cures, succursales et annexes de l'arrondissement de Saint-Quentin en l'an xi, l'autre (V 5), la même liste, moins soigneusement rédigée, pour tout le département en l'an xiii. Comme les administrations civile et religieuse ont certainement évité d'établir des cures ou des dessertes dans des communes privées d'églises, la comparaison attentive de l'état des édifices non vendus en l'an x et des deux listes paroissiales permettra d'insinuer, sans trop d'invraisemblance, que les monuments figurant simultanément sur les deux catégories de documents ont été rendus au culte. Il serait hasardeux d'aller plus loin, et de prétendre que ceux qui ne sont pas mentionnés dans les listes paroissiales ne l'ont pas été. En effet, la seconde de ces listes — on l'a déjà fait observer

— n'est pas d'une précision absolue, et le rédacteur n'a cité qu'une église par commune, sans tenir compte de celles qui en avaient deux, ou même trois. Quoi qu'il en soit, nous allons essayer, en exposant pour chaque arrondissement la nouvelle organisation religieuse créée par le Concordat, d'en tirer des conclusions qui nous ramèneront directement dans le sujet.

I. Arrondissement de Saint-Quentin.

Cet arrondissement sera étudié le premier, puisque c'est à lui que se rapporte la liste la plus ancienne des cures, succursales et annexes dressée en l'an XI; aucune vente d'églises, on se le rappelle, n'y a été faite.

Dans quatre cantons sur sept, le nombre des paroisses est égal ou supérieur à celui des églises non aliénées en l'an X. Ce sont :

Bohain, 13 églises, 14 paroisses; le Catelet, 16 églises, 18 paroisses; Moy, 19 églises, 19 paroisses; Saint-Simon, 24 églises, 25 paroisses.

Dans ces cantons, les édifices non vendus avaient tous été rendus au culte. Celui de Ribemont, au lieu de 18 églises, n'a que 17 paroisses, mais c'est qu'on a omis sur le tableau de l'an XI une église de hameau (Fay-le-Noyer), qui fut maintenue comme annexe de Surfontaine. Le canton de Saint-Quentin ne possède plus que 14 paroisses, contre 16 églises en l'an X; cela tient à ce que deux églises de la ville ont reçu une autre affectation. Enfin, on trouve à Vermand 23 églises et 24 paroisses, mais il faut retrancher de ce dernier chiffre Gricourt, qu'on ne voit pas dans l'état de l'an X, et faire encore observer que l'église d'Aubigny, annexe d'Auroir, ne figure pas, par erreur, dans la liste de l'an XI.

Résumé. — Deux églises, à Saint-Quentin, n'ont pas été rendues au culte.

II. Arrondissement de Laon.

A cause des diverses ventes faites dans cet arrondissement et du grand nombre des cantons, il est préférable de les examiner successivement.

1° *Canton d'Anizy-le-Château.* — 21 églises et une chapelle en l'an X, 23 paroisses en l'an XIII; il est probable que la chapelle de Bourguignon-sous-Montbavin ne fut pas rendue au culte.

2° *Canton de Chauny.* — 20 églises en l'an X (plus celle de Sinceny-et-Autreville, dont la vente n'était que fictive), 20 paroisses en l'an XIII. La différence a pour cause l'omission dans le tableau de l'an XIII de la seconde église de Chauny, qui fut maintenue dans la nouvelle organisation.

3° *Canton de Coucy-le-Château.* — Le canton n'avait plus que 26 églises en l'an X contre 33 paroisses en l'an XIII : ce chiffre pourrait même être

augmenté d'Auffrique et Nogent; on n'aura pas pensé à cette commune parce qu'elle était déjà annexe de Coucy-le-Château. La chapelle de l'hospice de Coucy fut naturellement réservée pour le service de l'établissement.

4° *Canton de Craonne.* — Le total est le même en l'an x et l'an XIII (41 églises, 41 paroisses). Une seule église est signalée à Beaulne et Chivy, et il est douteux que la seconde ait été conservée.

5° *Canton de Crécy-sur-Serre.* — 21 églises en l'an x, 22 paroisses en l'an XIII. Tous les édifices avaient été rendus au culte.

6° *Canton de la Fère.* — 21 églises en l'an x (et même 22, celle de Brie ayant été rachetée par les habitants), 26 paroisses en l'an XIII. Même observation.

7° *Canton de Laon.* — Il y avait en l'an x 33 églises, en réalité 34, car celle d'Arrancy n'avait pas été réellement vendue. On ne peut mettre en regard que 32 paroisses, soit deux églises en moins, celle de La Neuville-sous-Laon qui n'avait pas été rendue au culte, et la seconde de Crépy-en-Laonnois, oubliée sur la liste de l'an XIII.

8° *Canton de Marle.* — 27 églises en l'an x et seulement 24 paroisses. Une des deux églises de Marle avait été supprimée, et le tableau de l'an XIII ne mentionne pas deux églises de hameau (Séchelles et Pontséricourt), qui ne furent cependant pas désaffectés.

9° *Canton de Montcornet.* — 28 églises en l'an x (plus une chapelle et l'église de Clermont-les-Fermes que les propriétaires mettaient à la disposition de la commune). Il y a en l'an XIII 28 paroisses (dont il faut déduire le Thuël, non cité dans l'état de l'an x), mais on a négligé la petite commune de Lislet, voisine de Montcornet et qui devait être déjà son annexe. Il n'est pas question de la chapelle de Montcornet; par contre, des deux églises de Vincy-Reuïl-et Magny, celle de Magny seule subsistait.

10° *Canton de Neufchâtel.* — Aucune difficulté pour ce canton qui renferme 27 églises en l'an x, 28 paroisses en l'an XIII.

11° *Canton de Sissonne.* — Ce canton avait 22 églises en l'an x et la célèbre chapelle de Liesse. On ne trouve plus que 20 paroisses en l'an XIII, mais c'est par suite d'oubli; les trois églises des hameaux de Machecourt, Outre et Ramecourt avaient été gardées pour le service du culte.

Résumé. — Une église de Laon, une à Marle et une à Vincy n'ont certainement pas été rendues au culte; il en est probablement de même d'une des deux églises de Beaulne-et-Chivy et de la chapelle de Bourguignon-sous-Montbavin.

III. Arrondissement de Vervins.

Dans les trois cantons d'Hirson, du Nouvion-en-Thiérache et de Wassigny, aucune église n'avait été enlevée au culte.

Le premier avait 13 églises, 13 paroisses; le second avait 9 églises, 9 paroisses; le troisième avait 14 églises, 15 paroisses.

Dans celui de la Capelle, on remarque 19 églises et 18 paroisses, mais les deux églises annexes de la Flamangrie (Roubais et Petit-Bois-Saint-Denis) ne font pas partie de la liste de l'an XIII. De même, dans le canton de Sains (23 églises, 21 paroisses) on n'a pas tenu compte de deux églises de hameau (Faty et le Sourd). Dans le canton d'Aubenton (13 églises, 12 paroisses), il est visible que Logny-les-Aubenton a été omis en l'an XIII, sans doute parce que cette commune était déjà annexe d'Aubenton. Pour la même raison, dans le canton de Vervins (24 églises, 22 paroisses), le tableau de l'an XIII ne contient pas Gercy, annexe de Vervins, ni la Vallée-aux-Blés, annexe d'Haution. Enfin, dans celui de Guise (24 églises, 22 paroisses), deux églises du chef-lieu sur trois ne furent pas rendues au culte, mais les hameaux de Saint-Germain de Lesquielles et de Bernoville gardèrent leurs édifices religieux.

Résumé. — Deux églises (à Guise) ne furent pas rendues au culte.

IV. Arrondissement de Soissons.

Dans les deux cantons de Soissons et de Vailly, la situation est très simple (27 églises et 27 paroisses à Vailly, 20 églises et 21 paroisses à Soissons) : dans cette dernière ville paraît en l'an XIII une seconde église, celle de Saint-Waast, qui existait avant la Révolution et qu'on aura dû omettre dans l'état de l'an X.

Le canton de Braine possédait 40 églises en l'an XI (et en outre, Tannières dont la vente n'avait pas été acquittée) : il a 41 paroisses en l'an XIII, mais Brenelle, annexe de Braine, manque sur la liste, et une des deux églises de Braine n'a sûrement pas été rendue au culte. Dans celui de Vic-sur-Aisne on trouve 26 églises et 28 paroisses : seulement il faut tenir compte des édifices vendus, et encore a-t-on oublié en l'an XIII de citer Berny-Rivière, déjà annexe de Vic-sur-Aisne. Dans les cantons d'Oulchy et de Villers-Cotterêts, il y a plus d'églises que de paroisses : 31 et 29 pour Oulchy, 21 (y compris Longpont) et 20 pour Villers-Cotterêts; c'est que, pour Oulchy, l'on n'a pas mentionné en l'an XIII Cugny-les-Crouttes et Oulchy-la-Ville, églises voisines et annexes d'Oulchy-le-Château, ni pour Villers-Cotterêts, Pisseleux, annexe du chef-lieu de canton.

Résumé. — Une église (à Braine) n'a pas été rendue au culte.

V. Arrondissement de Château-Thierry.

Aucune modification n'est à signaler pour les deux cantons de Chézy-l'Abbaye (aujourd'hui Charly) et de Neuilly-Saint-Front (20 églises et 20 paroisses dans le premier, 36 églises et 36 paroisses dans le second). A Condé-en-Brie, on trouve 27 églises et 25 paroisses, mais les deux annexes du chef-lieu, celles de Condé et Montigny-les-Condé, ont été omises dans le tableau de l'an XIII. D'autre part le canton de Fère-en-Tardenois compte 24 églises et 24 paroisses (dans lesquelles ne figure pas l'église du hameau de Nesles, déjà à ce moment annexe de Seringes). Enfin dans le canton de Château-Thierry, à 23 églises on ne peut opposer que 21 paroisses, parce que, des trois églises du chef-lieu, une seule a été conservée pour le culte.

Résumé. — Deux églises (à Château-Thierry) n'ont pas été rendues au culte.

Résumé général. — Dans l'ensemble du département, dix églises (peut-être onze) et une chapelle n'ont pas été rendues au culte.

Cette étude, presque entièrement composée de noms et de chiffres, ne semble pas devoir comporter de conclusion. Toutefois on peut, en la terminant, constater combien peu changent certaines institutions. Il est évident que, dans les villes et les bourgs, la Révolution a fait disparaître l'immense majorité des églises, mais dans les autres communes il n'en a pas été de même; et à ce point de vue, l'organisation ecclésiastique actuelle du diocèse de Soissons est, à très peu d'exceptions près, la même que celle des sept anciens diocèses de Noyon, Soissons, Laon, Cambrai, Meaux, Reims et Troyes, dont la juridiction spirituelle s'étendait, avant 1789, sur les régions qui ont servi à former le département de l'Aisne.

M. le Président signale l'intérêt de la communication de M. Souchon. Il demande si l'orateur peut indiquer la date précise de l'ouverture des temples protestants, dont il signale l'existence en l'an X.

M. Souchon déclare qu'il n'a aucun renseignement sur ce point.

M. René Worms indique l'intérêt de la communication de M. Souchon et en souhaite l'extension dans les départements, notamment en vue de l'établissement de la liste des édifices qui seraient atteints par la dénonciation du Concordat, si elle était réalisée.

M. le Président donne ensuite la parole à M. J. Depoin, se-

crétaire général de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin, qui donne lecture de son mémoire intitulé : *Étude des conditions du mariage en France et en Germanie du IXe au XIe siècle.*

Nos recherches sur l'*Histoire des familles palatines* du IXe au XIe siècle nous ont mis en face d'une série de problèmes intéressant les conditions du mariage, principalement en France orientale et en Germanie, conditions sur lesquelles nous ne trouvions pas une documentation de nature à nous satisfaire. De la précision donnée aux solutions de ces problèmes dépend en effet le sort de mainte conclusion d'importance capitale, au point de vue de la chronologie et des alliances des hauts dignitaires. Or si l'on est, pour la France surtout, grâce aux travaux de Léon Gautier, d'Antony Méray et de plusieurs autres éminents historiens, suffisamment fixé sur l'organisation sociale, quant aux conditions du mariage, au temps des trouvères et de la chevalerie, il n'en va pas de même pour la période précédente, celle des débuts du moyen âge.

Quand il s'agit d'étudier dans le détail les conditions sociales d'une époque où l'on n'écrivait rien que d'indispensable, où personne ne songeait à décrire les mœurs à la façon d'un Mercier ou d'un Balzac, l'écrivain se trouve en face de réelles difficultés si, méprisant les ressources d'une imagination facile, ou se refusant à assimiler l'une à l'autre des périodes très diverses d'aspect, il tient à ne rien affirmer qu'en s'appuyant sur des faits relatés à l'époque même où ils se passèrent.

C'est le seul mérite de ce travail, de n'en relever que de tels. Ils concernent l'âge des conjoints, le mode de conclusion des alliances, les obstacles à leur réalisation, les causes de rupture du lien conjugal et les délais de veuvage.

Ni les mœurs, ni les lois religieuses ou civiles ne prescrivent d'autre condition d'âge pour le mariage que l'aptitude physique. La généalogie des Mérovingiens démontre que les jeunes princes contractaient alliance dès l'âge de quatorze ans, époque considérée sous la féodalité comme date de la majorité royale et de l'aptitude à porter les armes et à être armé chevalier. Pour les filles, on n'atteignait même pas cette limite, inférieure aux exigences du Code civil. Glismode, fille du comte saxon Immed, épousa, à treize ans, un comte de Bavière ; elle était sœur de saint Meinwerc, qui dirigea le diocèse de Paderborn dans les premières années du XIe siècle[1].

De même, Hathuide ou Hedwige, petite-nièce de Henri l'Oiseleur, née en 939, épousa à treize ans, en 952, Géron, fils du marquis Sigefroi; elle perdit à vingt ans son jeune mari et en fut si affectée qu'elle se retira aus-

[1] *Vita S. Meinwerci*, ap. Leibnitz, *Scriptores rerum Brunsvicarum*, I, 518.

sitôt dans un monastère, où elle passa les cinquante-cinq dernières années de sa vie [1].

Le mariage pouvait avoir lieu dès les premières semaines de la treizième année, peut-être même dès le cours de la douzième, mais il semble, d'après un texte de l'historien saxon Dietmar de Mersbourg, qu'il fallût une permission spéciale de l'évêque diocésain. Il s'agit d'une cousine de l'évêque de Verdun Wigfroi, Godila, qui épousa Luither vers 960 [2].

On ne saurait émettre aucun doute sur le caractère effectif de ces unions précoces. En effet Godila mit au monde son premier enfant alors qu'elle n'avait pas encore accompli sa treizième année.

Les fiançailles se faisaient, d'ailleurs, dès le berceau. Marie, fille d'Étienne, prétendant au trône d'Angleterre, fut fiancée à Galeran II, comte de Meulan, alors qu'elle était âgée de deux ans (*biennis*), détail qui a provoqué la plaisante erreur du président Levrier, collaborateur de l'*Art de vérifier les dates*, d'après lequel cette princesse se serait appelée *Bienne* [3]. Lucienne de Montlhéry fut fiancée à Louis le Gros, puis répudiée quelques années plus tard, avant d'être devenue nubile [4].

Rodolphe de Rinfelden, le futur *anticésar*, celui que les Guelfes proclamèrent empereur après l'excommunication de Henri IV, son beau-frère, par Grégoire VII, ayant été créé duc de Souabe en 1057, l'empereur Henri IV pour se l'attacher davantage, lui accorda la main de sa sœur, encore tout enfant (*tenera adhuc ætate desponsata est ei*), et on la confia à l'évêque de Constance pour qu'elle fût élevée dans son palais jusqu'à ce qu'elle se trouvât mûre pour le lit conjugal, *dum thoro conjugali maturesceret*, écrit Lambert de Schnafburg.

Ces alliances prématurées étaient souvent rompues; les deux premières que nous avons citées n'aboutirent pas. Il en eût été ainsi de la troisième si Rodolphe de Rinfelden, inquiet à juste titre de l'avenir et soupçonnant un revirement dans l'esprit du souverain, n'avait enlevé sa jeune fiancée avant l'âge convenu pour l'accomplissement du mariage.

Ces fiançailles, conclues alors que l'une des parties, et parfois toutes les deux, étaient hors d'état de contracter valablement, restaient sans conséquence aux yeux de l'église; elles donnaient lieu seulement, au point de vue civil, à une réparation du préjudice causé tant par l'affront d'une rupture que par la chance perdue d'autres alliances, auxquelles faisait obstacle l'engagement pris.

Il en était autrement quand les fiançailles avaient été solennellement

(1) Pertz, *Scriptores*, III, 837.

(2) Luitharius... Godilam..., cum licentia Virdunensis episcopi Wigfridi, consobrini ejus, sibi in conjugium desponsavit, quæ peperit ei, in tertio decimo ætatis suæ anno, primogenitum (Dietmar, II, 26).

(3) Article sur les *Comtes de Meulan*, II, 687.

(4) Suger, *Vie de Louis le Gros*, ch. viii; éd. Molinier, p. 19.



affirmées à l'église, dans une cérémonie qu'on appelait le *messaiement*. Les futurs devaient avoir l'âge de raison, et ils ne pouvaient contracter une alliance différente de celle ainsi conclue sans une dispense pontificale. Il y avait donc, dans les familles de haut rang, une série d'étapes avant le mariage définitif, celui qui liait réellement les époux jusqu'au terme de leur vie.

Ces usages constituaient un progrès vers l'émancipation des consciences. Aux temps mérovingiens, aussi bien chez les Francs que chez les Burgondes, les parents disposaient de leurs enfants et décidaient de leur vocation d'après les aptitudes physiques qui se révélaient vers la troisième année[1]. Si les pères de jeunes gens s'entendaient pour les conjoindre, les filles destinées au mariage n'avaient rien autre chose à faire que s'incliner en acceptant l'époux qu'on leur avait choisi. Tout l'effort du clergé se porta vers la substitution du libre consentement des parties à ces arrangements imposés. Dès les débuts d'un enseignement théologique en France avec les conciles du VIIe siècle, en Angleterre avec Augustin, en Frise et en Germanie avec Boniface, on voit s'ouvrir la lutte apostolique contre deux sortes d'unions : celles imposées par la contrainte ou celles formées entre trop proches parents. Non seulement la livraison pure et simple de la personne à la façon païenne est proscrite, mais des épousailles à l'église, même un mariage consacré, si tout cela n'a été qu'un simulacre masquant l'abus de la force, cela n'a plus aucune valeur. Le consentement apparent peut être infirmé plus tard par le serment du conjoint violenté.

Nous ne possédons plus, malheureusement, la correspondance échangée entre le pape et Hincmar de Reims au sujet du double mariage de Louis le Bègue. Dans sa prime jeunesse, le prince Louis s'était enfui de la cour de son père. Il se réfugia dans une province éloignée, dont le comte, Hardoin, était le père de son compagnon favori. Hardoin, non sans risques graves sans doute, accueillit le prince et lui donna bientôt la main de sa fille Ansgarde. De cette union naquirent Louis III et Carloman. C'était une mésalliance relative; Charles le Chauve refusa de la sanctionner. Plus tard, réconcilié avec son père, Louis le Bègue quitta sa première épouse pour en prendre une autre, Adélaïde. Ce divorce s'accomplit sans obstacle religieux. La papauté, qui avait si vigoureusement agi contre le bigame Lothaire II, n'intervint pas. Pourtant Jean VIII, quand il vint en France, ne jugea pas la situation bien nette, car ayant couronné le roi, il refusa de faire le même honneur à Adélaïde. Quand Louis le Bègue mourut, quelque temps après, le pape fut extrêmement surpris que l'épiscopat français acceptât pour rois les fils d'Ansgarde au détriment du fils posthume de Louis et d'Adélaïde, le futur Charles le Simple.

Hincmar adressa à Rome des explications que le trop prudent Flodoard

[1] Cette coutume est mise en relief par nombre de textes hagiographiques.

a évité de nous transmettre. Tandis que des épîtres insignifiantes sont presque en entier reproduites, celle-là n'est pas même analysée sérieusement. Le champ des conjectures reste ouvert. N'y eut-il pas une déclaration solennelle de Louis II par laquelle, pour faire rompre sa première chaîne, il aurait attesté, par exemple, que le comte Hardoin lui avait imposé le choix ou d'épouser sa fille qui s'était peut-être compromise, ou d'être remis aux mains paternelles? Une telle menace, étant donné le tempérament de Charles le Chauve, dont la dureté n'épargna ni ses neveux ni ses propres enfants, pouvait emporter un péril de mort, tout au moins la perte certaine de la liberté. Un mariage imposé par l'imminence d'un danger, et radicalement vicié dans sa source, devenait nul du fait seul d'une protestation solennelle. Mais les enfants qui en étaient nés bénéficiaient de la bonne foi présumée et de la reconnaissance de paternité dont ils avaient été publiquement l'objet. Dans ces conditions, le trône ne devait pas rester vacant en attendant la naissance d'un enfant dont le sexe ne pouvait être présumé. Telles furent, peut-être, les raisons que fournit Hincmar au Saint-Père. Le point de droit restait en tout cas controversable, car un certain nombre de hauts personnages, le comte de Paris et l'évêque Gaudin en tête, s'opposèrent à la proclamation des fils d'Ansgarde comme rois.

Si l'église réprouvait le mariage forcé, à plus forte raison flétrissait-elle le rapt, qui se compliquait presque toujours, au point de vue social, de la mésalliance, et au point de vue religieux, de la violation d'un lieu saint.

L'éducation des jeunes filles se faisait dans les monastères de femmes, car, aux temps carolingiens, les couvents avaient concentré l'enseignement des lettres et des sciences. On sait à quel degré de savoir on atteignait, dans un centre comme l'abbaye de Gandersheim, fondée pour recevoir et instruire les filles de la maison de Saxe.

Roswida, qui la dirigea sur la fin du x[e] siècle, versifiait élégamment en latin; les pièces de théâtre qu'elle composa dans cette langue pour être représentées par ses pensionnaires, montrent qu'elle enseignait non seulement la littérature, mais la diction et le maintien. Mieux que dans un château toujours soumis aux risques de la guerre, les jeunes filles étaient en sûreté dans ces refuges fort accessibles d'ailleurs, et très loin d'être des *cloîtres* au sens moderne du mot, mais qu'un prestige religieux était censé devoir rendre inviolables.

On y recevait le jeune chevalier qui venait, sur la suggestion de ses parents, faire connaissance avec l'arrière-cousine qu'on lui proposait pour épouse et qu'il emmenait avec lui en partant, s'il s'en était épris. Ainsi se conclut le mariage de Henri l'Oiseleur avec sainte Mathilde.

Mais les choses ne se passaient pas toujours si correctement. L'intérêt politique ou la passion amenait des enlèvements, et pour arrêter ce désordre les conciles avaient déclaré nul le mariage entre l'auteur du rapt et sa victime — ou sa complice.

Ce n'était toutefois qu'une menace si le consentement de la fugitive était acquis. Ainsi Baudoin de Flandre enleva Judith, fille de Charles le Chauve, veuve du vieux roi d'Angleterre Ethelwolf, qui vivait retirée au monastère de Senlis. Giselbert de Masau enleva Hiltrude, fille de l'empereur Lothaire, élevée dans un couvent des bords du Rhin. Ces unions, malgré les protestations des parents, finirent par être validées, le pape intervint même pour réconcilier Judith avec son père.

Dans un seul cas — le rapt d'une religieuse — les canons et les capitulaires ne souffraient pas d'accommodement. La séparation qu'ils imposaient n'était pas toujours acceptée. Le clergé, très ménager alors de l'excommunication, se bornant d'ordinaire à des remontrances, les conjoints illicitement unis continuaient à vivre maritalement. Parfois, après avoir protesté, l'autorité religieuse se relâchait; la femme était déliée de ses vœux, les époux soumis à une pénitence, mais le mariage était régularisé. Si cette décision n'intervenait pas, les enfants issus d'une cohabitation prohibée se trouvaient placés dans des conditions d'infériorité vis-à-vis de ceux qui, plus tard, seraient issus d'une union légitime. C'était — si l'on peut ainsi parler — une réserve masculine pour perpétuer la race, car ils n'étaient pas exclus *a priori* de l'héritage; mais le père, en vertu du droit de disposer de ses biens, ne leur attribuait pas l'état social réservé aux aînés.

Tancmar, issu de la première union de Henri l'Oiseleur avec une veuve voilée, Hadeburge, fut, après la naissance des fils de Henri et de Mathilde, écarté des hauts postes auxquels il s'était cru destiné : ce fut la cause d'une indignation qui le conduisit à la révolte et à une mort tragique.

Les enfants adultérins ne pouvaient pas non plus hériter des charges et n'avaient droit qu'à un modeste apanage leur assurant le minimum d'existence exigé par leur condition.

Guillaume, comte d'Angoulême sous Charles le Simple, avait eu deux enfants naturels. Le premier, Adémar, lui succéda et mourut peu après [1]. Le second, Arnaud, étant adultérin, fut exclu de la succession, qui passa à son oncle et à ses cousins : il n'eut qu'un petit domaine; plus de trente ans après, il réussit à soulever le pays contre la domination de la branche cadette, l'Angoumois s'étant trouvé, par la mort sans héritiers de plusieurs frères, réuni au Périgord, et cette annexion irritant les habitants. Arnaud tua son cousin dans un combat et continua la dynastie des comtes d'Angoulême : mais il fallut un concours fort imprévu de circonstances pour lui donner le pouvoir. De même, Philippe, fils de Philippe Ier et de Bertrade de Montfort, ne reçut, à la mort de son père, qu'un apanage insignifiant.

Si les mésalliances étaient mal vues du monde et redoutées des parents,

[1] Ces points ont été établis dans une communication sur les *premiers comtes d'Angoulême* au Congrès de 1903.

elles ne tombaient pas sous le coup des prohibitions canoniques, mais leurs effets n'étaient plus les mêmes au point de vue civil.

Les enfants nés d'un mariage inégal (*matrimonium impar*) n'héritent pas des charges. Le marquis Guillaume étant mort, fut remplacé par Udon de Stade bien qu'il laissât un frère, Otton. Mais Otton était né d'une mère slave [1], et cette mésalliance le fit exclure.

La question des mésalliances se lie intimement à une autre, celle des unions entre parents ou alliés très proches, générales dans l'aristocratie franque, contre lesquelles l'Église et la législation civile du moyen âge s'efforcèrent à l'envi de réagir.

Nous ne parlons que pour mémoire de l'interdiction qui frappait, dès le début de la période qui nous occupe, tout projet d'union avec la veuve du père ou d'un frère, une belle-fille ou la sœur d'une première femme, pour ne nous arrêter qu'à celle qui atteignait les mariages conclus entre personnes du même sang.

Les empêchements au mariage du chef de la consanguinité ont donné lieu déjà à des communications au Congrès. Nous ne ferons donc qu'effleurer cette question, en précisant quelques points qu'il est impossible de passer sous silence.

Le Sénat romain avait fait autrefois une loi pour empêcher un oncle d'épouser sa nièce. Comme les classes élevées n'en tenaient plus compte, Théodose, frappé du scandale que causaient ces unions, promulgua en 397 une *loi triomphale* pour les interdire sous peine de mort et de confiscation, et il étendit cette prohibition aux mariages entre enfants de deux frères. L'innovation ne fut pas aisément acceptée. Arcadius atténua les rigueurs de la mesure en établissant le principe des dispenses impériales; et saint Augustin, parlant quelques années plus tard de cette loi qu'il trouve draconienne (*severissima*), dit que, si elle satisfait la délicatesse chrétienne, une telle prohibition, que la jurisprudence avait ignorée jusque-là, n'a point de base dans la loi naturelle.

Pour calculer la parenté entre héritiers indirects, la magistrature romaine avait adopté le système des *degrés*. «L'arbre de parenté» pouvait se comparer à une échelle double dont chaque personnage occupe un échelon. On compte les échelons sans tenir compte du point de départ.

La parenté du fils au père est d'un degré; celle des frères, de deux degrés, le père occupant l'échelon de jonction; celle du neveu à l'oncle, de trois degrés, en remontant au grand-père du neveu; celle des cousins germains, de quatre degrés.

L'Église romaine ayant introduit naturellement dans sa discipline le

[1] Otto frater Wilhelmi Marchionis, sed matrimonio impari, matre scilicet slavia natus, vir acer ingenio et manu impiger. (Lamberti *Annales*; Pertz, *Scriptores*, V, 158.)



principe de la loi triomphale, les conciles du midi de la Gaule avaient prohibé dès le v[e] siècle les mariages entre cousins germains. La réforme fut plus lente à pénétrer dans le Nord. Les évêques réunis à Paris en 613, l'ayant accueillie, cette disposition fut exceptée de l'édit qui sanctionna législativement les autres mesures de moralité sociale prises par le concile. Childéric II put donc épouser, un demi-siècle après, Bilichilde, fille de son oncle paternel Sigebert III : toutefois saint Léger, qui avait fait au couple royal les honneurs de sa cathédrale, adressa en secret des remontrances au prince sur l'irrégularité de cette alliance et lui suggéra, mais en vain, de la briser.

Lorsque saint Grégoire le Grand envoya Augustin évangéliser l'Angleterre, il lui recommanda de mettre un terme aux unions au troisième et au quatrième degré, c'est-à-dire — dans les termes de la jurisprudence romaine — d'appliquer la loi triomphale. Certaines alliances de rois anglo-saxons chrétiens prouvent, comme celle de Childéric II, que la prohibition concernant les cousins germains proprement dits était bien le maximum des prétentions de l'Église. Une lettre de saint Boniface au pape Zacharie, l'exhortant à refuser une dispense pour une union triplement consanguine, avec cette aggravation que l'épousée avait pris le voile à un moment donné, montre que d'ailleurs il était, même pour ce maximum, des accommodements avec les décrétales.

La question en était au même point au début du règne de Charlemagne. Le fils de Pépin s'éprit d'un premier amour pour Amalberge, fille de son oncle maternel Christian. Pour échapper à cette union que son éducation chrétienne lui faisait regarder comme incestueuse, Amalberge entra dans un monastère. Ce souvenir a-t-il hanté l'esprit de l'Empereur quand, dans sa résidence d'Aix-la-Chapelle, il étudiait avec les membres de l'Académie du Palais les bases d'une rénovation des codes dans le sens chrétien? Ce qui est certain, c'est que le concile de Mayence, tenu en 813 sous son inspiration, marque une étape dans la voie des interprétations restrictives apportées aux précédentes dispositions canoniques.

La matière, en effet était obscure — au point qu'un canoniste du xv[e] siècle accusait ses devanciers de l'avoir tellement embrouillée, qu'elle était devenue incompréhensible à ceux qui croyaient la connaître, et de plus en plus inconnue à ceux qui ne l'avaient pas étudiée.

Comme la législation romaine n'était plus en vigueur depuis longtemps dans une grande partie de la France, puisque partout, au nord de la Loire, les familles sénatoriales s'étaient fondues dans les familles franques qui vivaient sous la législation salique, on n'avait plus l'occasion d'appliquer l'ancien calcul des degrés. On s'avisa qu'ils devaient être envisagés, non plus comme les gradins d'une échelle double, mais comme les marches de l'escalier d'un monument. On compta les degrés transversalement. Au début, cela revint presque au même, parce qu'on plaçait les parents sur la

première ligne, les frères et sœurs sur la seconde, les cousins germains sur la troisième. Or les termes du pape Grégoire, dans sa lettre à Augustin, devenaient, en cette hypothèse, ambigus : «Connubia tertio quartove gradu jam illicita.» Pourquoi parler du troisième degré, si le quatrième emportait la prohibition? Il fallait que le pape entendît le mariage conclu avec la fille d'un cousin germain : le *de cujus*, allié à son cousin germain au troisième degré, l'était au quatrième avec la fille de celui-ci. L'expression de Grégoire : *tertio quartove gradu*, se trouve reprise par des auteurs du IXe siècle, pour indiquer cette parenté, et la jeune fille placée sur l'échelon inférieur est désignée dans les textes par l'expression de *neptis consanguinea*. C'était la parenté de Louis le Pieux et de Judith, sa seconde femme : de là les protestations de Frédéric, évêque d'Utrecht, contre cette union. Elle était postérieure de six ans au concile de Mayence, mais il ne faut pas oublier qu'on était en pleine réaction contre l'Académie du Palais, et que tous les conseillers de Charlemagne étaient proscrits. D'ailleurs les historiens présentent la passion de Louis pour Judith comme née d'une sorte de coup de foudre, et il est certain qu'elle ne connut pas de limites.

Au reste, cinquante ans plus tard, un petit-fils de Louis le Pieux, l'empereur Louis II, put — avec dispense sans doute — épouser Engelberge, fille de son oncle paternel.

Les mariages entre cousins issus de germain peuvent, en tout cas, être considérés comme la *règle générale des unions* entre familles palatines au IXe siècle. On voulait ainsi, en se maintenant dans ce *degré certain* de consanguinité, se prémunir contre toute chance de mésalliance, et c'est précisément le terme (*certus gradus*) que le concile de Mayence avait visé pour établir la prohibition.

La compilation de Réginon, qui devint la base de l'enseignement de la discipline au Xe siècle, rassembla une abondante documentation sur ce sujet, et, pour fortifier l'autorité du canon de Mayence, s'avisa de lui chercher un point d'appui biblique dans un verset du Deutéronome traduit par saint Jérôme, concernant les unions interdites au peuple d'Israël.

L'interprétation du mot *cognatus* par lequel la Vulgate a rendu la pensée de Moïse, n'était basée que sur l'extension récente donnée par l'usage à ce mot. D'ailleurs le législateur hébreu faisait un devoir sacré d'épouser la veuve de son frère, et Réginon plaçait cette alliance au premier rang des incestes. Son point d'appui dans l'ancien Testament était donc fragile. Pourtant Réginon fit école, et les chroniqueurs de la seconde moitié du Xe siècle, en constatant des unions entre cousins issus de germain, qui étaient certainement encore assez fréquentes, les déplorent et les stigmatisent. Entre temps, le *gradus* avait subi une nouvelle évolution, nécessitée par l'accentuation de la discipline dans le sens de la rigueur.

La ligne des père et mère est effacée. Ce sont les frères et sœurs qui

forment le premier degré : l'interdiction frappe donc les alliances, non seulement d'un cousin issu de germain avec sa petite cousine, qui se trouve dès lors sa parente au troisième degré, mais avec sa nièce à la mode de Bretagne, avec la fille d'un cousin issu de germain, si l'on maintient les termes de la lettre de Grégoire le Grand.

Tel est l'état où se trouve la jurisprudence canonique à la fin du x[e] siècle. Les mœurs ont fini par se plier à la première partie de la nouvelle restriction, mais elles n'acceptent pas encore la seconde : dans beaucoup de familles, on persiste à s'allier avec la fille d'un petit cousin.

L'Église tente alors un grand effort, qui lui réussit en France, mais qui n'aboutit pas immédiatement en Germanie. Le roi Robert est excommunié pour avoir épousé Berthe, sa parente du troisième au quatrième degré. Son absolution est au prix d'une rupture. Il se soumet à cette décision qui brise un profond amour et lui imposera plus tard de vifs chagrins, mais, par contre, assurera l'avenir de la race capétienne.

De l'autre côté des Vosges, c'est l'empereur Henri II et le duc de Lorraine, Thierri, qui entreprennent une campagne contre les unions du même genre. A peine proclamé, Henri II réunit un synode où sont conviés les évêques et les nobles de la France orientale. Conon, duc de Worms, est présent. L'Empereur l'interpelle et dénonce comme incestueux son mariage avec Mathilde, fille de sa cousine issue de germaine. Conon proteste, et l'on invite l'évêque de Metz, Adalbéron II, à s'expliquer sur les allégations du prince. L'évêque expose la parenté, que tout le monde connaissait d'ailleurs, et il ajoute ce raisonnement singulier : «Comme il est entendu que dans le calcul des degrés, on ne doit pas faire entrer les frères et sœurs, la consanguinité entre le duc et sa femme ne peut être éloignée au delà du second degré, et l'empêchement canonique subsiste». Une telle prétention déchaîne un orage effroyable : le synode prend l'aspect d'une sédition, et après un échange d'interpellations véhémentes, Conon se retire, suivi de toute la noblesse du pays, sans doute aussi d'une partie du clergé, car force est à l'Empereur de clore le synode, sans délibération sur la question soulevée[1].

Ce ne fut que le 11 août 1023, moins d'un an avant sa mort, que Henri II réussit à faire adopter l'interprétation de l'évêque de Metz et la sienne, dans un synode réuni à Schlestadt par l'archevêque de Mayence, assisté de six autres évêques, mais d'où l'on avait eu la prudence d'exclure tout élément laïque, hormis l'empereur et son porte-épée, le duc de Carinthie[2].

L'Empereur mort, la décision n'eut aucune suite. L'évêque d'Utrecht Adalbold, qui écrivit sa biographie, garde le silence sur ces incidents, mais

[1] Constantini *Vita Adalberonis II*, ap. Pertz, *Scriptores*, IV, 659.

[2] *Vita Meinwerci*, ap. Pertz, *Scriptores*, XI, 147.

pour indiquer la parenté de son héros avec Otton III, les expressions qu'il emploie : «Tertius Otto et ipse, tertium ad invicem consanguinitatis gradum tenebant», prouvent qu'il considérait les frères comme tenant la première ligne [1].

Les généalogies allemandes montrent que l'interprétation d'Adelbold de Trèves persista au moins jusqu'aux dernières années du XIe siècle. Alors, sous l'influence d'Anselme du Bec et d'Ives de Chartres, il se fit une incroyable poussée dans le sens restrictif. Pascal II ordonna de séparer deux époux, Baudoin VIII de Mons et la fille du duc de Bretagne, l'un et l'autre petits-enfants de cousins issus de germain, et un moine de ce temps-là ose écrire que c'était là *un inceste pire qu'un adultère* [2].

On alla plus loin encore. Ives de Chartres s'efforça de faire casser, dans les premières années du XIIe siècle, des mariages entre personnages dont la généalogie, d'ailleurs faussée à plaisir pour rapprocher les générations, faisait remonter le point de contact aux dernières années du IXe siècle. Encore dans l'une de ces tentatives, les gens qu'on représentait comme coupables d'un monstrueux forfait n'étaient-ils pas du tout parents, puisqu'il s'agissait d'empêcher le mariage d'un vicomte de Blois avec la veuve d'un cousin présumé au sixième degré, qui l'était en réalité au huitième.

Le concile de Latran mit fin à ces exagérations en 1215, et réduisit à quatre, en comptant les frères, les degrés de consanguinité prohibitifs du mariage.

La rupture des unions pour cause de parenté seulement laissait intacts les droits des enfants nés de ces unions illicites. Il en était de même dans les autres cas où le mariage était dissous. Les deux principaux de ces cas, à l'époque qui nous intéresse, sont l'entrée d'un des conjoints dans le cloître et la stérilité absolue de la femme.

Le concile de Compiègne, tenu sous le roi Pépin, avec l'assistance du légat du Pape, Georges, qui consentit expressément à cette décision, établit le principe de la rescision du contrat conjugal si l'un des époux embrassait la vie religieuse. L'autre conjoint pouvait se remarier aussitôt. Le cartulaire de Josaphat contient une charte de Geofroi, évêque de Chartres sous Philippe Ier, qui constate l'application de ce principe. De même Robert d'Ivry, *divinitus percussus in verendis,* dit Orderic Vital, se fit moine au Bec, laissant dans le monde sa femme, la bienheureuse Hildeburge, que ses parents engagèrent à prendre, sans tarder, un autre mari.

Conformément à la jurisprudence canonique, les alliances pouvaient être dénoncées pour cause de stérilité. Les grands, désireux de transmettre leurs biens et leurs honneurs à des héritiers mâles, auraient voulu faire accepter aussi par l'Église, comme cause de rupture, la venue au monde,

(1) *Vita Henrici II,* ap. Pertz, *Scriptores,* IV, 684.

(2) *Genealogia comitum Flandriae,* ap. Pertz, *Scriptores,* IX, 322.

aux débuts d'un ménage, d'une série consécutive de filles, phénomène considéré comme révélateur d'une incapacité supposée de mettre au monde des garçons. La théologie, rebelle aux incitations de la politique, persistait à regarder ces unions comme parfaitement valables, et les divorcés de ce chef encourant l'excommunication, les familles dont les circonstances avaient lié l'avenir au sort d'un unique rejeton, cherchaient à conjurer le péril de finir en quenouille. De là ce fait, plus fréquent qu'on ne le soupçonne, de mariages contractés par les héritiers d'une race illustre avec des veuves, parfois plus âgées, mais ayant donné le jour à des garçons issus d'un premier lit, et ayant ainsi fait leurs preuves.

Les guerres faisaient fréquemment de jeunes veuves, et celles qui avaient fait preuve d'une aptitude spéciale à continuer les dynasties étaient fort recherchées. Aussi de nombreux souverains ont-ils eu des frères utérins dont la filiation a bien souvent embarrassé les généalogistes.

Les mœurs favorisaient ces combinaisons, en réduisant le deuil obligatoire pour la femme à une période très courte. Un exemple topique montre que, dans les familles palatines, le deuil ne dépassait pas six ou sept mois. C'est le cas d'Adélaïde de Stade, veuve du comte Frédéric III, assassiné le 5 février 1083. Voici comment s'exprime l'historien de la fondation du monastère de Goszec :

Hujus luctus tempore transacto, Adelheid palatina filium genuit, quem, ex nomine patris, Fridericum appellavit. Non multo post, illustri viro nupsit Friderico [1].

Ainsi le deuil légal d'Adélaïde avait pris fin avant la naissance d'un enfant posthune de son mari défunt, et aussitôt après ses relevailles, elle se remarie.

Les veuves — jeunes ou mûres — ne se faisaient pas faute d'user d'une faculté à laquelle aucune limite n'était imposée ni par les lois, ni par les mœurs. Il se rencontrait des femmes ayant convolé quatre fois. Ainsi fit Osburge, la mère du fondateur de l'abbaye de Gembloux, au début du xe siècle; et, chose digne de remarque, elle donna des fils à chacun de ses quatre maris. L'historien Sigebert, qui écrivait à la fin de la période que nous étudions, fait bien des réserves en rappelant ce que, par une singulière interversion du lexique, il appelle une *polygamie*. «Cette femme, dit-il, invoquait la maxime de saint Paul : *Mieux vaut se marier que griller.* Mais elle abusait vraiment de l'indulgence apostolique!» — L'abus était dans l'esprit de Sigebert; un contemporain d'Osburge n'en eût pas été frappé.

Sur ce point, comme sur ceux qui précèdent, il serait aisé de multiplier

[1] *Liber de fundatione monasterii Gosecensis*, éd. Mader, p. 219. Cf. Wedckind, *Noten*, II, 198.

les exemples. Nous n'en avons cité aucun qui, dans les circonstances du récit, revête un caractère d'exception. Nous croyons ainsi avoir fidèlement rendu l'état des mœurs du IXe au XIe siècle, sur les conditions du mariage.

M. le Président remercie M. Depoin de son intéressante communication, et le félicite d'avoir contrôlé les règles de droit économique par l'application qui en était faite dans les mariages des grands. Il indique également tout l'intérêt des unions des enfants au point de vue politique; souvent elles étaient contractées pour mettre fin à une guerre.

M. le Président indique qu'il a reçu de M. Georges Bonnefoy, correspondant du Ministère, conseiller général et secrétaire du Conseil général du Puy-de-Dôme, une communication intitulée : la *Statistique générale du département du Puy-de-Dôme.*

Le travail publié ci-après constitue un chapitre de cette étude. Il est relatif à l'*aspect d'ensemble* et à *la population.*

PRÉFACE.

La vulgarisation des éléments périodiquement recueillis par les diverses branches de l'Administration départementale est un besoin éprouvé par tous ceux désireux d'étudier une question s'y rapportant.

Qui d'entre eux, un moment ou l'autre, n'a à consulter nos archives pour ses travaux, ses entreprises, ses rapports ou ses méditations, et qui, sans appartenir à une profession, sans être autre chose qu'un membre de la famille générale, n'a ressenti le désir de connaître dans ses détails le milieu où l'ont jeté sa naissance, ses affections ou le hasard des affaires?

Qui enfin n'a voulu se renseigner exactement sur l'état des productions, des consommations, des ressources de son pays?

Tous ces documents statistiques ne sont après tout que les recensements dressés par nos différentes administrations départementales, et je ne me reconnais que le seul mérite de les avoir groupés et quelquefois de les avoir rapprochés. Cet ensemble nous manquait jusqu'ici, et plus d'une fois un travailleur désireux d'approfondir une question relative à l'économie départementale se voyait, faute de renseignements certains, obligé à abandonner l'étude de cette question.

Combien de mes collègues du Conseil général auraient été heureux, au cours d'une discussion, dans le sein de notre assemblée départementale, d'avoir sous la main un document sûr et rapidement trouvé!

Ce travail réuni dans un seul volume mettra donc à la portée de tous ce qu'on ne saurait trouver dans nos dépôts publics qu'avec les plus grandes

recherches; enfin il fixe, au commencement du xxe siècle, le *Status Rei publicæ* du département du Puy-de-Dôme, le bilan du siècle passé.

Quand un exercice finit, on clôt les comptes. C'est ce que j'ai fait.

Si dans cinquante ans il y a progrès ou décadence, l'inventaire du département sera là; les quantités, les valeurs seront enregistrées, il sera facile de comparer et de se fixer.

Voilà pourquoi j'ai choisi, de préférence à une autre, l'année 1902, suffisamment près du commencement du siècle et pas trop éloignée de l'époque actuelle afin de rester dans les limites de l'actualité.

Cependant, loin de me restreindre uniquement au cours d'une année, j'en ai le plus souvent remonté un grand nombre et fait figurer dans mes tableaux les résultats qui m'ont paru constituer des jalons utiles ou curieux.

Toutefois, je dois faire remarquer que j'ai presque toujours laissé au lecteur le soin de tirer lui-même ses conclusions entendant me borner rigoureusement au simple rôle de nomenclateur.

A l'économiste à interpréter et commenter les chiffres.

Je désire que ce travail de statistique départementale que je dépose sur le bureau du Conseil général, soit agréé par mes collègues comme l'a été son devancier: *Histoire de l'administration civile en Auvergne* et qu'il trouve auprès d'eux le même accueil sympathique.

Il facilitera, je l'espère, leur tâche et leur permettra d'étudier nos différents services en leur présentant les principaux points de repère, ceux qui doivent servir de base à leurs réflexions.

Aux simples citoyens, à ceux qui désirent s'immiscer dans les affaires publiques, ce livre sera également indispensable. Nous sommes aujourd'hui à une époque où tout électeur doit chercher à se renseigner, à se mettre au courant des affaires publiques et enfin à se rendre utile.

C'est du moins cette pensée consolante qui m'a poussé à effectuer les recherches innombrables, à fouiller toutes ces paperasses et à recueillir cet énorme amas de chiffres et de colonnes.

Je suis heureux de pouvoir mettre ce travail dans la main de mes concitoyens en pensant que cette nouvelle collection pourra leur être de quelque utilité.

CHAPITRE PREMIER.

ASPECT D'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME.

FORMATION ET DIVISIONS GÉOGRAPHIQUES.

En détruisant complètement l'ancienne organisation de la société, la Révolution de 1789 détruisit également l'ancienne organisation publique.

C'est ainsi que dans l'ancienne province d'Auvergne, qui se divisait en haut et bas pays, en Haute et Basse-Auvergne, cette dernière devint, par suite du décret général de division de la France entière, du 4 mars 1790, le département du Puy-de-Dôme qui nous occupe[1].

Le Comité de constitution voulut tout d'abord donner à ce département le nom de département du Mont-d'Or; mais cette appellation parut choquante et, sur la demande de Gaultier de Biauzat, député de Clermont aux États-Généraux, on le changea en département du Puy-de-Dôme, qui n'en est pas la plus haute sommité, mais en est assurément la plus belle.

La Basse-Auvergne comprenait encore au nord une partie du Bourbonnais; à l'est une faible partie du Lyonnais et, vers le sud, l'arrondissement de Brioude (Haute-Loire); enfin quelques paroisses attribuées au Cantal.

Le Puy-de-Dôme se divise, au point de vue géographique, en trois régions à peu près parallèles et sensiblement orientées nord-sud.

Au centre, une des plus belles plaines que l'on puisse voir : la Limagne;

A l'est, un pays montagneux comme les monts du Forez et du Livradois;

A l'ouest, de hauts plateaux éruptifs, qui supportent les massifs du Mont-Dore et du Cézalier et la chaîne volcanique des Puys.

Il est borné au nord par le département de l'Allier, à l'est par celui de la Loire, au sud par ceux de la Corrèze et de la Creuse. Ses limites sont généralement artificielles, excepté à l'est et à l'ouest.

C'est le dixième département de la France pour sa superficie, qui est de 794,477 hectares. La plus grande longueur, du nord-ouest au sud-ouest atteint près de 140 kilomètres; sa plus grande largeur, du nord-est au sud-est est de 100 kilomètres.

Ce n'est pas une région naturelle, mais un assemblage d'éléments géologiques et géographiques des plus variés au point de vue des conditions physiques, rattachés entre eux par un long passé historique commun qui remonte au delà des origines de notre histoire nationale.

Pour mettre en relief les principaux éléments constitutifs du département du Puy-de-Dôme, il y avait trois tableaux importants à faire : son ethnologie, sa statistique cadastrale et sa zoologie agricole. En les groupant dans le même cadre, nous avons évité à la fois la nomenclature des com-

[1] Voir G. Bonnefoy, *Histoire de l'Administration civile dans la province d'Auvergne et le département du Puy-de-Dôme*. Paris, 1895. Lechevalier, 16, rue de Savoie, t. I, p. 336 et suiv. — Fr. Mège, *Formation du département du Puy-de-Dôme*. Paris, 1874. Aubry, rue Séguier, 18, p. 127.

munes et, ce qui vaut mieux encore, nous avons réuni sous le même coup d'œil de l'observateur un grand nombre de termes de comparaison.

Nous y avons ajouté un aperçu sur la situation financière en indiquant d'après les budgets communaux, le chiffre des recettes ordinaires, la valeur du centime et le montant de la dette communale en capital au 31 décembre 1901.

Quelques notes sur la constitution géologique de notre sol sont le cadre indispensable du tableau.

Nous les extrayons des travaux les plus importants sur la matière parus depuis quelques années et notamment de ceux de MM. Julien, Glangeaud, professeurs à l'Université de Clermont; de la thèse de M. Giraud, et enfin des publications de MM. Boule (Marcellin), docteur ès sciences, et Garde, préparateur de géologie et de minéralogie à la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand.

L'histoire du passé géologique du département du Puy-de-Dôme peut se résumer très brièvement de la façon suivante :

1° Consolidation, par refroidissement, des gneiss et des micaschistes qui constituent la première écorce solide de notre planète;

2° Formation des schistes cambriens, au début des temps primaires;

3° Sortie des roches granitiques (granite, granulite, pegmatite), au Silurien;

4° Formation des grès anthracifères du nord-ouest du département, au Carbonifère inférieur;

5° Surrection de la chaîne hercynienne, qui affecta notre département, au Carbonifère moyen;

6° Formation des bassins houillers du centre de la France pendant le Carbonifère supérieur;

7° Éruption des porphyres durant le Carbonifère supérieur et le Permien;

8° Formation des terrains sédimentaires de la Limagne, à l'époque oligocène;

9° Creusement des vallées, à partir du Miocène jusqu'à l'époque actuelle;

10° Ridement de l'écorce terrestre qui donna naissance au système montagneux des Alpes et détermina l'effondrement de la Limagne et la surrection de la chaîne du Forez à la fin du Miocène;

11° Formation des massifs éruptifs et du Mont-Dore, du Cézalier et des puys domitiques, au Pliocène inférieur et moyen;

12° Installation de glaciers sur les sommets élevés du Mont-Dore et formation de moraines glaciaires, à la fin du Pliocène et au début du Quaternaire;

13° Éruption des volcans à cratère de la chaîne des Puys, au milieu du Quaternaire;

14° Dépôt des alluvions de la Limagne, pendant le Quaternaire;

15° Enfin, arrivée de l'Homme dans notre département, au moment du retrait définitif des glaciers, c'est-à-dire vers la fin du Quaternaire.

POPULATION.

En 1800 (vieux style an VIII), le département du Puy-de-Dôme avait une population totale de 507,128 habitants qui se trouve décomposée dans le tableau ci-dessous :

ARRONDISSEMENTS et SOUS-PRÉFECTURES.	NOMBRE DE COMMUNES.	DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION (an VIII).					TOTAL de la POPULATION.
		HOMMES mariés ou veufs.	FEMMES mariées ou veuves.	GARÇONS de tous âges.	FILLES de tous âges.	DÉFENSEURS de la Patrie vivants.	
Clermont	106	34,923	37,254	39,142	43,240	2,581	157,140
Riom	128	26,554	28,595	32,219	35,690	3,555	126,613
Issoire	116	21,000	22,279	20,093	23,088	1,850	88,310
Ambert	52	14,263	15,676	19,545	23,219	832	73,535
Thiers	37	13,786	14,462	14,440	17,547	1,295	61,530
Totaux	439	110,526	118,266	125,439	142,784	10,113	507,128

En l'an XIII (1804-1805), la population du département s'est élevée au chiffre de 507,731, augmentant pendant les quinze années suivantes d'environ 45,000 habitants, ce qui portait au 1er janvier 1821 le chiffre d'habitants à 553,410 individus divisés ainsi qu'il suit entre les arrondissements :

	POPULATION au 1er janvier 1821.	POPULATION des CHEFS-LIEUX.
Clermont	171,377	30,379
Ambert	80,668	5,467
Issoire	94,133	4,951
Riom	140,330	12,151
Thiers	66,902	10,605
Totaux	553,410	63,553

Les vingt-quatre villes ou communes dont les noms suivent avaient à

la même époque du 1er janvier 1821 une population agglomérée de 1,500 âmes et au-dessus, savoir :

Aigueperse, Ambert, Aubière, Beaumont (arrondissement de Clermont), Billom, Cebazat, Champeix, Clermont-Ferrand, Cournon, Domaize, Saint-Germain-Lembron, Gerzat, Issoire, Lempdes, Maringues, Martres-de-Veyre, Messeix, Pont-du-Château, Riom, Sugères, Thiers, Vertaizon, Veyre-Monton, Volvic.

Le département payait à cette époque plus de 4 millions de contributions directes; il avait une superficie de 800,531 hectares.

Ses productions territoriales étaient, dans la Limagne, du blé, du vin, du chanvre, des fruits; dans les montagnes basses, du seigle, de l'avoine, et dans les hautes montagnes, des bestiaux et des fromages.

L'arrondissement de Clermont avait environ 8,000 hectares en bâtiments et jardins; 80,000 en terres labourables; 18,000 en prés; 25,000 en montagnes et pacages; 14,000 en vignes; 4,000 en bois; 31,500 en grandes routes et chemins.

L'arrondissement d'Ambert, 3,000 hectares en bâtiments et jardins; 4,500 en terres labourables; 5,000 en prés; 19,500 en montagnes et pacages; point de vignes; 9,000 en bois; 21,500 en chemins.

L'arrondissement d'Issoire, 4,500 hectares en bâtiments et jardins; 51,000 en terres labourables; 13,500 en prés; 69,000 en montagnes et pacages; 55,000 en vignes; 7,000 en bois; 28,500 en chemins.

L'arrondissement de Riom, 6,000 hectares en bâtiments et jardins; 82,000 en terres labourables; 16,000 en prés; 23,000 en montagnes et pâturages; 2,000 en vignes; 8,000 en bois; 34,500 en chemins.

L'arrondissement de Thiers, 2,500 hectares en bâtiments; 29,000 en terres labourables; 4,000 en prés; 12,000 en montagnes et pacages; 2,000 en vignes, autant en bois; 17,500 en chemins.

En 1826, au 1er janvier, la population du département, continuant sa marche ascendante, arrivait au chiffre de 566,573 individus répartis ainsi qu'il suit dans les arrondissements :

	POPULATION au 1er janvier 1826.	NOMBRE de FEUX.	POPULATION des CHEFS-LIEUX.
Clermont	172,825	37,895	30,010
Ambert	84,731	15,709	7,452
Issoire	96,416	20,397	6,095
Riom	144,175	29,324	12,736
Thiers	68,426	12,109	11,613
TOTAUX	566,573	115,434	67,906

Les vingt et une villes ou communes dont les noms suivent avaient, au 1er janvier 1826, une population agglomérée de 1,500 habitants et au-dessus, savoir :

Aigueperse, Ambert, Aubière, Beaumont près Clermont, Billom, Cebazat, Clermont-Ferrand, Cournon, Saint-Germain-Lembron, Gerzat, Issoire, Lempdes, Maringues, Martres-de-Veyre, Pont-du-Château, Riom, Thiers, Vertaizon, Veyre-Monton, Vic-le-Comte, Volvic.

Les cinq arrondissements renfermaient en tout 50 justices de paix et 440 communes.

Le 1er janvier 1832, la population totale du département s'élevait à 573,106 individus, divisée ainsi qu'il suit entre les arrondissements, savoir :

	POPULATION au 1er janvier 1826.	NOMBRE de FEUX.	POPULATION des CHEFS-LIEUX.
Clermont	171,566	37,895	28,257
Ambert	87,616	15,709	7,650
Issoire	99,559	20,397	5,990
Riom	146,495	29,324	12,379
Thiers	67,810	12,109	9,836
TOTAUX	573,106	115,434	64,112

Vingt-six villes ou communes dont les noms suivent avaient, au 1er janvier 1832, une population supérieure à 1,500 âmes : Aigueperse, Ambert, Aubière, Beaumont, Billom, Cebazat, Clermont-Ferrand, Cournon, Domaize, Saint-Germain-Lembron, Gerzat, Issoire, Jumeaux, Lezoux, Lempdes, Maringues, Martres-de-Veyre, Messeix, Pont-du-Château, Riom, Sugères, Thiers, Vertaison, Veyre-Monton, Vic-le-Comte, Volvic.

Le 1er janvier 1837 elle atteignait le chiffre de 589,456 individus ainsi répartis entre les divers arrondissements, savoir :

	POPULATION au 1er janvier 1837.	NOMBRE de FEUX.	POPULATION des CHEFS-LIEUX.
Clermont	175,910	37,895	32,427
Ambert	90,675	15,709	8,016
Issoire	100,740	20,397	5,741
Riom	151,456	29,324	11,473
Thiers	70,675	12,109	9,982
TOTAUX	589,456	115,434	67,639

A cette époque, 1er janvier 1837, les trente-quatre villes dont les

noms suivent avaient une population agglomérée de 1,500 habitants et au-dessus, savoir :

Aigueperse, Ambert, Saint-Anthême, Arlanc, Aubière, Beaumont, Cebazat, la Chapelle-Agnon, Clermont-Ferrand, Cournon, Courpière, Cunlhat, Saint-Germain-Lembron, Gerzat, Issoire, Job, Jumeaux, Lempdes, Lezoux, Marat, Maringues, Marsac, Martres-de-Veyre, Pont-du-Château, Saint-Remy, Riom, Thiers, Vertaizon, Veyre-Monton, Vic-le-Comte, Vollore-Ville, Volvic.

Les cinq arrondissements renfermaient 50 cantons avec justices de paix et 444 communes.

Le 20 novembre 1841, la population diminuait au chiffre de 587,566 individus.

Cette population était divisée entre les divers arrondissements ainsi qu'il suit :

	POPULATION au 20 novembre 1841.	NOMBRE de FEUX.	POPULATION des CHEFS-LIEUX.
Clermont	172,238	41,148	31,300
Ambert	91,734	15,709	7,784
Issoire	99,776	20,397	5,224
Riom	153,207	34,129	12,259
Thiers	70,611	12,109	9,981
TOTAUX	587,566	115,434	66,548

A cette époque, 20 novembre 1841, les trente-six villes ou communes suivantes avaient une population agglomérée de 1,500 habitants et au-dessus, savoir :

Aigueperse, Ambert, Saint-Anthème, Arlanc, Aubière, Beaumont, Bertignat, Billom, Bromont, Cebazat, Celles, la Chapelle-Agnon, Clermont-Ferrand, Cournon, Courpière, Cunlhat, Saint-Germain-Lembron, Gerzat, Issoire, Job, Jumeaux, Lempdes, Lezoux, Marat, Maringues, Marsac, Martres-de-Veyre, Pont-du-Château, Saint-Remy, Riom, Thiers, Vertaizon, Veyre-Monton, Vic-le-Comte, Vollore-Ville, Volvic.

Le département comprenait toujours 5 arrondissements et 443 communes.

En 1856, lors du recensement, la population reprenait son mouvement ascensionnel et atteignait le chiffre de 596,897 habitants répartis dans les tableaux suivants.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes.	HOMMES. Enfants et non mariés.	HOMMES. Hommes mariés.	HOMMES. Veufs.	HOMMES. Totaux.	FEMMES. Enfants et non mariées.	FEMMES. Femmes mariées.	FEMMES. Veuves.	FEMMES. Totaux.
Clermont	14	109	45,681	35,190	5,101	85,972	44,335	35,267	8,552	88,154
Riom	15	128	42,757	30,202	4,404	77,363	41,856	30,065	6,751	78,672
Issoire	9	115	24,776	21,501	3,046	49,323	24,913	21,373	5,062	51,348
Ambert	8	52	26,281	15,257	2,380	43,918	26,867	15,306	3,957	46,130
Thiers	6	39	20,337	15,415	2,326	38,078	19,001	15,345	3,593	37,939
Totaux	50	443	159,832	117,565	17,257		156,972	117,356	27,915	
Totaux généraux				294,654, ci		294,654		302,243, ci		302,243

TOTAL GÉNÉRAL DE LA POPULATION PAR ARRONDISSEMENT.

Clermont	174,126	596,897
Riom	156,035	
Issoire	100,671	
Ambert	90,048	
Thiers	76,017	

POPULATION SELON L'ÉTAT CIVIL DES CINQ VILLES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENT DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME.

NOMS DES COMMUNES.	NOMBRE de maisons.	NOMBRE de ménages.	SEXE MASCULIN. Garçons.	SEXE MASCULIN. Hommes mariés.	SEXE MASCULIN. Veufs.	SEXE MASCULIN. Total.	SEXE FÉMININ. Filles.	SEXE FÉMININ. Femmes mariées.	SEXE FÉMININ. Veuves.	SEXE FÉMININ. Total.
Clermont	4,008	9,484	9,103	6,450	661	16,214	9,009	6,463	1,830	17,302
Riom	2,804	3,006	3,751	2,448	312	6,511	3,043	2,245	587	5,875
Issoire	1,442	1,611	1,194	1,406	196	2,796	1,356	1,388	349	3,093
Ambert	1,644	1,884	2,205	1,451	173	3,829	2,420	1,480	404	4,304
Thiers	2,800	3,395	3,585	2,987	366	6,938	3,426	2,927	673	7,026

TOTAL GÉNÉRAL DE LA POPULATION.

Clermont	33,516
Riom	12,386
Issoire	5,889
Ambert	8,133
Thiers	13,964

CLASSIFICATION DE LA POPULATION MÂLE ADULTE DU DÉPARTEMENT SELON LES PROFESSIONS.

1° Agriculteurs : Fermiers, métayers, journaliers, domestiques, bûcherons et charbonniers	167,828
2° Industriels : Grande industrie (manufacturiers fabricants)	3,290
3° Petite industrie : Entrepreneurs, tailleurs, cordonniers, courtiers, commerçants, etc	36,308
4° Professions libérales : Rentiers, pensionnés, magistrats, employés, militaires, marins, pharmaciens, médecins, avocats, officiers ministériels, agents d'affaires, instituteurs, professeurs, artistes, architectes, hommes de lettres et savants, ecclésiastiques, étudiants, comédiens, peintres, sculpteurs, etc	14,405
5° Domestiques attachés à la personne, au ménage, garçons de café, de restaurant, etc	3,041
6° Divers : Mendiants et vagabonds, détenus, individus sans profession, infirmes	3,595
7° Enfants du sexe masculin	66,187
Total général des habitants du sexe masculin.	294,654

CLASSIFICATION DE LA POPULATION SELON LA NATIONALITÉ.

		PUY-DE-DÔME.	FRANCE.
Français		596,474	35,402,339
Étrangers.	Anglais	25	20,357
	Allemands	32	57,061
	Belges	10	128,103
	Italiens	113	63,307
	Suisses	63	25,485
	Espagnols	72	29,736
	Polonais	55	9,338
	Autres étrangers	53	47,444
Totaux		596,897	35,783,170

CLASSIFICATION SELON LES INFIRMITÉS.

	PUY-DE-DÔME.	FRANCE.
Aveugles	518	37,662
Borgnes	980	75,063
Sourds et muets	678	29,512
Aliénés	701	44,970
Atteints de goitre	2,405	42,382
— de gibbosités	624	44,619
Affligés de la perte d'un ou deux bras	153	9,077
— — d'une ou deux jambes	234	11,301
Pieds bots	353	22,547

Le chiffre de population de 596,897, atteint au recensement de 1856 est le plus élevé qui ait été obtenu depuis un siècle par le département du Puy-de-Dôme.

Depuis cette époque la décroissance a été rapide. C'est ainsi que le recensement de 1861 accuse une diminution considérable de 20,488 habitants, qui eut certainement pour cause la création des lignes ferrées reliant Clermont à Paris et qui permit la dispersion facile des habitants; soit une population totale de 576,409 habitants, ainsi répartis entre les divers arrondissements :

	POPULATION d'après LE RECENSEMENT de 1861.	POPULATION des CHEFS-LIEUX.	NOMBRE des COMMUNES.
Clermont	173,707	37,275	109
Ambert	84,607	7,661	53
Issoire	94,268	6,159	115
Riom	147,624	10,863	128
Thiers	76,203	15,901	39
TOTAUX	576,409	77,859	444

Celui de 1866 : 571,690 habitants, ainsi répartis :

	POPULATION d'après LE RECENSEMENT de 1866.	POPULATION des CHEFS-LIEUX.	NOMBRE de COMMUNES.
Clermont	171,891	37,690	109
Ambert	83,132	7,519	53
Issoire	93,740	6,294	115
Riom	146,206	10,614	128
Thiers	76,721	16,137	39
TOTAUX	571,690	78,254	444

Après nos désastres de 1870, le recensement effectué en 1872 donna comme chiffre de la population totale de notre département celui de 566,463 habitants, ainsi décomposé :

	POPULATION d'après LE RECENSEMENT de 1872.	POPULATION des CHEFS-LIEUX.	NOMBRE de COMMUNES.
Clermont	169,110	37,357	115
Ambert	81,318	7,625	54
Issoire	92,829	5,876	115
Riom	145,766	10,770	132
Thiers	77,440	16,635	40
TOTAUX	566,463	78,263	456

Ce chiffre s'éleva en 1876 à 570,207 habitants, ainsi décomposé :

	POPULATION d'après LE RECENSEMENT de 1876.	POPULATION des CHEFS-LIEUX.	NOMBRE de COMMUNES.
Clermont	172,905	41,772	119
Ambert	80,349	7,789	55
Issoire	93,176	6,250	116
Riom	145,805	10,801	134
Thiers	77,972	16,343	41
TOTAUX	570,207	82,955	465

La population diminua en 1881 au chiffre de 566,064 habitants, ainsi décomposé :

	POPULATION d'après LE RECENSEMENT de 1881.	POPULATION des CHEFS-LIEUX.	NOMBRE de COMMUNES.
Clermont	171,842	43,033	119
Ambert	80,081	7,727	55
Issoire	93,017	6,303	116
Riom	144,774	10,304	136
Thiers	76,350	15,533	41
TOTAUX	566,064	82,900	467

Pour se relever en 1886 à 570,964 habitants, ainsi répartis entre les divers arrondissements :

	POPULATION d'après LE RECENSEMENT de 1886.	POPULATION des CHEFS-LIEUX.	NOMBRE de COMMUNES.
Clermont	175,589	46,718	120
Ambert	79,104	8,211	55
Issoire	94,884	6,265	116
Riom	143,877	10,309	137
Thiers	77,510	16,754	41
TOTAUX	570,964	88,257	469

Le chiffre de 570,964 habitants est le plus élevé qui ait été atteint depuis 1871.

Depuis cette époque, la décroissance a été rapide. Le recensement de 1891 a donné 564,266 habitants, ainsi répartis :

	POPULATION d'après LE RECENSEMENT de 1891.	POPULATION des CHEFS-LIEUX.	NOMBRE de COMMUNES.
Clermont	176,782	50,119	120
Ambert	75,940	7,907	55
Issoire	92,934	6,182	117
Riom	142,575	11,189	137
Thiers	76,035	16,814	41
TOTAUX	564,266	92,211	470

Le recensement de 1896 a diminué à 555,078 habitants, ainsi répartis :

	POPULATION d'après LE RECENSEMENT de 1896.	POPULATION des CHEFS-LIEUX.	NOMBRE de COMMUNES.
Clermont	175,032	50,870	120
Ambert	72,716	7,709	55
Issoire	92,212	6,011	117
Riom	140,251	11,131	137
Thiers	74,867	17,135	41
TOTAUX	555,078	92,856	470

Et enfin le dernier recensement effectué en 1901 réduit encore la population du département du Puy-de-Dôme à 544,194 habitants, soit 37,180 habitants de plus qu'il y a un siècle, en 1802.

Le fléau de la dépopulation sévit avec autant d'intensité en Auvergne que dans presque toute la France.

Il est dû à l'attraction exercée par les grands centres, notamment à Clermont-Ferrand où se sont créées de nouvelles industries; à la crise agricole que traverse notre pays et aussi à l'excédent des décès sur les naissances.

On voit, dans les divers tableaux qui suivent, le mouvement de la population en 1902 (voir. p. 111 à 120).

Tableau n° I. — Naissances.

Cadre A (1). — Enfants nés vivants.

Sexes.	Enfants légitimes. Population urbaine.	Enfants légitimes. Population rurale.	Enfants légitimes. Population totale.	Enfants naturels. Reconnus. Population urbaine.	Enfants naturels. Reconnus. Population rurale.	Enfants naturels. Reconnus. Population totale.	Enfants naturels. Non reconnus. Population urbaine.	Enfants naturels. Non reconnus. Population rurale.	Enfants naturels. Non reconnus. Population totale.	Enfants naturels. Totaux. Population urbaine.	Enfants naturels. Totaux. Population rurale.	Enfants naturels. Totaux. Population totale.	Totaux des naissances. Population urbaine.	Totaux des naissances. Population rurale.	Totaux des naissances. Totaux.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Garçons	1,111	3,599	4,710	70	13	83	29	84	113	99	97	196	1,210	3,696	4,906
Filles	1,093	3,480	4,573	67	9	76	18	100	118	85	109	194	1,173	3,589	4,767
Totaux	2,204	7,079	9,283	137	22	159	47	184	231	184	206	390	2,388	7,285	9,673

Cadre B. — Renseignements sur les naissances ou accouchements multiples.

Accouchements.	Nombre des accouchements ayant produit exclusivement des garçons.	Nombre des accouchements ayant produit exclusivement des filles.	Nombre des accouchements ayant produit à la fois des garçons et des filles.	Nombre des accouchements. Totaux.	Nombre des enfants issus de ces accouchements. Nés vivants. Garçons.	Nés vivants. Filles.	Mort-nés. Garçons.	Mort-nés. Filles.	Totaux. Garçons.	Totaux. Filles.	Totaux.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Ayant produit deux enfants	27	32	33	92	80	93	7	4	87	97	184
Ayant produit trois enfants	"	1	"	"	"	3	"	"	"	3	"
Ayant produit plus de trois enfants	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

(1) Total égal à celui de la colonne 6 du cadre A ci-dessus.

CADRE C[1]. — MORT-NÉS ET ENFANTS MORTS AVANT LA DÉCLARATION DE NAISSANCE.

SEXES.	ENFANTS — LÉGITIMES.			ENFANTS — NATURELS.			TOTAUX DES MORT-NÉS.		
	POPULATION urbaine.	POPULATION rurale.	POPULATION totale.	POPULATION urbaine.	POPULATION rurale.	POPULATION totale.	POPULATION urbaine.	POPULATION rurale.	TOTAUX.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Garçons	67	151	218	5	5	10	72	156	228
Filles	48	107	155	12	7	19	60	114	174
TOTAUX	115	258	373	17	12	29	132	270	402

CADRE D. — NAISSANCES ET MORT-NÉS PAR MOIS (LES DEUX SEXES RÉUNIS).

ENFANTS.		JANVIER.	FÉVRIER.	MARS.	AVRIL.	MAI.	JUIN.	JUILLET.	AOÛT.	SEPTEMBRE.	OCTOBRE.	NOVEMBRE.	DÉCEMBRE.	TOTAUX.
1		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Nés vivants.	Population urbaine	183	183	232	208	225	195	210	223	183	174	178	194	2,388
	Population rurale	588	626	698	611	699	657	529	630	546	562	548	591	7,285
	TOTAUX	771	809	930	819	924	852	739	853	729	736	726	785	9,673
Mort-nés.	Population urbaine	17	13	14	10	11	9	12	10	9	9	11	7	132
	Population rurale	29	24	23	39	25	15	17	19	19	26	16	18	270
	TOTAUX	46	37	37	49	36	24	29	29	28	35	27	25	402
TOTAUX GÉNÉRAUX		817	846	967	868	960	876	768	882	757	771	753	810	10,075

(1) Total égal à celui de la colonne 10 du cadre C ci-dessus.

Tableau II. — Mariages.

Cadre A. — Mariages par âge et par état civil.

Âge de l'homme.	Âge de la femme. Au-dessous de 20 ans.		De 20 à 25 ans.		De 25 à 30 ans.		De 30 à 35 ans.		De 35 à 40 ans.		De 40 à 50 ans.		De 50 ans et au-dessus		Totaux.	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
							FILLES.									
GARÇONS.																
Au-dessous de 20 ans.	8	7	9	11	4	11	″	1	″	″	″	″	″	″	21	29
De 20 à 25 ans......	54	151	113	371	45	102	3	12	3	1	″	1	″	″	218	638
De 25 à 30 ans......	86	294	179	745	87	330	15	40	2	8	″	1	″	″	369	1,418
De 30 à 35 ans......	8	38	42	189	23	129	17	33	6	13	″	5	″	″	96	407
De 35 à 40 ans......	2	7	14	32	6	65	6	18	5	5	″	″	1	″	33	128
De 40 à 50 ans......	″	3	″	12	1	11	1	11	1	5	″	2	″	″	3	44
De 50 à 60 ans......	″	″	″	1	″	″	2	1	3	1	1	1	″	″	6	4
De 60 ans et au-dessus.	″	″	″	″	″	″	″	″	1	″	1	″	1	″	2	1
Totaux[1].....	158	500	357	1,361	166	648	44	116	21	33	2	10	2	″	(a) 748	(b) 2,669
VEUFS.																
Au-dessous de 20 ans.	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″
De 20 à 25 ans......	″	″	1	1	4	1	1	″	″	″	″	″	″	″	6	2
De 25 à 30 ans......	3	3	3	15	5	″	4	2	2	1	″	″	″	″	17	11
De 30 à 35 ans......	″	3	2	16	1	5	2	34	″	1	1	″	″	″	6	29
De 35 à 40 ans......	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	1	2	″	″	6	30
De 40 à 50 ans......	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	1	2	″	3	28
De 50 à 60 ans......	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	4	1	1	3	13
De 60 ans et au-dessus.	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	1	″	1	″	2
Totaux[1].....	3	8	8	34	12	18	8	27	5	18	2	8	3	2	(c) 41	(d) 115
DIVORCÉS.																
Au-dessous de 20 ans.	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″
De 20 à 25 ans......	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″
De 25 à 30 ans......	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″
De 30 à 35 ans......	″	″	″	2	″	″	1	″	″	″	″	″	″	″	1	2
De 35 à 40 ans......	″	″	″	″	″	1	″	″	″	″	″	″	″	″	″	1
De 40 à 50 ans......	″	″	1	″	″	1	″	″	1	″	1	″	″	″	3	1
De 50 à 60 ans......	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	1	″	1	″
De 60 ans et au-dessus.	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″
Totaux[1].....	″	″	1	2	″	2	1	″	1	″	1	″	1	″	(e) 5	(f) 4

[1] Les totaux qui figurent en *a*, *b*, *c*, *d*, *e*, *f*, doivent se retrouver dans le cadre B.

ÂGE DE L'HOMME.	ÂGE DE LA FEMME.															
	AU-DESSOUS DE 20 ANS.		DE 20 À 25 ANS.		DE 25 À 30 ANS.		DE 30 À 35 ANS.		DE 35 À 40 ANS.		DE 40 À 50 ANS.		DE 50 ANS et au-dessus.		TOTAUX.	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
VEUVES.																
GARÇONS.																
Au-dessous de 20 ans.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 20 à 25 ans......	"	"	1	2	1	2	"	2	"	"	"	1	"	"	2	7
De 25 à 30 ans......	"	1	"	1	1	3	1	3	4	"	1	2	"	2	7	12
De 30 à 35 ans......	"	"	1	2	"	2	1	3	2	"	"	4	"	"	4	11
De 35 à 40 ans......	"	"	"	1	"	2	"	3	1	3	1	4	"	"	2	13
De 40 à 50 ans......	"	"	"	"	"	1	1	1	1	3	"	1	"	3	2	9
De 50 à 60 ans......	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	2	"	"	2	3	2
De 60 ans et au-dessus.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	2
TOTAUX [1].....	"	1	2	6	2	10	3	12	9	6	4	14	"	7	(g) 20	(h) 56
VEUFS.																
Au-dessous de 20 ans.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 20 à 25 ans......	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 25 à 30 ans......	"	"	"	1	"	3	"	"	"	"	1	"	"	"	"	4
De 30 à 35 ans......	"	"	"	1	"	"	2	"	"	1	1	"	"	"	"	2
De 35 à 40 ans......	"	"	"	"	"	1	1	3	1	6	1	1	"	"	"	11
De 40 à 50 ans......	"	"	"	"	"	"	1	3	"	2	4	5	1	1	7	11
De 50 à 60 ans......	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	5	3	"	4	5	8
De 60 ans et au-dessus.	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	2	5	9	6	12
TOTAUX [1].....	"	"	"	2	"	5	4	6	3	10	12	11	6	14	(i) 25	(j) 48
DIVORCÉS.																
Au-dessous de 20 ans.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 20 à 25 ans......	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 25 à 30 ans......	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 30 à 35 ans......	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1
De 35 à 40 ans......	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1
De 40 à 50 ans......	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 50 à 60 ans......	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 60 ans et au-dessus.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX [1].....	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	"	"	"	(k) "	(l) 2

[1] Les totaux qui figurent en *g*, *h*, *i*, *j*, *k*, *l*, doivent se retrouver dans le cadre B.

ÂGE DE L'HOMME.	ÂGE DE LA FEMME. Au-dessous de 20 ans. Population urbaine.	Au-dessous de 20 ans. Population rurale.	De 20 à 25 ans. Population urbaine.	De 20 à 25 ans. Population rurale.	De 25 à 30 ans. Population urbaine.	De 25 à 30 ans. Population rurale.	De 30 à 35 ans. Population urbaine.	De 30 à 35 ans. Population rurale.	De 35 à 40 ans. Population urbaine.	De 35 à 40 ans. Population rurale.	De 40 à 50 ans. Population urbaine.	De 40 à 50 ans. Population rurale.	De 50 ans et au-dessus. Population urbaine.	De 50 ans et au-dessus. Population rurale.	Totaux. Population urbaine.	Totaux. Population rurale.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
DIVORCÉES.																
GARÇONS.																
Au-dessous de 20 ans.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 20 à 25 ans......	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	1	1
De 25 à 30 ans......	"	"	"	1	"	"	2	1	"	"	"	"	"	"	2	2
De 30 à 35 ans......	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	"
De 35 à 40 ans......	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"
De 40 à 50 ans......	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 50 à 60 ans......	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 60 ans et au-dessus.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"
Totaux[1].....	"	"	"	1	"	"	3	1	2	"	"	1	1	"	(m) 6	(n) 3
VEUFS.																
Au-dessous de 20 ans.	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1
De 20 à 25 ans......	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 25 à 30 ans......	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 30 à 35 ans......	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	1	"
De 35 à 40 ans......	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 40 à 50 ans......	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 50 à 60 ans......	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 60 ans et au-dessus.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Totaux[1].....	"	"	"	"	"	1	"	"	1	"	"	"	"	"	(o) 1	(p) 1
DIVORCÉS.																
Au-dessous de 20 ans.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 20 à 25 ans......	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 25 à 30 ans......	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 30 à 35 ans......	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 35 à 40 ans......	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 40 à 50 ans......	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 50 à 60 ans......	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 60 ans et au-dessus.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Totaux[1].....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	(q) "	(r) "

[1] Les totaux qui figurent en *m*, *n*, *o*, *p*, *q*, *r*, doivent se retrouver dans le cadre B.

Cadre B. — Récapitulation du cadre A.

Mariages selon l'état civil.

MARIAGES. 1			POPULATION URBAINE. 2	POPULATION RURALE. 3	POPULATION TOTALE. 4
Mariages	entre garçons et	filles	(*a*) 748	(*b*) 2,669	3,417
		veuves	(*g*) 20	(*h*) 56	76
		divorcées	(*m*) 6	(*n*) 3	9
	entre vœufs et	filles	(*c*) 41	(*d*) 115	156
		veuves	(*i*) 25	(*j*) 48	73
		filles	(*o*) 1	(*p*) 1	2
	entre divorcés et	divorcées	(*e*) 5	(*f*) 4	9
		veuves	(*k*) ″	(*l*) 2	2
		divorcées	(*q*) ″	(*r*) ″	″
Totaux			846	2,898	3,744

Cadre C. — Mariages par mois.

MOIS. 1	POPULATION URBAINE. 2	POPULATION RURALE. 3	POPULATION TOTALE. 4
Janvier	80	371	451
Février	90	323	413
Mars	35	64	99
Avril	119	527	646
Mai	54	219	273
Juin	75	270	345
Juillet	57	165	222
Août	58	158	216
Septembre	71	208	279
Octobre	77	207	284
Novembre	90	324	414
Décembre	40	62	102
Totaux	846	2,898	3,744

Cadre D. — Détails divers relatifs aux mariages.

Renseignements demandés.		Population urbaine.	Population rurale.	Population totale.
1		2	3	4
Nombre des époux	qui ont signé leur nom	818	2,860	3,678
	qui ont signé d'une croix ou qui ont déclaré ne savoir signer	28	38	66
	Totaux des mariages	846	2,898	3,744
Nombre des épouses	qui ont signé leur nom	802	2,838	3,640
	qui ont signé d'une croix ou qui ont déclaré ne savoir signer	44	60	104
	Totaux égaux aux précédents	846	2,898	3,744
Nombre des mariages	précédés d'actes respectueux	4	16	20
	ayant été l'objet d'oppositions	//	//	//
	qui ont donné lieu à la rédaction d'un contrat (loi du 10 juillet 1850)	378	1,946	2,324
Mariages entre parents.	Neveux et tantes	//	//	//
	Oncles et nièces	//	3	3
	Beaux-frères et belles-sœurs	5	43	48
	Cousines et cousins germains	//	//	//
Légitimations.	Nombre des mariages par lesquels des enfants naturels ont été légitimés	27	66	93
	Nombre des enfants ainsi légitimés	35	//	//

TABLEAU III. — DIVORCES.

CADRE A. — NOMBRE DE DIVORCES SELON L'ÂGE RESPECTIF DES ÉPOUX.

DIVORCES D'HOMMES.	AVEC FEMMES AU-DESSOUS DE 20 ANS.		DE 20 À 25 ANS.		DE 25 À 30 ANS.		DE 30 À 35 ANS.		DE 35 À 40 ANS.		DE 40 À 50 ANS.		DE 50 ANS ET AU-DESSUS.		TOTAUX.	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Au-dessous de 20 ans	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″
De 20 à 25 ans	″	″	1	1	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	1	1
De 25 à 30 ans	″	2	2	4	3	″	2	″	1	″	1	″	″	″	[illegible]	6
De 30 à 35 ans	″	″	1	1	2	3	1	3	3	″	1	1	″	″	[illegible]	8
De 35 à 40 ans	″	1	″	1	1	2	2	2	3	3	1	″	″	″	7	9
De 40 à 50 ans	″	″	″	″	2	″	4	1	2	2	2	1	1	1	11	5
De 50 à 60 ans	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	1	1	1	1	[illegible]	2
De 60 ans et au-dessus	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	2	2	″	[illegible]	2
TOTAUX	″	3	4	7	8	5	9	6	9	5	6	5	4	2	40	33

NOMBRE TOTAL des divorces prononcés dans l'année 73

Cadre B. — Nombre de divorces d'après la durée du mariage dissous.

POPULATION.	NOMBRE DE MARIAGES DISSOUS AYANT DURÉ							
	MOINS DE 2 ANS.	DE 2 À 5 ANS.	DE 5 À 10 ANS.	DE 10 À 15 ANS.	DE 15 À 20 ANS.	DE 20 À 25 ANS.	DE 25 ANS ET AU-DESSUS.	TOTAUX.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Population urbaine	1	1	12	11	4	6	5	40
Population rurale	1	9	7	6	5	2	3	33
Totaux	2	10	19	17	9	8	8	73

Nota.

DIVORCES.	POPULATION		
	URBAINE.	RURALE.	TOTALE.
1	2	3	4
Divorces qui n'ont pas été précédés de séparation de corps	34	28	62
Divorces qui ont été précédés de séparation de corps	6	5	11
Totaux égaux aux précédents	40	33	73

Tableau IV. — Décès.

Cadre A. — Décès de la première année.

ÂGES.	GARÇONS.				FILLES.				TOTAUX.		
	Enfants légitimes.		Enfants naturels.		Enfants légitimes.		Enfants naturelles.				
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Totaux.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
De la naissance à 4 jours accomplis.	13	83	"	2	8	50	2	1	23	136	159
De 5 à 9 jours accomplis.	8	22	"	"	6	20	"	"	14	42	56
De 10 à 14 jours accomplis.	9	24	1	"	5	11	"	"	16	35	51
De 15 à 30 jours accomplis.	14	47	5	12	15	33	1	10	34	102	136
De 1 mois à 2 mois accomplis.	14	43	2	12	13	36	"	10	29	101	130
De 2 mois à 3 mois accomplis.	10	45	1	6	5	39	"	2	16	92	108
De 3 mois à 6 mois accomplis.	27	66	1	10	14	53	"	5	42	136	178
De 6 mois à 12 mois accomplis.	33	92	"	7	27	68	3	4	56	169	232
Totaux.	128	422	10	49	93	310	6	32	237	813	1,050

Cadre B. — Récapitulation générale des décès par sexe, âge et état civil.

ÂGES.	1° SEXE MASCULIN.											2° SEXE FÉMININ.										
	GARÇONS.		HOMMES mariés.		VEUFS.		DIVORCÉS.		TOTAUX.			FILLES.		FEMMES mariées.		VEUVES.		DIVORCÉES.		TOTAUX.		
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	TOTAUX.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	TOTAUX.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
De 0 à 1 an	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 1 à 2 ans	88	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	66	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 2 à 3 ans	40	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	37	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 3 à 4 ans	17	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	30	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 4 à 5 ans	18	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	19	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
De 1 à 5 ans	163	"	"	"	"	"	"	"	"	"	163	152	"	"	"	"	"	"	"	"	"	152

Cadre C. — Récapitulation sommaire des décès par âge et par mois (les deux sexes réunis).

ÂGES.	JANVIER.		FÉVRIER.		MARS.		AVRIL.		MAI.		JUIN.		JUILLET		AOÛT.		SEPTEMBRE.		OCTOBRE.		NOVEMBRE		DÉCEMBRE.	
	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.	Population urbaine.	Population rurale.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
De 0 à 1 an	15	57	17	60	16	65	18	54	15	70	24	75	22	70	29	72	32	97	22	72	15	69	12	52
De 1 à 2 ans	9	23	9	19	4	30	6	24	7	22	8	23	3	21	6	15	5	16	7	14	6	14	4	20
De 5 à 19 ans	6	37	10	19	9	25	9	20	7	37	8	28	9	27	7	19	12	19	6	21	12	23	3	26
De 20 à 59 ans	80	143	88	136	79	182	72	152	71	172	71	161	55	139	65	149	56	125	79	135	68	107	68	128
De 60 ans et au-dessus	115	383	124	387	140	395	120	352	128	429	117	351	82	308	96	284	92	274	88	301	95	308	120	374
Totaux	225	643	248	621	248	697	225	602	228	730	228	638	171	506	203	539	197	531	202	543	196	521	207	600

TABLEAU V. — MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPARTEMENT PAR ARRONDISSEMENT.

NOMS DES ARRONDISSEMENTS.	MARIAGES.	DIVORCES.	NAISSANCES. Enfants légitimes. Garçons.	NAISSANCES. Enfants légitimes. Filles.	NAISSANCES. Enfants naturels. Garçons.	NAISSANCES. Enfants naturels. Filles.	NAISSANCES. Totaux.	MORT-NÉS. Garçons.	MORT-NÉS. Filles.	MORT-NÉS. Totaux.	DÉCÈS. Sexe. Masculin.	DÉCÈS. Sexe. Féminin.	DÉCÈS. Totaux.	EXCÉDENT des naissances sur les décès.	EXCÉDENT des décès sur les naissances.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Arrondissement chef-lieu...	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Clermont...............	1,088	29	1,279	1,302	102	91	2,774	80	80	160	1,602	1,562	3,164	"	390
Ambert.................	511	3	726	661	22	27	1,436	21	21	42	577	620	1,197	239	"
Issoire.................	562	17	792	720	26	36	1,574	38	16	54	830	811	1,641	"	67
Riom..................	975	11	1,197	1,239	33	30	2,499	54	34	88	1,326	1,163	2,489	10	"
Thiers.................	608	13	716	651	13	10	1,390	35	23	58	730	588	1,318	72	"
TOTAUX........	3,744	73	4,710	4,573	196	194	9,673	228	174	402	5,065	4,744	9,809	321	457
TOTAUX GÉNÉRAUX...............			9,283		390										

TABLEAU VI. — MOUVEMENT DE LA POPULATION (1).

1° DE TOUTES LES VILLES, CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENT;

2° DES VILLES, NON CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENT, MAIS AYANT PLUS DE 10,000 ÂMES AU DERNIER RECENSEMENT.

NOMS DES VILLES.	MARIAGES.	DIVORCES.	NAISSANCES. Enfants légitimes. Garçons.	NAISSANCES. Enfants légitimes. Filles.	NAISSANCES. Enfants naturels. Garçons.	NAISSANCES. Enfants naturels. Filles.	NAISSANCES. Totaux.	MORT-NÉS. Garçons.	MORT-NÉS. Filles.	MORT-NÉS. Totaux.	DÉCÈS. Sexe. Masculin.	DÉCÈS. Sexe. Féminin.	DÉCÈS. Totaux.	EXCÉDENT des naissances sur les décès.	EXCÉDENT des décès sur les naissances.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
1° Clermont	336	15	395	410	78	73	956	36	35	71	512	550	1,062	"	106
Ambert	65	"	81	82	2	4	169	2	2	4	69	77	146	23	"
Issoire	30	4	49	51	2	2	104	1	2	3	75	66	141	"	37
Riom	54	3	71	63	1	1	136	7	5	12	127	93	220	"	84
Thiers	137	10	203	169	6	2	380	11	18	29	206	136	342	38	"

(1) Résumé de l'état (modèle n° 1) dressé par les maires.

On y constate que la mortalité dans le département du Puy-de-Dôme occupe un rang moyen par rapport aux autres départements.

Il y a eu 9,809 décès dont 5,065 du sexe masculin et 4,755 du sexe féminin.

Les naissances ont été, la même année 1902, de 9,673 enfants dont 9,283 enfants légitimes (4,710 garçons et 4,573 filles) et 390 enfants naturels (196 garçons et 194 filles), d'où un excédent de 321 naissances sur les décès dans les arrondissements d'Ambert, Riom et Thiers et 457 décès sur les naissances dans les arrondissements de Clermont et d'Issoire.

Quant aux mariages, ils se sont élevés, en 1902, à 3,744. Il y a eu la même année 73 divorces. Sur ces 3,744 mariages, 846 ont été contractés par la population urbaine et 2,898 par la population rurale.

3,678 époux dont 818 pour la population urbaine et 2,860 pour les ruraux, ont signé leur nom sur les registres de l'état civil, et 66 dont 28 pour les urbains et 38 pour les ruraux, ont déclaré ne savoir signer.

20 mariages ont été précédés d'actes respectueux, et 2,324 ont donné lieu à la rédaction d'un contrat (loi du 10 juillet 1850).

93 mariages ont légitimé, cette même année (1902), 106 enfants naturels non reconnus antérieurement par le père et 35 enfants ayant déjà été reconnus antérieurement par le père.

Voici le tableau général de la population du département d'après le dernier recensement (1901) :

	POPULATION d'après LE RECENSEMENT de 1901.	POPULATION des CHEFS-LIEUX.	NOMBRE de COMMUNES.
Clermont	171,798	52,933	120
Ambert	70,906	7,648	55
Issoire	88,476	5,791	117
Riom	138,788	11,061	137
Thiers	74,226	17,625	41
TOTAUX	544,194	95,058	470

Le total de la population urbaine des cinq villes principales du département est de 95,000 habitants environ, ce qui réduit celui de la population rurale à 449,000 habitants : celle-ci, composée pour les quatre cinquièmes d'ouvriers agricoles; la population rurale forme donc les deux tiers de la population totale.

La densité par kilomètre carré varie beaucoup suivant les arrondissements.

En 1901, par kilomètre carré, l'arrondissement de Clermont a 97 habitants; celui de Thiers, 86 habitants; celui d'Ambert, 60 habitants; celui

DÉSIGNATION DES USINES.	NOMBRE.	DÉSIGNATION DES USINES.	NOMBRE.
Moulin à blé	1,322	Report	1,943
Scierie à bois	199	Fabrique de glace	2
Aiguiserie ou coutellerie	98	Brasserie	1
Maillerie	73	Fabrique de moutarde	2
Huilerie	64	Fabrique de couleurs	2
Carderie à laine	36	Fabrique de caisses d'emballages	2
Foulon à drap	26	Usine de plomb argentifère	2
Papeterie	24	Fabrique d'ouate	1
Féculerie	15	Fabrique de paillassons	1
Fabrique de manches de couteaux	15	Teinturerie	1
Pressoir à cidre	9	Usine d'effilochage	1
Usine électrique	7	Moulin à pulvériser les pierres tendres	1
Fabrique de soie	7	Scierie à pierre	1
Fabrique de lacets	6	Tuilerie	1
Fabrique de galoches	5	Fabrique de galoches	1
Fabrique de chapelets	5	Concasseur à tourteaux	1
Filature	5	Ferblanterie	1
Fabrique de glands doux	4	Fabrique d'outils	1
Usine à caoutchouc	3	Moulin à sarrasin	1
Ateliers de mécaniciens	3	Vinaigrerie	1
Fabrique de toile	3	Chocolaterie	1
Blanchisserie	3	Etablissement thermal	1
Limonaderie	3	Moulin à os	1
Fromagerie	2	Rouet	1
Moulin à écorce	2	Fabrique de tire-bouchon	1
Fabrique de pâtes alimentaires	2	Tissage de laine	1
Moulin à chaux	2	Fabrique de tulle	1
A reporter	1,943	TOTAL	1,975

de Riom, 55 habitants; celui d'Issoire, 48 habitants. Le département a donc une densité de population (68 habitants) inférieure à la moyenne française (72 habitants).

La superficie du département du Puy-de-Dôme est divisée en 470 communes et bientôt en 471, la commune de Saint-Ignat allant être dédoublée pour former celle de Surat (canton d'Ennezat) avec 452 habitants[1].

Dans ces communes l'on compte 132,773 maisons et 1,975 usines hydrauliques décomposées dans le tableau précédent (p. 123).

Le département du Puy-de-Dôme occupe une superficie de 794,477 hectares, soit la soixante-septième partie de la France qui a 53 millions d'hectares environ et compte, ainsi que nous l'avons vu précédemment, 544,194 habitants, soit 1 hect. 45 ares par habitant. Nous verrons sous le chapitre Agriculture la répartition de ce chiffre.

Le nombre des cotes foncières est de 327,411, soit pour la superficie du département (794,477 hectares) une moyenne de 2 hect. 42 a. 65 cent. par propriétaire.

Le nombre des parcelles culturales peut être évalué à 6 par hectare.

Le montant des contributions directes, centimes additionnels compris, a été, en 1902, de 9,542,087 fr. 19, soit par habitant 17 fr. 59.

Nous croyons devoir compléter ces indications par un succinct aperçu de la situation financière du département.

La dette hypothécaire grevant les propriétés particulières en France dépasse 14 milliards, soit plus de 11 p. 100 de la valeur totale de la fortune immobilière évaluée d'après la moyenne des diverses statistiques à 120 milliards.

Si l'on prend pour base de la dette hypothécaire celle due au Crédit foncier de France par les particuliers, on trouve que la moyenne, pour le département du Puy-de-Dôme, est de 19 millions de francs environ, soit 24 fr. 02 par hectare de terrain. On peut y ajouter la Dette communale, qui se trouvait être au 31 décembre 1902, de 13 millions 230,498 fr., soit par commune une moyenne de 28,171 fr. 20, Clermont compris, représentée par une imposition tant ordinaire qu'extraordinaire de 0 fr. 56 par commune, étant expliqué que le centime départemental est de 11,273 fr. 52.

Nous terminerons enfin par un relevé numérique des électeurs inscrits sur les listes dressées en exécution des lois des 7 juillet 1874, 30 novembre 1875, 4 avril 1884 et closes le 31 mars 1902, et cela par arrondissements et par cantons, en établissant la comparaison avec le nombre des électeurs inscrits sur les mêmes listes en 1901.

[1] Le projet de loi a été voté par la Chambre des députés dans sa séance du 10 mars 1904. (*Journal officiel* du 11 mars 1904.)

ARRONDISSEMENTS ET CANTONS.

NOMS DES CANTONS.	NOMBRE DES ÉLECTEURS		DIFFÉRENCE	
	au 31 mars 1902.	inscrits sur les listes de 1901.	EN PLUS.	EN MOINS.
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND.				
Clermont-Nord	5,557	5,202	355	"
Clermont-Sud	5,837	5,412	425	"
Clermont-Sud-Ouest	5,466	4,980	486	"
Clermont-Est	4,451	4,372	79	"
Saint-Amant-Tallende	2,791	2,816	"	25
Billom	3,828	3,847	"	19
Bourg-Lastic	2,000	1,995	5	"
Saint-Didier	3,548	3,595	"	47
Herment	1,082	1,080	2	"
Pont-du-Château	3,179	3,170	9	"
Rochefort	5,293	5,293	"	"
Vertaizon	3,426	3,394	32	"
Veyre-Monton	3,711	3,758	"	47
Vic-le-Comte	3,904	3,928	"	24
Total pour l'arrondissement.	54,073	52,842	1,393	162
ARRONDISSEMENT D'AMBERT.				
Ambert	5,352	5,282	70	"
Saint-Amant-Roche-Savine	1,484	1,495	"	11
Saint-Anthème	2,060	2,029	31	"
Arlanc	3,180	3,264	"	84
Cunlhat	2,392	2,359	33	"
Saint-Germain-Lherm	2,709	2,726	"	14
Olliergues	2,345	2,306	39	"
Viverols	1,951	1,973	"	22
Total pour l'arrondissement.	21,473	21,431	173	131

NOMS DES CANTONS.	NOMBRE DES ÉLECTEURS		DIFFÉRENCE	
	au 31 mars 1902.	inscrits sur les listes de 1901.	en plus.	en moins.
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE.				
Issoire	4,850	4,870	"	20
Ardes	2,687	2,654	33	"
Besse	3,103	3,170	"	67
Champeix	3,328	3,420	"	92
Saint-Germain-Lembron	3,449	3,483	"	34
Jumeaux	3,136	3,104	32	"
Latour	3,213	3,172	41	"
Sauxillanges	3,779	3,781	"	2
Tauves	2,460	2,417	43	"
Total pour l'arrondissement	30,005	30,071	149	215
ARRONDISSEMENT DE RIOM.				
Aigueperse	4,022	4,017	5	"
Combronde	3,067	3,025	42	"
Ennezat	2,792	2,810	"	18
Saint-Gervais	3,480	3,467	13	"
Manzat	4,040	4,064	"	24
Menat	3,488	3,504	"	16
Montaigut	4,517	4,364	153	"
Pionsat	2,942	2,916	26	"
Pontaumur	3,752	3,766	"	14
Pontgibaud	3,320	3,287	33	"
Randan	2,797	2,803	"	6
Riom-Est	3,310	3,272	38	"
Riom-Ouest	3,860	3,774	86	"
Total pour l'arrondissement	45,387	45,069	396	78

NOMS DES CANTONS.	NOMBRE DES ÉLECTEURS au 31 mars 1902.	INSCRITS sur les listes de 1901.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	EN MOINS.
ARRONDISSEMENT DE THIERS.				
Thiers	6,243	6,163	80	〃
Chateldon	2,969	2,980	〃	11
Courpière	4,821	4,792	29	〃
Lezoux	4,098	4,107	〃	9
Maringues	2,443	2,472	〃	29
Saint-Remy-sur-Durolle	4,397	4,438	〃	41
TOTAL pour l'arrondissement.	24,971	24,952	109	90
RÉCAPITULATION PAR ARRONDISSEMENTS.				
Arrondissement de Clermont	54,073	52,842	1,393	162
Arrondissement d'Ambert	21,473	21,431	173	131
Arrondissement d'Issoire	30,005	30,071	149	215
Arrondissement de Riom	45,387	45,069	396	78
Arrondissement de Thiers	24,971	24,952	109	90
TOTAL pour le département.	175,909	174,365	2,220	676

Nous allons clore nos réflexions sur le tableau ethnologique par la comparaison du chiffre des électeurs de chaque arrondissement, en mars 1902 :

Celui de Cermont a 171,798 habitants et 54,073 électeurs inscrits, soit 31.47 p. 100; celui d'Ambert a 70,906 habitants et 21,473 électeurs inscrits, soit 30.28 p. 100; celui d'Issoire a 88,476 habitants et 30,005 électeurs inscrits, soit 33.92 p. 100; celui de Riom a 131,788 habitants et 45,387 électeurs inscrits, soit 34.43 p. 100; celui de Thiers a 74,226 habitants et 24,971 électeurs inscrits, soit 33.64 p. 100.

Chiffres généraux : 544,194 habitants et 175,909 électeurs inscrits, soit une moyenne de 32.32 p. 100 pour le département.

On comprend à première vue que l'arrondissement de Riom doit avoir

un corps électoral plus nombreux parce que sa population plus active et plus avancée dans la montagne, prend plus d'intérêt à la confection des listes, soit surtout parce que le bassin houiller de Saint-Éloy y occupe un grand nombre de bras. L'émigration, très rare dans la montagne, y est relativement grande dans la plaine.

L'arrondissement d'Ambert voit tous les ans sa population mâle diminuer.

La séance est levée à onze heures trois quarts.

SÉANCE DU MERCREDI 6 AVRIL 1904.

SOIR.

PRÉSIDENCE DE M. MUTEAU,

MEMBRE DU COMITÉ.

Assesseurs : MM. Worms, correspondant de l'Institut, et Charles Lucas, membre de la Société des habitations à bon marché.

Secrétaire : M. Georges Harmand, membre de la Société de législation comparée.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. le Président indique que l'ordre du jour appelle la discussion de la première question du programme : *Distinction et rapports de la sociologie et de la science politique.*

M. le Président donne la parole à M. Marcel Pournin, membre de la Société de sociologie de Paris.

L'orateur expose que le fait social, extrêmement complexe, peut être tour à tour considéré au point de vue économique, moral, religieux, esthétique, politique, et que chacun de ces aspects est étudié par une science particulière. Le rôle de la sociologie est de faire la synthèse du tout, dont chacune de ces sciences particulières fait l'analyse. La première partie du problème ne saurait comprendre de longs développements.

Il est de toute évidence que pour faire la synthèse, il est besoin de connaître les divers éléments qui la doivent composer, et la connaissance sociologique ne saurait passer sous silence l'aspect politique des faits sociaux. La seconde question est de savoir dans quelles conditions la sociologie peut rendre des services à la science politique.

M. Pournin discute la définition de la science politique donnée par M. René Worms dans sa *Philosophie des sciences sociales* et dis-

tingue la science politique de l'art politique. Après avoir indiqué l'utilité des partis d'opposition pour un gouvernement, M. Pournin réfute cette idée communément émise que le pouvoir corrompt les individus, en expliquant que le parti d'opposition ayant pris la direction du gouvernement se trouve en présence de nécessités sociales dont il doit tenir compte et qui l'obligent à différer la réalisation des réformes espérées alors qu'il n'avait pas le fardeau du pouvoir.

Le dernier mot de la sagesse dans l'art politique est peut-être de se conformer à cette règle de conduite prônée par un grand homme d'État dont on a malheureusement abusé et qui est devenue synonyme de réaction : l'opportunisme. S'inspirer des circonstances, ne prendre aucune décision avant d'avoir soigneusement étudié les conséquences qu'elle peut entraîner, examiner ce qu'une pareille décision a pu produire en d'autres temps et en d'autres pays, c'est peut-être la meilleure manière de concevoir l'art politique.

Et M. Pournin conclut que c'est par la sociologie que l'homme de gouvernement connaîtra les faits sociaux dans toute leur complexité et la répercussion infinie que produit le moindre gage de son activité.

M. le Président donne ensuite la parole à M. René Worms, secrétaire général de la Société de sociologie de Paris, sur la même question.

Il définit d'abord la science politique. C'est, pour lui, une synthèse de l'histoire politique; elle ne vise qu'à la connaissance, tandis que l'art politique, synthèse de la pratique politique, vise à l'action. Cette science est l'étude d'un seul des aspects de la vie sociale, l'aspect politique. La sociologie, elle, est l'étude d'ensemble des divers aspects de cette vie; elle en examine à la fois le côté économique, le côté intellectuel, le côté juridique, le côté politique; ou, plutôt, elle dégage les rapports que ces diverses fractions de la vie sociale soutiennent entre elles. Ainsi la science politique n'est pas à elle seule toute la science des sociétés : elle n'envisage que l'État, lequel n'est pas la société tout entière, mais uniquement la société divisée en gouvernés et en gouvernants; cette division qui n'a pas toujours existé, qui n'existe pas partout, a une importance capitale chez nous, mais bien d'autres faits sociaux en ont une égale. Il y aurait lieu d'étudier par exemple les rapports de l'État

et du droit, et ceux de l'État avec la production économique. L'État reconnaît, proclame et garantit le droit; mais le droit, lui, préexiste et le régit lui-même. Le mode de production, d'après Karl Marx, dominerait toute la vie politique; mais, s'il y a quelque chose de fondé dans cette affirmation, en revanche il est incontestable que les règles posées par le législateur ont une action considérable sur l'industrie. Tout est donc action et réaction réciproque dans la vie sociale, et de là dérive la nécessité d'avoir à côté et au-dessus des sciences sociales particulières une sociologie générale.

La parole est ensuite donnée à M. Alfred LAMBERT, membre de la Société de sociologie de Paris, qui présente sur la même question les observations suivantes :

Si l'on définit la sociologie la science des rapports des hommes entre eux, l'étude de l'interdépendance des individus agrégés, cette définition paraît convenir à tout le défini et au seul défini de la science politique. Qu'on n'aille point limiter la science politique à l'étude de l'action des gouvernants sur les gouvernés, car encore faudrait-il envisager les répercussions, les modalités et le fondement de cette action. Se borner à approfondir les manières diverses dont les conducteurs de peuples ont entendu imposer leurs volontés, nocives ou fécondes en avantages multiples, pour en tirer des règles que s'appropriera l'époque présente, quel que soit le régime par elle adopté, c'est faire œuvre de politique appliquée et non de science politique. Il convient donc de poser, et de la sociologie et de la science politique, une définition différente. La sociologie, c'est la science des conclusions les plus générales que dégagent les sciences sociales particulières. La science politique, l'une des sciences sociales particulières, n'est que la mise en lumière des actions et réactions exercées et subies par les pouvoirs publics et les citoyens, actions et réactions variables avec les différentes formes du gouvernement; d'un mot elle recherche — et l'on voit par là les frontières étroites de cette discipline — dans quelle mesure les libertés des citoyens se limitent pour permettre l'exercice d'une liberté commune; jusqu'à quel point l'intérêt général exige et a semblé exiger, aux diverses phases de l'histoire, que la propriété de chacun, l'indépendance de ses actes, son indifférence à l'égard des œuvres d'utilité générale, fussent entamées par les forces coercitives et tyranniques de la collectivité anonyme.

De là découlent la distinction et les rapports de la sociologie et de la science politique.

a. La science politique a un objet limité. La sociologie a un objet vaste (sociétés humaines, animales, rapports intermentaux, interpsychiques, interjuridiques des hommes).

b. La science politique, presque achevée, formule des lois et des règles d'application (incidence de l'impôt). Elle n'étudie qu'un des modes de l'activité humaine.

La sociologie, de par sa complexité et sa généralité supérieures, est en voie de devenir. Réunissant en un tout concret et vivant les abstractions posées par les sciences particulières, elle nous donnera l'homme social dans son intégralité.

c. La science politique date de l'antiquité grecque ; la sociologie, du dix-neuvième siècle.

En bref, la science politique constitue une des assises de l'édifice sociologique ; celle-ci attribuera sa place légitime aux matériaux fournis par celle-là. Elle est, dans l'énorme atelier que constitue la sociologie, l'ouvrier laborieux dont la collaboration est indispensable à la tâche commune. Sociologie et science politique sont égales en dignité, car elles poursuivent, chacune dans une sphère de rayon différent, la réalisation du vrai, et conspirent à promouvoir l'humanité vers un idéal, qui sera le libre exercice des plus nobles inclinations de tous, puisque de la science sociologique sortira un jour un art sociologique qui justifie les plus belles espérances.

La parole est ensuite donnée à M. L. Ponsinet, membre de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, sur la même question.

L'orateur lit le travail suivant :

Pour déterminer quelle est la distinction entre la sociologie et la science politique, et quels sont les rapports entre les deux sciences, il est nécessaire de les définir l'une et l'autre d'une façon précise. C'est de leur définition que découlera le principe de leur distinction et de leurs rapports.

Qu'est-ce que la sociologie? C'est la science des sociétés, ou, en d'autres termes, la science des lois qui régissent les rapports des hommes entre eux. Les phénomènes qui font l'objet de son étude s'appellent faits sociaux; les lois de ces phénomènes s'appellent lois sociales.

La légitimité de la sociologie n'est plus contestée aujourd'hui et ne peut être contestée. Toute science s'efforce de poser des lois, c'est-à-dire des similitudes qui se reproduisent dans des conditions analogues, sous l'influence de causes analogues. Tous les phénomènes qui se présentent à nous sont soumis à des lois; l'étude de la nature et les progrès de la science nous ont appris que rien ne se produit par hasard, et que tous les phénomènes qui étonnaient nos ancêtres ignorants et qu'ils attribuaient à des puissances surnaturelles, tels que les éclipses, le flux et le reflux de l'Océan, les apparitions de comètes, les orages, les cyclones, les maladies épidémiques, ou bien sont soumis à une périodicité rigoureusement déterminable par le calcul, ou bien se reproduisent dans des conditions toujours les mêmes; et nous savons, nous concluons par analogie, que bien des faits encore aujourd'hui inexpliqués, obéissent eux aussi à des lois, mais à des lois cachées, complexes, difficiles à dégager et à formuler, que l'homme découvrira peut-être un jour, ou qui seront peut-être à jamais indéterminables pour lui, mais dont en tout cas notre raison affirme l'existence et la nécessité. Les faits sociaux ne sauraient faire exception à cette règle. On peut donc *a priori* établir qu'il existe des lois sociales, des lois qui régissent la constitution et l'évolution des sociétés, c'est-à-dire leur formation, leur développement, leur fonctionnement, leur décadence, leur disparition. C'est la recherche, la constatation et la détermination de ces lois qui fait l'objet de la sociologie.

La sociologie étudie les lois des sociétés. Demandons-nous ce que sont les sociétés, ce que sont les faits sociaux.

Les sociétés sont des groupes d'individus liés par des relations ou rapports. Une assemblée d'individus, par le seul fait qu'ils sont rapprochés les uns des autres, ne suffit pas pour constituer une société; mais une société existe dès que ces individus ont entre eux des rapports, si élémentaires d'ailleurs que soient ces rapports, tels par exemple que ceux de communiquer entre eux et de se comprendre par des signes. Ce qui constitue une société, c'est le lien entre les êtres qui la composent, lien formé d'actions et de réactions qui s'échangent entre les individus associés. Des objets simplement juxtaposés forment un agrégat, des hommes rassemblés par hasard dans un espace restreint forment une foule, des individus liés par des rapports forment une société.

Les sociétés sont naturellement plus ou moins rudimentaires, plus ou moins élevées et complexes, suivant le nombre, la nature, le degré de complexité des rapports qui en unissent les membres; il y a tout une gamme, et comme une échelle ascendante, entre les sociétés inférieures, les sociétés animales les plus grossières, les plus instables, qui se nouent et se dénouent selon les occasions, et les sociétés supérieures, les sociétés humaines les plus perfectionnées, dans lesquelles chaque individu est lié aux autres par des liens de solidarité nombreux et presque indissolubles.

Les sociétés, a-t-on dit, sont des organismes. Cela est vrai, mais il faut préciser ce qu'on entend par organisme. Les sociétés ne sont point des organismes biologiques, c'est-à-dire des organismes soumis aux lois biologiques, des êtres vivants ayant une existence propre, une personnalité et une conscience indépendantes de celles des cellules nombreuses qui les composent; s'il en était ainsi, la sociologie se confondrait avec la biologie. Les sociétés sont bien des organismes, parce qu'elles ont en commun avec les organismes biologiques les caractères qui constituent proprement les organismes, multiplicité des parties formant une unité, solidarité entre ces parties; mais elles en diffèrent sous bien des rapports : leur organisation n'est pas d'ordre biologique, mais plutôt d'ordre psychique. Elles sont des organismes particuliers, *sui generis*, qu'on peut appeler du nom d'organismes sociaux; organismes soumis, non pas simplement aux lois biologiques, mais à des lois spéciales, les lois sociales. Il suit de là que les individus qui composent les sociétés peuvent être considérés principalement sous un double aspect, ont un double caractère, celui d'individu, et celui de membre d'une société. Il y a une psychologie individuelle et une psychologie sociale.

Nous avons dit que ce qui constitue essentiellement les sociétés, ce sans quoi il n'y a point de sociétés, mais de simples agrégats ou des foules, ce sont les relations ou rapports qui unissent entre eux les individus. Ces rapports sont de genre divers : familiaux, religieux, linguistiques, politiques, juridiques, économiques, moraux, etc. Les phénomènes sociaux sont, d'une manière générale, tous les rapports que les hommes ont entre eux.

Les rapports qui unissent entre eux les membres des sociétés étant de nature très diverse, il existe des genres très variés de sociétés, de modes de groupement. Dans une même population, dans un même ensemble d'hommes vivant sur un même territoire, on distingue de nombreux groupes d'étendue et d'importance fort inégales, groupes non point juxtaposés, mais superposés, se mêlant parfois et empiétant les uns sur les autres. Chaque individu appartient à la fois à plusieurs groupes de genre différent, parce que chaque individu a, avec ses semblables, des rapports de nature très diverse. Ainsi il appartient à une famille, et a avec les autres membres de cette famille des rapports de fils, ou de père, ou d'époux; en même temps il appartient à telle religion, et par suite il a des rapports confessionnels avec ses coreligionnaires; il fait partie d'une nation, et comme tel prend part avec ses concitoyens à la vie politique de cette nation; il appartient en outre à une classe sociale déterminée, à une caste dans les pays de castes; enfin, par ses occupations, il est affilié à telle corporation ou à telle association, à tel syndicat, etc. Selon la nature des rapports qui existent entre les individus, il se forme des groupes familiaux, linguistiques, religieux, politiques, juridiques, économiques.

Chacun de ces rapports, et chacun des groupes auxquels ils donnent

naissance, sont nécessairement soumis à des lois, puisque, comme nous l'avons vu précédemment, nous ne pouvons supposer que des phénomènes quelconques se produisent et se suivent d'une manière purement fortuite et inconditionnelle; ces lois sont les unes communes à tous les groupes quels qu'ils soient, les autres spéciales à chaque espèce de groupes, à chaque ensemble d'individus que lient des relations spéciales. Il y a des lois générales qui s'appliquent à toutes les sociétés de quelque nature qu'elles soient; il y en a d'autres, plus particulières, qui régissent tel mode de rapports en particulier, tel genre spécial de société. Chaque genre de rapports qui constitue une société peut donner et donne effectivement naissance à une science spéciale. Les rapports économiques sont régis par l'économie politique; les rapports juridiques, par le droit et la jurisprudence; les rapports politiques, par la science politique. Les religions, les langues, les rapports moraux, les arts sont aussi l'objet de sciences particulières: la science des religions, la linguistique, la morale, l'esthétique. Quant aux lois générales qui s'appliquent à toutes les sociétés de quelque genre qu'elles soient, qui se retrouvent comme bases de tous les groupes divers que nous avons distingués suivant la nature des rapports par lesquels les membres en sont liés, qui par suite forment le fonds commun des différentes sciences sociales, elles sont l'objet propre de la sociologie.

Ainsi la sociologie, bien qu'embrassant dans son étude l'ensemble des phénomènes sociaux, ne se confond nullement avec les sciences particulières auxquelles chacun de ces phénomènes donne naissance. Elle ne se confond avec aucune de ces sciences, non seulement parce que son domaine est plus étendu, mais encore et surtout par sa manière de considérer les faits qui font l'objet spécial de ces sciences particulières, économie politique, droit, politique, morale, etc. En un mot, la sociologie n'est point une science d'ensemble, une synthèse des sciences sociales, elle est une science supérieure qui, en même temps qu'elle rassemble celles-ci dans la même catégorie des connaissances humaines, tire des résultats obtenus séparément par chacune d'elles et des lois qu'elles ont déterminées pour le groupe spécial de faits qu'elles étudient, des résultats nouveaux, des lois plus compréhensives, plus générales, embrassant un plus grand nombre de faits, par conséquent d'une portée plus étendue, d'une vérité plus profonde.

Arrêtons-nous un instant sur ces deux faits sociaux, les langues, les religions, et examinons en quoi l'étude que s'en propose le sociologue diffère de celle qu'en font les sciences spéciales dont ils constituent l'objet propre, la linguistique, la science des religions. Ces considérations ne sont pas inutiles; elles nous serviront tout à l'heure à préciser les rapports de la sociologie avec la science politique, science qui a également pour objet un fait social.

Le linguiste compare les langues les unes avec les autres, les classe par

familles, explique les formes grammaticales, en établit l'origine et en retrace l'histoire, analyse les mots et en isole les divers éléments, racines, préfixés, suffixes, recherche les règles de la dérivation et formule les lois phonétiques suivant lesquelles une langue se transforme, donne naissance à une langue nouvelle ou se scinde en plusieurs langues filles. Le sociologue n'a pas assurément à recommencer le travail du linguiste; mais les résultats de ce travail l'intéressent. Comment les langues naissent et se développent, comment elles dégénèrent et disparaissent, suivant quels principes elles se transforment, quels facteurs interviennent dans les modifications qui font la vie du langage, ce sont autant de questions qui attirent l'attention du sociologue. Il trouvera, dans l'œuvre accomplie par le linguiste, des matériaux utiles, indispensables, pour l'étude qu'il se propose de faire sur les rapports sociaux en général; il se servira de ces matériaux, en les rapprochant de ceux qui ont été obtenus dans l'étude spéciale d'autres faits sociaux.

On a comparé les religions aux langues. Les langues se composent d'une grammaire et d'un vocabulaire; les religions se composent de mythes et de rites : les rites, élément stable, répondraient à la grammaire; les mythes, élément changeant, répondraient au vocabulaire. Sans entrer dans le détail de ces comparaisons, remarquons seulement que, comme les langues, les religions dérivent les unes des autres, naissent, se transforment, s'engendrent, se scindent, dégénèrent et meurent; elles subissent une évolution semblable. Comme les langues, les religions répondent à des besoins sociaux, et il est intéressant, il est nécessaire, pour quiconque veut connaître les lois fondamentales des sociétés, de savoir dans quelle mesure et de quelle manière chaque religion satisfait ou a satisfait aux besoins qui l'ont suscitée.

La sociologie n'étudie pas en elles-mêmes et pour elles-mêmes les religions, les langues. Elle les étudie comme faits sociaux, comme produits des sociétés humaines et comme liens de ces sociétés. Elle les compare avec les autres faits sociaux, elle recherche les lois qui s'appliquent à elles comme à ces derniers. En cela, son œuvre est belle et féconde, car elle est comme le couronnement et la conclusion des études spéciales entreprises sur les faits sociaux considérés à part. La connaissance des milliers de langues qui se parlent ou ont été parlées, des millions de mythes qui sont éclos sous toutes les latitudes ne serait-elle pas une connaissance vaine sans une science supérieure, qui dégage ce qu'il y a en leur multitude variée d'universel et d'essentiel, de stable et de profond, pour en tirer des lois qui les expliquent, qui révèlent la raison de leur existence, de leur naissance et de leur évolution générale?

La science politique est une de ces sciences particulières qui étudient une catégorie des faits sociaux qu'embrasse la sociologie. De même que l'économie politique cherche à fixer les lois qui régissent les groupes éco-

nomiques, c'est-à-dire les groupes liés par des rapports d'intérêts; de même que la science juridique étudie les groupes unis par des rapports juridiques; ainsi la science politique a pour objet de ses recherches la détermination des lois qui régissent les groupes politiques, groupes formés par des rapports politiques.

Qu'est-ce qu'un groupe politique, et qu'entend-on par rapports politiques? Un groupe politique, c'est un groupe d'individus soumis à un même pouvoir gouvernemental, c'est une nation. Ce pouvoir gouvernemental, c'est l'État. Les rapports politiques sont les rapports qui lient les individus dont se compose une nation avec le gouvernement de cette nation, l'ensemble des actions et réactions qui s'échangent entre les individus et le gouvernement auquel ils sont soumis. La science politique est donc la science des gouvernements, la science de l'organisation des pouvoirs publics. Elle étudie les gouvernements dans leur constitution et dans leur fonctionnement, dans leur formation et dans leur évolution, dans leur développement, dans leur décadence. Son objet, ce sont les faits que l'on nomme politiques; elle applique à l'étude de ce genre de faits la méthode scientifique; elle les étudie de la même manière que nous avons vu la science des religions étudier les religions, la linguistique étudier les langues.

Nous avons parlé de la science des langues et de celle des religions dans leurs rapports avec la sociologie, parce qu'il était facile de séparer et distinguer, en ce qui concerne les faits étudiés par elles, la tâche du sociologue et celles des savants spécialistes qui s'en occupent. Il paraît moins aisé au premier abord de se rendre compte des domaines respectifs de la sociologie et de la science politique, parce que ces deux sciences ont des rapports plus étroits entre elles, mais le principe de la distinction est au fond le même. Les rapports entre elles sont si étroits qu'on a voulu parfois restreindre le champ de la sociologie aux sciences appelées proprement sciences sociales, à savoir l'économie politique, le droit, la politique, la morale. Ce serait mutiler d'une façon fâcheuse la sociologie que d'en exclure ainsi arbitrairement l'étude d'un certain nombre de phénomènes dont l'importance au point de vue de la connaissance des sociétés ne saurait échapper. La sociologie embrasse au même titre tous les faits sociaux qui interviennent comme facteurs dans la constitution des sociétés; les langues, les arts, les sciences, les religions sont des facteurs sociaux aussi bien que les faits politiques, juridiques, économiques.

Le rôle de chacun de ces facteurs sociaux est, du reste, très différent; leur importance est très inégale. Le gouvernement, le pouvoir politique est, dans la société, le pouvoir directeur. Il remplit, dans les organismes sociaux, la fonction du cerveau dans les organismes biologiques. De là des rapports étroits entre la sociologie et la science politique. Le pouvoir politique est lié à tous les autres facteurs sociaux; les hommes qui sont à la

tête du gouvernement doivent tenir compte de tous les faits sociaux, et fonder sur la connaissance qu'ils en ont la règle de leur conduite; leur mission est de conserver et garantir les résultats obtenus, de favoriser l'acquisition de nouveaux progrès.

Prévenons ici une confusion que l'on fait fréquemment et dans laquelle sont tombés même des sociologues. Il faut distinguer soigneusement la science politique de la politique, qui est un art, l'art pratique du gouvernement. La science politique et l'art politique diffèrent absolument, et par leur objet, et par leur méthode. Le psychologue qui étudie les facultés de l'homme se pose de tout autres problèmes que le moraliste qui se propose la réforme des mœurs, le sociologue que le réformateur social. Comme art, la politique poursuit divers buts : amélioration des institutions publiques, créations nouvelles, victoires sur l'ennemi. L'essentiel, pour l'homme politique, c'est de trouver les moyens qui le conduiront à la réalisation de ses desseins, de se servir avec habileté des ressources qu'il a en son pouvoir. On reconnaît pour la bonne politique la politique qui a conduit au succès. Comme science, la politique est indifférente à ces résultats; elle n'a qu'un but : connaître le vrai, détruire l'erreur, découvrir une loi, formuler une règle permanente de conduite.

Nous avons vu que la sociologie trouve les matériaux dont elle doit se construire dans des sciences spéciales étudiant des faits sociaux particuliers. La science politique est une de ces sciences, au même titre que la science économique, la science des religions, la science des langues, la science des législations comparées. La sociologie s'empare et profite des résultats acquis par la science politique, et s'en sert comme de ceux que lui fournissent les autres sciences qui s'appliquent à l'observation des divers faits sociaux. La sociologie, en effet, étudie d'une manière générale tous les faits sociaux, non plus d'une manière isolée, mais en les rassemblant et en les comparant les uns avec les autres, en établissant en quoi ils sont semblables et en quoi ils diffèrent, en essayant de formuler les lois générales qui les régissent. Tandis que les sciences spéciales étudient des groupes particuliers, groupes économiques, religieux, politiques, linguistiques, etc., la sociologie a pour objet de ses recherches des groupes plus généraux et plus étendus, plus compréhensifs, des groupes qui comprennent et renferment tous les autres, groupes caractérisés par un même type de civilisation, c'est-à-dire formés d'individus unis par un ensemble d'institutions semblables, économiques, juridiques, morales, religieuses, scientifiques, politiques.

Toute la distinction, tous les rapports entre la science politique et la sociologie sont dans la différence et les rapports entre les deux genres de groupes dont ces deux sciences font l'objet de leur étude, groupes sociaux et groupes politiques.

On a fait un abus, dans ces derniers temps, du mot «social», en res-

treignant son sens propre à celui de «économique». Ce qu'on appelle aujourd'hui la «question sociale» est plus exactement la «question économique»; un parti politique a tiré du mot social pris en ce sens restreint son nom de «socialisme». Cet emploi abusif du mot «social» vient des idées de Carl Marx qui réduit, ou peu s'en faut, tous les phénomènes sociaux à l'économique, et les identifie à peu près avec lui, n'accordant aux autres facteurs sociaux, politique, religion, science, art, morale, qu'un rôle secondaire, faible, presque négligeable. «Le mode de production de la vie matérielle, dit Marx, domine en général le développement de la vie sociale, politique et intellectuelle.» Ce n'est point ici le lieu de discuter la doctrine socialiste, mais tout en reconnaissant la grande importance du facteur économique, en concédant même, si l'on veut, qu'il est toujours à l'origine de tous les autres, primordial et essentiel, il faut admettre qu'il existe également d'autres facteurs sociaux, dont on doit tenir compte, et par suite il convient d'écarter le sens trop restreint donné au mot «social», comme synonyme d'économique, et de lui restituer son sens plein et exact de «relatif aux sociétés».

Les groupes politiques, religieux, économiques, juridiques, etc., sont tous des groupes sociaux, le groupe social étant une multiplicité d'individus exerçant des actions et des réactions les uns sur les autres; mais aucun de ces groupes divers n'existe ni ne peut exister à l'état isolé, indépendant. L'individu, ainsi que nous l'avons déjà dit, fait nécessairement partie de plusieurs de ces groupes. On ne conçoit pas un groupe existant dans la réalité, dont les membres n'auraient entre eux que des rapports économiques ou politiques, par exemple, sans aucune des autres relations que suppose la vie sociale. Ce n'est que par abstraction que l'esprit humain isole le groupe politique ou économique du groupe général qui renferme l'individu, les rapports politiques ou économiques de l'ensemble des rapports qui lient entre eux les individus dont se compose une même société. Chaque mode de groupement a assurément une importance plus ou moins grande, se subordonne à tel autre mode ou le domine, mais quelle que soit l'importance qu'ait prise l'un d'eux, elle ne doit point nous faire perdre de vue l'existence, la nécessité même des autres modes d'association.

Les groupes divers que nous nommons groupes politiques, juridiques, économiques, religieux, etc. sont des produits de l'analyse appliquée au groupe social. Ce qui existe dans la réalité, d'une vie indépendante, c'est le groupe social, le groupe qui renferme dans son sein et embrasse toute la diversité des groupements résultant des rapports variés dont nous avons parlé. Les rapports qui unissent les hommes entre eux constituent les liens sociaux; ces liens se subdivisent en liens politiques, religieux, économiques, etc.; l'ensemble de ces liens forme le lien proprement appelé lien social, qui seul a une existence réelle et pour ainsi dire personnelle, de même que, dans la langue, le mot seul vit, tandis que le préfixe et le

suffixe, le thème et la racine, dont il est formé, ne sont que de purs et simples produits de l'analyse.

Nous appelons le groupe qui renferme en lui tous les autres du nom de groupe social, parce que les manifestations de son existence sont la vie sociale, le mouvement social, l'évolution sociale, le progrès social. La vie politique, la vie économique, ne sont qu'une des parties, isolée par l'abstraction, un des aspects pour mieux dire de la vie sociale.

Les groupes politiques, les nations, se divisent en partis, qui luttent pour s'emparer du pouvoir, pour faire triompher leurs programmes. Les groupes sociaux se divisent en classes, d'influence et d'importance inégales, de nature et de tendances diverses, qui luttent pour atteindre un degré de civilisation supérieure pour s'égaler ou se dépasser. La vie politique consiste dans cette lutte des partis aspirant au pouvoir, la vie sociale dans cette lutte des classes aspirant à s'élever et à se niveler. Mais la vie politique s'appuie à la fois sur la vie économique et sur la vie sociale; les programmes politiques portent le plus souvent sur des questions économiques ou sociales; les partis politiques poursuivent chacun la réalisation des solutions qu'ils apportent aux problèmes soulevés sans cesse par l'activité sociale.

Les questions politiques qui s'élèvent au sein d'une nation, intéressent l'existence et la prospérité de cette nation. Les questions sociales, plus vastes, d'un retentissement plus profond, touchant davantage à la nature intime des sociétés, intéressent l'existence, les destinées d'un groupe de nations, de l'humanité civilisée tout entière. Avec l'agrandissement des États, avec les progrès et l'extension chaque jour plus considérables de la civilisation, avec le resserrement des liens qui unissent les nations les unes aux autres, les questions politiques tendent de plus en plus à se transformer en questions sociales.

Beaucoup plus ancienne que la sociologie, la science politique a été connue dès l'antiquité. C'est Aristote qui, apportant dans l'étude des faits politiques sa méthode d'observation et d'analyse scientifique, en a été le fondateur; c'est lui qui en a créé les divisions et la langue. Le premier, il rassemblait un nombre considérable de faits concernant les gouvernements et, dans un livre malheureusement perdu, comparait les constitutions de plus de trois cents cités.

Précédée par la politique pratique, la science politique grandit à mesure que l'esprit public devint plus conscient. La sociologie ne pouvait naître que postérieurement. Elle avait pour condition, outre les progrès continus de la civilisation s'accroissant en étendue et en profondeur, englobant un plus grand nombre de nations et augmentant en complexité, surtout le développement de la conscience sociale, conscience des liens de solidarité existant entre tous les membres d'un groupe social. Son importance devient de jour en jour plus grande, et déjà la connaissance des questions sociales, des lois sociales, autant du moins que le permet l'état encore peu avancé

de la science, s'impose à l'homme d'État. La sociologie substituera aux combinaisons vagues et aventureuses des hommes politiques pratiques, des calculs froidement établis, basés sur des connaissances positives; elle seule permettra d'atteindre, au moins dans une certaine mesure, le résultat auquel aspire toute science, la prévision de l'avenir, selon le mot d'Auguste Comte, «science d'où prévoyance, prévoyance d'où action».

En résumé, les sociétés sont constituées par un ensemble d'individus associés par un échange d'actions et de réactions. La sociologie est la science des lois qui régissent les rapports des hommes entre eux. Ces rapports sont de genres divers; il en résulte des groupes variés, suivant la nature de ces rapports : ainsi groupes économiques, formés par des rapports d'intérêts, groupes politiques, groupes religieux, juridiques, linguistiques. Des sciences spéciales étudient chacun de ces genres de rapports : économie politique, science des religions, droit, morale, science politique, etc. La sociologie diffère de ces sciences spéciales en ce qu'elle étudie les rapports des hommes entre eux dans ce qu'ils ont d'essentiel et de plus général; elle en tire les matériaux dont elle se construit. La science politique, une de ces sciences spéciales, est la science des gouvernements; elle étudie les gouvernements dans leur structure et dans leurs fonctions. Le pouvoir politique est, dans une société, le pouvoir directeur; il joue le rôle du cerveau dans les organismes biologiques. Par suite la science politique et la sociologie sont liées par des rapports très étroits. La vie politique, lutte des partis pour s'emparer du pouvoir et faire triompher leurs programmes, s'appuie sur la vie sociale, lutte des classes pour s'élever et se niveler; les questions sociales ont, sur la vie politique, un profond retentissement; les problèmes sociaux tiennent la plus grande place dans les programmes politiques. Aussi l'homme d'État ne saurait négliger l'étude de la sociologie, dont la connaissance seule substituera aux combinaisons vagues et hasardeuses des politiciens, des calculs scientifiquement établis, permettant de prévoir, pour pouvoir.

M. le Président donne ensuite la parole à M. E. Cacheux, membre de la Société française d'hygiène, sur la 19e question du programme : *Les logements salubres et à bon marché.*

M. Cacheux lit son rapport intitulé : *Intervention des municipalités dans la question des petits logements.*

En vue de provoquer la construction de petits logements convenables, le comité des habitations à bon marché du département de la Seine a organisé deux concours entre propriétaires de maisons qui satisfont aux conditions de la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché.

Le premier de ces concours, jugé en 1901, démontra que les archi-

tectes arrivaient facilement à loger convenablement les travailleurs dans des maisons à étages qui remplissaient les conditions prévues par la loi dite Siegfried, mais qu'ils n'atteignaient pas ce but en construisant des habitations pour une famille.

Le second concours, jugé en 1904, a permis de constater que les maisons pour une famille commençaient à se propager dans le département de la Seine et que leur nombre serait bien plus considérable, si le prix du loyer maximum des habitations à bon marché, susceptibles de bénéficier des avantages de la loi du 30 novembre 1894, était porté à 450 francs ainsi que le demande M. Strauss dans le projet de loi qu'il a déposé au Sénat l'an dernier.

Le concours de 1904 a fait voir que la spéculation commence à s'occuper activement de la construction de maisons à étages. Le jury a visité plusieurs groupes très importants d'immeubles de ce genre divisés en petits logements de deux et trois pièces avec cuisine, contenant chacun un water-closet avec appareil de chasse. Un seul spéculateur a construit plus de 300 maisons à six étages avec l'aide de capitalistes qui lui fournissent de l'argent au taux de 4 p. 100. Dans ses évaluations notre propriétaire fixe les charges de ses immeubles à 25 p. 100 de leur revenu brut; nous croyons qu'il éprouvera quelques mécomptes quand ses bâtiments auront été habités pendant un certain temps.

Dans les maisons à étages modernes les petits logements de deux pièces sont loués de 380 à 440 francs et de 460 à 550 quand ils ont une pièce de plus.

On conçoit facilement que ces logements soient habités par des petits employés et par des ouvriers d'élite, car la plus grande partie des travailleurs parisiens ne peuvent pas consacrer plus de 300 francs à leur loyer.

A côté des capitalistes qui avaient un placement en vue lorsqu'ils ont fait construire des habitations à bon marché, nous avons rencontré des personnes charitables qui ont fourni à des personnes méritantes des logements à prix réduits. Ainsi Mme Blum, la femme du chirurgien en chef de la Compagnie P.-L.-M. a fait construire dans la cour de l'immeuble qu'elle possède, 82, boulevard du Port-Royal, une maison divisée en petits logements complets, pourvus d'eau et de gaz et d'un chauffage central. Les loyers, qui nous ont été indiqués, avaient été calculés pour permettre de faire rapporter au capital employé un intérêt de 4 p. 100, mais des indiscrétions nous ont appris que la plupart des locataires avaient été choisis parmi des hommes ayant éprouvé des revers de fortune et qu'ils ne payaient pas souvent les termes échus.

Une autre dame, veuve de l'ingénieur Durand-Clay bien connu par ses travaux sanitaires, a fait construire, au haut de la rue de Vanves, tout près de la station d'Ouest-Ceinture, une grande maison, dont le rez-de-chaussée au lieu d'être consacré au commerce, sert à l'usage commun des

locataires qui habitent les étages supérieurs divisés en petits logements. On y trouve une bibliothèque, une salle de douches, une buanderie, un séchoir ainsi qu'une remise pour voitures d'enfants et bicyclettes. L'usage de tous ces locaux est gratuit. Les logements, composés de 2 et 3 pièces avec cuisine et water-closet du système du tout à l'égout, sont loués aux prix habituels du quartier.

La propriétaire fait donc acte de grand désintéressement, car le loyer du rez-de-chaussée, qu'elle met gratuitement à la disposition de ses locataires, représente celui de deux étages d'un immeuble aussi bien placé que le sien.

Plusieurs membres du jury ont fait remarquer que les prix des loyers des maisons soumises à leur appréciation était trop élevé, mais nous avons la conviction que dans les maisons modernes, bien construites, les logements ne peuvent guère être loués, lorsqu'on veut retirer 4 p. o/o de son argent, à moins de 400 et 500 francs, suivant qu'ils ont 2 ou 3 pièces. Les constructeurs, qui mettront de tels logements à la disposition du public parisien, lui rendront un grand service; car beaucoup de logements incommodes et insalubres, payés à ce prix seront abandonnés par leurs locataires actuels, et les propriétaires, en les voyant vides, seront forcés de les améliorer, ou d'en baisser le prix, pour en tirer parti.

Les maisons, pour une famille, contenant trois pièces et cuisine, construites dans l'enceinte de Paris suivant les règles de l'art et en tenant compte des règlements de ville et de police, reviennent à un prix supérieur à ceux des immeubles qui bénéficient des avantages de la loi sur les habitations à bon marché; c'est pourquoi aucun propriétaire parisien de maison pour une famille n'a pris part au concours de 1904.

Nous connaissons néanmoins un architecte qui a créé un quartier nouveau place du Danube, qui aurait pu rentrer dans les conditions du programme, car il a vendu des maisons contenant trois pièces et cuisine moyennant une annuité d'une valeur inférieure au loyer d'un logement de surface équivalente. Il procède de la façon suivante :

Soit une maison dont le prix de revient est de 6,000 francs. Il demande comptant une somme de 1,000 francs; il fait consentir à son acquéreur un prêt de 3,000 francs par le Crédit foncier qui l'accorde moyennant le payement d'une annuité de 150 francs payée pendant 60 ans.

Le vendeur se fait attribuer le produit de l'emprunt, dont il garantit le remboursement; par suite il ne lui est plus dû que 2,000 francs, qu'on lui paye par annuités, de 200 francs par exemple pendant 15 ans. Par suite de cette combinaison, l'acquéreur devient propriétaire d'une maison louée dans le quartier près de 500 francs, moyennant le payement d'une annuité d'une valeur moindre.

Les maisons dont nous parlons, desservies par un passage qui relie deux rues classées, sont pourvues d'eau potable, les eaux ménagères et les vi-

dangés sont écoulées à l'égout, et quoiqu'elles aient la réputation d'être construites très légèrement, elles existent depuis plus de vingt ans, et leurs acquéreurs sont satisfaits du marché qu'ils ont conclu.

Un seul constructeur sur une grande échelle, d'habitations pour une famille, a pris part au concours. Il a loti un terrain de 60,000 mètres, qui fait partie d'une propriété d'une superficie de 220 hectares, en le perçant de rues et il a construit un certain nombre de maisons pour une famille qu'il a vendues avec facilités de payement.

Les maisons ont été construites très économiquement, à l'aide des matériaux extraits du sol, mais elles ne sont pas desservies par des voies classées et par suite leurs eaux ménagères sont écoulées dans des puisards non étanches qui sont une source de contamination pour les puits creusés en vue de l'alimentation d'eau potable de la plupart des habitants de la région.

En perçant trop de rues à la fois et en ne les terminant pas, le propriétaire dont nous parlons n'arrivera pas facilement à finir son opération, car par suite de l'application de la loi sur la santé publique, il sera onéreux de construire sur des terrains non desservis par des voies munies d'égouts, susceptibles de recevoir des eaux ménagères.

La municipalité de Charentonneau n'a pas les ressources nécessaires pour mettre en état de viabilité des rues susceptibles de desservir le domaine de 220 hectares actuellement vendu par lots, car il faudrait établir 440,000 mètres carrés de voies qui, à raison de 10 francs le mètre, représenteraient une dépense de 4,400,000 francs.

Le propriétaire eût mieux fait d'imiter l'exemple donné par M. Fouquiau, qui a mis en valeur un terrain de *180,000* mètres situé dans Paris, en construisant des groupes de maisons en bordure des passages qui relient des voies classées pourvues de canalisations qui recevaient les vidanges et les eaux ménagères.

Un deuxième exemple de ce que peut faire un particulier a été donné par M. Rémy, architecte, qui a construit près de 150 maisons qu'il vend avec facilités de payement.

Voici le système qu'il emploie : lorsqu'une personne veut faire construire une maison par l'intermédiaire de M. Rémy, elle le charge de dresser un plan d'après ses données sur un terrain dont elle fait l'acquisition. Quand le cahier des charges est bien arrêté, M. Rémy adjuge les travaux par soumissions cachetées, il fait profiter le propriétaire des rabais qu'il obtient en qualité d'architecte. Le propriétaire paye comptant une certaine partie du prix de revient de l'immeuble, qui comprend les honoraires de l'architecte. M. Rémy fait l'avance du solde du prix de la construction, et il se les fait rembourser avec intérêts à 4 p. 0/0 plus 1 p. 0/0 de frais d'administration dans les délais qui conviennent le mieux à son client.

M. Rémy ne fait pas œuvre de spéculateur; il touche simplement ses

honoraires d'architecte, sur le montant du prix des habitations dont il dirige la construction, et il ne retire qu'un intérêt de 4 p. o/o de ses avances, car il faut compter sur 1 p. o/o au moins de frais pour faire rentrer des petites sommes. La valeur du prix de vente des maisons, dont les clients de M. Rémy sont devenus propriétaires, est d'environ 530,000 francs. Les acquéreurs ont remboursé 230,000 francs; donc, moyennant une avance de 200,000 francs, près de 150 personnes sont propriétaires d'habitations assez confortables.

Le seul reproche que l'on puisse adresser aux maisons de M. Rémy, c'est qu'elles sont construites sur des terrains qui ne sont pas desservis par des rues munies d'égouts; par suite les eaux ménagères sont écoulées, soit dans des puisards, soit sur la voie publique, et il faudra compter sur une dépense assez forte, lorsque les municipalités feront appliquer la loi sur la santé publique.

Le même reproche peut être fait aux diverses sociétés coopératives, qui ont pris part au concours de 1904. Disons néanmoins que le *Coin du Feu* de Saint-Denis a construit un groupe de maisons qui enverra ses vidanges et ses eaux ménagères dans l'égout départemental, qui passe à proximité et que quatre maisons de la *Famille* de Puteaux ont un service d'eaux ménagères bien organisé.

Les sociétés coopératives devraient engager leurs membres à grouper leurs constructions de façon à les faire bénéficier des avantages des maisons à étages, non les éparpiller comme elles le font actuellement.

Le maire de la ville de Puteaux engage les membres de la société coopérative, la *Famille*, de cette ville, à construire sur des terrains situés dans des champs, car il se propose de faire un emprunt à l'aide duquel il établira économiquement des rues qui desserviront toutes les habitations bâties sur le territoire de sa commune. Il a déjà mis une partie de ce plan à exécution en cédant à prix coûtant à des propriétaires une bande de terrain qui séparait leurs immeubles d'une voie classée. Par suite de ce fait, le terrain acquis en culture par ces propriétaires, leur est revenu au prix de 10 francs le mètre, tandis que celui qui reste encore à vendre, en bordure de la rue actuellement mise en état de viabilité, vaut de 30 à 40 francs le mètre. Les maisons de la *Famille* de Puteaux, desservies par la voie dont nous parlons sont les seules habitations construites pour les membres de cette société qui envoient leurs eaux ménagères à l'égout.

Dans les visites que nous avons faites, nous avons constaté que des maisons de 6,000 à 7,000 francs ont été construites en bordure de passages d'un mètre de large, non éclairés et dont la mise en état de viabilité consistait simplement dans la pose d'une couche de 0 m. 10 à 0 m. 15 de mâchefer.

En résumé le concours de 1904 nous a démontré que l'initiative privée ne s'occupe pas encore dans le département de la Seine, sur une assez

grande échelle, de la construction des petits logements, et nous croyons que les municipalités devraient provoquer son action en mettant à la disposition des personnes, qui voudraient profiter des avantages de la loi du 30 novembre 1894, — du terrain à bon marché, desservi par des voies classées.

Le meilleur système à suivre pour atteindre ce but serait d'imiter les municipalités allemandes, qui, pour étendre méthodiquement leur territoire à bâtir, font l'estimation de la surface de terrain nécessaire aux besoins de leurs habitants pendant une vingtaine d'années; puis après avoir fait l'acquisition des propriétés qui leur sont nécessaires, elles lotissent la zone d'extension en la perçant de rues commerciales et de rues d'habitation. Les rues commerciales qui doivent servir à un trafic important sont établies solidement; les rues destinées à desservir des maisons d'habitation le sont plus économiquement, de façon à ne pas trop élever le prix des terrains en bordure. Le lotissement fait, la ville se réserve les terrains nécessaires pour les services publics et elle vend les autres avec facilités de payement, en imposant aux acquéreurs un cahier des charges qui a principalement pour objet de grouper les maisons de même nature. Le nouveau territoire à bâtir est en général divisé en quatre zones — qui ont chacune un règlement spécial.

Dans une des zones, il est construit des maisons à étages; dans une deuxième, des habitations pour une famille, soit groupées, soit isolées; dans une troisième, zone des maisons à étages et pour une famille et dans une quatrième, zone des usines.

Les municipalités provoquent la construction de maisons dans les nouveaux quartiers en avantageant le plus possible les propriétaires et surtout en reliant les quartiers extérieurs à ceux du centre au moyen de voies de locomotion rapides et économiques.

La population étant attirée ainsi dans les nouvelles maisons, quitte les quartiers du centre et déserte les logements insalubres. Par suite des vacances ainsi produites, les propriétaires d'immeubles en mauvais état diminuent leurs prétentions, quand les municipalités demandent à les acquérir pour les démolir en vue d'assainir des quartiers trop encombrés.

Un autre but, visé par les règlements relatifs aux zones, a été de restreindre la construction de maisons à cinq étages. Depuis longtemps M. E. Trélat, ancien président de la Société de médecine publique, signale le danger qu'il y a pour la santé des Parisiens à laisser utiliser le sol aussi complètement que le font les propriétaires de maisons à étages divisées en appartements. Dans les maisons modernes, les pièces disposées pour la réception sont bien éclairées, mais les chambres à coucher prenant jour sur des cours étroites le sont en général d'une manière insuffisante. Il est évident que tant que la population habitera des pièces, où la lumière du soleil ne pénétrera jamais, il sera difficile de lutter avec succès contre la tuberculose, qui

fait mourir en moyenne 4 personnes sur 1,000 à Paris et qui, dans certains quartiers, à Plaisance, notamment, en tue 11 p. 1,000.

En Allemagne, dans beaucoup de centres urbains, il est interdit de construire des maisons de plus de trois étages en bordure de rues et de plus de deux étages quand elles sont situées dans les cours.

Grâce à cette mesure, les municipalités mettent un obstacle à l'augmentation du prix des terrains, dont la cherté contribue tant à celle des loyers et par suite à l'encombrement dans les petits logements. Si la ville de Paris voulait suivre la marche adoptée par les villes allemandes pour créer des quartiers nouveaux, elle n'aurait pas besoin de bâtir elle-même des habitations à bon marché ni d'affecter à la construction de maisons à petits logements du terrain susceptible d'être vendu à raison de 500 francs le mètre.

Sans sortir de son enceinte fortifiée, il serait facile d'y trouver de vastes terrains, que l'on pourrait lotir dans de bonnes conditions, et vendre à prix modérés aux constructeurs d'habitations à bon marché.

Tout récemment le Conseil général de la Seine a cédé à l'amiable à la Société des habitations économiques de la Seine un terrain rendu libre par la démolition de la Roquette sur lequel il sera construit deux maisons modèles à petits logements. Cet exemple pourrait être suivi, car la ville de Paris et l'Assistance publique possèdent de vastes terrains dans des quartiers excentriques, qu'elles conservent précieusement dans l'attente d'une plus-value. Nous ne croyons pas à une grande augmentation de la valeur de ces terrains, tant qu'on ne s'occupera pas de les aménager; pour nous, il vaudrait mieux les percer de rues établies économiquement, et les vendre par lots avec facilités de payement, en imposant aux acquéreurs l'obligation de limiter le nombre des étages, de façon à permettre aux rayons solaires de pénétrer dans tous les locaux habités. Des opérations de ce genre, faites par des particuliers, sont très lucratives quand il s'agit de morceler un domaine, mais elles deviennent onéreuses et quelquefois même impossibles quand elles concernent de petites propriétés; cependant, dans la plupart des cas, elles seraient avantageuses si elles étaient entreprises par des municipalités; et si nous pouvions émettre un vœu, nous terminerions notre communication en demandant à la ville de Paris de mettre au concours le lotissement de ses quartiers excentriques de façon à supprimer les causes d'insalubrité qui s'y trouvent et à mettre du terrain à bon marché à la disposition des constructeurs de petits logements.

M. Charles Lucas, délégué de la Société centrale des architectes français et de la Caisse de défense mutuelle des architectes, a ensuite la parole sur la même question. Il attire l'attention de la Section sur le grand mouvement d'opinion qui se produit, en France

et à l'étranger, en dehors même des études spéciales des sociétés d'habitations à bon marché, en faveur de ce problème, toujours posé et à peine en cours de solution, du logement salubre et économique du plus grand nombre, qu'il s'agisse de blocs ou maisons à étages, de petites maisons familiales ou d'hôtels meublés pour célibataires.

C'est ainsi qu'une exposition internationale à Dusseldorff (Allemagne du Nord) a fait, en 1902, large place aux types d'habitation à bon marché construits pour les ouvriers des grands centres industriels de l'autre côté du Rhin; qu'en septembre dernier, à Bruxelles, le treizième congrès international d'hygiène et de démographie a montré, dans le logement salubre, le meilleur moyen préventif de la tuberculose; qu'à la même époque, à Paris, une exposition de l'ensemble de l'habitation a sinon fourni des types véritablement pratiques, mais a, par d'ingénieuses fantaisies, fait naître, chez beaucoup de visiteurs, l'idée d'économiser pour devenir propriétaire d'une petite maison familiale et que, pendant cette même exposition, a été ouvert un concours pour petites maisons à élever par toute la France, en tenant compte de la région où devaient s'élever ces maisons et de l'industrie exercée par leur futur propriétaire, ce à quoi prépare si bien l'enquête poursuivie par M. de Foville, de l'Institut, sur l'habitation en France; qu'en outre, propagande non moins précieuse, dans ces dernières années, des hommes politiques, des jurisconsultes, des médecins ont pris pour sujet d'ouvrages, de mémoires, de cours ou de conférences, de thèses de doctorat même, les conditions de l'habitation salubre au point de vue de l'hygiène, de l'art ou de la jurisprudence autant qu'au point de vue social — est-il utile de rappeler ici les noms de MM. Casimir-Perier, Jules Siefgried et Paul Strauss, de MM. Levasseur, Monod, Picot et Cheysson, de MM. les docteurs Casati et Cazalis? — qu'enfin l'école spéciale d'architecture, dirigée par son honoré confrère M. Émile Trélat, a donné pour sujet d'un concours de diplôme d'architecte salubriste, une maison pour logements à bon marché, et que, cet hiver, l'Académie des beaux-arts de l'Institut de France demandait, en vue d'un prix spécial, aux plus forts élèves de la section d'architecture de l'École nationale des beaux-arts, d'étudier un projet d'hôtel meublé pour célibataires, véritable garni modèle, quelque peu inspiré des *rowton houses* de Londres et de l'*albergo popolare*, décrits ici par l'orateur, il y a deux ans.

M. Charles Lucas croit devoir aussi rappeler les vœux émis par le jury dont il était rapporteur, du deuxième concours d'habitations à bon marché ouvert pour la période 1901-1904, par le comité départemental de la Seine, vœux rappelant en partie ceux déjà formulés en 1901 par le jury du premier concours :

1° Augmentation des avantages accordés par la loi du 30 novembre 1894 aux communes de la grande banlieue parisienne;

2° Organisation, à la Caisse des dépôts et consignations, d'un bureau spécial de prêts aux sociétés d'habitations à bon marché;

3° Invitation aux municipalités d'assurer le plus possible de meilleures conditions de viabilité, d'adduction d'eau potable et d'évacuation des matières usées, aux voies dans lesquelles s'élèvent des habitations à bon marché.

Et il montre, en terminant, une épreuve du diplôme qu'il a composé et qui vient d'être gravé par M. Henri Toussaint, pour accompagner les récompenses que décerne la Société française des habitations à bon marché, diplôme dont M. Ch. Bartaumieux a offert les frais d'exécution.

La remarquable médaille de la société, due au maître graveur Chaplain, de l'Institut; les emblèmes de l'architecture, de la législation, de l'hygiène, des assurances, des concours publics et des expositions, ainsi que des albums de plans d'habitations à bon marché élevées en France, ornent ce diplôme qui doit ajouter aux récompenses en même temps que servir à la propagande de la société.

M. Charles Lucas dépose sur le bureau du Congrès une épreuve réduite de ce diplôme.

M. le Président remercie MM. Cacheux et Charles Lucas de leur très intéressante communication.

M. René Worms félicite les techniciens des efforts heureux qu'ils ont faits pour réaliser un type satisfaisant d'habitations ouvrières. Seulement il demande à être éclairé sur l'état actuel d'un problème économique qui se pose à ce sujet. Comment trouver les fonds nécessaires à la construction de ces maisons? On parle de s'adresser à des caisses publiques. Mais il faudrait savoir pourquoi les fonds privés s'en détournent. Si l'intérêt, qui leur est servi, est trop faible

ou trop peu sûr, on ne doit ni ne peut souhaiter que les deniers publics y soient consacrés.

M. Cacheux dit que la Société des habitations économiques de la Seine sert un intérêt de 3.5 p. 100 à ses actionnaires. La société a construit des immeubles, qui valent 750,000 francs, et elle a très peu de ressources. Tout récemment, elle a voulu augmenter son capital de 400,000 francs, mais elle n'a réussi à placer que 320 actions de 500 francs, malgré l'appui de plusieurs notabilités.

La Caisse des dépôts et consignations n'a pas été créée pour faire des prêts; c'est pourquoi M. Siefgried a créé une société, au capital de 500,000 francs, qui emprunte de l'argent au taux de 2 p. 0/0 à la Caisse des dépôts et consignations, et le prête à 3 p. 0/0 aux sociétés de construction, créées en vertu de la loi du 30 novembre 1896.

La loi du 30 novembre 1896 sera modifiée très prochainement, et elle étendra ces avantages aux maisons du département de la Seine, dont le loyer ne dépassera pas 450 francs.

Une des causes principales qui empêchent de prêter des capitaux aux propriétaires de terrains, c'est qu'ils construisent peu solidement et que, lorsqu'ils ne tiennent pas leurs engagements, leurs propriétés sont vendues au prix du terrain.

Lorsque les règlements relatifs à l'hygiène seront observés, les immeubles auront plus de valeur.

M. Charles Lucas préconise l'idée, de la part des propriétaires, d'accepter le payement du loyer des logements ouvriers par mois, peut-être par quinzaine et même par semaine.

Il indique, en outre, que cette question des logements salubres et à bon marché étant l'objet d'études continues et de jour en jour plus détaillées, il serait intéressant que le Comité voulût bien conserver à l'ordre du jour du prochain Congrès, l'étude de la question des habitations salubres à bon marché.

M. le Président répond qu'il transmettra cette demande au Comité des travaux historiques et scientifiques.

La séance est levée à 4 heures et demie.

SÉANCE DU JEUDI 8 AVRIL 1904.

MATIN.

PRÉSIDENCE DE M. CAILLEMER,

MEMBRE NON RÉSIDANT DU COMITÉ.

MM. Émile Levasseur, président du Congrès, et Charles Tranchant, vice-président de la Section, assistent à la séance.

Secrétaire : M. Léon Salefranque, de la Société de statistique de Paris.

Assesseurs présents : MM. Henri Pascaud et Émile Worms.

La séance est ouverte à 9 heures et demie.

M. le Président donne la parole à M. Arsandaux, membre de la Ligue nationale de prévoyance et de la mutualité, sur les retraites ouvrières libres en Suisse, en Italie et en Belgique.

M. Arsandaux constate que les solutions, qui ont été apportées jusqu'ici au problème si grave des retraites ouvrières, sont dominées par les idées d'obligation ou de liberté. En Allemagne, en Autriche, c'est le principe de l'obligation qui est appliqué; on en connaît les résultats dans leurs grandes lignes. En France, en Italie, en Belgique et en Suisse, les idées de liberté ont jusqu'ici prévalu. L'orateur a jugé intéressant d'étudier les institutions qui fonctionnent à l'heure actuelle dans ces différents pays, et ce sont les résultats de cet examen entrepris sur place, à Rome, à Bruxelles et à Neuchâtel, qu'il communique à la Section.

Les solutions adoptées en Italie, en Belgique et en Suisse ont, avec la loi française, un point commun. Elles reposent sur l'affiliation libre à une caisse unique, organisée par l'État fonctionnant sous sa surveillance et sous sa garantie, affiliation encouragée par des allocations prélevées soit sur le budget, soit sur des ressources spéciales.

En Suisse, le canton de Neuchâtel a institué, par la loi cantonale du 29 mai 1898, une caisse cantonale d'assurance populaire, qui fonctionne comme une compagnie d'assurances ordinaire et permet à ses affiliés de contracter des assurances au décès ou de se constituer des rentes viagères.

L'État intervient en prenant à sa charge : 1° tous les frais d'administration de la caisse; 2° une quote-part de la prime des affiliés d'autant plus élevée que ceux-ci sont moins âgés, et 3° l'excédent de dépenses résultant de l'affiliation des assurés à santé dite normale.

Ce dernier point constitue un des traits les plus originaux de cette assurance populaire. Il n'est pas inutile de remarquer également que l'État, en fondant la caisse de Neuchâtel, a pris à sa charge la gestion de sociétés d'assurances mutuelles au décès, dites *Fraternités*, dont l'avenir donnait, à juste titre, de sérieuses inquiétudes.

En Italie, la loi du 17 juillet 1898 a institué une «caisse nationale de prévoyance pour la vieillesse et l'invalidité des ouvriers», à laquelle peuvent seuls être inscrits les citoyens des deux sexes, exerçant une profession manuelle ou assimilée.

Les encouragements ne sont pas accordés directement par l'État; la caisse, dont l'administration est autonome, prélève chaque année, sur les ressources provenant d'une dotation initiale de 10 millions de lire et de ses ressources propres, les sommes nécessaires à l'attribution de primes égales pour tous les affiliés, ayant versé une somme de 6 lire en moyenne par an.

L'institution fonctionne comme une tontine, en ce sens que les versements ou les intérêts des cotisations versées, soit par les affiliés décédés, soit pour leur compte, viennent accroître la part des survivants.

En Belgique, la loi du 1er mai 1900 a ordonné l'inscription au budget d'un crédit de 12 millions de francs, destinés à encourager l'affiliation à la caisse générale d'épargne et de retraite.

Des primes d'encouragement annuelles de 0 fr. 60 par franc versé sont accordées à tous les affiliés, inscrits à la caisse par l'intermédiaire des mutualités. Elles peuvent être également accordées aux affiliés de la caisse, sous la réserve qu'ils remplissent certaines conditions inspirées par l'application des lois fiscales.

Des dispositions transitoires, qui se rapprochent, dans une cer-

taine mesure de la loi sur l'assistance obligatoire, actuellement soumise au Parlement français, permettant d'allouer chaque année à tous les ouvriers dans le besoin, âgés de 65 ans au moins, une somme de 60 francs.

Il n'est pas inutile de faire observer que la France, en cette matière, comme en beaucoup d'autres, est entrée la première dans la voie suivie par nos voisins, et que l'État français, par le seul fait de la majoration d'intérêts, contribue dans la constitution des retraites mutualistes, pour une proportion notablement plus élevée que dans tous les autres pays.

M. le pasteur Arboux fait remarquer que les pays latins n'ont pas admis l'obligation, préférant la retraite libre. En Italie, c'est la coopération que l'on préfère. En Suisse, le Conseil fédéral vient de se décider à subventionner certains services dans les sociétés, celui de la mutation et de la mise en subsistance, par exemple. En Belgique, le nombre des déposants pour la retraite a beaucoup augmenté. Les partisans de l'obligation trouvent encore les sacrifices de l'Etat insuffisants.

En Allemagne, la retraite obligatoire n'a pas donné ce qu'on en attendait. Ne tombons pas dans la même erreur. Lorsqu'on établit l'obligation, on renonce à présenter à chacun comme un devoir précisément ce qui est en question : la prévoyance et l'épargne.

M. René Worms, secrétaire général de la Société de sociologie, fait observer que le régime belge fait peser de lourdes charges sur l'État et que les mutualités sont d'ordinaire, en Belgique, l'œuvre d'un parti politique ou religieux, ce qui n'est pas de nature à favoriser la paix sociale. La « liberté stipendiée » a donc aussi ses inconvénients.

M. l'abbé Louis Martin, membre de la Société asiatique, fait remarquer que l'État ne peut subventionner qu'avec les ressources budgétaires et que, dans ces conditions, ses subventions ne peuvent atteindre un chiffre assez élevé. Il serait indispensable que ceux qui possèdent fournissent aux associations de prévoyance et de mutualité, par un sacrifice personnel, un concours particulier.

M. Joseph Boulard, instituteur à l'école communale d'Yport, analyse le mémoire dans lequel il a consigné les résultats d'une enquête sur l'*État moral du canton de Montivilliers autrefois et aujourd'hui*.

INTRODUCTION.

Tous vont en empirant; aujourd'hui nostre empire
Est pire qu'hier n'estoit, et demain sera pire [1].

Ces vers de Vauquelin de la Fresnaye nous montrent qu'au XVIe siècle déjà les moralistes étaient persuadés de la décadence morale de leurs contemporains, et qu'ils la jugeaient irrémédiable.

Avant lui, les mêmes plaintes déjà s'étaient élevées dans la bouche des prédicateurs, formulées sous la plume des écrivains. Quelques-uns même affirmaient la décadence physique de la race. Commines n'avait-il pas écrit: «Nous sommes diminuez d'aage, et la vie des hommes n'est si longue comme elle souloit, ny les corps si puissans [2].»

Après La Fresnaye, les plaintes se renouvelèrent fréquemment. Mathurin Régnier écrira bientôt :

L'honneur est un *vieux* saint que l'on ne chôme *plus* [3] !

Et plus près de nous, sous l'empire des mêmes impressions, Béranger prophétisera l'épuisement de l'humanité :

Tout est petit, palais, usines,
Science, commerce, beaux-arts;
De bonnes petites famines
Désolent de petits remparts;
Sur la frontière mal fermée
Marche, au bruit de petits tambours,
Une pauvre petite armée [4].

Nous rendons-nous plus de justice aujourd'hui? N'entendons-nous pas sans cesse, au contraire, sur notre décadence, des lamentations sans fin?

«L'intempérance s'accroît sans cesse, gémit-on. Elle ne se contente plus des hommes, elle prend les femmes et les enfants. Elle menace les forces vives de la nation. Où allons-nous?

«La force et la chicane triomphent, la bonne foi se perd, la loyauté disparaît. Où allons-nous?

«La moralité baisse au foyer domestique. Les mariages sont moins nom-

(1) *Poésies* de La Fresnaye-Vauquelin, Satyres, liv. I, p. 175.

(2) *Mémoires* de Commynes (Société de l'Histoire de France), t. I, p. 156. Communication de M. Lechevalier. Nous tenons à adresser ici à notre ami M. Lechevallier, pour ses obligeantes et nombreuses communications, nos meilleurs remerciements.

(3) Régnier, *Satyre XIII*, p. 179.

(4) *Œuvres* de Béranger, 1 vol. in-18, 1841, p. 361.

breux, ils sont fréquemment dissous par le divorce. Les naissances illégitimes se multiplient. L'esprit de famille se meurt. Où allons-nous?

«Les enfants sont mal élevés : où allons-nous? Les vieillards ne sont plus respectés; où allons-nous? où allons-nous?»

C'est sans doute pour juger du bien ou du mal fondé de ces plaintes que les Sociétés savantes de Caen ont entrepris, l'an dernier, une vaste «Enquête sur l'état moral des populations de Normandie». Chargé de répondre à leur questionnaire, nous avons voulu donner, non des impressions, toujours plus ou moins vagues ou fausses, mais des opinions raisonnées et basées sur des faits certains. Cette enquête, nous l'avons faite nôtre pour le canton de Montivilliers. C'en est le résultat que nous allons exposer.

I. L'Alcoolisme.

L'ivrognerie au moyen âge, dans le clergé, dans la magistrature, dans la société tout entière. — L'ivrognerie aux temps modernes. — L'alcoolisme aujourd'hui : nombre des cabarets; population urbaine, population rurale; quantité d'alcool consommé aujourd'hui. — Suicides et cas de folie. — Aptitude physique des conscrits.

Au premier rang des préoccupations actuelles des philanthropes, est la question de l'alcoolisme. Était-on plus sobre autrefois qu'aujourd'hui?

L'ivrognerie au moyen âge. Dans le clergé. — Remontons au XIII[e] siècle. L'archevêque de Rouen, Eude Rigaud, dans ses fréquentes visites pastorales, reproche à un grand nombre de prêtres leur intempérance. Le canton de Montivilliers, dont la moitié environ des paroisses étaient comprises dans l'Exemption de l'Abbaye, échappait partiellement à sa juridiction. Mais dans notre voisinage, le curé de Saint-Vigor, ceux de Virville [1], de Lanquetot, de Bléville [1], sont condamnés à des peines variables pour cause d'ivrognerie. Chez quelques-uns l'habitude de l'ivresse est tellement invétérée que le prélat se voit obligé de prendre contre eux des mesures spéciales. Le curé de Virville, par exemple, payera entre les mains du curé d'Anxtot cinq sols chaque fois qu'il s'enivrera, et pareille somme chaque fois qu'il entrera dans une taverne située à moins d'une lieue de son domicile [2]. Chez d'autres, elle se complique d'un mercantilisme éhonté. «Les curés, dit Léopold Delisle, poussaient l'abus jusqu'à enivrer leurs paroissiens [3].» Siméon Luce [4] constate le même fait pour le XIV[e] siècle : «Des abbés, des chanoines, des curés tiennent parfois eux-mêmes des tavernes».

[1] *Regestrum visitationum archiepiscopi Rothomagensis.* Édit. Th. Bonin, p. 137-138. Cf. L. Delisle, *Le clergé normand au XIII[e] siècle*, in *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2[e] série, t. III (1846), p. 482.

[2] *Regestrum.* — *Ibid.*, p. 136.

[3] L. Delisle, ouvrage cité.

[4] S. Luce, *Histoire de Duguesclin et de son époque*, p. 19.

Les excès étaient pires parfois : «Je trouve plusieurs fois répété, dit Léopold Delisle, le reproche de fréquenter les tavernes et celui de boire jusqu'au gosier [1]. De là des rixes; de là des habits oubliés dans les lieux de débauche; de là même des clercs étendus ivres-morts dans les champs [2].»

Des moines, eux aussi, surboivent sans vergogne. Et leurs contemporains ne se privent pas de les railler :

O monachi, vestri stomachi sunt amphora Bacchi [3] !

Dans la magistrature. — D'autre part, à cette époque où le respect du décorum n'était encore que soupçonné, les juges rendaient leurs sentences dans des tavernes, qui étaient souvent *leurs* tavernes; les prohibitions répétées ne pouvaient leur faire abandonner ces lieux de délices; ils ne s'en arrachèrent que lorsqu'ils virent leurs arrêts menacés de nullité pour inconvenance du lieu [4].

Dans la société entière. — Or, si malgré les vœux qu'ils avaient prononcés, tant de moines et de prêtres étaient intempérants, si les juges l'étaient, malgré leur culture relativement supérieure, c'est que l'intempérance constituait, à n'en pas douter, une des plaies de l'époque.

Les uns et les autres n'avaient pu se dégager de l'influence pernicieuse du milieu dans lequel ils vivaient. La communauté des habitudes maintenait les mêmes vices à tous les degrés de l'échelle sociale. «Nobles, prêtres, religieux, clercs, gens du peuple, dit Siméon Luce [5], vivaient alors pour ainsi dire en commun et on les trouve perpétuellement mêlés ensemble dans toutes leurs habitudes journalières, non seulement à l'église et dans les confréries, mais encore au jeu et à la taverne [6].»

(1) Ironie des événements! Rigaud, qui ne pouvait souffrir son clergé «boire jusqu'au gosier», laissera son nom à une expression populaire désignant le même abus et tout aussi pittoresque. «Boire à tire-larigot» ou plutôt «à tire-la-Rigaud» n'est-ce pas, en effet, imiter les habitudes intempérantes des sonneurs de la cloche dont il dota son église?

(2) L. Delisle. Ouvrage cité.

(3) Henri Estienne, *Apologie pour Hérodote.*

(4) A. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. I, p. 114-115.

(5) S. Luce. Ouvrage cité, p. 19.

(6) Cette communauté des habitudes et des mœurs pouvait s'observer dans notre région. Siméon Luce nous parle d'une lutte à laquelle prit part un «fort homme prestre cauchois, qui moult rudement» terrassa son adversaire par plusieurs fois. Vers 1450, un chapelain de Graimbouville conduisait lui-même la charrue (A. Lechevalier, *Recherches historiques sur les communes du canton de Criquetot-l'Esneval*, p. 29).

Elle survécut au moyen âge, et c'est à un document du XVIe siècle, le *Journal du sire de Gouberville*, que nous en demanderons une idée exacte. Nous y voyons des prêtres travailler de leurs mains.

Les tavernes, en effet, étaient jadis assez nombreuses. Au moyen âge, «les curés y venaient boire sans scrupule avec leurs paroissiens; des chevaliers, des écuyers y faisaient des repas où chacun payait son écot, avec des laboureurs et des charpentiers [1]. »

Les tavernes, nous l'avons dit, servirent longtemps de prétoires. C'est sur les tables des tavernes que les tabellions, ces ancêtres de nos graves

19 mai 1558. «D'empuys 2 heures ou environ, missire Jacques Auvray, vicaire, plie la laine jusqu'à quasi soleil couché dans la grange.»

Le 7 juillet suivant, «il coulla tout le jour de la cire avec Touldoux».

Le 13 janvier 1554, le même achève «de semer du fourment au clos que le dict presbtre a achatté du Blond».

L'un est menuisier :

19 juillet 1554. «Je mande missire Jacques Ermyce pour fère les huys et les fenestres du moulin.»

L'autre est moissonneur :

Le 27 juillet 1559, un dimanche, il envoie missire Pierre Feullye avec plusieurs moissonneurs «pour auster les bledz».

Celui-ci s'emploie comme charretier :

9 novembre 1557. «Messire Jaspar Troude va à Saint-Vast, de son harnoys me quérir une chartée de carreaulx, pour fère les meulles de mon moulin.»

Ceux-là font l'office de commissionnaires et de facteurs :

27 mars 1554. «Missire Jehan Auvray va à Morsalines me charcher des greffes.»

4 mai 1555. «J'envoye missire Jehan Fréret à Cherbourg quérir ung membre de bœuf.»

8 février 1555. «J'envoye missire Jaspar Troude porter unes lettres à maistre Jehan Binet à Varouville.»

D'autres enfin sont nettement désignés comme domestiques :

6 octobre 1559. «Le presbtre du vicomte de Cerisy vinst céans et apporta ung congrueau et un moruau et charchoyt du gibier pour son *maistre*, qui est de feste dymenche, à Escarboville. Je luy baille un vitecoq, deux perdrix et un grand levrault.»

12 décembre 1557. «Comme je debvoys desjeuner, arriva un presbtre nommé missire Marin, *serviteur* de Charles du Rosel, qui me bailla des lettres de son maître.»

Et ces prêtres ne vivaient pas en marge du clergé. Ils exerçaient leur ministère. Témoin Jehan Fréret, cité plus haut :

«Le 25 novembre 1557, jour sainte Catharine, entre 9 et 10 heures du matin, je m'en allé à l'église. Il n'y avoyt encore que troys ou quattre personnes, et estoyent encore matines à commencer. J'en blasmé missire Jehan Fréret, qui par despit et collère commença la messe...»

Terminons ces citations sur ces traits de mœurs :

2 janvier 1557. «On me dit que luy (Fréret) et Nicollas Quantin s'estoyent injuriés tant devant vespres qu'apprès.»

23 juillet 1559. «Il dist les vespres dès 2 heures apprès mydi et estoyt yvre.»

[1] Siméon Luce. Ouvrage cité, p. 19.

notaires, venaient faire signer leurs parchemins. Plus tard, c'est devant les tavernes que se relayeront les diligences poudreuses et qu'elles déverseront leur contenu de voyageurs. C'est dans les tavernes que les racoleurs mettront la main sur leurs victimes.....

Les tavernes, au commencement du xvᵉ siècle, faisaient aux églises une concurrence désastreuse. Voici comment un archidiacre de la cathédrale de Bayeux, Nicolas de Clemange, décrivait les jours de fête.

«Toute la solennité se passe dans une taverne. Ils s'y rassemblent dès le lever du soleil et y restent jusques à minuit. Ils jurent, parjurent, blasphèment, ils exècrent Dieu et tous les saints; ils crient, se disputent, se chicanent, chantent, se démènent, s'agitent, font du bruit, du vacarme et paraissent comme des fous furieux; en outre, ils font des marchés, des paris, louent leur travail, s'accordent, se querellent, font la paix, engendrent des procès, tendent des embûches aux autres par mensonges et par fraudes, et le plus astucieux est considéré comme le plus sage par toute l'assemblée. Après chaque contrat, on boit abondamment le vin dont le prix excède souvent le gain du mieux partagé. Pendant ce temps, les infortunées épouses et les malheureux enfants, pour qui ce n'est point fête, sont restés au logis, accablés par le jeûne et par les privations; ils sont forcés d'avoir faim toute la semaine et d'expier cette voracité festivale avec des larmes et des sanglots, et le plus souvent avec des coups [1].»

A la même époque, le joyeux Basselin composait ses *vaux-de-vire*. Tout le monde connaît l'épître à son nez :

Beau nez dont les rubis ont coûté mainte pippe
De vin blanc et clairet [2].

On connaît moins peut-être les vers suivants, qui semblent résumer son idéal, et aussi celui de ses contemporains, à en juger par la popularité de ses chants :

Ayant le doz au feu et le ventre à la table,
Estant parmi les pots et le vin délectable,
Ainsi comme un poulet,
Je ne me laisserai mourir de la pépie
Quant en devrai avoir la face cramoisie
Et le nez violet [3].

Le canton de Montivilliers ne goûtait pas moins le «cliquetis des bou-

[1] Texte latin inséré par M. L. Delisle dans ses *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie, au moyen âge*. Traduction de M. A. Cornu.

[2] *Les vaux-de-vire d'Olivier Basselin*. Édit. Travers, Paris 1833, 1 vol. in-18, p. 127.

[3] *Ibid.*, p. 121.

teilles», pour emprunter le langage de notre poète, C'est au xv[e] siècle que nous voyons la vieille coutume du «mouton de l'Ascension» donné aux ouvriers par l'Abbaye transformée en une prestation de vin, et que nous trouvons établi l'usage de donner du «vin» aux ouvriers à certaines fêtes, au début et à la fin des travaux [1]. Le «vin» ou «pourboire» est mentionné dès lors dans tous les contrats.

L'ivrognerie aux temps modernes. — Au xvi[e] siècle, les pouvoirs publics essayent d'enrayer le mal. L'édit du 30 août 1536 porte les peines les plus sévères contre les ivrognes :

«Que quiconque sera trouvé yvre soit incontinent constitué et détenu prisonnier au pain et à l'eau, pour la première fois;

«Et si secondement il est repris, sera, outre ce que devant, battu des verges ou fouets par la prison;

«Et la tierce fois sera fustigé publiquement;

«Et s'il est incorrigible, sera puni d'amputation d'oreille, d'infamie et bannissement de sa personne...

«Et s'il advient que, par ébriété ou chaleur de vin, les dits yvrognes commettent aucun mauvais cas, ne leur sera, pour ceste occasion, pardonné, mais seront punis de la peine du dit délict, et davantage pour la dite ébriété, à l'arbitrage du juge [2].»

A notre époque où l'alcoolisme est dénoncé partout comme le plus redoutable ennemi, l'Angleterre et la Norvège viennent de prendre contre lui des dispositions qui ne sont pas sans analogie avec les précédentes. En Angleterre, la première ivresse peut et doit amener une arrestation. La troisième ne donne point lieu à l'amputation d'une oreille comme marque indélébile d'intempérance incorrigible, mais le coupable est porté sur la liste des ivrognes chroniques, et sa photographie est fournie à tous les débitants de son quartier, avec défense expresse de lui jamais rien servir. En Norvège enfin, l'ivresse, de circonstance atténuante devient circonstance aggravante. Cette coïncidence n'est-elle que curieuse? Ne souligne-t-elle pas plutôt toute la valeur documentaire de notre texte législatif?

Mais la sévérité des peines est impuissante contre les mœurs de tout un peuple. L'intempérance subsista.

Au xvii[e] siècle, par deux fois, en 1606 [3] et en 1684 [4], la cour ecclésiastique de Montivilliers défend aux prêtres de fréquenter les tavernes, sous peine de 10 livres d'amende la première fois, et la seconde, «à peine

[1] Ch. de Beaurepaire, *Notes et documents concernant l'état des campagnes de la Haute-Normandie dans les derniers temps du moyen âge*, p. 188.

[2] Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XII, p. 527, n° 236. Édit sur la punition des ivrognes, homicides, blasphémateurs.

[3] Archives Seine-Inférieure, G. 5281.

[4] Archives de la Seine-Inférieure, G. 5289.

de suspense *ipso facto*». Pourquoi ces défenses réitérées, si leurs habitudes ne les avaient motivées? Et pourquoi une élévation si sensible de la peine, si ces habitudes ne s'étaient aggravées?

A la fin du XVIIe siècle et au XVIIIe, l'usage de l'eau-de-vie se répand dans nos campagnes. A Écrainville (canton de Goderville), 70 pots de la liqueur «ardente» sont vidés en un mois chez le maréchal ferrant [1]. En 1788, le maître d'école du Tilleul (canton de Criquetot) est appréhendé pour en avoir consommé 37 pots en 23 jours. Il alléguait comme défense que, nouvel entrant dans la commune, il avait, pour achalander son école, versé de l'eau-de-vie aux pères de famille [2].

En 1799, l'abbé Anfray, ex-curé de Bughse, ancienne paroisse réunie à Cauville, déplore ainsi la mort d'un de ses vieux amis : «Je l'aimais beaucoup, écrit-il d'Angleterre, j'étais enchanté quand je mangeais avec lui un gigot ou un aloyau... En buvant avec lui un verre de gros cidre ou un petit verre de bon vin de l'hermitage, nous atteignions le milieu de la nuit avec joie; c'était pour moi un régal des dieux [3].»

Si l'on buvait dans les tavernes, on ne festoyait pas moins en effet au logis familial. La fête des Rois, jadis si populaire, le mardi gras, Pâques, la fête patronale étaient autant d'occasions de réunir ses amis et de banqueter. La dernière, surtout, avec sa fête foraine, avec ses dévotions particulières au patron de la paroisse, attirait dans le village les villages d'alentour et les pèlerins éloignés. Chaque habitant recevait ses parents et ses amis. Et si, dans les mauvaises années, les victuailles n'emplissaient point la vaste cheminée, au moins retrouvait-on «derrière les fagots» assez de bouteilles en réserve pour remplir les verres et faire flamber le *flip* traditionnel, le flip normand, composé de cidre et d'eau-de-vie.

Les fêtes des confréries de charité, organisées chez l'échevin avec le produit de collectes ou d'amendes, se ressentaient moins dès années de disette. Aussi la licence y était-elle grande, si grande que l'archevêque dut intervenir en maintes occasions [4] et que le bon La Fontaine la considérait comme proverbiale :

> Un loup étant de *frairie*,
> Se pressa, dit-on, tellement
> Qu'il en pensa perdre la vie [5].

Les excès n'étaient pas moins notoires aux fêtes des moissonneurs. En particulier le «plus aisé» au début des travaux, durait alors quatre ou cinq

(1) G. Dubosc, *Les anciens bouilleurs de cru en Normandie, Journal de Rouen* du 5 octobre 1902.

(2) A. Lechevalier. Ouvrage cité, p. 161.

(3) A. Martin, *Le clergé normand avant, pendant et après l'exil en Angleterre.*

(4) A. Lechevalier. Ouvrage cité, p. 44.

(5) La Fontaine, *Fables,* Le Loup et la Cigogne.

jours, sans préjudice du «rafilage», au milieu, de la «gerbe à la maîtresse» et du «caudet» à la fin.

Les festins de noces étaient l'occasion des plus larges ripailles. Les invités, fort nombreux, car les contrats sont souvent signés de vingt personnes majeures, se cotisaient pour offrir «ponsons» de cidre ou de vin. Aussi, quand, vers le soir, le curé venait bénir le lit des mariés, trouvait-il nombre de personnes «peu en état de se tenir en respect»[1].

En dehors de ces fêtes exceptionnelles, les invitations réciproques étaient fréquentes dans la classe aisée. L'usage s'en est même perpétué chez quelques-uns jusqu'à une époque assez rapprochée pour que nous puissions le rapporter avec exactitude. Il y a trente ans, nous affirme une personne digne de foi, quatre cultivateurs de Sainneville (canton de Saint-Romain) se montraient encore fidèles aux joyeuses traditions de leurs pères. Le lundi, dîner chez maître Pierre; le mardi, chez maître Louis; le mercredi, chez maître Jules; le jeudi, chez maître Jean; repos le vendredi; marché le samedi; repas familial le dimanche. Et chaque dîner, commencé à midi, durait jusqu'à la nuit, quand il ne se prolongeait pas jusqu'au matin.

Dans la classe ouvrière, les invitations à dîner étaient naturellement plus rares. Mais les jours de repos — et les saints qu'on ne fête plus les augmentaient considérablement — on s'offrait alternativement la collation. Pour les sobres — il y en avait — c'était le moyen d'échapper quelques heures, en compagnie d'amis choisis, aux soucis journaliers. Pour les autres, c'était uniquement l'occasion de «tirer au fausset» et de se défier le verre aux lèvres.

Par conséquent, sans faire remonter, pour notre région, l'intempérance au temps des patriarches, nous pouvons affirmer qu'elle y a de longs siècles d'existence.

L'alcoolisme aujourd'hui. — S'est-elle aggravée de notre temps? Les cabarets ont augmenté, mais les réunions particulières ont diminué. Et les habitués de l'ivresse, au moins dans la classe ouvrière, ne s'adonnent guère à leur penchant favori que les jours fériés, comme autrefois.

D'autre part, le gros cidre a perdu sa vogue de jadis. Les boissons spiritueuses l'ont détrôné peu à peu. Le café pimenté d'eau-de-vie vint égayer les grandes fêtes d'abord, puis tous les dimanches et toutes les fêtes; enfin il compléta, dans la classe aisée, le principal repas du jour. L'alcool est insinuant. Il prend toutes les formes et toutes les saveurs pour flatter les gosiers les plus divers. Il masque sa nocivité sous les appellations les plus séduisantes. Il est eau-de-vie pour les hommes qui peinent, fine champagne pour les bourgeois délicats, liqueur pour les dames. Il est apéritif pour les désœuvrés, digestif pour les délabrés, reconstituant pour les convales-

(1) A. Lechevalier. Ouvrage cité, p. 43.

cents. Étonnez-vous, après tout cela, du dédain qu'il a provoqué pour les vieilles boissons, ses devancières, et de la faveur qu'il s'est attirée! A notre avis donc, l'intempérance autrefois était aussi commune qu'aujourd'hui. Mais on a remplacé des boissons saines, dont l'abus seul était pernicieux, par des boissons éminemment dangereuses, et dont on continue d'abuser.

Le nombre des cabarets a augmenté, disons-nous. On en jugera par le tableau suivant qui donne, en même temps que la population, le nombre des cabarets existant dans notre canton en 1880 et en 1902 :

COMMUNES.	1880.			1902.		
	POPULATION.	NOMBRE DE CABARETS		POPULATION.	NOMBRE DE CABARETS	
		TOTAL.	pour 100 HABIT.		TOTAL.	pour 100 HABIT.
Montivilliers	4,724	66	1.39	5,491	65	1.18
Harfleur	2,210	33	1.49	2,686	41	1.52
TOTAUX pour les deux villes.	6,937	99	1.42	8,177	106	1.29
Cauville	695	4	0.58	598	4	0.67
Épouville	616	6	0.97	655	6	0.91
Fontaine-la-Mallet	668	5	0.75	609	5	0.82
Fontenay	358	2	0.56	362	3	0.83
Gainneville	560	6	1.07	632	9	1.42
Gonfreville-l'Orcher	846	7	0.83	1,071	13	1.21
Manéglise	582	4	0.69	592	5	0.84
Mannevillette	344	2	0.58	337	1	0.29
Notre-Dame-du-Bec	330	1	0.30	276	1	0.36
Octeville	2,046	16	0.78	2,070	18	0.87
Rolleville	596	6	1.00	691	10	1.44
Rouelles	629	6	0.95	642	8	1.24
Saint-Martin-du-Manoir	496	4	0.80	530	5	0.94
TOTAUX pour les villages	8,766	68	0.77	9,065	88	0.97
TOTAUX GÉNÉRAUX	15,703	167	1.06	17,242	194	1.12

Il n'est donc que trop réel que la proportion va s'accroissant. Toutefois, il ne faudrait pas croire, à la seule inspection des chiffres, qu'une famille et plus trouve le moyen de vivre avec l'intempérance de cent habitants, ou, pour mieux dire, d'une trentaine.

La profession de cabaretier n'est, d'ordinaire, que le complément de celles d'épicier, de maître d'hôtel, de coiffeur, etc. De plus, notre canton, aux portes d'une grande ville, est visité pendant toute la belle saison par

de nombreux excursionnistes. Et justement les communes qu'ils fréquentent le plus sont les mieux pourvues de cabarets, celles où leur nombre a le plus augmenté depuis 1880. A Gonfreville-l'Orcher, où s'observe l'augmentation la plus considérable, une autre raison intervient : la création, ou tout au moins l'extension considérable de l'industrie métallurgique dans la vallée de Gournay : six débits de spiritueux, dont sont clients les ouvriers de l'usine, y sont ouverts aujourd'hui.

Évidemment, les Havrais en excursion et les ouvriers ne sont pas seuls à faire vivre nos cabaretiers. Toutes les classes de notre population y contribuent, bien qu'inégalement. Pour s'en rendre compte, il y a lieu d'établir les catégories suivantes :

I. *Population rurale.* — *a*, cultivateurs exploitant une grande ferme; *b*, petits fermiers; *c*, ouvriers.

II. *Population urbaine.* — *a*, chefs d'industrie; *b*, employés; *c*, ouvriers.

I. *a*. — Les cultivateurs exploitant une grande ferme ont des ouvriers en nombre suffisant pour n'avoir qu'à les commander et à les surveiller. La nécessité d'écouler leurs produits et de renouveler leur matériel les conduit dans la plupart des marchés et des foires des environs. Les bénéfices qu'ils réalisent leur permettent d'avoir en cave vins et eaux-de-vie. Or, une affaire n'étant définitivement scellée que si elle est «arrosée», ils sont conduits à abuser des liqueurs alcooliques, sans même qu'on puisse les taxer de penchants intempérants.

b. Les petits fermiers font eux-mêmes leurs travaux. Ils ne sortent que par nécessité absolue. Le plus souvent, c'est la femme qui va au marché; s'ils y vont eux-mêmes, ils n'y restent point à déjeuner, encore moins à festoyer. Leur consommation alcoolique est certainement inférieure à celle des précédents.

c. Les ouvriers agricoles, employés toute la semaine dans des fermes souvent éloignées du village, n'ont de loisirs pour se rendre au café que le dimanche. Un certain nombre, il est vrai, réparent de leur mieux, ce jour-là, le temps perdu. Les boulangers, menuisiers, charrons, plus à proximité, y font des visites plus fréquentes, encore qu'irrégulières.

II. *a*. — Les chefs d'industrie de nos petites villes sont dans la même situation que les «gros» cultivateurs.

b. Les employés qui ont communément assez de loisirs, sont la plupart des fidèles de l'apéritif; toutefois, en général, ils n'abusent pas, et leur tenue ne cesse d'être correcte.

c. Les ouvriers, dont les moments sont comptés, devraient être plus généralement sobres. Malheureusement, auprès des usines et des ateliers, comme auprès des gares de chemin de fer, comme dans tous les endroits

où s'amasse la foule, les «mastroquets» arrivent et s'installent, affables et prévenants, dans le clinquant de leurs salles tentatrices. Parmi les ouvriers, il est impossible qu'il n'y ait pas de fervents amis de la bouteille.

Avant la rentrée, ils proposent de prendre un petit verre; pendant le travail, de faire venir du «jambinet», mélange d'un peu de café et de beaucoup d'eau-de-vie; à la sortie, l'apéritif. La besogne est rude, les gosiers altérés. Comment maintenir les meilleures résolutions? Ce serait s'exposer aux railleries, avouer la détresse du foyer parfois. Quelle circonstance atténuante pour l'intempérance de ceux qui doivent ainsi vivre en public!

A combien s'élève, par individu, la quantité d'alcool consommée?

Pour les communes de Montivilliers, Épouville, Fontenay, Manéglise, Octeville, Rolleville, Saint-Martin-du-Manoir, du canton de Montivilliers, et de Saint-Laurent-de-Brèvedent, du canton de Saint-Romain, le receveur des contributions indirectes constate en l'année 1901 une consommation globale de 1182 hectol. 12 lit. d'alcool pur. La population de ces huit communes étant de 10,703 habitants, c'est pour chacun une consommation de 11 lit. 04.

Mais à Montivilliers, grâce aux tentations plus fréquentes, au respect humain plus exigeant, au marché hebdomadaire très fréquenté, la consommation individuelle moyenne s'élève à environ 17 litres (exactement 17 lit. 08 en 1901); pour 5,491 habitants, c'est une consommation totale de 937 hectol. 86 lit.

Il reste donc pour 5,212 ruraux 244 hectol. 26 lit. d'alcool pur, soit une moyenne de 4 lit. 68 pour chacun.

Or, la consommation enfantine est nulle ou à peu près. Tout au plus, le dimanche, les enfants prennent-ils un «canard», morceau de sucre trempé dans l'eau-de-vie. Les garçons ne commencent à fréquenter les cafés que vers l'âge de seize ans. Les femmes n'y vont jamais, au moins dans nos villages; leur consommation est peu importante, le cinquième tout au plus de la consommation totale. La moyenne de 4 lit. 68 n'est donc pas exacte. A combien peut s'élever la véritable?

À Épouville, sur 655 habitants, nous trouvons, au-dessus de seize ans, 201 hommes et 199 femmes; au-dessous de cet âge 255 enfants. A 4 lit. 68 par habitant, la consommation annuelle est de 3,065 lit. 40. La consommation d'un homme est ainsi de 12 lit. 19, celle d'une femme de 3 lit. 08. Convertissant cet alcool pur en eau-de-vie à 45 degrés, nous obtenons pour les hommes 27 lit. 09 et pour les femmes 6 lit. 84.

Ce n'est pas autant, peut-être, que la campagne antialcoolique actuelle eût pu nous le faire supposer. Mais c'est trop, assurément. Cependant l'opinion publique reste indulgente aux intempérants. Nos braves gardes champêtres eux-mêmes se contentent d'inviter débonnairement les ivrognes à rentrer chez eux; si même le besoin s'en fait sentir, ils leur prêtent un bras secourable pour regagner leur demeure.

Suicides et cas de folie. — L'alcoolisme multiplie les suicides et les cas de folie. Jusqu'à quel point cette vérité s'applique-t-elle au canton de Montivilliers? Les secrétaires des mairies de dix communes rurales ont pu nous renseigner sur le nombre des suicides constatés depuis dix ans. A Octeville, on en compte 6; à Gonfreville-l'Orcher et à Rouelles, 4; à Gainneville, à Rolleville et à Épouville, 2; à Mannevillette et à Notre-Dame-du-Bec, 1; à Manéglise et à Saint-Martin-du-Manoir, 0. Sur les 22 cas, 7 (dont 4 à Octeville) sont attribués à l'alcoolisme. Dans ces dix communes et pour la même période, 11 cas de folie sont signalés, parmi lesquels 2 sont imputés à la même cause.

Les suicides et les cas de folie étaient-ils moins nombreux autrefois? En ce qui concerne la folie, à Épouville 6 cas se sont produits de 1860 à 1880, et, de 1880 à 1900, 2 seulement. Sans tirer aucun argument de cet exemple unique, nous croyons cependant utile de le signaler.

L'aptitude physique des conscrits. — L'alcoolisme exerce-t-il, comme on le répète, une influence fâcheuse sur l'aptitude physique des conscrits? Nous avons relevé à la sous-préfecture du Havre, pour les années 1872 à 1901, le nombre des conscrits du canton et celui des jeunes gens déclarés aptes au service. Voici le résultat de nos recherches :

LOI DE 1872.				LOI DE 1889.			
CLASSES.	TOTAL des INSCRITS.	APTES AU SERVICE		CLASSES.	TOTAL des INSCRITS.	APTES AU SERVICE	
		TOTAL.	SUR 100 INSCR.			TATAL.	SUR 100 INSCR.
1872........	140	88	62.857	1889........	123	80	65.040
1873........	124	79	63.709	1890........	135	77	57.037
1874........	113	87	76.991	1891........	130	73	56.153
1875........	121	99	81.818	1892........	172	93	54.069
1876........	142	112	78.873	1893........	175	108	61.714
1877........	107	77	71.962	1894........	157	102	64.968
1878........	147	107	72.789	1895........	136	87	63.970
1879........	165	116	70.303	1896........	169	111	65.681
1880........	134	104	77.611	1897........	159	113	71.069
1881........	150	95	63.333	1898........	161	109	67.701
1882........	145	104	71.724	1899........	154	100	64.935
1883........	128	82	64.062	1900........	165	124	75.151
1884........	148	90	60.810	1901........	186	133	71.505
1885........	151	84	55.629				
1886........	150	61	40.666				
1887........	143	67	46.853				
1888........	151	93	61.589				

A première vue, il paraît assez difficile de tirer des conclusions de ce tableau. Essayons pourtant.

Si nous recherchons, par périodes de cinq ans, la proportion des conscrits déclarés aptes au service, nous trouvons les chiffres suivants :

De 1872 à 1876	72.656 p. 100.
De 1877 à 1881	70.981
De 1882 à 1886	58.310
De 1887 à 1891	57.184
De 1892 à 1896	61.928
De 1897 à 1901	70.181

En groupant séparément les années soumises aux lois militaires de 1872 et de 1889, les proportions deviennent :

De 1872 à 1888	65.493 p. 100.
De 1889 à 1901	64.787
Différence en moins	0.706

Il semble ainsi que l'aptitude physique des conscrits ait subi, pour la seconde période, une très légère dépression. Nous ne pouvons ni ne voulons généraliser des observations faites sur un seul canton.

N'est-il pas permis de dire cependant que les événements extérieurs, sans avoir aucune influence sur la constitution des conscrits, en ont une certaine sur leur incorporation? Ne pouvons-nous faire remarquer que les années 1874, 1875, 1876, par exemple, qui connurent les projets d'agression de Bismarck nous donnent des pourcentages très élevés? Si ces années d'angoisse étaient ramenées à la normale, la proportion de 1872 à 1888 descendrait à 62,884 p. 100. L'avantage passerait ainsi à la seconde période. Mais les années exceptionnelles pourraient fort bien l'être indépendamment des événements extérieurs et concurremment avec eux.

Nous dirons donc simplement que l'aptitude physique des conscrits nous paraît être aujourd'hui ce qu'elle était il y a trente ans. Sans parti pris, il était facile de le prévoir. Il était bon néanmoins de le constater.

II. État moral des individus.

La propreté. — Le costume. — Le jeu. — Violence des caractères dans l'ancienne société : prêtres, clercs, magistrats violents; excès populaires, violences dans les églises, cimetières pollués; fêtes publiques; rivalités de clocher. — L'esprit de chicane : les religieuses et les paroissiens de Saint-Sauveur; le procès des saluts à Saint-Laurent-de-Brèvedent, rivalité des meuniers. — La probité : mauvaise foi des anciens meuniers; fraudes commerciales d'autrefois; fraudes commerciales actuelles; fidélité aux engagements pris. — Braconnage de terre et de rivière. — Vagabondage et mendicité.

La propreté. — Les règles principales de l'hygiène publique et de l'hygiène privée sont observées généralement. Si nous en jugeons par Épou-

ville, c'est dans le dixième seulement des ménages que la propreté laisse sérieusement à désirer.

Théoriquement, les habitudes de propreté et de sobriété, de malpropreté et d'intempérance devraient concorder rigoureusement : c'est une question de respect ou d'oubli de la dignité humaine.

Dans la pratique, il n'en est pas ainsi. L'alcoolisme est loin d'être la seule cause de malpropreté. D'autre part, nous connaissons plus d'un ami de la bouteille dont la tenue reste irréprochable. C'est qu'alors intervient une main de femme soigneuse, et cette intervention renverse les données de la théorie. Elle fait davantage encore : c'est grâce à elle que le penchant du mari ne dégénère pas en passion.

Le costume. — Si le souci de la mise touche de très près à la propreté, il mérite cependant une mention spéciale. Depuis longtemps, les costumes pittoresques de nos aïeux ont été relégués dans l'armoire aux reliques. Leurs derniers vestiges, les bonnets montés, les châles-tapis, les «blaudes» brodées, sont allés plus récemment les rejoindre. Les dames portent chapeaux et toilettes à l'instar de la ville, et les hommes ne revêtent plus que la jaquette ou le veston. Le voisinage du Havre est, certes, pour beaucoup dans cette transformation. Mais, on en retrouve des traces jusque dans les campagnes les plus éloignées. Évolution déplorable, affirment les artistes. Évolution des plus heureuses, répliquerons-nous. Si la parité des costumes, en dehors des heures de travail, pouvait un jour se réaliser, elle contribuerait certainement à la fusion des classes, elle exercerait une influence salutaire sur la vie intime de notre démocratie.

Le jeu. — Le jeu n'est pas une passion dans la région montivillonne. Certes, on y cultive la partie de dominos; sans elle, pour beaucoup, le dimanche n'existerait pas! Le désir de faire leur partie conduit même au café des gens qui peuvent être, à bon droit, considérés comme sobres. Ils jouent une, deux consommations, mais de l'argent jamais. Dans la classe aisée, aux réunions de famille et d'amis, on bat les cartes volontiers pour donner à la soirée une durée décente. Mais les enjeux ne sont jamais élevés : de dix, de vingt, de cinquante centimes communément; ce n'est que dans les grandes occasions, ou quand va sonner l'heure du départ, qu'ils s'élèvent jusqu'à un ou deux francs. Le jeu reste donc toujours une récréation.

L'origine de cette récréation remonte fort loin. Nous la trouvons mentionnée dès 1530, où il est fait défense à Pierre Le Quesne, cabaretier à Saint-Martin-du-Manoir, de souffrir dans sa maison des joueurs de dés ou de cartes[1]. Nous la retrouvons en 1609, où elle devait être fort en vogue, car c'est le chapelain de Saint-Sauveur qui est accusé de tenir maison ou-

[1] Archives de la Seine-Inférieure, G. 5297.

verte à des joueurs de dés ou de cartes [1], et en 1610, où le clerc d'Éponville est convaincu d'avoir «contre sa profession, souvent joué aux dés» [2].

Jusqu'à quel point absorba-t-elle les loisirs de nos ancêtres? Pouvaient-ils répéter avec Rutebeuf :

Li dé que li détier ont fet
M'ont de ma robe tout défet
Li dé m'ocient,
Li dé m'aguètent et espient
Li dé m'assaillent et deffient
Ce pèse moi [3].

Nous ne saurions affirmer que la passion des dés leur fut jamais aussi pesante. Elle les tenait cependant bien fortement quand, en 1823, les maires de Raimbertot, de Buglise et de Cauville donnaient aux dominos le soin de décider laquelle de ces trois communes aurait l'honneur de donner son nom à la commune unique qu'elles devaient former. Elle les tenait fortement encore il y a cinquante et même trente ans. Alors les enjeux de cinq et de dix francs n'étaient pas rares. Et l'on cite tels cultivateurs et telles cultivatrices qui n'allaient jamais en dîner sans emporter, pour l'alimentation de l'habituel trente-et-un, un billet de mille francs. Il est juste de dire que ces passionnés trouvaient parfois des partenaires absolument réfractaires : témoin ce brave meunier de Montivilliers, dont les gendres et le fils font encore de la farine sur les rives de la Lézarde. Se trouvant un soir empêtré dans une partie dont il voyait monter trop rapidement l'importance, il profita du moment où le sort le favorisait d'une cinquantaine de francs pour ramasser son gain, appeler la bonne de la maison, verser le tout dans son tablier et... demander qu'on attelât sa voiture. Cette appréciation des bénéfices de hasard est aujourd'hui générale. Le bon sens de nos populations est trop pratique pour qu'elles n'aperçoivent pas clairement l'envers de la médaille.

La violence des caractères dans l'ancienne société. — L'antique violence des caractères s'adoucit.

Nous n'avons point de chiffres pour le prouver, la tâche serait impossible, mais nous avons des faits éloquents.

C'étaient les actes de violence qui faisaient le charme de la vie d'autrefois. L'histoire ne nous apprend-elle pas que les guerres privées avaient fini par affamer tout le monde, même l'Église, qui tenta d'y mettre un terme?

Plus tard, quand les guerres ou les caprices des rois amenèrent l'étran-

(1) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5388.
(2) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5387.
(3) *Œuvres* de Rutebeuf, t. I, p. 27.

ger sur notre sol, mirent aux prises nos ancêtres pour dissentiments religieux, envoyèrent à la côte à la moindre alerte nos paysans en armes, l'esprit public pouvait-il être pacifique?

S'il l'était, pourquoi cette justice royale, cette justice ecclésiastique, ces hautes-justices du Bec-Crespin, de Graville, d'Épouville, puis de Saint-Martin-du-Manoir, tenant leurs assises à Montivilliers? Pourquoi ces barbares procédés d'instruction judiciaire, ces peines cruelles infligées aux condamnés? Et comment expliquer que, pour le maintien de l'ordre public, la justice elle-même faisait appel à la violence?

Conjectures que tout cela? Oh! que non pas! Les registres des anciennes cours de justice sont remplis de brutalités sanguinaires, de crimes atroces. Et Floquet[1] nous révèle le nombre considérable de criminels qui, pour éviter le gibet, venaient chaque année implorer du chapitre de Rouen le privilège de lever la fierte de Saint-Romain.

Voici, d'ailleurs, des exemples locaux :

Des prêtres et des clercs sont condamnés pour leurs violences. En 1263, l'infatigable Eude Rigaud reproche au curé de Mannevillette ses habitudes *belliqueuses* : il frappe fréquemment ses paroissiens[2]. En 1459, deux clercs d'Harfleur sont condamnés à l'amende pour querelle suivie de coups : ils avaient mis la vie d'un homme en danger à propos d'un porcelet[3]. En 1462, Jean Réaulté, clerc, est condamné à l'amende pour avoir apposé des mains violentes sur la personne d'un prêtre, «son père spirituel»[4]. En 1522, le clerc d'Épouville est condamné pour avoir donné la mort à un certain Gillet Jabart[5]. En 1572, Nicolas Vernayer, prêtre, outrage François Fauques jusqu'à effusion de sang[6]. En 1704, le curé d'Épouville encourt «la mort civille» pour assassinat[7].

Des magistrats sont condamnés ou poursuivis pour des faits analogues. En 1506, Peronneau, sergent de Montivilliers, n'ose remettre une assignation à un nommé du Busc, parce que, lorsqu'il se présente à la maison de celui-ci, il trouve «Jean Quemin, procureur commun en cour laye, tenant un gros bâton de bois, qui le menace»[8]. En 1525, un avocat frappe un clerc de l'église Saint-Sauveur et s'oublie jusqu'à le traîner par les cheveux[9].

Les mœurs du peuple ne sauraient avoir été plus pacifiques. En effet,

(1) Floquet, *Histoire du privilège de Saint-Romain.* Rouen, 1833. 2 vol. in-8°.
(2) *Regestrum,* p. 472 et 671.
(3) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5274.
(4) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5269.
(5) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5316.
(6) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5316.
(7) Boulard et Lechevalier, *Notice historique sur Épouville.*
(8) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5369.
(9) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5316.

au XIVe siècle, suivant le témoignage de M. Léopold Delisle, «les excès de boisson étaient fréquemment suivis de rixes, dans lesquelles un ou plusieurs combattants perdaient la vie. Ce dénouement paraissait alors un accident très ordinaire[1].»

Les fureurs populaires s'attaquaient même aux prêtres et se déchaînaient jusque dans les églises et les cimetières. En 1531, un certain Jean Marc est condamné pour avoir lancé une pierre sur un prêtre et l'avoir blessé à sang[2]. En 1467, une scène de pugilat se produit dans l'église Saint-Sauveur : pendant qu'on célèbre le mystère de la Nativité, Guillaume Lambert frappe Lemonnier Cailouel jusqu'au sang[3]. Le 8 octobre 1532, le cimetière de Sainte-Croix de Montivilliers est déclaré «pollu»[4], c'est-à-dire souillé de sang humain. Jusqu'en 1547, le même fait se reproduit successivement pour les cimetières d'Octeville[5], du Champ-Fleury, près d'Harfleur[6], de l'église d'Harfleur, de Saint-Martin-du-Manoir et de Rouelles[7].

Les fêtes publiques sont troublées par des scènes sanglantes. En 1641, Pierre Samon, d'Emalleville, assistant au feu de la Sainte-Anne, est mortellement blessé d'un coup d'épée[8]. En 1685, à la fête patronale de Sainneville, un jeune homme reçoit un coup de pistolet chargé à balle. En 1687, un autre y a «la tête cassée». Aucune année, disait-on, ne se passe sans qu'il y ait batterie[9].

Des haines, parfois féroces, existaient entre les habitants des localités voisines. Vers 1750, la promenade carnavalesque de la Scie d'Harfleur s'étant rendue à Montivilliers, une querelle éclata entre les jeunes gens des deux villes. Les Montivillons, dans un emportement de rage insensée, s'appliquèrent à mordre les oreilles de leurs adversaires. L'un d'eux même, assure-t-on, rapporta triomphalement un échantillon des pavillons auditifs des «Harfleutais» et le plaça comme un trophée dans son échoppe de cordonnier. C'est depuis ce temps que les habitants de Montivilliers sont des «mâqueux d'oreilles», bien qu'ils aient depuis longtemps renoncé à cet anthropophagique festin et à leur inimitié contre leurs voisins.

Les rivalités de clocher se sont, en effet, éteintes peu à peu. Les pères les ont d'abord cédées à leurs gamins, quittes, à l'occasion, à encourager ceux-ci de la voix et du geste.

(1) L. Delisle, *Classe agricole*, p. 188.
(2) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5274.
(3) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5271.
(4) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5274.
(5) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5274.
(6) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5316.
(7) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5274.
(8) État civil d'Émalleville.
(9) A. Lechevalier, *Recherches historiques sur les communes du canton de Criquetot*, p. 44. Note.

Un de nos amis, dans son enfance, a été maintes fois spectateur et acteur de luttes de ce genre. Les adversaires s'apostrophaient d'abord à la manière des combattants antiques. Après quoi, ils s'attaquaient à coups de pierres, ils en venaient aux mains, cognant ferme jusqu'à la débandade générale.

Tout cela n'est plus qu'un souvenir. À peine en trouverait-on quelques vestiges dans la population enfantine.

Graduellement aussi, toutes les violences se sont apaisées. Les cimetières, les églises et les prêtres sont respectés; les ecclésiastiques et les magistrats ne compromettent plus leur dignité dans des rixes avilissantes. Si la sortie des cabarets est parfois tapageuse, si nous voyons encore des «batteries», pour employer l'expression consacrée, du moins n'avons-nous que très rarement à déplorer les accidents irréparables qui étaient si communs autrefois.

L'esprit de chicane. — L'esprit de chicane, proche parent de l'esprit batailleur, décline, lui aussi, considérablement.

L'absence d'hommes d'affaires dans notre canton, en dehors des deux notaires et des deux huissiers obligatoires, en est une preuve. Et cette preuve devient suggestive si l'on songe au nombre respectable de tabellions, avocats, procureurs et autres «licentiés ès loix» qui, jadis, autour des nombreuses cours de justice de Montivilliers, s'agitaient pour exercer leurs talents et augmenter leurs profits.

Elle s'affirmera davantage encore par des exemples. En 1414, les religieuses de Montivilliers veulent creuser, dans l'église Saint-Sauveur, une fosse pour refondre une cloche. Là-dessus, grand tumulte; une fosse dans l'église paroissiale! Quel cas font donc les religieuses des droits des paroissiens? Ceux-ci arrivent prestement, émus et échauffés, «à plus grand nombre que cent personnes». Au cri de haro [1] et par la force, ils arrêtent les travaux. Ils menacent le fondeur : s'il passe outre, les portes de la ville lui seront trop petites; jamais il n'en pourra sortir. Ils s'excitent l'un l'autre : «Maugré Dieu, s'écrient-ils, frappons la hache parmi les moulles». Ils s'emportent en «paroles excessives contre les religieuses jusques aux vêpres». Ils empêchent l'official de fermer les portes de l'église, où ils restent toute la nuit. Ils brisent «le soufflet» apporté pour la fonte. Et comme les religieuses viennent chanter leurs offices, ils chantent avec elles, et «teliers, foulons et autres gens de métiers» répondent : Amen, en forme de moquerie et dé-

[1] «Le cri de haro était un appel immédiat devant la justice. D'un usage fort étendu, on y avait recours notamment dans le cas d'atteintes portées aux propriétés privées. L'agresseur devait venir à l'instant devant le juge pour se voir ordonner la réparation du dommage par lui causé, ou défendre de passer outre à l'exécution de son entreprise». (Pesnelle, *Coutume de Normandie.*)



rision et en injuriant les dites religieuses[1]. Ce n'est là, d'ailleurs, qu'un épisode de la lutte permanente des paroissiens de Saint-Sauveur contre les dames de l'Abbaye, lutte sans cesse apaisée par sentences de justice et sans cesse renaissante. En 1434, procès pour l'ouverture de la grande porte de l'église[2]; en 1477, pour l'emplacement des orgues[3]; en 1494, à propos d'une quête[4]; de 1504 à 1526, contestations pour la sonnerie[4]; en 1506, opposition aux prédications d'un cordelier autorisé par l'abbesse, plaidée en l'Échiquier, s'il vous plaît[5]. En 1513, 1517, 1585, autres procès au sujet du passage des charrois de l'abbaye par le cimetière de la paroisse[6], de la construction d'autels et de fonts baptismaux[7], de sépultures dans l'église[8]; à trois reprises différentes, en 1513, 1693 et 1730, sur la célébration de la messe de minuit[9]. En cet heureux temps, les menus faits produisaient de grandes causes.

Plus près de nous, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, la querelle des saluts, à Saint-Laurent de Brèvedent, prit des proportions homériques. Le curé de Saint-Laurent de Brèvedent «avait l'étrange habitude de marcher le chapeau enfoncé sur les yeux, ce qui le dispensait de voir son châtelain — dont il avait à se plaindre — et surtout de le saluer». Le châtelain était fort irascible. Il s'ensuivit un long procès, pour lequel celui-ci ne consulta pas moins de vingt-cinq avocats, tandis que son adversaire, moins fortuné ou plus facilement éclairé, avait recours à huit. La question, véritablement, en valait bien la peine! et le procès des saluts ne fut que l'entrée dans l'engrenage. Trois autres suivirent à propos des dîmes, un quatrième pour faire respecter les droits du seigneur. Le combat ne cessa que par le déplacement du curé[10].

Les meuniers, nombreux depuis longtemps dans la vallée d'Épouville, vivaient autrefois dans la plus parfaite inimitié, dans la jalousie la plus tatillonne.

Au XVIIe siècle, nous voyons un meunier de Gray disposer son écluse de manière à faire régurgiter l'eau sous la roue du moulin d'amont, puis aller rouer de coups son collègue qui s'était permis de se plaindre[11].

(1) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5348.
(2) Archives de la Seine-Inférieure.
(3) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5358.
(4) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5348.
(5) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5359.
(6) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5355.
(7) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5349.
(8) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5382.
(9) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5350.
(10) A. Lechevalier, *Notice historique sur la commune de Saint-Laurent de Brèvedent*, p. 27-29.
(11) Boulard et Lechevalier, *Notice historique sur Épouville*, p. 22.

En l'an III, l'exploitant du moulin Adrix avait pratiqué à la berge de la rivière, en aval de son moulin, une «brèche» qui lui permettait d'irriguer ses prairies, mais surtout «de diminuer la quantité d'eau nécessaire pour faire marcher l'usine inférieure». D'où plainte et obligation, après procès, de réparer le lit de la rivière [1].

En l'an XI, il faut une enquête de deux ingénieurs et un arrêté préfectoral pour ramener la paix entre les locataires des moulins d'Épouville et du Directoire, en désaccord au sujet du niveau des eaux dans le bief de séparation.

En 1832, les propriétaires de deux papeteries voisines — ils n'étaient pas meuniers, mais chicanaient tout autant — divisés pour la même raison, poursuivent la solution de leur différend devant le Conseil d'État.

En 1833, en 1840, c'est avec le moulin Adrix que le moulin à papier, transformé en moulin «faisant de bled farine» est en conflit. Une ordonnance royale intervient le 25 décembre 1843, mais le battu n'y satisfait que lorsque, deux ans plus tard, en vertu d'un arrêté du préfet, les vannes de son moulin sont levées et mises sous scellés sur la berge de la rivière.

Ce plaideur malheureux ne se décourageait cependant pas. En 1847, il se plaint à nouveau de la hauteur des eaux en aval de son moulin. En 1859, il fait mieux encore. Ayant récemment pris un brevet et voyant son voisin d'amont exécuter quelques réparations, il s'imagine que son invention lui a été dérobée. Vivement il met en réquisition maire et garde champêtre. Ceux-ci constatent que le fait... n'existe pas. N'importe; il s'informe de la marche à suivre pour engager l'affaire. En 1865, il n'attaque plus : ses ardeurs processives s'éteignent sans doute. Mais il est attaqué à son tour, parce qu'il a été autorisé à relever le niveau de sa retenue. Cette mesure administrative ne gênait, en réalité, aucunement le propriétaire supérieur; mais elle servait un concurrent : cela suffisait pour plaider.

Et aujourd'hui?

Abbesse et seigneurs ont disparu, Mais les meuniers sont toujours là. Depuis vingt-cinq à trente ans, la lutte commerciale entre eux est toujours ardente, mais elle est loyale et courtoise. Leurs relations personnelles sont devenues excellentes et se sont consolidées par des alliances. N'est-ce pas la meilleure conclusion de toute comédie?

La probité. — On connaît la réponse du Champenois au Normand qui lui rappelait le dicton : «Quatre-vingt-dix-neuf moutons et un Champenois font cent bêtes. — C'est entendu; mais quatre-vingt-dix-neuf pigeons et un Normand font cent voleurs!» Cette saillie exprime, sous une forme pittoresque, l'opinion que leurs voisins se faisaient de nos aïeux.

[1] Archives municipales d'Épouville.

La mauvaise foi des meuniers, à qui chacun devait s'adresser au temps de la boulangerie familiale, est restée en proverbe :

> Tous les meuniers sont des fripons!
> Tous les cache-pouques sont des larrons [1].

Dans certain moulin d'Épouville, l'une des colonnes destinées à soutenir le plancher des meules était creusée et aboutissait à un réservoir soigneusement dissimulé. Le cultivateur, qui voyait tout son blé passer dans la trémie, était magistralement roulé [2].

S'il est vrai que l'occasion fait le larron, la diversité et la complication des poids et mesures multipliait forcément les fraudes dans les transactions commerciales. Aux foires et aux marchés, elles étaient si fréquentes que, pour les réprimer, une juridiction spéciale sur les marchés de Montivilliers, un droit de haute justice pendant la semaine de la foire Sainte-Croix [3] furent concédés à l'abbaye et qu'elle les conserva jusqu'à la Révolution [4].

Le changement, aujourd'hui, est-il bien profond? Les gens les plus honnêtes ordinairement s'ingénient à faire circuler la pièce démonétisée qui

(1) A. Lechevalier, *Recherches historiques sur les communes du canton de Criquetot*, p. 19. Note.

(2) Boulard et Lechevalier, *Notice historique sur Épouville*.

(3) Archives de la Seine-Inférieure, C. 1658.

(4) Ajoutons, pour notre piété de fils des Normands, que la loyauté ne florissait pas davantage dans les autres provinces de France. Les meuniers avaient partout la mauvaise réputation des nôtres. Dans une farce représentée en 1496, le tenancier d'un moulin bourguignon fait ainsi, au lit de mort, l'aveu de ses larcins :

> Pour la doubte des aventures,
> Ostant ung petit picotin,
> Je pris, de soir et de matin,
> Toujours d'un sac doubles moustures :
> De cela fis mes nourritures.....
> Pour supporter mes forfaictures,
> Tout m'estoit bon.

(*Magasin pittoresque*, 45e année, 1877.)

Une ordonnance de police du 20 avril 1742 nous dévoile ainsi les pratiques des laitiers parisiens : « Sur ce qui nous a été remontré par le procureur du roi, qu'ayant été informé qu'il se commettait des abus dans la vente et distribution du lait, il s'est cru obligé de remonter à la source de la fraude; que non seulement il a découvert qu'elle se pratiquait par les gens de la campagne, mais même par ceux qui le détaillent dans Paris; que la plupart d'entre eux ne se contentaient pas de tromper le public sur les mesures, qu'ils altéraient encore la qualité, soit en y mêlant de l'eau et de la farine, soit en ôtant la crème; et que souvent même ils en vendaient qui était aigri et tourné... » (Journal *Le Matin* du 7 avril 1903).

leur a été «passée». Et personne ne songe à les en blâmer. Les marchands de bestiaux taisent ou dissimulent les tares et les vices des unités dont ils veulent se défaire. Leurs succès consacrent simplement leur réputation de profonde habileté. Les fermiers sortants, contrairement aux stipulations de leurs baux, vendent une partie de la paille récoltée sur leurs terres. La livraison de ce «feurre de lune» se fait la nuit, par la seule crainte des légitimes revendications du propriétaire, non par crainte de l'opinion.

L'opinion trouve presque légitime cette indélicatesse; à tel point que le fermier n'a jamais à s'enquérir des clients possibles : ils se présentent d'eux-mêmes à la nouvelle de son prochain départ. Certes, ce sont bien là des survivances de l'improbité trop générale d'autrefois.

Mais l'opinion n'est pas toujours aussi accommodante. Si la franche hostilité qu'elle professe contre les falsificateurs de denrées alimentaires est intéressée, sa désapprobation de certaines fautes est significative. L'amour du gain, profond chez les cultivateurs, peut faire naître en eux la tentation «d'économiser» sur le poids de leurs denrées. Or nos meuniers sont surtout trompés dans les marchés de petite culture. Seuls donc ceux qui n'ont point de témoins domestiques cèdent à la tentation. Les autres, obligés de mettre leur personnel en pareille confidence, s'abstiennent prudemment. Pourquoi ? La divulgation de leur coupable procédé n'aurait lieu, pourtant, qu'au départ de ce personnel, et des poursuites contre eux seraient bien difficiles, sinon impossibles. Oui, mais l'opinion n'admet pas des vols si nettement caractérisés, et leur honorabilité serait gravement compromise.

L'opinion n'admet pas davantage qu'on se dérobe à ses engagements. Aussi, dans les relations commerciales c'est la loyauté qui est la règle. Toutes les affaires agricoles se traitent sur parole, et il n'y a jamais, ou presque jamais, de difficultés. Nous connaissons un marchand de bestiaux qui achète et vend annuellement environ cinq cents têtes de bétail. Jamais il n'a donné ou reçu une quittance. Celui qui refuserait de tenir sa promesse serait disqualifié et tacitement mis en interdit. Les accords de nos commerçants sont souvent aussi conclus de vive voix; ils n'en sont pas moins fidèlement exécutés.

En somme, la probité actuelle n'est pas encore suffisamment scrupuleuse, la probité courante n'est pas encore de l'intégrité. Mais n'est-il pas permis de penser que la pratique constante de la probité extérieure nous conduit à une probité plus intime et plus affinée?

Le braconnage. — Sans remonter aux premières civilisations, où l'homme ne dut renoncer qu'avec peine à demander sa subsistance à la chasse et à la pêche, il nous semble que le régime féodal, plaçant entre les mains de quelques privilégiés plaines, bois et cours d'eau, donna nécessairement naissance à un effréné braconnage. La sévérité des peines infligées pour «crimes» de chasse est là, du reste, pour témoigner de l'ardeur des goûts

cynégétiques des seigneurs et de la persistance de leurs vassaux à poursuivre le gibier. Peu à peu, l'influence atavique de la vie primitive s'affaiblit au point de s'annihiler, les diverses professions donnèrent plus aisément les moyens de vivre; la Révolution vint, qui rendit le droit de chasse plus accessible. Le braconnage, dès lors, alla décroissant. Les anciens nous citent encore des ouvriers, des cultivateurs qu'ils ont connus, passant à l'affût des nuits si nombreuses qu'ils en négligeaient déplorablement leurs occupations professionnelles. S'il en est encore aujourd'hui qui écourtent leur sommeil pour poser, surveiller, relever des collets, il n'en est plus aucun qui se laisse emporter à ce point. Nos «fûtiers» contemporains sont moins nombreux et plus modérés de beaucoup que leurs prédécesseurs.

Nous ne parlons que des braconniers terrestres. Les braconniers de rivière ont les habitudes plus tenaces. A Montivilliers et dans les environs, il est des pêcheurs nocturnes que tout le monde connaît et qui ne prennent même pas la peine de sauver les apparences. Quelques-uns sont devenus légendaires. Les condamnations pleuvent sur leur tête. Ils payent les amendes par un séjour momentané à la prison, puis recommencent de plus belle. Aussi les conseils municipaux, se faisant l'écho des propriétaires riverains, ont-ils demandé récemment une répression plus efficace de leurs méfaits.

Réussiront-ils? La pêche est restée un plaisir de privilégiés. La masse de la population, qui n'a point de prairies baignées par l'eau courante, ne peut s'y livrer qu'en des endroits battus; le droit exclusif du propriétaire riverain lui paraît naturellement excessif, quelque chose comme l'ancien droit du seigneur; elle n'arrive pas à blâmer ceux qui y portent atteinte. Elle n'apprécie guère la saveur exquise de la truite que grâce aux braconniers : comment les mépriserait-elle? C'est aux braconniers que s'adressent les hôteliers et les bourgeois désireux de présenter à leur clientèle ou d'offrir à leurs invités une chère délicate. Ils rendent ainsi trop de services, non avoués, mais appréciés, pour se résigner facilement à disparaître. Une législation draconienne, pensons-nous, serait impuissante; avec le temps, le développement de l'idée de probité atteindra plus sûrement le but.

Vagabondage et mendicité. — Le vagabondage, dans notre région, n'est plus guère représenté que par ces roulottiers nomades qui, une ou deux fois l'an, arrêtent leurs voitures à l'extrémité des villages et s'installent pour passer la nuit. Leurs moyens d'existence sont inconnus. On a seulement constaté, à plusieurs reprises, qu'à la suite de leur passage des basses-cours se trouvaient dévalisées, et on les en accuse, non sans vraisemblance. Aussi, ne les accueille-t-on qu'avec défiance. Ou plutôt on ne les accueille pas; qu'ils se gardent de venir implorer la charité; le moins qu'ils puissent éprouver, c'est d'être éconduits sans aucun ménagement.

Nos populations n'ignorent cependant pas la compassion. Elles sont sou-

vent visitées par des échappés de la grande ville, ouvriers sans travail — ou soi-disant tels — en marche vers un autre centre industriel. Elles ne refusent point de leur venir en aide.

Elles refusent d'autant moins que ces ouvriers ambulants sont à peu près tout ce qui nous reste de mendiants. Dix seulement sont domiciliés dans le canton, dont neuf dans la même commune. Quel progrès sur le moyen âge, où la mendicité était une institution sociale, où des mendiants désignés avaient leurs places particulières sous le porche des églises, «pour y attendre l'aumosne et la demander en toute humilité et révérence, selon l'état de mendicité» [1], où les abbayes avaient leurs pauvres attitrés, où une infinité de malheureux s'ingéniaient à s'attirer des protections dans les couvents et les églises pour obtenir l'attribution d'une de ces humiliantes sinécures !

Quel progrès sur le XVIIe siècle, aux dehors si brillants, et sur le XVIIIe, où la misère chassait les paysans de leurs cabanes et les poussait affamés et demi-nus sur toutes les routes de France [2] ! Quel progrès même sur la première moitié du siècle dernier ! Il y a soixante ans, tous nos villages avaient leurs mendiants. En 1840, soixante-trois étaient domiciliés à Octeville, et la commune était régulièrement visitée par seize mendiants étrangers. En 1842, Épouville en comptait deux parmi ses habitants; son territoire était parcouru par six mendiants domiciliés dans le voisinage, et par vingt à vingt-cinq autres, dont les noms et domiciles étaient inconnus. En 1850, à Mannevillette, on trouvait trois familles dont tous les membres n'avaient d'autre occupation que de mendier [3].

Peut-être essayera-t-on de contester ce progrès en objectant qu'aujourd'hui le nombre des miséreux à la charge de l'assistance publique des grandes villes est considérable. L'est-il plus et même autant qu'autrefois, eu égard à la population ? Nous ne le pensons pas. En tout cas, il ne faut pas oublier que les grandes villes, avec leur vie commerciale et industrielle intense, sont naturellement le refuge de tous ceux qui n'ont su ou pu réussir; qu'elles sont aussi la foule où viennent se perdre tous ceux qui ont encore le souci de cacher leur déchéance. Si pareil fait eût pu se produire autrefois, les villes eussent été encombrées de meurt-de-faim.

Que l'on fasse cas ou non de l'objection, il reste vrai que la mendicité, aux siècles passés et jusque près de nous, était une condition sociale, condition engendrée par la misère et qui retenait en dehors de la dignité humaine toute une catégorie d'êtres humains.

Ce sera un honneur pour notre temps de s'être attaché à la faire dispa-

[1] Archives de la Seine-Inférieure, G. 5275.

[2] Cf. Boulard et Lechevalier, *Notice historique sur Épouville*, p. 89 à 91. — Cf. également l'état civil des communes du canton.

[3] Archives des communes.

raître, en substituant à l'aumône la fraternité agissante, en stimulant l'effort individuel par l'organisation des caisses d'épargne et des mutualités, en appelant les parias dans la démocratie.

III. La moralité dans les familles.

a. La moralité au moyen âge. — Dérèglements du clergé et des classes élevées. — Désordres populaires : division des ménages, adjudication des époux; le marché aux filles, la fête de la Mère Folle; débauche dans les tavernes rurales; maris brutaux, femmes violentes; charivaris. — *b.* Les ménages aujourd'hui. — Statistique des mariages et des divorces au XIXe siècle. — Naissances illégitimes. — Séducteurs et séduites. — L'éducation dans les familles. — Patrons et ouvriers.

a. *La moralité au moyen âge. Dérèglements du clergé et des classes élevées.* — Le *Registre des visites* de l'archevêque Eude Rigaud, auquel nous avons déjà fait des emprunts, va encore nous donner sur ce sujet des renseignements précieux. Par suite de l'existence de l'Exemption de l'Abbaye dans notre canton, nous sommes obligés de nous reporter à un canton voisin, celui de Saint-Romain. Mais, entre les deux, il n'y a pas de Pyrénées.

Le 2 mai 1252, Rigaud convoquait tous les curés du doyenné de Saint-Romain à Graville, et là, comme dans toutes les réunions semblables, six prêtres, investis des fonctions de jurés, dénoncèrent les désordres que la voix publique imputait à leurs confrères [1]. Voici, extrait du procès-verbal de cette assemblée, ce qui concerne les prêtres des anciennes paroisses, au nombre de 28, qui ont constitué le canton actuel de Saint-Romain :

«Le 6 des nones de mai, à Graville, visite du doyenné de Saint-Romain. Jurés : maître Guillaume de la Cerlangue, le curé de Saint-Gilles, le curé de Leure, le curé de Buglise, le curé de Tennemare et le curé d'Etainhus.

«Le curé de Loiselière [2] est accusé de relations avec une paroissienne de Trois-Pierres, la femme Daniel; il est semoncé de ce fait.

«De même, le curé de Gommerville est accusé de relations avec la fille du doyen de Gommerville; il s'oblige par ses lettres [3] à la peine de 20 livres.

[1] Cf. L. Delisle, *Le clergé normand au XIIIe siècle,* Bibliothèque de l'École des chartes, 2e série, t. III, 1846.

[2] Ancienne paroisse réunie à la Remuée.

[3] Eude Rigaud exigeait «de ceux qu'il avait trouvés en défaut des lettres authentiques par lesquelles ils avouaient leurs torts, promettaient de s'en corriger et déclaraient que s'ils venaient à manquer à leur engagement ils seraient par là même et sans aucune procédure privés de leur bénéfice.» L. Delisle, *Le clergé normand au XIIIe siècle.* — Ouv. cit., p. 482-483.

«De même, le curé de Sandouville est accusé avec une de ses paroissiennes appelée Eremberge; il est obligé par l'archidiacre à résigner son bénéfice.

«De même, maître Paris, curé de Saint-Vigor, est semoncé par l'archidiacre, étant accusé d'incontinence, d'ivrognerie, de négoce et d'usure.

«Guillaume, curé d'Etainhus, a des émerillons et des faucons; il est accusé au sujet d'une femme veuve, sa paroissienne; il est condamné par l'archidiacre à dix livres d'amende et il est semoncé pour ce cas...

«Raoul, curé de Saint-Aubin-des-Cercueils[1], est accusé avec une femme mariée; il est assigné à comparaître, le lendemain du synode, devant les juges à ce commis, pour présenter sa défense...

«Celui d'Épretot est toujours accusé de rapports avec une femme avec laquelle il a été pris en flagrant délit, à ce qu'on dit»[2].

Ainsi, sur vingt-huit prêtres, en admettant que toutes les paroisses en fussent pourvues, sept, c'est-à-dire le quart, sont accusés de mauvaises mœurs, et accusés par des collègues, que la charité confraternelle poussait naturellement à ne révéler que les dérèglements les plus notoires.

Mais, dira-t-on, peut-être à cette époque déterminée le canton de Saint-Romain formait-il dans le diocèse une exception fâcheuse.

Il est impossible, après la lecture du *Regestrum*, de conserver cette illusion. Le mal, dans l'ensemble, était plus grave encore, car M. Léopold Delisle, dont la haute impartialité est aussi inattaquable que l'érudition, a pu écrire :

«Beaucoup de curés entretiennent pendant des années entières une ou plusieurs concubines; leurs enfants sont élevés sous le toit même du presbytère. D'autres fréquentent les maisons de prostitution. Quelques-uns ne reculent pas devant le viol, l'adultère, l'inceste»[3].

Malgré les efforts de Rigaud, les désordres persistèrent. En 1299, le concile de Rouen doit à son tour défendre aux curés «de retirer chez eux des femmes suspectes, de vivre dans la débauche»[4].

Le Religieux de Saint-Denis (t. V, p. 577 à 579) attribue la défaite d'Azincourt, en 1415, à la perversité de ses contemporains, aux mœurs corrompues de la noblesse, qui ne respecte point les liens du mariage, «même entre alliés et parents». Et il ajoute que si Dieu n'a pas épargné le royaume, c'est qu'il n'y a pas rencontré dix justes pour apaiser sa colère, car les prélats, les religieux, les clercs «se précipitent dans le vice sans

(1) Aujourd'hui Saint-Aubin-Routot.

(2) *Regestrum*, p. 137-138. Traduction de M. Millot, bibliothécaire du Havre, ancien élève de l'Ecole des chartes.

(3) L. Delisle, *Le clergé normand au XIIIe siècle*, p. 480.

(4) Isambert, *Lois françaises*, t. II, p. 725.

pudeur ni retenue»[1]. Tout en faisant la part de l'exagération propre à l'indignation généreuse d'un moraliste sévère, il faut bien admettre la réalité et la fréquence des tristes faits qui la motivèrent.

Cette déplorable facilité de mœurs se perpétua longtemps dans les classes les plus élevées de la société. L'exemple partait de haut. Les rois élevaient leurs maîtresses à un rang envié de toute leur cour féminine, et leurs fils adultérins à une situation qui eût tenté les plus grands seigneurs. Les nobles imitaient les rois. «Les bâtards, dit un érudit rouennais, semblent avoir été, dans un grand nombre de familles nobles avant 1789, comme une sorte de luxe indispensable, et le clergé lui-même ne sut pas échapper à cette nécessité»[2]. Et l'information sûre de notre auteur multiplie les exemples authentiques.

Désordres populaires. — Naturellement, le peuple, dont l'éducation était plus négligée, sur qui le respect humain avait moins de prise, avait encore s'il est possible, moins de retenue. «On reste confondu, dit M. Léopold Delisle[3], à la vue des désordres qui régnaient dans la plupart des ménages (au XIVe siècle)... De tous côtés, le concubinage et l'adultère appellent une répression qui, presque toujours, reste impuissante. Le mariage ne conserve plus la moindre dignité : nos malheureux paysans n'y voient guère qu'un marché, peu différent de ceux qu'ils concluent journellement entre eux.

Rien n'est plus ordinaire que de trouver les futurs époux plaidant l'un contre l'autre à la cour de l'Official, qui tantôt renvoie les parties libres de contracter ou non le mariage, et tantôt, par une sentence appuyée des anathèmes de l'Église, les force à s'unir et, suivant son expression, les adjuge l'un à l'autre comme mari et femme!»

M. Léopold Delisle est arrivé à ces conclusions en parcourant le registre des visites de l'official de Cerisi, en Basse-Normandie. Il eût fait les mêmes constatations en dépouillant les registres de l'officialité de Montivilliers. Citons quelques exemples.

Le jeudi d'avant la Pentecôte de l'an 1409, Guillaume Hachart le jeune, de la paroisse Saint-Sauveur, est condamné de nouveau, sous peine d'excommunication et de dix livres d'amende, à épouser une femme avant la fête de saint Jean-Baptiste. Il préféra d'ailleurs payer l'amende[4].

Le 5 août 1486, Natal de Nouray est élargi de la prison où il était détenu pour ce motif que, suivant sa confession, il avait épousé trois femmes en face de l'église et avait failli à sa foi; il est publié pendant

[1] Cf. A. Hellot, *Les Martel de Basqueville*, p. 100, note.
[2] Cf. A. Hellot, *Les Martel de Basqueville*, p. 182, note.
[3] L. Delisle, *Classe agricole*, p. 187-189.
[4] Archives de la Seine-Inférieure, G. 5268.

deux jeudis et dispensé du troisième au moyen d'une amende, qu'il solde suivant la justice[1].

Le 7 mars 1494, Jean de Saumonchel est condamné à l'amende : il s'est déclaré bigame parce que, bien qu'affidé avec une femme nommée Perrine, il la garde dans sa maison[2].

En 1518, Jeanne, veuve de Pierre Énault, est adjugée pour épouse à Jean Le Maistre, et ledit Le Maistre adjugé pour époux à ladite Jeanne, attendu les propositions du citant et la confession de la citée[3].

Le 16 juillet 1530, la peine de l'échelle pendant un jour et de quinze jours de prison au pain et à l'eau est infligée à un particulier qui s'était fiancé avec une femme après pactes matrimoniaux conclus avec une autre et suivis de naissance d'enfant[3].

Le 21 juillet 1547, à l'instance de Marie Morel, affidée *per manus sacerdotis* avec Guillaume Baudre, ledit Baudre est cité en plein prône à la messe paroissiale de Saint-Sauveur de Montivilliers, par trois dimanches consécutifs; on reconnaît qu'il est absent et vagabond depuis les affiailles[3].

M. Delisle eût trouvé, sans doute, la preuve de l'existence ancienne à Montivilliers de cet étrange marché aux filles, dont nous ne voyons plus, le jeudi gras, que de pâles vestiges. Il eût trouvé des traces de l'entrain avec lequel les Montivillons de jadis célébraient la fête de la Mère Folle, qui était le prétexte des propos, des attitudes, et certainement aussi des actes les plus licencieux.

Il eût remarqué que, même dans nos paroisses rurales, les tavernes étaient parfois des lieux de débauche : témoin l'injonction faite le 12 avril 1530 à un cabaretier de Saint-Martin-du-Manoir de ne point supporter en sa maison des femmes ou des filles mal famées[4].

Les époux si singulièrement rapprochés, si difficilement unis, si faiblement attachés l'un à l'autre, formaient des ménages déplorables.

L'ancienne coutume de Normandie permettait au mari de battre sa femme «pour la chastier». Toutefois, il y avait des limites à cette permission : «S'il arrive qu'un mari méhaigne (blesse) sa femme ou luy crève les yeulx, ou luy brise les bras, ou a accoustumé de la traiter villainnement» elle pourra s'en plaindre aux juges, parce qu'on ne doit pas châtier ainsi sa femme[5].

Et cependant il en était qui la châtiaient ainsi. En 1453, la cour ecclésiastique de Montivilliers enjoint au clerc Guillaume Canevote de «vivre désormais honnêtement et de traiter décemment son épouse, comme il

(1) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5280.
(2) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5271.
(3) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5274.
(4) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5297.
(5) A. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. I, p. 203.

convient de vivre dans le mariage, et d'avoir soin de ne point la frapper injustement... sous peine de cent sous, d'excommunication et de prison »[1].

En 1463, Jean, bâtard de Graville, fut séparé de sa femme, Guillemette d'Ételan «pour les bateries inhumaines qu'il lui faisoit»[2].

Le 26 février 1627 «Jean Héroult, cité à la requeste de sa femme pour estre séparez du lict et de la table, confesse l'avoir frapée pour correction, l'avoir batue par plusieurs foys, et est d'accord d'estre séparé du lict et de la table »[3].

Le contraire se produisait également, et Fallue[4] nous raconte le fait d'un certain Jean Dandin, épicier rouennais du XVe siècle, faisant chevaucher l'âne, c'est-à-dire allant assis à reculons sur un âne, ameuter la foule devant la porte d'une de ses voisines, accusée de battre habituellement son mari.

La suite de l'aventure va nous faire connaître une autre particularité des mœurs d'autrefois. La plaisanterie tourna mal pour le facétieux Dandin. Les Anglais, maîtres de la ville, craignant toujours un soulèvement possible, n'aimaient point les attroupements; ils le lui apprirent en le jetant en prison. La cour ecclésiastique le réclama comme clerc portant l'habit et tonsuré.

Les Anglais trouvèrent ce curieux prétexte pour le retenir :

Il «étoit bigame, disait leur sénéchal, vu qu'il étoit marié à une femme laquelle avoit été corrompue au devant dudit mariage et, dans brief temps après, avoit eu un enfant d'autre personne que de son dit mari, qui en avoit eu connoissance et avoit pris argent pour la défloration d'icelle».

Il fut cependant mis en liberté, vu sa longue détention.

Ainsi, Dandin était bigame pour avoir épousé une femme impure. Saumouchel, on s'en souvient, se déclarait bigame, parce qu'il vivait en concubinage.

Voilà qui renverse nos idées d'aujourd'hui sur la bigamie. Mais concubinage, adultère, bigamie et autres péchés d'incontinence se tenaient de si près que la confusion dans les appellations était bien excusable.

Ce qui nous a dérouté, après la connaissance de ces faits, c'est l'existence de ces charivaris burlesques dont on gratifiait les veufs qui contractaient un nouveau mariage, et que l'archevêque constatait encore à Mannevillette à la fin du XVIIe siècle[5]. L'opinion générale était-elle conforme à celle de saint Pierre qui, dans un conte renouvelé des anciens fabliaux, livre l'en-

(1) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5269.
(2) A. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. I, p. 204.
(3) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5276.
(4) Léon Fallue, *Histoire de la ville et de l'abbaye de Fécamp*, p. 280-281.
(5) Archives de la Seine-Inférieure, G. 1585.

trée du Paradis à un homme marié, mais la refuse impitoyablement à un autre, remarié, sous prétexte que l'«on y reçoit les malheureux, mais non les imbéciles»? L'amour du pittoresque, commun à nos enfants et à nos ancêtres, était-il en cause? Y avait-il une raison intéressée, analogue à celle que nous signale M. Siméon Luce[1]? «En certains endroits, nous dit-il, celui qui se remarie doit, à qui en fait la demande, un pot de vin pour secondes noces, faute de quoi on le monte sur une charrette et on va le jeter avec force huées à la rivière.» Nous ne savons. Mais certainement personne ne songeait au mérite de la fidélité au premier lien conjugal.

Enfin, les infanticides étaient plus fréquents, à en juger par les peines sévères et les obligations étroites édictées pour les punir ou les prévenir. Un édit de février 1556 punit du dernier supplice les femmes qui auront celé leur grossesse et enfantement, et dont les enfants auront été privés de baptême et de sépulture publique; il enjoint aux filles et veuves devenues enceintes de le déclarer au greffier du bailliage de leur domicile ou au procureur du roi. Un édit de 1586 ordonne la publication de celui de 1556 au prône des paroisses de trois mois en trois mois, et cette publication est ordonnée à nouveau par diverses déclarations royales, dont l'une est datée de 1708.

Si l'on peut argumenter contre la valeur documentaire d'un édit unique, il est impossible de méconnaître celle de prescriptions si souvent réitérées pendant un siècle et demi. Rupnel de Chenilly, dans ses observations sur notre *Coutume*, affirme d'ailleurs le fait : «Il n'étoit, dit-il, dans le temps de l'édit, *comme de nos jours* (1759), que trop ordinaire de trouver des filles qui, séduites d'abord et devenues mères, sacrifioient ensuite leur fruit aux intérêts de leur réputation.»

Arrêtons ici notre excursion dans le passé. Elle est suffisante pour faire éclater aux yeux des plus prévenus la supériorité de nos mœurs familiales actuelles.

b. *Les ménages aujourd'hui.* — Le progrès qui s'est réalisé se continue-t-il de nos jours? C'est ce qu'il nous reste à établir.

Les mauvais ménages sont tout à fait l'exception. Sur les 157 recensés à Épouville en 1901, il en est environ un dixième. A peine une dizaine de femmes sont ou ont été battues; s'il en est davantage, il faut qu'elles acceptent avec une résignation bien silencieuse les corrections de leur seigneur et maître! Les sévices exercés par les maris violents nous révoltent; et cependant ils ne franchissent pas l'honnête limite fixée par l'ancienne coutume. D'autre part, personne n'éprouve le besoin de faire chevaucher l'âne : on ne rencontre plus de femme qui batte habituellement son mari.

Nous avons vu nos grand' mères et même nos mères, aux festins de

[1] Siméon Luce, *Histoire de Duguesclin et de son époque*, p. 65.

famille, se faire elles-mêmes les servantes de tous et ne s'asseoir à la dernière place que quelques rares instants. Toute jeune maîtresse de maison qui a une bonne ou n'est pas dans l'impossibilité de payer une femme de journée, fait elle-même à ses invités, assise en face de son mari, les honneurs de sa table. N'est-ce pas là un indice du respect mutuel auquel en sont arrivés les époux?

La fidélité mutuelle aussi est en progrès. Et ce sont là deux facteurs importants de la constance des unions conjugales. Il est deux faits certains: la division, l'insécurité des ménages ne peuvent que contrarier les vocations matrimoniales; l'immoralité des pères et mères amène nécessairement celle des enfants. Or la proportion des mariages augmente, celle des naissances illégitimes tend à diminuer, et, par voie de conséquence, comme aussi par suite du développement déjà signalé des facultés affectives, les infanticides ne sont plus que de très rares exceptions.

La proportion des mariages augmente. Consultons d'abord le tableau suivant[1]:

COMMUNES.	DE 1823 À 1832.		DE 1863 À 1872.		DE 1883 À 1892.	
	POPULATION EN 1830.	MARIAGES.	POPULATION EN 1866.	MARIAGES.	POPULATION EN 1886.	MARIAGES.
Montivilliers	3,608	254	4,292	346	5,157	411
Harfleur	1,495	126	1,966	166	2,467	186
TOTAUX pour les deux villes.	5,098	380	6,253	512	7,624	597
Cauville	666	73	684	64	654	59
Épouville	562	50	706	40	636	47
Fontaine-la-Mallet	729	58	626	56	685	57
Fontenay	322	23	369	32	383	34
Gainneville	587	56	643	46	616	54
Gonfreville-l'Orcher	586	41	722	42	983	72
Manéglise	618	40	709	54	542	55
Mannevillette	368	44	352	35	328	36
Notre-Dame-du-Bec	318	31	350	33	313	28
Octeville	2,077	186	2,150	184	2,114	176
Rolleville	663	39	621	39	527	41
Rouelles	582	43	616	48	617	58
Saint-Martin-du-Manoir	432	28	518	39	471	40
TOTAUX pour les campagnes.	8,510	712	9,066	712	8,869	757
TOTAUX GÉNÉRAUX	13,925	1,092	15,324	1,224	16,493	1,354

[1] Archives de l'état civil.

Récapitulons ces données :

PÉRIODES.	NOMBRE DES MARIAGES POUR 1,000 HABITANTS		
	dans LES DEUX VILLES.	dans LES VILLAGES.	dans LE CANTON ENTIER.
De 1823 à 1832	74.53	83.66	78.42
De 1863 à 1872	81.88	78.53	79.87
De 1883 à 1892	78.30	85.35	82.09
Augmentation de la 1re à la 3e période	3.77	1.69	3.67

L'augmentation, plus sensible pour Montivilliers et Harfleur — la proportion reste toutefois au-dessous de celle des campagnes, sauf dans la seconde période — sans doute à cause de l'immigration, est réelle partout.

On objectera peut-être que le recours au divorce paraît avoir une tendance à se répandre. De 1885 à 1901, en effet, les divorces se sont répartis comme il suit dans notre canton (voir le tableau p. 188).

Le fait est donc réel. Mais nous n'avons pas nié l'existence des mauvais ménages. Si l'on veut bien se rappeler que le nombre des mariages a été de 1,354 pour la période 1883-1892 et admettre la même proportion pour les années postérieures, on arrive à un total de $\frac{1,354 \times 17}{10} = 2,302$ mariages, de 1885 à 1901. Le rapport des divorces aux mariages est donc seulement de 2.56 p. 100. Notre argumentation ne saurait être détruite parce qu'une partie des époux mal assortis répugnent de moins en moins à la solution qui, bien que fort regrettable, sauvegarde seule leur dignité.

Naissances illégitimes. — Le nombre des naissances illégitimes tend à diminuer.

Pour nous en convaincre, recourons encore au tableau (p. 189).

COMMUNES.	1885.	1886.	1887.	1888.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1894.	1895.	1896.	1897.	1898.	1899.	1900.	1901.	TOTAUX.
Montivilliers	2	"	3	1	"	"	3	"	"	2	3	2	2	"	5	1	3	27
Harfleur	"	"	"	2	1	"	1	1	"	"	"	1	"	2	1	"	"	9
Totaux pour les deux villes	2	"	3	3	1	"	4	1	"	2	3	3	2	2	6	1	3	36
	9 en six ans.						13 en six ans.						14 en cinq ans.					
Cauville	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1
Épouville	"	"	"	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1	3
Fontaine-la-Mallet	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Fontenay	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Gainneville	"	"	"	"	"	"	"	3	"	"	"	"	"	1	"	3	1	8
Gonfreville-l'Orcher	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	1
Manéglise	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1
Mannevillette	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Notre-Dame-du-Bec	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Octeville	"	"	"	"	"	2	"	1	"	1	"	1	"	1	"	"	"	6
Rolleville	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1
Rouelles	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	1	"	"	"	"	2
Saint-Martin-du-Manoir	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Totaux pour les villages	"	1	"	"	1	2	"	4	1	2	"	2	1	2	"	5	2	23
	4 en six ans.						9 en six ans.						10 en cinq ans.					
Totaux généraux	2	1	3	3	2	2	4	5	1	4	3	5	3	4	6	6	5	59
	13 en six ans.						22 en six ans.						24 en cinq ans.					

COMMUNES.	DE 1823 À 1832.			DE 1863 À 1892.			DE 1883 À 1892.		
	POPULATION EN 1820.	NAISSANCES		POPULATION EN 1886.	NAISSANCES		POPULATION EN 1886.	NAISSANCES	
		TOTALES.	ILLÉGITIMES.		TOTALES.	ILLÉGITIMES.		TOTALES.	ILLÉGITIMES.
Montivilliers	3,603	1,139	130	4,292	1,417	174	5,042	1,723	184
Harfleur	1,495	466	45	1,966	720	69	2,401	863	72
TOTAUX pour les deux villes	5,098	1,605	175	6,258	2,137	243	7,443	2,586	256
Cauville	666	212	10	684	309	4	654	232	6
Épouville	562	212	18	706	236	23	636	270	24
Fontaine-la-Mallet	729	187	11	620	203	18	685	274	9
Fontenay	322	66	5	369	123	8	383	132	3
Gainneville	587	174	10	643	174	14	616	240	30
Gonfreville-l'Orcher	586	154	14	722	284	10	968	375	12
Manéglise	618	194	26	709	296	32	542	241	37
Mannevillette	368	91	6	352	108	8	328	100	7
Notre-Dame-du-Bec	318	90	9	350	106	22	313	128	16
Octeville	2,077	575	40	2,150	869	86	2,114	814	65
Rolleville	663	175	12	621	199	15	527	162	16
Rouelles	582	169	13	616	190	7	617	210	5
Saint-Martin-du-Manoir	432	126	16	518	193	9	455	148	7
TOTAUX pour les villages	8,510	2,425	190	9,066	3,290	256	8,838	3,326	237
TOTAUX GÉNÉRAUX	13,925	4,030	365	15,324	5,417	499	16,281	5,912	493

Peut-être y a-t-il là trop de chiffres pour la clarté. Voici un second tableau plus significatif :

PÉRIODES.	NOMBRE DE NAISSANCES ILLÉGITIMES POUR 1,000 HABITANTS		
	dans LES DEUX VILLES.	dans LES VILLAGES.	dans LE CANTON ENTIER.
De 1823 à 1832...........	34.32	22.32	26.21
De 1863 à 1872...........	38.83	28.23	32.56
De 1883 à 1892...........	34.39	26.81	30.28

Il y a donc progrès de la seconde à la troisième période. Toutefois, de la première à la seconde, il y avait eu une augmentation très sensible des naissances illégitimes. Et nous n'en sommes pas encore revenus à la proportion de notre point de départ.

Mais l'ensemble de la natalité augmente, nous le verrons plus loin. N'est-il pas assez naturel que ce fait général se produise également en dehors du mariage? Et n'est-ce pas plutôt au nombre total des naissances que celui des illégitimes doit être comparé?

Nous obtenons alors le tableau suivant :

PÉRIODES.	NOMBRE DE NAISSANCES ILLÉGITIMES POUR 1,000 NAISSANCES		
	dans LES DEUX VILLES.	dans LES VILLAGES.	dans l'ensemble DU CANTON.
De 1823 à 1832...........	109.03	78.35	90.57
De 1863 à 1872...........	113.71	77.81	91.94
De 1883 à 1892...........	98.99	71.25	81.38

L'avantage ainsi se caractérise nettement en faveur de notre époque.

Séducteurs et séduites. — Quelle était autrefois l'attitude des séducteurs vis-à-vis de leurs victimes?

Peut-être faut-il chercher des indications sur ce point dans les productions de la muse populaire. Or, dans les rondes, jadis si en vogue, on ne chantait guère que l'infidélité des jeunes «galants» ou la naïveté de leurs «maîtresses».

Certaine chanson dit sans ambages :

> La jeune fille est gro-os-se,
> Ac't'heu ! j'en veux pus.

C'est la note générale. Et elle est significative, ce nous semble.

Pour peu que la situation d'une jeune fille séduite fût au-dessus du commun, que «l'accident» fût accompagné de quelque circonstance peu ordinaire, il se rencontrait toujours un quidam pour y trouver matière à une douzaine de couplets. Sans doute, les admirateurs à tout prix du passé découvriront là une intention morale. Nous y voyons, nous, bien plutôt le besoin d'atténuer ses propres faiblesses par le grossissement des faiblesses d'autrui.

D'ailleurs, les compositeurs n'étaient pas toujours des inspirés(?) occasionnels. C'étaient parfois des spécialistes qui faisaient rime de tout, s'attaquaient à tous les vices, à tous les travers qui peuvent faire sombrer la réputation ou ridiculiser. Tel fut Barriaux, de Manneville-la-Goupil, tel fut surtout le fameux Durand, d'Angerville-l'Orcher (mort en 1885), dont la notoriété s'étendait dans tout le canton. Véritable type de bohème campagnard, philosophe à la manière des cyniques, Durand vivait de ses productions. Les deux sous recueillis dans les foires et les marchés pour chaque exemplaire constituaient de maigres ressources; mais il trouvait moyen de grossir ses revenus par les libéralités de ceux qui faisaient appel à sa muse ou en redoutaient les éclaboussures.

Cette veine s'épuise aujourd'hui — en même temps que s'affaiblit la passion de la ronde.

On chante encore les vieilles chansons, certes; mais il en est bon nombre que l'on ne composerait plus. La pudeur populaire semble se faire moins indélicate.

Autre fait concordant : les mentions de légitimation sont rares sur les anciens registres de l'état civil, fréquentes sur les registres contemporains. Ainsi, à Épouville, dans la période 1883-1892, sur 23 enfants naturels, 7 ont été légitimés; dans la période 1863-1872, sur 24 on en compte 6 légitimés, 2 reconnus par leur père et 3 par leur père et leur mère; tandis que de 1823 à 1832, sur 18 un seul est reconnu par son père.

Presque toujours, la fille séduite reste au domicile paternel, ou elle y rentre si elle était en condition. Elle reprend ses occupations dès qu'elle est rétablie, ou se fait nourrice si elle a les aptitudes nécessaires et si l'occasion s'en présente. L'enfant est élevé par sa grand'mère. Bientôt la grâce du

bébé efface le mécontentement causé par l'irrégularité de sa naissance, et il est bientôt aussi choyé que le plus légitime des petits-enfants. Les frais de son éducation sont payés par la mère qui apporte son gain à la maison. S'il est de famille tout à fait pauvre, le département accorde un léger secours pendant la première ou les deux premières années. Quant au père, il s'abstient toujours d'intervenir dans cette question pécuniaire.

Sur le rôle des séducteurs, l'opinion est assez divisée. Les gens désintéressés, sans les traiter avec rigueur, leur sont plutôt défavorables. Les parents qui n'ont que des fils sont pleins d'une indulgence railleuse. Combien de fois n'avons-nous pas entendu ce dicton aux métaphores champêtres : «Je laisse sortir mon coq; à d'autres de garder leurs poules!» Ceux qui se sentent des filles sujettes à faiblir sont plus rigoureux. C'est l'opinion de ces derniers que nous voudrions voir devenir l'opinion générale. N'y aurait-il pas là, pour les éducateurs, une belle tâche à entreprendre? Il est impossible d'effleurer même un tel sujet avec de jeunes enfants. Mais ne pourrait-on l'aborder avec les jeunes gens de dix-huit à vingt ans? Ne pourrait-on réussir à les convaincre de la responsabilité du séducteur, et de sa lâcheté s'il se dérobe aux conséquences inévitables de sa faute, et par eux modifier peu à peu l'opinion de toute la jeunesse? Tâche délicate, s'il en fut, mais le but en est si noble!

L'éducation dans la famille. — Dans la majorité des familles, les enfants sont bien élevés. Dans une bonne moitié, l'éducation est, de la part des parents, l'objet de soins attentifs et prévenants. Dans un quart, sans être mauvaise, elle laisse certainement à désirer. Dans l'autre quart, nous la croyons fort négligée.

L'enseignement moral donné dans la famille consiste surtout dans l'appréciation des faits de la vie quotidienne. Telle action de l'enfant est récompensée par un sourire, par un baiser de la maman, par l'approbation plus grave du père; telle autre est punie par un reproche, une réprimande plus ou moins sévère.

Cette méthode, qui forme la conscience à l'aide de faits sensibles, donne toujours d'excellents résultats dans la pratique.

Malheureusement l'éducation familiale est trop fréquemment viciée :

Par le manque de mesure : un verre brisé attirera sur la tête du coupable une plus verte réprimande qu'un mensonge;

Par l'inégalité d'humeur : pour une même faute, la punition, sévère aujourd'hui, se fera demain plus indulgente;

Par le choix peu judicieux des punitions : la mise au pain sec, la privation de dessert, par exemple, qui excitent la gourmandise;

Par le défaut de surveillance : dans la classe ouvrière, pendant que le père et la mère sont au travail, les enfants ont la bride sur le cou et en profitent pour faire des excursions dans la voie du mal; plus tard, les en-

fants, à l'atelier toute la journée, en condition dans les fermes ou les maisons bourgeoises, vivent trop éloignés du foyer domestique et des yeux de leurs parents;

Par des inconséquences pernicieuses : des propos, des actes, dont certains parents devraient toujours se garder devant de jeunes oreilles et de jeunes regards;

Par la faiblesse de l'exemple enfin, de l'exemple dont l'influence à elle seule est si considérable sur la formation de l'être moral.

Respect des vieillards. — Les vieillards sont respectés de tous, grands et petits.

Quand ils deviennent incapables de se suffire, l'un ou l'autre de leurs enfants les prend avec lui. Si l'existence lui est trop pénible, il demande l'assistance de la commune, mais toujours le vieux père ou la vieille mère sont traités avec beaucoup d'égards.

Patrons et ouvriers. — Il y a soixante à quatre-vingts ans, les domestiques faisaient quelque peu partie de la famille. La table et les mets étaient communs. Avec les ouvriers spéciaux, faneurs, moissonneurs, le maître allait, au début ou à la fin des travaux, manger le gigot qu'il leur avait offert.

A ses ouvriers habituels, il payait, à certaines fêtes, une sorte de redevance en nature. Le *souper des rois,* par exemple, consistait en une pièce de viande dont la valeur allait en décroissant du premier valet de charrue au dernier goujat.

De leur côté, les domestiques s'intéressaient à l'abondance des récoltes, comme des enfants de la maison, à laquelle ils restaient attachés toute leur vie : c'est du moins ce que rapporte la tradition. Toutefois il nous faut signaler un arrêt du parlement de Normandie du 6 juin 1722, ordonnant que les serviteurs loués un certain prix seront tenus de servir l'année entière, s'il plaît à leur maître, à moins qu'ils n'aient raison et occasion légitime de se retirer plus tôt; il interdit à tous serviteurs de laisser leurs patrons pour aller servir chez d'autres, sans le consentement desdits patrons ou sans causes légitimes. Il défend à toutes personnes de recevoir un serviteur sortant d'une autre maison sans s'enquérir de la cause de la sortie, à moins qu'elles n'en aient vu un certificat écrit, à peine de 300 livres d'amende dont le dénonciateur aura le tiers[1].

La fidélité des anciens serviteurs n'était donc pas, dans la réalité, aussi générale que dans les vieux souvenirs. Il est incontestable cependant que les relations des patrons et employés se sont modifiées. Les cultivateurs, après s'être séparés de la table commune, prennent aujourd'hui leurs repas

[1] Archives de la Seine-Inférieure, G. 8926.

dans leur salle particulière. Ils offrent encore un gigot à leurs moissonneurs, mais ils ne vont plus s'asseoir au milieu d'eux. Le souper des Rois, d'abord converti en argent, a disparu, incorporé au salaire annuel.

Les ouvriers font leur besogne, mais la prospérité de la ferme les intéresse moins; un coup de collier pour sauver une récolte en péril est plus difficile à obtenir. La disparition des famines a tué l'antique nécessité, qui s'imposait plus tangible aux plus dépourvus, de sauver le pain du lendemain. Et l'ouvrier tient à conserver ses forces, son capital à lui, seule base de son avenir, bien plus qu'à assurer le succès des cultures, capital et espoir du patron.

Quelles sont les causes de cette transformation? Jadis fermiers et domestiques étaient courbés sous les mêmes puissances privilégiées : la même humiliation les unissait dans l'expression de leurs plaintes, peut-être de leurs haines contre leurs oppresseurs communs. Les privilèges disparus, les uns et les autres se sont graduellement élevés, mais les premiers, grâce à leur aisance, d'une façon beaucoup plus sensible. Qu'on ajoute à cela les différences d'éducation de plus en plus marquées, qu'on ajoute encore le besoin de se distinguer de la foule, inhérent à l'être social, surtout à celui qui possède et qui sait, et l'on comprendra comment, les distances s'accentuant de plus en plus, la séparation des personnes et des intérêts s'est parallèlement effectuée.

Ce qui s'est passé dans le monde agricole s'est produit partout, sous des formes différentes seulement.

Est-ce un bien? est-ce un mal?

Certes, il est regrettable que des hommes attelés à la même besogne soient si éloignés de sentiments. Mais que l'ouvrier, après avoir donné loyalement son travail pour un salaire déterminé, conserve jalousement sa personnalité, son indépendance, il y a là, selon nous, un progrès considérable.

IV. Mouvement de la population.

Statistique des naissances et des décès par commune au XIXe siècle. — Les naissances augmentent, les décès diminuent. — Soins donnés à la première enfance. — Population urbaine et population rurale. — Population de chaque commune depuis la fin du XVIII[e] siècle. — Causes anciennes du faible accroissement de la population. — L'émigration vers les villes, ses causes. — Migrations anciennes. — Migrations nouvelles; conséquences.

Statistique des naissances et des décès par commune au XIX[e] siècle. — La population de notre canton va-t-elle en décroissant? Le nombre des naissances et des décès dans chacune des communes, pour trois périodes de dix ans, comparé au nombre des habitants, va nous permettre de résoudre la question.

COMMUNES.	DE 1823 À 1832.			DE 1863 À 1872.			DE 1883 À 1892.		
	POPULATION EN 1820.	NAISSANCES.	DÉCÈS.	POPULATION EN 1866.	NAISSANCES.	DÉCÈS.	POPULATION EN 1886.	NAISSANCES.	DÉCÈS.
Montivilliers	3,603	1,139	1,333	4,292	1,417	1,664	5,042	1,723	1,753
Harfleur	1,495	466	527	1,966	720	772	2,401	863	914
TOTAUX pour les deux villes	5,098	1,605	1,860	6,258	2,137	2,436	7,443	2,586	2,667
Cauville	649	212	156	684	309	257	654	232	164
Épouville	641	212	213	706	236	223	636	270	227
Fontaine-la-Mallet	722	187	184	626	203	225	685	274	188
Fontenay	300	66	74	369	123	132	383	132	114
Gainneville	545	174	270	643	174	283	616	240	177
Gonfreville-l'Orcher	553	154	132	722	284	307	968	375	307
Manéglise	635	194	178	709	296	188	542	241	174
Mannevillette	354	91	77	352	108	89	328	100	83
Notre-Dame-du-Bec	330	90	60	350	106	133	313	128	83
Octeville	2,100	575	661	2,150	869	805	2,114	814	733
Rolleville	619	175	140	621	199	201	527	162	168
Rouelles	549	169	259	616	190	243	617	210	204
Saint-Martin-du-Manoir	419	126	130	518	193	246	455	148	152
TOTAUX pour les campagnes	8,416	2,495	2,534	9,066	3,290	3,432	8,838	3,326	2,774
TOTAUX GÉNÉRAUX	13,514	4,030	4,394	15,324	5,427	5,868	16,281	5,912	5,441

13.

Les naissances augmentent, les décès diminuent. — Ainsi, pour l'ensemble du canton, le nombre des naissances a été :

De 1823 à 1832, de 298.20 pour 1,000 habitants; de 1863 à 1872, de 354.15; de 1883 à 1892, de 363.12.

La proportion des naissances s'élève donc continuellement. A la vérité, l'augmentation de la première à la seconde période est, pour un intervalle de trente ans, de 55.95 pour 1,000, soit, pour un intervalle de dix ans, de 18.65; de la seconde à la troisième période, elle est seulement de 8.97. La progression est-elle en train de se ralentir?

Peut-être, et il ne faudrait tirer de ce fait aucune conclusion fâcheuse. A moins de prétendre que la progression puisse être indéfinie!

Toutefois, avant de se prononcer, il est nécessaire de remarquer qu'en 1883, douze années seulement s'étaient écoulées depuis l'année terrible, et que la plupart des victimes de la guerre et de l'épidémie de variole qui en fut la conséquence, entrées en ménage pendant la seconde période, auraient pu en augmenter sensiblement le nombre des naissances. Pour une raison semblable, la natalité doit être inférieure à la normale dans la première période. La seconde, au contraire, se présente dans des conditions beaucoup plus favorables. De sorte que le ralentissement observé à première vue pourrait bien n'être qu'un trompe-l'œil, et qu'il y a plutôt lieu de s'étonner, non de la faible augmentation de la troisième période sur la seconde, mais de l'existence de cette augmentation.

Le nombre des décès a été :

De 1823 à 1832, de 325.14 pour 1,000 habitants; de 1863 à 1872, de 382.92; de 1883 à 1892, de 334.19.

La moyenne de la seconde période est faussée par l'année 1871. Mais, de la première à la troisième, il y a encore une augmentation de 9,05 pour 1,000 habitants.

Cette augmentation, loin de nous surprendre, nous paraît logique. C'est à ses débuts surtout que la vie est fragile. Avec le chiffre des naissances croissent fatalement les chances de décès. Par suite, pour constater sur ce point le progrès ou la décadence, c'est au nombre des naissances que nous devons rapporter celui des décès.

De 1823 à 1832, il y a eu 1090 décès 32 pour 1,000 naissances; de 1863 à 1872, il y en a eu 1,081.26; et de 1883 à 1892, seulement 920.33.

Ainsi, même pour la seconde période, les décès sont en décroissance. Et cette décroissance est sensible surtout pour la dernière. On voit pour quelle époque est incontestablement l'avantage.

Soins donnés à la première enfance. — Cet avantage, nous le devons, pensons-nous, aux soins de plus en plus attentifs dont nous entourons la première enfance.

En feuilletant les anciens registres de l'état civil (1823-1832), devant les décès d'enfants inscrits à chaque page, nous avions cru d'abord à quelqu'une de ces épidémies meurtrières que nous connaissons encore aujourd'hui.

Mais une épidémie est passagère, et la multiplicité des décès allait se continuant toujours : non seulement des enfants assistés, des enfants en nourrice figuraient sur la funèbre liste, mais aussi quantité d'enfants élevés au foyer familial. On avait donné la vie à ces malheureux, mais on n'avait guère, semble-t-il, pris souci de la leur conserver.

Aujourd'hui, lorsque l'enfant paraît, presque partout il est reçu dans une atmosphère de profonde affection. Ses moindres cris, ses moindres gestes éveillent l'attention de ses parents, ses indispositions légères les inquiètent, ses maladies un peu sérieuses les alarment : ils supplient le médecin de le sauver, et ils le sauvent, en effet, le plus souvent, grâce au secours de la science, grâce surtout à une sollicitude, à un dévouement de tous les instants. Les nourrices elle-mêmes, en pareille circonstance, sont de véritables mères. Elles sont surveillées, nous le savons. Les indigents, pour protéger l'existence de leurs enfants, ne sont plus réduits à leurs seules inspirations, nous le savons encore. Mais cette louable sollicitude des pouvoirs publics n'agit point seule. C'est le cœur surtout qui s'est élargi et qui a fait une place aux petits, la plus large peut-être.

Population urbaine et population rurale. — A côté de ces indications générales, les suivantes ne seront pas sans intérêt. Montivilliers et Harfleur étant deux petites villes et les autres communes, même Octeville, malgré le chiffre élevé de sa population, de simples villages, nous pouvons comparer le mouvement des populations urbaine et rurale.

Nous reportant à la statistique des naissances et des décès, nous trouvons que les naissances se graduent comme il suit :

LIEUX.	NAISSANCES SUR 1,000 HABITANTS.		
	DE 1823 À 1832.	DE 1863 À 1872.	DE 1883 À 1892.
A la ville........	314.82	341.48	347.44
A la campagne....	288.14	362.89	376.32

D'autre part, sur 1,000 naissances, les décès décroissent comme suit :

LIEUX.	DE 1823 À 1832.	DE 1863 À 1872.	DE 1883 À 1892.
A la ville.........	1158.87	1139.91	1031.32
A la campagne....	1044.74	1043.16	834.03

Le mouvement de la population est donc relativement ascendant dans nos petites villes. Il l'est beaucoup moins cependant que dans nos villages. Nous y avons trouvé également les mariages moins fréquents, les naissances irrégulières plus nombreuses. Si nous rapprochons cette infériorité de l'intempérance plus grande — il nous faut y revenir — de la population urbaine, nous sommes naturellement amenés à en rejeter sur l'alcool toute la responsabilité. Est-il cependant le seul coupable? L'exiguïté des logements, leur insalubrité, la malpropreté des ruelles où se cantonne la population ouvrière, le séjour prolongé dans l'air confiné des bureaux, des magasins ou des ateliers, ainsi que la promiscuité, les tentations multipliées, l'entraînement plus puissant dans un milieu plus populeux, n'exercent-ils pas aussi leur influence funeste? Ne faisons pas de l'alcool un bouc émissaire : ce serait détourner sur un seul problème les bonnes volontés utilement employées ailleurs.

Population de chaque commune depuis la fin du XVIIIe siècle. — Il nous reste à examiner si l'accroissement de la population dans les différents centres s'effectue logiquement d'après le jeu des naissances et des décès. Il n'en est rien, comme on pourra s'en rendre compte par le tableau suivant (p. 199).

COMMUNES.	VERS 1770 [1].		1810 [2].		1820 [3].		1851 [3].	1872 [4].	1891 [4].	1901 [4].
Montivilliers		[5] 3,204		3,793		3,603	4,195	4,223	5,344	5,491
Harfleur		1,616		1,622		1,495	1,532	1,847	2,307	2,686
Totaux pour les deux villes		4,820		5,415		5,098	5,727	6,070	7,651	8,177
Cauville	256		261		259					
Buglise	216	700	200	666	195	649	640	671	641	598
Raimbertot	228		205		195					
Épouville		452		562		641	621	643	700	655
Fontaine-la-Mallet		540		729		722	616	564	682	609
Fontenay		220		322		300	351	337	422	362
Gainneville		400		587		545	633	539	607	632
Gonfreville-l'Orcher	344	452	453	586	453	553	617	783	956	1,071
Gourney	108		133		100					
Manéglise		492		618		635	619	584	638	592
Mannevillette		340		368		354	349	359	363	337
Notre-Dame-du-Bec		276		318		330	325	373	314	276
Octeville	1,716		1,733		1,765					
Saint-Barthélemy	208	2,024	213	2,077	226	2,100	2,010	2,131	2,079	2,070
Saint-Supplix	100		131		109					
Rolleville		504		663		619	623	631	542	691
Rouelles		504		582		549	543	589	630	642
Saint-Martin-du-Manoir		328		432		419	441	474	518	530
Totaux pour les campagnes		7,232		8,510		8,416	8,388	8,678	9,092	9,065
Totaux généraux		12,052		13,925		13,514	14,115	14,748	16,743	17,242

(1) Archives de la Seine-Inférieure, C. 185. — (2) Annuaire statistique de la Seine-Inférieure pour 1810. — (3) Archives des communes. — (4) Dénombrement officiel de la population du département. — (5) Ce total se décompose ainsi :

Ville et enclos de Montivilliers	1,848	Porte-Châtel	464
Porte-Chef-de-Caux	716	Porte-Assiquet	176

Nous examinerons à part l'augmentation qui se manifeste ici de la fin du XVIIIe siècle au commencement du XIXe et celle qui s'est produite de 1810 à 1901. La première, qui nous donne un aperçu du passé, s'analyse ainsi :

LIEUX.	AUGMENTATION POUR 100 HABITANTS	
	EN 40 ANS.	PAR SIÈCLE.
Dans les deux villes	12.34	30.8
Dans les villages	17.67	44.2
Dans l'ensemble	15.54	38.8

Et la seconde, qui nous permet de constater des faits contemporains :

LIEUX.	AUGMENTATION POUR 100 HABITANTS.	
	EN 90 ANS.	PAR SIÈCLE.
Dans les deux villes	51.0	56.6
Dans les villages	6.5	7.2
Dans l'ensemble	23.8	26.4

Causes anciennes du faible accroissement de la population. — L'accroissement global de la population serait donc beaucoup plus considérable dans la première période que dans la seconde : 38.8 p. 100 au lieu de 26.4.

Mais ce fait, nous le récusons. Car il faudrait admettre, chose invraisemblable, que cette période fût tout à fait exceptionnelle. Il est impossible, en effet, qu'autrefois la population se soit accrue aussi rapidement. A ce compte, en accordant seulement une centaine d'âmes à nos paroisses qui, au Xe siècle ou au commencement du XIe, élevaient leurs églises aux allures souvent monumentales, nous devrions les retrouver, au début du XIXe siècle, peuplées d'un millier de personnes. Et la moyenne de leur population (Montivilliers et Harfleur à part) n'est que de 472 habitants.

Le fait n'a rien, d'ailleurs, qui puisse surprendre, quand on se souvient de quels fléaux, lèpre, pestes, guerres et famines, nos pères furent accablés.

La lèpre, cette hideuse maladie du moyen âge, commune encore au

xvie siècle dans toute notre région[1], «séparait et retranchait du commerce des gens sains»[2] tous ceux qu'elle frappait. La peste qui, en 1348[3], enlevait le tiers des habitants, exerça périodiquement ses ravages à Montivilliers et aux environs jusqu'à la fin du xviie siècle[4]. Les guerres des xive et xve siècles livrèrent nos campagnes aux gens de guerre, Anglais, Navarrais, Français, qui les pillèrent au point de les changer en déserts[5].

Jusqu'à la chute de l'ancien régime, les passages et logements de troupes très fréquents entretinrent une insécurité perpétuelle; en 1562, la détresse fut si grande que les gens de guerre logés à Montivilliers durent parcourir tout le pays de Caux pour trouver à fourrager et à s'approvisionner[6]. La lutte gigantesque de la France révolutionnaire et de l'Empire contre toute l'Europe moissonna terriblement la jeunesse. Les famines, enfin, inévitables après toute mauvaise récolte, vinrent s'ajouter à toutes ces misères[7] et paralyser l'essor de notre population.

Reste la question des chiffres. Mais nous ferons remarquer qu'au xviiie siècle, on ne recensait que les feux. Le nombre des individus, dans le document que nous avons consulté, avait été obtenu en multipliant par 4 le nombre des feux recensés. On n'était forcément arrivé ainsi qu'à une vérité approximative.

L'émigration vers les villes ; ses causes. — Ces chiffres présentent, cependant, un réel intérêt. Ils font ressortir qu'à cette époque, conformément aux données de nos statistiques des naissances et des décès, c'était dans les campagnes que le progrès de la population était le plus sensible. Aujourd'hui, c'est le contraire qui se produit, et de beaucoup. Il est donc de toute évidence qu'il s'est créé au xixe siècle un important mouvement d'émigration de nos campagnes vers les villes voisines.

Quelles sont les causes de ce mouvement? Le tissage à la main, sans avoir jamais eu dans le canton de Montivilliers l'importance qu'il avait naguère encore dans le reste du pays de Caux, y occupait cependant un certain nombre de bras : il a complètement disparu. Disparus aussi les

(1) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5274.

(2) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5317.

(3) *Chronique normande* de Pierre Cochon. Édit. de Beaurepaire.

(4) Cf. Dumont et Martin, *Histoire de la ville de Montivilliers.*

(5) A diverses reprises, notamment en 1421, en 1446, en 1453, les religieuses de Montivilliers constatent que leurs «héritages sont tournés en grant ruyne et non valeur» ; il est nécessaire de reconstruire les bâtiments incendiés et d'«escharter» les terres, couvertes de «quesnes, saulx, genêts, feuchières, ronches et autres menuz boutures». Cf. de Beaurepaire, *État des campagnes.*

(6) Deville, *Histoire du château et des sires de Tancarville,* p. 271.

(7) Cf. Boulard et Lechevalier, *Notice historique sur Épouville,* p. 89 à 91.

rouets, les quenouilles et les fuseaux des fileuses de lin. L'emploi des machines a diminué le nombre des ouvriers nécessaires aux travaux de la terre et groupé sur des points déterminés, principalement dans les villes, les ouvriers industriels. L'étendue des affaires dans les villes permet aux commerçants qui y sont établis d'opposer aux tailleurs, aux cordonniers, aux horlogers campagnards, une concurrence si désastreuse que ces derniers ont dû, depuis longtemps, renoncer à la lutte. La facilité des communications a ouvert aux travailleurs des horizons nouveaux; et chacun, invinciblement attiré vers le mieux-être, connaissant par expérience les difficultés de sa situation présente, va vers les situations nouvelles, dont il n'aperçoit que les avantages. C'est ainsi que les centres importants s'agrandissent au détriment des petits.

Migrations anciennes. — Si cette attraction des villes est relativement récente, il faut reconnaître que les migrations populaires ne sont pas chose nouvelle. De 1813 à 1823, sur 130 personnes décédées à Épouville, 65, la moitié seulement, y étaient nées. La même observation, faite sur les années 1893 à 1902, nous conduit exactement au même résultat : 83 personnes nées dans la commune sur 166 qui y sont décédées. Une différence, et encore peu considérable, se remarque seulement sur le lieu d'origine des immigrés.

Dans la première période, 43 p. 100 étaient nés dans l'arrondissement; dans la seconde, 39 p. 100. Voici, du reste, la répartition détaillée des décès par lieux d'origine.

PÉRIODES.	NOMBRE DE DÉCÉDÉS.							
	TOTAL.	Nés dans la commune.	Nés dans le canton.	Nés dans l'arrondissement.	Nés dans le département.	Nés en Normandie.	Nés en France.	Nés à l'étranger.	Lieu de naissance inconnu.
De 1813 à 1822.	130	65	23	33	2	1	1	"	5
De 1893 à 1902.	166	83	16	49	7	2	8	1	"

La concision par trop laconique des actes de l'état civil aux siècles passés ne nous a pas permis de trouver des éléments de comparaison plus éloignés.

Mais n'est-il pas vraisemblable que les difficultés de la vie aient toujours, depuis l'abolition du servage, mis en marche vers de nouvelles terres promises les paysans chez qui la misère n'avait pas dompté toute

l'énergie morale ? Le courant a changé, mais le but reste le même : tenter de se faire une existence meilleure.

Migrations nouvelles. — Les dernières années ont vu se développer un mouvement en sens inverse, qu'il est bon de noter. Si l'homme des champs va se fixer à la ville, le citadin, en été, vient habiter à la campagne. Plusieurs de nos villages, Rolleville, Épouville, Gainneville, se parsèment de pittoresques villas et sont, pendant la belle saison, le rendez-vous des notabilités havraises.

Il est encore un autre mouvement qui se dessine et qui pourrait être gros de conséquences. Maints ouvriers, employés à la ville, commencent à conserver leurs résidences champêtres. Certaines industries s'établissent à la campagne : la métallurgie à Gournay et à Rouelles, la corderie à Gournay et à Épouville. D'autres, la minoterie, par exemple, après s'y être péniblement maintenues, y prennent un nouvel essor. Est-ce simplement une extension de la vie active de la grande ville voisine ? Ne serait-ce pas plutôt le commencement d'une ère nouvelle pour la prospérité de nos campagnes? La facilité des communications ne peut que se développer; la science trouvera bien un jour le moyen de disséminer davantage les forces industrielles; nécessairement, alors, la misère ne chassant plus le paysan du sol natal, l'émigration vers les villes se ralentira. Nous appelons de tous nos vœux, dans un prochain avenir, cette évolution économique et sociale, car si, comme nous croyons pouvoir l'espérer, elle était accompagnée d'une véritable décentralisation intellectuelle, elle servirait la cause du progrès moral.

V. Religions.

Les diverses religions. — Progrès dans la décence du culte : pratiques irrévérencieuses d'autrefois ; une grève de prêtres au XVIIe siècle ; profanation des églises et des cimetières. — Progrès des idées de tolérance.

Les diverses religions. — Nous n'émettrons sur ce sujet, difficilement abordable, même avec des esprits cultivés, que quelques brèves constatations.

La grande majorité de nos concitoyens est catholique, la minorité est protestante; un très petit nombre vivent en dehors de toute religion, c'est-à-dire non seulement s'abstiennent de suivre les pratiques d'une église quelconque, mais aussi de les faire suivre à leurs enfants.

Certains catholiques ne s'adressent à l'église que dans quelques circonstances solennelles : le baptême, la première communion, le mariage et l'inhumation. Le plus grand nombre assistent à la messe à certaines fêtes, aux Rameaux et à la Toussaint (culte des morts), à Pâques, à Noël. Les femmes sont plus régulièrement pratiquantes. Chez les protestants, les

hommes, plus attachés à leurs devoirs religieux que les catholiques, le sont cependant beaucoup moins que leurs épouses.

Il est, toutefois, deux points sur lesquels s'impose la comparaison avec le passé : la décence du culte et la tolérance.

Progrès dans la décence du culte. — Nos bons aïeux vivaient avec l'Éternel sur le pied d'une aimable familiarité et prenaient sur eux, à l'occasion, d'égayer son temple. «Aux fêtes de saint Jean, de saint Étienne et des Innocents, les religieuses (de Montivilliers) s'y livraient à des chants bouffons, tels que farces, conduits et motets [1]» (XIIIe siècle). Des prêtres y pénétraient «avec un visage dissimulé et peint de diverses couleurs, ayant les manières dissolues» des «tyrans»... et donnaient la patène à baiser au peuple [2] (XVe siècle). Les gens du peuple, à leur tour, «avec masques aux visages, en habits dissolutz, desguisez et difformes, avec armes et tambours... se meslaient ainsy pesle-mesle avec la procession solempnelle qui se fait ledit jour (du Saint-Sacrement), entraient dans l'église, ainsi masquez, sonnettes en leurs jambes», confondant, sans plus de façon, «des masques, des diables et des danseurs de sonnettes avec le Saint-Sacrement» (1605) [3].

Cette familiarité donnait aux prêtres de singulières audaces. Parfois, harcelés sans doute par le formalisme de leurs ouailles, ils refusaient d'administrer les sacrements : tel le curé de Fontenay qui, en 1626, fait la sourde oreille à l'appel d'une pauvre fille nommée Robine et la laisse porter en terre «par un pauvre homme laïque», et «dans un beneau» [4]; tels encore le curé de Rolleville, la même année, celui d'Octeville, en 1724 [5].

D'autres fois, ils ne craignaient pas de faire grève au service du Seigneur. Le mardi de la Pentecôte 1678, le curé d'Harfleur vient en procession à l'église abbatiale de Montivilliers «dans un ordre qui donnoit plustôt du scandalle que de l'édiffication, n'ayant clochette, bannière, ny prestres à la dicte procession». Traduit devant l'Official, il présente sa défense. Il n'a point manqué à son devoir d'annoncer la procession. L'heure venue, il a envoyé le sous-clerc sonner les cloches pour y convoquer les onze prêtres qui exercent leur ministère dans sa paroisse et en donner le signal aux confréries et aux peuples. Mais bientôt celui-ci est accouru vers lui : les cordes de toutes les cloches étaient «arrestées». Il lui a donné l'ordre alors de monter au clocher pour détacher les cordes. A nouveau, le sous-clerc est parti, mais il a trouvé closes les portes du clocher et n'a pu

(1) L. Delisle, *Le clergé normand au XIIIe siècle*, ouvrage cité, p. 497. D'après le *Regestrum*, p. 384 à 517.

(2) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5271.

(3) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5384.

(4) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5387.

(5) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5306.

rencontrer aucun des sonneurs et des officiers de l'église, parce que le clerc, le clocheteur, le bedeau, le sonneur et autres semblables officiers se sont tous absentez». Les prêtres et «officiers» défaillants obéissaient, pense-t-il, à une inspiration extérieure[1].

Pauvre curé d'Harfleur! Quelques années plus tard, en 1685, ce sont ses choristes qui se mutinent. S'il commandait à l'un de «faire diacre», celui-ci disait qu'il ne le pouvait pas; à l'autre, de chanter, il disait qu'il était enrhumé; à un autre de porter chape, il disait que ce n'était pas son tour[2]. Pendant la guerre de Sept ans, c'est le directeur des vivres qui le trouble dans l'exercice du culte : l'église est «occupée pendant plus de quinze mois à loger des farines»[3].

La profanation des cimetières ne le cédait en rien à celle des églises. Nous avons déjà signalé les scènes violentes qui s'y déroulaient fréquemment. Les jours de dimanches et de fêtes, une foule de petits marchands s'y donnaient rendez-vous. Au XVII[e] siècle, les «vendeurs et marchands de pain et aultres choses»[4] s'y établissaient; les cimetières n'étaient d'ailleurs protégés par aucune clôture, et l'on y mettait pâturer les bestiaux.

De semblables faits, aujourd'hui, seraient généralement réprouvés.

Progrès des idées de tolérance. — Au temps où elle régnait sans partage sur les consciences, l'Église catholique était d'une intolérance implacable. Elle exigeait l'obéissance absolue à ses commandements. Ceux qui se risquaient à travailler les jours de dimanches ou de fêtes,

Et monsieur le curé
De quelque nouveau saint chargeait toujours son prône,

n'échappaient pas à l'amende. Au XV[e] siècle, les mentions en sont nombreuses. Amende à un tisserand de la Rive (à Montivilliers) pour avoir travaillé aux fêtes de saint Barthélemy et des saints Gervais et Protais[5]. Amende à trois barbiers d'Harfleur pour avoir exercé leur art un jour de dimanche. Amende à un cultivateur qui a fait lier ses gerbes le jour de la Saint-Sauveur[6]. Amende à un boucher qui, un dimanche, a exposé et vendu de la viande, «au scandale des gens de bien et graves»[7]; etc.

Les délits d'opinion étaient plus sévèrement réprimés. A la moindre velléité de s'échapper des étreintes du dogme, l'Officialité infligeait les

(1) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5288.
(2) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5316.
(3) Archives de la Seine-Inférieure, C. 821.
(4) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5299.
(5) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5268.
(6) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5269.
(7) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5271.

peines les plus rigoureuses. Pour avoir énoncé l'opinion que rien ne survit au corps, Jean Destupeny, d'Octeville, est poursuivi en 1429[1]. Pour avoir négligé de faire ses pâques, Thomas Doynel, de Saint-Barthélemy, est excommunié, et, dans la crainte sans doute que cette peine spirituelle ne le touche que médiocrement, il est en outre condamné à l'amende et à quinze jours de prison au pain de tristesse et à l'eau de douleur, «*in pane tristicie et aqua doloris*» (16 mai 1519). Pour blasphèmes, le clerc Robert Mangin est également excommunié et frappé d'une peine corporelle : il subira la peine de l'échelle jusqu'à une heure de l'après-midi le jour de la condamnation ; le dimanche de la septuagésime, il sera exposé, en chemise, sur un échafaud, devant la porte de l'église, avec cet écriteau sur la tête : «Robert Mangin, d'Octeville, blasphémateur du nom de Dieu et faulteur en ce cimetière et autres lieux» (1544)[2].

Nous sommes au milieu du XVIe siècle. Une religion nouvelle vient de naître. Les catholiques déchaînent sur la France une guerre civile de quarante années pour essayer d'étouffer le protestantisme au berceau. Aux siècles suivants, ils provoquent la révocation de l'Édit de Nantes et les persécutions qui la précèdent et la suivent, dans l'espoir de mettre à mort le protestantisme toujours debout.

Mais les guerres et les supplices ne peuvent rien contre la pensée. A côté des catholiques, nous trouvons encore des protestants aujourd'hui, nous y voyons aussi des libres penseurs, insoupçonnés autrefois. Les uns et les autres vivent en paix. La diversité des convictions n'empêche plus l'estime réciproque. Maintes fois, des protestants ont été appelés à siéger dans les assemblées communales, et, à l'heure actuelle, il en est au moins deux à qui la confiance de leurs concitoyens, en majorité catholiques, a confié l'écharpe de maire. La tolérance qu'édictait Henri IV et que proclamait solennellement la Constituante, pénètre enfin dans nos mœurs. Les causes justes ont forcément leur jour de triomphe.

VI. Pèlerinages. Superstitions.

Centres de pèlerinage. — Autrefois : pèlerinages de chevaux à Rolleville et à Cauville; nombre des pèlerins. — Aujourd'hui : saint Hildevert à Cauville, sainte Clotilde à Rolleville... — Superstitions.

Centres de pèlerinages. — Toutes les paroisses ont leur saint guérisseur. A Épouville, c'est saint Denis; à Manéglise, saint Onuphre; à Cauville, saint Hildevert... Et chacun de ces bienheureux a son contingent de fidèles. Mais certains sanctuaires sont plus particulièrement en vogue auprès

[1] Archives de la Seine-Inférieure, G. 5269.
[2] Archives de la Seine-Inférieure, G. 5274.

de nos pèlerins : ceux du Précieux-Sang à Fécamp, de sainte Clotilde à Rolleville et de Notre-Dame-de-Gournay à Gonfreville-l'Orcher. A Rolleville, on peut évaluer à plus d'un millier le nombre des personnes qui, durant six semaines, viennent prier la sainte de les guérir de leurs scrofules, de leurs eczémas, de leurs plaies diverses, et boire l'eau de la fontaine adossée à l'église.

Autrefois : pèlerinages de chevaux, nombre des pèlerins. — Il y avait mieux autrefois. A Rolleville, d'après une tradition locale, les paysans amenaient leurs chevaux pour les faire bénir solennellement. La réunion des pèlerins à quatre pieds avait lieu, non dans l'église, mais dans la *rue bénite*, qui borne au nord le cimetière actuel. Ils les menaient en pèlerinage à Cauville, près de la statue de saint Éloi dans la chapelle seigneuriale de l'église. Et les religieuses de Montivilliers étaient loin de contester l'orthodoxie de ces coutumes, qui ne manqueraient pas de pittoresque pour des yeux de notre temps. Les comptes de l'abbaye, cités par M. de Beaurepaire en font foi :

«Le 25 juin 1427, 18 deniers baillés à Jean de Puisieux pour payer les offrandes aux chevaux de l'abbaye quand ils furent menés à saint Éloi de Cauville.»

1477. — «6 deniers baillés à Villas, charpentier pour aller à Cauville le jour de Saint-Éloi»[1].

Le nombre des pèlerins était aussi plus considérable. Les messes demandées par eux à Gournay étaient si nombreuses que les prêtres des environs accouraient pour s'en faire attribuer, à la faveur de la confusion qui résulte toujours d'une grande affluence[2]. L'impuissance de la médecine laissait souvent aux malades le seul espoir en un miracle, que l'ignorance générale admettait comme possible : comment, dès lors, n'eût-on pas tenté de le provoquer ?

Aujourd'hui. — Les découvertes médicales, l'instruction plus largement répandue, ne pouvaient manquer d'ébranler profondément la crédulité d'autrefois. Si l'on pèlerine encore, — la puissance des vieilles habitudes est si forte — la foi robuste de jadis n'est plus là. On commence à soupçonner la base fragile sur laquelle repose la réputation séculaire des thaumaturges. Il suffit, pour s'en convaincre, d'entendre avec quelle désinvolture comique nos petits paysans répètent le 26 mai :

C'est demain la Saint-Hildevert
J'vas à la messe à vers[3] !

[1] Cf. A. Lechevalier, *Notes sur Cauville avant la Révolution.* — La Normandie, décembre 1900, p. 541 et 542.

[2] Archives de la Seine-Inférieure, G. 5277 et G. 5295.

[3] Combien de renommées miraculeuses reposent sur de semblables jeux de

Peut-être même la foi n'est-elle plus entière chez ceux que l'on croirait devoir être les derniers à la perdre. L'an passé, nous étions allé voir la fontaine de Rolleville. La gardienne en faisait les honneurs à deux dames, dont une religieuse. Elle offrit un verre de l'eau miraculeuse aux deux visiteuses : la dame accepta, la religieuse refusa, malgré l'invitation réitérée de sa compagne. Et son geste répété disait clairement la médiocrité de sa confiance en l'eau dédiée, en vertu de quel caprice? à la sainte épouse de Clovis.

Superstitions. — Quant aux superstitions, dont les siècles passés nous avaient transmis une ample collection aux mille absurdités diverses, la plupart sont disparues ou en train de disparaître. Les rebouteux, qui guérissent les membres offensés par des attouchements des orteils nus, en forme de croix, et accompagnés de formules cabalistiques; les sorciers, qui jettent les maléfices ou les conjurent, qui «arrêtent le feu» en soufflant dessus et disant trois fois : «Feu, feu, feu, arrête ta chaleur comme Judas perdit sa fureur en trahissant Jésus au jardin des Olives», rebouteux et sorciers existent encore.

Mais ils se font rares et vieillissent dans la tristesse, car ils voient de jour en jour diminuer leur clientèle. Les revenants, les loups-garous n'existent plus. Les préjugés sur le vendredi, le nombre treize, la salière renversée, les couteaux en croix, le cri de la chouette, le vent des Rameaux, la pluie de saint Médard, et *tutti quanti*, ne sont plus l'apanage que de vénérables personnes qui repassent les contes de leur jeune temps pour endormir leurs petits-fils.

VII. L'instruction.

Les petites écoles d'autrefois dans l'Exemption de Montivilliers : leur but, leur enseignement; statistiques des illettrés au XVIIIe siècle. — L'instruction aujourd'hui.

Les petites écoles d'autrefois dans l'Exemption de Montivilliers. — Chacun sait dans quel mépris le moyen âge tenait l'instruction. Montivilliers et Harfleur n'eurent des écoles que vers le XVe siècle [1]. Les paroisses rurales n'en eurent qu'au XVIe : avant cette époque, les procès-verbaux des visites de l'Exemption n'en font aucune mention [2]; les mentions en sont nombreuses, au contraire, à partir de 1580. Nous en trouvons même dans des

mots! N'est-ce pas à cause de son nom que saint Genou guérit de la goutte, que saint René guérit du mal de reins, saint Crampan, des crampes, saint Eutrope, de l'hydropisie, sainte Wilgeforte, de la faiblesse, etc. (Cf. Rambaud, *Histoire de la civilisation française.*)

[1] Cf. E. Beaucamp, *Nos vieilles écoles normandes*, p. 15.

[2] Archives de la Seine-Inférieure, G. 5297.

localités comme Saint-Barthélemy, paroisses alors et qui sont descendues au rang de simples hameaux.

Leur but. — Un grand courant s'était donc établi en faveur de l'instruction populaire. Malheureusement, il n'était point désintéressé : né d'une nécessité de prosélytisme religieux, il fit de l'école une simple annexe de l'église. Les instructions de l'Official sont formelles. Citons-en quelques-unes :

9 juillet 1580. Église Saint-Martin-du-Manoir. — «Maistre Raoullin Aulbin, soubz diacre, maistre d'écolle, a juré et promis d'enseigner les enffantz en la foy et religion catholique, apostolique et romaine».

4 mai 1586. Église Saint-Denis d'Épouville. — «Mandé au maistre d'escolle de venir faire profession de sa foy à bref jour».

9 novembre 1603. Église Saint-Michel de Fontenay. — «Ordonné que les parrochiens auront ung clerc pour répondre la messe et endoctriner la jeunesse» (1).

«Endoctriner» la jeunesse, tel fut longtemps, en effet, le seul but poursuivi par l'institution des petites écoles. Sans doute, le mot «endoctriner» peut être employé ici avec le sens général d'enseigner qu'on lui donnait alors. Mais comme l'enseignement était presque exclusivement religieux, nous sommes amenés à donner à cette expression le sens plus restreint qu'on lui connaît aujourd'hui. Et nous restons ainsi dans la vérité. Dans ses visites aux paroisses, l'Official ne fait de recommandations aux maîtres des écoles que touchant la religion.

Harfleur, 14 juillet 1641. — Défense sous peine d'excommunication d'envoyer ses enfants à l'école d'un maître de la R. P. R. (religion prétendue réformée).

Rolleville, 11 mars 1646. — «A luy enjoint (au clerc) de recœuillir lettre d'approbation comme aussy d'amener les escolliers à l'église tous les soirs après l'escolle et après le son de cloche, ainsy qu'il est usagé en plusieurs paroisses, luy avec eux, chanter le *Salve* ou autres prières ainsy que le curé en ordonnera».

Octeville, 20 juin 1660. Antoine de la Halle, clerc. — «A luy enjoint de faire réciter à ses escolliers, tous les soirs, en les congédiant, quelque article du catéchisme des points les plus nécessaires, ce qu'il a juré et promis faire».

Harfleur, 27 du même mois. — Les maîtres et la maîtresse des écoles

(1) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5298.



font le même serment et promettent «de prendre garde que les enfants n'apportent des livres prophanes et apocryphes pour apprendre à lire»[1].

Le choix des livres fait l'objet d'une instruction spéciale : «Les lectures doivent être prescrites en bons ouvrages. Les livres doivent être examinés, scrutés soigneusement, et il faut rejeter tout ce qui sera suspect et défendu»[2].

On nous dira qu'actuellement aussi les livres employés dans les écoles doivent avoir reçu l'approbation officielle. Il n'y a pas d'assimilation possible. Le Conseil supérieur de l'instruction publique, par un respect scrupuleux de la conscience de chacun, n'exclut que les livres qui divisent ou portent atteinte à des convictions respectables.

Leur enseignement. — Les recommandations répétées de l'Official en faveur de l'enseignement religieux semblent indiquer que cet enseignement était lui-même fort négligé. C'est un fait que nous trouvons clairement constaté. A Angerville-l'Orcher, en 1687, «les enfants ne sont point instruits des principes de la religion»[3]. Au Havre, en 1751, d'après la déposition du sieur Pinel, trésorier de Notre-Dame, les catéchismes ne sont point faits régulièrement. Qu'était donc l'enseignement de la lecture, de l'écriture, de l'orthographe et du calcul?

Les registres de l'état civil nous apprennent qu'au XVIIe siècle la plupart des paysans étaient complètement illettrés. Tous les témoins, ou à peu près, tracent leur marque particulière : une croix informe pour ceux qui ne font que rarement usage de la plume, une croix diversement enjolivée ou paraphée, parfois la représentation de l'outil professionnel, ciseaux, roue ou charrue[4], pour ceux qui doivent plus souvent donner leur signature. L'emploi de ces signes conventionnels porte en lui-même son éloquence : en montrant sur le vif l'ingéniosité déployée pour suppléer à l'ignorance générale, il manifeste la nécessité enfin ressentie de l'instruction, et il est la preuve du néant de l'enseignement donné dans les écoles rurales, établies depuis cent ans.

Statistiques des illettrés au XVIIIe siècle. — Au XVIIIe siècle, nous constatons un progrès marqué. Des statistiques documentées, basées sur les signatures à l'état civil, tendent à établir qu'en 1789 le nombre des illettrés était seulement de 35 p. 100[5]. Le progrès serait considérable! Mais,

(1) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5300.
(2) Archives de la Seine-Inférieure, G. 5309.
(3) A. Lechevalier, *Essai historique sur la commune d'Angerville-l'Orcher*, p. 34.
(4) État civil d'Épouville, fin du XVIIe siècle.
(5) A. Martin, *L'instruction primaire, gratuite et obligatoire dans les campagnes au XVIIIe siècle.* (Recueil de la Société Havraise d'études diverses, 1893, 1er trimestre.)

si les signatures se multiplient, il ne faut pas oublier que le clerc était toujours là pour apposer son paraphe, qu'à l'occasion même un assistant complaisant prenait la plume au lieu et place d'un témoin [1], que les curés d'alors, comme les maires d'aujourd'hui, devaient écarter autant que possible les témoins illettrés. Ce sont des faits auxquels on n'a peut-être pas pris garde, et la proportion de 35 p. 100, vérité apparente, nous semble au-dessous de la vérité réelle.

Nos recherches personnelles, bornées aux signatures à l'état civil d'Épouville des parrains et marraines et des époux, à l'exclusion de tous les autres comparants, nous ont donné les résultats suivants :

DATES.	PARRAINS ET MARRAINES.		ÉPOUX.		ENSEMBLE.	
	Noms.	Marques.	Noms.	Marques.	Noms.	Marques.
De 1775 à 1779.....	68	78	19	23	87	101
De 1780 à 1784.....	84	68	18	12	102	80
De 1785 à 1789.....	75	53	22	20	97	73

Le nombre des illettrés pour 100 est donc de :

DATES.	PARRAINS ET MARRAINES.	ÉPOUX.	ENSEMBLE.
De 1775 à 1779.....	53.4	54.7	53.7
De 1780 à 1784.....	44.7	40.0	43.9
De 1785 à 1789.....	41.4	47.6	42.9

Mais, visiblement, certains noms sont tracés par des gens complètement illettrés. Nous en avons compté :

De 1775 à 1779.............................. 22 sur 87
De 1780 à 1784.............................. 12 sur 102
De 1785 à 1789.............................. 14 sur 97

Les proportions d'illettrés s'élèvent ainsi respectivement à 65.4, — 50.5 — et 51,1. Malgré le progrès réel, c'est encore, en 1789, la moitié de la

(1) État civil d'Épouville, XVIIIe siècle.

population de nos campagnes complètement ignorante. Car ce n'est pas, il nous semble, trop généraliser que d'étendre ces résultats à la partie rurale tout entière du canton. La différence entre paroisses voisines devait être peu sensible, et, au surplus, la situation d'Épouville, aux portes de Montivilliers, était plutôt favorable.

Quant au degré d'instruction auquel parvenaient les meilleurs élèves des écoles rurales du XVIIIe siècle, nous ne chercherons point à l'établir. Nous nous contenterons de transcrire, à titre de spécimen d'orthographe, une lettre adressée au maire d'Épouville à la fin de l'année 1805. Son signataire, propriétaire cultivateur, était l'un des notables de la commune; capitaine-élu de la garde nationale, il avait nécessairement une certaine réputation de savoir. Voici la copie fidèle de cette lettre :

A Épouville, Le 10 frimère an 14me.

Lesieur Lefebvre Capte de Lagarde nationnalle dépouville

O Sieur Rber Benois Mére deladitte Conmunne.

MONSIEUR

Il est forté tonnaus qolieu dettre propice pour faciliter Les personne susepttible o service de garde nationnale vous vous presté pour des individus qui sertainnemant ne le mérite pas vous deves Savoir que Ledit piquet na jamais résidé autre par qa Epouville jenesaits conmant qun homme com vous quil devrait ettre juste se praitte adeparaye chose vous deves savoir que si Leservice De Montivilliers étet plus ridiculle que Lenottre que lesieur piquet ne de Manderait pas aseretirer du nottre jecrois que pour Mavoir Ecrits cela que vous Sette gangné dequel mannière quelconque... tanqamoy monnopignon est depersister Ele maintenir dans le service de lagarde nationnalle dépouville Sivottre opignon est outre avec réflecsion récrivés moy alors jepouray leretirer Du rolle Mais jesuis Bien esse devous férc connaittre que sela nais pas juste.

Javous salus Signé : LEFEBVRE, Capte.

L'instruction aujourd'hui. — Tous les enfants, ou presque tous (une seule commune accuse 2 p. 100 de réfractaires) fréquentent les écoles. Malheureusement, les travaux des champs prennent encore, à certaines époques, les nécessiteux; l'habitude de quitter l'école aussitôt après la première communion n'est pas complètement abandonnée, l'irrégularité reste grande pour les enfants des familles les plus besogneuses, harcelées et déprimées par les besoins matériels.

Néanmoins, la diffusion de l'instruction a fait un progrès immense. Les bons élèves de nos écoles primaires en emportent un fonds solide de connaissances en même temps que de saines habitudes d'esprit. Quant au

chemin parcouru avec les moins doués ou les moins assidus, nous en jugerons en rapprochant le tableau des conscrits illettrés du canton [1] des statistiques, même des plus optimistes, des illettrés à la fin du XVIIIe siècle.

ANNÉES.	PROPORTION des ILLETTRÉS.	PROPORTION MOYENNE des 9 premières années.	ANNÉES.	PROPORTION des ILLETTRÉS.	PROPORTION MOYENNE des 9 dernières années.
1883...	17.02		1893...	5.63	
1884...	10.93		1894...	6.50	
1885...	Manque.		1895...	5.44	
1886...	15.60		1896...	2.22	
1887..	9.45		1897...	10.65	6.20
1888...	13.28	10.55	1898...	2.58	
1889...	6.00		1899...	8.80	
1890...	4.91		1900...	5.26	
1891...	10.85		1901...	8.80	
1892...	7.14				

Si l'application, même indulgente, de la loi sur l'obligation avait été poursuivie, le progrès serait plus sensible encore, à preuve les années 1893 à 1896, qui correspondent à l'effort tenté dès sa promulgation. La conclusion s'impose : il faut appliquer la loi sans faiblesse, sauf à venir plus efficacement en aide au miséreux. Si des sujets pouvaient être ignorants, il est impossible que des citoyens restent étrangers au monde de la pensée, à ce qui peut seul les affranchir de la pire des servitudes.

Conclusion.

Ainsi cette étude, faite de bonne foi et avec le seul souci d'en dégager la vérité, nous montre, sauf du côté de l'alcoolisme qui reste un grave danger, le progrès moral incontestable dans notre canton.

D'où viennent donc ces opinions pessimistes que nous avons signalées sur nos mœurs actuelles?

La vie est un trésor inestimable, et il n'est pas de bien plus précieux que celui qui nous est ravi. Comment songer au passé sans regrets? Ses moments heureux le rappellent favorablement à notre souvenir. Ses déceptions et ses soucis se métamorphosent à leur avantage, et ses chagrins les

(1) Extrait des rapports de l'Inspecteur d'académie au Conseil général.

plus cruels eux-mêmes revêtent un charme discret qui porterait presque à les regretter. Est-il quelqu'un de nous qui n'ait répété, avec une légère variante, le mot célèbre de Villon :

Où sont les douleurs d'antan ?

Les hommes des âges antiques de la pierre et du bronze, si misérables auprès de nous, regrettaient comme nous, en les embellissant, les temps disparus. L'auteur de la Genèse faisait commencer le monde dans le «paradis terrestre», et les écrivains profanes assuraient que l'humanité avait connu l'«âge d'or» à ses débuts. La tradition ne raconta l'histoire qu'en légendes merveilleuses, et l'histoire elle-même ne recueillit pendant longtemps que faits et gestes admirables.

Ce regret de la vie qui s'enfuit n'est pas seul à poétiser le passé.

«Autrefois», ce n'est souvent que le temps de notre enfance ou de notre jeunesse. Or nos éléments de comparaison ne sont pas en parfaite concordance. N'est-ce pas à notre père et à notre mère, doués de toutes leurs vertus, ou de toutes celles que leur prête notre piété filiale, que nous comparons les hommes et les femmes d'aujourd'hui ? — De plus, nous n'étions pas alors dans les conditions où nous sommes pour juger nos semblables. Pour l'enfant, l'homme le plus petit n'est-il pas de haute taille ? et tout ce qui vient des hommes ne lui semble-t-il pas digne d'imitation ? Le jeune homme soupçonne-t-il les faiblesses de ses contemporains, lui qui, confiant en ses forces nouvellement conquises donne libre essor aux ambitions les plus nobles, aux sentiments les plus généreux de sa vie ? Quand nous sommes heureux, tout ne va-t-il pas pour le mieux dans le meilleur des temps ?

D'autres raisons encore peuvent expliquer les jugements défavorables portés sur notre époque.

Il y a la publicité donnée au mal par les journaux, dont la chronique est remplie de méfaits plus ou moins remarquables.

Il y a les statistiques criminelles, plus copieuses d'une année à l'autre par l'effet d'une police mieux organisée, d'une législation plus complète, et qui, disons-le, établies le plus souvent par des commis, sont d'une sincérité discutable.

Il y a cette complexion particulière à certains tempéraments qui les frappe de myopie du moment qu'il s'agit d'observer le bien accompli à côté d'eux, et leur met devant les yeux une lentille grossissante dès qu'il s'agit de découvrir le mal.

Il y a ce penchant naturel des vaincus de la vie à rejeter sur les vices ou les crimes des autres les maux dont ils sont accablés.

Et, dans une ère de liberté comme la nôtre, où les puissances du passé voient plus distinctement surgir les forces de l'avenir, n'y a-t-il pas aussi

l'expression de ce sentiment de crainte égoïste commun à tous les heureux aux époques de rénovation? sentiment qui, il y a mille ans, arrachait ce cri à l'évêque Adalbéron : «Les mœurs changent, l'ordre social est ébranlé!»

Enfin le progrès des mœurs n'est pas tellement rapide qu'il puisse s'observer du jour au lendemain. Ce n'est malheureusement pas d'un coup d'aile que l'humanité s'élève vers l'idéal. Elle gravit péniblement la pente qui l'en rapproche.

Mais elle la gravit[1].

Il n'en saurait être autrement à notre époque, où l'instruction et l'éducation sont semées à pleines mains, où les progrès matériels sont si considérables, où le sentiment de solidarité se fortifie de jour en jour. La solidarité, ce sont les faibles relevés, tirés de l'abandon où ils s'enlisent, sauvés des pires déchéances. Le progrès matériel, c'est le bien-être plus largement répandu; et où pénètre le bien-être, pénètre avec lui, quand il ne dégénère pas en excessif superflu, le sentiment de la dignité, si puissant contre les tentations.

L'instruction, l'éducation, il faudrait que la semence en fût bien mauvaise, ou qu'elle tombât sur un terrain bien aride, pour qu'elle ne pût fructifier. Or la semence ne saurait être mauvaise. L'instruction, qui concourt d'une manière si active au développement des facultés humaines, porte en elle-même une haute vertu éducative. La morale — la morale laïque — fondée sur la raison est universelle; l'efficacité de ses enseignements s'accroît à mesure que se développe la raison humaine. D'autre part, le terrain ne peut être si aride, car si, dans tout homme moderne, il reste un vieux fonds de la bête humaine des premiers âges, il y a surtout une aspiration innée et invincible vers le mieux, aspiration qui a conduit l'humanité de sa grossièreté primitive à la civilisation du XXe siècle, et qui rend inéluctable la loi du progrès.

MM. Tranchant et Quignon présentent quelques observations sur cette communication.

M. Alfred Dodanthun, membre de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts et de l'union

[1] Nous sommes en bonne compagnie pour constater cette ascension morale. Témoin cet extrait des *Notes* et *Souvenirs* de V. Duruy (t. I, p. 47):

«Née, au sein de la famille, du développement de nos facultés aimantes, au sein de la cité, du sentiment du devoir que la vie sociale impose, la morale est chose qui a grandi à mesure que la vie intellectuelle s'est élevée. Si cette proposition n'est pas toujours vraie pour l'individu, elle l'est certainement pour l'humanité, et les religions, quelles qu'elles soient, ne jouent dans l'œuvre de la civilisation que le rôle d'un facteur plus ou moins utile et bienfaisant.»

Faulconnier, étudie la *Fabrication de la dentelle à la main dans le département du Nord,* dans un rapport ainsi conçu :

Le musée Galliera organise, chaque année, sous les auspices de la ville de Paris, une exposition dans le but de mettre en lumière, à tour de rôle, les diverses branches de l'art industriel.

Il y a deux ans, l'exposition fut consacrée à la «Reliure»; l'année dernière, elle eut pour objet l'«Ivoire»; en 1904, elle concerne cette industrie artistique et aimable qu'est la fabrication de la dentelle.

A l'occasion de cette exposition et aussi à cause du relèvement de la fabrication de la dentelle à la main provoqué par une récente intervention législative, nous avons pensé qu'il serait intéressant de faire la monographie de cette industrie dans le département du Nord, d'en retracer l'historique, d'en étudier l'état actuel et enfin de chercher les mesures propres à en favoriser le développement.

INTRODUCTION.

Avant d'entrer dans le vif de notre sujet, il nous semble utile de donner quelques explications techniques générales sur la nature de la dentelle et sur sa fabrication.

La dentelle est un tissu léger et à jour, formé de fils, qui, par leurs croisements, constituent un treillage régulier et orné de dessins plus opaques de formes diverses.

Ces fils sont de lin, de coton, de soie, voire même d'or ou d'argent.

Il ne faut pas confondre la dentelle avec la broderie ni avec les étoffes tissées ou brochées : dans la broderie, l'ornementation et le tissu sont distincts et s'appliquent l'un sur l'autre, tandis que la dentelle, chose essentiellement homogène, est faite d'une seule pièce; à un autre point de vue, la dentelle, qui implique l'idée de fabrication à la main, ne saurait être assimilée aux étoffes tissées ou brochées, qui s'obtiennent au moyen de machines répétant continuellement le même modèle.

Dans toute dentelle on trouve donc deux éléments : le fond ou réseau de fils qui forment un filet, et le dessin, dont le contour et le corps même sont combinés avec le fond; elle exprime un travail fait avec des fils entrelacés, *passés* l'un dans l'autre; de là sans doute le nom de *passement* par lequel on la désignait autrefois [1].

On distingue deux sortes de dentelles, selon la manière dont on les exécute : la dentelle à l'aiguille, à laquelle on donne le nom de *point,* et la dentelle aux fuseaux.

[1] Savary, cité par H. Havard, *Dictionnaire de l'ameublement et de la décoration,* t. II, verbo *Dentelle.*

« La caractéristique de la dentelle aux fuseaux, c'est le fondu des contours, dit M. Engerand[1]; celle du point à l'aiguille, au contraire, le relief et l'accentuation de la fleur : le fuseau est à l'aiguille ce que l'estampe est au crayon; le dessin que le fuseau adoucit, l'aiguille le précise. La dentelle à l'aiguille a plus d'éclat et sert à des usages plus nobles; la dentelle au fuseau a plus de souplesse et de charme, et ses flots vaporeux semblent faits pour idéaliser la beauté féminine et en affiner la grâce. »

Pour être vraiment parfaite, il faut qu'une dentelle ait de la finesse et de la souplesse; qu'elle soit bien nette en même temps que bien ombrée; que le réseau soit régulier et que le dessin ressorte avec délicatesse.

La dentelle au fuseau, la seule qui nous occupe, se fabrique sur un petit métier très simple appelé *carreau;* il se compose d'une planchette rembourrée, recouverte de toile ou de drap et formant une sorte de coussin, qui se place sur les genoux de l'ouvrière ou sur un appui extérieur à portée de la main. Les fils d'un bout sont attachés au carreau par des épingles et de l'autre s'enroulent autour de fuseaux de bois très lisses, divisés en trois parties : la poignée, la casse et la tête. C'est au moyen de ces fuseaux que l'ouvrière enlace les fils, fixant les points de croisement par des aiguilles qu'elle pique dans une carte soit de papier vert ou bleu, soit de parchemin, où la *patronneuse* a indiqué le dessin à exécuter.

Si la pièce à faire est une bande dont le dessin se répète, on se sert d'un métier contenant une partie cylindrique dans laquelle on enfile la carte préalablement cousue en rond; cette partie cylindrique tournant sur deux tourillons, le dessin se présente sans fin devant l'ouvrière, à mesure qu'elle travaille.

Quelle que soit la richesse de l'ouvrage qui lui est confié, il faut que la dentellière déploie une grande habileté et que son attention soit toujours en éveil; il est indispensable aussi qu'elle possède un certain sens artistique.

Le spectacle des dentellières, qui manient leurs fuseaux avec une agilité surprenante pendant de longues heures sans lever la tête et sans bouger le corps, assises devant leurs demeures, est pittoresque au plus haut point, et il a plusieurs fois tenté le pinceau des maîtres de la peinture; c'est ainsi qu'on admire au musée de Dresde la *Dentellière* de Metzu, au musée de Rotterdam la *Dentellière* de Gérard Dow, et au musée du Louvre la *Dentellière* de van der Meer de Delft. L'ouvrière en dentelles a aussi fait le sujet des tableaux de Slingelandt, van Tilborg et van Tol.

Quoique les procédés de travail soient les mêmes, les produits varient beaucoup suivant les pays[2]; aussi a-t-on pris l'habitude de désigner

[1] *Proposition de loi relative à l'apprentissage de la dentelle à la main, présentée par M. Fernand* Engerand, *député. Exposé des motifs.* Chambre des députés, Annexes, 1903. *S. O.*, p. 102.

[2] Cf. sur ce point les observations de F. Aubry, dans son *Rapport* sur les dentelles fait à la commission française de l'Exposition de Londres, 1851.

chaque genre de dentelles par le nom des villes dont il provient. Les genres qui se fabriquent aujourd'hui dans notre pays sont : le fameux point d'Alençon, la seule dentelle en France qui soit complètement faite à la main; les dentelles de Lille et d'Arras; celles de Bailleul; les dentelles de Chantilly, Caen et Bayeux; celles de Mirecourt et celles du Puy.

HISTORIQUE.

D'où l'art de la dentelle est-il originaire?

Les Flamands prétendent qu'il a pris naissance sur leur sol. D'après une croyance répandue chez eux, la mère du Christ, ayant pitié d'une fiancée malheureuse, nommée Séréna, aurait fait tomber du ciel aux pieds de la jeune Brugeoise le premier dessin de dentelle, dessin formé de ces fils impalpables qu'on appelle communément fils de la Vierge.

Mais il semble plus probable[1] que le berceau de la dentelle est l'Italie. Une légende attribue l'honneur de sa création à une jeune Vénitienne qui aurait essayé de reproduire les nervures et les fibres d'une algue marine pétrifiée, présent d'un fiancé dont elle était séparée par la guerre.

Quoi qu'il en soit de cette question, que les savants n'ont pas encore réussi à trancher, on peut tenir pour certain que l'industrie de la dentelle existait dans la région dont nous nous occupons, dès la fin du XVe siècle. Charles-Quint ordonna qu'elle fît partie des programmes d'instruction des écoles et des couvents dans les Pays-Bas[2], c'est-à-dire dans toutes les provinces qui forment actuellement la Flandre française, le Hainaut français, la Belgique et la Hollande.

Peut-être est-ce dans cette mesure qu'il faut chercher la genèse de la fabrication des célèbres dentelles connues sous le nom de *valenciennes*.

L'industrie des valenciennes remonte, en effet, au XVIe siècle; mais ses débuts furent modestes. Ce n'est seulement qu'au XVIIe siècle que les travaux de la ville de Valenciennes affirmèrent leur supériorité.

En 1646, une illustre dentellière, nous pourrions écrire la plus illustre dentellière de France, Mlle Françoise Badar[3], ouvrit à Valenciennes, dans la rue de Tournay (aujourd'hui rue de Lille), un atelier d'apprentissage avec des jeunes filles intelligentes qu'elle avait emmenées d'Anvers.

Quelques années plus tard, les dentellières de Valenciennes apprirent à fabriquer un genre spécial dit à *fond de neige*, que leur enseignèrent les directrices de la manufacture du Quesnoy. Cet établissement était une succursale de la manufacture créée en 1665, à Paris à l'hôtel de Beaufort,

(1) Joseph Séguin, *La dentelle, histoire, description, fabrication, bibliographie.* Paris, 1875.

(2) Pierre Verhaegen, *La dentelle et la broderie sur tulle*, t. I, p. 29.

(3) Cf. *Vie de Mlle Françoise Badar.* Liège, 1726.

par Colbert, qui voulait que la France rivalisât avec les pays les plus renommés pour la production des dentelles; il y en avait de semblables à Arras, Sedan, Château-Thierry, la Flèche, Loudun, Auxerre, Aurillac, etc.

Pendant longtemps, le fond de neige fut en vogue, mais on finit par trouver que les fleurs étaient trop rapprochées les unes des autres; on donna de l'air au dessin en agrandissant les espaces et en faisant un réseau très régulier et très transparent.

La seconde moitié du XVIIe siècle, et la première moitié du XVIIIe constituèrent par excellence le siècle des dentelles. On trouve dans l'iconographie de ce temps une foule de portraits où se montre la place prépondérante qu'occupait la dentelle dans la parure des hommes et dans la toilette des femmes.

La dentelle alors faisait fureur. Au dire de Saint-Simon, une dame de Puysieux dépensa 100,000 écus pour avoir quelques aunes de ce tissu léger, et Dangeau rapporte qu'en 1690, au camp d'Obermulheim, il y eut pour l'acquisition de dentelles, autant de pourparlers que s'il s'était agi de la capitulation d'une armée ou de la reddition d'une place forte.

«M. de Castanaga à qui M. du Maine et M. de Luxembourg avaient demandé, à plusieurs reprises, un passeport pour faire venir des dentelles de Flandre à l'armée, a refusé le passeport, écrit Dangeau[1]; mais il a envoyé des marchands qui ont porté pour 10,000 écus de dentelles, et, après qu'on les eut achetées, les marchands s'en retournèrent sans vouloir prendre l'argent, disant qu'ils avaient cet ordre-là de M. de Castanaga.»

Une telle courtoisie dans les relations observées entre belligérants, ne serait plus guère de mise aujourd'hui.

Anne d'Autriche, suivant en cela l'exemple de Louis XIII et de Henri IV, avait essayé de réagir contre les abus qu'engendrait la passion désordonnée de la noblesse pour les dentelles; mais les nombreux édits somptuaires de l'époque semblent n'avoir produit aucun résultat.

Cet engouement général favorisa la diffusion des dentelles de Valenciennes, à laquelle aidaient aussi la situation géographique et l'importance des marchés de la ville.

L'industrie de la dentelle atteignit dans le Hainaut son plus haut degré de prospérité de 1725 à 1780.

On comptait alors à Valenciennes 3,000 à 4,000 dentellières; elles travaillaient dans des caves ou dans des chambres basses, locaux en général humides; c'est ce qui explique que, le fil ne se détordant pas et conservant toute sa force, les pièces faites à l'intérieur de la ville étaient visiblement plus belles que celles faites dans les campagnes environnantes avec les mêmes matières et les mêmes instruments.

Les fils qu'on employait pour la confection de ces délicats tissus étaient

[1] DANGEAU, *Journal*, t. III, p. 228.

produits par la Flandre, le Hainaut et le Cambrésis; ils coûtaient habituellement 700 francs la livre.

Cependant la valeur de la matière première n'entrait que pour un dixième dans le prix de la dentelle, qui, par suite de l'emballement du public, atteignait un taux très élevé.

On achetait 2,000 livres certaines barbes recherchées. Une manchette d'homme se payait jusqu'à 4,000 livres; il est vrai que la confection de cette garniture demandait dix mois de travail; quelquefois, en effet, les manchettes portées par les nobles de l'ancien régime étaient si grandes que Molière a pu dire :

De ces manches qu'à table on voit tâter les sauces [1].

La perfection de semblables travaux, on peut en juger par un portrait du musée de Versailles, celui de M[lle] de Beaujolais dont la robe est recouverte de dentelles d'un dessin si riche et si fin qu'elles semblent se confondre avec la gerbe de fleurs que la princesse tient dans les mains. Il est à souhaiter que ces garnitures, qui conviennent si bien à la grâce et à la délicatesse de la femme, retrouvent, par un caprice de la mode, leur vogue d'autrefois.

Pendant la période révolutionnaire, l'industrie des valenciennes périclita, malgré tous les essais tentés pour faire renaître un art qui avait porté si loin la renommée de la cité.

Un arrêté préfectoral du 7 messidor an IX créa trois ateliers, dirigés par des maîtresses salariées et dont les ouvrières les plus habiles recevaient chaque année des récompenses. Le Ministère de l'intérieur encouragea cette œuvre et lui accorda, le 26 prairial an X, de généreux subsides. En même temps, l'administration décidait un fabricant de fil à venir se fixer à Valenciennes, pour combler le vide laissé par les anciennes manufactures de fils à dentelle qui avaient disparu.

Mais ces efforts n'eurent qu'un résultat éphémère, et, au dénombrement de 1800, la ville ne comptait plus que quelques centaines d'ouvrières.

L'invention de la fabrication mécanique de tulle à Nottingham, en 1818, n'était pas faite pour arrêter une décadence si regrettable à tant de points de vue. Dès lors, la production de Valenciennes diminua de plus en plus et, en 1851, il n'y restait plus que deux dentellières octogénaires. Le dernier ouvrage important qu'on y ait exécuté est une coiffure offerte par la ville, en 1840, à la duchesse de Nemours.

En même temps qu'à Valenciennes, on fabriquait des dentelles dans un grand nombre d'autres localités de la région du Nord.

[1] MOLIÈRE, *École des maris.*

C'est ainsi qu'au XVIIᵉ siècle, il y avait à Lille et aux environs 15,000 ouvrières confectionnant des dentelles, se rapprochant de celles de Valenciennes, qu'on appelait *fausses valenciennes* ou *valenciennes bâtardes*. L'hôpital de Lille ne renfermait pas moins de 700 de ces dentellières.

Les dentelles de Lille et d'Arras étaient exportées en Bretagne et en Vendée; on envoyait celles de Bailleul et d'Armentières en Normandie pour coiffer les paysannes de la région.

On trouve dans un document officiel du commencement du XIXᵉ siècle[1] de curieux détails sur l'industrie de la dentelle dans le Nord à cette époque.

Les villes de Bergues, 1ᵉʳ arrondissement; Bailleul, 2ᵉ arrondissement; Lille, 3ᵉ arrondissement, et Valenciennes, 4ᵉ arrondissement, sont chacune, porte ce document, le centre et comme le chef-lieu d'une fabrique de dentelles.

Le premier de ces arrondissements de fabrication comptait 118 dentellières, 16 de plus qu'en 1789; il comprenait Bergues et Hondschoote; on n'y faisait que de la dentelle fond de Valenciennes, dite *fausse valenciennes*.

Dans le second arrondissement (Bailleul, Cassel, Estaires, Hazebrouck, Méteren et Steenvoorde), le nombre des dentellières était de 1,269, cent de moins qu'en 1789; la dentelle fabriquée était aussi de la *fausse valenciennes;* cependant à Estaires, la moitié des ouvrières travaillaient le *fond de Paris*.

L'armée des dentellières diminuait aussi dans le 3ᵉ arrondissement, qui englobait, outre la ville de Lille, les communes d'Esquermes, d'Haubourdin et de Loos; en effet, les chiffres de 14,000 ouvrières (dont 13,600 pour Lille seulement) et de 2,000 apprenties, qui avaient été constatés en 1789, étaient descendus, en 1804, à 11,000 ouvrières et à 1,000 apprenties.

Des 360 pièces exécutées en 1789 dans le 3ᵉ arrondissement, 1/24ᵉ était en *fond de Paris;* le reste était en *fond de Bruxelles*, excepté les dentelles provenant d'Esquermes, qui étaient en *fond de Valenciennes*.

Enfin, dans le 4ᵉ arrondissement, formé uniquement de la ville de Valenciennes, le contingent des ouvrières, qui était de 1,000 en 1789, était réduit des trois quarts en 1804.

Toutes les dentelles fabriquées alors dans le Nord, même celles improprement appelées *points de Bruxelles*, étaient faites au fuseau, d'un seul réseau et d'un même fil.

Aujourd'hui, l'industrie de la dentelle a disparu de partout dans le nord de la France, excepté dans la ville de Bailleul où existent encore des

[1] *Statistique du département du Nord*, par M. Dieudonné, préfet, an XII, t. II, p. 307.

ouvrières expertes en la matière et qui possède deux écoles. Aussi croyons-nous devoir consacrer à l'historique de la fabrication de la dentelle à Bailleul quelques développements particuliers, justifiés par une survivance remarquable et aussi par les symptômes d'une vitalité prochaine que l'on peut augurer de mesures prises en ces derniers temps.

L'enseignement de la dentelle était pratiqué à Bailleul dès le XVIIe siècle : on en trouve la preuve dans un article du règlement de l'École gratuite des filles pauvres, daté du 31 juillet 1664, qui exige que la directrice puisse apprendre la dentelle à ses élèves [1].

Il est probable que l'industrie dentellière naquit à Bailleul en même temps qu'à Ypres, ces deux villes étant voisines et soumises alors à la même domination. Ypres commença à produire de la dentelle en 1656 et, en 1684, on y comptait seulement 63 ouvrières et 3 maîtresses.

A Bailleul, les débuts furent aussi modestes, et il fallut près d'un siècle de travail patient et obscur pour que notre industrie sortît de sa chrysalide et portât l'aisance et le bonheur dans une foule de foyers.

Ainsi la fabrication de la dentelle n'est pas mentionnée dans un document du 20 juillet 1685 qui décrit toutes les industries établies à Bailleul ; c'est un mémoire, délibéré en «l'Assemblée des députés ordinaires à la direction des affaires de la ville et châtellenie de Bailleul», et que l'intendant de Madrys transmit au marquis de Louvois, à la demande de ce dernier.

Il n'est pas question non plus de l'industrie dentellière dans un autre mémoire rédigé en 1697 par M. de Coligny, ingénieur du roi, qui contient une notice descriptive très complète sur les principales localités de la Flandre maritime [2].

Enfin on n'en trouve aucune trace dans les procès-verbaux, très détaillés pourtant, des tournées faites par le directeur des domaines de Flandre, Artois et Cambrésis, de 1745 à 1750 [3].

Mais quelques années plus tard, l'industrie de la dentelle conquiert sa place au soleil.

Une pièce du 13 mars 1769 [4] nous apprend que les directrices de l'École dominicale de Bailleul, Claire-Eugénie Lenglé et Marie-Anne-Thérèse de Thoor, augmentent leur commerce de dentelles afin de se procurer

(1) Ignace DE COUSSEMAKER, *Documents inédits relatifs à la ville de Bailleul*, t. I, p. 464.

(2) *Bulletin de la Commission historique du département du Nord*, t. XI, p. 251, et t. XII, p. 268.

(3) *Bibliothèque des droits du domaine du Roy*, t. XXI (manuscrit appartenant au *Comité flamand de France*).

(4) Ignace DE COUSSEMAKER, *Documents inédits relatifs à la ville de Bailleul*, t. II, p. 372.

les ressources nécessaires pour l'achat de récompenses destinées à leurs élèves.

D'autre part, les *Calendriers de Flandre*, qui jusqu'alors ne parlaient pas de la fabrication de la dentelle à Bailleul, la signalent à partir de 1772.

Cette industrie ne fit qu'augmenter dans les années qui suivirent. Nous avons vu qu'en 1789 elle employait près de 1,400 ouvrières dans la région de Bailleul, et le *Tableau général du commerce pour les années 1789 et 1790* par Gournay, dit qu'il se faisait à Bailleul à cette époque «un commerce considérable en dentelles».

La dentelle de Bailleul, moins riche et d'une valeur moins grande que la vraie dentelle de Valenciennes, eut moins à souffrir qu'elle de la dispersion de la noblesse à l'époque révolutionnaire [1], et, dès que l'ordre fut rétabli, les dentellières reprirent leurs fuseaux.

Leur nombre, en 1804, était, nous l'avons dit, de 1,269; en 1827, il atteignait 1,500 [2]. Bailleul et les communes environnantes en comptaient 2,600 en 1830 et 8,000 en 1851.

L'industrie de la dentelle à la main était alors à son apogée et, le 26 juillet, jour de la Sainte-Anne, toute la ville de Bailleul célébrait la fête de la patronne des dentellières; à cette occasion, les écoles et les ateliers revêtaient à l'intérieur et à l'extérieur une coquette parure; les dentellières assistaient le matin à la messe, puis elles se répandaient à travers les rues, dansant des rondes aux accents de vieilles mélopées flamandes.

Cette pittoresque festivité s'est conservée jusqu'à nos jours, mais, pendant la seconde moitié du XIXe siècle, le nombre des jeunes filles qui y prennent part n'a pas cessé de diminuer.

Le gouvernement impérial tenta d'arrêter cette décroissance et, au mois d'août 1870, le Ministre de l'agriculture et du commerce accordait une allocation de deux cents francs à chacune des écoles fondées à Bailleul, par l'initiative privée, pour apprendre aux jeunes filles la fabrication de la dentelle. Il y avait dix de ces écoles, fréquentées par près de 500 enfants de 7 à 13 ans; les parents de chaque apprentie versaient entre les mains des maîtresses une rétribution mensuelle de 1 fr. 50.

En 1888, le nombre de ces écoles était descendu à quatre et on comptait seulement 181 élèves; en 1891, les apprenties ne formaient plus qu'un total de 79, que se partageaient trois écoles.

C'était l'agonie de l'enseignement de la dentelle; le développement du

(1) Eugène Cortyl, *La dentelle à Bailleul* (*Bulletin du Comité flamand de France*, 1903, p. 230).

(2) Ch. du Rozoir, *Relation historique, pittoresque et statistique du voyage de S. M. Charles X, dans le département du Nord*, p. 107. Paris, 1827.

tissage mécanique de la toile lui avait été très préjudiciable, en attirant les jeunes filles vers les grandes usines; l'application de la loi scolaire lui porta le coup mortel. Il y eut encore à Bailleul des ouvrières dentellières, mais on n'y fit plus d'apprenties.

Heureusement, un mouvement d'opinion très marqué en faveur de la dentelle à la main s'est manifesté depuis quelques années, et l'on peut espérer que bientôt son industrie retrouvera à Bailleul un peu de son ancienne importance.

LE RÉVEIL DE L'INDUSTRIE DENTELLIÈRE DANS LE NORD.

La diminution toujours croissante du nombre des dentellières, diminution qui se manifeste non seulement dans le nord de la France, mais aussi dans le Calvados et en Belgiqne, a ému certains bons esprits; partout on a déploré la disparition prochaine d'une industrie essentiellement locale et populaire, poétisée en quelque sorte par les traditions de plusieurs siècles et qui, au surplus, présente au point de vue social des avantages incontestables.

En présence de la crise agricole actuelle, il est plus que jamais nécessaire d'apprendre aux travailleurs des champs un petit métier qui les occupe pendant le long chômage imposé par l'hiver, et dont les bénéfices apportent un appoint appréciable au modeste budget de la famille.

Cette nécessité qu'il y a de favoriser l'exercice du travail à domicile est surtout impérieuse en ce qui concerne la femme. Il est hors de doute, en effet, qu'une des raisons pour lesquelles les campagnes se dépeuplent dans des proportions qui émeuvent tous les économistes, c'est la difficulté pour la paysanne de trouver dans son village un métier qui lui permette de réaliser un bénéfice suffisant; dès l'âge de quinze à seize ans, la jeune fille quitte sa famille pour aller en ville chercher un gagne-pain.

Par suite de cet exode, les jeunes gens, à la fin de leur service militaire, ne sont plus attirés vers leur village natal; on l'a dit avec raison, pour retenir l'homme dans les campagnes, il est indispensable d'y fixer la femme, car où est la femme est le foyer.

C'est ainsi que depuis la décadence de l'industrie dentellière, la dépopulation des campagnes dans la Normandie est devenue absolument effrayante; M. Engerand[1] donne en exemple le village d'Amblie (Calvados) dont le nombre d'habitants est descendu de 700 à 300; dans les arrondissements de Caen, de Bayeux et de Falaise où jadis la fabrication de la dentelle était en honneur, la population, depuis 1872, a diminué de 27,182 habibitants.

Si cette dépopulation ne sévit pas à Bailleul, c'est que la ville possède

[1] *Loc. cit.*

maintenant des usines et des ateliers de couture qui fournissent du travail à un grand nombre de bras.

A l'étranger, on a compris mieux que chez nous le devoir social qui s'impose aujourd'hui de venir en aide aux populations rurales, et l'initiative privée, très souvent secondée par l'État, a fait en ce sens des efforts louables, qui ont été couronnés de succès[1].

En Angleterre, notamment, où le dépeuplement des campagnes s'accuse plus que partout ailleurs, la haute société s'attache à favoriser le travail des paysannes, et il existe à ce point de vue entre les dames de la noblesse une sorte d'émulation mondaine qui produit d'excellents résultats. Certaines des broderies et des dentelles dont sont garnies les robes des duchesses, des comtesses et des marquises dans les fêtes données par la haute société anglaise, sont faites dans les chaumières de l'Irlande; la reine Alexandra prêche d'exemple et, plusieurs fois, elle s'est adressée aux habiles ouvrières des communes rurales.

Dans quelques provinces les paysannes confectionnent des bas et des trousseaux de chasse pour la noblesse; ailleurs, elles tricotent des chaussons pour l'armée; enfin, dans d'autres lieux, on a initié les jeunes paysannes à l'horticulture, et elles se procurent d'assez jolis bénéfices en cultivant les fleurs en vogue.

Les dames de l'aristocratie hongroise et autrichienne, à l'instigation de l'archiduchesse Isabelle, ont formé une société (*Isabella hazi iparegylet*) qui aide au développement des industries pratiquées par les femmes des campagnes de la Haute-Hongrie; cette société, qu'encouragent l'empereur et le gouvernement, a créé six ateliers-écoles et un dépôt de vente à Presbourg; son fonctionnement a paru si intéressant que le jury de l'Exposition de 1900 lui a décerné un grand prix.

Une organisation semblable se rencontre en Suède, où un groupe important, comptant plus de mille membres, la Société des amis du travail manuel (*Handarbetets vanner*), favorise les travaux manuels des paysannes et s'efforce de leur donner un caractère artistique; elle remet à la mode les tissus et les broderies jadis si en honneur, elle fonde dans les villages des ateliers, ainsi que des écoles d'apprentissage ou de perfectionnement; enfin elle donne directement de l'ouvrage aux gens de la campagne en leur faisant exécuter des travaux commandés à un comptoir qu'elle a installé à Stockolm.

[1] Cf. Marius Vachon, *Rapport sur les musées et les écoles d'art industriel et sur les situations des industries artistiques en Allemagne, Autriche-Hongrie, Italie et Russie.* Paris, 1885. — Le même, *Rapport sur les musées et les écoles d'art industriel et sur la situation des industries artistiques en Danemark, Suède et Norvège,* Paris. 1889. — Gustave Sundbärg, *La Suède, son peuple et son industrie.* Stockolm, 1900. — Musée social, Archives, dossier de l'industrie rurale.

Mais c'est en Russie que les petites industries sont le plus variées et le plus développées; elles procurent à l'artisan russe, au *koutsar*, homme ou femme, un bénéfice moyen de 1 franc par jour; certains de ces ouvriers peuvent même arriver à gagner quotidiennement jusqu'à 5 francs.

L'État coopère dans une large mesure à l'extension des métiers pratiqués au village; un crédit annuel, qui est actuellement de 265,000 francs, leur est alloué; le ministère de l'agriculture favorise l'organisation d'écoles et d'ateliers; on a même établi à Saint-Pétersbourg un musée où sont exposés les travaux des koutsari et qui rend de grands services à ces derniers; d'importantes commandes de fournitures pour l'armée leur sont réservées par l'intendance militaire[1].

On le voit, dans plusieurs pays on reconnaît l'urgence qu'il y a de faire prospérer les industries rurales qui empêchent le paysan de se «déraciner» en lui assurant les moyens de vivre sur place.

Cette préoccupation ne doit pas entrer en ligne de compte pour ce qui concerne Bailleul, localité plutôt riche et plantureuse et dont la population tend à augmenter. Mais la municipalité de cette ville a pensé qu'il serait cependant regrettable de laisser disparaître la fabrication de la dentelle à la main, qui est une industrie aimable, hygiénique et bien appropriée aux exigences de la vie domestique et agricole.

Le travail aux fuseaux, qui se fait généralement dans la maison même de l'ouvrière, lui permet de soigner ses enfants et de vaquer aux soins du ménage. Qu'à certaines époques de l'année, par exemple au moment de la moisson ou de la cueillette du houblon, l'agriculture réclame un supplément de personnel, femmes et jeunes filles laissent là leurs *carreaux* pour aller donner un coup de main aux hommes.

A un autre point de vue, on peut dire que l'industrie dentellière est hautement moralisatrice, car le genre de vie en quelque sorte patriarcal que suppose son exercice, sauvegarde l'unité et la dignité de la famille.

Mais a-t-on quelque chance de sauver la fabrication de la dentelle à la main? Peut-on remédier à la crise terrible que subissent à la fois la vente et la production de ce tissu maintenant si rare?

Les machines perfectionnées de Nottingham, de Calais, de Caudry et d'ailleurs, d'où sortent aujourd'hui de superbes travaux, font à l'antique fuseau des dentellières une concurrence qui semble rendre la lutte presque inutile : ce qu'une ouvrière ne pourrait confectionner qu'en six mois et encore à la condition de travailler douze heures par jour, un métier mécanique peut l'exécuter en dix minutes.

Toutefois ce progrès du machinisme n'est pas seul responsable de la

[1] Cf. N. V. Ponomarev, *L'industrie domestique et rurale en Russie; les Koutsari*. Paris, 1900.

décadence de la fabrication à la main. Il existait déjà à l'époque où l'industrie dentellière de Bailleul était en pleine prospérité. On a même constaté que la dentelle à la mécanique n'est jamais plus demandée qu'aux temps où l'élite des femmes recherche la dentelle à la main.

Quelle que soit l'habileté de la machine, elle ne saurait, en effet, suppléer aux qualités propres de la dentellière. Comme le dit avec beaucoup de justesse M. Ernest Lefébure[1], «l'art est absent partout où manque la vérité, partout où le calcul remplace l'émotion, partout enfin où l'on ne sent pas vibrer une intelligence derrière la main qui travaille, et dont les hésitations mêmes ont un charme particulier».

C'est la mode qui est surtout cause de la crise actuelle, la mode qui change avec chaque saison et qui rend ainsi impossible aux bourses modestes l'achat d'objets de toilette d'un certain prix.

La dentelle vraie ne peut plus être actuellement qu'un objet de luxe, et il faut lui maintenir ce caractère, loin de chercher à rivaliser avec l'imitation sur le terrain du bon marché.

Le salut de la dentelle à la main est dans la perfection et la variété; on doit en faire de plus en plus un travail artistique où ressorte son incontestable supériorité.

A ce point de vue, il y aurait de sérieux progrès à réaliser, particulièrement à Bailleul où la fabrication se fait d'une façon assez grossière, avec des modèles qui, pour la plupart, sont vieux de cinquante ans. On devrait aussi essayer d'implanter dans notre région un genre nouveau, que l'industrie mécanique est impuissante à copier et qui semble appelé à une certaine vogue : nous voulons parler de la dentelle polychrome, inventée à Courseulles-sur-Mer (Calvados), par MM. Georges Robert et Félix Aubert.

L'État et les communes peuvent, de leur côté, apporter un grand appoint au relèvement de l'industrie dentellière : d'abord par l'organisation de l'apprentissage, dont nous parlons plus loin; puis encore en fondant dans les centres dentelliers des musées d'art industriel où seraient exposés des spécimens des dentelles anciennes et modernes; ces musées rendraient aux ouvrières, aux patronnesses et même aux fabricants les services que rendent les musées de peinture et de sculpture aux élèves des écoles de beaux-arts.

Leur création serait d'autant plus facile que de précieuses collections de dentelles sont déjà réunies en certains endroits. La ville de Bailleul possède, grâce à la générosité de deux particuliers, une collection très complète de dentelles exécutées à Bailleul de 1780 à 1896, qui est placée au musée communal. A Valenciennes, on trouve également, au musée de la ville, d'intéressants fragments de dentelles anciennes.

[1] Ernest Lefébure, *Broderie et dentelles* (Bibliothèque de l'enseignement des Beaux-Arts). Paris, S. M.

L'initiative des particuliers s'emploierait aussi très utilement à développer la production de la dentelle. En Italie, en Autriche, en Angleterre, en Belgique et ailleurs, elle a réalisé de véritables merveilles.

C'est l'aristocratie italienne qui a ressuscité, on peut le dire, la dentelle de Burano. Aujourd'hui, l'île possède une école très prospère, fréquentée par de nombreuses jeunes filles, et les dentellières y ont une situation bien supérieure à celle des ouvrières des usines.

Dans d'autres pays, les dames de la noblesse, marchant comme en Italie d'accord avec leurs souveraines, ont constitué des comités de patronage qui ont donné un grand essor à la fabrication comme à la vente de la dentelle.

Il est à souhaiter qu'en France de semblables groupements se constituent au plus tôt; c'est ce qu'a très bien compris la Commission interparlementaire chargée d'étudier l'application de la loi du 5 juillet 1903 dont nous nous occupons plus loin. Dans sa séance du 15 décembre dernier, elle émettait, en effet, le vœu «que les pouvoirs publics encouragent avec la plus grande sympathie l'organisation de comités de patronage principalement composés de dames et semblables à ceux qui ont été constitués à l'étranger pour développer le goût et l'usage de la dentelle à la main».

Le jour où la dentelle à la main sera plus recherchée qu'elle ne l'est maintenant, sa fabrication sera sans doute plus rémunératrice et on verra s'y consacrer un grand nombre de femmes que rebute à juste titre le taux du salaire quotidien actuel (0 fr. 75 à Bailleul).

A la crise de la vente, nous l'avons dit, s'ajoute la crise de la production. Le débit de la dentelle à la main, quelque maigre qu'il soit, est encore trop important pour nos ressources, et les fabricants de Bailleul sont obligés de s'adresser aux villages belges de la frontière pour se procurer le complément nécessaire.

C'est à organiser l'apprentissage que doivent s'appliquer d'abord ceux qui veulent relever notre industrie; cette question est primordiale, car si on ne prend pas des mesures immédiates, bientôt on ne trouvera plus une seule dentellière sur tout le territoire français.

Mais ici on se heurte à deux obstacles provenant l'un de la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire, et l'autre de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants.

Tout le monde admet qu'il faut qu'une dentellière commence à apprendre son métier avant l'âge de 8 ans[1] et que cet apprentissage se

[1] Un placard du Magistrat de Valenciennes indique qu'au XVIII° siècle, les dentellières de cette ville maniaient le fuseau depuis l'âge de cinq à six ans. Cf. Antoine CARLIER, *Les Valenciennes*, p. 10. Bruxelles, 1902.

poursuive pendant toute la période où la fillette est soumise à l'obligation scolaire.

D'autre part, la loi de 1892 interdit aux enfants un travail de plus de trois heures par jour.

La nécessité de développer l'enseignement de la dentelle à la main a été surtout comprise à Bailleul, où les autorités locales ont pris une initiative qui a montré la voie à suivre au législateur.

En 1901, M. Ernest Lotthé, représentant du canton nord-est de Bailleul, faisait adopter par le Conseil général du Nord le vœu «qu'il fût ouvert dans les écoles de filles de Bailleul, un cours d'apprentissage de la dentelle à la main, de façon à faire revivre une industrie jadis prospère, et qui est sur le point de disparaître au profit des communes belges limitrophes de la frontière».

Le 5 novembre de la même année, le Conseil municipal de Bailleul, se ralliant au vœu du Conseil général, priait M. le Ministre du commerce et de l'industrie «de vouloir bien faire choix de la ville de Bailleul pour la création d'écoles dentellières subventionnées par l'État».

M. le Ministre du commerce, à qui cette délibération fut transmise avec un avis très favorable de M. le Préfet du Nord, envoya M[lle] Vigneron, inspectrice des écoles pratiques du commerce et de l'industrie, étudier sur place, de concert avec la municipalité, les voies et moyens pour réaliser le vœu émis par l'assemblée communale.

Confirmant sa délibération du 5 novembre 1901 en lui donnant une forme plus pratique, le Conseil municipal de Bailleul décidait, le 31 juillet 1902, d'inscrire au budget communal à partir de cette année une somme de 150 francs destinée à servir de première allocation pécuniaire pour traitement d'une maîtresse dentellière.

Le premier pas était fait, et le Ministère du commerce, qui avait délégué de nouveau M[lle] Vigneron pour s'entendre avec M. Hié, maire de Bailleul, n'allait pas tarder à suivre le mouvement.

Mais comment organiserait-on l'école projetée? C'est le problème que M. le Sous-Préfet d'Hazebrouck posait au Conseil municipal de Bailleul par lettre en date du 12 septembre.

Cette assemblée, réunie le 7 novembre, était d'avis qu'avant d'élaborer le projet demandé, il fallait être assuré que les enfants bénéficiant de la dispense prévue par l'article 15, § 3, de la loi du 28 mars 1882, pourraient s'absenter de l'école communale tous les jours, soit le matin, soit l'après-midi[(1)].

[(1)] Le texte de ce paragraphe est ainsi conçu : «La Commission (*scolaire*) peut aussi, avec l'approbation du Conseil départemental, dispenser les enfants employés dans l'industrie, et arrivés à l'âge d'apprentissage, d'une des deux classes de la journée; la même faculté sera accordée à tous les enfants employés, hors de leur famille, dans l'agriculture.»

L'Inspecteur d'académie, directeur départemental de l'enseignement primaire du Nord, consulté par M. le Préfet du Nord, ne crut pas pouvoir donner un avis favorable à la demande du Conseil municipal de Bailleul. «Les convenances d'une industrie à peu près disparue, disait-il, ne peuvent être préférées à l'application de la loi de l'obligation scolaire[1].»

On comprend d'autant mieux les scrupules de l'autorité académique qu'il s'agissait d'enfants n'ayant encore aucun rudiment d'instruction et élevées dans des familles dont la langue usuelle est le flamand.

M. le Ministre du commerce et M. le Maire de Bailleul tombèrent alors d'accord pour mettre à la disposition des fillettes des cours de dentelles qu'elles pourraient suivre en dehors des heures de classes. Une somme de vingt francs par élève et par an était allouée à la maîtresse dentellière hargée de ces cours[2].

La municipalité de Bailleul, à qui incombait le soin de les organiser, s'adressa à Mlle Euphrasie Roelant, et l'école fonctionna régulièrement dès le commencement de l'année 1903. La directrice touche le subside de 150 francs voté par le Conseil municipal, plus l'indemnité de 20 francs par élève et par an accordée par le gouvernement. Ainsi encouragée, elle dispense les parents des élèves de toute rétribution.

Le nombre des élèves qui fréquentent sa maison est de 28. Elles s'y rendent après la classe primaire et y restent de 11 heures du matin à midi et de 4 heures à 6 heures du soir.

Jugeant cette durée d'apprentissage quotidien insuffisant, M. le Maire de Bailleul demanda à M. le Directeur de l'enseignement primaire d'autoriser les élèves de l'école dentellière à quitter la classe une heure avant l'heure réglementaire[3]. L'autorité académique n'accorda pas cette permission, alléguant qu'un accord était en vue entre le Ministère de l'instruction publique et celui du commerce et de l'industrie au sujet des conditions de l'apprentissage de la dentelle pour les enfants en âge scolaire[4].

En effet, à cet époque, le Parlement était saisi d'une proposition de loi de M. Engerand, député du Calvados, relative à l'apprentissage de la dentelle à la main.

Ce projet, qui rencontra partout le meilleur accueil, fut l'objet d'un rapport de M. Vigouroux, et la Chambre l'adopta, avec quelques modifications, le 16 juin 1903. Au Sénat, un ancien président du Conseil, M. Charles Dupuy, qui représente un département où se fabrique de la dentelle, ne dédaigna pas de s'en faire le rapporteur.

(1) Lettre en date du 17 décembre 1902.

(2) Décret de M. le Ministre du commerce et de l'industrie en date du 29 décembre 1902.

(3) Lettre en date du 28 mai 1903.

(4) Lettre en date du 16 juin 1903.

La proposition de M. Engerand est devenue la loi du 5 juillet 1903, qui comprend deux articles et se trouve ainsi conçue :

Art. 1er. L'enseignement professionnel de la dentelle à la main sera organisé dans les écoles primaires de filles des départements où la fabrication est en usage et dans les écoles normales d'institutrices de ces mêmes départements. Ces écoles seront désignées par décret.

Art. 2. Il sera créé dans les principaux centres dentelliers des cours et des ateliers de perfectionnement ou des écoles propres à développer l'éducation artistique des ouvrières et des dessinateurs.

Une commission interparlementaire fut instituée par le Ministre du commerce, pour étudier, en ce qui concerne son département, les mesures à prendre en vue d'assurer l'application de la loi du 5 juillet 1903.

Cette commission s'est réunie au Ministère du commerce, et après un échange d'observations elle a adopté à l'unanimité le vœu suivant, qui avait été proposé par l'un de ses membres, M. Vigouroux, député de la Haute-Loire :

«La commission émet le vœu que, dans chaque département, le conseil départemental désigne, sur la proposition de l'inspecteur d'académie, saisi par les conseils municipaux intéressés, les écoles primaires de filles dans lesquelles l'enseignement pratique de la dentelle à la main sera immédiatement introduit.»

Après une seconde réunion, le 15 décembre 1903, la commission a clos ses travaux. A cette séance, elle avait adopté un nouveau vœu de M. Vigouroux, tendant à la création de cours et d'ateliers de perfectionnement dans les centres dentelliers où les pouvoirs locaux et les fabricants intéressés en justifieraient l'utilité, ainsi qu'un vœu de M. Frogier de Ponlevoy, sénateur des Vosges, que nous avons déjà mentionné, relatif à l'organisation de comités de patronage.

Lors du vote du budget de 1904, un crédit de 20,000 francs a été ouvert aux chapitres du Ministère de l'instruction publique pour assurer l'application de la loi.

Comme suite aux votes des Chambres et aux désirs de la commission interparlementaire, l'enseignement de la dentelle a été introduit à Bailleul dans l'école primaire communale de filles; depuis le commencement du mois de mars, une institutrice adjointe y apprend aux élèves les éléments de la fabrication de la dentelle à la main, en attendant que l'autorité académique puisse désigner une maîtresse dentellière qu'elle cherche et qu'un crédit ministériel lui permettra de rémunérer.

On s'occupe également de faire renaître à Valenciennes l'industrie du célèbre fond qui a porté si loin la renommée de la capitale du Hainaut. La municipalité a demandé, en effet, la création dans cette ville d'une des écoles prévues par l'article 2 de la loi sur l'apprentissage de la dentelle à la

main; l'établissement, organisé sur de grandes bases comme les écoles d'arts et métiers, les écoles supérieures de commerce, etc., serait fondé avec la triple collaboration de l'État, de la ville et de la chambre de commerce de Valenciennes.

Il faut espérer que tous ces efforts du gouvernement, du parlement et des communes intéressées aboutiront à un résultat appréciable et que bientôt refleurira cette industrie de la dentelle à la main, qui mettait un peu d'art dans l'âme du peuple et contribuait ainsi à le rendre meilleur.

M. Demaison, archiviste de la ville de Reims, donne ensuite lecture d'un travail sur l'*Instruction dans les campagnes des environs de Reims au xve siècle*, d'après une information faite en 1474 dans sept villages du doyenné de Lavannes au sujet de la réforme des clercs du diocèse, à laquelle avait procédé un secrétaire de l'archevêque. Ce document permet de constater que tous nos villages étaient alors pourvus d'une école, et que le nombre des clercs y était très considérable. Dans le village de Berru, on comptait 89 clercs dont 73 après examen ont été jugés suffisamment lettrés. Il y avait donc, à la fin du moyen âge, une instruction assez bien organisée dans les campagnes du pays de Reims, et cette constatation vient à l'appui de l'opinion de M. Siméon Luce, qui a très justement prétendu que les villages avaient conservé des maîtres enseignant la lecture et l'écriture aux enfants, jusque dans les années les plus agitées du xive et du xve siècle.

M. le Président donne ensuite la parole à M. Duprat, correspondant du Ministère, qui présente une *Esquisse d'une théorie scientifique de l'activité mentale*. Il lit le mémoire suivant :

CHAPITRE PREMIER.

DÉVELOPPEMENT DE LA MOTRICITÉ ET DE L'IMAGINATION.

I. *Mouvements spontanés et réflexes.* — D'après Wundt [1], il se produirait chez le nouveau-né des mouvements qui ne seraient ni des actes réflexes, ni des mouvements intentionnels. Bain a également admis une motricité spontanée antérieure à l'adaptation des actes à certaines fins, antérieure à la réaction que déterminent des excitations définies. Peut-on dire que l'excitation vague, générale, fait totalement défaut, alors que l'être vit encore

[1] *Psychologie physiol.*, t. II, p. 458. Viad. f^e^.

sa vie fœtale, alors que dans le sein de sa mère il subit le retentissement de toutes les émotions violentes, de toutes les modifications importantes et parfois même de modifications légères, de l'organisme maternel? Au point de vue métaphysique, il peut paraître utile d'affirmer l'antériorité de l'activité sur la passivité : être, c'est agir; un individu ne commence à être qu'en commençant à agir; mais l'action qui n'est pas radicalement première est toujours une réaction, et la vie commence par une réaction à l'égard du milieu préexistant. Au point de vue psycho-physiologique, la question doit être posée sur un autre terrain que sur celui de la pure action, de l'action abstraite, indéterminée : nous connaissons des réactions relativement simples à des excitations relativement simples; ce sont les actes réflexes les plus élémentaires; mais les réactions sont d'ordinaire des phénomènes d'expansion ou de contraction musculaires. Savoir si l'expansion et la contraction peuvent être spontanées paraît ne présenter aucun intérêt. Les physiologistes prennent pour point de départ «l'irritabilité» ou l'«excitabilité» de certains tissus, et ils n'éprouvent pas le besoin de savoir si avant toute excitation, il n'y a point de manifestations d'une spontanéité pure. Le principe de causalité, ou pour mieux dire l'idée directrice de cause, nous porte toujours à rechercher un antécédent aussi précis que possible à une action comme à un fait, et de là vient assurément notre droit à prendre pour point de départ non point l'action musculaire, mais la réaction, la réponse à une excitation. D'ailleurs toute réaction implique action, et action propre à l'élément qui réagit : on ne voit donc pas pourquoi nous rechercherions des faits de spontanéité absolue, étant donné que toujours nos investigations portent sur un être non isolé, mais placé dans un milieu par rapport auquel il est qualifié.

Quant aux premières réactions nerveuses et musculaires d'un être, peuvent-elles être déterminées uniquement par la nature de la partie excitée, sans que la nature de l'excitant joue aucun rôle? ou bien la réaction ne se produit-elle qu'à certaines excitations déterminées, à l'exclusion de toutes les autres? On sait que la «dioné attrape-mouches» ne se referme que sur les insectes et point sur les gouttes d'eau de même poids, bien que celles-ci constituent un excitant mécanique équivalent[1]. Mais ne peut-on pas voir l'effet d'une adaptation très lointaine dans ce phénomène d'apparent discernement, et ne peut-on pas croire que la réaction de la dioné a débuté par être comme celle de la sensitive une «contraction» provoquée par un contact quelconque? Le Dr Jacques Loëb a[2] tenté d'assimiler les contractions et expansions élémentaires aux effets de ce que l'on appelle chez les plantes «tropisme» et en particulier «héliotropisme» : on sait que «les effets chimiques de la lumière ont pour conséquence un état de contraction

[1] Cf. Romanes, *L'intelligence des animaux*.
[2] *Einleitung in die Vergl. Gehirnphysiol.* Leipzig, 1899. Barth.

des éléments protoplasmiques» des végétaux. De même que la lumière, l'humidité de la terre, les courants galvaniques, ont pour effet de modifier la direction prise par l'ensemble des parties constitutives d'un végétal. Le Dr Loëb prétend avoir constaté des phénomènes analogues en des organismes protoplasmiques inférieurs tels que l'«hydroïdpolype» ou l'«eudendrium»; certains organismes manifestent plutôt de l'héliotropisme négatif, d'autres de l'héliotropisme positif. Pourquoi ne pas rapprocher de ces phénomènes ceux de l'attraction exercée par la lumière sur certains insectes[1]? «Les animaux héliotropiques contiennent sous leur épiderme, comme les plantes, une substance chimiquement modifiée par la lumière et dont les modifications chimiques produisent les mouvements de contraction ou d'expansion...., de sorte que le système nerveux n'est rien de plus qu'une série de ganglions segmentaires qui établissent un lien protoplasmique entre la peau et les muscles»; mais l'essentiel pour la production des mouvements n'est évidemment pas cet intermédiaire nerveux : c'est la propriété protoplasmique d'excitabilité, c'est le *tropisme biologique*. M. Loëb admet plusieurs tropismes, entre autres le «stéréotropisme» qui, d'après lui, permet aux organismes de s'orienter dans la direction d'autres corps. «Le stéréotropisme du polype est négatif, tandis que celui du stolon est positif»[2]. Signalons aussi le «chimiotropisme» qui «contraint l'animal à placer son axe de symétrie dans la direction de la ligne de diffusion de molécules chimiques déterminées et à se diriger vers le centre de diffusion»[3].

Tous les tropismes invoqués ne sont, en somme, que des faits d'adaptation à des excitants déterminés : lumière, chaleur, électricité, propriétés chimiques, qui ont le privilège de produire des réactions musculaires, à l'exclusion des autres excitants, en un point ou en un certain nombre de points de l'organisme végétal ou animal. A mesure que nous nous élevons dans l'échelle des êtres, nous constatons un nombre croissant d'adaptations de ce genre, c'est-à-dire des organismes de plus en plus différenciés, dans lesquels la division du travail permet à certains éléments d'être excités plus spécialement par des agents extérieurs, agents qui ne produisent presque plus ou plus du tout d'effets sur les autres éléments. Ainsi la réaction motrice dépend surtout de la nature propre de l'organe récepteur ou de l'aptitude fonctionnelle acquise par lui. Mais cette aptitude n'a été acquise que par adaptation spéciale à un mode particulier d'excitation. Quand le milieu dans lequel un être doit vivre est homogène ou peu différencié, le tégument est lui-même fort peu différencié, et les réactions à des excitations analogues sont toutes analogues : les êtres protoplasmiques n'ont pas diverses façons de réagir; l'expansion et la contraction s'y répètent toujours

(1) *Op. cit.*, p. 120-121.
(2) *Ibid.*, p. 123.
(3) *Ibid.*, p. 125.

à peu près identiques. Mais dès que le milieu est plus diversifié, plus variable, différents «tropismes» apparaissent, et la complexité de ces tropismes fait chez les animaux supérieurs et chez l'être humain la multiplicité des éléments sensibles et des réponses motrices correspondantes. Que l'on considère l'étonnante diversité des données de la sensibilité cutanée, de la sensibilité musculaire, auditive, visuelle, gustative, olfactive : que de «tropismes acquis», que de tendances à l'expansion ou à la contraction d'appareils musculaires différents!

Cette évolution de l'excitabilité réflexe nous montre non seulement comment l'apparition des organes des sens est justifiée [1], le nombre et la qualité de nos sensations ne pouvant être arbitraires, mais encore comment la sensibilité est intimement liée à la motricité : l'activité sensorielle est foncièrement, tout d'abord, un phénomène *d'excitabilité localisée* et *d'adaptation spéciale* par contractions ou expansions musculaires suscitées directement par le tégument intéressé. Ainsi les premières bases de notre activité psycho-physiologique sont posées selon une loi universelle pour le monde des êtres vivants : la *division du travail* d'adaptation au milieu.

II. *Les émotions.* — S'il en est ainsi, ne faut-il pas admettre que les excitations diffuses, provoquant des réactions diffuses de tout ou partie de l'organisme, ont été sans doute de moins en moins nombreuses, mais ont subsisté à côté des excitations localisées et des réactions déterminées, ont constitué un genre spécial de phénomènes, *les faits émotifs ou affectifs?* La différenciation était nécessitée par l'adaptation; mais avant qu'un excitant nouveau ait provoqué l'ébranlement spécial qui lui correspond, il s'écoule un temps plus ou moins long, très court quand l'habitude a permis en quelque sorte une préparation fonctionnelle, très long quand l'excitant nouveau est rare, inattendu, extraordinaire : alors se produit nécessairement, avant la réaction convenable, avant le phénomène d'adaptation, un trouble que chez l'homme nous appelons de surprise et qui, selon les observations de MM. Binet et Courtier, est la première phase de tout processus émotionnel. Ainsi l'émotion débute par une incoordination de réactions aux excitations diffuses, par une multitude d'actes réflexes se répercutant dans tout l'organisme.

Il est digne de remarque, à l'appui de cette théorie, que les émotions des jeunes êtres sont presque toutes pénibles, et qu'elles proviennent manifestement d'un défaut d'adaptation et d'une diffusion très prompte d'excitations vagues et générales. L'incoordination des réflexes est toujours d'autant plus douloureuse qu'elle est plus grande; à mesure qu'une douleur se précise, elle devient moins affective et plus intellectuelle; la conscience peut en être plus claire, la vivacité plus grande, mais l'émotion proprement

[1] Voir plus loin, *Les organes des sens.*

dite est moindre. Un certain plaisir naît quand on passe de l'incoordination, du trouble généralisé à une moindre incoordination, à un trouble moindre, quand on s'achemine vers l'activité normale. Nous ne pouvons pas ne point tenir compte de toutes les théories, fondées sur l'observation des faits, qui font naître le plaisir d'une activité modérée, conforme à la nature. (Cf. Aristote, Leibnitz, Spencer, Léon Dumont, Grant Allen, J. Payot.) L'émotion agréable est donc postérieure à l'émotion pénible : celle-ci est contemporaine de la première manifestation de l'existence, celle-là de la première adaptation convenable et peut-être même seulement de la première coordination de réflexes.

Les réactions motrices, expansions ou contractions musculaires, déterminées au début de l'existence individuelle par des excitations (qui diffuses donnent naissance à l'état affectif rudimentaire), se précisent ultérieurement grâce à la division du travail psycho-physiologique et donnent naissance à l'activité réflexe localisée dont une partie deviendra l'activité sensorielle, tandis que l'autre partie sera réservée pour la préhension, la locomotion, l'action proprement dite. Ainsi la loi du passage de l'homogène à l'hétérogène s'appliquant aux débuts de la vie mentale explique la genèse des trois grandes fonctions désignées en psychologie métaphysique par ces termes : «sensibilité, intelligence et volonté».

III. *Activité réflexe et finalité.* — Si les premiers faits d'expansion et de contraction musculaires deviennent des réactions constantes à des excitations déterminées sans intervention des centres nerveux, par le seul effet d'une adaptation progressive au milieu et d'une différenciation croissante du tissu cutané, n'en est-il pas de même d'actes réflexes plus complexes qui présentent une remarquable finalité? Le rôle des éléments nerveux est, d'après Loëb, d'établir une communication entre organes récepteurs des excitations et muscles servant à la réponse, éloignés les uns des autres et sans relation directe primitive. Comme le dit John Lubbock[1], les tissus des animaux les plus inférieurs ne paraissent contenir aucune fibre nerveuse spéciale; il ne se produit d'abord que des modifications propres à «augmenter l'action des stimuli extérieurs». Ces modifications sont l'effet des premiers mouvements. Les réactions rudimentaires sont rendues susceptibles de coordination par l'établissement d'un système nerveux. D'une part, il peut y avoir coordination des excitations, d'autre part, coordination des contractions et expansions musculaires.

Mais plusieurs sortes de coordinations deviennent possibles dès que l'on parvient à un certain degré d'organisation neuro-musculaire. Toutes les réactions susceptibles d'être engendrées par une excitation ne se produisent pas effectivement : on constate une *sélection*. Cette sélection est très souvent

[1] *Les sens et l'instinct chez les animaux*, p. 6. Paris, Alcan, 1891.

l'effet d'une aptitude fonctionnelle acquise, comme lorsque la goutte d'acide versée sur la patte d'une grenouille décapitée provoque un mouvement de l'autre patte pour enlever le liquide irritant[1]. Trop souvent la grenouille a eu l'occasion de réagir de la sorte à des excitants analogues pour qu'une habitude ne soit pas née des mouvements intentionnels antérieurs et n'ait pas actuellement une influence prépondérante sur le mode de réaction adopté.

Mais les réflexes de la déglutition, de la respiration, du vomissement, par exemple, se produisent sans activité intentionnelle préalable. Malgré leur complexité relative, ils apparaissent dès le premier moment ou de très bonne heure chez l'être vivant. Des réponses différentes ne pouvaient-elles pas se produire aux excitations provenant de l'air ou de la nourriture? Si nous considérons non pas les êtres au plus haut stade de l'évolution biologique, alors que les organes de la respiration ou de la nutrition sont parvenus à un développement anatomique corrélatif d'un développement fonctionnel, mais au début de l'organe et de la fonction, nous concevons aisément comment les réflexes vitaux sont devenus de plus en plus complexes et d'une finalité de plus en plus éclatante par l'association progressive d'éléments et de réactions systématisées dans le sens de la première fin proposée.

Dès lors, quelle que soit la complexité des actes provoqués, le problème reste le même que celui qui se pose au sujet de l'activité réflexe la plus rudimentaire : celui d'une adaptation des contractions ou expansions les plus simples à un agent qui les provoque directement. La finalité des actes réflexes les plus importants pour la conservation même de l'existence n'est donc pas plus surprenante que celle des actes réflexes accomplis en conséquence d'habitudes antérieurement contractées; mais celle des actes réflexes primitifs, dont l'utilité est incontestable, demande une explication.

Quand chez l'hystérique anesthésique une piqûre provoque immédiatement la formation d'une sorte de papille qui empêche le sang de sortir comme il sortirait chez un sujet normal, la réaction, bien qu'exagérée par rapport à celle que l'on constate d'ordinaire chez les personnes saines, a une remarquable utilité, décèle une surprenante finalité. Voilà donc une activité réflexe qui remplace la réaction plus ou moins diffuse à une excitation dont on a conscience, à la piqûre qui pour un sujet normal est douloureuse. C'est un mode de réaction qui n'est en rien héréditaire, qui apparaît chez un individu à un moment donné de son existence, au moment où l'anesthésie ne permet plus la production du sentiment pénible, de l'émotion désagréable. On reconnaît que bien d'autres modes de réaction eussent été possibles, aucun n'eût été plus utile. Il y a eu vraisemblablement sélection.

[1] Cf. Wundt, *Psych. phys.*, t. II, p. 458 et suiv., trad. Rouvier.

Or le principe de la sélection n'a pas pu être en ce cas le plaisir éprouvé ou l'absence de douleur, puisque le sujet présente de l'anhédonie et de l'analgésie. Il a été sans doute, comme nous le suggère M. Pitres, l'hyperexcitabilité d'un tissu plus prompt que les autres à réagir, dans les circonstances exceptionnelles où se trouve la partie anesthésiée, en laquelle chacun des centres inférieurs, chacun des éléments vivants tend à recouvrer son autonomie (comme M. Pierre Janet l'a démontré)[1].

Voici donc une des causes pour lesquelles un mode de réaction prévaut sur tous les autres et devient, avec l'habitude, un mode défini d'activité réflexe : ce n'est pas son utilité qui le fait prévaloir; l'utilité n'est que constatée par nous, sans influence avant d'exister pour nous, qui considérons les moyens et les fins; ce sont les qualités propres d'un tissu nerveux ou musculaire qui donnent à sa réaction la priorité sur les autres.

Mais chez un sujet normal, les différents actes réflexes ne peuvent pas simplement coexister comme chez certains névropathes. Un être normal est un système, son activité est coordonnée : l'expérience nous le montre, notre raison nous le fait concevoir comme une nécessité. Par conséquent, les différentes réactions doivent se mettre en harmonie; et c'est là le principe d'une nouvelle sélection, ou mieux d'une inhibition systématique des réflexes qui ne peuvent pas se soumettre à la coordination. Ce que M. Paulhan[2] a constaté dans le domaine des images existe déjà dans le domaine des réflexes : *deux activités réflexes qui s'entre-détruisent ou sont en interférence se modifient pour se mettre en harmonie, et quand un certain nombre de réflexes sont coordonnés, ils inhibent les réactions qui leur sont opposées.*

Ainsi, sans aucune intervention providentielle, les réflexes utiles se corroborent les uns les autres, et ils deviennent utiles dans la mesure où ils sont susceptibles de se coordonner. Voilà la source de la remarquable finalité de certains modes de réaction que l'habitude et l'hérédité rendent prompts et identiques chez tous les hommes.

IV. *L'habitude et l'hérédité.* — Si nous considérons le système nerveux, nous constatons qu'un nerf fréquemment excité offre une résistance de moins en moins grande à l'excitation[3], réagit de plus en plus rapidement, sauf dans les cas de fatigue, et que ses réactions sont de plus en plus uniformes. Or nous constatons qu'une activité psychique souvent renouvelée se renouvelle de plus en plus spontanément et uniformément, avec une rapidité croissante, sauf dans les cas de fatigue. Nous sommes donc autorisés, en

[1] *Automatisme psychologique.* Paris-Alcan, 1889.

[2] *L'activité mentale et les éléments de l'esprit.*

[3] Charpentier a montré la résistance décroissante des nerfs aux excitations faradiques réitérées.

voyant la même loi régir l'activité nerveuse et l'activité mentale, à admettre une exacte correspondance entre les processus nerveux fondamentaux de la vie de relation et les processus psychiques élémentaires. Les habitudes mentales seront donc étroitement unies par nous aux habitudes nerveuses : celles-ci expliqueront celles-là.

L'existence des cellules et des fibres nerveuses a une durée relativement limitée, mais l'élément qui prend la place de celui qui disparaît conserve ses habitudes, ses manières de réagir, de sorte que la fonction est beaucoup plus durable que le substrat ou l'organe. Il semble donc qu'on puisse attribuer l'habitude à une altération du contenu de la cellule, à une altération fonctionnelle, surtout à une *polarisation* spéciale, analogue à celles qu'étudie la physique. Le dynamisme s'impose de préférence au mécanisme, et l'on en est réduit à invoquer comme une propriété vitale, un caractère de la substance vivante, non seulement l'excitabilité, le pouvoir de réagir, mais encore le pouvoir de réagir d'une façon identique aux mêmes excitants, tant qu'aucune nouvelle modification ne se produit dans l'élément vivant, dans la «polarisation» de ses propres éléments. Autrement dit, il y a une loi «d'inertie» relative, s'appliquant à l'activité, loi en vertu de laquelle le même mode d'existence tend de lui-même à se répéter indéfiniment. La loi de répétition, que M. Tarde met à la base de la vie sociale, est également à la base de la vie psycho-physiologique, et ce n'est pas l'identité de substance, la permanence du substrat — que l'on ne constate pas en fait — qui peut expliquer cette loi. Un tel principe se rattache-t-il à celui de la moindre résistance d'après lequel, dans toute la nature, ce qui demande le moins de travail tend toujours à prévaloir sur ce qui en demande davantage? Mais il faudrait admettre que la diminution de la résistance, loin d'être un effet de la répétition, en est le principe, ce qui est à la fois vrai et faux. Sous la pression des mêmes circonstances, la *répétition passive* a progressivement pour effet une moindre résistance des éléments dirigés une première fois dans un sens, disposés d'une certaine façon et obligés de se disposer de la même façon. Mais dans la suite, c'est l'effet qui devient cause de l'adoption d'un mode rendu peu à peu immuable, c'est parce qu'il y a moindre résistance qu'il y a *répétition active* plus aisée et plus fréquente.

La cause de nos habitudes nerveuses et mentales est donc tout d'abord l'influence exercée par le milieu sur chacun de nos éléments nerveux, influence qui détermine la première position ou polarisation des molécules. La seconde cause est l'application du principe de moindre résistance. Ainsi nos habitudes se trouvent rattachées à la nature entière et à l'une de ses lois fondamentales.

Toute notre substance nerveuse est susceptible d'acquérir des habitudes, et à cause de la multitude des cellules, des fibres, des neurones, une multitude d'habitudes diverses peuvent être acquises. On voit en fait qu'il est

un très grand nombre de spécialisations différentes réalisées en notre système nerveux par les différents éléments : les tentatives de localisation cérébrale et nerveuse reposent sur l'existence de ces spécialisations. Il y a dans la moelle allongée des centres différents [1] pour les mouvements du cœur, pour la respiration, la déglutition, l'innervation des vaisseaux sanguins, la vaso-motricité, l'inhibition des mouvements cardiaques, etc.; autant de centres qui agissent automatiquement d'après leurs habitudes propres. Il en est de même dans le cerveau où l'on trouve des centres pour chaque sorte de données sensorielles, diversement situés au dire des différents investigateurs, Ferrier, Munk, Broca, Charcot, Wundt, Soury, Flechsig, Hitzig, etc.

La localisation exacte a une importance secondaire, car si elle résulte d'habitudes individuelles ou héréditaires, elle est essentiellement contingente. Wundt, n'hésite pas, en effet, à considérer la spécialisation de chaque nerf sensoriel et de chaque région corticale comme due à l'acquisition progressive d'aptitudes propres à cette partie du système nerveux. Il invoque ce fait probant [2] : quand une lésion a détruit la région assignée comme centre nerveux d'une fonction mentale, au bout de quelque temps une autre région est susceptible de jouer le même rôle que la partie cérébrale détruite, de remplir une «fonction vicariante», par conséquent de se spécialiser à son tour.

Il faut cependant tenir compte de l'*hérédité* des habitudes nerveuses et mentales. Sans doute, les travaux de Galton, Ray Lancaster et Weismann ont fait naître des doutes sur l'hérédité des caractères acquis, admise par la plupart des savants, depuis Lamarck et Darwin; et il est vraisemblable que toutes les habitudes individuelles ne sont pas héréditaires; pour être transmissibles, il faut qu'elles soient déjà profondément inscrites dans l'organisme. M. Ribot [3] avait déjà signalé la non-hérédité du génie, synthèse trop complexe d'aptitudes trop accidentelles, pour qu'il puisse se transmettre aux descendants des grands hommes. Mais la distinction établie par Weismann entre le «keimplasma», ou gemmules transmises sans modification pour assurer la persistance du type spécifique, et «l'idioplasma», livré aux hasards de la sélection et subissant surtout l'influence de la nutrition ou de la dénutrition, cette distinction qui eût ruiné la théorie de l'hérédité des caractères acquis et des habitudes individuelles, n'a pas pu être établie expérimentalement et corroborée par l'observation. La théorie de Weissmann, en ce qui concerne les gemmules du keimplasma, a été combattue avec vigueur par MM. C. Foà [4] et Le Dantec [5]. Weismann a

(1) Cf. Wundt, *Psychologie physiologique*. Ladd, *Précis de psychologie*.

(2) *Psychologie physiologique*, trad. Nolen, t. II.

(3) *L'hérédité psychologique*.

(4) *Riv. di Sc. biol.*, 1900, p. 436.

(5) *Rev. philos.*, 1899, I, 3.

reconnu lui-même ultérieurement la possibilité de l'influence d'*allomorphoses* ou modifications déterminées par le milieu, sur le plasma germinatif. D'ailleurs, comme le demande M. Le Dantec, d'où pourraient venir les déterminations transmises par le plasma germinatif, d'où pourraient venir les variations continuelles des types et la multiplicité croissante des espèces, s'il existait des gemmules analogues aux germes préformés de Bonnet mises à l'abri de toute influence extérieure et de toute transformation émanant de l'individu lui-même? M. C. Foà a montré la solidarité de toutes les parties d'un être vivant, y compris tous les éléments de la génération, et par conséquent l'impossibilité pour un élément quelconque de notre organisme de se soustraire aux influences qui s'exercent manifestement sur les autres éléments.

Sans doute la transmission héréditaire reste chose d'autant plus mystérieuse que la théorie de l'épigenèse semble seule admissible, et qu'on ne conçoit même pas comment dans une cellule peuvent exister «en puissance», pour ainsi dire, tant de déterminations ultérieures d'un si grand nombre de cellules ou groupes de cellules engendrées. Mais il n'en faut pas moins admettre le fait de la transmission héréditaire des habitudes ou manières d'être permanentes, des façons de réagir constantes qui caractérisent un nombre toujours plus considérable de parties du système nerveux.

La transmission héréditaire des tares névropathiques n'est pas plus douteuse que celle des spécialisations normales. Cependant comme l'ont fait remarquer MM. Magnan, Legrain, Sante de Sanctis, entre autres neuro-pathologistes, l'hérédité morbide comporte transformation ou tout au moins alternance des formes morbides de dégénérescence : l'arthritisme, la goutte, la scrofule alternent avec les névroses et les maladies mentales dans la série formée par les dégénérés d'une même famille; les maladies infectieuses, les intoxications et notamment l'intoxication alcoolique sont le point de départ d'une série qui peut comprendre successivement la paralysie générale, le délire des persécutés, l'idiotie, l'épilepsie, la démence précoce [1]. Il semblerait donc que l'on dût admettre non pas tant une hérédité nerveuse qu'un défaut d'hérédité normale, par «dystrophisme nerveux héréditaire» ou bien une dégénérescence progressive des éléments nerveux correspondant à la dégénérescence mentale progressive, entraînant des incapacités variées d'adaptation et supprimant progressivement une quantité croissante d'adaptations ancestrales.

La pathologie mentale montre ainsi la nécessité d'une hérédité normale, d'une transmission aussi complète que possible des habitudes et aptitudes ancestrales. C'est un avantage considérable pour la vie mentale de l'individu et pour le progrès de l'espèce humaine en particulier que cette pré-

[1] Cf. Santé de Sanctis, *I fondamenti sc. della Psicopatologia*, Riv. di sc. biol., 1900, p. 57. — Féré, *La famille névropathique.*

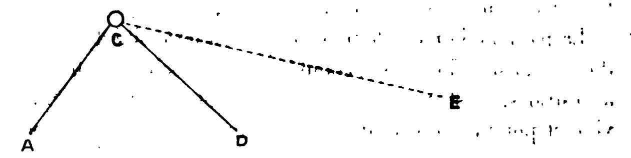
adaptation du système nerveux aux diverses fonctions qu'il doit remplir. Elle seule explique la régularité et l'uniformité, dès le premier moment de l'existence, des modes de réaction de la moelle allongée, en ce qui concerne la respiration, la circulation, l'innervation, bref toutes les fonctions vitales. Elle explique la finalité remarquable des réflexes de la moelle épinière et du cerveau inférieur, dont les habitudes sont fixées par des milliers de générations. Mais elle nous interdit par cela même d'espérer jamais parvenir à découvrir l'origine de la finalité du plus grand nombre de nos actes réflexes : nous ne pouvons guère que constater le lien établi entre des excitations définies et des réponses appropriées non moins définies.

Le mot hérédité ne peut ainsi le plus souvent que masquer notre ignorance des causes précises, des commencements de nos premières relations mentales et nerveuses avec le milieu. Deux questions de la plus haute importance restent ainsi posées au début de notre explication psycho-physiologique de la vie mentale : 1° comment l'effet d'une première action ou d'une première réaction subsiste-t-il de façon à devenir une manière d'être permanente, une aptitude et une fonction, en dépit de l'incessant renouvellement de la substance nerveuse elle-même ?

2°. Comment se sont établies les premières adaptations, les adaptations vitales, aujourd'hui héréditaires ? et comment s'effectue la transmission, par l'intermédiaire d'un germe relativement simple, d'un si grand nombre de virtualités ou aptitudes ?

Nous en sommes réduits à tenir l'habitude pour un *fait*, l'hérédité pour un autre *fait*, l'un et l'autre encore inexplicables dans l'état actuel de la science. Deux lois fondamentales peuvent seules être le résultat de nos investigations à ce sujet.

Mais l'habitude et l'hérédité ne font que *conserver* des modifications nerveuses. Quelle est l'origine de ces modifications ? Des *réactions* à la multitude d'*excitants* qui, dans un milieu aussi différencié que celui dans lequel nous vivons actuellement, apportent à chaque instant des modifications plus ou moins profondes. Ces réactions, ou les plus simples, les plus rudimentaires d'entre elles ont reçu le nom d'*actes réflexes*. Or les actes réflexes ont pour la plupart une fin : la protection d'une partie de l'organisme. La finalité qui s'y manifeste ne peut s'expliquer que par une disposition fonctionnelle de D à réagir — plutôt que E à une excitation produite en A et



propagée dans toute la région environnante aux divers segments nerveux de cette région. L'activité réflexe implique donc, avant habitude et hérédité,

cette sélection que nous avons expliquée plus haut et que l'appétition vient rendre plus complexe.

V. *L'appétition.* — L'appétition ne nous est connue du dehors que par les mouvements ou les contractions musculaires qu'elle engendre. Nous la voyons se manifester dans la fixité du regard porté sur un objet, ou sur un point éloigné si l'objet de la tendance est absent, dans la protrusion des lèvres, la projection du corps en avant, la combinaison de certains groupes de muscles tendus ou relâchés, bref dans une systématisation plus ou moins complète d'une partie ou de la totalité de notre appareil musculaire.

La répulsion se manifeste à nous par des phénomènes contraires : les yeux se détournent, le nez est pincé, les lèvres contractées, l'être sensible semble se replier sur lui-même, tandis que dans l'appétition, c'est plutôt l'expansion et les phénomènes analogues à la préhension qui prédominent. Dans l'appétition comme dans la répulsion, on constate de plus ou moins profondes modifications du rythme circulatoire et respiratoire.

Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans la tendance, c'est son rapport direct avec la motricité. Toute tendance nous «pousse», dit-on, à l'action et toute action est mouvement d'expansion ou de contraction, souvent de contraction et d'expansion à la fois, car il n'est pas d'activité régulière sans inhibition plus ou moins complète de groupes musculaires plus ou moins considérables. Mais en disant que la tendance nous «pousse» à l'action, on personnifie peut-être une fois de plus un phénomène mental pris *in abstracto* pour les besoins de l'analyse. A-t-on vraiment le droit de séparer la tendance, l'appétition ou la répulsion, de la motricité, et ne faudrait-il pas reconnaître tout d'abord qu'il y a en nous bien des modes différents d'exercice de nos muscles, depuis la production de mouvements très sensibles jusqu'à l'ébauche insensible de ces mêmes mouvements?

Nous ne saurions oublier que dès qu'un mouvement, une simple contraction ou expansion musculaire s'est produite en nous, nous en avons une image, et que par conséquent les données «kinesthésiques» sont fort nombreuses en nos centres psychiques. Or le propre d'une image est de remplacer mentalement l'acte dont elle est née; de sorte que si bien des appétitions et répulsions ne se manifestent pas par des mouvements, elles n'en sont pas moins inséparables d'images de mouvements.

De l'image d'un mouvement à la motricité il n'y a aucun intervalle quand au même moment où se produit l'image motrice il n'est point d'image motrice antagoniste ou de mouvement ou voie de réalisation et en opposition avec celui qui est imaginé. Quand il y a antagonisme et inhibition de mouvement, il peut cependant se produire une sorte d'orientation de l'activité musculaire vers certains actes, et cette orientation qui n'exige même pas une ébauche de mouvement, qui ne demande guère qu'une motricité imaginaire, est ce que nous appelons une appétition, une tendance.

On voit nettement combien sont inséparables les tendances et les mouvements effectués, ébauchés ou imaginés, dans les appétitions ou répulsions qui se rapportent à la conservation de l'existence : ce sont essentiellement des préparations ou dispositions musculaires soit à la préhension, soit à la résistance ou à la fuite, des mouvements qui semblent prêts à se produire et dans la direction même où s'exécuteraient les actes de préhension, de résistance ou de fuite si le stade de la simple tendance était dépassé.

On conçoit quel rôle considérable peut jouer l'adaptation héréditaire dans l'apparition de ces ébauches déterminées et des appétitions ou répulsions correspondantes. Toute la question de l'instinct se rattache par son problème fondamental à la question des appétitions ou répulsions héréditaires. L'appétition des mamelles chez le jeune enfant ou chez le jeune animal, la tendance bien marquée pour les liquides sucrés dont le lait fournit le type, sont des faits d'instinct précisément parce que les mouvements commencés ou accomplis sont prédéterminés par l'expérience ancestrale, par des actions dont la finalité prend sa source dans des existences d'une époque que l'on peut indéfiniment reculer. Si la tendance héréditaire devient activité instinctive surtout chez l'animal, c'est que celui-ci naît dans un milieu où l'adaptation se fait immédiatement, sans difficulté et reste suffisante — ou à peu près — pour tout le reste de l'existence. L'acte instinctif de la succion des mamelles chez le nouveau-né est une suite directe de l'appétition héréditaire; mais chez l'être humain combien d'autres tendances transmises doivent attendre longtemps une occasion favorable pour s'affirmer, et combien sont obligées de se modifier pour assurer leur persistance dans des milieux si complexes et si variables ! Aussi bien des tendances restent-elles à l'état de vagues appétitions qui parfois «troublent l'âme» par leur manque de précision même.

Beaucoup s'unissent, se combinent et donnent naissance à des inclinations, derrière lesquelles il est difficile d'apercevoir les premières ébauches de modifications musculaires à direction déterminée. Chacune de nos fonctions biologiques donne, de la même façon que la fonction de nutrition, naissance à des appétitions ou répulsions; mais la fonction sensorielle et le développement intellectuel ont le plus grand rôle dans la transformation de nos tendances élémentaires en désirs ou appétitions ayant un objet bien déterminé.

En effet toute représentation peut être le point de départ d'un mouvement ou d'un ensemble de mouvements appropriés, favorables soit à la plus grande clarté de la représentation, soit à la réalisation de l'acte auquel la représentation correspond [1]. Il n'est donc pas étonnant que toute représentation s'unisse à une tendance, forme avec elle cette nouvelle synthèse qui s'appelle un désir. C'est même la source des inclinations vagues vers

[1] Féré, *Sensation et mouvement.* — *Pathologie des émotions.*

toute une classe d'objets, de ce que M. Paulhan[1] appelle des tendances abstraites ou générales : les mêmes ébauches de mouvements s'associent à diverses représentations ou conceptions ayant de nombreux éléments communs; elles restent en conséquence attachées à ces éléments communs qui peuvent être abstraits, elles constituent dès lors une réaction commune à une excitation commune, autrement dit une tendance générale.

L'appétit sexuel qui prend si nettement naissance dans des phénomènes organiques bien déterminés, devient très complexe, grâce à l'association des premières modifications musculaires, glandulaires et cénesthésiques, avec des représentations ou conceptions soit particulières, soit générales : il en résulte une inclination des individus d'un sexe pour les individus d'un autre sexe en général, inclination qui se précisant par son union avec la représentation concrète d'une personne, devient enfin l'amour humain, distinct de l'appétit sexuel animal, surtout parce qu'il est électif, tandis que l'appétit animal reste une tendance abstraite, se précisant simplement, dans la plupart des cas[2], au hasard des rencontres.

Ce sont également des mouvements spontanés qui donnent naissance à nos tendances sympathiques, lesquelles servent à leur tour de base aux tendances sociales. La simple vision des souffrances ou des plaisirs manifestés par autrui, soit par des contractions du visage et par la «mimique expressive», soit par des mouvements de tout le corps, tend à déterminer en nous des manifestations analogues, les détermine effectivement si la réflexion ou la distraction n'y met point obstacle. Un simple phénomène d'imitation spontanée est ainsi la source d'un sentiment pénible ou agréable qui nous associe intimement à autrui, nous fait participer à sa douleur ou à sa joie, nous met en communion avec lui. La fréquente répétition de ce phénomène fait l'association de nos tendances, offensives ou défensives, à la conservation ou à la préhension, avec la conception d'autrui : ce qui est la base psycho-physiologique d'un altruisme, sans doute beaucoup plus souvent simplement conçu et affirmé qu'agissant, mais cependant parti de l'humble origine de nos appétitions les plus personnelles.

Cet exemple suffit à montrer combien M. Ribot[3] a eu raison d'affirmer la réductibilité de toute tendance fondamentale à des mouvements naissants. La haine, le dégoût ont, comme l'amour et la sympathie, leur source «dans les profondeurs de l'organisme». Les sentiments les plus élevés dont la psychologie pathologique nous a montré la réduction à des sentiments plus élémentaires se rattachent ainsi aux réactions motrices plus ou

(1) *Rev. phil.*, 1889.

(2) On ne doit faire exception que pour un petit nombre d'animaux dont M. Espinas et divers autres auteurs vantent la fidélité conjugale et les tendances monogamiques.

(3) *Psychologie des sentiments.*

moins complexes et dont quelques-unes sont des réflexes soit spontanés, soit héréditaires.

Si nous ne séparons pas l'appétition et la répulsion de la motricité effective ou imaginaire, nous concevrons aisément une diversité possible de tendances aussi grande que la diversité possible de combinaisons motrices. Nos muscles peuvent être appelés en plus ou moins grand nombre à concourir à la réalisation d'un mouvement; ce mouvement peut avoir une direction constante ou des directions successives multiples, il peut avoir un terme plus ou moins éloigné : la tendance correspondante sera en conséquence plus ou moins complexe, et elle nous portera vers des fins plus ou moins précises, rapprochées ou éloignées. S'il est nécessaire au désir nettement conscient qu'une fin bien déterminée soit posée, il n'est pas indispensable pour l'appétition ou la répulsion qu'elle soit l'appétition ou la répulsion pour une fin nettement conçue, et c'est ce qui explique qu'il y ait tant d'actions passionnées dont on ignore la fin, tant d'appétitions dont l'objet reste vague et ne se précise que peu à peu au cours de la réalisation de l'acte provoqué. En effet, une série de mouvements de contraction et d'expansion musculaires a une direction propre, résultante des directions propres à chaque mouvement : elle n'est pas comme un système de mouvements abstraits qui n'ont de direction qu'en fonction du terme auquel ils aboutissent; les contractions et expansions musculaires sont d'une certaine énergie, d'une certaine durée, d'une certaine portée, et alors même que nous nous agiterions dans le vide, ils n'en auraient pas moins une direction; de sorte que l'image que nous avons de nos mouvements peut se passer de la conception nette d'une fin extérieure, d'un objet à atteindre, à repousser ou à saisir ou à fuir; par conséquent la tendance qui en résulte n'a pas davantage besoin de la notion précise d'une fin, tout en ayant une finalité, en tant que système de mouvements dans une certaine direction.

On conçoit aisément que la multiplicité des fins proposées par notre activité intellectuelle vienne ajouter à la diversité des tendances nées de la simple reproduction spontanée de combinaisons motrices antérieures; que grâce aux synthèses représentatives de plus en plus complexes, nos tendances puissent avoir une complexité croissante, complexité qu'elles n'eussent jamais atteinte sans le secours de la fonction imaginative et de la fonction conceptuelle; mais il ne faut pas méconnaître pour autant la nature propre de la tendance primitive, beaucoup plus proche de la motricité que de l'intelligence.

Il ne faudrait pas d'ailleurs considérer la tendance comme impliquant toujours reproduction intégrale des images motrices ou des ébauches de mouvements qui la constituent tout d'abord. Il y a, pour atteindre diverses fins, des moyens communs, des coordinations motrices primaires qui sont impliquées dans des coordinations motrices plus vastes et qui par conséquent ne font pas l'objet d'une appétition autrement que comme inter-

médiaires nécessaires pour atteindre un point plus éloigné. Aussi les tendances ne croissent-elles pas toujours en complexité dans la mesure où croissent les mouvements requis pour la réalisation de certains desseins : il faut faire la part de l'automatisme nerveux qui rend indifférents les modes les plus habituels et permet leur réalisation sans image motrice accompagnée d'appétition autre que celle très vague que nous pouvons supposer exister dans les actes réflexes.

VI. *L'instinct.* — L'activité instinctive peut dès lors se développer et amener des variations telles que les espèces animales elles-mêmes se trouvent modifiées, transformées. Spencer réduit l'instinct à un réflexe composé[1], tel «qu'on ne peut tirer de ligne de démarcation entre lui et l'action réflexe simple», bien qu'il soit une réponse à une excitation complexe de groupes nerveux différents, bien qu'il soit une «adaptation complexe», beaucoup plus éloignée que la simple action réflexe de la vie purement physique, bien «qu'à proportion que l'instinct se développe, il naisse une sorte de conscience»[2]. «La progression des instincts les plus bas aux plus élevés est partout une progression qui tend vers une spécialité et une complexité plus grande en correspondance[3].»

Mais nous avons vu que les instincts les plus relevés supposent impulsion à l'action naissant sous l'influence d'un excitant externe ou interne, adaptation à des fins souvent très éloignées de mouvements ou de séries de mouvements qui se poursuivent parfois pendant de longues périodes, comme par exemple dans la nidification. Il faut donc qu'entre le réflexe et l'instinct apparaissent les intermédiaires que nous venons de signaler : appétition claire, conscience, attention, imagination motrice.

L'acte instinctif ne suppose encore ni mémoire ni prévision ; il est plus proche de l'automatisme aveugle que de l'activité intentionnelle. Cependant chez certains animaux, il y a une certaine attente des résultats les plus prochains, attente due, comme l'a indiqué W. James[4], à plusieurs expériences successives et qui ont fait associer aux images motrices l'image de la fin réalisée. Mais l'instinct transformé implique une synthèse de tendances et d'images. Peut-on admettre que cette synthèse s'est effectuée accidentellement par suite d'efforts incohérents pour s'adapter au milieu ; qu'elle a été conservée parce qu'elle était heureuse, utile, propre à assurer la conservation soit de l'individu, soit de l'espèce ? Cette hypothèse s'accorde sans doute avec l'existence d'instincts imparfaits, de certains instincts nuisibles même, qui n'ont pas été éliminés et subsistent comme vestiges des adapta-

(1) *Principes de psych.*, t. II, p. 462.

(2) *Ibid.*, p. 465.

(3) *Ibid.*, p. 472.

(4) *Op. cit.*, t. II, ch. XXIV, p. 383.

tions malheureuses; mais elle pose au psychologue le problème de la combinaison des mouvements et des images, cette combinaison, fût-elle des plus hasardeuses, devant encore avoir une raison psychologique ou physiologique.

Il faut que le besoin, l'ébauche de mouvement déterminé qui constitue tout besoin, se transmette héréditairement pour qu'à la première excitation il donne naissance aux tendances subordonnées et aux nombreux mouvements, sans lesquels l'ébauche resterait sans fin précise, n'ayant point par elle-même une direction telle qu'elle puisse se suffire.

Dès lors le problème de la constitution des instincts se ramène à celui de la création d'une tendance féconde par la composition des mouvements divers qui, par exemple, aboutissent à la succion ou à la fécondation. Le jeune animal, l'enfant sont portés par les réflexes de l'inspiration, de l'expiration et de la déglutition à aspirer le liquide nourrissant; mais les réflexes suscités par le contact de la bouche et des mamelles viennent se combiner avec les premiers et donner naissance à des mouvements nouveaux.

L'ensemble de ces réactions, qui aboutit à la succion, se répète et en se renouvelant détermine une tendance de plus en plus nette qui n'est plus seulement celle à répéter chaque mouvement (effet de l'habitude), mais à produire le mouvement final, l'acte proprement dit de la succion, qui implique toute une série de mouvements antérieurs. La tendance à la succion, en devenant héréditaire, fait que dès le premier moment s'ébauche chez le nouveau-né le mouvement tout entier, ce qui rend l'acte de la succion instinctif.

Il en est de même de tous les instincts. M. Roux[1] estime que si l'appétit sexuel est le produit en nous du développement convenable ou de l'excitation des organes sexuels, l'instinct sexuel est indépendant de l'existence même d'organes de la reproduction, puisqu'il existe chez les jeunes, chez les castrats, les femmes après la ménopause, etc. Cet instinct a donc une origine ancestrale et dépend de modifications héréditaires de la substance nerveuse; ses manifestations sont dues à des images dépendant de la tendance à la fécondation, à l'acte final dont la conception plus ou moins vague ne peut s'actualiser qu'en évoquant la conception de plus en plus précise et efficace des actes ou réactions qui conditionnent l'acte final lui-même. (D'après M. Magnan l'instinct sexuel devrait être localisé dans des centres spinaux et cérébraux postérieurs.)

Il me semble donc point nécessaire d'invoquer pour l'explication de l'activité instinctive une finalité naturelle. Une théorie convenable de la tendance et du besoin en dispense.

Ainsi l'activité instinctive apparaît comme un stade nécessaire du déve-

[1] *Psychologie de l'instinct sexuel* (J.-B. Baillière, 1899).

loppement mental. La dissolution des instincts est la conséquence de l'apparition de modes d'activité supérieurs; mais tous les êtres sont capables d'acquérir après la transmission par quelques générations ce genre d'activité qui est essentiellement le développement automatique d'une impulsion, qui a d'ailleurs son analogue dans le développement spontané des attitudes cataleptiques signalé par M. Pierre Janet [1]; on voit, en effet, un cataleptique dont le bras est armé d'un poignard réaliser progressivement tous les mouvements qui conditionnent la fin proposée par la tendance éveillée, la tendance à frapper; le bras se contracte, le corps se porte en avant, l'œil devient menaçant, etc. N'avons-nous pas ici un exemple frappant de l'activité complémentaire qui, dans l'instinct, fait d'un simple besoin le point de départ de toute une série de mouvements bien coordonnés?

CHAPITRE II.

DÉVELOPPEMENT DE LA CONNAISSANCE.

VII. *L'adaptation au milieu.* — L'émotion agréable ou pénible apparaît toujours comme une manière d'être de notre moi ou comme la qualité des choses et des représentations. Elle implique donc des sujet concrets, moi, ou chose extérieure au moi. Or les sujets concrets sont donnés par l'imagination.

Mais toute image a des éléments. Elle comprend des données diverses dont l'origine est spontanément rapportée aux divers organes des sens. Nous sommes donc conduits à considérer diverses sortes de *sensations.* Les notions d'espèces sensibles nous sont fournies par la considération des organes des sens : toucher, vue, ouïe, goût, odorat, sens musculaire. Quelques-uns de nos organes pourront paraître avoir deux ou plusieurs fonctions correspondant à deux ou plusieurs parties du même appareil; par exemple, l'organe essentiel de la vision, la rétine pourrait, d'après Kries, être considéré comme comprenant : 1° un organe pour les couleurs (les cônes); 2° un organe pour la lumière (les bâtonnets); l'organe du toucher, la peau, semble présenter des aires distinctes pour les sensations purement tactiles et pour les sensations thermiques; peut-être même faut-il admettre avec Abrutz un sens spécial du chaud, un autre du froid et un troisième de l'ardeur brûlante.

Le progrès de l'analyse psycho-physiologique consistera d'ailleurs dans l'attribution, à chaque élément ou groupe d'éléments d'un appareil sensoriel, d'un rôle spécial dans la production de chaque élément d'image. C'est ainsi que pour le goût, les expériences de Schreiber et de Kiesow semblent avoir établi que la pointe de la langue et les bords sont les plus aptes à

[1] *L'Automatisme psychologique.*

fournir des sensations sucrées, salées ou acides, que les papilles caliciformes de la partie postérieure de la langue sont les plus aptes à fournir des sensations d'amer. Les expériences d'Œhrwall tendent également à montrer la spécialisation des principales papilles gustatives, les unes correspondant aux sensations d'amer, les autres aux sensations de doux.

Pour les diverses sensations musculaires, il a été également possible de localiser l'excitation primitive du sentiment de contraction, de celui de tension et de celui de résistance, soit dans les muscles, soit dans les tendons, soit dans les surfaces articulaires; Goldscheider, qui a employé les courants électriques pour obtenir l'anesthésie de certaines parties de l'organe sensoriel, et qui a ainsi séparé expérimentalement les diverses sensibilités comprises sous la dénomination de sens musculaire, a en outre montré l'existence sur la peau «d'aires de pression», qui seules permettent d'éprouver l'effet de pressions très légères. Preyer a trouvé en divers points de la muqueuse buccale des aires favorables à la production de sensations thermiques; von Frey a indiqué la présence sur le bord de la conjonctive d'aires favorables à la production des sensations de froid.

La différenciation de toutes les parties du tégument, et des organes soit du sens gustatif, soit du sens musculaire, permet d'émettre l'hypothèse d'une spécialisation des différentes parties de tous les autres organes. Pourquoi les différentes régions de la rétine ne seraient-elles pas plus aptes les unes que les autres à recevoir ou bien des excitations productrices de la sensation de rouge ou bien des excitations correspondant à la sensation de jaune? Pourquoi pareille division du travail n'apparaîtrait-elle pas dans l'oreille interne?

Rattacher chaque sensation, ou plus exactement chacune des qualités sensibles qui entre dans la constitution d'une image concrète, à une portion de notre organisme, c'est sinon expliquer totalement la sensation — ce qui semble impossible — du moins l'expliquer scientifiquement, c'est-à-dire l'unir par une loi à un antécédent constant. Il importe donc de rechercher les fonctions spéciales, au point de vue de notre activité sensorielle, des différents éléments de chacun de nos organes ou appareils récepteurs d'excitations physiques.

On constate aisément d'ailleurs que chaque partie de notre peau, par exemple, devient chaque jour de plus en plus apte à remplir sa fonction sensorielle. Les aires tactiles, thermiques, etc., diminuent de superficie à mesure qu'elles s'exercent davantage à réagir aux excitations appropriées. C'est ce qui permet de supposer une évolution continue de l'appareil sensoriel dans son ensemble depuis le moment où aucune sensibilité spéciale n'existe encore, jusqu'au stade actuel de la division du travail de réception et de réaction aux divers modes de l'énergie physique. On voit en effet apparaître aux divers degrés de l'échelle des êtres vivants un nombre de

plus en plus considérable d'organes sensoriels de plus en plus complexes[1]. Rien n'interdit de supposer que, pour s'adapter à la diversité presque indéfinie des modes du mouvement qui constituent le monde extérieur, le nombre et la complexité des organes sensoriels ne croîtront pas encore au delà des limites actuellement assignées à l'être humain.

Au point de vue scientifique, qui est celui que Kant a dénommé «réalisme empirique», la cause de la sensation et de la diversité des sensations est donc l'adaptation de l'être vivant aux différents modes du mouvement, adaptation qui entraîne des réactions de mieux en mieux définies d'éléments nerveux et musculaires de plus en plus spécialisés. Les variations quantitatives et modales de l'excitant ont pour effet éloigné, par l'intermédiaire de nombreux phénomènes biologiques, des variations qualitatives de la représentation; et, au point de vue psycho-physiologique, ces dernières correspondent aux divers modes de réaction de portions déterminées de notre organisme, par conséquent à des réflexes très nettement localisés d'un appareil bien défini ou d'une portion bien déterminée de cet appareil. Ainsi la sensation est loin d'être une impression, un fait de passivité; c'est un des éléments constitutifs du fait d'imagination et qui a pour cause des réactions, dues elles-mêmes à ce que l'on a appelé «l'excitabilité» de la substance vivante, particulièrement la substance nerveuse. Il est dès lors intéressant de connaître les divers modes de réaction des appareils sensoriels correspondant chacun à une sensation différente ou mieux à une variation qualitative de la représentation (image d'un objet concret).

VIII. *Les sensations et les organes sensoriels.* — Il appartient à la physique de déterminer le nombre de vibrations à la seconde et la longueur des ondes, nécessaires à la constitution d'une qualité sensible visuelle, sonore, etc. Mais il appartient à la psychologie physiologique d'étudier les moyens organiques de passage de l'excitant sensible à la sensation.

Il importe d'abord de savoir quels sont les éléments d'organes sensoriels les plus propres à réagir à des excitants déterminés.

IX. *Sensations visuelles.* — Les expériences de Kries et König, de Kries et Nagel[2], tendent à établir, comme nous l'avons déjà indiqué, que la partie centrale de la rétine, où l'on ne trouve que des cônes, est particulièrement propre à réagir aux excitations qui produisent en notre esprit la sensation de couleur, tandis que les sensations de lumière doivent être rattachées aux parties pourvues de bâtonnets. Hering avait préalablement indiqué les variations indépendantes des sensations lumineuses et des sensations colorées; Wundt admettait un processus lumineux achromatique,

(1) Voir plus loin 3e partie.
(2) *Zeitschrift f. psy. d. Sinnesorg.*, XXIII.

celui que Kries attribue aux bâtonnets, et un processus chromatique; mais il rattachait le premier à l'amplitude des vibrations et à leur nombre, le second à la longueur d'onde.

D'après Hess et Hering la sensibilité à la lumière est moindre dans le *fovea centralis* que dans les parties environnantes, et l'acuité de vision va en décroissant du centre à la périphérie de la rétine. Bien que les observateurs ne soient pas d'accord sur l'attribution de processus uniquement lumineux aux bâtonnets, ils admettent tous des variations considérables de sensibilité soit à la lumière, soit à la couleur, d'un élément à l'autre. Wundt pose le principe de localisations empiriques des divers processus sensoriels dans les divers éléments de la rétine; mais il a constaté que ces localisations se modifient quand l'état général de la rétine est profondément modifié. Alors se produisent des «métamorphopsies» qui peuvent avoir des conséquences pathologiques. La théorie des «signes locaux» de Lotze se trouve donc en partie confirmée pour la rétine, à la condition que l'on admette non seulement que chaque élément affecte d'un indice spécial les sensations qu'il provoque par ses réactions propres, mais encore qu'il a une fonction spéciale.

Cette interprétation des faits observés pourrait rencontrer quelque difficulté dans la théorie admise depuis Boll, en 1876, et qui veut que l'excitation des cellules de la rétine soit due à une action chimique exercée par la lumière sur le pourpre rétinien, découvert par Boll lui-même. S'il en était ainsi, peut-être pourrait-on voir dans les modifications biologiques essentielles un simple phénomène chimique indifférent à des habitudes nerveuses acquises ou héréditaires.

Mais les travaux de M. Pizon, présentés en 1901 à l'académie des sciences par M. Edmond Perrier, tendent à dénier au pourpre rétinien, qui d'ailleurs est parfois totalement absent, le rôle considérable que la théorie de Boll lui faisait jouer. M. Pizon a montré l'existence de granules pigmentaires accompagnant constamment les cellules visuelles et douées de mouvements rapides qu'elles transmettent aux cônes et aux bâtonnets quand elles réagissent à un excitant approprié [1]. On ne saurait prétendre que cette théorie devra rester purement «mécanique» et qu'elle enlèvera à la substance vivante son privilège d'adaptation, par conséquent à chaque groupe de granules pigmentaires, de cônes et de bâtonnets l'aptitude à des spécialisations variées. Tout au contraire, la nouvelle théorie permet de concevoir comment certaines granules ont pu s'adapter particulièrement à certaines excitations par synchronisme des vibrations, et comment elles sont devenues capables de réagir à ces excitations mécaniques, et à celles-là seulement. On

[1] On peut invoquer, à l'appui de cette théorie, l'observation de Romanes : les organismes protoplasmiques affectés par la lumière témoignent d'une accélération ou d'un ralentissement de leurs mouvements.

conçoit à quel degré peut être poussée la division du travail rétinien par cette simple observation qu'une distance de o millim. 005 entre les points d'incidence sur la rétine de deux rayons lumineux est suffisante pour que deux excitations lumineuses soient perçues comme distinctes.

Faut-il admettre pour autant avec Young et Helmholtz qu'il y a dans la rétine trois spécialisations principales correspondant à la production des sensations de gris, de violet et de rouge? Mais s'il en était ainsi, la cécité pour le rouge, comme le fait observer Ladd [1], devrait faire voir le blanc comme gris bleu. Or il n'en est rien; et d'ailleurs la supposition serait en complet désaccord avec les observations relatées plus haut, notamment celles de Kries concernant la fonction des cônes et des bâtonnets.

Hering fait correspondre le noir, le vert et le bleu à des processus d'élaboration, le blanc, le rouge et le jaune à des processus de dissolution de la substance nerveuse; Wundt rattache, lui aussi, la production des différentes couleurs à un processus chimique variant d'intensité avec la longueur des ondes; mais ces dernières théories sont liées à celle du pourpre rétinien et de la nature chimique du processus fondamental. Aussi semble-t-il qu'il faille renoncer au petit nombre de spécialisations proposées par les différents auteurs : la division du travail paraît beaucoup plus avancée.

Quant à savoir comment les excitations et réactions des cônes et des bâtonnets produisent dans le nerf optique et dans les centres sous-corticaux ou corticaux des modifications qui aboutissent à la sensation visuelle, il faut vraisemblablement y renoncer : tout au plus peut-on espérer découvrir dans le nerf optique lui-même et dans les organes nerveux centraux des intermédiaires plus nombreux encore dont la physiologie servira à compléter l'explication actuellement possible.

Il semble que les tubercules quadrijumeaux et les corps genouillés soient les organes sous-corticaux indispensables au sens visuel. Flechsig et Soury sont en outre d'accord pour localiser dans le lobe occipital les images de la vision. Un certain nombre de physiologistes ont émis l'hypothèse gratuite de la «projection» des deux champs rétiniens dans le centre cortical visuel. Cette hypothèse semble destinée surtout à expliquer la juxtaposition dans un espace des diverses données émanant des diverses parties de la rétine. La question de la forme spatiale des produits de l'imagination sera reprise plus efficacement plus loin.

X. *Sensations auditives.* — On a continué d'attribuer à toute sensation sonore une intensité, une hauteur et un timbre; l'intensité est liée à la force de l'ébranlement, la hauteur à sa périodicité, le timbre à sa forme. A ceux qui prétendent que le timbre d'un son résulte des harmoniques qui

[1] *Éléments de psychol.*, p. 265.

se superposent au son fondamental, M. Bonnier[1] oppose un raisonnement qui se fonde sur l'impossibilité de n'attribuer une forme qu'à la résultante sans l'attribuer aux composants. «Si elles n'avaient pas de *formes*, ces vibrations simples, leurs combinaisons ne pourraient pas réaliser une forme»[2]. Pour M. Bonnier «le timbre est lié à la forme de l'ébranlement», le timbre d'un son composé résultant des formes propres à chacun des ébranlements qui constituent le son fondamental et les harmoniques. Selon cette théorie, l'oreille doit donc nous apporter avec tout ébranlement une modification dans l'intensité, la hauteur et la forme de l'image auditive. L'intensité est dès à présent ramenée à l'amplitude de l'ébranlement ressenti, lequel a une forme ou une «distribution» plus ou moins complexe, et se répète plus ou moins souvent.

Mais comment cet ébranlement est-il transmis? Helmholtz est l'auteur de la théorie classique qui attribue aux délicats appareils de la membrane de Corti et notamment aux piliers externes de l'arche de Corti, le pouvoir de reproduire les vibrations extérieures avec leur forme, leur périodicité, leur amplitude. La membrane basilaire peut, d'après Helmholtz «être considérée comme une série de cordes tendues dans le sens radial et formant une série de segments pouvant vibrer isolément». Weinlaud en 1894 «a supposé que chaque fibre basilaire correspond non à un sens unique, mais encore à ses harmoniques et à une série de sons de même longueur d'onde»[3]. M. Pierre Bonnier qui est l'adversaire déclaré de toute doctrine admettant la spécialisation des éléments nerveux d'un appareil sensoriel, a beau jeu pour réfuter une théorie aussi audacieuse que celle de Weinlaud.

Il admet[4] que l'ébranlement produit par les vibrations de l'air «se transforme en un travail de *sollicitation mécanique* des milieux suspendus de l'oreille». «Selon la forme, la force et la périodicité de l'ébranlement, il se produit sur chacun des éléments cochléaires de la pupille, consécutivement, un *tiraillement* ciliaire d'une certaine forme, d'une certaine force et d'une certaine périodicité.» Ainsi, un «petit tiraillement périodique des cils de la cellule infusoriforme de Corti», voilà la base physiologique des sensations sonores. Il y a ensuite transmission d'irritation d'éléments en éléments nerveux jusqu'aux régions corticales «spécifiquement orientées par hérédité pour *interpréter* les ébranlements», non plus sous forme seisesthésique comme chez les animaux inférieurs, mais, chez l'homme, sous forme auditive.

Le point intéressant de cette théorie nous paraît être l'inévitable pos-

(1) *L'Audition*. Paris, Doin, 1901.
(2) *Ibid.*, p. 8.
(3) BONNIER, *op. cit.*, p. 82.
(4) *Ibid.*, p. 156.

tulat de «l'interprétation» par les régions corticales. M. Bonnier n'admet pas qu'il y ait à la périphérie ou en un point quelconque de l'oreille des éléments diversement adaptés aux divers ébranlements de l'air et, par conséquent, aptes à réagir les uns à l'exclusion des autres, ou les uns plutôt que les autres selon la correspondance de leurs habitudes avec la nature de l'excitant. Mais il est obligé de reporter la même aptitude aux divers éléments de la région corticale auditive. Pourquoi admettre une spécialisation acquise ou héréditaire des cellules corticales et non point une spécialisation des cellules nerveuses constitutives de l'organe de Corti? M. Bonnier invoque l'analogie de l'organe de l'audition et des organes de la vision ou du toucher. «Nous savons, dit-il[1], qu'un point quelconque de la rétine intéressé, dans une position déterminée de l'œil, par la lumière émanant d'un point de l'espace peut être successivement sensible à toutes les couleurs que prendra ce point.» Mais cette assertion est en opposition radicale avec celle de Kries, ne repose sur aucune observation rigoureuse et ne semble point admissible, étant données les différences bien constatées d'aptitude à percevoir les couleurs et les clartés entre les cellules du centre de la rétine et celles de la périphérie.

M. Bonnier fait valoir des raisons empruntées à l'anatomie comparée pour rejeter la théorie d'Helmholtz, et il est vraisemblable que beaucoup de détails sont à reprendre dans cette théorie; on peut même admettre l'explication «mécaniste» proposée par M. Bonnier; mais rien n'empêche de supposer que c'est dans la membrane de Corti que se font les réactions nerveuses aux ébranlements, aux «tiraillements» variés, et que diverses parties de l'organe répondent d'une façon caractérisée aux excitations auxquelles chacune se trouve adaptée. Si ces modes variés de réaction sont vraiment les causes des modes variés de sensation auditive, le changement qualitatif de nos représentations, au point de vue des sons comme au point de vue des couleurs, s'explique par des réactions très localisées d'éléments vivants bien définis, ce qui n'est pas sans importance pour la théorie générale de la sensation.

XI. *Sensations gustatives et olfactives.* — De même que nous trouvons dans l'œil un ensemble de terminaisons nerveuses d'importance capitale, la rétine, et dans l'oreille un ensemble analogue, l'organe de Corti, nous trouvons dans l'organe de l'olfaction la muqueuse nasale et dans celui de la gustation les papilles linguales.

Nous avons déjà signalé la spécialisation des différentes papilles de la langue.

Leurs réactions retentissent dans l'organe nerveux central par des filets sensitifs dont quelques-uns sont contenus dans la corde même du

[1] *Op. cit.*, p. 75.

tympan, de sorte que Kiésow et Nadoleczny[1] ont pu observer des malades atteints d'otite purulente privés des sensations gustatives propres à toute une région de la langue.

L'éducation possible du goût, les déformations fréquentes de ce sens prouvent que les aptitudes à sentir, ou mieux à réagir aux excitants, sont très souvent acquises. Le même objet qui eût pu provoquer des nausées, qui eût pu paraître amer, paraît insipide quand dès les premières années, on s'est habitué à le goûter sinon avec plaisir, du moins dans une complète indifférence. Il y a des mets ou des liquides que l'habitude prise, la suggestion, font paraître doux ou sucrés quand ils sont amers, et on peut supposer que le développement du sens gustatif est très tardif, à voir combien les jeunes enfants montrent peu de discernement à ce point de vue.

L'odorat et le goût sont souvent intimement unis; l'excitation vague de la langue et du pharynx semble se communiquer dans bien des cas à la muqueuse nasale, et la réciproque semble avoir lieu. Comme les saveurs, les odeurs ne sont nettement distinguées que grâce à une certaine éducation chez l'homme, ou à des aptitudes héréditaires chez certains animaux, notamment chez les chiens. Cependant on peut admettre, comme pour les autres organes, une division du travail sensoriel dans la muqueuse nasale. Les substances les plus volatiles sont celles qui sont senties le plus aisément alors même que la quantité de chaque effluve serait minime; ce sont sans doute celles que l'aspiration porte le plus aisément au contact des parties les plus irritables de la muqueuse. Elles sont agréables ou pénibles selon le nombre et la nature des réactions nerveuses et musculaires qu'elles provoquent non seulement dans le nez, mais encore dans le pharynx. Le degré de sensibilité olfactive semble sous la dépendance directe du degré de développement cérébral. MM. Toulouse et Vaschide concluent d'expériences faites avec une solution de camphre au titre le plus simple (*minimum sensibile*) qu'on rencontre généralement une asymétrie sensorielle olfactive, au profit de la narine gauche. Or les fibres olfactives, comme l'a montré M. Collet, ne se décussent pas pour la plupart; les plus importantes vont directement de la fosse nasale à la circonvolution de l'hippocampe (localisation de Ferrier), dans l'hémisphère du même côté que l'organe. Aussi l'asymétrie, qui est générale au dire de M. van Bieroliet, se produit-elle, non pas au profit du côté droit, comme pour les autres sensations, mais en faveur du côté gauche, du côté qui présente le plus grand développement cortical.

XII. *Sensations tactiles et thermiques.* — Les progrès de l'analyse psychologique ont réduit à un très petit nombre les données propres au sens

[1] *Zeitch. f. Psych. and Physiol. der Sinnesorg.*, t. XXII.

tactile. Nous faire éprouver un simple contact, sentir l'existence d'un objet hors de nous et en relation immédiate avec nous, tel est le seul rôle assignable au toucher. Dès lors, la seule question intéressante est celle de l'aptitude du sens à nous fournir un nombre varié de sensations distinctes et simultanées. Or, pour qu'elles soient distinctes, il faut tout d'abord qu'elles soient distantes l'une de l'autre, d'un intervalle mesurable au compas de Weber, mais qui varie avec l'expérience, qui ne dépend pas de l'étendue des expansions terminales des nerfs, mais uniquement de la constitution empirique d'aires tactiles. L'observation montre que ces aires tactiles, de forme elliptique, sont imbriquées les unes sur les autres; mais elle montre aussi que ce ne sont pas de simples divisions de la superficie cutanée; elles donnent en effet chacune une nuance locale, selon la théorie générale de Lotze, aux impressions qui s'y produisent. S'il n'en était pas ainsi, comment deux contacts, l'un portant sur une portion d'aire qui est superposée à une portion de l'aire sur laquelle se produit l'autre, pourraient-ils être distingués?

Il faut donc admettre que le tégument sensitif se divise en portions de plus en plus petites à mesure que croît l'exercice et que l'expérience se développe, ces portions réagissant chacune dans son ensemble d'une façon déterminée au contact des objets. Kiésow trouve une sensibilité tactile bien moindre sur la joue que sur la pulpe des doigts et bien moindre encore ici que sur la pointe de la langue. Tawnay prétend que l'attention joue un rôle si considérable dans la sensibilité aux plus petits contacts que le «seuil de l'excitation» ou minimum d'excitation nécessaire à la production de la plus faible des impressions tactiles, diminue sensiblement à partir du moment où le sujet sait que les expériences faites sur lui ont précisément pour fin l'accroissement de la sensibilité.

Les réactions locales, au froid, au chaud et aux objets brûlants, n'accompagnent pas toutes les sensations tactiles, se produisant avec un retard plus ou moins grand et surtout en certains points de la peau. D'après Max Dessoir, ces points ne seraient pas fixes; mais d'après Crawford, Goldscheider, Blix, Kiésow et von Frey, il y aurait des aires thermiques constantes. Les points producteurs de sensations de froid sont surtout nombreux sur le bord de la conjonctive où se rencontrent partout des corpuscules de Krause (von Frey). La sensibilité thermique semble surtout développée dans la région abdominale, plus faible aux bras et aux mains, plus faible encore à la face externe de la jambe et au front. Lehmann et von Frey ont établi l'existence de certains points de la peau où des objets portés à une température très élevée (+ 40 à 45° C. d'après von Frey + 70 à 100° C. d'après Abrutz[1]) produisent une sensation de froid que l'on a pu appeler en conséquence «paradoxale».

[1] Abrutz, *Studien auf dem Gebiete der Temperatursinne.* Veit, Leipzig, 1903.

XIII. *Sensations musculaires.* — De tous les sens, le plus étudié et, comme nous le verrons, le plus important pour la constitution de représentations complètes d'objets concrets, est assurément le sens musculaire.

Il dépend d'excitations produites non seulement dans les muscles, mais encore dans les tendons, les articulations, les surfaces articulaires et peut-être même les membranes et les surfaces cutanées. Toutes les parties de notre corps susceptibles de compression, de traction, de mouvement, d'expansion et de contraction, de tension et de relâchement, peuvent donner lieu à des sensations musculaires correspondantes, quelquefois douloureuses, comme quand la réaction est excessive et dans les états pathologiques tels que le rhumatisme et l'akinesia algera de Mœbius, Erb et Bechterew, quelquefois correspondant simplement au sentiment de fatigue.

La sensation de pression dépend, d'après Weber et Ladd, de petites « taches de pression » analogues aux aires thermiques ou tactiles, ordinairement disposées en chaînes irradiant d'un point central. Von Frey[1] estime que la sensibilité des différents points de pression est variable et que les divers endroits de la peau se distinguent par le nombre des aires de pression bien plus que par la sensibilité de ces aires.

Schaefer et Funke ont affirmé l'existence de sensations de tension musculaire différentes des sensations de contraction; Goldscheider n'admet pas la distinction; il rattache, en outre, les sensations de résistance à la compression des surfaces articulaires les unes contre les autres et la sensation de mouvement également à la sensibilité articulaire. L'articulation de l'épaule est celle qui semble présenter la plus grande sensibilité pour le mouvement actif ou passif; l'articulation du pied est celle qui en présente le moins.

Nous sentons un déplacement de 0 millim. 004 des muscles de l'œil; toute modification musculaire de quelque importance est de même sentie, mais avec plus de précision si le mouvement est actif que si le mouvement est passif. S'il s'agit d'un poids, la sensation musculaire produite par la pression exercée par ce poids est bien moins claire que la sensation musculaire produite par le même poids soulevé ou soutenu. Weber et Fechner avaient déjà établi la différence considérable entre la simple pression et le soulèvement ou la suspension au point de vue de l'établissement du seuil différentiel et du minimum sensible.

Tous nos organes sensoriels sont pourvus de muscles ou téguments susceptibles de fournir des sensations musculaires. Le sens visuel et le sens tactile surtout sont intimement associés au sens musculaire dans tous les modes de leur exercice. En tous nos organes, nous l'avons vu, ce sont les réactions, les mouvements, les tiraillements, les ébranlements, qui consti-

(1) *Année psych.* 1897, p. 421.

tuent la base physiologique de nos sensations. Le rapprochement s'impose donc des divers autres sens et du sens musculaire, au point de vue psycho-physiologique. Le sens des contractions et expansions, des pressions et tensions s'unit aux divers sens des réactions nerveuses, pour nous donner les diverses qualités constitutives des représentations objectives. De toutes façons nous nous sentons agissant, et ce sont nos divers modes d'action localisés en des organes déterminés qui font la diversité sensible.

Nous sommes ainsi conduits à nous demander s'il n'y a pas un sens direct de l'action ou de l'innervation.

J. Muller affirme que nous «avons une notion fort exacte de la quantité de force nerveuse partant du cerveau»; Wundt[1] estime que «nous n'avons pas seulement la sensation d'un mouvement exécuté, mais celle d'un mouvement à exécuter»; Wernicke et Gowers ne se bornent pas à admettre un sens de l'innervation musculaire, ils supposent une «sensation d'activité cellulaire». Les partisans de la théorie qui pose en principe une notion exacte de la quantité d'énergie nerveuse dépensée ne doivent-ils pas envisager toute l'énergie nécessaire aux diverses opérations sensorielles, au lieu de se borner à la considération des innervations indispensables au travail musculaire? Comment peut-on prétendre que nous connaissons la quantité de travail nerveux quand il s'agit d'activité musculaire et point quand il s'agit d'activité sensorielle?

On a maintes fois cité à l'appui de la théorie du sens d'innervation les illusions des paralytiques et des amputés, qui croient mouvoir leur bras inerte ou absent parce qu'ils ont eu la sensation d'une dépense d'énergie nerveuse (cas signalés par Demeaux et Gley, Bastian, Lamacq, Graëfe). MM. Binet et Bergson ont, après Ferrier, signalé le vice de l'argumentation. Les paralytiques produisent un effet, bien que ce soit un effet différent de celui qui est attendu : ils contractent les muscles de la respiration, par exemple, au lieu de contracter ceux des bras. Ils ont tout d'abord des images kinesthésiques correspondant au mouvement à effectuer; ces images sont motrices, c'est-à-dire capables de déterminer chez un être normal les mouvements correspondants; pourvu qu'un mouvement quelconque soit effectué, une illusion naît aisément de l'association des vagues sensations musculaires engendrées par le travail effectué avec les images kinesthésiques évoquées. Ainsi s'explique la croyance invoquée comme preuve expérimentale de l'existence d'un sens d'innervation.

Lerschner a exposé une théorie d'après laquelle l'«onde nerveuse» qui produit la contraction est sentie comme simple excitation des nerfs du muscle à innerver avant que l'innervation de ce muscle se produise. Il y aurait alors sensation véritable (onde centripète) de modification nerveuse, indépendante de la sensation ultérieure de contraction musculaire. Cette théorie, qui

(1) *Psychol. physiol.*, t. II, p. 447.

demande à être vérifiée, n'est pas favorable à celle d'un sens d'innervation et peut de plus permettre une réponse aisée aux arguments invoqués.

Rien n'autorise donc à admettre un sens direct de l'action émanant des centres nerveux. La sensation tout entière reste le résultat conscient des modifications cérébrales dues aux réactions neuro-musculaires qui se produisent dans les parties essentielles de chaque appareil sensoriel.

En réduisant ainsi la partie purement biologique du processus sensoriel à des phénomènes neuro-musculaires d'adaptation spéciale à certains modes d'excitation, nous simplifions l'explication psycho-physiologique et psychogénétique. Déjà les états affectifs nous ont paru s'expliquer par des combinaisons de réflexes, les tendances par des résidus ou des ébauches de modifications musculaires; les sensations, à leur tour, se ramènent, au point de vue biologique, à des phénomènes de motricité. L'unité foncière des faits biologiques qui servent de base à notre vie mentale est ainsi démontrée.

Nous avons vu que la différenciation du tégument qui donne naissance aux différents organes sensoriels a sa raison d'être dans l'adaptation d'activités réflexes locales à des excitants déterminés. La division du travail se poursuit au sein de chaque organe, et c'est ainsi que nous constatons, en parcourant la série animale, un perfectionnement continu conforme à la loi spencérienne d'évolution.

«Le développement des appareils tactiles, dit Wundt[1], commence avec la différenciation la plus primitive des substrats organiques et marche de pair avec la formation d'organes *moteurs* particuliers.» Déjà chez les polypes, les méduses, les échinodermes, les vers et *a fortiori* chez les invertébrés supérieurs, les appareils tactiles sont variés et doués d'une très grande excitabilité, grâce à un grand nombre de terminaisons nerveuses diversement disposées. On saisit sur le fait, pour ainsi dire, la nature en voie de transformation, dans les «organes utriculaires» de la peau des poissons et de quelques vers, organes qui ont porté Leydig et Schultze à croire à la naissance d'un nouveau sens, mais qui, d'après Wundt[2], ne sont que des «espèces d'organes à la fois tactiles et gustatifs» adaptés chez les animaux aquatiques à certaines modifications chimiques du milieu liquide.

Les appareils gustatifs et olfactifs se développent cependant fort peu chez les invertébrés, les arthropodes, les mollusques : il faut remonter assez haut dans l'échelle des espèces pour voir ces appareils nettement distincts des appareils tactiles. Mais chez certains vertébrés, l'organe olfactif ou gustatif devient capable de fournir une très grande diversité d'impressions : on connaît la finesse de l'odorat des chiens, acuité sensorielle toute spéciale due assurément à la transmission héréditaire d'aptitudes fonctionnelles très diverses en un même organe. Chez l'homme, l'aptitude à la «discrimina-

(1) *Op. cit.*, t. I, p. 316.
(2) *Ibid.*, p. 318.

tion» des odeurs ou des saveurs est rarement digne de remarque, et la transmission héréditaire en est d'autant moins fréquente que le goût et l'odorat sont moins souvent exercés, chez la majorité des êtres civilisés du moins.

La différenciation la plus remarquable du tégument primitif apparaît dans les organes de la vision et de l'audition. Les «taches oculaires», petites surfaces pigmentaires que présente le protoplasma des protozoaires[1] est sans doute un effet de la transformation lente d'un héliotropisme, positif et négatif, généralisé, en une réaction définie d'un groupe d'éléments spécialisés : application remarquable du principe de la «division du travail biologique». Mais à la diversité des ondulations et des vibrations lumineuses devait fatalement correspondre une diversité croissante d'éléments visuels. Les yeux des arthropodes, des araignées, ne sont pas encore aptes à *regarder,* ils sont «totalement dépourvus de mécanismes leur permettant de modifier l'état de réfraction de la lentille». Celle-ci ne sert encore qu'à concentrer les rayons lumineux, à renforcer les excitations afin de mieux spécialiser encore l'organe récepteur, de mieux l'adapter aux modes d'excitation lumineuse ou chromatique. L'être vivant ne *voit* pas encore des formes : il ne fait que réagir diversement aux diverses impressions que lui fournit son organe visuel.

Les yeux à facettes des crustacés et des insectes prouvent irréfutablement la différenciation de l'organe primitif. Autant de cornées à facettes que de bâtonnets rétiniens; «des gaines pigmentaires enveloppent les bâtonnets pour empêcher le mélange des rayons lumineux transmis à plusieurs éléments voisins»[2]. Wundt voit dans cette disposition un moyen de «développer la vision *extensive*». Mais la perception des objets étendus semble prématurément proposée comme fin à des crustacés ou des insectes. Chaque élément de l'œil à facettes fonctionne indépendamment des autres : il est vraisemblable qu'il acquiert une fonction qui lui est propre quant à la réception et à la transmission de certaines excitations seulement.

Comment l'œil à facettes se trouve-t-il remplacé chez les animaux supérieurs par un organe qui, au premier aspect, se rapproche davantage de celui des arthropodes et des araignées? N'est-il pas vraisemblable que les cônes cristallins ont fusionné par leur extrémité pour donner naissance à un cristallin unique; les bâtonnets cristallins sont devenus les filets du nerf optique, tandis que les bâtonnets rétiniens devenaient la partie la plus interne de l'œil? Une telle transformation, loin de nuire à la différenciation de l'organe interne, a permis aux éléments rétiniens de devenir de plus en plus nombreux, par conséquent de mieux en mieux adaptés à la diversité des excitants physiques.

(1) Cf. Wundt, *op. cit.,* p. 322.
(2) Wundt, *op. cit.,* p. 324.

Les excitants sonores produisent chez les animaux inférieurs un ébranlement de cils vibratiles qui, peu à peu, se distingue de l'ébranlement des organes tactiles et musculaires. «La sensation de son des animaux au degré le plus inférieur de l'évolution, se rapproche beaucoup, par sa qualité, de la sensation tactile», dit Wundt[1]. M. Pierre Bonnier[2] appelle «fonctions baresthésiques» celles qui permettent la perception de la pression et des variations lentes de la pression du fluide ambiant. Ces fonctions sont celles des organes otocystiques des organes latéraux des vers, des poissons et des amphibies; viennent s'y ajouter des «fonctions seisesthésiques» permettant la perception des ébranlements. Or les fonctions baresthésiques et seisesthésiques relèvent presque exclusivement du sens musculaire. D'après le docteur Bonnier, la plupart des animaux n'auraient pas de fonctions auditives proprement dites, mais seulement un «sens de la trépidation», comme les araignées, par exemple. «La perception tonale, le son, est d'acquisition récente, comme sans doute aussi la couleur, dans la série animale»[3]. Mais l'acuité du sens seisesthésique chez les poissons, du sens baresthésique chez l'araignée permettent déjà de prévoir une différenciation décisive de l'organe sonore. «La suspension des milieux inertes de l'oreille» présente de remarquables «délicatesses» chez les reptiles; chez les oiseaux et les mammifères, la papille basilaire, délicatement suspendue, s'étale de façon à porter à son maximum la sensibilité de l'organe aux ébranlements divers.

Les organes de l'audition, comme tous les autres organes sensoriels, parvenus au terme de leur évolution actuelle chez les vertébrés supérieurs et chez l'homme, évoluent rapidement dans l'individu de la même façon qu'ils ont évolué, quoique très lentement, dans la série animale, de façon à présenter en chacun d'eux une multiplicité surprenante d'éléments adaptés à des fonctions sensorielles d'une diversité et d'une délicatesse non moins surprenantes. Au cours de l'existence individuelle, la différenciation des données sensorielles s'accentue encore : un nombre indéfiniment croissant de nuances, de distinctions, de «discriminations», permet à l'homme de saisir les variations les plus subtiles dans le mode, l'amplitude, la quantité et la qualité des vibrations dont il est entouré. Assurément il est des modes du mouvement physique que nos sens ne nous permettent pas encore de percevoir, auxquels nous ne sommes pas encore adaptés, et rien ne permet d'assigner un terme à la différenciation des organes récepteurs dans leur processus d'adaptation à un milieu où les variations sont incessantes et comme indéfiniment diversifiées.

XIV. *L'imagination.* — Les diverses réactions auxquelles sont déter-

(1) *Op. cit.*, p. 319, t. I.

(2) Bonnier, *L'Audition*. Doin, Paris, 1902.

(3) *Ibid.*, p. 40.

minés, par les excitants externes, les appareils neuro-musculaires qui constituent les organes des sens, ont leur retentissement de proche en proche, de cellule en cellule, de ganglion en ganglion jusque dans les régions cérébrales, corticales et sous-corticales. Ainsi se produit une différenciation des centres nerveux correspondant à celle des extrémités auxquelles ils se trouvent reliés : des modifications fonctionnelles très diverses sont la conséquence de l'application au système nerveux de cette même loi de division du travail dont nous avons vu les effets dans les organes périphériques; cette loi domine toute l'activité biologique comme elle domine toute l'activité sociale[1]; elle est le complément indispensable de loi spencérienne d'évolution, et c'est elle qui, en dépit d'une apparence d'homogénéité croissante dans certains cas[2], permet une hétérogénéité fonctionnelle indispensable.

Une fois modifiés, les centres nerveux sont capables de réagir sur les organes qui les ont modifiés et de les exciter à leur tour à des modes d'exercice habituels. Comment expliquer autrement que certaines cellules cérébrales soient motrices de certains appareils musculaires et de ceux-là seulement? On ne saurait avoir recours aux vieilles théories métaphysiques de l'influx nerveux ou de l'énergie nerveuse ou des courants, qui, comme toutes les théories métaphysiques, remplacent par des entités les causes, par des mots les principes d'explication. La seule hypothèse scientifique possible est celle d'une association permanente d'un nombre plus ou moins considérable d'éléments nerveux capables de s'exciter les uns les autres à leurs réactions habituelles.

Dans l'hallucination nous voyons très nettement des cellules cérébrales provoquer des réexcitations sensorielles, et le processus d'association nerveuse suivre l'ordre inverse de celui qui permet la perception objective. Le phénomène subjectif, correspondant aux phénomènes neuro-musculaires que nous appelons processus sensoriels, est l'*image*, modification psychique liée aux modifications biologiques plus ou moins nombreuses qui se produisent dans les organes sensoriels, les nerfs et les centres nerveux ou régions cérébrales connexes. Toutes les fois que ces modifications biologiques sont plus ou moins nettement réviviscentes, surtout dans l'écorce cérébrale, le fait psychologique se renouvelle. Des images peuvent exister dans tout centre nerveux, si elles ne sont que réviviscence de modifications fonctionnelles de cellules en connexion avec des appareils sensoriels. Mais l'image clairement consciente chez l'homme exige un processus cérébral en une région de l'écorce correspondant spécialement aux cellules affectées par le retentissement des impressions dont un appareil sensoriel est l'origine.

(1) Cf. Durkheim, *La division du travail social.*
(2) Cf. Lalande, *La dissolution.*

Les images n'apparaissent donc que lorsque les régions corticales, héréditairement prédisposées à l'association avec les organes sensoriels de diverses sortes, sont aptes à fonctionner. Si elles sont inaptes, soit par défaut de transmission héréditaire, soit par arrêt de développement cérébral, l'idiotie, la surdi-mutité, par exemple, s'ensuivent.

Nous admettons avec M. Pierre Bonnier[1] la «spécificité nerveuse et corticale, malgré l'uniformité des neurones, tout aussi volontiers que la spécificité glandulaire malgré l'uniformité des cellules qui sécrètent». Sans doute la théorie de «l'énergie spécifique» des nerfs était entachée de métaphysique. Comme le dit Wundt[2], «elle se trouve en contradiction directe avec la théorie d'une évolution des êtres organiques et de leurs fonctions, tandis que l'hypothèse de l'adaptation des processus à l'irritant apparaît comme la forme particulière que prend la théorie de l'évolution par rapport au développement des sens». Mais on n'en est pas moins obligé d'admettre comme effet d'une adaptation héréditaire une spécificité acquise des organes terminaux et centraux. L'enfant doit donc naître avec des aptitudes assez nettement déterminées à la formation des diverses sortes de représentations, correspondant aux diverses sortes d'excitations sensorielles, pour qu'il n'ait plus, dans la suite, qu'à développer ces aptitudes et parvenir ainsi à une adaptation aussi haute que possible.

La répétition du même processus sensoriel rend de plus en plus aisée la reproduction quasi spontanée de la même image. Des synthèses mentales, les unes deviennent des «associations inséparables», les autres entrent en interférence avec des synthèses nouvelles, et leur désagrégation est plus ou moins aisée : les éléments qui les constituent deviennent autant de matériaux pour des «associations systématiques» élémentaires. Mais l'association systématique implique la tendance, qui dirige dans un certain sens les processus cérébraux, étant elle-même constituée à sa base par un processus cérébral né, comme nous l'avons vu, de mouvements analogues et d'images kinesthésiques fusionnant en images génériques de mouvements. Or la tendance permet en même temps l'attention, phénomène de contraction musculaire systématique et d'adaptation préparatoire des organes à certaines fins.

L'attention portée sur des images leur donne la vivacité, le relief, les met au premier plan de la claire conscience, en fait des perceptions objectives, si l'excitation préalable des organes sensoriels le permet, des conceptions nettes de fins proposées, si l'imagination a pour point de départ seulement des processus cérébraux. Ainsi, la vague appétition devient désir, tendance vers une fin définie. Plus l'image est nette, plus le désir ou la tendance est précise; aux images vagues correspondent des appétits, aux

(1) *Op. cit.*, p. 137.
(2) *Op. cit.*, t. I, p. 361.

images génériques des inclinations ou tendances générales, à des images indécises et variables des appétitions instables. Mais du moment où la tendance n'est plus simple appétition, simple mouvement ébauché, et comporte un éveil d'images kinesthésiques, suivi de la représentation d'une fin proposée au mouvement naissant, le développement mental prend un nouvel essor.

XV. *L'abstraction, concept, jugement et raisonnement.* — L'attention peut, dès lors, être suscitée par des objets de plus en plus éloignés; les tendances qui la dominent proposent en effet des fins de plus en plus lointaines dans l'espace, dans le temps; selon l'expression de Spencer, il y a alors adaptation ou «ajustement» aux différents éléments d'une sphère d'étendue et de complexité croissantes. Tandis que, chez l'animal, l'attention est, en dehors des fins proposées plus ou moins vaguement par l'instinct, suscitée par des objets présents ou par un signe immédiatement associé à ces objets et propre à les évoquer, chez l'homme l'attention peut avoir pour mobile un intérêt très lointain; et c'est le propre de l'attention dérivée, voire de l'attention volontaire, que d'être suscitée en faveur de moyens en eux-mêmes indifférents par la position de fins tout à fait hors de portée immédiate.

Or la distinction entre les objets d'attention spontanée et les objets d'attention dérivée nous permet de comprendre comment l'activité conceptuelle se développe chez l'homme, tandis que l'animal reste attaché à des images génériques, à ce que Romanes appelle des «récepts». L'image générique diffère beaucoup plus de la «photographie composite» de Galton que Romanes ne l'indique[1]. «Sur la plaque sensible de la mémoire, dit le psychologue anglais, de nombreuses images de perceptions antérieures se fondent ensemble en une seule conception qui constitue alors une image composite ou représentation générique de ses éléments constituants.» Les éléments communs renforcent-ils leur image à la façon d'un sceau qui, renouvelant son empreinte sur la cire molle, accuse de plus en plus les traits qu'il porte gravés? L'analogie ne peut pas être validement établie : les objets extérieurs ne produisent pas d'empreinte sur le cerveau; ils sont perçus toujours à un *point de vue*, et ce point de vue diffère avec les individus, avec les circonstances, avec les intérêts ou les tendances passagères d'un sujet; les différents éléments sont loin d'être sur le *même plan*, quant à la clarté et la vivacité avec laquelle ils sont imaginés. Les caractères qui ressortent sont donc ceux qui présentent d'une façon constante le plus vif intérêt, ceux qui sont de prime abord, et continuellement dans la suite, le plus favorisés par l'attention spontanée. Un chat perçoit nettement[2] dans les divers paniers des domestiques, des garçons qui apportent les provisions, non l'osier, non

[1] *Évolution mentale chez l'homme*, trad. de Varigny; Alcan, 1891, p. 23.
[2] Observation personnelle.

la couleur, mais le papier qui sert à envelopper la viande, l'odeur de la viande, bref les éléments qui correspondent à son appétit. Aussi, quelles que soient les dimensions, la forme, la couleur du panier, il reconnaîtra le panier à provisions à la couleur, au bruissement, à l'odeur du papier. Il aura une image générique du «panier à provisions» par ce fait même. Mais n'est-ce pas l'indice de la façon dont une telle image se forme, c'est-à-dire par une sorte d'abstraction du caractère constant et commun? Placez du papier, de préférence de ce papier grossier qui sert à envelopper les provisions, de façon apparente dans un seau : le chat manifestera le même état mental que lors de l'apparition journalière du panier à provision. Il généralisera en quelque sorte, et s'il pouvait parler il appellerait *panier* le seau lui-même, à la façon de l'enfant qui appelait «bo-du» tous les objets brillants.

Des cas analogues se présentent chez tous les animaux : l'image générique que le chien de garde a du mendiant implique représentation nette d'un bâton et d'une besace et peut-être d'une odeur caractéristique de haillons. L'abstraction et la généralisation existent donc à l'état rudimentaire chez les êtres inférieurs à l'homme : ce ne sont sans doute ni des sélections intentionnelles, ni des attributions explicites de qualités définies à des classes entières d'individus, qui permettent au chat de reconnaître les «garçons bouchers», et au chien de reconnaître les mendiants; nous ne sortons pas du domaine de la vie pratique dans laquelle les actes sont déterminés par des images concrètes; mais dans l'image concrète souvent renouvelée du mendiant, deux ou trois traits s'accusent, non pas tant parce qu'ils sont souvent répétés, bien plutôt parce qu'ils sont particulièrement intéressants, et ces deux ou trois traits, quand ils se présentent, font inférer de tout le reste, font agir le chien comme s'il pensait : «le bâton et la besace me décèlent en tous lieux, en tout temps, un homme dangereux; donc voici un homme dangereux».

Si telle est la nature de l'image générique, qu'elle soit non pas le produit «composite» d'impressions renouvelées, mais l'effet d'une expérience dominée par certaines appétitions ou répulsions, nous avons bien moins de peine à comprendre le passage des formes inférieures aux formes supérieures d'«anticipation» de l'expérience.

Épicure avait bien vu que ce qui nous importe le plus, dans la plus grande partie de notre existence, c'est d'avoir des «prolepses», c'est-à-dire des images plus ou moins concrètes, nous permettant d'*anticiper* sur le cours des événements. Il y avait dans la théorie épicurienne de la prolepse, comme l'a bien indiqué M. Brochard[1], toute une théorie de l'induction, par conséquent de la généralisation sans abstraction réfléchie préalable.

Or, nous l'avons déjà dit, chez l'homme, un grand nombre de qualités

[1] *Revue philosophique*, 1895.

différentes d'un même objet peuvent être intéressantes *à divers titres*, tandis que pour l'animal un objet n'a de qualités intéressantes que celles qui répondent aux appétits héréditaires ou aux habitudes imposées par la domestication. C'est pourquoi les prolepses humaines permettent une anticipation de plus en plus féconde de l'expérience.

Toutefois l'abstraction et la généralisation se font encore dans la prolepse, au point de vue propre à chaque sujet; pour que ces opérations deviennent méthodiques, pour qu'elles donnent des produits objectifs, il faut qu'elles soient dominées par des tendances communes, par le désir universel du savoir scientifique. Alors l'abstraction et la généralisation font l'objet de la réflexion : certaines qualités deviennent plus importantes que d'autres au point de vue scientifique, plus intéressantes pour tous sans qu'elles présentent nécessairement un intérêt particulièrement vif pour chacun, et les objets qui présentent ces qualités sont répartis en des classes toutes différentes de celles que l'intérêt individuel eût porté à constituer.

Dès lors, l'imagination cesse d'être dominée par les tendances individuelles; elle tend sans cesse à devenir scientifique : chacun cherche à concevoir le cheval, l'homme, le bien, le devoir, Dieu, comme les autres hommes les conçoivent et d'après des tendances communes. La représentation relève, dès ce moment, au moins autant de la sociologie que de la physiologie.

L'abstraction et la généralisation restent chez l'homme fondées sur les mêmes principes que chez l'animal : les différents intérêts, — beaucoup plus variés chez l'être humain, — et la tendance à appliquer de nouveau à la plus grande diversité possible d'objets la même réaction ou le même mode d'activité mentale. Mais chez l'homme, un nouveau facteur entre en jeu : c'est la désignation, la dénomination. L'animal comprend parfois les signes; il n'en use point. L'homme a trouvé dans l'usage de signes variés le moyen indispensable de distinguer la multitude d'abstractions auxquelles le porte la diversité de ses intérêts, de ses tendances. La phonation, d'abord spontanément employée à la manifestation d'émotions, de désirs, de sentiments (d'effort ou de délivrance), est devenue graduellement, grâce à la diversité indéfinie des combinaisons possibles, le moyen d'expression de toutes les appétitions et réactions correspondant à une image générique. Comme le dit Romanes[1], «l'artifice sémiotique de l'articulation des sons vocaux pour les besoins de la dénotation remonte assez loin dans le passé pour nous rapprocher d'une façon mesurable au point de vue philologique de l'origine de la dénomination ou de la pensée conceptuelle, bien qu'il y ait de bonnes raisons pour conclure qu'avant cette époque, le ton, le geste et la grimace ont dû être beaucoup plus abondamment employés par

[1] *L'Évolution mentale chez l'homme*, p. 426.

l'homme primitif, pour faire des signes, qu'ils ne le sont actuellement pour n'importe lequel des animaux inférieurs».

Par la dénomination de chaque abstraction, l'homme est parvenu d'abord à rendre ses «récepts» ou images génériques très maniables, ensuite à isoler les unes des autres les qualités prédominantes seules effectivement désignées, enfin à les combiner quand l'expérience les lui montrait réunies. L'association des images abstraites a finalement amené la constitution de concepts ou synthèses d'abstractions, susceptibles de recevoir un nom ayant une signification, laquelle est déterminée par le mode de construction de chacune des synthèses mentales.

Sans le mot, l'abstraction ne peut subsister qu'en tant qu'image générique, et une synthèse d'abstraction est une opération sans cesse à refaire. Grâce au mot, l'abstraction se dégage de la représentation concrète, la qualité générale s'affirme comme telle et peut être opposée à l'objet particulier : le sujet et l'attribut apparaissent distincts et cependant susceptibles d'être unis. La synthèse s'affirme par la juxtaposition des mots qui fait faire à l'association mentale un pas décisif vers le jugement. La partie et le tout ont une inégale valeur, la partie est enfermée dans le tout, et cet enveloppement doit être exprimé par le langage, moyen d'exprimer toutes les relations après avoir été un moyen d'analyse, de distinction, de séparation artificielle. La «blancheur» est dans le «lait», appartient au «lait»; en séparant les deux termes, le langage avait paru un moment le nier, mais la représentation nette du lait oblige l'esprit à revenir sur sa négation provisoire; l'association de la blancheur, du goût sucré, de la saveur douce s'impose, et il suffit d'en prendre nettement conscience pour éprouver le besoin de l'affirmer après l'avoir un instant oubliée.

Comme l'indique Höffding [1], «l'abolition de l'équilibre et la recherche d'un nouvel équilibre» est une des raisons de la formation des jugements. Il y a une première rupture de l'équilibre mental quand les éléments associés sont dissociés par les abstractions nombreuses. Une seconde rupture se produit quand apparaît le doute sur la valeur de l'association, de la synthèse. «Le doute est toujours secondaire, dit Höffding [2]. Toute intuition, toute association et tout jugement ont un caractère *existentiel.*» Mais surviennent des associations contradictoires, des synthèses qui semblent devoir s'entre-détruire, qui viennent de nouveau, par de plus ou moins nombreuses interférences, jeter le trouble dans notre pensée. Il nous faut un regain d'énergie pour maintenir ce que nous avions affirmé sans avoir pris de peine dans l'affirmation; et cette fois un sentiment nouveau apparaît, celui de la croyance, du désir bien conscient d'affirmer.

Mais pour triompher de la désorganisation mentale dont témoigne le

(1) *Revue philosophique*, 1901, p. 345 et 501.

(2) *Loc. cit.*, p. 534.

doute, — état pénible, état d'inquiétude qui peut devenir dépression, accablement, — nous sommes obligés de reviser notre travail, de pousser plus avant encore l'analyse, l'abstraction, la recherche des éléments et des relations. Le désir de preuve, de démonstration naît en nous. C'est un besoin de confirmation qui se précise au contact non plus des faits concrets, mais des termes plus ou moins abstraits; c'est un besoin d'accord plus complet entre les différents moments évoqués d'une même pensée.

Or, ce qu'il y a de plus stable en nous, ce sont les tendances qui résultent de la composition d'un nombre plus considérable de mouvements effectués ou ébauchés, ce sont les représentations plus ou moins vagues posées comme fin à notre activité mentale par la direction même de nos appétitions; et ce sont en conséquence les associations d'images ou d'idées rattachées à ces puissantes appétitions. Ces associations formulées en jugements reviennent à tout propos à notre esprit; elles sont la trame de notre vie intellectuelle; elles constituent des *principes*.

Les différents jugements tendent à se mettre d'accord avec ces principes, à se présenter comme leurs applications. Nous avons une forte tendance à associer une cause à la représentation d'un phénomène, et nous sommes heureux de rechercher la cause de chacun des phénomènes qui se présentent à nous. Nous avons une tendance à recourir à l'effort plus grand en face de l'obstacle, et nous cherchons toujours à expliquer le triomphe par la force sous ses différents aspects, puissance physique, courage, valeur intellectuelle, etc. Nos appétitions pour certains mets, pour certains biens ne nous permettent pas de jugements défavorables sur ces mets ou ces prétendus biens; si l'expérience nous porte à les juger sévèrement, il y aura conflit entre nos préjugés et nos observations, et nous serons conduits, si nous persistons dans notre confiance dans les uns et les autres, à rechercher par d'autres raisonnements l'accord indispensable. Notre pensée deviendra ainsi de plus en plus complexe; les principes deviendront plus nombreux, les jugements plus variés et coordonnés de diverses façons. Mais l'équilibre rompu ne sera jamais retrouvé peut-être, et le travail intellectuel sera sans fin. La pensée humaine, une fois sortie des associations habituelles et des inférences empiriques, a perdu à jamais le repos.

XVI. *La représentation spatiale.* — Toute image d'objet concret est dans notre représentation juxtaposée à une autre image; de plus, elle est formée de parties juxtaposées, et nous ne concevons pas d'élément représenté assez minime pour ne pas être formé d'éléments eux-mêmes juxtaposés; de sorte que la *loi de juxtaposition* est une des plus importantes et des plus aisées à reconnaître en psychologie. Pourquoi cette loi a-t-elle été voilée si longtemps par les conceptions métaphysiques de l'espace, sinon parce que l'esprit scientifique a été pendant de longs siècles banni des plus simples études psychologiques. Il est inutile de rappeler ici que Kant a fait de l'es-

pace une sorte de «chose» mentale, une intuition, tombée on ne sait d'où dans tous les esprits naissants, et que John Muller a imaginé une préférence en faveur de notre rétine dont nous apercevrions immédiatement l'étendue tandis que l'étendue des autres objets ne pourrait être perçue qu'à travers l'extension de cet organe.

La querelle entre empiristes et a prioristes ne pourrait que s'éterniser si l'on ne sortait enfin du domaine des entités et des explications verbales pour recourir à des lois. Rien n'est moins discutable que cette formule : Toute représentation, aussi réduite qu'elle soit, est celle d'éléments juxtaposés.

Mais parce qu'il faut nécessairement admettre cette loi, il faut aussi admettre — si on ne l'a déjà fait pour d'autres raisons — que jamais nous n'avons de représentation d'éléments simples et que les «sensations» ne sont pas «choses simples» correspondant à d'irréductibles éléments. Toute image correspondant à une excitation sensorielle, est la conception d'un objet étendu; mais il est des notions, celles des qualités abstraites dénommées cependant qualités sensibles — celles du bleu, du doux, du chaud en général — qui sont éveillées en notre esprit par des excitations sensorielles; et ces abstractions, nous n'éprouvons le besoin de les situer nulle part. D'où l'illusion des gens qui croient encore aux sensations inétendues.

Toutes nos réactions sensorielles sont corporelles et par conséquent spatiales; il est donc très naturel que chaque sensation évoque une représentation spatiale. De plus chacune de nos sensations est une portion abstraite du phénomène mental d'imagination par lequel nous concevons les objets. L'étendue qui se trouve dans le tout doit se retrouver dans la partie, comme le temps ou la durée impliquée dans chaque expérience se retrouve nécessairement dans l'acte le plus élémentaire.

C'est donc singulièrement oublier ce qu'est la sensation que de chercher à la prendre pour point de départ d'une construction de l'espace et du temps qui résultent dans l'imagination de l'existence même d'éléments divers et successifs.

Les sons apparaissent comme détachés de l'espace. C'est pourquoi l'ouïe a été fréquemment proclamée «le sens le plus intellectuel». En effet, on distingue les sons les uns des autres, non pas tant d'après les diverses réactions simultanées qu'ils provoquent (surtout dans les cas de désaccord) que d'après des données successives; non pas comme pour les formes, objets de la vision, tant avec le concours du sens musculaire que selon les réactions nerveuses suscitées. Que l'on admette avec Helmholtz que ces phénomènes nerveux se produisent dans les différentes parties de l'organe de Corti, ou avec M. Bonnier qu'ils ne se produisent que dans les divers éléments corticaux, on n'a jamais affaire qu'à des éléments nerveux différents, sans secours appréciable des éléments musculaires. Il ne se produit pas d'adaptation de l'organe à un objet plus ou moins éloigné ou de forme plus ou

moins rebelle à la préhension. Et c'est cette absence de mouvements, de modifications musculaires, accessoires ou indispensables, qui enlève au son le caractère spatial très net des représentations visuelles et tactiles.

Ces dernières sont si nettement étendues que Hume considère comme derniers éléments de l'espace visuel des points minimes, mais occupant cependant un certain espace. Les représentations sonores peuvent sans doute varier en intensité sans paraître plus extensives; mais une teinte d'étoffe ou de liquide peut, elle aussi, être plus voisine qu'une autre du point de saturation, une saveur peut être plus piquante qu'une autre, sans paraître pour cela plus étendue : les qualités des objets, si nous les considérons à part, peuvent cesser de nous intéresser au point de vue spatial; mais si nous les percevons au lieu de les concevoir, elles sont toutes, avec les objets qu'elles caractérisent, soumises à la loi d'extériorité réciproque des parties.

La notion de *dehors* est une notion des plus primitives. Comme le dit M. James, «notre première espèce de représentation consciente, la plus instructive, la plus développée est objective», et c'est seulement la réflexion, souvent tardive, qui nous fait nous élever de cette objectivité radicale à l'idéalisme en passant par la notion du moi.

La distinction entre objectif et subjectif n'est pas faite tout d'abord; tout est objectif, tout est objet; dans la suite seulement, les représentations seront rapportées à un sujet, le moi se constituera et se distinguera du non-moi. Cela n'empêche point la personne qui ne se connaît pas encore comme un sujet, de situer les diverses parties de son corps les unes hors des autres et son corps en dehors des autres objets. La distinction des différents éléments l'exige. Or ces éléments sont différents parce qu'ils correspondent à des réactions neuro-musculaires différentes, à des sentiments différents, comme le prouve l'existence des «signes locaux» (Lotze) dont les troubles allochiriques étudiés par le docteur Janet permettent d'apprécier l'importance pour la perception de soi-même. *La diversité sentie des modes de réaction est donc le principe de la distinction qui aboutit à l'extériorisation réciproque des objets représentés.*

La spécialisation des diverses parties de la peau, organes des divers sens, vient accentuer cette diversité, tandis que l'*unité* «originairement synthétique» de l'activité mentale, correspondant à l'unité systématique de l'activité nerveuse, oblige à faire la conciliation des données diverses. Une et multiple, tel est le caractère de notre première expérience. La disposition spatiale est l'unique moyen de se représenter ensemble des éléments hétérogènes tandis que le nombre défini est le moyen de se représenter ensemble des éléments homogènes.

Bain [1] a eu évidemment le tort d'expliquer la conception spatiale par

[1] *Senses and Intellect*, 2e édit., p. 637.

des expansions ou contractions musculaires qui ne peuvent être que les indices d'une étendue plus ou moins considérable et qui, par conséquent, impliquent l'expérience des étendues; mais il a eu la vague intuition du rôle considérable que doivent jouer nos sensations musculaires, avec leurs *qualités si variables*, dans la genèse de nos premières conceptions spatiales. Un acte complexe est une synthèse de mouvements divers en diverses directions; tant que nous ne concevons pas le mouvement, nous n'éprouvons qu'une impression complexe d'activités diverses, d'énergies différentes, que nous sommes bien obligés de juxtaposer. La conception spatiale est celle qui s'impose à nous, de par notre structure mentale héréditaire : peut-être la conciliation des données hétérogènes eût-elle pu être conçue de façon fort différente, mais nous n'avons aucune idée d'un mode autre que le mode spatial : il s'impose à nous actuellement comme une façon universelle et obligatoire de nous représenter les diverses parties de tout objet concret, et le psychologue ne peut pas remonter au delà de la première application d'une loi aux faits qui apparaissent les premiers dans l'ordre psycho-génétique.

C'est ultérieurement à la conception spatiale d'une diversité d'impressions musculaires qu'apparaît cette «peinture oculaire» dont parle Stuart Mill [1], c'est-à-dire la conception spatiale d'une diversité d'impressions lumineuses et colorées. Les diverses excitations de la rétine sont en effet beaucoup moins distinctes et moins nettement hétérogènes que les diverses modifications neuro-musculaires qui se produisent simultanément. Il faut que la rétine se soit déjà adaptée à des objets, à un monde, conçus comme une diversité spatialement ordonnée, pour que les différentes images oculaires d'objets extérieurs les uns aux autres nous paraissent former un tout spatial; il faut que nous ayons, grâce à l'attention discriminative, isolé au préalable les uns des autres les différents objets qui constituent le monde visible afin que leur opposition relative apparaisse nettement dans leur conciliation. En une pleine obscurité, alors que nous ne distinguons plus aucun objet, nous perdons la notion de l'étendue, de la profondeur; l'espace visuel est une étendue diversifiée, d'éléments séparés et réunis en même temps, distingués et conciliés : la distinction demande une trop longue éducation de tout l'appareil de la vision pour que l'espace visuel soit primitif.

XVII. *La perception stéréoscopique.* — Mais l'activité de l'organe visuel nous permet tout d'abord de concevoir la *profondeur*, de l'avis de MM. Ribot, Dunan et Paul Janet [2]; ce qui revient à dire que le monde nous paraît d'abord constitué non par des choses situées sur le même plan, mais bien

[1] *Philosophie de Hamilton* (Examen de la).
[2] *Revue philosophique*, janvier 1879.

par des objets susceptibles d'éloignement plus ou moins considérable. La portée de nos organes est en effet variable, et l'une de nos premières expériences est pour nous instruire de l'insuffisante portée de nos organes de préhension, de traction ou de propulsion à l'égard de la plupart des excitants. L'enfant désire saisir ce qui lui procure une excitation sensorielle; quand il y parvient, il exerce sur l'objet résistant son activité musculaire et il retire de cet exercice du plaisir ou de la peine et une aptitude croissante à la préhension. Quand cette aptitude est suffisamment développée, l'enfant éprouve un sentiment douloureux, une sorte de dépit à s'agiter dans le vide; il est, au contraire, très heureux de rencontrer une partie de son corps, de la palper, de la mouvoir; il est de même heureux de pouvoir fixer son regard sur un objet brillant par exemple, ce qui lui donne l'impression d'un résultat atteint, grâce à son effort musculaire, grâce à l'adaptation de son organe visuel; mais il n'est satisfait qu'autant qu'il peut saisir avec les mains l'objet aperçu. Et ainsi s'établit nécessairement une distinction entre l'excitation diffuse sans préhension possible, l'excitation précise sans préhension et enfin l'excitation avec préhension. Est-il téméraire de penser que tel est le point de départ de trois plans principaux de perception objective?

On ne saurait opposer à cette théorie les prétendues observations prises sur les aveugles-nés au moment où ils acquièrent l'usage de leur organe visuel. L'opéré de Cheselden, l'aveugle de Home, de Wardrop, tout comme Gaspard Hauser, déclarèrent, paraît-il, voir les objets tout contre leurs yeux. Mais que vaut cette déclaration enregistrée avec autant d'empressement que peu de sens critique? Elle ne signifie rien, car, comme le fait remarquer M. Dunan [1], d'abord des objets en contact immédiat avec l'œil, empêchent toute vision, et, en outre, les opérés font des efforts pour saisir les objets à des distances variables; donc ils ne les conçoivent pas en contact immédiat avec leur organe visuel. Le fait fût-il exact et la déclaration des opérés dût-elle être admise «à la lettre» qu'il serait simplement établi que des gens ayant l'habitude de toucher les objets et de ne les connaître que par le toucher en les situant à la périphérie de l'organe tactile continuent pendant quelque temps à les situer à la périphérie de l'organe visuel par analogie avec l'organe tactile.

Or des expériences plus récentes et des observations faites avec plus de rigueur scientifique viennent montrer que même quinze à vingt jours après l'opération de la cataracte des aveugles-nés ne savent pas encore se servir de l'organe visuel en tant que moyen d'apprécier les formes et les distances.

Les enfants opérés par MM. Vurpas et Eggli [2] ne reconnaissaient les

[1] Cf. *Revue philosophique*, 1889.

[2] Cf. *Annales médico-psych.*, juillet 1896 et *Année psychol.*, 1897, p. 385.

choses qu'au toucher, même trois semaines après l'opération, et ils cherchaient encore à tâtons avec leurs mains les objets qu'ils étaient supposés voir ; ils ne semblaient avoir acquis aucune notion de la distance et de la direction des objets dans le champ visuel.

Le développement de leur aptitude à apprécier les distances et à juger par la vue des différentes profondeurs ou directions était singulièrement entravé par l'habitude prise de ne se servir que des organes tactiles et musculaires. On ne peut rien conclure de ces cas pathologiques quant au développement normal de l'aptitude visuelle accompagnant le développement normal des sens tactile et musculaire.

La clarté et l'obscurité servent de bonne heure aux aveugles opérés, à distinguer les premiers plans des suivants et des surfaces disposées dans le sens de la profondeur, la clarté étant d'ailleurs le caractère habituel des objets rapprochés, de telle sorte qu'en augmentant l'intensité lumineuse, au profit d'un objet éloigné, on peut le faire paraître beaucoup plus rapproché qu'il ne l'est en réalité. Mais la clarté et l'obscurité ne sont pas des caractères *a priori* du proche et du lointain. Toutefois la clarté, la distinction peuvent s'associer de bonne heure avec la facilité de la préhension; l'ombre avec la difficulté ou l'impossibilité soit de saisir, soit d'atteindre, et ainsi les divers degrés de la clarté peuvent être en quelque sorte prédestinés spécialement à devenir les signes de la plus ou moins grande profondeur ou distance. Mais encore faut-il que la préhension d'objets distingués les uns des autres soit effectuée ou tentée. Dès lors, quand un objet est vu et reste hors de portée, tandis qu'un autre objet vu est en même temps saisi, la simultanéité des deux opérations, associées fortement à cause de la même tendance à la préhension qui leur sert de base, permet de distinguer les deux objets en les unissant, et rien n'est plus proche de cette diversité dans la même synthèse que la diversité de deux plans dans l'espace. Les deux objets sont conçus comme extérieurs l'un à l'autre, puisqu'ils n'ont pas la même qualité au point de vue de la préhension ; et cependant ils sont unis dans le même champ visuel. La conception de la profondeur spatiale est donc originairement liée à celle de deux surfaces aperçues simultanément, dont l'une est à portée et l'autre hors de portée de l'activité de préhension ou de répulsion du même sujet.

Du moment où l'on conçoit deux surfaces extérieures l'une à l'autre, on peut en concevoir indéfiniment dans toutes les directions. Ces surfaces ne sont pas encore des plans géométriques, ce sont des objets ou parties d'objets correspondant à divers degrés d'expansion ou contraction des muscles, soit de la préhension, soit de la vision. Pour que l'espace géométrique à trois dimensions soit conçu, il faut que tout un processus d'abstraction et de généralisation soit possible. Il faut, en effet, qu'au lieu de concevoir des objets concrets diversement résistants, on conçoive une résistance uniforme en un degré d'extériorité donné. La tendance étant la même, l'effort étant

soutenu et persistant, identique pour le même degré d'éloignement, l'homogénéité est ce qui reste, abstraction faite des qualités sensibles variables. L'abstraction est favorisée par la diversité des données sensorielles opposée à l'uniformité de la tendance, à l'identité des efforts répétés pour atteindre la même surface. Nous allons voir que c'est tout d'abord une surface sphérique.

XVIII. *Discussion sur les rapports de la notion d'espace avec l'organisme.* — W. James, dans ses *Principles of psychology* (1), admet que le «sentiment» de la «pure étendue» est impliqué dans toutes nos sensations, et surtout dans celles de la peau et de la rétine. Au début, les trois dimensions ne sont pas distinguées et le sentiment est celui de masses diverses. Mais cette impression ne relève-t-elle pas du sens musculaire et ne correspond-elle pas à celle de l'effort? W. James remarque (2) avec raison que la masse sentie n'est pas d'une importance proportionnelle à l'étendue de l'organe. D'après la théorie «nativiste», «dans chaque champ visuel la rétine voit sa propre étendue à l'état d'affection, se percevant au repos, les yeux fermés, à l'état obscur dans l'espace», ou bien «l'âme voit directement la distance de deux points rétiniens» (3). La théorie nativiste non seulement ne fournit assurément aucun secours à la psychologie en plaçant l'espace à percevoir dans la rétine plutôt que dans les objets; mais elle fait dépendre l'étendue attribuée aux objets de l'étendue de rétine affectée. On constate que le haschisch, par exemple, amène des variations considérables dans les dimensions attribuées aux objets (4), en modifiant, semble-t-il, l'état des organes sensoriels; toutefois, il faut remarquer que l'exagération des dimensions est générale et qu'elle est due plutôt à une appréciation erronée de toutes les grandeurs qu'à une modification sensorielle amenant l'exagération de certaines formes, les autres grandeurs restant ce qu'elles sont pour un sujet normal.

Certaines théories empiriques font dépendre, elles aussi, de la quantité d'éléments rétiniens intéressés l'étendue que l'on conçoit. La théorie des *signes locaux* adoptée par Lotze et Helmholtz admet un «signe qui dénote une qualité distinctive en chaque point de nos surfaces sensitives» (5). Le signe local est ainsi *distinctif* des différents points de la rétine ou de la peau affectés par un objet, et, comme le dit W. James, on ne peut pas se refuser a admettre que quand il en est plusieurs donnés simultanément, les différentes parties affectées doivent nécessairement paraître à la fois distinctes

(1) T. II, p. 134-211.
(2) Théorie de J. Muller.
(3) Cf. Renouvier, *Psych. rat.*, t. II, p. 276.
(4) Cf. Quincey, *Rêves d'un fumeur d'opium.*
(5) W. James, *Mind,* 1893.

et en relation. Mais comment passer de la multiplicité hétérogène aux rapports de position? Le signe local ne donne aucune indication des positions relatives : il exige un ordre, mais n'en fournit pas le principe. Aussi Wundt considère-t-il la multiplicité des éléments de l'œil à facettes et la multiplicité des signes locaux simplement comme des moyens de provoquer la représentation extensive. Ce ne sont pas, en effet, des données suffisantes pour faire naître la distinction des diverses masses plus ou moins éloignées : il semble que la distinction entre «ce qui est à portée» et «ce qui ne l'est point» doive être beaucoup plus efficace.

L'importance du rôle joué par les muscles oculaires dans l'appréciation des grandeurs, des formes et des distances, est un indice sûr du rôle joué par le sens musculaire dans la constitution de la notion d'objets étendus et dans l'espace. Non moins grande est l'importance des données fournies par les surfaces articulaires pour l'appréciation du changement de direction dans les mouvements; ces impressions ont dû tout d'abord permettre de distinguer de l'effort musculaire nécessaire pour atteindre à une certaine distance les différentes opérations effectuées avec ce même effort, mais en divers sens : ainsi quelque chose d'analogue à l'impression produite par une surface sphérique aurait pu être conçu primitivement. Pourquoi, en effet, l'espace primitivement conçu aurait-il été plan, sauf pour de très petites étendues nécessitant mêmes contractions, mêmes tensions, sans changement de direction? L'espace plan à trois dimensions est assurément une des dernières conceptions auxquelles parvient l'enfant : l'extériorité et la distance ou éloignement relatif des objets les uns par rapport aux autres l'intéressent seulement. Dès lors se pose le problème suivant : Comment, avec des éléments à des degrés divers d'extériorité, constituer un espace plan, homogène, illimité? D'après W. James, les petites étendues correspondant à chacune de nos sensations visuelles et tactiles *se juxtaposent* simplement parce qu'elles sont supposées coexister, et leurs étendues multiples ne forment plus qu'une seule et même étendue [1].

Mais le psychologue américain n'indique pas comment s'opère cette fusion. Les espaces que nous percevons d'abord divers et élastiques sont, dit-il, *supposés* coexister et d'autres sont supposés les *interpénétrer*. Mais la coexistence et l'interpénétration *sur un même plan,* voilà le problème : le plan unique, l'espace homogène est impliqué dans l'explication de W. James.

La ligne droite n'est d'abord conçue qu'en profondeur, comme lien idéal entre divers objets que notre œil perçoit simultanément, sans modification musculaire, mais avec une clarté décroissante, d'une grandeur qui tend continuellement à se réduire et tels qu'ils sont de plus en plus hors de notre portée. Mais la même expérience peut se faire dans tous les sens, et

[1] *Op. cit.*, II, ch. xx, p. 183.

nous prenons nécessairement l'habitude de rechercher partout la ligne droite, non parce qu'elle est *a priori* le plus court chemin d'un point à un autre, mais parce qu'elle est le lien conçu comme associé au moindre effort des muscles oculaires, ou du moins, associé à un effort constant, sans modification, à une tendance persistante.

Des objets que nous avons vus en ligne droite dans un sens viennent à nous apparaître comme inégalement distants de nous, mais à des distances croissant *d'une façon continue* : ainsi est éveillée en nous l'idée d'un plan se poursuivant indéfiniment en ligne droite, ainsi est suscitée la notion de *surface plane*.

Dès lors, la notion de volume à trois dimensions n'implique plus que celle de l'intersection de lignes pour former des angles simples et de surfaces pour former des angles dièdres. La conception géométrique des corps *in abstracto* se développe ainsi peu à peu régulièrement. Les cubes, les polyèdres de toutes formes sont conçus progressivement, puis viennent les corps sphériques, coniques, enfin les corps aux lignes et contours les plus variés. La représentation des choses dans l'espace est par conséquent soumise aux lois d'un développement dont nous venons d'indiquer les principaux moments.

XIX. *La durée consciente.* — La perception des objets étendus suppose la simultanéité des sensations éprouvées, des réactions engendrées, mais non l'idée de simultanéité. Cette idée ne peut exister sans que la notion corrélative de succession ne se présente aussi à l'esprit. Or la succession effective des états de conscience ne suffit pas à engendrer l'idée de temps, comme Locke l'avait cru et comme la plupart des empiristes anglais semblent depuis Locke l'avoir implicitement admis.

Comme le dit W. James [1], « la constitution de notre conscience ne peut pas être assimilée à un cordon d'éléments distincts, sensations ou images séparées les unes des autres, comme les grains d'un chapelet ». Nous ne pouvons pas être dupes de l'illusion créée par l'abstraction et le langage et qui fait de chaque élément de représentation un tout maniable et distinct des autres parties de notre expérience. Notre vie mentale est un flux continu de représentations confusément enchevêtrées, fusionnées naturellement. Toutefois l'attention portée sur certaines qualités des choses en maintient la représentation dans la claire conscience plus longtemps que celle des qualités voisines, et permet ainsi de considérer séparément des représentations distinctes. Mais alors même que pour notre claire conscience il n'existerait que des représentations bien distinctes les unes des autres, l'idée de succession ne saurait naître pour autant, car le présent seul existerait pour nous à chaque moment de notre existence mentale. Pour que la succession

[1] *Principles of psychology*, t. II, ch. xv, p. 605 et suiv.

puisse être conçue, il faut d'abord que le passé et le futur existent en quelque façon en nous. Or ils existent nécessairement, car un pur présent est inconcevable : l'instant n'est qu'une limite, et le pur présent est l'instant limite entre le passé et le futur. Tout acte a une durée, ce qu'exprime fort bien M. Richet, quand il dit : «Le présent a une certaine durée, une durée *variable*, et souvent assez longue, qui comprend tout le temps occupé par le retentissement d'une sensation.» M. Dauriac[1] remarque qu'en de certains jours, le temps nous semble passer plus vite ou plus lentement... «Le passage d'une perception à une autre, qui est la vie de l'âme, n'exige point pour s'effectuer qu'à des portions égales de la durée correspondent des états distincts de conscience.» Personne ne contestera que les actes que nous concevons comme durant un minimum de temps, comme indécomposables, ont une durée variable : on sait bien quelle inexactitude nous apportons dans l'évaluation des durées[2]. Meumann affirme que les durées limitées par des bruits intenses paraissent plus courtes quand elles sont suivies d'intervalles limités par des bruits sourds[3]; mais on peut opposer à ses observations des cas qui semblent entraîner des conclusions différentes : ce qui prouve du moins le caractère subjectif des appréciations de la durée. Or si une durée divisée en plusieurs moments est appréciée différemment selon les personnes et les circonstances, chacun de ces moments constitue un acte en apparence indivisible, mais d'une durée variable. L'hétérogénéité des actes, au simple point de vue de la durée, doit donc être posée comme point de départ quant à la genèse de notre notion de temps. De plus, chaque acte est un tout complexe, formé de contractions et expansions musculaires, de modifications nerveuses, etc.; il peut être décomposé par l'observateur attentif en divers moments; mais ces moments sont si intimement liés qu'on ne peut séparer le premier du dernier, que le commencement et la fin sont les deux seules limites susceptibles d'y être pratiquement introduites. Or quand l'acte commence, la fin est nettement en puissance; quand l'acte finit, le commencement appartient déjà au passé. Tout acte est ainsi à cheval sur le présent et enveloppe à son début l'acte et la puissance : l'effectué et le virtuel. En s'accomplissant, il donne l'impression de l'éloignement progressif, de l'irréparable et du «hors de portée», tandis qu'avant d'être accompli il donnait l'impression de ce qui se rapproche, devient saisissable, de plus en plus «à portée».

Guyau avait bien vu[4] l'importance de la distinction du «voulu» et du «possédé» pour la genèse de l'idée de succession. Sans tendances en nous, il n'y aurait point de temps pour nous; il faut, en outre, que l'effort ou la

[1] *Année philosophique*, 1893.
[2] Cf. Munsterberg (Beitrage zur Experiment. *Psych.*), t. IV, p. 89.
[3] Cf. *Année psychologique*, 1894.
[4] *Revue philosophique*, 1885.

contraction musculaire, associée à la représentation d'une fin soit représentée dans l'ensemble de sa réalisation progressive, et cela, de deux façons : d'abord par anticipation, ensuite par remémoration. Deux modes différents de représentation d'un progrès (selon que ce progrès est dominé par l'appétition à satisfaire ou par l'appétition satisfaite, soit par le désir, soit par le plaisir ou la douleur consécutive à l'acte), entraînent deux conceptions différentes du mode d'activité, la notion de deux *directions* dans les processus d'activité mentale.

Mais il faut, pour que le passé et l'avenir soient conçus, d'après ces deux directions opposées, qu'ils soient le passé et l'avenir d'un objet persistant, d'un objet qui dure.

Durer, nous l'avons vu, c'est être, car l'existence ou l'action ne se conçoivent pas dans le pur présent. Mais encore faut-il qu'un sujet se conçoive comme durant, pour réaliser mentalement en lui cette synthèse élémentaire qui constitue la durée, synthèse de l'avant et de l'après dans un acte «à cheval» sur le présent.

Une conception élémentaire du moi est donc indispensable à la notion de temps.

Ceux qui essayent de constituer l'espace avec des points tentent plus vainement encore de constituer la durée avec des instants, car non seulement l'instant n'est qu'une limite, mais encore ce qui ne durerait qu'un instant s'évanouirait en naissant, sinon avant même de naître. Il n'en est pas ainsi de notre moi : notre représentation d'un objet persiste avec des variations d'intensité; notre représentation d'objets différents, notre vie mentale tout entière persiste avec des divisions introduites par les divers degrés de clarté consciente, par les variations de l'attention, mais qui ne laissent pas subsister d'hiatus. «Notre attention a besoin d'un certain temps comme le dit M. Ribot[1], pour passer d'une impression à une autre», et ce temps est un repos de la claire conscience sans être pour cela un néant d'activité mentale. Avant M. Bergson, M. Dunan a insisté dans sa thèse[2] sur la continuité de la vie psychique : «Il ne peut y avoir d'hiatus dans la conscience, par conséquent de discontinuité dans la durée pour la simple raison que de tels hiatus, s'ils existaient, seraient nécessairement vides de pensée et par conséquent n'existeraient point pour nous.» L'intervalle que nous supposons entre deux instants n'est pas le vide. Mais tout ce qui dure ne laisse-t-il pas tomber dans le passé, c'est-à-dire dans le disparu, dans une sorte de néant, la partie écoulée de son existence? Si nous ne considérons que des objets extérieurs, l'objection est puissante; le passé d'autrui disparaît à nos yeux, le passé des objets n'est plus pour nous. Si nous considérons un sujet, nous voyons au contraire le passé vivre dans le présent.

(1) *Revue philosophique*, mars 1878.
(2) P. 17 notamment.

la représentation actuelle envelopper non seulement ce qui est le moi actuel, mais ce qui fut le moi. L'attribution d'un état ou mieux d'un acte à soi-même entraîne la représentation simultanée de ce qui fut et de ce qui est. Comment donc attribuons-nous à notre moi des actes psychiques ?

XX. *Le moi.* — W. James[1] reconnaît comme caractère primordial de tout fait psychique son attribution à un sujet. En réalité ce n'est que par une analyse ultérieure que nous distinguons un moi de ses actes, de ses pensées, de ses représentations. Kant[2] a parlé avec raison de «l'unité originairement synthétique du moi» : le fait est, indépendamment de toute théorie métaphysique, que par suite de la synergie de toutes les parties de notre être, de très bonne heure les actes conscients forment un faisceau que l'association mentale n'a pas à constituer artificiellement, mais qui existe naturellement par la compénétration d'activités multiples dont le fondement biologique est commun. Or ce ne sont pas seulement les différentes parties de notre activité mentale, les différentes fonctions psychiques séparées seulement par notre analyse, qui se compénètrent et forment spontanément un tout hétérogène à peu près indissoluble chez l'être normal, avec pour base, les sensations organiques et musculaires communes; ce sont aussi les éléments persistants de notre personnalité qui s'opposent ainsi à des éléments plus transitoires, de telle façon qu'il y a une sorte d'opposition entre l'unité synthétique de notre activité présente, de notre moi actuel, et la distinction qui s'impose entre éléments essentiels et éléments accidentels. Les éléments essentiels nous sont beaucoup plus familiers, sont surtout évoqués quand nous nous représentons l'objet-moi, et cependant ils ne se séparent pas d'éléments qui sont tantôt ceci et tantôt cela, s'excluant les uns les autres, éveillant par conséquent ce qui deviendra l'idée du changement. Les autres objets sont conçus dès lors analogues à celui-ci, c'est-à-dire doués de qualités qui ne changent pas, que l'on peut toujours saisir ou constater, utiliser ou redouter, et de qualités qui changent. Ce qui ne change pas partout constitue le sujet, ce qui change devient attribut. Ainsi est généralisée l'idée de permanence, qui ne peut cependant avoir sa source que dans l'expérience interne : celle d'une continuité sentie et non d'une chute dans le néant, d'une disparition de ce qui n'est plus. Il faut qu'un sujet vive sans cesse son passé pour qu'il puisse voir l'opposition entre ce qui est identique et ce qui change, pour qu'il puisse ensuite attribuer aux objets une certaine permanence. Mais cela ne suffit pas encore pour qu'on puisse attribuer aux choses une durée : ce n'est pas encore une véritable persistance, une véritable permanence qui sont conçues.

(1) *Principles of psychol., loc. cit.*

(2) *Critique de la Raison pure* (Analyt. transcendle).

Il faut auparavant que le sujet distingue son passé de son présent et pour cela soit amené à rejeter dans ce qui est définitivement *hors de portée et dont l'appétition serait absurde*, bien que le désir en ait été légitime et satisfait, l'objet de certaines représentations cependant actuelles.

Ne faut-il pas que le sujet ait déjà une assez longue expérience de lui-même et se sente porté vers des actes contraires de ceux qu'il se représente comme siens? Alors la tendance actuelle contrarie la conception du moi dominé par la tendance réprouvée et contribue avec le sentiment du «hors portée» à faire imaginer le passé personnel.

La continuité des états qui relient ce passé au présent correspond exactement à la ligne continue que l'on conçoit *in abstracto* dans les diverses dimensions de l'espace : le temps est dès lors conçu comme la relation abstraite existant entre plans d'existence plus ou moins éloignés du présent soit dans l'ordre des faits hors d'atteinte, ou passé, soit dans l'ordre des actes à accomplir, ou avenir.

De même que la permanence des objets étrangers est conçue d'après la permanence des qualités essentielles de l'objet-moi, de même le passé et l'avenir sont attribués à toutes choses par le sujet qui se les attribue à lui-même. Et cette «projection» ou «éjection» des qualités du sujet dans le monde extérieur contribue à donner à la notion d'identité personnelle une clarté qu'elle n'avait pas encore : en effet un grand nombre d'objets ne sont pas sensiblement modifiés; ils présentent à nos yeux à peu près toujours le même aspect, et leur immutabilité nous fait concevoir plus nettement la persistance. Quand nous attribuons à l'objet-moi une certaine permanence en dépit de l'incessante variation qui se produit en nous, nous projetons, comme par un choc en retour, en notre personne quelque chose de l'immutabilité apparente du marbre ou du fer.

W. James considère notre conception de l'identité personnelle comme analogue à celle de l'identité d'un objet quelconque; mais cette dernière lui semble acquise très simplement par la répétition d'une expérience identique des qualités essentielles de l'objet considéré. Or pour que nous n'ignorions point que l'objet actuellement est le même que l'objet vu plusieurs fois auparavant, il faut que nous ayons au préalable acquis le moyen de concevoir l'objet en tant que chose durable, permanente, douée d'une existence continue, et aussi le moyen de rejeter dans le passé des représentations conservées et renouvelées. La perception d'un objet qui dure, qui existe en tant qu'il persiste, implique donc la mémoire personnelle, c'est-à-dire la reviviscence d'états de conscience passés, et en outre l'attribution de ces états à un moi dont la vie passée est sentie comme une existence continue et comme une intégration progressive d'aptitudes différentes ne pouvant coexister et devant s'ajouter successivement les unes aux autres, être représentées en conséquence sous la forme du temps.

La genèse de la mémoire est d'abord celle de l'imagination : les associa-

tions cérébrales deviennent de plus en plus nombreuses et aisées, la loi d'habitude préside à leur reproduction intégrale; les tendances auxquelles ces associations ont été unies, en se renouvelant, donnent aux synthèses mentales une particulière vivacité et leur permettent de s'imposer à l'attention. Mais le second moment de toute opération de mémoire, le rejet dans le passé personnel et la localisation en un point de ce passé exige une évolution déjà beaucoup plus avancée que le simple rappel à la claire conscience.

Peu importe que l'enfant dise en parlant de lui-même «je», «moi», ou «il»[1] : l'objet-moi, qui ne s'oppose pas encore nettement à tous les autres objets n'en est pas moins de très bonne heure le fondement de sentiments tout particuliers : l'enfant qui s'est légèrement coupé pleure non parce qu'il éprouve une douleur vive, mais une affection extraordinaire, une impression confuse toute différente de celle qu'il éprouverait en voyant un autre enfant atteint de la même façon. Dès la première enfance apparaissent des émotions que l'on pourrait appeler «personnelles», car elles se rattachent à un rudiment de notion du moi. L'animal, comme le jeune enfant, sait prendre les attitudes les plus propres à lui concilier la bienveillance, et il le sait d'après l'expérience d'un passé qui tend à revivre en lui à titre de passé personnel. Un peu de réflexion permettra bien vite à l'enfant de séparer ce qu'il se représente actuellement en plusieurs parties : ce qui fut et n'est plus que représenté, ce qui est «agi» actuellement, ce qui est à «agir» prochainement. Une expérience peut-être plus longue ou plus tardive l'amènera à distinguer dans les objets ce qui fut et est resté de ce qui fut et est remplacé par quelque qualité également transitoire : cette expérience seule lui permettra cependant de mieux s'analyser, de découvrir en lui des tendances constantes, des aptitudes caractéristiques. Mais le développement de cette notion difficile à acquérir, la notion des qualités caractéristiques de notre être, ne s'achève jamais et suit tous les progrès de la réflexion.

Une aptitude que nous sommes relativement prompts à nous reconnaître, c'est l'aptitude à imaginer. Les différents aspects que les objets déjà conçus par nous comme à peu près immuables prennent à nos yeux, selon que nous les considérons de près ou de loin, en des circonstances plus ou moins favorables font que nous ne tardons pas à nous attribuer le pouvoir de déformer la réalité. Sans doute Épicure semble s'inscrire en faux contre cette observation lorsqu'il affirme que le soleil[2] n'est pas plus grand qu'il ne nous paraît l'être; mais peut-on oublier qu'Épicure est porté à une telle affirmation par l'esprit de système? L'enfant de deux à trois ans sait fort bien s'approcher des objets pour mieux les voir et les palper, pour

[1] Cf. Preyer, *L'âme de l'enfant*, et Pérez, op. cit.

[2] *Lettre sur les météores.*

mieux les apprécier; il sait distinguer l'image dessinée ou peinte de la réalité correspondante. Comment ne distinguerait-il pas les différentes images qu'engendre en lui un objet vu sous divers aspects et à des distances différentes? Comme il passe insensiblement d'un aspect à un autre, il n'imagine pas autant d'objets qu'il y a d'apparences différentes; mais il s'aperçoit du rôle que son activité joue en de telles modifications, et il commence à se concevoir comme un sujet qui perçoit, sent, imagine. Il dit d'abord : je vois; plus tard il constatera parfois des contradictions entre ce qu'il imagine et ce qu'il constate, il s'attribuera l'erreur et dira : je crois. Son moi prendra ainsi une importance croissante et parviendra enfin à s'opposer nettement aux autres objets. Le *cogito*, au lieu d'être un point de départ pour la psychogenèse comme pour l'idéalisme est un point d'arrivée en tant qu'affirmation d'une personnalité se saisissant elle-même dans son opposition avec le dehors.

Mais la durée demeurera chose impersonnelle comme tout ce qui est objet de conception abstraite : tout participera dans la nature à la commune durée.

XXI. *Genèse de la notion de causalité.* — La connaissance de soi-même en tant que l'on a des désirs et que par l'exercice de ses muscles on accorde à ses désirs une satisfaction, permet de concevoir l'efficacité. On a dit bien souvent combien l'enfant éprouve du plaisir à produire certains phénomènes, à engendrer des modifications, à se sentir facteur ou agent. L'activité intentionnelle, qui comporte une tendance ou ébauche de mouvement dans une certaine direction avec représentation plus ou moins nette de la fin ainsi posée à l'action, est non seulement une source de joie, mais encore la base d'un nouveau développement intellectuel.

Ce n'est assurément pas dans le simple exercice de l'activité musculaire que l'on pourrait puiser la notion de force : la sensation musculaire n'est nullement prophétique et ne peut faire imaginer une conséquence, un effet. Mais quand l'activité musculaire est à la fois précédée de la représentation d'une fin et suivie de la perception de cette fin réalisée, alors la double séquence constatée éveille la notion d'action dont on est la source.

Ce n'est pas encore l'idée de cause. Il faut avoir répété plusieurs fois l'action pour que l'attente naisse, dans l'esprit de l'agent, d'un effet qu'il va produire, pour qu'alors s'associe à la notion de l'effort que l'on fait celle du résultat que l'on obtient et qui est précisément celui que l'on désire. Le désir se transforme en prévision : on se sait capable d'agir d'une certaine façon pour produire un résultat déterminé.

Il est tout naturel que l'on suppose à autrui et à toutes choses des tendances et des actions analogues. L'enfant ne doute pas plus que le sauvage de l'efficacité possible des appétitions reconnues par lui à tout objet. Il sait par expérience que tous les désirs ne sont pas satisfaits, et c'est pourquoi,

quand il s'attend à voir un effet produit et que son attente est déçue, il se prend à considérer la puissance d'autrui comme limitée, ainsi qu'est limitée sa propre puissance : il ne doute pas pour autant du rapport général entre l'agent et l'effet, de la valeur de sa notion d'efficacité.

Ainsi il généralise. Un échantillon lui suffit. Cet échantillon, il est vrai, c'est lui-même; et son aptitude naturelle, si souvent constatée (1), à la généralisation, est très justifiée. Il a besoin d'agir, il cherche à agir et l'attitude qu'il a adoptée une première fois à l'égard d'un phénomène tend en vertu de la loi d'habitude, à se renouveler; il suffit que l'occasion s'en présente pour qu'elle tende encore davantage à devenir permanente, c'est-à-dire commune à des situations à la fois diverses et analogues : c'est la tendance même, celle qui naît de l'habitude, qui explique la généralisation aussi fréquente que possible, souvent téméraire, injustifiée, mais que l'on n'accuserait pas de nous induire en erreur si l'on n'y voyait qu'une tendance à répéter la même attitude mentale.

L'idée abstraite d'efficacité une fois appliquée ainsi, *en puissance*, à la multitude indéfinie d'êtres que peut produire l'expérience, demande à être précisée. Tous les agents ne sont pas capables des mêmes effets, et rien ne prouve *a priori* qu'ils produiront toujours les mêmes.

Cependant l'expérience fait lentement s'établir en l'esprit l'habitude de voir un grand nombre d'agents produire toujours les mêmes phénomènes. Cette habitude engendre une attente déterminée, l'attente devient un besoin intellectuel de voir se produire le fait attendu : les enfants remontent cent fois de suite le même mécanisme pour le plaisir de vérifier le lien bien connu entre l'action du ressort et l'apparition du phénomène habituel. La nécessité subjective se change peu à peu en nécessité objective : où trouver la ligne de démarcation entre l'une et l'autre? Et ainsi apparaît tôt ou tard comme nécessaire la succession de l'effort efficace et de la fin que l'on suppose proposée à cet effort. Nous avons ainsi la base d'une notion abstraite de l'antécédent nécessaire et efficace, c'est-à-dire de la cause.

Toutefois nous ne saurions expliquer comment tous les phénomènes nous paraissent devoir avoir une cause si nous n'avions recours de nouveau à la connaissance de soi-même. En soi, l'être pensant ne voit jamais de solution de continuité; les phénomènes séparés n'existent que par un effet de l'abstraction; le lien entre les représentations successives subsiste toujours, et les différents états des objets extérieurs ne nous paraissent pas moins bien liés que les nôtres. L'idée de série de phénomènes doit avoir pour base cette continuité généralisée, et à aucun moment nous ne pouvons concevoir dans la nature, pas plus hors de nous qu'en nous, un «commencement premier» qui impliquerait un hiatus.

Tout paraît donc s'enchaîner, et si chaque chose semble devoir manifester

(1) Cf. Taine, *L'Intelligence*.

son efficacité, chacune semble aussi être la manifestation d'une efficacité antérieure.

XXII. *L'efficacité universelle.* — La plupart des hommes, ceux qui n'ont jamais exercé leur réflexion sur l'idée de causalité, si on les interroge sur le principe de causalité, hésiteront avant d'affirmer que tout phénomène doit avoir une cause, mais ils n'hésiteront pas à attribuer à toutes choses une certaine efficacité, et d'ordinaire ils indiqueront comme qualité caractéristique d'un objet sa propriété la plus remarquable au point de vue de l'efficacité. En effet, nous ne connaissons tout d'abord des choses que ce qui en elles nous intéresse, et rien ne nous intéresse plus que les qualités grâce auxquelles les choses deviennent pour nous utiles ou nuisibles, agréables ou douloureuses. Ce que nous projetons tout d'abord dans les choses, c'est donc une aptitude. Où puiserions-nous cette notion d'aptitude, de puissance, sinon dans l'expérience de notre effort pour obtenir ou repousser, effort lié à chacune de nos tendances, de par la constitution même de ces appétitions ou répulsions? Nous avons vu qu'une tendance est le «résidu» psycho-physiologique de mouvements analogues plus ou moins complexes, à l'image générique desquels est venue s'ajouter l'image plus ou moins vague du phénomène réalisé au terme de l'activité musculaire. Donc dans la tendance se trouvent associés le moyen et la fin, qui peuvent aussi être appelés la cause et l'effet. Il est donc vraisemblableque dès l'apparition de nos premières tendances la notion d'efficacité commence à poindre dans l'esprit : on ne peut pas s'étonner qu'elle soit de très bonne heure «éjectivée» de façon à nous faire admettre l'efficacité de toutes choses dans la nature. Ainsi s'explique par l'universalité de la tendance l'universalité de la recherche des moyens efficaces, des agents ou des causes.

L'énergie avec laquelle tous les hommes recherchent les antécédents déterminants d'une fin proposée n'a rien de surprenant, et il n'est pas besoin d'invoquer une mystérieuse nécessité pour comprendre que tous éprouvent le besoin de satisfaire leurs tendances les plus puissantes. En dépit des fréquentes erreurs commises dans l'attribution d'une efficacité déterminée à certains agents (qui ne jouent qu'un rôle apparent dans les consécutions de faits considérées), nous ne cessons pas de croire à l'efficacité en général de tous les êtres; et c'est en vain que l'on a objecté aux théories empiristes le désarroi que jetterait dans notre esprit un seul cas d'induction fausse, dans l'hypothèse d'un principe de causalité produit d'une généralisation de l'expérience. Un cas contraire, de nombreux cas contraires, peuvent ébranler une association fondée sur l'habitude, peuvent détruire l'habitude d'attendre certains conséquents après certains antécédents, et la théorie de Stuart Mill[1] n'échappe pas à la critique rationaliste. Mais une tendance aussi

[1] *Logique*, trad. Peisse.

essentielle à l'homme, une tendance vitale comme celle qui fait la base de toutes nos associations de moyens à fins, ne peut pas être ébranlée parce que nous aurons pris pour un moyen convenable, pour un agent efficace, ce qui ne l'était point. Et elle peut d'autant moins l'être que l'expérience vient montrer que si l'efficacité supposée n'existe pas, du moins une autre efficacité se manifeste. La tendance à rechercher les efficacités naturelles ne peut donc qu'être fortifiée par l'expérience, fût-elle dans la plupart des cas défavorable à l'attente : une tendance puissante, lorsqu'elle est contrariée, s'exacerbe. Fortifiée par le succès, elle donne naissance à un besoin et procure le sentiment de la nécessité.

La notion d'efficacité universelle s'imposant ainsi à notre esprit en même temps que celle d'une consécution de moyens à fins, comment n'en viendrions-nous pas très vite à attribuer aux mêmes antécédents toujours les mêmes effets alors que nous avons déjà distingué les qualités essentielles ou permanentes des qualités accidentelles? La notion de causalité se trouve donc constituée, et elle sert de fondement à une notion plus abstraite encore : celle de rapport nécessaire entre deux termes, celle de loi, grâce à laquelle la science peut être établie.

XXIII. *La raison.* — Grâce à un travail incessant d'analyse, l'homme dégage les diverses relations qui spontanément entrent dans notre représentation du monde. La raison, en tant qu'ensemble de principes et de concepts valables nécessairement pour tous les hommes, n'est pas objet d'intuition immédiate : on ne se connaît pas *a priori* raisonnable, mais on apprend peu à peu à distinguer la brute de l'être raisonnable et à connaître ce que l'on appelle communément «raison». Et encore bien peu d'hommes savent-ils ce qu'ils disent quand ils emploient à tout propos ce mot, traduction française de deux ou trois mots grecs : λόγος, νόησις, διάνοια», par conséquent susceptible de plusieurs sens selon que l'on considère la suite des discours ou des propositions, la connaissance des principes ou leur découverte et leur application. Depuis le temps où λόγος signifiait discours et νόησις intuition des principes premiers, le terme «raison» ou les termes qui lui correspondent dans les diverses langues ont en vain donné naissance à de nombreuses discussions : la nature et le rôle de la raison restent vaguement déterminés dans l'esprit des métaphysiciens qui en parlent le plus, et l'on peut croire parfois qu'avec certains commentateurs d'Aristote, tels qu'Averroes, Alexandre d'Aphrodise et Thomas d'Aquin, bien des modernes considéreraient volontiers la raison humaine comme une émanation de la lumière céleste, aux pouvoirs illimités comme ceux que l'on attribue à l'esprit divin : la raison serait comme un instrument mystérieux de recherches sublimes, et c'est pourquoi les mystiques, les déistes sont si volontiers rationalistes, tandis que les athées témoignent d'ordinaire plus de bienveillance à l'empirisme. Il va sans dire que les querelles

des métaphysiciens au sujet d'une «raison» vaguement conçue ne sauraient en rien intéresser les psychologues. Les tentatives faites à diverses époques pour dériver de la sensation toute la connaissance, sont condamnées par l'examen des faits auquel nous venons de nous livrer : la sensation n'est pas un fait aussi simple par exemple que l'acte réflexe, elle n'est pas même un fait, mais simplement un «réquisit» de la perception objective; elle ne peut pas expliquer l'appétition, la répulsion et la motricité, faits beaucoup plus importants pour la psychologie physiologique que les modifications apportées dans notre activité représentative par les excitants externes.

Quand on parle de «l'expérience», on ne saurait donc entendre par ce mot vague un chaos de sensations, pas même un chaos de tendances, d'émotions, et autres faits psychiques. Nous avons établi précédemment la *loi de systématisation spontanée* en vertu de laquelle non seulement les mouvements de nos muscles, mais encore les énergies nerveuses et les représentations, les tendances, les images motrices ou autres, bref tous les éléments de notre activité mentale, tendent chez le sujet normal à se coordonner, à se compléter les uns les autres de façon à assurer après plus ou moins de tâtonnements une adaptation progressive au milieu ou une satisfaction de plus en plus complète des tendances antérieurement établies. Cette loi est une condition de vitalité des éléments divers dans la lutte pour l'existence : tout élément inactif s'atrophie et disparaît; pour vivre il faut donc qu'il s'accorde avec d'autres éléments, qu'il entre en composition avec eux.

Or la loi de systématisation des multiples données de l'expérience s'oppose d'abord à la *loi de juxtaposition universelle,* qui explique la divisibilité à l'infini de l'espace, et qui transportée dans la succession entraîne la divisibilité correspondante du temps, également indéfinie. Comme l'a bien vu Kant, le temps et l'espace sont par là même appelés à nous fournir une grande diversité; mais le fait de l'*action* vient apporter un principe d'unité synthétique, de coordination, de liaison ou de systématisation. La loi de l'action est en effet l'*indivisibilité de la forme* réalisée par le concours de plusieurs mouvements analogues ou divers tendant tous à la réalisation d'une fin. La vie étant une activité continue sous-tend d'une perpétuelle unité synthétique tous les éléments que la loi de juxtaposition indéfinie nous oblige de concevoir. L'*analyse* et la *synthèse,* procédés fondamentaux de la science et de la pensée en général sont ainsi justifiées par des lois psychologiques.

Nous avons vu comment des tendances correspondent à ces lois et en font des réalités psychologiques, des faits : les tendances stables sous-tendent les tendances passagères comme le mouvement continu sous-tend les mouvements partiels dans diverses directions. Les mouvements de préhension suivis ou non de résultat nous ont paru indispensables à l'établissement de la notion d'extériorité plus ou moins grande, c'est-à-dire d'éloignement, — la notion de plus ou moins, par conséquent de quantité s'introduisant

par suite des efforts variables et aussi de la diversité des intermédiaires juxtaposés. — Une objection aurait pu être tirée de ce fait que les aveugles-nés qui ne voient pas les objets ne sauraient faire effort pour saisir ceux qui en réalité sont à quelque distance et que par conséquent la notion de profondeur doit avoir pour eux un autre mode de développement que celui qui a été présenté par nous comme étant celui des gens doués du sens visuel. Mais les aveugles-nés ne sont-ils pas instruits — par leurs semblables et à défaut d'indications venues du dehors par l'exercice de leurs organes de préhension, — de l'existence d'objets qui sont hors de leur portée et que leurs mouvements permettent seuls d'atteindre? Et la conception des plans peut-elle être pour un aveugle-né autre que celle que nous avons indiquée : d'abord celle de positions également distantes du sujet préhenseur, ensuite celle de positions également distantes d'une ligne qui se prolonge dans une direction constante. Le concours des sensations musculaires fournies par les surfaces articulaires est précieux pour l'acquisition de cette dernière notion. Enfin l'hérédité, sans permettre la transmission intégrale d'une notion aussi complexe que celle d'espace à trois dimensions, peut cependant expliquer en même temps que l'universalité de la forme spatiale, la nécessité et la spontanéité que prouve la conception d'objets étendus dès le tout jeune âge.

Pour le développement de la notion de temps et d'une durée personnelle, l'appel à la distinction du «voulu» et du «possédé» de «l'actuel» et du «hors de portée» correspond à l'explication psycho-génétique de la notion d'espace. Le moi ne se connaît pas simplement présent : l'intégration des moi successifs dans le moi actuel fait que chacun de nous vit sa vie entière et porte en lui le principe d'une représentation de la durée concrète, complexe, effective. L'analyse seule fait distinguer des moments divers et elle le fait d'autant plus aisément que ces moments sont associés à des représentations d'objets séparés les uns des autres. M. Bergson [1] a bien vu l'importance, pour la genèse de la notion d'une durée divisée, de la juxtaposition préalable d'espaces distincts.

L'analyse de nos tendances se poursuit : après les tendances à la préhension et à la possession, viennent celles qui nous portent à l'action ou à la fuite devant l'action d'autrui. Dans ces dernières tendances est impliquée comme nous l'avons vu la notion d'efficacité qui se dégage très vite et qui, par suite de la permanence de nos tendances — notamment de la tendance, explicable par la *loi du moindre effort,* à réagir autant que possible de la même façon — nous mène à la conception d'efficacités constantes, d'actions et d'effets identiques pour les mêmes agents.

Mais les notions d'espace en général, de temps en général, de causalité en général, ne pourraient être dégagées par l'analyse sans un mobile tout

[1] *Les Données immédiates de la conscience.*

à fait humain qui détermine le travail d'abstraction sans intérêt immédiat. Nous poursuivons notre œuvre d'abstraction pour le plaisir de mettre en jeu notre activité mentale : les espaces, les durées, les agents qui nous intéresseraient particulièrement ne sont pas les seuls que nous observions, et le besoin de dénommer de la même façon — pour nous éviter de nouveaux efforts — tous les objets analogues nous mène à concevoir l'espace, le temps, la causalité, ces entités sur lesquelles nous pouvons tous nous entendre, car elles correspondent d'assez loin à l'expérience pour que les expériences personnelles, malgré leurs différences, fusionnent en une sorte de vague expérience universelle.

Nous avons vu plus haut comment naît le besoin de juger, c'est-à-dire de séparer ce qui est uni, d'unir ce que nous venons de séparer, et d'affirmer simultanément la distinction et l'union, ces deux actes auxquels nous poussent deux tendances distinctes. Il a été dit aussi comment nous éprouvons le désir de rattacher nos affirmations à des points fixes ou à des bases solides, des principes. Comment donc ne sentirions-nous pas la nécessité d'affirmer de tous les objets ce que nous avons constaté chez tous : l'étendue, la profondeur, la durée, l'efficacité; de formuler ces principes : «Tous les objets de la nature sont étendus, sont des corps, ont une durée, sont des causes et des effets, des agents en vue de certaines fins»? Or formuler ces principes par suite d'un besoin de systématisation, n'est-ce pas être raisonnable? La raison grandit ainsi jusqu'au moment où elle engendre le savoir scientifique, né à son tour d'un besoin de systématisation sociale, d'accord de tous les hommes sur des principes établis en commun.

CHAPITRE III.

LE DÉVELOPPEMENT DES SENTIMENTS.

XXIV. *Genèse des sentiments inférieurs.* — Les émotion , nous l'avons vu, se produisent dès le premier moment de l'existence. Elles sont généralement pénibles, ce qui s'explique aisément si le plaisir résulte, en général, de combinaisons de réflexes, de réactions neuro-musculaires, propres à maintenir le rythme vital et à élever le niveau de la vitalité (accroissement d'énergie, nombre plus considérable de pulsations, plus grande rapidité de combustion, etc.). Les premières réactions sont incoordonnées et plus propres à apporter le trouble déprimant que l'excitation sthénique généralisée.

Les tendances sont alors en petit nombre et on constate surtout des mouvements non inhibés de préhension ou d'expansion et de contraction. Le tout jeune enfant, d'après Preyer[1], fuit la lumière trop vive, les couleurs trop éclatantes et il ne manifeste point de frayeur.

(1) *L'âme de l'enfant.*

Cependant, les tendances naissent et se multiplient rapidement; aux besoins organiques héréditaires viennent s'ajouter des appétits, qui, s'ils sont satisfaits, tendent à procurer de la joie, en provoquant des réactions eurythmiques et dynamogènes. Ainsi le jeune être est amené de bonne heure à vivre une vie affective déjà complexe, riche en émotions agréables ou pénibles.

Les sentiments inférieurs, intimement liés à la vie organique, ceux de la faim et de la soif deviennent de plus en plus nettement conscients et douloureux. La peur, sentiment lié à l'instinct de la conservation, semble parfois être innée comme l'a prétendu Preyer : «Il y a, dit cet observateur, tant de cas de peur non motivée que l'on doit admettre quelque influence héréditaire». M. Ribot[1] cite à l'appui de cette opinion des observations de peur, sans expérience antérieure pour la justifier, se produisant chez des jeunes animaux : terreur du faucon chez les poussins, d'après Spalding; peur du loup chez un tout jeune chien, d'après Gratiolet.

On peut remarquer que la peur n'est généralement pas justifiée, que l'importance de l'émotion n'est jamais totalement justifiable, et que si l'on a le plus souvent peur parce qu'on tremble, on tremble, on sue parce qu'on est bouleversé par une surprise violente, par une apparition à laquelle on n'est pas habitué ou préparé. L'enfant de deux ans qui n'est pas habitué à certains visages éprouve une surprise pénible à leur vue, et sa surprise peut se changer en vive frayeur alors même que jamais il n'aurait eu à subir de mauvais traitements.

La peur du tonnerre, de la foudre, des coups de canon, des coups stridents de sifflets ne se manifeste pas avec la même intensité chez tous les enfants, et une observation attentive montre que cette peur existe surtout chez les enfants que l'on a laissés une première fois en proie à la surprise pénible d'ébranlements aussi violents.

Comme le fait remarquer Preyer, les vices d'une éducation irrationnelle font que le sentiment de la peur est entretenu et développé chez un très grand nombre d'enfants auxquels on raconte des histoires terrifiantes, que l'on épouvante dans l'obscurité, que l'on menace de tortures imaginaires, de diablotins et de croquemitaines.

La colère est proche parente de la peur, bien qu'on puisse avec M. Ribot[2] les poser en antithèse. Comme la peur, la colère débute par un trouble organique, par des réactions violentes, mais qui sont agressives au lieu d'être défensives comme dans la frayeur, qui sont suscitées par des tendances à la destruction au lieu de l'être par l'instinct de conservation. D'où viennent ces tendances belliqueuses *a priori*, sinon des mouvements d'expansion liés à toute réaction, à toute réponse à un excitant extérieur?

(1) *Psychologie des sentiments*, p. 207.
(2) *Psychologie des sentiments*, p. 217.

La réaction vive est le prototype de l'acte agressif; la prompte destruction d'un obstacle quelconque est le prototype de la colère. Il n'est donc pas étonnant qu'un tel sentiment apparaisse de bonne heure et que même très tard il se trouve lié à tous les modes de mouvement violents, brusques et répulsifs ou agressifs, tels que : contraction des lèvres, frémissement des narines, contraction des poings.

Le plaisir de détruire, souvent signalé comme partie intégrante de l'état de colère n'est qu'une conséquence de l'acte ou bien est confondu à tort avec «l'appétit irascible», le désir de détruire les objets en général ou d'anéantir les obstacles.

Mais en même temps que se développe cet appétit irascible, apparaît la sympathie[1]. Baldwin a constaté des faits d'émotion sympathique à l'âge de cinq mois, Darwin à l'âge de six mois et onze jours. On sait que la sympathie se produit chez un grand nombre d'animaux qui sont affectés de la souffrance de leurs semblables au point d'éprouver des douleurs identiques par suite de la reproduction spontanée en eux des modes d'expression de la douleur qui apparaissent en autrui. L'enfant de trois ans ne peut guère résister à la vue des larmes chez d'autres enfants ou de grandes personnes : il se prend à pleurer, à crier dès qu'il entend gémir ou sangloter. Cette sympathie spontanée, en nous associant de bonne heure aux émotions de nos semblables, prépare l'éclosion des sentiments sociaux, des «émotions tendres».

La tendresse chez l'enfant est, d'après Bain, intimement liée aux sensations tactiles, aux contacts doux et chauds; d'après J. Sully et M. Ribot, elle est associée aux diverses sensations agréables qui ont pour cause l'amour maternel ou la bienfaisance des autres êtres. M. Ribot l'appelle une émotion «égo-altruiste», car elle est à demi-intéressée, comme le sont les caresses du chat, et à demi désintéressée, comme le sont bien des «impulsions de pitié instantanées». La vraie tendresse, celle qui a pour principe la générosité, ne peut pas apparaître avant la puberté, avant l'éclosion de ces ardeurs qu'une vitalité intense fait naître, qu'une énergie débordante entretient. Alors la sympathie devient vraiment désintéressement, amour d'autrui, charité plutôt que pitié, élan sans restriction, sacrifice sans calcul, enthousiasme qui donne un peu plus tard à l'émotion sexuelle son caractère d'élévation, de noblesse.

Parfois avant l'éveil des sentiments tendres, généreux et amoureux, la vie en société développe la vanité, l'amour-propre, l'orgueil. La réflexion sur soi-même est le point de départ d'une tendance à tout rapporter à soi et à s'exagérer ses propres mérites. La genèse lente de la notion du moi explique l'apparition relativement tardive de l'égoïsme réfléchi et de ses conséquences : la vanité, l'orgueil. A mesure que le sentiment personnel prend

(1) Baldwin, *Développement mental*, p. 304.

une plus grande place dans la vie active, intellectuelle et affective, les diverses émotions prennent une teinte nouvelle; la crainte devient aisément timidité, pudeur, honte, mélancolie, misanthropie, amour de la solitude, etc.; la colère se combine avec l'orgueil dans des froissements d'amour-propre, dans des haines violentes et vindicatives, dans des désirs de domination brutale et de jouissance au milieu des ruines, dans l'œuvre de destruction. Les sentiments en viennent ainsi à posséder une déconcertante complexité et une étonnante variété. L'ambition correspond au point culminant de cette synthèse progressive du moi et des divers sentiments : elle est la tendance qui pose pour fin un moi à la conception duquel parfois concourent l'orgueil, la cupidité, le désir de domination et de jouissances personnelles, l'amour même. La timidité très souvent l'accompagne, une fausse timidité, comme l'a montré M. Hartenberg[1].

XXV. *Sentiments supérieurs.* — A partir de ce moment, la genèse des sentiments devient très difficile à suivre, tant sont nombreux les facteurs d'états affectifs aussi complexes que les sentiments sociaux, religieux et esthétiques.

Chaque «moi», avec ses tendances particulières, les unes essentielles, les autres passagères, et en dépit d'une homogénéité sociale croissante, vient apporter dans les sentiments les plus riches son coefficient qui, de tous est le plus élevé. Les ambitions personnelles servent souvent de pivot aux sentiments en apparence les plus désintéressés : on conçoit le bien et le beau d'après ses tendances propres.

La religion offre à l'orgueil, à la crainte, à l'amour, à la timidité, à l'ambition, à l'hypocrisie, à la tendresse, aux émotions sympathiques, à l'esprit de sacrifice, bref à presque toutes les tendances et tous les sentiments humains le moyen de s'unir, de se mélanger même confusément, de telle sorte que les éléments composants ne sont plus que très difficilement discernables. Tout transférer de l'humain au divin est d'autant plus aisé que le divin est à peine conçu, qu'on peut même aller jusqu'à prétendre que le mot seul est exprimable, la chose devant être sentie ou aimée, mais non connue. Les contradictions qu'il est si aisé de relever dans les conceptions de la divinité ou de la perfection, même dans les conceptions des philosophes, se présentent également dans le chaos de sentiments, tendances et émotions, que l'esprit religieux ou mystique entretient dans les «âmes». Sont entretenus par là même le trouble, l'inquiétude, que l'on prend pour l'amour, le «frisson du divin», etc. La mystique, quoi qu'en pense M. Godfernaux[2], apparaît comme une riche mine d'illusions, d'idées confuses, de sentiments qu'il est impossible au sujet d'analyser ou d'éclaircir sans qu'im-

[1] *Les timides et la timidité.* Paris, Alcan, 1901.
[2] *Revue philosophique*, février 1902.

médiatement ils se décomposent en amour, crainte, orgueil, égoïsme ou altruisme exagéré.

Il faudrait avoir recours à la sociologie pour étudier la genèse du sentiment religieux dans les collectivités, afin de mieux voir comment il se constitue originellement. Car, actuellement, dans la vie sociale organisée, avec ses religions positives bien établies, l'individu devient promptement un suggestionné qui admet des notions vagues, sources de tendances plus ou moins artificielles et indéterminées, exprimées d'une façon conventionnelle sans être réellement éprouvées telles qu'on les exprime.

De bonne heure, un grand nombre d'enfants sont habitués à des pratiques religieuses telles que la prière, grâce auxquelles s'infiltrent dans l'esprit des sentiments de crainte ou d'espérance. L'habitude de la prosternation et de la sollicitation, de l'humilité et des élans plus ou moins factices, fait naître peu à peu la conviction qui prend le nom de foi et qui est le plus souvent ignorance de ce que l'on admet unie à la tendance à croire en quelque chose[1]. Cette dernière tendance est une transformation des mouvements naissants de propitiation, de prosternation, d'adoration, etc. On finit par ne plus pouvoir se passer de prière; celle-ci devient le suprême recours dans l'affliction, la détresse morale, la maladie, la débilité physique, le désœuvrement même : c'est que la tendance s'est transformée en besoin. La pression exercée sur l'esprit individuel par la collectivité, par l'opinion publique, les mœurs, les institutions, achève de donner au sentiment religieux ainsi constitué une apparence de nécessité en même temps qu'une quasi-universalité ou tout moins une grande généralité.

De la psychologie sociologique relèvent également les sentiments sociaux de patriotisme, de dévouement à la collectivité plus ou moins restreinte, etc. La sociabilité est imposée à l'enfant par les conditions mêmes d'existence. Il est plié de bonne heure à l'obéissance, à certaines règles qui, plus tard, deviendra l'obéissance à la loi et au pouvoir civil ou militaire. De bonne heure il est soumis à la mode et à la coutume, contraint à l'imitation, obligé de devenir sans cesse plus semblable à autrui[2]. La sympathie instinctive devient ainsi aisément solidarité grégaire, «solidarité mécanique» selon le mot de M. Durkheim[3]. Or si la générosité vient ultérieurement apporter avec ses élans charitables, ses hardiesses souvent inconsidérées, une certaine indépendance d'esprit — qui assure le progrès social par l'invention désintéressée, — la contrainte sociale persiste, l'imitation d'instinctive devient volontaire, la soumission à la règle, à la loi, au pouvoir devient rationnelle.

Le respect pour la société, pour la volonté sociale, pour toute fin so-

[1] Voir, sur le besoin de prier, *Revue philosophique*, octobre 1902.
[2] Cf. les belles études de M. Tarde, notamment les *Lois de l'imitation*.
[3] *Division du travail social.*

ciale s'oppose aux désirs, aux passions soit égoïstes, soit généreuses; le jugement d'autrui, l'estime d'autrui, la bienveillance d'autrui, sont prisés, recherchés. On ne peut guère se passer d'émotions collectives, on tend à vibrer à l'unisson, et derrière les plaisirs du théâtre, du cirque, du cercle ou du café-concert apparaît victorieuse la tendance animale, spontanée, à reproduire l'état émotionnel de ses semblables, tendance qui débute par un phénomène inconscient d'imitation, immédiatement suivi d'un mouvement de protection ou de préhension.

L'amour de la patrie, l'amour de l'humanité, quand ils existent vraiment ailleurs que dans les discours des hommes, expriment surtout le besoin, né de l'habitude, d'accord, d'action commune, de vie collective selon des principes et des tendances communes. Or ce besoin, qui s'exacerbe quand il rencontre un obstacle, rend le patriotisme belliqueux, l'humanitarisme quelquefois sanguinaire; il s'associe à la colère aussi bien qu'à l'amour, et montre ainsi son origine animale, à la fois psycho-physiologique et grégaire.

L'amour «du vrai, du beau et du bien» qui, lui aussi, fournit matière à d'éloquents discours, correspond également à des sentiments très complexes et dont seule la psychologie sociologique permet de concevoir le développement. La vérité est recherchée surtout par haine de l'erreur qui procure des déceptions parfois cruelles. L'enfant ne soupçonne pas tout d'abord le mensonge; sa naïveté cependant diminue tous les jours, et il s'aperçoit progressivement d'un nombre croissant d'erreurs possibles. Déçu, il entre en colère; ses tendances rencontrent un obstacle d'un nouveau genre, tout comme si sa main s'avançant pour saisir un objet n'y parvenait point. Il apprend ainsi à placer la vérité dans le prolongement de ses appétitions. Ultérieurement le mensonge lui servira de moyen, jamais de fin. La vérité, au contraire, sera tout d'abord le résultat obtenu.

Cependant, avec le développement du jugement et du raisonnement, la vérité apparaîtra dans la suite logique des propositions, dans leur accord avec les principes, qui, comme nous l'avons vu, sont originairement associés à nos plus fortes tendances. En même temps la motricité intentionnelle obligera à rechercher les moyens de réaliser certains fins : or les moyens les plus efficaces sont les idées justes, les propositions vraies; la science est l'ensemble de ces moyens; elle sera donc recherchée comme instrument et comme vérité, comme moyen et comme fin, selon deux tendances distinctes, la tendance primitive qui nous dirige vers le réel de plus en plus systématique, et la tendance dérivée qui nous dirige vers l'utile. Cette dernière appétition ne nous donne pas le véritable amour du vrai, mais la première peut devenir prépondérante : elle peut être renforcée d'ailleurs par les tendances à rechercher l'unité morale, à réaliser l'accord des croyances, tendances qui relèvent de la sociabilité; la science peut être aimée pour son indiscutable suprématie sur les opinions vulgaires et sur les croyances indi-

viduelles. Enfin, le vrai assurant la stabilité à l'esprit dont le doute, l'opposition, les interférences de jugements, les contradictions de l'expérience ont détruit l'équilibre, est une fin proposée comme bien dernier à quiconque raisonne, à quiconque pense. L'amour d'une vérité, toujours imparfaitement possédée, devient ainsi une tendance puissante, et le sentiment de joie que l'on éprouve à posséder une partie du vrai, s'il y entre de l'orgueil, de l'ambition satisfaite, quelque idée d'un succès utile, est dû aussi à l'impression d'un repos bien gagné, d'un poste fixe vaillamment conquis. Par sa précision, par sa relation avec un phénomène psycho-sociologique aussi bien défini que la science, par son désintéressement à l'égard des fins matérielles, et malgré son rapport avec les appétitions fondamentales de l'être, l'amour du vrai et l'émotion intellectuelle méritent d'être placés parmi les sentiments les plus élevés auxquels puisse parvenir l'esprit humain.

Jeu, art et sentiment esthétique. — Le sentiment esthétique est aussi lent et aussi difficile à former que le sentiment purement scientifique. L'admiration qui n'a rien de conventionnel, qui surgit spontanément dans un esprit, doit être préparée par le développement de tendances sociales, religieuses, intellectuelles, grâce auxquelles l'intérêt se transforme et cesse, par exemple, d'être sexuel ou matériel pour devenir plus strictement humain. Les appétits grossiers qui sont à la base de la faim, de la soif, de l'amour, de la cupidité, sont autant de points de départ pour une évolution mentale qui a pour terme la naissance de sentiments esthétiques. Que la faim et la soif soient apaisées et qu'il ne reste plus qu'un désir sans violence, que l'appétit sexuel soit calmé et que cependant une émotion tendre subsiste, que la soif de l'or, des honneurs, ne laisse plus après elle que la tendance à jouir sans accroître, ni conserver la richesse et les honneurs; alors on verra apparaître les plaisirs raffinés de la table, ceux de la parure, de la contemplation de la beauté, de la possession d'objets riches, non seulement par leur matière, mais par leur forme.

Sans doute l'art a des origines et une évolution sociologiques que nous n'avons pas à considérer ici; mais l'art ne contraint pas à l'admiration, au sentiment esthétique. Celui-ci a une psychogenèse individuelle d'abord, sociale ensuite. Il faut tout d'abord que les appétits inférieurs deviennent plus raffinés et qu'ils s'éloignent des besoins de la vie animale : un superflu d'énergie et un superflu de moyens sont indispensables; alors le jeu fait son apparition.

Le jeu est fréquent chez un grand nombre d'espèces animales : les chats, les chiens jouent tout à fait volontiers, sans autre besoin que celui de libérer une énergie inutile à la satisfaction d'appétits essentiels [1]. Groos

[1] Cf. Groos, *Die Spiele der Thiere*. 1896.

essaye d'attribuer le jeu à un instinct; mais s'il est certain que beaucoup de formes d'amusement adoptées par les animaux leur sont en réalité imposées par l'hérédité, on ne conçoit pas comment le jeu lui-même, c'est-à-dire le fait de se livrer à une activité désintéressée, pour se procurer simplement le plaisir d'agir, serait instinctif.

Le jeu, c'est la persistance de l'action après que la fin proposée est réalisée, c'est le mouvement qui se continue parce qu'il faudrait un plus grand effort pour l'inhiber que pour le laisser dérouler ses combinaisons sans loi, sans nécessité. Le jeu suppose l'aisance que donne l'habitude et permet de se procurer la joie que procure la création : lorsque l'animal ou l'enfant se sont laissé emporter une première fois par leur ardeur au delà des limites fixées par leur besoin à leur action, ils en ont éprouvé une jouissance qui est devenue la fin désormais proposée au jeu.

Or certains mouvements se combinent dans le jeu de façon à produire un agrément croissant. Chez les animaux l'imagination créatrice apparaît surtout, comme l'a remarqué M. Ribot, dans ces combinaisons de mouvements qui dépassent souvent en complexité celles de l'activité utile et qui parfois servent, comme l'a indiqué Groos, de préparation expérimentale à une activité utile plus riche. Chez l'enfant, il en va de même.

Cependant l'enfant de quatre ans non seulement combine des mouvements d'une façon inattendue, mais encore fait des associations nouvelles de mots et d'idées. Son imagination créatrice n'est encore qu'un jeu; elle est très rarement invention utile, bien que de très bonne heure le mensonge conscient apparaisse. Or la petite fille de quatre ans dispose déjà des chiffons, habille sa poupée, fait des bouquets, plante des fleurs de façon à pouvoir dire: «c'est beau», et dans tous les cas de telle façon qu'elle éprouve un vif plaisir à faire de telles combinaisons.

M. Ribot[1] croit trouver dans la danse l'intermédiaire entre «le jeu sous sa forme simple de mouvements dépensés pour le plaisir et l'activité esthétique». Sans doute, la danse est au point de vue de l'évolution de l'espèce humaine le mode de transition le plus souvent constaté et il est bien une manifestation composite qui renferme la forme embryonnaire de deux arts destinés à s'en séparer plus tard par voie d'évolution : la musique et la poésie. Mais dans l'évolution individuelle de l'être civilisé, il semble que selon le type sensoriel réalisé par un être, ce soit tantôt la parure, tantôt la mimique, tantôt le chant, qui constitue le mode de transition cherché. La parure, même de mauvais goût, est la manifestation d'un sentiment esthétique embryonnaire, qui dévie souvent en s'associant à des sentiments de vanité ou d'orgueil, mais qui peut être aussi le point de départ de l'évolution vers une sensibilité raffinée. Le chant cause plus rarement une satisfaction mélangée de sentiments vaniteux et constitue généralement

(1) *Op. cit.*, p. 325.

une source féconde en sentiments esthétiques. Le soin de la parure, la musique vocale sont des divertissements à la portée de tous : ils ne tardent pas à prendre une place importante dans la vie des individus, et les parures gaies ou sombres, les chants alertes et variés ou monotones s'associent à des sentiments de joie ou de tristesse, de telle sorte qu'ultérieurement le même rythme, les mêmes couleurs, les mêmes formes deviennent capables d'éveiller dans l'âme les mêmes émotions, sans que toutefois ces émotions aillent jusqu'à être profondément troublantes, comme lorsqu'elles naissent de succès ou de deuils, de triomphes ou de défaites : éveillées de nouveau et sans autre raison d'être que la parure ou le chant, elles constituent un jeu troublant, mais désintéressé. C'est ce qui fait pour bien des gens la beauté du son des cloches, celle des vêtements et ornements de fête, etc.

On conçoit aisément que les émotions de ce genre soient intensifiées et variées par les multiples occasions que présente la vie collective soit d'associer des émotions à des impressions diverses, soit d'évoquer ces émotions une première fois associées sans que l'évocation dépasse les limites du jeu. Réveiller des sentiments profonds sans inquiéter ou sans éveiller des appétitions vitales, et cela au moyen d'excitations sensorielles appropriées, voilà essentiellement le rôle de l'art. Il s'ensuit que les émotions esthétiques peuvent naître seulement quand on a une ample expérience d'émotions variées jointes à des couleurs, des sons, des formes, des actes qui ne sont pas par eux-mêmes causes du trouble ou de l'émoi (provoqué par la première association qu'on établit entre eux et cet émoi), qui en deviennent cause ultérieurement en enlevant ainsi aux tendances entrant en jeu leur caractère d'appétitions ou de répulsions vitales.

Jouer avec ce qui est grave, grand, puissant, terrible; évoquer ce qui est méchant sans avoir à éprouver de répulsion, ce qui est formidable sans avoir à éprouver de crainte, ce qui est respectable sans avoir à éprouver de respect; se procurer des émotions avec lesquelles on joue sans que l'on cesse d'y voir un jeu, et cela avec des mots, des sons, des couleurs, des lignes, des images aussi concrètes que possible qui cependant n'éveillent ni la faim, ni la soif, ni l'appétit sexuel, ni aucun autre appétit grossier, voilà ce qui n'est possible à l'homme que lorsqu'il est parvenu à peu près au plus haut degré de complexité de son activité mentale. C'est pourquoi le sentiment esthétique est caractéristique de l'espèce humaine, son complet épanouissement devant coïncider avec le plus haut degré de civilisation. Si les émotions esthétiques sont toutes les émotions dont un être est capable, mais devenues autres par la distinction qui s'impose entre l'action intéressée et le jeu, on ne saurait nier d'une part la distance parcourue depuis le commencement de l'évolution mentale, et d'autre part le lien qui rattache ce haut degré de mentalité au premier moment de devenir psychologique.

Il nous reste à examiner un dernier mode de sensibilité humaine : le

sentiment moral. Quand le jeune homme devient généreux, dévoué, au plus haut degré sociable, épris de beauté et de vérité, il lui manque peu de chose pour être moralement bon. Comment en effet n'aurait-il pas le désir de systématiser sa conduite comme il coordonne ses pensées et d'introduire dans ses actions autant que possible de ce désintéressement (à l'égard des biens matériels) que lui apportent les émotions esthétiques. Désireux de se mettre en harmonie avec ses semblables, de rester d'accord avec lui-même, il tend vers la joie que lui procure l'équilibre mental dont l'équilibre intellectuel n'est qu'une condition; mais il faut pour cela qu'il systématise ses tendances, qu'il fasse œuvre de volonté.

CHAPITRE IV.

DÉVELOPPEMENT DE LA VOLONTÉ.

XXVI. *Conflit des tendances.* — D'après M. Baldwin[1], «chez un enfant normal le premier signe de volonté est une série d'efforts imitatifs réitérés se rapportant au même objet». Mais ce n'est là encore qu'un fait de motricité intentionnelle. Le désir détermine l'effort persistant pour s'adapter, car imiter c'est en quelque façon s'adapter. M. Baldwin voit «la délibération naissante» dans «la comparaison du premier résultat obtenu par l'enfant (mouvement ou son) avec l'image suggérante ou le modèle imité», car les diverses représentations ainsi comparées aboutissant chacune à un mouvement «aboutissent à un conflit moteur». Chaque «réaction successive provoquée par l'œil ou l'oreille est vraiment un stimulus nouveau et original : il en résulte un état momentané de polyidéisme». Mais la perception objective, qui exige une attention persistante dès que l'on cherche à éviter les illusions, devrait dès lors être considérée au même titre comme impliquant une action volontaire.

Il y aurait délibération par le fait seul d'un progrès dans «l'ajustement sensoriel» et dans la construction d'un ensemble de réactions ou représentations en correspondance progressivement plus exacte avec l'objet; et il y aurait choix par le seul fait que l'on aboutirait en définitive à une synthèse unique. Mais ne serait-on pas plutôt autorisé à dire que l'attention persistante est la base commune à tous les processus psychiques qu'impliquent des constructions mentales progressives telles que les perceptions, les souvenirs, les concepts, les actions intentionnelles et les actions volontaires? Dans l'activité intentionnelle une fin est posée sans discussion préalable, sans que l'hésitation, si elle se produit, provienne de la conception d'une fin différente; mais les différents actes ou représentations qui servent de moyens à la réalisation de la fin ainsi posée peuvent être combinés avec

(1) *Op. cit.*, p. 333.

une puissance croissante de coordination, par suite d'une évocation progressive des images motrices qui concourent à la formation d'un processus de plus en plus complexe. Voici quelque chose d'intermédiaire entre ce que M. Baldwin appelle la délibération dans l'imitation persistante et ce que nous appellerons la délibération dans l'acte volontaire. Mais le progrès n'est pas encore totalement effectué: pour qu'il y ait vraiment délibération, il faut qu'une opposition consciente se produise entre représentations motrices soutenues par des tendances, des sentiments, des appétits qui ne se concilient point d'eux-mêmes; il faut que l'esprit cherchant une assiette solide, un point fixe, ne le trouve qu'après avoir hésité entre plusieurs, et une fois qu'il l'a trouvé le maintienne avec énergie par une attention persistante qui impose aux moyens un ordre, une harmonie et une systématisation croissante.

L'action volontaire naît donc plutôt de la multiplicité des appétitions, de la diversité des sentiments, que de la position stable d'une fin à réaliser : celle-ci est le terme auquel doit aboutir le processus mental nécessité par le conflit des tendances; il y a une sorte de pétition de principe à prendre pour cause ce qui doit être un résultat.

Or nous avons vu comment se différencient les tendances et les sentiments humains. Nos intérêts deviennent bientôt si variés que la réflexion s'impose non plus seulement sur nos pensées (dont la diversité exige la subordination des jugements à un petit nombre de principes), mais aussi sur nos actions que chaque appétit tend à engendrer dans une direction particulière. La motricité intentionnelle et non volontaire constitue un tel chaos que l'enfant livré à lui-même, dépensant son énergie en tous sens, réagissant sans mesure dans toutes les directions, tombe vite épuisé de fatigue et renonce à l'action, sauf dans les cas où un intérêt particulièrement puissant la suscite en lui. Les enfants paresseux sont des abouliques avant la lettre : une tardive apparition du pouvoir d'inhibition volontaire fait leur incapacité de travailler sérieusement et l'épuisement rapide de leurs forces; la fatigue persistante et l'indifférence croissent par la diversité excessive des appétitions tout d'abord satisfaites.

XXVII. *Attention et volonté.* — L'inhibition, avant d'être volontaire, est cependant exercée par les appétitions les plus profondes, les besoins les plus pressants à l'égard des tendances superficielles ou passagères. La faim, la soif, l'amour empêchent l'activité intellectuelle; l'ambition, l'orgueil inhibent l'altruisme, le souvenir nuit à l'imagination et par conséquent à l'invention comme l'imitation nuit à l'innovation, le travail intellectuel du concept entre en conflit avec l'aptitude de l'image concrète à engendrer des mouvements, etc. Partout dans la vie mentale nous voyons un conflit de tendances prêt à se manifester, et plus notre activité psychologique est complexe, plus le conflit est imminent.

L'animal évite les funestes effets d'une appétition instable par la fixité de ses instincts. Mais l'homme oppose à ses tendances instinctives précisément sa délibération volontaire. L'instabilité de ses tendances qui fait la diversité de ses intérêts, permet à son attention, c'est-à-dire à la systématisation active des énergies psycho-physiologiques, de rendre successivement puissantes ses multiples appétitions et de détruire ainsi, avec le concours de l'évolution sociale, la hiérarchie naturelle des tendances. L'inhibition subsiste, mais elle n'est pas exercée souverainement par les mêmes appétits. Des besoins factices deviennent avec l'habitude des besoins plus pressants que ceux que la nature et l'hérédité eussent faits souverains. La délibération s'impose; le choix devient difficile, l'hésitation se prolonge quand il s'agit de poser des fins; le triomphe de la tendance jusqu'ici triomphante devient incertain.

Tout d'abord ce sont les influences exercées par le dehors, par la contrainte sociale notamment et par les habitudes qu'elle crée, qui déterminent chez l'enfant l'attention volontaire et le choix; en l'absence de toute contrainte extérieure, les passions, les sentiments passagers mais violents, l'emportent. Mais peu à peu la délibération fait échec aux influences extérieures, aux passions aussi bien qu'aux appétitions les plus vitales; c'est le caractère, c'est-à-dire le faisceau des tendances innées ou acquises devenues la nature même de l'individu, qui détermine le choix.

L'indépendance du caractère à l'égard des tendances passagères ou factices ou des ordres venus du dehors, «la liberté», ne s'acquiert que très tardivement, mais couronne le processus par lequel se constituent les diverses fonctions mentales. Le caractère peut sans doute se modifier profondément chez des êtres anormaux, lentement et superficiellement chez les êtres normaux, pendant tout le cours de l'existence; mais une fois bien établi et s'affirmant sans cesse par l'action volontaire, il domine la vie mentale, détermine l'attention, préside à l'évolution de sentiments, est la cause dernière de toute orientation prise soit par les souvenirs, et les perceptions, soit par l'imagination créatrice, le talent et le génie.

M. Léon Salefranque, de la Société de statistique de Paris, analyse dans ses grandes lignes le mémoire qu'il a rédigé comme *contribution à l'étude des finances locales*, sur *les Budgets de la ville de Mont-de-Marsan* et dont voici le texte :

Les plus anciens documents financiers conservés dans les archives de Mont-de-Marsan se rapportent à l'année 1808. Depuis cette époque, on possède la suite des chiffres nécessaires pour étudier le mouvement des recettes et des dépenses communales. Les séries des *comptes administratifs du maire*, des *comptes de gestion du receveur municipal* et des *budgets* contiennent bien quelques lacunes; mais ces documents se suppléent les uns

les autres et, réunis, fournissent l'ensemble des indications utiles, sans interruption aucune de 1808 à 1903.

C'est donc sur une période presque centennale — exactement 96 exercices — que peut porter l'examen.

Les opérations retracées dans les documents dont nous disposons sont loin d'être classées d'une manière uniforme et cela, tant à raison des prescriptions réglementaires qui ont successivement régi leur confection que, parfois, de la méconnaissance de ces prescriptions mêmes, ou de l'insuffisance des groupements qu'elles auraient dû fixer.

C'est ainsi que la législation financière des communes prévoit l'établissement d'un budget primitif, avec ses recettes et ses dépenses ordinaires et extraordinaires, et d'un budget supplémentaire qui n'a d'autre lien avec le premier que des références d'articles et où les opérations ne sont pas distinguées dans les mêmes conditions. Des autorisations spéciales, chronologiquement inscrites, forment encore un document particulier qui s'ajoute aux deux autres. Les comptes sont nécessairement présentés dans les mêmes cadres.

S'il est possible de faire après coup et dans une certaine mesure un départ convenable des recettes ordinaires et des recettes extraordinaires, la même opération est rendue à peu près impossible, pour les dépenses, par l'insuffisance des constatations que contiennent les comptes, alors surtout qu'on procède sur une longue suite d'années pour lesquelles les indications sont de plus en plus insuffisantes à mesure qu'on remonte davantage. La répartition qu'on en pourrait essayer serait presque toujours arbitraire.

Des nomenclatures particulières correspondant exactement à la réalité des faits financiers à constater et groupant logiquement les résultats, peuvent seules permettre de présenter, tant en recette qu'en dépense, des chiffres symétriques, comparables et convenablement mis en valeur. C'est le système auquel nous nous sommes arrêté. Faisant abstraction des classifications officielles, nous avons, pour les recettes, repris à cet effet dans leurs grandes lignes, en les adaptant à l'objet spécial auquel ils devaient ici répondre, les cadres que nous avions précédemment dressés pour notre étude sur l'*État général et comparatif du régime fiscal de la France* [1]. En ce qui concerne les dépenses, nous avons, pour établir les tableaux que comporte la nature spéciale des dépenses communales, procédé d'une manière identique. Aux recettes comme aux dépenses, afin de dégager les résultats budgétaires, qui s'en seraient trouvés faussés, d'opérations qui n'avaient pas ce caractère et qui ne figuraient dans les budgets que pour ordre et

[1] Voir *Revue politique et parlementaire*, t. VIII, p. 625, et IX, p. 373, et *Journal de la Société de statistique de Paris*, t. XXXVII, p. 399, et XXXVIII, p. 55.

parce qu'il en devait être conservé trace au point de vue comptable, nous avons ouvert une colonne spéciale, où, sous la rubrique «opérations de trésorerie», nous les avons inscrites.

Nous pensons avoir, par ces divers procédés, rendu complètement symétriques et comparables les résultats de tous les budgets considérés, ainsi dépouillés dans des cadres uniformes.

Les tableaux que nous avons dressés par exercice et dont nous donnons, en annexe, les résultats groupés par périodes décennales contiennent toutes les constatations budgétaires de 1808 à 1903, ces deux exercices y figurant également afin de permettre le rapprochement du point de départ et du point d'arrivée. Mais on ne saurait faire utilement remonter jusqu'à la même date la comparaison des résultats. Les budgets communaux ont dû — jusqu'en 1815 et 1816 plus particulièrement — contribuer à des dépenses qui, normalement à la charge du Trésor, étaient alors imposées aux communes [1]; de là, des éléments hétérogènes qui en faussent, dans une mesure appréciable, les indications. On trouve également trace, dans plusieurs comptes anciens, de redressements prescrits par la Cour des comptes, mais sans qu'on soit suffisamment renseigné pour rétablir les chiffres à modifier. On y constate enfin des chevauchements de recettes et surtout de dépenses contre lesquels la spécialité des exercices les a insuffisamment défendus, tandis que le défaut de leur limitation [2] en a d'autant plus accentué les inconvénients qu'on n'avait pas alors imaginé le budget supplémentaire avec ses reports au budget en cours. C'est une période de quinze ans qu'il convient de négliger, sauf à retenir, le cas échéant, quelques indications.

Pour le budget de l'État, les lois annuelles de finances fixent, en premier lieu, les dépenses auxquelles il est nécessaire de faire face; en second

[1] Nous citerons parmi les dépenses pour lesquelles il était fait des prélèvements : les cultes; certaines dépenses militaires; les dépôts de mendicité et les maisons centrales de détention; l'hôtel des invalides; les traitements des préfets (pour la moitié) et, plus tard, la formation d'un fonds commun par les dépenses départementales.

[2] C'est une ordonnance royale du 23 avril 1823 qui limita pour la première fois la durée de l'exercice qu'elle fixa à deux années, période trop longue encore, car, l'exercice n'étant clos que le 31 décembre de la seconde année, la situation définitive ne pouvait être arrêtée que dans les premiers mois de la troisième année, c'est-à-dire à une époque où le budget de l'année se trouvait déjà arrêté et ouvert. L'ordonnance du 1er mars 1835 réduisit la durée de l'exercice à dix-huit mois pour les communes dont les comptes étaient justiciables de la Cour des comptes, à quinze mois pour les autres. Cette distinction fut enfin supprimée par l'ordonnance du 24 juin 1843, et la durée de l'exercice communal uniformément fixée à quinze mois.

lieu, les recettes auxquelles il sera fait appel pour les couvrir. Dans les budgets communaux, au contraire, les recettes sont d'abord considérées; c'est d'après les disponibilités qu'elles fourniront qu'on réglera le montant des dépenses à effectuer. C'est cet ordre que nous allons suivre.

BUDGET DES RECETTES.

Nous avons divisé les ressources budgétaires en deux grandes catégories : les RESSOURCES NORMALES et les RESSOURCES EXCEPTIONNELLES. Dans les premières figurent les *recettes provenant du domaine communal*, en distinguant les *aliénations* et les *revenus; les recettes dues à l'impôt*, en groupant d'une part les *attributions sur impôts d'État*, d'autre part les *taxes communales;* les *recettes diverses*, qui comprennent le produit des *concessions* (fournitures d'eau et terrains dans les cimetières), les *recettes en atténuation de dépenses* (notamment les rétributions scolaires) et les *subventions ordinaires*. Aux ressources exceptionnelles ont été classés le produit des *dons et legs et souscriptions volontaires*, les *réalisations sur emprunts* et les *subventions extraordinaires*.

I. RESSOURCES BUDGÉTAIRES NORMALES.

1. *Recettes provenant du domaine communal.* C'est en étudiant les dépenses auxquelles ont donné lieu les bâtiments et biens communaux que nous ferons connaître la consistance du domaine de la ville, dont nous présenterons alors un état complet. Nous ne retiendrons ici que les encaissements dont ce domaine a été la source. Ces produits, par leur nature même, présentent des fluctuations constantes et qui se refusent à toute comparaison, soit par périodes, soit par exercices.

Les aliénations diminutives du domaine communal sont naturellement rares. Nous n'en rencontrons que 3 dont l'importance dépasse 5,000 francs : la vente de la propriété de Montrevel, réalisée moyennant 6,300 francs en 1844; celle de terrains contigus à la caserne, cédés à l'État au prix de 16,500 francs en 1879, et les communaux de Nonères adjugés 16,900 francs en 1898.

Parmi les autres aliénations figurent presque exclusivement des cessions par voie d'alignement, le plus souvent sans importance. Aussi ne constate-t-on que dans cinq budgets seulement des produits supérieurs à 1,000 francs; le chiffre le plus élevé n'atteint pas 3,500 francs.

Les revenus du domaine sont fournis par les immeubles, d'une part; les rentes, les ventes mobilières accidentelles, les intérêts de fonds déposés au Trésor, d'autre part.

L'importance du domaine communal immobilier s'est sérieusement accrue depuis une dizaine d'années et les revenus de cette catégorie, infé-

rieurs à 5,000 francs en 1892, atteignent plus de 10,000 francs au budget de 1903.

Notons quelques-unes des locations :

Caisse d'épargne, cercle militaire et magasins, respectivement loués 1,300 francs, 1,200 francs (prix de faveur fait à la réunion des officiers), et 1,500 francs à divers	4,000 francs.
Caserne Lacaze, louée à l'État pour le service des lits militaires	1,500
Halle : magasins loués à divers	1,500
Hôtel des postes, loué pour 40 ans à l'État	3,000
Poudrière, occupée par l'administration des contributions indirectes	200
Divers	580
Ensemble	10,780

Il suffit d'indiquer la nature des produits qui proviennent des rentes, des ventes accidentelles mobilières, des fonds déposés au Trésor, pour montrer tout l'imprévu de cette catégorie de recettes. Pour les rentes, les arrérages d'un titre de rente perpétuelle 3 p. o/o de 450 francs, provenant de l'emploi d'un legs Duffau, figurent dans les comptes depuis 1898.

Les ventes mobilières ont le plus souvent pour objet des arbres des routes et promenades, à la suite d'accidents atmosphériques. Leur rendement est donc très aléatoire, même lorsqu'il s'y ajoute quelques élagages.

Quant aux intérêts de fonds déposés au Trésor, ils se trouvent plus ou moins élevés selon les disponibilités momentanées de la caisse municipale. D'un autre côté, cette ligne de recettes s'est trouvée fréquemment enflée lorsque, des fonds d'emprunts ne se trouvant pas réalisés aux époques prévues, des bonifications d'intérêts ont profité à la ville.

Aussi nous semble-t-il suffisant de rappeler seulement ici les résultats globaux du chapitre pour chacune des périodes décennales considérées :

		PRODUITS.
Périodes.	1821-1830	19,793 francs.
	1831-1840	29,937
	1841-1850	32,909
	1851-1860	33,485
	1861-1870	63,945
	1871-1880	78,561
	1881-1890	58,891
	1891-1900	106,262

Les encaissements de 1903, dernier exercice connu, se sont élevés à 17,130 francs.

II. Recettes provenant de l'impôt.

§ 1er. Attributions sur impôts d'État.

Les attributions sur impôts d'État, prévues au profit des communes, portent sur les contributions directes, certaines taxes assimilées à ces contributions et, parmi les produits indirects, sur les permis de chasse.

1. *Contributions directes.* — On sait que le groupe des contributions directes comprend quatre contributions : la contribution foncière, qui frappe la propriété immobilière bâtie, sous la forme d'un impôt de quotité et la propriété immobilière non bâtie, sous celle d'un impôt de répartition ; la contribution personnelle-mobilière, qui se compose de deux taxes, la taxe personnelle et la contribution mobilière ; celle des portes et fenêtres ; celle des patentes.

Cette branche des revenus publics est la seule qui alimente à la fois le budget de l'État et les budgets départementaux et communaux. Pour ces derniers, il est procédé par centimes additionnels sur le principal de certaines ou des quatre contributions et — exception unique — sur celle des patentes par attribution d'une quote-part du principal (8/100).

Les centimes additionnels constituent, pour la plupart des communes, la ressource la plus importante ; il n'en est pas ainsi pour la ville de Mont-de-Marsan où ils n'apportent au contraire au budget qu'un appoint presque négligeable.

Les cinq centimes ordinaires sur le principal de la contribution foncière et de la contribution personnelle-mobilière, que la loi autorise les communes à percevoir pour faire face à leurs dépenses ordinaires, ont été toutefois portés constamment sur les rôles depuis l'origine.

Parmi les centimes spéciaux dont la perception a été effectuée au profit de la ville, nous avons à noter les centimes pour les dépenses de l'instruction publique, autorisés depuis 1833, mais qui n'y ont été perçus qu'après la loi du 10 avril 1867 prévoyant l'établissement d'une imposition extraordinaire n'excédant pas 4 centimes additionnels au principal des quatre contributions pour l'entretien d'écoles primaires gratuites. Ces centimes ont cessé de bénéficier au budget communal depuis le 1er janvier 1890, époque à laquelle ils ont été remplacés par des centimes généraux perçus par l'État, qui a corrélativement assumé, aux termes de la loi du 19 juillet 1889, une partie des dépenses de l'espèce qui incombaient aux communes.

En même temps qu'elle organisait les prestations, la loi du 21 mai 1836

prévoyait d'un autre côté, pour assurer aux communes les ressources nécessaires à la construction et à l'entretien des chemins vicinaux, la perception de centimes spéciaux sur les quatre contributions, au maximum de cinq. Il a toujours été fait état de ce produit au budget.

En cas d'insuffisance de leurs revenus, les communes peuvent percevoir des centimes extraordinaires sur les quatre contributions. Il est remarquable que la ville de Mont-de-Marsan soit actuellement et depuis de longues années, la seule commune de France qui se soit abstenue de recourir à cette ressource. Pendant la longue période que nous étudions, des centimes de l'espèce n'ont été perçus que de 1848 à 1853 et en 1856 et 1857.

Il a été régulièrement fait recette des centimes pour frais de perception des impositions communales jusqu'en 1898, époque à laquelle ces centimes ont cessé de figurer au budget sur ressources spéciales et ont été inscrits au budget général.

Indépendamment des centimes additionnels qui ont pu s'ajouter à la contribution des patentes, au profit de la ville, celle-ci a reçu annuellement l'attribution des 8/100 du principal de cette contribution prévue par la loi.

Nous réunirons dans le tableau suivant, pour chaque période décennale, les résultats accusés par les comptes, en distinguant entre les différentes perceptions :

PÉRIODES.	CENTIMES					PATENTES. — 8/100es du PRINCIPAL.	TOTAUX.
	ORDINAIRES.	pour LES DÉPENSES de L'INSTRUCTION publique.	pour LES DÉPENSES des CHEMINS vicinaux.	pour INSUFFISANCE de REVENUS.	pour FRAIS de PERCEPTION.		
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1821-1830.	5,315	//	//	//	(1).	6,338	11,653
1831-1840.	8,334	//	1,736	//	123	5,450	15,643
1841-1850.	8,148	//	4,122	8,901	683	7,689	29,543
1851-1860.	8,913	//	7,719	17,246	1,030	11,804	46,712
1861-1870.	11,481	7,382	10,328	//	895	17,423	47,509
1871-1880.	15,650	20,785	20,146	//	1,745	22,543	80,869
1881-1890.	19,380	28,532	24,203	//	2,197	23,885	98,197
1891-1900.	23,508	//	28,110	//	1,265	25,462	78,345

(1) Ces centimes ne ressortent pas distinctement dans les comptes avant 1830.

Nous noterons également le rendement de quelques exercices [1] :

EXERCICES.	CENTIMES					PATENTES. — 8/100es du PRINCIPAL.	TOTAUX.
	ORDI-NAIRES.	pour LES DÉPENSES de L'INSTRUCTION publique.	pour LES DÉPENSES des CHEMINS vicinaux.	pour INSUFFISANCE de REVENUS.	pour FRAIS de PERCEPTION.		
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1823.....	493	"	"	"	"	606	1,099
1838.....	834	"	610	"	41	677	2,162
1853.....	866	"	695	3,477	155	1,060	6,253
1865.....	1,080	"	914	"	59	1,516	3,569
1868.....	1,347	1,814	1,209	"	134	2,001	6,505
1883.....	1,796	3,019	2,264	"	217	2,279	9,575
1898.....	2,408	"	2,868	"	163	2,581	8,020
1903.....	2,536	"	2,999	"	"	2,663	8,198

Pendant les vingt dernières années, le rendement des centimes ordinaires a augmenté de 41.2 p. 100; celui des centimes spéciaux pour les dépenses des chemins vicinaux, de 32.4 p. 100. Quant au montant de l'attribution sur les patentes, il y a augmentation de 16.8 p. 100, mais les remaniements de tarifs ne sont pas sans avoir exercé quelque influence sur ce résultat.

2. *Taxes assimilées aux contributions directes.* — Le budget général groupe sous la rubrique de «Taxes assimilées aux contributions directes» un certain nombre de taxes qui n'ont cependant d'autres relations avec celles-ci que leur mode de recouvrement qui s'effectue par rôles. Deux d'entre elles fournissent un contingent aux budgets communaux : la contribution sur les voitures, chevaux, mules et mulets et la taxe sur les vélocipèdes.

Établie une première fois en 1862, la contribution sur les voitures,

[1] Il nous eût paru suffisant de relever les résultats de vingt en vingt ans, mais nous avons été amené à choisir la coupure de quinze ans par suite de la modification considérable apportée à la superficie territoriale de la ville de Mont-de-Marsan, en 1866, par l'annexion des communes suburbaines de Nonères, Saint-Jean-d'Août et Saint-Médard. La contenance imposable des propriété bâties et non bâties assujetties à la contribution foncière s'est trouvée portée de 34 hectares (exactement 33 h. 83 a. 91) à 3,530 hectares. Quant à la contribution personnelle-mobilière, son produit s'est trouvé relevé dans une certaine mesure.

chevaux, mules et mulets a été supprimée en 1866, puis rétablie par la loi du 16 septembre 1871. Un vingtième des produits de l'impôt est attribué aux communes.

Voici quel a été le rendement de ce vingtième pour les périodes décennales considérées :

		PRODUITS.
Périodes.	1863-1865	504 francs.
	1871-1880	1,486
	1881-1890	1,964
	1891-1900	2,101

Notons également le produit de quelques exercices : 1883, 188 fr.; — 1898, 233 francs; — 1903, 215 francs. L'année 1898 a fourni le chiffre le plus élevé depuis l'établissement de la contribution, dont le produit demeure singulièrement stationnaire.

La taxe sur les vélocipèdes est perçue en exécution de la loi de finances du 28 avril 1893. Un quart des produits de l'impôt est attribué aux communes.

Depuis la création de la taxe, les budgets montois ont reçu 5,217 francs L'année 1894 (première année entière) a fourni 281 francs; — 1898, 513 francs; — 1903, 508 francs. L'augmentation entre les deux exercices extrêmes connus ressort à 151.9 p. 100.

3. *Permis de chasse.* — Depuis 1844, les communes prélèvent sur le prix des permis de chasse, 10 francs par permis. Malgré les fluctuations dans la quotité des droits auxquels les permis ont été successivement assujettis, le quantum de l'attribution est demeuré constant[1].

Nous indiquerons dans le tableau ci-après les encaissements effectués au profit de la ville pour les périodes décennales considérées, en faisant, en outre, ressortir le nombre des permis délivrés :

		NOMBRE DE PERMIS.	PRODUITS.
Périodes.	1844-1850	241	2,410 francs.
	1851-1860	481	4,810
	1861-1870	541	5,410
	1871-1880	788	7,880
	1881-1890	997	9,970
	1891-1900	841	8,410

(1) Le prix actuel des permis de chasse a été fixé par la loi du 20 décembre 1872 à 25 francs (15 francs pour l'État et 10 francs pour les communes); celle du 2 juin 1875 a ajouté deux décimes à la part de l'État, ce qui en fait ressortir le coût total à 28 francs.

Nous procéderons de même pour quelques exercices :

		NOMBRE DE PERMIS.	PRODUITS.
Exercices.	1853	41	410 francs.
	1865	67	670
	1868	67	670
	1883	103	1,030
	1898	87	870
	1903	117	1,170

On constate pour la dernière période vicennale une augmentation constante pendant les dix premières années, puis un fléchissement qui persiste jusqu'en 1900. Le relèvement va ensuite en s'accentuant de 1901 à 1903; la comparaison de ce dernier exercice avec 1883 donne seulement une différence de 14.5 p. 100 en plus.

§ 2. Taxes municipales.

1. *Taxe sur les chiens.* — La taxe sur les chiens a été établie dans toutes les communes et à leur profit par la loi du 2 mai 1855. Fait à noter, cette loi ne donne pas aux communes une simple faculté, elle est impérative, et les chiens sont partout taxés.

Les résultats donnés par l'application à la commune de Mont-de-Marsan de la loi de 1855 sont les suivants par périodes décennales :

		PRODUITS.
Périodes.	1856-1860	5,192 francs.
	1861-1870	10,436
	1871-1880	9,607
	1881-1890	13,968
	1891-1900	11,483

Et pour les exercices déjà considérés :

		PRODUITS.
Exercices.	1865	884 francs.
	1868	1,147
	1883	1,722
	1898	1,081
	1903	1,133

L'examen, soit des périodes, soit des exercices, montre que si l'augmentation de superficie de la commune a entraîné un relèvement des produits de la taxe, ceux-ci, après un maximum obtenu en 1883, ont décru

très sensiblement, à tel point que, malgré l'augmentation accusée par le rendement de 1903, cet exercice demeure encore de quelques francs inférieur à celui de 1868. On ne trouve pas d'explication à cette situation, qui paraît singulièrement anormale.

2. *Droits d'abattoir.* — Les droits d'abattoir sont perçus depuis 1854. Ils constituent une des ressources les plus importantes de la ville, ainsi que le montrent les chiffres ci-après :

		PRODUITS.
Périodes.	1854-1860	27,342 francs.
	1861-1870	43,997
	1871-1880	50,605
	1881-1890	72,558
	1891-1900	98,491

		PRODUITS.
Exercices.	1865	4,401 francs.
	1868	4,323
	1883	6,296
	1898	10,272
	1903	10,399

L'extension du périmètre communal ne paraît avoir exercé aucune action sur le mouvement des droits d'abattoir. Pour les vingt dernières années, l'augmentation du rendement est de 65.1 p. 100.

3. *Droits d'octroi.* — L'octroi demeure, depuis l'origine, la pierre angulaire des budgets montois, auxquels il a fourni à toute époque, avec des tarifs cependant modérés, la majeure partie de leurs ressources.

Voici quels ont été les droits de cette catégorie pour les périodes et exercices considérés [1] :

		PRODUITS.
Périodes.	1821-1830	445,701 francs.
	1831-1840	480,250
	1841-1850	411,405
	1851-1860	561,335
	1861-1870	716,157
	1871-1880	945,107
	1881-1890	1,205,626
	1891-1900	1,364,267

(1) Les résultats que nous indiquons correspondent exactement aux sommes qui ont réellement profité au budget municipal. Le dixième revenant à l'État et la

		PRODUITS.
Exercices.	1823	44,493 francs.
	1838	53,654
	1853	49,400
	1865	68,783
	1868	83,031
	1883	113,254
	1898	138,877
	1903	151,888

L'augmentation entre 1903 et 1883 ressort ainsi à 34.1 p. 100.

Au point de vue de la nature des matières imposées, les droits se répartissent de la manière suivante pour ces deux exercices :

MATIÈRES IMPOSÉES.	1883.		1903.	
	DROITS PERÇUS.	PROPORTION PAR RAPPORT au total.	DROITS PERÇUS.	PROPORTION PAR RAPPORT au total.
	francs.	p. 100.	francs.	p. 100.
Boissons et liquides	28,911	25.6	31,369	20.7
Comestibles	48,688	43.0	63,239	41.6
Combustibles	17,818	15.7	21,373	14.1
Fourrages	8,648	7.6	15,355	10.1
Matériaux	7,630	6.7	16,866	11.1
Objets divers	1,472	1.3	3,339	2.2
Ensemble	113,167	99.9	151,541	99.8
Recettes accessoires	87	0.1	347	0.2
Totaux et moyennes	113,254	100.0	151,888	100.0

Il suit de là que le contingent fourni par les fourrages et les matériaux

quote-part attribuée aux communes suburbaines figurent aux opérations de trésorerie.

Pour apprécier exactement le produit des droits d'octroi, il convient de ne pas perdre de vue que le périmètre a été étendu à plusieurs reprises. Il y a lieu de tenir compte, d'un autre côté, du système de perception adopté. La ferme est demeurée en vigueur pendant la presque totalité des périodes anciennes, tandis que la régie directe a ensuite prévalu. Les résultats indiqués seraient donc légèrement sujets à correction si on entendait calculer en chiffres absolus la progression du rendement de l'impôt. La régie directe a été appliquée au cours des années considérées depuis 1865.

a sérieusement augmenté entre les deux années considérées. Cette indication est d'ailleurs corroborée par celle que donne, d'un autre côté, le pourcentage d'augmentation calculé par catégorie :

		AUGMENTATION DU RENDEMENT entre 1883 et 1903.
Matières imposées.	Boissons et liquides	8.5 p. 100.
	Comestibles	29.8
	Combustibles	1.9
	Fourrages	77.5
	Matériaux	121.0
	Objets divers	12.6
	Recettes accessoires	2.9
	AUGMENTATION MOYENNE	34.1

4. *Droits de pesage, mesurage et jaugeage.* — Après avoir fourni de 1808 à 1810 des sommes importantes, les droits de pesage, mesurage et jaugeage n'accusent ensuite que des produits insignifiants, disparaissant même des budgets pendant de longues périodes.

Voici d'ailleurs les résultats que mentionnent les comptes et dont il est facile de remarquer les lacunes :

		PRODUITS.
Périodes.	1821-1830	3,137 francs.
	1831-1840	358
	1841-1850	"
	1851-1860	"
	1861-1870	174
	1871-1880	4,962
	1881-1890	4,522
	1891-1900	15,712

		PRODUITS.
Exercices.	1823	431 francs.
	1838	"
	1853	"
	1865	"
	1868	"
	1883	419
	1898	1,758
	1903	1,792

5. *Droits de plaçage et de stationnement.*— Le chapitre des droits de plaçage et de stationnement est le plus important après celui de l'octroi. Les droits de plaçage sont actuellement perçus directement tant par abon-

nement qu'au comptant; leur produit a été fréquemment affermé. Quant aux droits de stationnement des voitures de place, ils ne figurent aux budgets que depuis 1893; ils entrent pour 1,100 francs (1893 à 1898) et 1,825 francs (1898 à 1903) dans les résultats groupés dans les tableaux suivants :

		PRODUITS.
Périodes.	1821-1830	33,346 francs.
	1831-1840	39,846
	1841-1850	51,270
	1851-1860	58,110
	1861-1870	81,590
	1871-1880	86,690
	1881-1890	203,655
	1891-1900	358,323

		PRODUITS.
Exercices.	1823	3,662 francs.
	1838	4,500
	1853	5,280
	1865	7,490
	1868	9,300
	1883	13,200
	1898	38,776
	1903	38,735

Cette catégorie de produits fournit la plus forte progression que nous ayons eu à constater jusqu'ici; l'augmentation entre 1883 et 1903 ne s'élève pas à moins de 193 p. 100.

6. *Prestations.* — Les prestations ont été établies par la loi du 21 mai 1836. Leur premier contingent apparaît au budget de 1837 pour 1,321 fr.; elles atteignaient 2,700 francs en 1866. L'extension du périmètre de la commune, en 1866, devait exercer ici une influence immédiate sur les produits, qui dépassent aussitôt 4,000 francs. Ainsi que le montrent les tableaux suivants, cette progression est allée en s'accentuant, et 1903 accuse un chiffre de 6,460 francs :

		PRODUITS.
Périodes.	1821-1830	"
	1831-1840	5,137 francs.
	1841-1850	14,928
	1851-1860	20,520
	1861-1870	31,022
	1871-1880	40,397
	1881-1890	50,137
	1891-1900	57,704

		PRODUITS.
Exercices.	1838	1,292 francs.
	1853	2,121
	1865	2,727
	1868	4,254
	1883	4,472
	1898	6,127
	1903	6,460

L'augmentation se fixe ainsi à 44.4 p. 100 entre 1883 et 1903.

RÉCAPITULATION DES RESSOURCES PROVENANT DE L'IMPÔT.

Il ne paraît pas sans intérêt de comparer le mouvement des produits de l'impôt provenant d'attributions sur impôts d'État avec celui des recettes fournies par les taxes purement municipales.

Tel est l'objet des tableaux ci-après :

PÉRIODES.	RECETTES		TOTAL des RESSOURCES dues À L'IMPÔT.	PROPORTION DES RECETTES de l'une et l'autre catégorie DANS L'ENSEMBLE des ressources dues à l'impôt.	
	PROVENANT D'ATTRIBUTIONS sur impôts d'État.	FOURNIES par LES TAXES municipales.		Attributions par impôts d'État.	Taxes municipales.
	francs.	francs.	francs.	p. 100.	p. 100.
1821-1830...	11,653	482,274	493,927	2.3	97.6
1831-1840...	15,643	525,591	541,234	2.9	97.1
1841-1850...	31,953	477,603	509,556	6.3	93.7
1851-1860...	51,522	672,499	724,021	7.1	92.9
1861-1870...	53,423	883,376	936,799	5.7	94.3
1871-1880...	90,235	1,137,268	1,227,503	7.4	92.6
1881-1890...	110,231	1,550,466	1,660,597	6.6	93.4
1891-1900...	92,083	1,905,980	1,998,063	4.6	95.4

IMPÔTS D'ÉTAT.

PÉRIODES.	MOUVEMENT DES RECETTES					
	PROVENANT D'ATTRIBUTIONS sur impôts d'État.		FOURNIES PAR LES TAXES municipales.		DUES À L'IMPÔT.	
	Par rapport à la première période considérée.	Par rapport à la période précédente.	Par rapport à la première période considérée.	Par rapport à la période précédente.	Par rapport à la première période considérée.	Par rapport à la période précédente.
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
1821-1830...	//	//	//	//	//	//
1831-1840...	+ 34.2	+ 34.2	+ 8.9	+ 8.9	+ 9.5	+ 9.5
1841-1850...	+ 174.2	+ 104.2	— 0.9	— 9.1	+ 3.1	— 5.8
1851-1860...	+ 342.1	+ 61.2	+ 39.4	+ 40.8	+ 46.5	+ 42.0
1861-1870...	+ 358.4	+ 3.6	+ 83.1	+ 31.3	+ 89.6	+ 29.3
1871-1880...	+ 674.3	+ 68.9	+ 135.8	+ 28.7	+ 148.5	+ 31.0
1881-1890...	+ 845.9	+ 22.1	+ 221.4	+ 36.3	+ 236.2	+ 13.5
1891-1900...	+ 690.2	— 16.4	+ 295.2	+ 22.9	+ 304.5	+ 2.0

TAXES MUNICIPALES.

ANNÉES.	RECETTES		TOTAL des RESSOURCES DUES à l'impôt.	PROPORTION DES RECETTES DE CHAQUE CATÉGORIE.	
	PROVENANT D'ATTRIBUTIONS sur impôts d'État.	FOURNIES par LES TAXES municipales.		Attributions sur impôts d'État.	Taxes municipales.
	francs.	francs.	francs.	p. 100.	p. 100.
1883..........	10,793	139,363	150,156	7.2	92.8
1903..........	10,291	210,407	220,698	4.7	95.3

Le produit des attributions sur impôts d'État représente 7.2 p. 100 du total en 1883; 4.7 p. 100 en 1903; celui des taxes municipales, 92.8 p. 100 en 1883; 95.3 p. 100 en 1903.

Les différences dans le rendement se fixent pour la première catégorie à — 4.6 p. 100; pour la seconde, à + 50.9 p. 100; dans l'ensemble, à 46.9 p. 100.

III. Ressources diverses.

§ 1er. Concessions.

Le produit des concessions apparaît, pour la première fois, en 1836, pour les terrains dans les cimetières, en 1883 pour les fournitures d'eau.

Nous noterons en même temps les résultats budgétaires pour l'une l'autre catégorie :

		Cimetières.	Eaux.
		francs.	francs.
Périodes..	1821-1830	"	"
	1831-1840	900	"
	1841-1850	5,122	"
	1851-1860	8,390	"
	1861-1870	14,507	"
	1871-1880	15,106	"
	1881-1890	25,600	40,374
	1891-1900	29,443	97,439

		Cimetières.	Eaux.
		francs.	francs.
Exercices..	1838	(1)	"
	1853	1,327	"
	1865	1,640	"
	1868 (2)	2,680	"
	1883	1,180	3,801
	1898	1,810	10,605
	1903	4,640	12,546

Les concessions de terrains dans les cimetières présentent de très grandes variations; on ne peut en attendre qu'un produit assez incertain. Le rendement des concessions de fournitures d'eau accuse une augmentation constante; il a atteint 12,000 francs et, par suite du régime uniforme de concessions au compteur, les prochains exercices verront apparaître une plus-value certaine.

§ 2. Recettes en atténuation de dépenses.

Nous avons groupé sous cette rubrique, notamment le produit des rétributions scolaires et le montant des subventions ordinaires. Cette catégorie d'encaissements ne saurait donner lieu qu'à une simple constatation de

(1) Sans recette. — (2) Année exceptionnelle.

chiffres. Nous ferons toutefois remarquer que les fluctuations considérables accusées par la rétribution scolaire tient, d'une part, à des modifications législatives en ce qui touche l'enseignement primaire, et à des circonstances de fait en ce qui concerne l'enseignement secondaire. La rétribution scolaire s'applique, en effet, à l'ancien collège communal avant 1866, époque de la création du lycée de Mont-de-Marsan par Victor Duruy, et disparaît alors. Elle s'applique aujourd'hui au cours secondaire de jeunes filles.

Voici les chiffres des encaissements de ce paragraphe pour les périodes et années considérées:

PÉRIODES.	RECETTES EN ATTÉNUATION DE DÉPENSES.			
	RÉTRIBUTIONS SCOLAIRES.	AUTRES RECETTES.	SUBVENTIONS ORDINAIRES.	TOTAL.
	francs.	francs.	francs.	francs.
ENCAISSEMENTS PAR PÉRIODES.				
1821-1830.......	332	"	"	332
1831-1840.......	52,287	6,680	5,700	64,667
1841-1850.......	49,741	3,302	10,008	63,051
1851-1860.......	46,231	10,939	4,260	61,430
1861-1870.......	48,980	5,867	6,600	61,447
1871-1880.......	1,401	16,740	3,032	21,173
1881-1890.......	6,499	17,672	65,133	89,304
1891-1900.......	32,441	19,979	32,033	84,453
ENCAISSEMENTS PAR ANNÉES.				
1823...........	"	"	"	"
1838...........	5,456	157	"	5,613
1853...........	3,744	807	"	4,551
1865...........	9,076	900	"	9,976
1868...........	222	"	638	860
1883...........	"	377	4,420	4,797
1898...........	3,688	"	3,285	6,973
1903...........	4,736	337	2,999	8,072

La plupart des subventions ont pour objet l'enseignement : enseignement primaire, de 1884 à 1890; cours secondaire de jeunes filles pour lequel l'État alloue annuellement à la ville un fonds de concours depuis 1887; cours de dessin depuis 1900.

§ 3. Recettes non susceptibles de classement.

À raison de leur caractère même, ces recettes ne comportent qu'une simple constatation :

Périodes..	1821-1830	12,764 francs.
	1831-1840	8,980
	1841-1850	9,105
	1851-1860	14,282
	1861-1870	9,718
	1871-1880	4,308
	1881-1890	4,940
	1891-1900	13,723

Exercices.	1823	125
	1838	320
	1853	"
	1865	779
	1868	2,154
	1883	339
	1898	558
	1903	2,167

RÉCAPITULATION DES RESSOURCES NORMALES.

Nous avons épuisé la série des recettes qui constituent les ressources normales du budget de la ville de Mont-de-Marsan dont nous n'avons plus qu'à rappeler les résultats par groupes et former le total. Nous indiquerons en même temps, les proportions dans lesquelles chacun de ces groupes concourt au montant global.

PÉRIODES.	RESSOURCES						
	PROVENANT du DOMAINE COMMUNAL.		DUES À L'IMPÔT.		DIVERSES.		NORMALES
	Produits en francs.	P. 100 des ressources normales.	Produits en francs.	P. 100 des ressources normales.	Produits en francs.	P. 100 des ressources normales.	(col. 2, 4 et 6).
1	2	3	4	5	6	7	8
1821-1830..	19,793	3.8	493,927	93.7	13,096	2.5	526,816
1831-1840..	29,937	4.6	541,234	83.9	74,547	11.5	645,718
1841-1850..	32,909	5.3	509,556	82.2	77,278	12.5	619,743
1851-1860..	33,485	4.0	724,021	86.0	84,102	10.0	841,608
1861-1870..	63,945	5.9	936,799	86.2	85,672	7.9	1,086,416
1871-1880..	78,561	5.8	1,227,503	91.2	40,677	3.0	1,346,741
1881-1890..	58,891	3.2	1,660,597	88.4	160,218	8.4	1,879,706
1891-1900..	106,262	4.6	1,998,063	85.8	225,058	9.6	2,329,383

PÉRIODES.	MOUVEMENT DES RESSOURCES — PROVENANT du DOMAINE COMMUNAL. — Par rapport à la première période considérée.	Par rapport à la période précédente.	DUES À L'IMPÔT. — Par rapport à la première période considérée.	Par rapport à la période précédente.
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
1821-1830.......	"	"	"	"
1831-1840.......	+ 51.2	+ 51.2	+ 9.5	+ 9.5
1841-1850	+ 66.2	+ 9.9	+ 3.1	— 5.8
1851-1860.......	+ 69.1	+ 1.7	+ 46.5	+ 42.0
1861-1870.......	+ 223.0	+ 90.9	+ 89.6	+ 29.3
1871-1880.......	+ 296.9	+ 22.8	+ 148.5	+ 31.0
1881-1890.......	+ 197.5	— 25.0	+ 236.2	+ 13.5
1891-1900.......	+ 436.8	+ 80.4	+ 304.5	+ 2.0

PÉRIODES.	MOUVEMENT DES RESSOURCES DIVERSES. — Par rapport à la première période considérée.	Par rapport à la période précédente.	MOUVEMENT DES RECETTES NORMALES. — Par rapport à la première période considérée.	Par rapport à la période précédente.
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
1821-1830.......	"	"	"	"
1831-1840.......	+ 469.2	+ 469.2	+ 22.5	+ 22.5
1841-1850.......	+ 490.1	+ 3.6	+ 17.6	— 4.0
1851-1860.......	+ 542.2	+ 8.8	+ 59.7	+ 35.7
1861-1870.......	+ 554.2	+ 18.6	+ 106.2	+ 29.0
1871-1880.......	+ 210.6	— 52.5	+ 155.6	+ 23.9
1881-1890.......	+ 1,123.5	+ 293.8	+ 256.8	+ 35.7
1891-1900.......	+ 1,618.6	+ 40.4	+ 342.1	+ 23.9

EXERCICES.	RESSOURCES						
	PROVENANT du DOMAINE COMMUNAL.		DUES À L'IMPÔT.		DIVERSES.		NORMALES
	Produits en francs.	P. 100 des ressources normales.	Produits en francs.	P. 100 des ressources normales.	Produits en francs.	P. 100 des ressources normales.	(col. 2, 4 et 6).
1	2	3	4	5	6	7	8
1883.......	8,648	5.1	150,156	88.9	10,117	6.0	168,921
1903.......	17,130	6.5	220,698	83.2	27,425	10.3	265,253

Les différences dans le rendement se fixent : pour les ressources provenant du domaine communal à + 98.0 p. 100; pour celles dues à l'impôt, à + 46.9 p. 100; pour les recettes diverses, à + 171.0 p. 100. Les ressources normales ont ainsi augmenté en vingt années de 57 p. 100.

IV. Ressources budgétaires exceptionnelles.

Les ressources exceptionnelles comprennent les dons et legs, les réalisations sur emprunts, les subventions exceptionnelles. Nous grouperons dans un même tableau les chiffres de ces chapitres, mais seulement par périodes décennales, et sauf à faire suivre ce tableau des observations qu'il comporte :

PÉRIODES.	DONS ET LEGS.	RÉALISATIONS sur EMPRUNTS.	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.	TOTAL.
	francs.	francs.	francs.	francs.
1821-1830......	25,013	41,000	49,000	115,013
1831-1840......	"	60,000	12,500	72,500
1841-1850......	275	50,000	6,000	56,275
1851-1860......	12,900	38,000	21,500	72,400
1861-1870......	2,640	305,000	70,000	377,640
1871-1880......	3,609	466,000	28,500	498,109
1881-1890......	"	508,000	3,265	511,265
1891-1900......	"	410,641	17,650	428,291

Pour la période 1901-1903, qui nous mène à l'époque actuelle, les

résultats se chiffrent respectivement à 1,500 francs; — 113,933 francs; — 9,522 francs.

Il suit de là que les libéralités dont la ville a profité depuis 1821 n'ont atteint que 45.937 francs.

Le montant global des emprunts réalisés pendant le même laps de temps s'est élevé à 1,992,574 francs, tandis que les subventions exceptionnelles constituaient, pour les budgets communaux, un bénéfice de 217,937 francs.

Nous nous attacherons, en examinant les dépenses, à mettre en lumière l'emploi qui a été fait de ces ressources. Nous nous bornerons ici à faire ressortir, pour les périodes considérées, d'une part la proportion des recettes normales et des recettes exceptionnelles dans les recettes totales; d'autre part, le quantum fourni à ces recettes totales par les réalisations d'emprunts.

PÉRIODES.	RECETTES				
	NORMALES.		EXCEPTIONNELLES.		BUDGÉTAIRES TOTALES.
	PRODUITS.	Recettes totales.	PRODUITS.	Recettes totales.	
	francs.	p. 100.	francs.	p. 100.	francs.
1821-1830....	526,816	82.0	115,013	18.0	641,829
1831-1840....	645,718	89.9	72,500	10.1	718,218
1841-1850....	619,743	91.7	56,275	8.3	676,018
1851-1860....	841,608	92.1	72,400	7.9	914,008
1861-1870....	1,086,416	74.2	377,640	25.8	1,464,056
1871-1880....	1,346,741	73.0	498,109	27.0	1,844,850
1881-1890....	1,879,706	78.6	511,265	21.4	2,390,971
1891-1900....	2,329,383	84.4	428,291	15.5	2,757,674

Pour 1883 et 1903, la répartition des recettes budgétaires entre les mêmes catégories se présente ainsi qu'il suit :

EXERCICES.	RECETTES				
	NORMALES.		EXCEPTIONNELLES.		BUDGÉTAIRES TOTALES.
	PRODUITS.	Recettes totales.	PRODUITS.	Recettes totales.	
	francs.	p. 100.	francs.	p. 100.	francs.
1883.........	168,921	76.3	52,500	23.7	221,421
1903.........	265,253	81.6	60,000	18.4	325,253

Passons aux réalisations sur emprunts :

PÉRIODES.	RÉALISATIONS SUR EMPRUNTS.		AUTRES RECETTES.		RECETTES BUDGÉTAIRES TOTALES.
	MONTANT des réalisations.	Recettes budgétaires.	PRODUITS.	Recettes budgétaires.	
	francs.	p. 100.	francs.	p. 100.	francs.
1821-1830....	41,000	6.4	600,829	93.6	641,829
1831-1840....	60,000	8.4	658,218	91.6	718,218
1841-1850....	50,000	7.4	626,018	92.6	676,018
1851-1860....	38,000	4.2	876,008	95.8	914,008
1861-1870....	305,000	20.8	1,159,056	79.2	1,464,056
1871-1880....	466,000	29.3	1,378,850	74.7	1,844,850
1881-1890....	508,000	21.2	1,882,971	78.8	2,390,971
1891-1900....	410,641	14.9	2,347,033	85.1	2,757,674

Les réalisations d'emprunts atteignent, on le voit, la proportion la plus élevée (29.3 p. 100) pour la période 1871-1880. On constatera plus loin que cette augmentation si sensible sur la période précédente provient notamment d'un emprunt de 300,000 francs effectué pour le casernement.

Il est remarquable que, pour les périodes suivantes, la proportion des ressources d'emprunts tombe de 29.3 p. 100 à 21.2 p. 100 pour 1881-1890 et de 21.2 p. 100 à 14.9 p. 100 seulement pour 1891-1900.

Pour 1901-1903, les réalisations sont de 113,933 francs, soit de 12.6 p. 100 des recettes budgétaires de la période, qui ont atteint 902,703 fr.

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX DES BUDGETS DES RECETTES.

Il nous reste, pour en terminer avec les recettes, à donner dans un dernier tableau (p. 323), le montant des opérations de trésorerie afin de retrouver dans un total général le montant même des résultats budgétaires inscrits dans les comptes[1].

[1] Abstraction faite toutefois des reports d'exercices, qui feraient double emploi dès l'instant que les produits sont présentés ici par périodes décennales.

PÉRIODES.	RECETTES BUDGÉTAIRES.	OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.	TOTAL.
	francs.	francs.	francs.
1821-1830	641,829	39,760	681,589
1831-1840	718,218	62,577	781,795
1841-1850	676,018	27,434	703,452
1851-1860	914,008	"	914,008
1861-1870	1,464,056	"	1,464,056
1871-1880	1,844,850	1,739,331	3,584,181
1881-1890	2,390,971	1,572,411	3,963,382
1891-1900	2,757,674	784,969	3,542,643
1901-1903	902,703	21,419	924,122

Les recettes budgétaires de 1903 sont de 325,253 francs; les opérations de trésorerie, de 7,219 francs; soit un chiffre global pour ce budget, le dernier réglé, de 332,472 francs.

BUDGET DES DÉPENSES.

Nous avons divisé les dépenses budgétaires en trois catégories : les DÉPENSES RELATIVES À LA DETTE COMMUNALE, les DÉPENSES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION ET DES SERVICES COMMUNAUX, les AUTRES DÉPENSES.

Pour les *dépenses de la dette*, nous avons distingué entre l'*amortissement* et les *charges*.

Les *dépenses générales d'administration et des services communaux* comprennent neuf paragraphes : *administration* (1° frais généraux d'administration; 2° frais de perception et d'exploitation); — *assistance et secours*; — *bâtiments et biens communaux* (1° dépenses augmentatives du domaine communal; 2° autres dépenses); — *beaux-arts*; — *éclairage*; — *eaux*; — *fêtes publiques*; — *instruction publique*, distinction faite entre l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire et, pour chacun de ces enseignements, en séparant les dépenses de personnel de celles de matériel; — *sûreté* (hygiène et salubrité, incendie, police); — *voirie urbaine et communale*.

Les *autres dépenses* sont réparties en trois paragraphes : *casernement et dépenses diverses militaires*; — *subventions*; — *dépenses non susceptibles de classement*.

Nous procéderons pour les dépenses comme nous l'avons fait pour les

recettes, groupant d'une part ces dépenses par périodes décennales et indiquant, d'un autre côté, celles de certains exercices. Ce double mode de procéder nous paraît avoir quelque intérêt parce qu'il permet de se rendre globalement compte de l'importance successive des dépenses, et qu'il facilite un rapprochement utile des chiffres à diverses époques, faisant ainsi ressortir les conditions dans lesquelles il a été pourvu à des besoins nouveaux croissant, soit avec la superficie de la commune, soit avec sa population.

Il y a là, à n'en pas douter, un sérieux élément d'appréciation de l'emploi des deniers communaux, mais un élément relatif, plutôt celui d'un compte moral que d'un document de comptabilité.

On calcule volontiers cependant, exagérant l'importance de cette indication, le montant, par tête d'habitant, des dépenses générales ou de certaines dépenses en particulier à diverses dates. Nous n'attachons, quant à nous, aucune valeur scientifique au résultat de cette opération, simple moyenne numérique dont on ne peut tirer aucun argument utile. Aussi nous bornons-nous à mentionner en note[1] les chiffres des recensements de la population de la ville de Mont-de-Marsan, comme nous avons indiqué plus haut les modifications qu'a apportées à la superficie de la ville l'annexion de plusieurs communes suburbaines[2].

I. Dépenses relatives à la dette communale.

Nous avons établi, au vu des documents financiers et administratifs dont nous avons pu disposer, un état complet des emprunts contractés de 1808 à 1903 par la ville de Mont-de-Marsan. Nous en résumons ici les principales indications :

[1] Résultats des recensements de la ville de Mont-de-Marsan (population totale) :

ANNÉES.	POPULATION.	ANNÉES.	POPULATION.
	habitants.		habitants.
1801	2,866	1872	8,615
1821	3,065	1876	9,310
1831	3,774	1881	10,121
1836	4,082	1886	11,760
1851	4,655	1891	12,031
1861	5,574	1896	11,274
1866	8,455	1901	11,604

[2] Voir page 307 note 1.

Nos D'ORDRE.	ÉPOQUE des EMPRUNTS.	CAPITAL des EMPRUNTS.	TAUX du PRÊT.	CONDITIONS et DÉLAI de REMBOURSEMENT.	PRÊTEURS.	DESTINATION des SOMMES EMPRUNTÉES.
		francs.				
1	1812	6,750	5 p. o/o	"	Caisse d'amortissement.	Distribution de soupes économiques dans les campagnes pendant la disette de 1812, en exécution d'un décret du 24 mars 1812. — Complément des ressources nécessaires.
2	1827	35,000	5 p. o/o	En bloc, 1838.	"	Construction de l'église.
3	1830	6,000	"	"	"	
4	1833	60,000	5 p. o/o	12 ans, par fractions de 6,000 fr.	Lubet-Barbon et autres.	Construction d'une halle et d'une salle de spectacle.
5	1846	50,000	3.94 p. o/o	12 ans, par fractions de 3,000, 4,000 et 5,000f.	Gomez-Vaez, banquier à Bordeaux.	Construction de l'hôtel de ville et édification d'un presbytère.
6	1848	17,888	5 p. o/o	6 ans, par fractions de 2,888 fr. et ensuite de 3,000f.	"	Remboursement des avances faites à la ville à l'époque de la crise des subsistances.
7	1851	33,000	5 p. o/o	12 ans, par fractions de 1,000, 4,000 et 5,000f.	Pierre Sabathé père, négociant à Mont-de-Marsan.	Construction d'un abattoir public.
8	1860	180,000	5 p. o/o	22 ans, par fractions de 6,000, 7,000, 8,000, 9,000 et 10,000f.	Émission d'obligations de 1,000f.	Construction d'un lycée de garçons.
9	1866	30,000	4.50 p. o/o	10 ans, par fractions de 3,000f.	M. Lacaze, ancien maire de Mont-de-Marsan.	Achat du mobilier du lycée.
10	1869	50,000	" / 5 p. o/o	2 ans. Prorogation de 2 ans.	M. Lacaze, maire	Construction du pont du lycée ou de la pépinière.
11	1870	50,000	5 p. o/o	2 ans.	Émission d'obligations de 50 fr.	Frais d'armement.
12	1874	300,000	5 p. o/o	25 ans.	Émission d'obligations de 500 fr.	Construction d'une caserne d'infanterie.
13	1877	100,000	5 p. o/o	12 ans.	*Idem.*	Agrandissement du cimetière; — agrandissement de la salle d'asile; — distribution d'eau; — construction d'un pont sur le Midon; — aménagements à la Pépinière.
14	1880	*500,000	4.75 p. o/o	30 ans, par annuités de 30,177f72.	Crédit foncier de France.	Conversion des emprunts en cours, 359,000 fr.; — dépenses diverses de travaux publics, 141,000 fr. (prêt nouveau).
15	1888	100,000	4.75 p. o/o	30 ans, par annuités de 6,287f64.	*Idem.*	Dépenses diverses de travaux publics.
16	1889	180,000	4.60 p. o/o	20 ans, par annuités de 11,122f18.	*Idem.*	Rachat de la concession des eaux précédemment consentie à la Compagnie d'Aubrives; — construction des arènes, etc.

Nos D'ORDRE.	ÉPOQUE des EMPRUNTS.	CAPITAL des EMPRUNTS.	TAUX du PRÊT.	CONDITIONS et DÉLAI de REMBOURSEMENT.	PRÊTEURS.	DESTINATION des SOMMES EMPRUNTÉES.
		francs.				
17	1889	82,500	4.50 p. 0/0	30 ans, par annuités de 5,028f82.	Crédit foncier.	Construction d'une école primaire pour les garçons, avec le concours de l'État fournissant 15 p. 100 de la dépense.
18	1889	56,000	4.50 p. 0/0	30 ans, par annuités de 3,419f90.	*Idem.*	Dépenses pour l'école primaire de garçons incombant à la Ville seule; — travaux complémentaires des arènes.
19	1890	*879,113	4.30 p. 0/0	30 ans, par annuités de 52,434f16. (1)	*Idem.*	Conversion d'emprunts antérieurs : 728,972 fr.; — dépenses diverses : 150,141 fr. (prêt nouveau).
20	1890	* 81,565	4.30 p. 0/0	30 ans, par annuités de 4,864f90.	*Idem.*	Conversion de l'emprunt de 82,500 fr. (voir n° 17).
21	1895	100,000	3.50 p. 0/0 prime de 2,000 francs.	30 ans, la Ville fait le service des titres, émis et remis à la Société générale.	Société générale pour le développement du commerce et de l'industrie en France	Achat de divers immeubles, notamment de la pépinière départementale; — opérations de voirie.
22	1897	*990,000	3.95 p. 0/0	35 ans, par annuités de 52,444f52 (1).	Crédit foncier.	Conversion de l'emprunt de 879,113 fr. contracté en 1890 (voir n° 19) : 761,067 f. — dépenses diverses : 228,933 fr. (prêt nouveau).
23	1902	107,295	3.80 p. 0/0	30 ans, par annuité de 6,024f75.	*Idem.*	Construction de la caisse d'épargne; — amélioration de la distribution des eaux; — subvention à des chemins de fer d'intérêt local.

(1) L'État, ayant remboursé sa quote-part dans l'emprunt, le capital s'est trouvé réduit à 55,301 fr. 67, et l'annuité fixée à 4,150 fr. 30 à partir du 31 juillet 1900.

NOTA. — Les emprunts margés d'un astérisque sont, en tout ou en partie, des emprunts de conversion.

Les quatre derniers emprunts inscrits dans ce tableau sont actuellement en cours.

A la clôture de l'exercice 1903, la dette de la ville se chiffrait en capital à 1,140,182 francs; les engagements correspondants étaient de un million 888,809 francs; la charge annuelle, de 68,000 francs en chiffres ronds, savoir (voir p. 327) :

DÉSIGNATION DES EMPRUNTS.	SITUATION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1903. Capital restant à rembourser.	Charges correspondantes à ce capital.	Engagements globaux de la Ville.	CHARGE ANNUELLE.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Emprunt de 81,565 fr. (1890).	49,691	20,859	70,550	4,150
Emprunt de 100,000 fr. (1895).	83,500	36,138	119,638	(1) 5,696
Emprunt de 990,000 fr. (1897).	910,670	620,221	1,520,891	52,440
Emprunt de 107,295 fr. (1902).	106,321	71,409	177,730	6,024
TOTAUX.........	1,140,182	748,627	1,888,809	68,310

(1) Chiffre moyen.

Cette somme de 68,310 francs est relativement peu importante; elle n'en représente pas moins cependant 21.7 p. 100 du total des dépenses budgétaires, mais il y est fait face au moyen de ressources ordinaires.

Voici quelles ont été, pour les périodes déjà considérées, les charges de la dette communale et l'importance de celle-ci à la fin de chacune de ces périodes :

PÉRIODES.	AMORTISSEMENT.	INTÉRÊTS.	TOTAL.	CAPITAL DE LA DETTE, À LA FIN de chaque période.
	francs.	francs.	francs.	francs.
1821-1830.......	//	3,000	3,000	41,000
1831-1840.......	84,000	21,626	105,626	17,000
1841-1850.......	38,888	12,103	50,991	46,000
1851-1860.......	60,000	20,698	80,698	24,000
1861-1870.......	88,000	65,905	153,905	241,000
1871-1880.......	281,000	154,455	435,455	500,100
1881-1890.......	118,006	225,737	337,090	960,678
1891-1900.......	197,857	426,099	623,956	1,093,755
1901-1903.......	60,868	120,868	189,020	1,140,182

En 1865, au moment de l'annexion des communes suburbaines, la dette

s'élevait à 156,000 francs; elle était de 483,097 francs en 1883; elle se chiffre, ainsi que nous venons de l'indiquer, à 1,140,182 francs en 1903.

II. Dépenses générales d'administration et des services communaux.

§ 1er. Administration.

Nous avons divisé ce paragraphe en deux sections, consacrées, l'une aux *frais généraux d'administration*, l'autre aux *frais de perception des taxes et d'exploitation des revenus communaux*. Nous indiquerons tout d'abord, d'après cette distinction, l'importance des crédits :

PÉRIODES.	FRAIS		DÉPENSES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION.
	GÉNÉRAUX D'ADMINISTRATION.	de PERCEPTION et D'EXPLOITATION.	
	francs.	francs.	francs.
CRÉDITS PAR PÉRIODES.			
1821-1830	27,826	17,822	45,648
1831-1840	24,102	37,968	62,070
1841-1850	28,980	24,986	53,966
1851-1860	32,615	58,097	90,712
1861-1870	40,644	107,503	148,147
1871-1880	52,309	125,664	177,973
1881-1890	72,956	116,481	189,437
1891-1900	75,314	204,460	279,774
CRÉDITS PAR ANNÉES.			
1823	2,988	(1) 1,253	4,241
1838	2,480	9,307	11,787
1853	2,962	(1) 2,683	5,645
1865	3,762	10,819	14,581
1868	4,341	12,959	17,300
1883	6,124	14,960	21,084
1898	6,837	23,324	30,161
1903	9,956	25,364	35,320

(1) Octroi en ferme.

Dans l'ensemble, les dépenses de ce paragraphe ont augmenté de 67.5 p. 100 de 1883 à 1903.

En ce qui touche les frais généraux d'administration, les principaux

chefs de dépense sont, pour 1903, les suivants : personnel de la mairie, 5,580 francs; impressions et frais de bureau, 1,865 francs; allocations à la caisse de prévoyance des employés municipaux, 1,622 francs; notons, à la même section, 146 francs pour assurance, contre les accidents, des ouvriers de la ville.

En ce qui concerne les frais de perception des taxes et d'exploitation des revenus communaux, l'octroi constitue la dépense la plus élevée, 18,979 francs (personnel, 17,097 francs [le préposé en chef reçoit 4,200 francs]); matériel et impressions, 1,403 francs; divers, 479 francs, le recouvrement des droits de plaçage coûte 3,264 francs (personnel, 3,120 francs; matériel et impressions, 144 francs). Le receveur municipal reçoit un traitement de 2,856 francs; le receveur du poids public, une indemnité de 100 francs.

§ 2. Assistance et secours.

Les dépenses de ce paragraphe ont été les suivantes :

		Dépenses.
Périodes..	1821-1830	103,108 francs.
	1831-1840	90,331
	1841-1850	93,567
	1851-1860	105,878
	1861-1870	100,073
	1871-1880	102,984
	1881-1890	146,919
	1891-1900	158,636

		Dépenses.
Exercices.	1823	8,522 francs.
	1838	11,787
	1853	9,342
	1865	8,910
	1868	9,913
	1883	17,990
	1898	16,854
	1903	17,623

Bien doté dès l'origine, ce paragraphe est certainement le seul dont les crédits soient demeurés stationnaires [1]. Les chiffres de 1883 et de 1903

[1] Cet état de choses est la conséquence de la prospérité de l'hospice et du bureau de bienfaisance, qui possèdent des ressources propres importantes, leur permettant de ne faire appel au budget communal que dans une proportion restreinte.

sont identiques. Une subvention de 5,000 francs a été attribuée à l'hospice pour ce dernier exercice, c'est le crédit habituel. Le bureau de bienfaisance reçoit également 5,000 francs. Le contingent de la ville dans la dépense des aliénés est de 2,940 francs; dans celle des enfants assistés, de 1,536 francs. Depuis quelques années, une allocation est accordée aux familles des réservistes appelés à faire une période d'exercice sous les drapeaux. Le crédit est actuellement de 600 francs.

§ 3. Bâtiments et biens communaux.

Nous avons, dans la mesure possible, ventilé en deux sections, d'une part les *dépenses augmentatives du domaine communal,* d'autre part les *dépenses permanentes* que nécessitent les bâtiments et biens communaux (assurances, contributions, entretiens, gardiennage, etc.). Ces indications données, nous en examinerons l'économie au point de vue de la constitution et du développement du domaine.

PÉRIODES.	DÉPENSES augmentatives du domaine.	DÉPENSES permanentes.	TOTAL.
	francs.	francs.	francs.
1821-1830	264,946	18,208	283,154
1831-1840	96,147	34,576	103,723
1841-1850	61,369	41,789	103,158
1851-1860	62,298	78,554	140,852
1861-1879	314,404	55,796	370,200
1871-1880	27,973	71,990	99,963
1881-1890	269,982	87,620	357,602
1891-1900	265,541	137,323	402,864

Nous relèverons seulement les dépenses permanentes pour les comparaisons d'exercices :

Périodes		Crédits.
Périodes..	1823	2,850 francs.
	1838	2,112
	1853	3,995
	1865	4,442
	1868	11,050
	1883	9,095
	1898	16,574
	1903	17,282

Enfin, le tableau ci-après (p. 331) donne la consistance actuelle du domaine communal.

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS.	ÉPOQUE de la CONSTRUCTION OU DE L'ACQUISITION.	ÉVALUATION en CAPITAL.
		francs.
§ 1er. PROPRIÉTÉS NON PRODUCTIVES DE REVENU.		
Abattoir communal	1850-1855	43,830
Arènes	1888-1891	104,329
Bureaux d'octroi	"	18,813
Cimetières	1903	43,000
Cours secondaire de jeunes filles	"	32,900
École primaire de filles [1]	1829-1891	40,000
École primaire de garçons	1888-1892	104,904
École primaire mixte de Saint-Médard	1887-1888	12,782
Église et presbytère de la Madeleine	1822-1823 pr. 1847-1849	250,000
Église et presbytère de Saint-Jean-d'Août	"	40,000
Église et presbytère de Saint-Médard	"	25,000
Hôtel de Ville	1844-1848	43,990
Jardins publics. La Pépinière	1895	32,521
Jardins publics. Square du Bourgneuf	"	8,000
Jardins publics. Promenade du Plumaçon	"	60,000
Lavoirs publics	"	20,000
Lycée Victor-Duruy	1860-1866	280,000
Maison Clavé	1899	3,500
Poste des pompiers	"	2,500
Salle d'asile	1859-1880	60,000
§ 2. PROPRIÉTÉS PRODUCTIVES DE REVENU.		
Caisse d'épargne, cercle militaire, muséum, etc. (Location partielle : 4,000 fr.).	1898-1901	160,000
Caserne Lacaze (Location à l'État : 1,500 fr.).	"	20,000
Halle et théâtre (Locations partielles : 1,500 francs).	1830-1837	[2] 60,000
Hôtel des postes (Location à l'État : 3,000 fr.).	1890-1892	79,832
Poudrière (Location à l'État : 200 francs).	"	3,150
Terrains divers (Locations : 580 francs).	"	18,000
Récapitulation	§ 1er	363,982
	§ 2	1,203,068
Ensemble		1,567,050
Domaine mobilier : Rente 3 p. 100 sur l'État, de 450 francs, représentant un capital de		15,000
Total général		1,582,050

(1) Groupe scolaire pour les enfants de l'un et l'autre sexe jusqu'en 1891.
(2) La dépense de construction de cet immeuble s'est élevée à 126,224 francs.

En rapprochant ces renseignements de ceux que nous avons donnés sur les emprunts et, il y a un instant, sur les crédits dépensés, au cours de chaque période décennale, au titre de la première section, on peut suivre le développement du domaine de la ville en même temps qu'on constate les besoins successifs auxquels il a paru nécessaire de donner satisfaction : l'église, l'école, la halle et la salle de spectacle, l'hôtel de ville, l'abattoir, le lycée qui vient remplacer l'ancien collège communal démoli depuis, tel est le bilan jusqu'en 1865. Après 1870, la nécessité de pourvoir aux dépenses du casernement occasionne un temps d'arrêt. En 1877, on agrandit le cimetière et la salle d'asile; on installe la distribution d'eau; on aménage la Pépinière. Dans les vingt dernières années, tandis qu'on donne une sérieuse impulsion aux travaux de voirie, on construit les arènes et l'école des garçons; on aménage pour l'école des filles le groupe scolaire déjà existant; on installe dans un local particulier le cours d'enseignement secondaire des jeunes filles: on bâtit un immeuble important qui contiendra la caisse d'épargne, le cercle militaire et le muséum; on améliore l'éclairage et la distribution d'eau.

Les municipalités montoises se sont, on le voit, attachées à transformer la petite commune de 2,866 habitants qu'était Mont-de-Marsan en 1801 en une ville possédant tous les organes essentiels. On a beaucoup fait; il reste encore à faire. On réclame un marché moderne; une salle de théâtre et de conférences confortable fait singulièrement défaut; des groupes scolaires dans la périphérie sont aussi demandés. Ce sont là, sans doute, les travaux de demain.

Les dépenses permanentes sont devenues naturellement plus élevées au fur et à mesure du développement du domaine et de l'ancienneté plus grande de certains bâtiments; elles ont ainsi augmenté de 90 p. 100 de 1883 à 1903. Notons les principaux crédits de cet exercice : assurances, 840 francs; concierges et gardiens, 350 francs; contributions et taxe de mainmorte, 1,835 fr.; entretien des propriétés communales, 7,945 fr.; grosses réparations, 2,100 fr. L'architecte de la ville reçoit 1,200 francs.

§ 4. Beaux-Arts.

Ce paragraphe est un des plus faiblement dotés :

		DÉPENSES.
Périodes..	1821-1830	1,900 francs.
	1831-1840	5,427
	1841-1850	7,727
	1851-1860	8,614
	1861-1870	20,059
	1871-1880	20,829
	1881-1890	37,420
	1891-1900	31,469

		Dépenses.
Exercices.	1823	"
	1838	754 francs.
	1853	1,090
	1865	1,760
	1868	2,935
	1883	3,341
	1898	3,258
	1903	3,709

Les crédits de 1903 comprennent pour le muséum une dépense qui n'est pas appelée à se reproduire; il suit de là que les chiffres de ce paragraphe demeurent constants. Le traitement du bibliothécaire est de 400 francs[1]; celui du conservateur du muséum, de 1,200 francs; 620 francs sont attribués au fonctionnement de la bibliothèque, 390 francs à l'entretien du muséum.

Une subvention de 300 francs est allouée à la bibliothèque populaire.

§ 5. Eaux.

La ville a racheté en 1888, au prix de 100,000 francs, la concession qu'elle avait consentie à la Compagnie d'Aubrives pour l'établissement de la distribution d'eau.

Pour la période 1882-1890[2], les dépenses du service des eaux se sont élevées, en dehors du prix de rachat, à 75,556 francs; pour 1891-1900, à 81,313 francs.

L'extension donnée à la canalisation et l'achat de compteurs perfectionnés expliquent les crédits alloués en 1902 (21,809 francs) et en 1903 (18,111 francs).

Ce sont là au surplus des dépenses productives, le rendement des concessions accusant une marche ascendante ininterrompue et qui se fixe, ainsi qu'on l'a vu plus haut, à 12,546 francs pour le dernier exercice connu.

§ 6. Éclairage.

Voici quelles ont été les dépenses exposées pour ce service :

(1) Le titulaire de l'emploi est, en même temps, archiviste du département; il reçoit plutôt une allocation complémentaire qu'un véritable traitement.

(2) Un crédit de 2,316 francs a été porté au budget de 1882 et utilisé pour frais d'études. En 1885, 1886 et 1887, on relève quelques dépenses pour frais de contrôle.

		Dépenses.
Périodes..	1821-1830	20,242 francs.
	1831-1840	22,580
	1841-1850	37,261
	1851-1860	43,335
	1861-1870	63,269
	1871-1880	97,655
	1881-1890	125,575
	1891-1900	182,969

		Dépenses.
Exercices.	1823	2,187 francs.
	1838	2,600
	1853	4,645
	1865	6,011
	1868 (1)	8,530
	1883	9,384
	1898	18,378
	1903	23,898

L'éclairage de la ville est actuellement assuré par la Compagnie nouvelle d'éclairage et de chauffage par le gaz (2), aux termes d'un traité du 15 septembre 1891 qui le lui a concédé pour 25 ans. La consommation annuelle tend actuellement à se rapprocher de 350,000 mètres cubes. Le gaz est payé 0 fr. 19 pour l'éclairage public et les bâtiments communaux; 0 fr. 29 par les particuliers. Ces prix sont trop élevés; ils sont supérieurs à ceux exigés dans la plupart des villes. Cet état de choses a certainement pour conséquence une moindre consommation, le bon marché seul amenant le grand débit.

En 1903, les crédits dépensés se chiffrent à 20,273 francs pour l'éclairage de la ville et à 2,354 francs pour celui des bâtiments municipaux.

§ 7. Fêtes publiques.

Nous servirons seulement pour les périodes décennales le tableau des dépenses occasionnées par les fêtes publiques. Ces dépenses présentent en

(1) Dans ce chiffre se trouve comprise une somme de 1,390 francs, montant des annuités restant à courir pour l'amortissement du matériel.

(2) Société anonyme, dont le siège est à Bordeaux. — Capital 1 million de francs.

Cette compagnie était déjà concessionnaire de l'éclairage comme substituée, depuis 1887, à M. Boital, entrepreneur d'éclairage, qui avait traité avec la ville pour vingt années suivant traité du 16 septembre 1871.

effet, à côté d'éléments à peu près constants, des éléments variables qui rendent nécessaires des crédits plus élevés pour tel ou tel exercice. De là des différences considérables qui empêchent toute comparaison utile d'année à année :

		DÉPENSES.
Périodes..	1821-1830 (1)........................	23,993 francs.
	1831-1840 (2)........................	8,012
	1841-1850 (3)........................	7,813
	1851-1860........................	27,817
	1861-1870........................	30,069
	1871-1880 (4)........................	66,318
	1881-1890 (5)........................	107,592
	1891-1900 (6)........................	110,011

En 1903, les dépenses se chiffrent à 7,673 francs; c'est un crédit normal.

§ 8. Instruction publique.

Les dépenses de l'instruction publique ne comportent également que des constatations par périodes, ainsi que nous l'expliquerons après avoir donné les chiffres avec toutes les distinctions convenables :

PÉRIODES.	ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.			TOTAL du PARAGRAPHE.
	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	ENSEMBLE.	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	ENSEMBLE.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1821-1830......	15,493		15,493	8,035		8,035	23,578
1831-1840......	25,925		25,925	121,311	4,626	125,937	151,362
1841-1850......	34,680	3,428	38,108	140,659	6,290	146,949	185,057
1851-1860......	50,150	3,830	53,980	149,704	8,371	158,075	212,055
1811-1870......	54,625	4,680	59,305	105,155	6,390	112,245	171,550
1871-1880......	57,580	17,822	75,402	"	"	"	75,402
1881-1890......	121,169	61,228	182,397	13,374	14,101	27,475	209,872
1891-1900......	44,925	46,139	91,064	81,473	14,683	96,156	187,210
Année 1903.....	5,159	5,479	10,638	9,340	1,386	10,726	21,364

(1) Réception du duc et de la duchesse d'Angoulême (1823), 7,694 francs; — réception de la duchesse de Berry (1828), 11,252 francs.

(2) Réception du duc et de la duchesse d'Orléans (1839), 3,500 francs.

(3) Réception du duc et de la duchesse de Nemours (1845), 2,857 francs.

(4) Concours régional (1874), 21,250 francs.

(5) Centenaire de 1789-1889, 1251 francs. — Inauguration des arènes (1889), 10,665 francs.

(6) Réception du Président de la République (1891), 18,975 francs; — concours régional (1892), 31,600 francs; — centenaire de 1792, 1,499 francs.

Enseignement primaire. — La première dépense que nous ayons rencontré pour l'enseignement primaire est inscrite dans le compte de 1823; elle a pour objet le «traitement de l'instituteur chargé de l'enseignement mutuel», enseignement que La Rochefoucauld-Liancourt et Royer-Collard s'efforçaient alors d'établir et de développer en France après la période négative du premier empire; il s'élève à 600 francs.

Cette rubrique disparaît dès l'année suivante. Le crédit pour l'enseignement primaire est libellé au profit de «l'école des frères des écoles chrétiennes»; d'abord à titre de secours, ensuite de traitements. «L'école des sœurs de la charité» figure pour la première fois au budget en 1828 pour une allocation de 100 francs.

Les crédits de cette section oscillent entre 2,000 et 2,800 francs jusqu'en 1842.

En 1843, une école primaire supérieure est annexée au collège; les dépenses se trouvent portées de ce chef à 4,000 francs; elles s'élèvent lentement jusqu'à 7,650 francs en 1865, époque de la suppression de cette école corrélative à l'ouverture du lycée.

Les crédits retombent à 5,200 francs en 1867, sont à 7,080 francs en 1878, montent à 10,720 francs en 1879 à la suite de la laïcisation de l'école des garçons, atteignent 19,618 francs en 1889; ils descendent à 8,897 francs en 1890 par la mise à exécution de la loi du 10 juillet 1889 qui fait passer à la charge de l'État les dépenses essentielles de l'enseignement primaire, et se relèvent jusqu'à 11,197 francs en 1902 pour celles demeurant à la charge de la ville.

En 1903, la dépense s'est fixée à 10,638 francs; nous noterons quelques crédits. Personnel : indemnités de résidence, 1,875 francs; suppléments de traitements facultatifs, 1,637 francs; cours de dessin, 973 francs; cours d'adultes, 600 francs; indemnités pour les travaux manuels des filles, 300 francs; matériel : fournitures scolaires aux élèves des écoles, 3,155 francs; achat de livres, 619 francs, et livrets de caisse d'épargne, 320 francs pour distribution de prix; chauffage, 600 francs; fournitures pour les travaux manuels des filles 225 francs.

Enseignement secondaire. — Les dépenses qui figurent dans les comptes pour l'enseignement secondaire s'appliquent jusqu'en 1866 à l'ancien collège communal, remplacé par un lycée à partir du 1er octobre de cette année.

L'examen des chiffres paraît montrer que la ville accordait une subvention et, le cas échéant, couvrait le déficit. Elle entretenait, en outre, deux ou trois bourses au lycée de Bordeaux [1].

Les dépenses exposées depuis 1887 sont celles du cours d'enseignement

[1] On a fait état de cette dépense aux «subventions».

secondaire des jeunes filles créé par délibération du 1er avril de cette année, et qui a commencé à fonctionner le 1er octobre suivant.

La ville et l'État fournissent une égale subvention au budget du cours qui est, en outre, alimenté par les rétributions scolaires payées par les élèves.

Le dernier compte présenté est celui de l'année scolaire 1902-1903. En recette figurent les rétributions scolaires pour 4,803 francs; les subventions de la ville et de l'État, chacune de 3,000 francs; un report d'exercice, 524 francs; ensemble, 11,327 francs. Les dépenses s'élèvent à 9,340 francs pour le personnel et 1,263 francs pour le matériel, y compris un achat de matériel scolaire de 300 francs, au total 10,603 francs, soit un excédent de 724 francs [1].

Le chiffre total des dépenses d'enseignement, en 1903, est de 21,364 fr.

§ 9. Sûreté.

Ce paragraphe comprend les dépenses d'hygiène et de salubrité, le service des incendies, la police. En voici les chiffres, groupés d'après cette distinction :

DÉPENSES PAR PÉRIODES.

PÉRIODES.	HYGIÈNE et SALUBRITÉ.	SERVICE des INCENDIES.	POLICE.	TOTAL du PARAGRAPHE.
	francs.	francs.	francs.	francs.
1821-1830	1,189	4,182	23,675	29,046
1831-1840	"	1,399	26,589	28,088
1841-1850	120	5,462	34,303	39,885
1851-1860	1,910	5,129	39,761	46,760
1861-1870	3,000	15,340	48,243	66,583
1871-1880	3,000	6,719	55,321	65,040
1881-1890	5,317	22,085	81,432	108,834
1891-1900	9,954	19,724	106,460	136,058

[1] La dépense portée dans le compte administratif du maire pour 1903 est de 10,726 francs.

Cette différence résulte de ce que le budget de la ville correspond à l'exercice 1903, le compte du cours à l'année scolaire.



DÉPENSES PAR EXERCICES.

EXERCICES.	HYGIÈNE et SALUBRITÉ.	SERVICE des INCENDIES.	POLICE.	TOTAL du PARAGRAPHE.
	francs.	francs.	francs.	francs.
1828	"	400	2,230	2,630
1838	"	588	3,070	3,658
1853	"	341	4,002	4,343
1865	800	1,872	4,557	6,229
1868	300	3,648	5,450	9,398
1883	400	3,188	7,160	10,748
1898	1,150	1,869	11,156	14,175
1903	1,120	1,437	12,123	14,680

Dans l'ensemble, les dépenses de ce paragraphe ont augmenté de 36.5 p. 100 de 1883 à 1903.

Pour ce dernier exercice, les dépenses d'hygiène et de salubrité comprennent le traitement du vétérinaire inspecteur des marchés (1,000 francs) et les frais d'enlèvement des détritus de l'abattoir (120 francs).

L'habillement et l'équipement des pompiers coûtent 300 francs; l'entretien des pompes, 220 francs; la solde des clairons, 240 francs; les indemnités s'élèvent à 617 francs.

Le commissaire de police reçoit, pour traitement et frais de bureau, 2,400 francs. Les gardiens de la paix coûtent 9,723 francs (traitement, 7,818 francs; habillement, 1,492 francs; indemnités de logement, 413 francs).

§ 10. VOIRIE URBAINE ET COMMUNALE.

Ce paragraphe est un des plus importants. L'étendue de la commune rend très onéreux l'entretien de la vicinalité rurale et, d'un autre côté, la voirie urbaine nécessite des améliorations constantes et coûteuses par suite des expropriations qu'elles entraînent le plus souvent :

		DÉPENSES.
Périodes.	1821-1830	51,193 francs.
	1831-1840	61,220
	1841-1850	73,379
	1851-1860	93,343
	1861-1870	253,461
	1871-1880	355,482
	1881-1890	436,082
	1891-1900	397,988

		DÉPENSES.
Exercices.	1823	2,346 francs.
	1838	5,294
	1853	4,677
	1865	15,339
	1868	26,989
	1883	20,852
	1898 (1)	51,765
	1903	56,816

Les principales dépenses de 1903, qui demeure une année ordinaire, se répartissent ainsi : traitement du chef de la voirie, 2,000 francs; salaires des cantonniers, 4,320 francs; entretien des chemins vicinaux, 9,330 francs; entretien de la voirie communale, 8,000 francs; entretien des aqueducs, ponts, fontaines, cales, abreuvoirs et puits, 455 francs; entretien du jardin de la Pépinière, 3,591 francs; atelier de charité, 2,500 francs.

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES D'ADMINISTRATION ET DES SERVICES COMMUNAUX.

Nous nous bornerons à donner ici, en en faisant toutefois ressortir le mouvement d'une période à l'autre, les résultats généraux des dépenses d'administration et des services communaux, dont nous venons de passer en revue les différents éléments. Nous verrons plus loin la proportion pour laquelle ces dépenses sont entrées dans l'ensemble des budgets :

		DÉPENSES EFFECTUÉES.	DIFFÉRENCE D'UNE PÉRIODE à l'autre.
		francs.	p. 100.
Périodes..	1821-1830	581,863	"
	1831-1840	560,313	— 3.7
	1841-1850	601,803	+ 7.4
	1851-1860	769,366	+ 27.8
	1861-1870	1,223,431	+ 59.0
	1871-1880	1,061,646	— 13.2
	1881-1890	1,894,887	+ 78.4
	1891-1900	1,969,292	+ 3.9

		DÉPENSES EFFECTUÉES.	DIFFÉRENCE à 1903.
		francs.	p. 100.
Exercices.	1883	189,634	+ 23.8
	1903	234,933	

(1) Dépenses anormales corrélatives à la construction de la caisse d'épargne et du cercle militaire.

III. Dépenses diverses.

Nous grouperons dans un seul cadre les dépenses diverses qui forment la troisième partie, sauf à consacrer successivement à chaque rubrique les quelques observations nécessaires :

DÉPENSES PAR PÉRIODES.

PÉRIODES.	CASERNEMENT, GARDE NATIONALE et autres dépenses militaires.	SUBVENTIONS.	DÉPENSES NON SUSCEPTIBLES de classement.	TOTAL DES DÉPENSES diverses.
	francs.	francs.	francs.	francs.
1821-1830......	12,408	13,220	18,164	43,792
1831-1840......	15,180	3,134	24,237	42,551
1841-1850......	12,922	"	17,586	30,508
1851-1860......	16,987	4,600	13,874	35,461
1861-1870......	6,285	8,642	20,383	35,310
1871-1880......	43,114	323,322	29,086	395,522
1881-1890......	87,236	50,875	27,485	165,596
1891-1900......	76,380	41,179	37,425	154,984

DÉPENSES PAR EXERCICES.

EXERCICES.	CASERNEMENT, GARDE NATIONALE et autres dépenses militaires.	SUBVENTIONS.	DÉPENSES NON SUSCEPTIBLES de classement.	TOTAL DES DÉPENSES diverses.
	francs.	francs.	francs.	francs.
1823...........	1,790	1,237	2,583	5,610
1838...........	472	200	2,087	2,759
1853...........	1,000	"	429	1,429
1865...........	100	"	2,179	2,279
1868...........	200	1,600	2,558	4,358
1883...........	7,196	[(1)] 18,294	3,103	28,593
1898...........	4,657	1,288	2,486	8,431
1903...........	4,428	4,179	8,931	17,538

(1) Terrain de l'école normale d'institutrices abandonné au département à titre de subvention, 18,274 francs.

Dépenses militaires. — Le mouvement des dépenses de cette catégorie s'explique par les événements mêmes : le rétablissement de la garde nationale, par exemple, en 1830 et en 1870. Les crédits de ce dernier exercice et, par suite, de la période à laquelle il appartient se sont trouvés majorés, d'un autre côté, par une dépense de 27,440 francs pour la garde nationale mobilisée.

On remarquera l'écart entre les chiffres de 1883 et ceux de 1898 et 1903 (36 p. 100 en moyenne).

Cette différence provient d'une réduction dans les bases du calcul des frais de casernement effectué jusqu'en 1897 dans les conditions maxima de la loi de finances du 15 mai 1818 (7 francs par homme et 3 francs par cheval).

Deux décrets des 5 janvier 1897 et 19 février 1902 ont abaissé à 3 francs par homme la contribution de la ville, le chiffre par cheval demeurant le même.

Subventions. — La dépense très élevée de la période 1871-1880 a pour cause la subvention de 300,000 francs payée par la ville à l'État pour la construction d'une caserne d'infanterie en 1874.

En 1903, les principales subventions accordées sur le budget municipal sont les suivantes : 2 bourses de demi-pension et 5 d'externat au lycée, 1,618 francs; sociétés de Saint-Pierre et de Saint-Vincent-de-Paule (secours mutuels), 1,000 francs; patronage de la jeunesse, 100 francs; association scolaire, 100 francs; cantines scolaires, 50 francs; Boutons d'or (gymnastes du lycée), 50 francs.

Dépenses non susceptibles de classement. — Nous avons notamment porté sous cette rubrique les dépenses auxquelles donnent lieu le logement du président des assises et le logement des étalons de l'État.

IV. Récapitulation des dépenses.

Nous sommes arrivé au terme de l'examen des trois parties entre lesquelles nous avons distribué les dépenses communales. Nous n'avons plus qu'à rappeler les résultats de chacune de ces parties et en former le total.

Nous indiquerons, en même temps, les proportions dans lesquelles chacune de ces parties concourt au montant global.

DÉPENSES PAR PÉRIODES.

PÉRIODES.	DÉPENSES relatives à la dette communale.		DÉPENSES d'administration et des services communaux.		AUTRES DÉPENSES.		DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES. — (Col. 2, 4 et 6.)
	Montant des dépenses.	Dépenses totales.	Montant des dépenses.	Dépenses totales.	Montant des dépenses.	Dépenses totales.	
1	2	3	4	5	6	7	8
	francs.	p. 100.	francs.	p. 100.	francs.	p. 100.	francs.
1821-1830.	3,000	0.5	581,863	92.5	43,792	6.9	628,655
1831-1840.	105,626	14.9	560,313	79.0	42,551	6.1	708,490
1841-1850.	50,991	7.4	601,803	88.1	30,508	4.5	683,302
1851-1860.	80,698	9.1	769,366	86.9	35,461	4.0	885,525
1861-1870.	153,905	10.9	1,223,431	86.6	35,310	2.5	1,412,646
1871-1880.	432,580	22.9	1,061,646	56.2	(1) 395,522	20.9	1,889,748
1881-1890.	337,090	14.0	1,894,887	79.0	165,596	7.0	2,397,573
1891-1900.	623,956	22.7	1,969,292	71.7	154,984	5.6	2,748,232

(1) Période anormale (voir *supra*, p. 341).

DÉPENSES PAR EXERCICES.

EXERCICES.	DÉPENSES relatives à la dette communale.		DÉPENSES d'administration et des services communaux.		AUTRES DÉPENSES.		DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES. — (Col. 2, 4 et 6.)
	Montant des dépenses.	Dépenses totales.	Montant des dépenses.	Dépenses totales.	Montant des dépenses.	Dépenses totales.	
1	2	3	4	5	6	7	8
	francs.	p. 100.	francs.	p. 100.	francs.	p. 100.	francs.
1883.....	30,178	12.2	189,634	76.4	28,593	11.4	248,405
1903.....	63,575	20.1	234,933	74.3	17,538	5.5	316,046

Les résultats de 1903 montrent qu'il faut actuellement prélever, pour le service de la dette, un cinquième des crédits du budget des dépenses. Il n'est pas douteux que cette proportion est assez élevée et qu'elle pourra être difficilement portée à un quantum supérieur.

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX DES BUDGETS DES DÉPENSES.

Nous n'avons plus, pour en terminer avec les dépenses, qu'à donner dans un dernier tableau le montant des opérations de trésorerie afin de retrouver, dans un total général, le montant même des résultats budgétaires inscrits dans les comptes :

DÉPENSES PAR PÉRIODES.

PÉRIODES.	DÉPENSES BUDGÉTAIRES.	OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.	TOTAL.
	francs.	francs.	francs.
1821-1830..........	628,655	39,770	668,425
1831-1840..........	708,490	62,677	771,167
1841-1850..........	683,302	27,509	710,811
1851-1860..........	885,525	"	885,525
1861-1870..........	1,412,646	27,440	1,440,086
1871-1880..........	1,892,623	1,712,802	3,605,425
1881-1890..........	2,397,573	1,572,460	3,970,033
1891-1900..........	2,748,232	802,967	3,551,199
1901-1903..........	890,086	15,622	905,199

Aucune opération de trésorerie ne figure en dépense au budget de 1903, qui demeure dès lors arrêté au chiffre que nous avons donné plus haut, soit 316,046 francs.

CONCLUSION.

La balance numérique des recettes et des dépenses semblerait le préambule nécessaire des conclusions de ce travail. Mais les résultats budgétaires ayant été présentés ici par périodes — mode de procéder qui a eu pour conséquence de laisser en dehors des constatations les reports d'exercices, aux recettes — les différences calculées snr ces bases seraient non seulement sans indication, mais, en réalité, fictives. Au surplus, il suffira de dire que tous les budgets considérés — abstraction faite, ainsi que nous l'avons indiqué, de quelques-uns des plus anciens, dont les écritures accusent un certain flottement — présentent tous une balance active, à l'exception du seul exercice 1833 qui fait apparaître un déficit de 3,419 francs d'ailleurs couvert dès l'année suivante.

Nous avons vu que les principales ressources du budget des recettes résident dans les produits de l'octroi, auxquels on peut joindre ceux des droits d'abattoir, de location des places dans les halles et marchés, de pesage, mesurage et jaugeage. Ces produits ont suivi un mouvement ascensionnel constant et ils ont, à toute époque, assuré la prospérité des budgets montois, même dans quelques périodes difficiles.

Au cours des cinquante années qui se sont écoulées de 1821 à 1870, ce groupe de recettes a fourni aux budgets 2,954,000 francs (92.1 p. 100 des recettes provenant de l'impôt et 79.4 p. 100 des ressources normales du budget); de 1871 à 1903, leur rendement s'est élevé à 5,011,500 francs (90.4 p. 100 et 79.1 p. 100). En 1903, dernier exercice de cette seconde période, les encaissements se sont élevés à 202,800 francs, soit 91.8 p. 100 des recettes provenant de l'impôt et 76.4 p. 100 des ressources normales du budget : ce qui représente encore plus des trois quarts de ces ressources, bien que les autres recettes se soient également accrues.

Ces taxes indirectes sont très facilement acceptées par la population, les quotités des droits étant modérées dans l'ensemble et, par suite, la répercussion sur les prix étant légère. Le développement normal de la matière imposable ne peut manquer d'amener encore un certain accroissement dans leurs produits; c'est à peu près uniquement cette augmentation qu'on peut escompter pour obtenir le supplément de ressources qui permettra de parer aux nouvelles dépenses qu'on entrevoit dans l'avenir. Nous avons à peine besoin d'ajouter que nous ne voyons pas, par conséquent, la possibilité, à Mont-de-Marsan, d'une transformation des taxes communales dans le sens de la suppression de l'octroi.

Cédant aux mirages de la théorie, une certaine école poursuit cette suppression dont elle entend faire la règle, alors qu'en réalité les solutions, pour être exactes, sont nécessairement diverses. L'octroi n'est pas bon ou mauvais en soi; il est bon ou mauvais selon les conditions dans lesquelles il est établi. Si les matières imposées sont convenablement choisies, si les quotités des droits sont sagement modérées, si les frais de perception demeurent minimes, l'octroi n'aura que des avantages; dans tous les cas, il n'aura pas plus d'inconvénients qu'un autre impôt et c'est tout ce qu'on peut lui demander, puisque, ainsi que le disait Léon Say dans une discussion parlementaire, on ne saurait avoir la prétention de soutenir que l'impôt, quel qu'il soit, est un bien.

Les dépenses effectuées au cours de la période 1821-1870 se chiffrent au total de 4,318,612 francs, sur lesquels 494,000 francs ont été payés sur fonds d'emprunt, soit 11.4 p. 100; le surplus a été couvert par les ressources normales ou les subventions. De 1871 à 1903, les dépenses sont de 7,928,514 francs, dont 1,689,641 francs sur fonds d'emprunt, soit 21.3 p. 100. Dans ces 7,928,514 francs, les payements de 1903

figurent pour 316,046 francs, dont 60,000 francs, c'est-à-dire 18.9 p. 100, sur fonds d'emprunt.

En dehors des fonds de l'emprunt de 1874 qui a procuré à la ville le montant de la subvention fournie à l'État pour le casernement, les sommes empruntées ont été consacrées à d'utiles opérations extraordinaires : acquisitions ou constructions, qui ont augmenté l'importance du domaine dont la valeur actuelle peut être approximativement fixée à 1,600,000 francs, et travaux de voirie. L'emploi qui en a été fait ne permet que bien peu de critiques.

Nous avons vu que le capital de la dette communale se fixait, au 31 décembre 1903, à 1,140,182 francs. Les engagements globaux de la ville s'élevaient de ce chef, à la même date, à 1,888,809 francs, représentant une charge annuelle de 68,310 francs.

L'emprunt de 1890 sera amorti en 1920; celui de 1895, en 1925; ceux de 1897 et 1902, en 1932. C'est donc seulement dans quinze et vingt ans que la ville retrouvera une disponibilité partielle sur l'annuité de 69,025 francs, qui ne disparaîtra définitivement qu'après cinq autres années pendant lesquelles elle se trouvera abaissée à 64,160 francs.

En répartissant sur une période aussi longue le service des emprunts, n'a-t-on pas rejeté sur l'avenir une proportion trop élevée des charges de la dette? Nous ne le pensons pas, les sommes réalisées ayant été employées à des travaux qui, pour la plupart, apporteront aux contribuables futurs un avantage correspondant au passif qu'ils devront acquitter et les budgets actuels ayant consacré d'ailleurs toutes leurs ressources normales disponibles à gager les emprunts émis.

En résumé, la situation financière de la ville se fixe de la manière suivante à la clôture de l'exercice 1903 :

Budget des recettes	332,472 francs.
Budget des dépenses	316,046
Excédent	16,426
Importance du domaine communal	1,582,050
Montant de la dette	1,140,182
Charge annuelle de celle-ci	68,310

Si on tient compte de cette circonstance que le budget des recettes ne comprend pas de ressources extraordinaires, on peut tenir pour très favorable l'état des finances de la ville de Mont-de-Marsan et on ne peut que la féliciter d'avoir eu des municipalités qui, s'inspirant avant tout du bien public, ont réalisé le maximum d'améliorations possible avec des budgets relativement restreints, préférant, avec raison, aller moins vite et faire moins grand que de surcharger leurs concitoyens.

TABLEAU I. — RÉSUMÉ DES RECETTES INSCRITES DANS LES

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES RECETTES.		PÉRIODES 1811-1820.	1821-1830.	1831-1840.
			francs.	francs.	francs.
			OPÉRATIONS		
			I. RESSOURCES		
			§ 1er. PRODUITS DU		
1	Aliénations	diminutives du domaine	1,215	5,505	7,953
2		autres	″	536	1,808
3		ENSEMBLE	1,215	6,041	9,761
4	Revenus	Immeubles	240	786	13,831
5		Rentes et autres produits	6,685	12,966	6,345
6		ENSEMBLE	6,925	13,752	20,176
7	TOTAL des produits du domaine communal.		8,140	19,793	29,937
			§ 2. RECETTES PROVENANT		
			1. Attributions		
8	Contributions directes.	Centimes additionnels ordinaires.	3,976	5,315	8,334
9		Centimes additionnels pour les dépenses de l'instruction publique.	″	″	″
10		Centimes additionnels pour les dépenses des chemins vicinaux.	″	″	1,736
11		Centimes additionnels pour insuffisance de revenus	″	″	″
12		Centimes additionnels pour frais de perception	″	″	123
13		Patentes : 8/100es du principal.	4,470	6,338	5,450
14	Taxes assimilées.	Contributions sur les chevaux et voitures	″	″	″
15		Taxe sur les vélocipèdes	″	″	″
16	Permis de chasse		″	″	″
17		ENSEMBLE	8,446	11,653	15,643

BUDGETS DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN DE 1808 À 1903.

DÉCENNALES						EXERCICES		RAPPEL DES NUMÉROS d'ordre.
1841-1850.	1851-1860.	1861-1870.	1871-1880.	1881-1890.	1891-1900.	1808.	1903.	
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
BUDGÉTAIRES.								
ORMALES.								
DOMAINE COMMUNAL.								
6,945	2,935	″	19,315	5,640	16,907	″	″	1
1,051	593	6,465	4,105	5,730	1,093	″	669	2
7,996	3,528	6,465	23,420	11,370	18,000	″	669	3
18,448	17,765	18,372	15,938	25,098	53,108	500	13,357	4
6,465	12,192	39,108	39,203	22,423	30,154	48	3,104	5
24,913	29,957	57,480	55,141	47,521	88,262	548	16,461	6
32,909	33,485	63,945	78,561	58,891	106,262	548	17,130	7
E L'IMPÔT.								
ur impôts d'État.								
8,148	8,913	11,481	15,650	19,380	23,508	362	2,536	8
″	″	7,382	20,785	28,532	″	″	″	9
4,122	7,719	10,328	20,146	24,203	28,110	″	2,999	10
8,901	17,246	″	″	″	″	″	″	11
683	1,030	895	1,745	2,197	1,265	″	″	12
7,689	11,804	17,423	22,543	23,885	25,462	305	2,663	13
″	″	504	1,486	1,964	2,101	″	215	14
″	″	″	″	″	3,227	″	708	15
2,410	4,810	5,410	7,880	9,970	8,410	″	1,170	16
31,953	51,522	53,423	90,235	110,131	92,083	667	10,291	17

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES RECETTES.	PÉRIODES		
		1811-1820.	1821-1830.	1831-1840.
		francs.	francs.	francs.
				§ 2. TAXES
18	Taxe sur les chiens	"	"	"
19	Droits { d'abattoir	"	"	"
20	Droits { d'octroi	300,760	445,701	480,250
21	Droits { de pesage, mesurage et jaugeage	"	3,137	358
22	Droits { de plaçage et de stationnement	53,347	33,436	39,846
23	Prestations	"	"	5,137
24	Ensemble	354,107	482,274	525,591
25	Total des recettes provenant de l'impôt	362,553	493,927	541,234
				§ 3. AUTRES
26	Concessions { Cimetières	"	"	900
27	Concessions { Eaux	"	"	"
28	Recettes en atténuation de dépenses. { Rétributions scolaires	1,080	332	52,287
29	Recettes en atténuation de dépenses. { Autres recettes	"	"	6,680
30	Recettes en atténuation de dépenses. { Subventions ordinaires	"	"	5,700
31	Recettes non susceptibles de classement	2,271	12,764	8,980
32	Total des ressources diverses	3,351	13,096	74,547
33	Total des ressources normales	374,044	526,816	645,718
				II. RESSOURCES
34	Dons et legs, souscriptions volontaires, etc	"	25,013	"
35	Réalisations sur emprunts	"	41,000	60,000
36	Subventions exceptionnelles	"	49,000	12,500
37	Total des ressources exceptionnelles	"	115,013	72,500
38	Total général des recettes budgétaires	374,044	641,829	718,218
				OPÉRATIONS DE
39	Divers	36,188	39,760	62,577
40	Total d'ensemble	410,232	681,589	781,795

ÉCENNALES						EXERCICES		RAPPEL DES NUMÉROS d'ordre.
1841-1850.	1851-1860.	1861-1870.	1871-1880.	1881-1890.	1891-1900.	1808.	1903.	
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
UNICIPALES.								
"	5,192	10,436	9,607	13,968	11,483	"	1,133	18
"	27,342	43,997	50,605	72,558	98,491	"	10,399	19
411,405	561,335	716,157	945,107	1,205,626	1,384,267	37,941	151,888	20
"	"	174	4,962	4,522	15,712	3,490	1,792	21
51,270	58,110	81,590	86,690	203,655	358,323	505	38,735	22
14,928	20,520	31,022	40,397	50,137	57,704	"	6,460	23
477,603	672,499	883,376	1,137,268	1,550,466	1,905,980	41,936	210,407	24
509,556	724,021	936,799	1,227,503	1,660,597	1,998,063	42,603	220,698	25
ESSOURCES.								
5,122	8,390	14,507	15,106	25,600	29,443	"	4,460	26
"	"	"	"	40,374	97,439	"	12,546	27
49,741	46,231	48,980	1,401	6,499	32,441	"	4,736	28
3,302	10,939	5,867	16,740	17,672	19,979	"	337	29
10,008	4,260	6,600	3,032	65,133	32,033	"	2,999	30
9,105	14,282	9,718	4,308	4,940	13,723	15	2,167	31
77,278	84,102	85,672	40,677	160,218	225,058	15	27,425	32
619,743	841,608	1,086,416	1,346,741	1,879,706	2,329,383	43,166	265,253	33
XCEPTIONNELLES.								
275	12,900	2,640	3,609	"	"	"	"	34
50,000	38,000	305,000	466,000	508,000	410,641	"	60,000	35
6,000	21,500	70,000	28,500	3,265	17,650	"	"	36
56,275	72,400	377,640	498,109	511,265	428,291	"	60,000	37
676,018	914,008	1,464,056	1,844,850	2,390,971	2,757,674	43,166	325,253	38
TRÉSORERIE.								
27,434	"	"	1,739,331	1,572,411	784,969	4,359	7,219	39
703,452	914,008	1,464,056	3,584,181	3,963,382	3,542,643	47,525	332,472	40

TABLEAU II. — RÉSUMÉ DES DÉPENSES INSCRITES DANS LES

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	PÉRIODES 1811-1820.	1821-1830.	1831-1840.
		francs.	francs.	francs.
	OPÉRATIONS			
	I. DÉPENSES RELATIVES			
1	Amortissement des emprunts	6,750	"	84,000
2	Intérêts annuels de ces emprunts	675	3,000	21,626
3	TOTAL des dépenses relatives à la dette	7,425	3,000	105,626
	II. DÉPENSES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION			
4	Administration. — Frais généraux d'administration	26,361	27,826	24,102
5	Administration. — Frais de perception et d'exploitation	12,766	17,822	37,968
6	ENSEMBLE	39,125	45,648	62,070
7	Assistance et secours	75,797	103,108	90,331
8	Bâtiments et biens communaux. — Dépenses augmentatives du domaine communal	400	264,946	96,147
9	Bâtiments et biens communaux. — Autres dépenses : assurances, contributions, entretien, gardiennage, etc.	17,400	18,208	34,576
10	ENSEMBLE	17,800	283,154	103,723

BUDGETS DE LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN DE 1808 À 1903.

DÉCENNALES						EXERCICES		RAPPEL DES NUMÉROS d'ordre.
1841-1850.	1851-1860.	1861-1870.	1871-1880.	1881-1890.	1891-1900.	1808.	1903.	
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
BUDGÉTAIRES.								
LA DETTE COMMUNALE.								
38,888	60,000	88,000	281,000	113,006	197,857	"	22,138	1
12,103	20,810	61,705	154,455	225,737	426,099	"	41,437	2
50,991	80,698	153,905	435,455	337,090	623,956	"	63,575	3
T DES SERVICES COMMUNAUX.								
28,980	32,615	40,644	52,309	72,956	75,314	2,633	9,956	4
24,986	58,097	107,503	125,664	116,481	204,460	800	25,364	5
53,966	90,712	148,147	177,973	189,437	279,774	3,433	35,320	6
93,567	105,878	100,073	102,984	146,919	158,636	8,500	17,623	7
61,369	62,298	314,404	27,973	269,982	265,541	9,659	38,457	8
41,789	78,554	55,796	71,990	87,620	137,323	683	17,282	9
103,158	140,852	370,200	99,963	357,602	402,864	10,342	55,739	10

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	PÉRIODES		
		1811-1820.	1821-1830.	1831-1840.
		francs.	francs.	francs.
11	Beaux-arts	"	1,900	5,427
12	Eaux	"	"	"
13	Éclairage	15,346	20,242	22,580
14	Fêtes publiques	12,978	23,993	8,012
15	Instruction publique. — Enseignement primaire	"	15,493	25,925
16	Instruction publique. — Enseignement secondaire	33,805	8,035	125,937
17	Ensemble	33,805	23,578	151,862
18	Sûreté — Hygiène et salubrité	"	1,189	"
19	Sûreté — Incendie	1,113	4,182	1,399
20	Sûreté — Police	17,554	23,675	26,589
21	Ensemble	18,667	29,046	28,088
22	Voirie urbaine et communale	49,263	51,193	61,220
23	Total des dépenses des services communaux.	262,781	581,863	560,313

III. Autres

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	1811-1820.	1821-1830.	1831-1840.
24	Casernement, garde nationale et autres dépenses militaires	44,051	12,408	15,180
25	Subventions	10,570	13,220	3,134
26	Dépenses non susceptibles de classement	45,162	18,164	24,237
27	Total des dépenses diverses	99,783	43,792	42,551
28	Total des opérations budgétaires (dépenses).	369,999	628,655	708,490
	OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.			
29	Divers	36,188	39,770	62,677
30	Total d'ensemble	406,187	668,425	771,167

DÉCENNALES						EXERCICES		RAPPEL DES NUMÉROS d'ordre.
1841-1850.	1851-1860.	1861-1870.	1871-1880.	1881-1890.	1891-1900.	1808.	1903.	
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
7,727	8,614	20,059	20,829	37,420	31,469	//	3,709	11
//	//	//	//	175,556	81,313	//	18,111	12
37,261	43,335	63,289	97,655	125,573	182,969	1,000	23,898	13
7,813	27,817	30,069	66,318	107,592	110,011	4,434	7,673	14
38,108	53,980	59,305	75,402	182,397	91,064	//	10,638	15
146,949	158,075	112,245	//	27,475	96,156	300	10,726	16
185,057	212,055	171,550	75,402	209,872	187,210	300	21,364	17
120	1,910	3,000	3,000	5,317	9,954	//	1,120	18
5,462	5,129	15,340	6,719	22,085	19,724	100	1,437	19
34,303	39,761	48,243	55,321	81,432	106,460	2,764	12,123	20
39,885	46,760	66,583	65,040	108,834	136,058	2,864	14,680	21
73,379	93,343	253,461	355,482	436,082	397,988	10,071	36,816	22
601,803	769,366	1,223,431	1,061,646	1,894,887	1,969,292	40,944	234,933	23

DÉPENSES.

12,922	16,987	36,285	43,114	87,236	76,380	2,399	4,428	24
//	4,600	8,642	323,322	50,875	41,179	469	4,179	25
17,586	13,874	20,383	29,086	27,485	37,425	2,517	8,931	26
30,508	35,461	35,310	395,522	165,596	154,984	5,385	17,538	27
683,302	885,525	1,412,646	1,892,623	2,397,573	2,748,232	46,329	316,046	28
27,509	//	27,440	1,712,802	1,572,460	802,967	4,359	//	29
710,811	885,525	1,440,086	3,605,425	3,970,033	3,551,199	50,688	316,046	30

M. de Malarce, secrétaire perpétuel de la Société des institutions de prévoyance de France, fait ensuite une communication sur l'*Œuvre des mariniers.*

Quelques membres de notre Parlement, attachés depuis quelques années à l'œuvre nationale de l'entretien de nos canaux, ont signalé à son intérêt la condition des mariniers, population flottante qui vit en dehors des institutions populaires d'éducation et de prévoyance, dont jouissent les autres catégories de nos travailleurs français : caisses d'épargne scolaires, bureaux d'épargne, sociétés mutuelles, retraites, écoles primaires, écoles professionnelles.

Cette population flottante compte plus de 32,000 personnes, dont près de 15,000 hommes, 7,000 femmes et plus de 10,000 enfants. Ces familles vivent sur 13,000 bateaux, dont 11,000 bateaux à cabines, non compris une importante population annexe aux voies de navigation : éclusiers, pontiers, ouvriers permanents ou accidentels, cantonnés la plupart loin des centres.

Fidèle à son principe de méthode expérimentale, règle des études de la Société scientifique universelle des institutions de prévoyance, l'orateur a interrogé ses confrères étrangers, hommes d'État, de science et d'administration, des pays les plus largement outillés en canaux et rivières navigables, notamment l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Angleterre et les Etats-Unis, sur les expériences de leurs régions. Sur ces données, complétées par ses observations, dans notre pays, sur nos mœurs et nos lois, l'orateur a combiné un ensemble de procédés pour procurer à ces familles flottantes des mariniers français les moyens d'instruire leurs enfants en éducation primaire et professionnelle, et de pratiquer aisément la prévoyance par l'épargne, de s'assurer, en cas de maladie et pour la vieillesse, les ressources que facilite l'union mutuelle.

Et d'abord, pour intéresser les pères de famille dans cette classe spéciale, il arrivait d'offrir à leur légitime ambition une éducation professionnelle pour leurs enfants les mieux doués, c'est-à-dire d'instituer six écoles techniques de mariniers, où sont admis, par concours, les enfants de 12 ans préparés par un bon enseignement primaire dûment organisé.

Ces six écoles techniques seront établies près des ports de garage.

Elles seront entretenues par les conseils généraux, les muni-

cipalités, les chambres de commerce et les syndicats de la région. Ces écoles marinières éveilleront naturellement l'intérêt de famille et de profession, des mariniers et les amèneront à faire donner à leurs enfants une bonne éducation primaire, capable de les préparer aux concours pour l'éducation spéciale d'un plus haut degré.

Environ 3,000 enfants de mariniers sont dans l'âge scolaire. 200 instituteurs ambulants, répartis par régions, passent sur les bateaux, où ils résident un certain nombre de jours par mois; et ils instruisent toute la famille et même des aides-mariniers. Après le départ de l'instituteur, les plus intelligents des habitants du bateau se font moniteurs pour tout l'équipage, suivant le système pratiqué en Suède, où M. de Malarce l'a vu à l'œuvre lors de son voyage de mission en 1882.

Ces instituteurs ambulants de nos mariniers sont nourris à la table du patron de bateau, et ils reçoivent un complément d'honoraires par des subventions des conseils généraux et municipaux des chambres de commerce, des syndicats et des sociétés mutuelles.

Les patrons, leurs femmes, leurs enfants et leurs aides sont invités à s'affilier à une société mutuelle régionale de mariniers. Les secours sont fournis en argent, à cause de la mobilité des intéressés. Les instituteurs ambulants sont les collecteurs de cette mutualité, qui les gratifie d'une indemnité administrative.

Enfin, troisième service, et non des moindres, ils sont accrédités par les caisses d'épargne de chaque région comme délégués, suivant le système de bureaux d'épargne, organisé en 1876 pour les manufactures et ateliers, et reçoivent ainsi de ces caisses d'épargne une indemnité réglée sur la base du décret du 25 octobre 1875.

Dans les mêmes conditions, ils seront préposés par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse pour recevoir les versements des mariniers à fin de retraite.

Les familles des éclusiers, pontiers, etc., pourront profiter des écoles techniques, des bureaux d'épargne et des sociétés mutuelles de ces mariniers.

Ainsi, ces instituteurs ambulants seront les principaux agents de ces groupes d'œuvres de prévoyance populaire; ce qui pourra leur constituer un revenu assez attrayant, en même temps qu'une situation sociale très digne. Par là, d'ailleurs, pourront être utilisés quelques centaines de ces milliers de jeunes hommes doués de la

vocation d'éducateurs et qui souvent sont obligés d'abandonner l'emploi de leurs aptitudes reconnues, de leur vocation naturelle.

Bon accueil a été fait à cette œuvre à l'étranger, ainsi en Allemagne et en Angleterre, où dans les articles de journaux et de revues, le mémoire de l'auteur a été traduit et recommandé à l'intérêt patriotique et économique des hommes d'État et des commerçants de ces pays respectifs, pour maintenir, par l'amélioration du personnel des mariniers, la supériorité acquise par l'extension extraordinaire, depuis trente ans, de leurs réseaux de voies navigables intérieures.

La séance est levée à 11 heures trois quarts.

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 1904.

MATIN.

PRÉSIDENCE DE M. DURKHEIM,
MEMBRE DU COMITÉ.

M. Émile Levasseur, président du Congrès, assiste à la séance.

Assesseurs : MM. Alfred Neymarck, Henri Pascaud et Émile Worms.

La séance est ouverte à 9 heures et demie.

M. le Président donne la parole à M. le Docteur Pierre Parisot, professeur à la Faculté de médecine de l'Université de Nancy, pour la lecture de son rapport sur *le meilleur mode d'assistance des vieillards*.

M. Parisot rappelle que trois systèmes d'assistance des vieillards sont actuellement en usage : l'hospitalisation, l'assistance à domicile, le placement familial. Au moment où l'assistance des vieillards privés de ressources va être rendue obligatoire, il devient nécessaire d'apprécier quelle est au point de vue de la santé de l'assisté, la valeur respective de chacun de ces systèmes et de rechercher le meilleur mode d'assistance des vieillards indigents.

L'hospitalisation est avantageuse pour le vieillard malade ou sans famille, mais elle offre cependant des inconvénients qui pourraient être atténués. Le changement complet des habitudes, si préjudiciable à la vieillesse, le défaut de liberté, l'inaction forcée, le rythme uniforme d'une existence sans objectif, entraînent, avec la mélancolie, la déchéance rapide des fonctions nerveuses, hâtent l'involution sénile et diminuent la résistance de l'organisme aux assauts de la maladie; la vie en commun, avec ses promiscuités fâcheuses, la séparation imposée par le règlement à de vieux ménages unis jusqu'à leur admission, figurent parmi les reproches à faire à l'hospitalisation.

L'assistance à domicile n'est pas passible des mêmes critiques. Elle ne doit être pratiquée que dans la propre famille du vieillard, ou dans une famille amie, elle ne convient pas à l'isolé, car le vieillard a besoin d'une aide et d'une surveillance constantes. Souvent même, ses infirmités réclament des soins quotidiens qui ne peuvent lui être donnés à domicile.

Le meilleur mode d'assistance est un système mixte, mi-partie hospitalisation, mi-partie assistance à domicile, ainsi compris : tout assisté à domicile reçoit, avec le premier secours mensuel, un bulletin d'admission à l'hospice le plus voisin, dont il fait usage au cas de maladie ou d'infirmité grave, et est reçu, suivant l'état de sa santé, à titre temporaire ou définitif.

Le placement dit *familial*, appliqué avec succès cependant pour des déments séniles dans les colonies familiales, est le système le plus critiquable. Il présente, réunis, les inconvénients de l'hospitalisation et de l'assistance à domicile. Il doit être réservé à des cas spéciaux, notamment quand le placement peut se faire à la campagne, dans le voisinage d'un hospice.

M. Pascaud, de la Société de législation comparée, étudie la cinquième question du programme : *Faire connaître les principes qui régissent, chez les principales nations de l'Europe, la responsabilité de l'État envers les particuliers, dans l'exécution des services étrangers à la puissance publique.*

M. Pascaud étudie, en premier lieu, le système anglo-saxon, dans la législation de la Grande-Bretagne et des États-Unis d'Amérique. En Angleterre, d'après un vieux brocard juridique, le roi ne peut faire de tort. Toute réparation d'un acte administratif dommageable est donc impossible et l'État ne répond ni de ses actes, ni de ceux de ses agents. En revanche, la responsabilité de ces derniers est entière et absolue, eussent-ils agi non seulement de leur initiative propre, mais encore par ordre supérieur. Dans ce dernier cas, cette règle paraît injuste. C'est l'Etat qui choisit ses agents; il devrait d'autant plus indemniser les particuliers lésés, qu'il a peut-être fait un mauvais choix, manqué de surveillance et que l'agent n'est parfois pas complètement solvable. Les tribunaux ordinaires connaissent de ces actions; on n'admet pas que l'administration cesse d'être indépendante parce que ceux qui en font partie sont justiciables des juridictions de droit commun.

En Amérique, même compétence et mêmes règles. Les actes «discrétionnaires» qui se rapprochent des actes de puissance publique ne donnent lieu à aucune responsabilité. Mais les actes «ministériels» qui se rapprochent des actes administratifs, que la loi ne définit pas, mais que la jurisprudence comprend largement, rendent responsables les agents du pouvoir des illégalités, abus de pouvoir, fautes ou négligences qu'ils commettent.

L'Espagne n'admet pas la responsabilité des préposés de l'État pour les actes dommageables qu'ils accomplissent dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Elle la consacre lorsqu'il s'agit d'un agent spécial, et alors la matière est régie par des principes analogues à ceux de nos articles 1382 et suivants du Code civil.

En Portugal, les fonctionnaires sont responsables des faits dommageables commis par eux dans l'accomplissement de leurs devoirs professionnels lorsqu'ils excèdent ou méconnaissent les prescriptions de la loi. Les préposés en répondent solidairement avec le commettant. L'État a-t-il cette qualité? C'est une question de jurisprudence sur la solution de laquelle l'auteur n'est pas en mesure de se prononcer.

L'Italie écarte la responsabilité, quand les faits n'ont pas un caractère manifestement dolosif, n'impliquent pas une ignorance absolue des règles de la profession ou ont été accomplis en cas d'extrême urgence en vue de l'intérêt public. Dans les autres cas, il y a lieu à réparation, d'après des principes différents de ceux du droit civil, dans les conditions que comportent les exigences des services administratifs. La jurisprudence suit, à cet égard, les mêmes errements qu'en France.

L'Autriche, dans sa loi fondamentale n° 4 du 21 décembre 1867, déclare les employés de l'État responsables, dans l'exercice de leurs fonctions, de l'observation des lois de l'Etat et des lois de la province dans la gestion des affaires qu'elles réglementent. Les agents du pouvoir, sous la surveillance desquels ils sont placés, font valoir cette responsabilité. Il est douteux qu'elle donne lieu à une action judiciaire, d'autant plus que le code civil autrichien, sauf en certains cas spéciaux, n'admet pas que le commettant soit responsable du préposé.

En Allemagne, l'État est irresponsable, malgré la proposition d'un député. Mais le fonctionnement qui enfreint à dessein ou par

négligence une obligation professionnelle qui lui est imposée envers un tiers, en répond et doit la réparation si la personne lésée ne peut obtenir de dommages-intérêts d'une autre manière. Du reste, la loi d'introduction du code civil dispose qu'aucune dérogation n'est apportée aux lois des États sur les droits et obligations pécuniaires des fonctionnaires.

En Suisse, le Canton de Berne admet la responsabilité simultanée du fonctionnaire et de l'Etat. Celui de Soleure, la responsabilité subsidiaire de l'État. Les Cantons de Fribourg, Schaffouse, Thurgovie considèrent l'État comme responsable, quand une autorité supérieure refuse d'admettre la responsabilité du fonctionnaire.

Celui d'Uri admet que l'État est subsidiairement responsable, mais seulement jusqu'à concurrence du double du cautionnement de l'agent.

La Suède, le Danemark, les Pays-Bas, la Belgique admettent l'action en responsabilité contre l'État et les fonctionnaires. Les tribunaux de droit commun allouent des indemnités, mais sans pouvoir réformer l'acte de l'administration.

En France, l'État est responsable des agissements de ses agents lorsqu'ils conservent le caractère d'un acte administratif. L'indemnité est alors accordée par la juridiction administrative dans les limites qu'imposent les besoins des services. Mais lorsqu'il y a faute personnelle de l'agent, c'est lui seul qui peut être recherché. La délimitation de l'acte administratif et de la faute personnelle très délicate, très subtile de sa nature, a donné lieu à de nombreux conflits de compétence. Pour y mettre fin, il faut admettre que tout abus de pouvoir, toute illégalité, toute faute lourde commise dans l'exercice et à l'occasion de l'exercice des fonctions doit donner lieu à une réparation. Il semble que ce soient les tribunaux judiciaires qui doivent être compétents. Mais on se heurte à la fausse conception du principe de la séparation des pouvoirs qui a prévalu. Ce principe n'a pas le sens qu'on lui a donné; il signifie ceci : au pouvoir législatif appartient l'élaboration des lois; à l'exécutif, le soin de les faire exécuter; au judiciaire la mission de statuer sur tous les cas contentieux d'application de la loi contre toutes parties, État ou particuliers. Cependant, plutôt que de ne pas mieux régler la responsabilité en cette matière, il serait préférable d'admettre la compétence de la juridiction administrative.

M. René Worms indique qu'il faut distinguer soigneusement deux questions : celle des cas où il y a lieu à responsabilité de l'État et celle des tribunaux devant qui elle pourra être mise en jeu. En France, il n'y a aucune responsabilité de l'État pour les actes de Gouvernement, il y en a une pour les actes de gestion du patrimoine national; quant aux actes intermédiaires, les actes proprement administratifs ou de puissance publique *stricto sensu*, ils engagent la responsabilité du fonctionnaire dont ils émanent, s'ils témoignent d'une faute personnelle; ils peuvent engager la responsabilité de l'État dans le cas contraire. C'est en principe la juridiction administrative qui connaît de cette responsabilité de l'État, bien que ce soit la juridiction civile dans d'assez nombreuses espèces. Ce partage de compétence ne répond peut-être pas à des distinctions d'une logique absolue. Mais il s'est formé historiquement sous l'empire de nécessités pratiques. Et il donne suffisamment satisfaction aux intérêts privés, vu la façon large dont le Conseil d'État entend actuellement la responsabilité des services publics.

M. Paul Tannery fait observer que pour la gestion du domaine privé, la responsabilité de l'État peut être mise en jeu en France devant les tribunaux ordinaires : il cite comme exemple l'exploitation du monopole des allumettes. Quant aux actes des fonctionnaires à l'occasion de leur service, si ces actes ne sont pas nécessairement liés à ces services, ils peuvent certainement aussi donner lieu à une action en responsabilité devant les tribunaux ordinaires.

M. Alfred Neymarck, ancien président de la Société de statistique de Paris, fait remarquer que la responsabilité de l'État en matière de transferts de rentes n'existe pas et que le Trésor s'est toujours refusé à l'admettre dans une mesure quelconque. M. Neymarck rappelle, en outre, un cas de responsabilité que l'État a repoussé en se refusant à rembourser à la Banque de France les sommes considérables que cet établissement avait été contraint et forcé de donner en 1871 à la Commune, sur le conseil de M. Thiers, chef du pouvoir exécutif, et du Ministre des finances, qui avaient engagé la Banque à agir ainsi, dans un but d'intérêt général. Malgré l'avis de M. Léon Say, jamais les capitaux, que la Banque avait versés, n'ont pu lui être remboursés.

La responsabilité de l'État en matière de transferts, en matière financière doit donc être sérieusement envisagée et la question doit recevoir une solution.

Mme de Salberg, membre de la Société de graphologie, présente un rapport sur l'*Application de la graphologie à l'éducation*.

Ce rapport est ainsi conçu :

Ce sujet, entrepris depuis bientôt cinq ans, est trop capital pour être abandonné.

La graphologie, science calomniée, parce qu'elle n'est pas plus connue que comprise, regardée par les uns comme un passe-temps anodin, par les autres comme un jeu dangereux, parce qu'il est indiscret, mérite que vous la suiviez pas à pas dans sa marche ardue, pour atteindre non seulement le domaine scientifique, mais surtout le domaine utilitaire.

Vous me pardonnerez d'avoir l'ambition de vous intéresser à elle, ambition réalisée en partie par l'attention bienveillante qu'elle a déjà rencontrée devant ce savant auditoire.

Quelle science peut avoir une utilité plus immédiate que celle permettant de connaître l'intimité cachée des consciences d'enfants? Nous donnant, avec la clef de leur âme, la possibilité de les diriger, pour ainsi dire, sans tâtonnements, de mesurer leurs forces à coup sûr, de déterminer surtout leurs faiblesses, car les forces, on les voit toujours, tandis que la vanité des parents convient rarement des faiblesses. Rendons-les donc graphologues, ces pauvres parents aveugles; ils seront bien obligés de s'incliner devant l'évidence; ils le feront d'autant plus volontiers qu'ils pourront connaître la vérité sans l'intervention d'un tiers, ce dont leur amour-propre a trop à souffrir.

Depuis un an, que de parents gémissants sont venus se plaindre de la paresse de leurs enfants! — «Votre fils n'est pas paresseux, il est simplement malade!» — «Malade, mon fils! mais il a une mine superbe! d'abord dans ma famille, il n'y a pas de malades!» — «Je répète, Madame, que l'enfant qui a tracé ces lignes n'est pas *paresseux*, mais *malade*; or vous lui demandez une dose de travail dont il est incapable. Exigeriez-vous d'un boiteux des marches de plusieurs lieues par jour? Eh bien! votre enfant est un boiteux intellectuel.» — Stupeur des parents, généralement suivie de fureur, quelquefois de reconnaissance, c'est plus rare.

Mais il ne suffit pas de constater les faits, il faut les prouver en les appuyant sur des points irréfutables. C'est là justement le but de l'ouvrage, dont le plan a été élaboré par la commission pédagogique de la Société de graphologie. Malheureusement, cette année, l'œuvre est restée stationnaire.

Il est généralement établi que le graphisme n'est révélateur que lorsque la personnalité de l'enfant est formée.

C'est là une erreur dont il est facile de faire la preuve.

Maintes fois, il a été dit que ce n'est pas la manière d'être d'une lettre de l'alphabet plutôt qu'une autre, mais le geste *seul* présidant à la formation de la *pensée écrite* qui est révélateur.

Or le geste d'un enfant n'est-il pas aussi expressif que celui d'une grande personne? Il me semble même l'être bien davantage, puisque l'enfant arrive à se faire comprendre sans l'aide de la parole.

Demandez à une mère si les caractères de ses enfants ne se sont pas dessinés dès le plus bas âge?

Par suite, dès qu'une espérance d'homme ou de femme est en état de tenir un crayon, — écartons la plume, trop dangereuse pour l'intégrité des vêtements — on peut dire que les barbouillages les plus informes sont parfaitement révélateurs du fond même de la nature. Depuis longtemps cette pensée est en moi; depuis un an seulement je l'expérimente.

De tous côtés, on m'envoie de ces attendrissants petits gribouillages, où je vois tant de choses! La nature ardente ou molle, l'état de tristesse ou de gaieté se reconnaît dans l'ascension ou la dépression des traits, tout autant que pour les adultes, parce qu'ils expriment aussi bien l'état physique que les lettres construites suivant toutes les règles.

Il est d'ailleurs acquis que ce n'est pas le style qui guide l'observateur dans son jugement, mais *uniquement* le tracé.

Tout nous le prouve et le savant livre du docteur allemand G. Meyer sur les bases scientifiques de la graphologie, c'est-à-dire sur la théorie des mouvements, vient le confirmer.

Forte de ce principe, j'ai commencé l'étude de ces gribouillages, essence même de l'enfant, non encore déformé par des essais d'éducation plus ou moins malheureux.

L'enfant qui va en classe est bien autrement difficile à déterminer.

Je me défie en particulier du moule scolaire, aussi despotique que le moule congréganiste. La méthode Carré — aux angles rigides — tant reprochée aux religieuses du Sacré-Cœur, n'est pas plus attentatoire à la liberté cérébrale que les modèles laïques. J'ai entre les mains le type d'écriture laïque et obligatoire imposé par un inspecteur des écoles de la ville; aux yeux du graphologue, il y a là un dommage moral grave.

Le rêve serait de pouvoir enseigner la structure même des lettres, sans imposer aux enfants des formes spéciales qui paraissent inutiles.

Est-ce possible? Le point est litigieux!

Les expériences annoncées l'an passé, en collaboration de M. Binet, directeur du laboratoire psycho-physiologique de la Sorbonne, ont eu lieu, mais dans des conditions différentes de celles primitivement projetées.

La commission pédagogique de la Société de graphologie n'ayant pas pu

se réunir cette année, M. Binet, désireux de mettre à l'épreuve le nouveau mode d'information offert par la graphologie, a consulté chaque graphologue individuellement. Il a publié le résultat de ses consultations, avec une conscience et une clarté remarquables, dans la *Revue* (ancienne *Revue des Revues*).

L'autorité de M. Binet a attiré l'attention du monde savant sur la graphologie.

Cette enquête a débuté par deux points peu graphologiques en eux-mêmes : la connaissance du sexe et de l'âge par l'écriture. Ces deux questions ont fait couler beaucoup d'encre sans être résolues; pourtant, elles auront fait un pas considérable grâce à l'initiative de M. Binet.

En revanche, les résultats obtenus au point de vue de la détermination de l'intelligence ont été beaucoup plus concluants.

Depuis le mois de mars 1902, où ma collaboration avec M. Binet a commencé, j'ai dû faire pour lui nombre d'études variées; celles qui ont trait aux enfants ont débuté par une série d'enveloppes.

Voici dans quels termes il me les adressait le 30 juillet dernier :

Il s'agit d'enfants de 12 à 14 ans; deux paquets sont relatifs à des garçons et deux paquets à des filles. Filles et garçons appartiennent à des écoles primaires de Paris et des environs immédiats. Les adresses ont été dictées ou copiées d'après un modèle au tableau noir.

Je ne vous cache pas que cette expérience me paraît fort difficile; je le dis parce que vous ne l'avez pas encore entreprise. Il me semble que l'expérience des enveloppes couplées est meilleure. Néanmoins je crois que celle-ci mérite d'être tentée.

Regardant l'enquête de M. Binet comme décisive pour l'avenir scientifique de la graphologie, j'ai cru devoir accepter les conditions imposées par lui, me bornant à faire mes réserves.

Il me répondait, le 5 août suivant :

Madame, j'ai reçu les enveloppes et je vous remercie *infiniment* d'avoir tenté une expérience dont vous avez prévu l'immense difficulté! Les erreurs commises ne sauraient donc vous étonner ni infirmer en rien votre talent graphologique. Les indications justes ont été de 62 p. 100. L'expérience a cependant son intérêt puisqu'elle démontre que, malgré la brièveté des documents étudiés, malgré l'âge des sujets, malgré l'application de leur écriture — toutes conditions très défectueuses — il reste quelque chose, il y a quelque chose dans l'écriture qui est signe d'intelligence.

Il est bien entendu que je publierai votre lettre *pleine de réserves si justes*, si du moins vous le permettez.

Je répondis à cette lettre :

Je vous avoue que la proportion de 62 p. 100 dépasse mes espérances, étant données les conditions dans lesquelles j'ai fait ce travail.

Naturellement je serai très flattée que vous publiez ma lettre; je trouve que ce serait nécessaire pour compléter l'ensemble du travail.

La correspondance avec M. Binet se continue :

Conformément à ma dernière lettre, je viens vous proposer une nouvelle expérience. Il s'agit de comparer l'une à l'autre des enveloppes qui vous sont présentées couplées et qui portent les mêmes numéros, comme 1 et 1 *bis*, 2 et 2 *bis*, etc. Ces enveloppes ont été écrites par des personnes de même sexe et qui diffèrent *nettement* par le degré d'intelligence. Dans la collection, il n'y a pas de fous. Ce sont tous des gens normaux; seulement les degrés de l'intelligence sont bien différents. Vous êtes priée de me dire, pour chacun de ces couples quel est le plus intelligent des deux, et sur quels signes graphologiques vous vous appuyez pour votre diagnostic.

Quelques jours après, je recevais ces lignes :

Je reçois et je viens d'étudier à l'instant votre envoi. L'ensemble des résultats me paraît fort intéressant et doit nous encourager à continuer. Je vous remercie bien vivement de votre zèle et j'en suis très heureux. L'expérience me paraît en bonne voie.

Ces comparaisons entre écritures, commencées pour les enfants, ont tellement intéressé M. Binet qu'il les a poursuivies pour tous les âges et sur une échelle considérable.

Le premier résultat de ces expériences a été la publication par la Société libre pour l'étude psychologique de l'enfant d'une feuille ainsi libellée, répandue à profusion dans le corps enseignant :

COMMISSION D'ÉTUDES DE LA GRAPHOLOGIE.

«En vue des recherches sur le rôle psychologique et éducatif de la graphologie, la Société serait désireuse de recevoir en très grand nombre les réponses au questionnaire ci-contre, dont la disposition et le texte devront être exactement conservés.

La Société fait appel dans ce but, non seulement à ses correspondants habituels, mais à tous les membres du personnel enseignant, ainsi qu'à MM. les inspecteurs primaires, inspecteurs d'académie et recteurs qui voudront bien participer à ce travail.»

J'ai poursuivi ces études si passionnantes avec une institutrice de la Ville, dirigeant une classe de 57 enfants, dont elle m'a apporté les graphismes et nous avons comparé mes observations graphologiques avec ses notes personnelles, ce qui nous a permis de constater une fois de plus que le graphisme est *absolument révélateur* du degré d'intelligence, de moralité et de santé; ces trois points capitaux pour la direction d'un enfant.

Nos sujets d'observation étaient des fillettes de 6 à 8 ans, sortant des bas-fonds parisiens.

Entrée dans cette voie sérieuse, la graphologie a reçu à la fois le grand encouragement et le grand honneur de voir entrer dans ses rangs M. Levasseur, dont il est inutile de rappeler les nombreux titres dans cette enceinte, qui a bien voulu accepter le titre de président d'honneur de notre Société.

Un autre membre des plus distingués de cette même section, M. le conseiller Pascaud, a consenti également à être membre d'honneur.

Profitant de cette occasion, nous sommes heureux de leur en témoigner de nouveau notre gratitude.

Vous le voyez, Messieurs, la graphologie s'efforce de conquérir la modeste place de sous-maîtresse que nous lui souhaitions l'an dernier.

Du reste, elle ne cherche pas les honneurs, son ambition étant plus haute puisqu'elle a fait un rêve humanitaire.

M. Depoin, président de la Société de graphologie, signale l'expérience comparative que M. Alfred Binet a faite au sujet d'écritures d'hommes supérieurs et d'écritures d'écrivains de valeur moyenne, entre les graphologues d'une part, et le groupe d'hommes éminents et d'éducateurs distingués, mais ignorant la graphologie, qui apportent leur concours à la société pour l'étude psychologique de l'enfant. Ces derniers ont donné sur la détermination du degré de l'intelligence, un nombre égal de solutions justes et d'erreurs, comme l'eût fait le pur hasard. Il en a été tout autrement des réponses des graphologues, et M. Binet, qui va publier les résultats des expériences en question dans l'*Année psychologique*, leur attribue dès à présent un véritable intérêt pédagogique.

M. l'abbé Louis Martin, de la Société asiatique, fait observer que pour avoir par la graphologie le diagnostic de l'intelligence, du caractère et du physique de l'enfant-élève dont parle M. Choquenet, il faudrait juger les écritures d'élèves d'un même maître d'écriture. L'influence de l'enseignement de l'écriture, par tel ou tel maître, se répercute d'une façon très forte sur l'écriture des enfants, spécialement quand ils sont à leurs débuts, il croit que la graphologie indiquerait cette influence d'une façon peu précise.

M. Choquenet, directeur de l'école primaire supérieure de Chauny (Aisne), dit qu'il a fait maintes expériences graphologiques qui lui permettent d'affirmer que l'éducateur graphologue peut, en

tout état de cause, joindre dans l'écriture de l'enfant, la révélation de son caractère. Si l'enfant a été abandonné à lui-même, l'allure générale de l'écriture est tout de suite révélatrice; si, au contraire, l'enfant a été soumis, contraint à suivre et à observer une calligraphie spéciale, il faut à l'éducateur, au graphologue, descendre dans l'analyse détaillée de l'écriture dont l'aspect général, calligraphique, a été imposé. On joint alors le fonds sous-jacent de l'individualité de l'enfant, le fonds de nature actuellement latent et qui guette la circonstance favorable pour se faire jour, pour grandir, se développer, se révolter et étouffer jusqu'à un certain point l'éducation imposée, mais non adéquate au tempérament, et destinée à disparaître promptement parce qu'elle n'a pas été suffisamment assimilée, incorporée par l'habitude.

M. Paul Tannery, membre de la Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux, lit un rapport intitulé : *Les sociétés savantes et l'histoire des sciences.*

Je voudrais dire quelques mots sur les services que les Sociétés savantes de province pourraient rendre à l'histoire des sciences. Ce désir m'est venu lorsque j'ai constaté que la liste des questions proposées pour le présent Congrès n'en comprenait aucune qui se rapportât à ce sujet. Une pareille lacune n'est-elle pas quelque peu étrange, alors que les sciences ont acquis une importance sociale au moins assez grande pour qu'une place soit légitimement due à leur histoire, à côté de celles de l'art, de la littérature ou de tout autre mode d'activité de l'esprit humain?

Disons-le sans ambages : il y a un malheur pour l'histoire des sciences. L'organisation des Sociétés savantes établit, dans leurs congrès, une ligne de démarcation absolue entre les travaux scientifiques et les travaux historiques; or l'histoire des sciences ne peut être considérée comme donnant lieu à des travaux purement scientifiques, parce qu'elle exige la connaissance générale de l'histoire et qu'elle emploie les méthodes historiques; elle n'est pas davantage regardée comme purement historique, car elle réclame des connaissances scientifiques spéciales plus ou moins étendues, suivant les cas, et elle soulève des problèmes d'ordre exclusivement scientifique. Elle ne se prête donc pas au classement officiel, qui ne l'a pas prévue.

Mais l'organisation, dont je parle, ne tient nullement à la constitution même des Sociétés. Beaucoup d'entre elles embrassent dans leur sphère d'activité les sciences aussi bien que les arts ou les lettres; d'autre part, il n'y a pas, je crois, une seule société purement scientifique où l'on n'accueillerait avec intérêt des travaux sur l'histoire des sciences, et enfin cette histoire offre assez de questions qui n'exigent que des connaissances scienti-

fiques élémentaires, et qui, au contraire, nécessitent des recherches purement historiques. Elle peut donc trouver également place dans les occupations des Sociétés qui ne sont pas proprement scientifiques.

Le vice d'organisation que j'ai signalé est donc d'un ordre purement administratif, et dès lors il est possible d'y remédier efficacement.

Mais il ne m'appartient point de faire à cet égard des propositions précises; je me borne donc à émettre un vœu général, avant de vous indiquer, Messieurs, les questions qui, à mon avis, pourraient être fructueusement étudiées dans les Sociétés de province.

Je ferai abstraction du cas d'un membre d'une Société voulant se consacrer exclusivement, ou au moins dans une très large mesure, à des recherches sur l'histoire, soit de l'une des sciences, soit de leur ensemble. Celui-là se fera sa place, mais ce ne sera sans doute pas une exhortation de ma part qui suscitera une vocation de ce genre. Cependant, puisque je parle ici comme délégué de la *Société des sciences physiques et naturelles de Bordeaux*, il me sera permis de rappeler que c'est elle qui a publié les premiers de mes travaux originaux sur l'Histoire des sciences, ceux dont je ne suis pas le moins fier. Mais heureusement, je ne suis pas le seul exemple qui prouve qu'en dehors de Paris on peut, grâce à l'appui d'une société scientifique, servir utilement l'histoire des sciences; je voudrais donc envisager surtout le rôle que peuvent jouer les sociétés proprement historiques, celles qui s'occupent spécialement de l'histoire locale ou de l'histoire de la France.

Précisément sur l'histoire des sciences en France, nous sommes très pauvres en documents, soit sur certains ouvrages inédits ou difficiles à se procurer, soit sur la biographie des savants, soit sur l'organisation de l'enseignement scientifique, soit sur la technique industrielle en tant qu'elle est une application de la science ou qu'elle a provoqué des recherches scientifiques. Or quand on fouille les documents relatifs à une certaine époque, qu'on le fasse d'ailleurs pour des recherches concernant l'histoire des arts, celle des institutions ou de l'économie sociale, il ne se peut faire qu'on ne rencontre pas des documents intéressant l'histoire des sciences, et il faut se dire que, dans la situation actuelle, la publication de ces documents serait toujours désirable; car un seul indice, dans une pièce qui peut sembler sans grande importance, peut mettre un autre chercheur sur la voie d'une découverte notable.

Pour ces publications, est-il besoin de connaissances scientifiques spéciales? Certainement non, il n'y a qu'à les faire diplomatiquement, et on peut s'abstenir d'en tirer des conclusions aventurées. D'ailleurs, si l'on rencontre des difficultés d'ordre scientifique dont on veuille triompher, la coopération d'un autre membre suffira pour éclairer l'éditeur; c'est précisément l'avantage des travaux en société.

Comme exemple de publications spéciales qui peuvent tenter quiconque

est capable de déchiffrer une écriture du XVIIe siècle, je citerai la correspondance de Mersenne qui, grâce à M. Léopold Delisle, est entrée, depuis assez longtemps déjà, à la Bibliothèque nationale et y forme trois gros volumes in-folio de lettres adressées au Minime. Ces lettres touchent d'ailleurs tous les sujets et sont aussi intéressantes pour l'histoire en général que pour celle des sciences. Mais comme elles émanent de correspondants, la plupart très peu connus, et résidant dans les villes les plus diverses, leur publication soulève des questions d'histoire locale qu'il est extrêmement difficile de résoudre, soit à Paris, soit dans une autre région que celle à qui appartenait chaque correspondant. Pourquoi, dès lors, chaque société ne se chargerait-elle pas d'éditer les lettres émanant des correspondants de sa région, en y ajoutant les éclaircissements nécessaires? J'ai donné un spécimen d'une publication de ce genre [1] pour la région de Bordeaux, où j'avais un ami qui a bien voulu faire pour moi les recherches nécessaires. Je reste persuadé que l'entreprise de publications partielles, pour cet ensemble considérable de documents d'un vif intérêt, serait beaucoup plus pratique et aboutirait beaucoup plus vite qu'une entreprise d'ensemble, pour laquelle en tout cas personne ne se présente.

Mais il est surtout deux ordres de questions qui, en dehors des biographies de savants locaux, méritent d'appeler l'attention: d'une part, celles qui concernent la technique industrielle, en tant qu'elle est une application de la science, ou qu'elle provoque des recherches scientifiques; de l'autre, les questions qui concernent l'enseignement scientifique pendant les périodes antérieures au siècle dernier.

L'histoire de la technique est à peine ébauchée; ce qu'on en sait, à part quelques points spéciaux, est excessivement vague, et sur presque chaque point, on se trouve en présence de légendes qu'il est aussi difficile de contrôler que de ruiner si on en constate la fausseté. Quand on songe que même pour une époque qui ne remonte pas à un siècle, où la législation des brevets fonctionnait déjà, une invention pratique aussi importante que celle des allumettes chimiques a été longtemps l'objet d'exposés historiques foncièrement erronés, quoique présentant l'apparence de recherches approfondies, quand on réfléchit que, dans cette invention, il y a encore des détails qui ne sont pas élucidés complètement, on peut en conclure sûrement que le XVIIe et le XVIIIe siècle, pour ne pas remonter jusqu'au moyen âge, offrent, à qui voudrait s'occuper de l'histoire de la technique, un champ presque vierge et promettant une récolte abondante. Cette histoire est intimement liée, je n'ai pas besoin de le faire remarquer, à celle de l'histoire du travail, qui est un des sujets dont cette section s'occupe avec ardeur. Est-ce trop demander que d'exprimer le désir que l'histoire de la

[1] Voir les *Annales internationales d'Histoire comparée* (Congrès de Paris, 1900), 5e *section. — Histoire des sciences.* (Paris, Armand Colin, 1901.)

technique ne soit pas écartée, qu'on lui fasse la place qu'elle mérite, qu'on prenne soin de publier, avec toute l'exactitude nécessaire, les documents qui peuvent l'éclairer, qu'on s'occupe, en un mot, d'amasser les matériaux dont l'historien a besoin?

L'histoire de l'enseignement est également un sujet à l'ordre du jour dans cette enceinte. Mais il peut m'être permis de regretter que les questions du programme qui doivent provoquer des communications soient limitées au XIXe siècle. D'un autre côté, je voudrais indiquer dans quel sens les recherches sur l'histoire de l'enseignement devraient, à mon avis, être dirigées pour servir utilement l'histoire des sciences.

Il importe, au plus haut point, pour approfondir cette dernière, d'avoir pour chaque époque des données précises sur le milieu intellectuel au point de vue scientifique; or c'est dans le niveau et le caractère de l'enseignement scientifique à cette époque que se reflète le mieux ce milieu; ce sont ces traits qu'il serait essentiel de dégager.

De la manière dont on traite le plus souvent l'histoire des sciences, dont, à vrai dire, on est à peu près obligé de la traiter dans les livres, en s'attachant presque exclusivement aux grands noms et aux grandes découvertes, on est presque fatalement conduit à se faire une idée très inexacte du rôle des principaux savants et on se rend par suite incompréhensibles les jugements portés sur leurs œuvres par les contemporains. Une invention, par exemple en algèbre, celle des exposants par Descartes, nous est présentée comme une *proles sine matre creata*, et l'on s'étonne à bon droit que les premiers lecteurs de la *Géométrie* ne l'aient point admirée autant qu'elle le méritait. La vérité est que cette «idée était dans l'air» depuis longtemps, qu'elle était même déjà à peu près réalisée complètement, même dans des livres d'enseignement, et que, sous ce rapport, le grand mérite de Descartes n'est pas tant de lui avoir donné une expression définitive que d'avoir montré, par des exemples demeurés célèbres, comment elle permettait de résoudre des problèmes qui arrêtaient les algébristes, d'aborder des questions qu'on n'avait point encore envisagées. C'est donc à très juste titre que les contemporains de Descartes ont admiré dans son œuvre la puissance et l'ingéniosité du calculateur, plutôt que le choix d'une notation déjà connue en réalité.

Et ce qu'il importe de remarquer pour cette invention, parce qu'il y a là un fait qui s'est reproduit assez souvent dans l'histoire des sciences, c'est que ce qu'il y a de réellement original dans la conception moderne de l'exposant, celle d'un nombre qui peut avoir des valeurs fractionnaires ou négatives, remonte au XVe et même au XIVe siècle, à Nicolas Chuquet et à Nicole Oresme, mais qu'alors ces idées, beaucoup trop avancées pour l'époque, restèrent infécondes et que ce ne fut même qu'après Descartes qu'elles s'introduisirent réellement en mathématiques.

Les exposés de l'histoire des sciences, même les meilleurs, entraînent

une autre illusion; dès qu'une découverte est faite et publiée, on se figure aisément qu'elle est devenue un bien commun, qu'elle est universellement répandue. Pour notre époque, grâce à la large expansion de la presse scientifique, il en est, à la vérité, à peu près ainsi; cependant tous ceux qui sont au courant de l'état de l'enseignement savent qu'en réalité son niveau ne s'élève qu'avec un certain retard à celui de la science acquise. Or, à une époque encore peu éloignée de nous, ce retard était déjà beaucoup plus appréciable, et plus l'époque est reculée, plus il a été considérable. Je n'ai pas besoin d'ajouter que moins le degré de l'enseignement est élevé, plus les idées nouvelles mettent de temps à s'y répandre.

La détermination précise du niveau et du caractère de l'enseignement scientifique aux divers moments de l'histoire offre donc un intérêt majeur, ainsi que je viens essayer de le faire comprendre. Cette détermination n'est pas d'ailleurs sans difficultés, et elle réclame le concours de nombreux travailleurs; il s'agit en fait de rechercher, pour chaque établissement d'instruction, quels ont été les livres de classe successivement employés, ou bien de découvrir les cahiers d'élèves qui ont été conservés ou les cours, rédigés par les professeurs, qui sont restés manuscrits. Il est très probable que la plus grande partie de ces documents, au moins pour les deux derniers siècles, ne présentent pas assez d'intérêt pour être publiés. Mais l'indication de ceux qui existent et une bonne analyse de leur contenu fourniraient des matériaux très utiles. Pour le XVIe siècle et pour le moyen âge surtout, la publication devrait être spécialement encouragée.

En terminant ces courtes observations, je ne puis m'empêcher de témoigner un sentiment de regret du peu de faveur que l'histoire des sciences a trouvé jusqu'ici en France. C'est grâce à des étrangers que nous pouvons apprécier maintenant la valeur scientifique des Français dont je rappelais tout à l'heure les noms à côté de celui de Descartes, et quand moi-même la suite de mes études m'a amené à des recherches sur l'histoire de la géométrie en France au moyen âge, j'ai trouvé les chemins occupés par un Allemand, Maximilien Curtze, qui est mort au commencement de l'année dernière.

J'ai dû me concerter avec lui pour partager entre nous la publication des textes qui nous semblaient les plus intéressants. Certes, quoiqu'il ait montré à mon égard une courtoisie extrême, j'aurais été plus heureux, pour des questions d'histoire nationale, d'avoir à m'entendre avec un Français.

Curtze[1] vivait à Thorn, petite ville où, à la vérité, il y a une bibliothèque assez riche, et qu'illustre le souvenir de Copernic. Mais dans combien de petites villes françaises y a-t-il des manuscrits et des ouvrages

[1] Dans un des prochains numéros du *Journal des Savants*, l'auteur se propose de faire ressortir l'importance de ses travaux pour l'histoire des mathématiques en France.



scientifiques qui ne sont jamais ouverts? Et dans tous les anciens centres d'université, n'y a-t-il pas matière à se demander ce qu'on enseignait autrefois et comment on l'enseignait?

M. Léon Plancouard, correspondant du Ministère, communique une étude sur l'*État des terres et des biens à Commeny (Seine-et-Oise) pendant la Révolution et à la fin du XIXe siècle*. Ce travail est ainsi résumé :

Un arrêté du 22 novembre 1903 instituait une commission chargée de rechercher et de publier les documents des archives relatifs à la vie économique de la Révolution française. Nous avons trouvé dans des papiers de famille et, en janvier 1904, en classant des archives communales, des évaluations faites officiellement sur les prix des terres et des biens dans la commune de Commeny (Seine-et-Oise). Pensant que ce tableau pouvait présenter un certain intérêt, nous le communiquons au Congrès des sociétés savantes de 1904, comme une réponse aux questions du programme et de l'arrêté précité : *Étude sur l'état des terres et des biens à Commeny (Seine-et-Oise) pendant la Révolution et à la fin du XIXe siècle.*

PLAN.

La terre, dans le Vexin, produit moitié plus et augmente avec Louis-Philippe.

A *Commeny*, à quatre lieues de Pontoise, trois de Marines, au pied de la commune de Cléry-en-Vexin, les exploitations rurales, d'une superficie totale de 472 hectares, n'ont pas changé de fermiers depuis l'acquisition de la terre seigneuriale de Commeny, par Duquesnoy, le 13 octobre 1741.

Pendant la première moitié du XIXe siècle, les domaines, d'un seul tenant comme les *domaines de l'hospice de Marines, biens Cartry, propriétés réunies Rousselien* et *Allais*, son gendre.

En 1860 : *fermes Moreau, Tinet, Jacques Noel, Julianne*, avec tous baux de douze ans.

Les domaines d'un seul tenant ne sont donc pas rares dans le Vexin français jusqu'en 1860.

Des lettres de Gottard, laboureur à Commeny, du 4 juillet 1790 au 15 août 1793, il résulte que, pendant la Terreur, on achète à Commeny des terres 10 francs la perche. Il est curieux de noter le prix des transports de farine à dos de mulet, une famille de «blettiers» ou «bladiers» marchands de blé, instituteurs à Guiry, puis administrateurs de la commune de Commeny dont l'un d'eux dresse le tableau ci-après.

I. Produit des récoltes au 15 septembre 1791[1].

Blé : l'arpent produit 250 gerbes; 190 arpents donnent deux septiers.

Seigle : l'arpent produit 80 gerbes; il y a 2 septiers de grains à la mine.

Orge : l'arpent produit 80 gerbes, il y a 3 septiers de grains à la mine.

Avoine : l'arpent produit 80 gerbes; il y a 3 septiers de grains à la mine.

Foins : 300 bottes pour 40 arpents.

Paille : 150 gerbes par arpent.

II. Dépense à faire pour la récolte d'un arpent de terre en blé et froment; 115# 35.

III. Dépense à faire pour la récolte d'un arpent de terre en avoine; 138# 5 s.

IV. Produit «d'un arpent de blé en paille, menue paille, paille ou vent et menues»; blé, 120#; paille, 27#; menue ou vent, 1# 10; menues, 1#; au total, 149# 10 s.

V. Produit d'un arpent d'avoine : avoine, 40#; paille, 7# 10; menue paille au vent, 1# 5; total : 48#.

Les fariniers de Brignancourt et Paris et les cultivateurs du Vexin devant la question des assignats :

15 aoust 1793.

Mon cher Oncle,

J'ai l'honneur de vous prévenir que l'acte avec MM. Combault, de Commeny, est dressé; je l'ai signé, que j'ai déposé au notaire 41,000# que ces Messieurs étant toujours à la campagne, je leur ai écris deux fois pour les presser de venir signer et leur ai annoncé que les 2,200# restant à payer était *composée d'assignats à Effigie,* je les prie par mes lettres de les recevoir en payement puisqu'ils ont des facilités pour s'en débarrasser; ils m'ont répondu qu'à leur prochain voyage de Paris ils signeroient le contract et qu'à l'égard des assignats à Effigie ils ne pouvoient me promettre de les prendre, au moyen de quoi ils m'ont engagé à en prendre d'autres et à leur en procurer d'autres, et ils me font entendre qu'ils accepteront les 2,200# à Effigie si on les leur donne à compte outre les 6,300# convenus.

Ainsi vous voyez que c'est une affaire qu'on doit regarder comme finie; je ferai en sorte de faire accepter les 2,200# à l'Effigie, sinon j'en emprunterai d'autres, à raison de quoi il faudra que nous nous entendions ensemble pour les rendre.

. . . .

Avec 300# d'assignats acquisition, à Magny-en-Vexin, de deux paires de sabots.

. . . .

[1] L'humidité «de l'hiver ayant faict pousser les grains, et à la fin ayant dépoussé, a été cause que le bled a versé en épy, l'a empêché de venir en bonne maturité.»



Conclusion. — Statistique agricole. Morcellement du territoire de Commeny dès 1860, lors de la division des fermes, époque pendant laquelle les bons ouvriers ont préféré être cultivateurs à leur compte, d'où hausse des prix de location.

Progrès agricole à la fin du XIXe siècle, dû à l'abolition de l'assolement triennal; plus de jachères mortes.

M. Vuacheux, publiciste au Havre, étudie les *Différends entre l'administration des postes et le commerce de France en 1772 et en 1778.*

En 1772, la distribution des lettres au guichet était défendue dans tout le royaume. Cette mesure avait été prise pour mettre un terme à un abus qui s'était introduit dans quelques villes.

Le motif qui s'opposait à ce genre de distribution était, comme l'écrivait un contemporain, «la sûreté des lettres du public, la crainte que chacun ne sache les lettres qu'on reçoit et qu'on ne remette à l'un une lettre destinée pour l'autre».

Cette mesure ne plut guère au commerce, notamment à celui de la ville du Havre qui crut devoir réclamer par ses mandataires au contrôleur général, sur l'avis du subdélégué de l'intendant et de M. de Bombard, directeur des postes au Havre.

L'ancien usage en cette ville était qu'elles (les lettres) se distribuassent au guichet de la poste, où chaque négociant envoyait un de ses commis connu de M. le Directeur pour en recevoir. A ce moyen tous les négocians les recevaient en même temps et, dès 8 heures du matin dans la belle saison, ce qui réunissait le double avantage de la célérité et de l'égalité. Maintenant, au contraire, des commis-facteurs vont les porter eux-mêmes à chaque porte, d'où il résulte que les uns les reçoivent beaucoup plus tôt, d'autres très tard et se trouvent dans l'impossibilité de pouvoir répondre le jour même. Cette seconde méthode, gênante pour le commerce, est même plus dispendieuse pour l'administration à qui il en coûte un facteur de plus.

Ils ajoutaient que, dans le cas où leur demande serait favorablement accueillie, ils se seraient facilement entendus pour la fixer avec le directeur et pour son payement, soit annuel ou semestriel.

A ce sujet ils faisaient remarquer :

. . . .

Le commerce, ne formant pas ici un corps légal, ne peut prendre, Monsieur, à cet égard aucun engagement formel et par écrit, mais nous vous supplions de croire qu'il n'en sera pas moins fidèlement exécuté de notre part et nous espérons que vous voudrez bien vous en rapporter à notre parole et donner à cet effet vos ordres à M. de Bombard. L'impossibilité où nous sommes de passer engagement par écrit nous paraît d'autant moins essentielle que en cette occasion l'inexécution de nos promesses dégagerait à l'instant même l'administration qui reprendrait alors la méthode de distribuer telle qu'elle se pratique aujourd'hui.

Le contrôleur général fit réponse le 29 octobre 1772 :

J'ai cru, Messieurs, ne pouvoir mieux parvenir à remplir vos vues et établir en même temps des règles pour parer aux inconvénients qu'une distribution simple au guichet entraînerait, qu'en vous assurant que je me prêterais à la proposer au Roy, pourvu que la demande luy en fut faite par le commerce qu'elle ne fut pas à la charge de la ferme des Postes et que pour cela le commerce se chargea des appointements d'un commis qui serait destiné seul à ce travail et que cette charge fut insérée dans.....

Dans le cas où l'utilité du commerce ferait désirer cet arrangement, je feray avec grand plaisir tout ce qui sera nécessaire pour vous procurer cette facilité en proposant au Roy de vouloir bien l'autoriser par un arrêt de son conseil.

Mais nous verrons par la suite qu'aucune modification ne fut apportée à cet état de choses, à ce moment.

Un autre différend avec la ferme des Postes fut soulevé également dans cette même année 1772 ; celui-là relatif au courrier venant des colonies.

A ce sujet M. de Boynes, secrétaire d'État au Département de la Marine, écrivait à M. Mistral, commissaire de la marine au Havre, ordonnateur en Normandie, la lettre suivante :

A Versailles, le 20 septembre 1772.

L'administration des Postes fait, Monsieur, des représentations sur ce que nonobstant ce qui est porté par l'arrêt du Conseil et lettres patentes sur icelui des 3 et 13 février 1728, ainsi que par l'article 140 du tarif annexé à la déclaration du Roy, du 8 juillet 1759, les capitaines de navires, à leur retour des différentes colonies, au lieu de porter ou envoier dans les bureaux des postes des lieux où ils arrivent les lettres ou paquets dont ils sont chargés, se sont mis dans l'usage de les distribuer eux-mêmes ou de les remettre chez leur armateur qui en font faire la distribution, et l'on demande des ordres pour faire cesser cette contravention, cette demande ne tendant qu'à assurer l'exécution de ce qui est prescrit à cet égard. Vous voudrez bien, en conséquence, donner les ordres nécessaires au bureau des classes pour qu'à l'arrivée de chaque navire revenant des colonies, l'on y ait attention de prévenir les capitaines de remettre exactement au bureau de la poste tous les paquets de lettres dont ils seront chargés pour y être distribués de la manière ordinaire et leur recommander de ne point s'en écarter.

Je suis, etc. De Boynes.

Cette défense ne subsista pas longtemps. Un mois après, M. de Boynes crut devoir en suspendre l'exécution. Nous en trouvons la raison dans une lettre qu'il écrivait à M. Mistral, dont voici la teneur :

A Fontainebleau, le 22 octobre 1772.

Depuis la lettre que je vous ai écrite, Monsieur, le 20 septembre dernier, pour obliger les capitaines de navires revenant des colonies à remettre au bureau

de la poste les paquets, lettres et papiers dont ils seront chargés, les différentes Chambres de commerce du royaume m'ont adressé des représentations sur les inconvénients qui en pourraient résulter, j'ai cru devoir suspendre l'exécution de ce que je vous ay marqué à ce sujet. Vous voudrez bien, en conséquence, révoquer les ordres que vous avez dû donner dans votre département d'après ma dépêche du 20 septembre et laisser les choses dans l'état où elles étaient avant cette dépêche et jusqu'à ce que le Roy en ait autrement ordonné sur le compte que je lui en rendray incessamment.

Je suis, etc. DE BOYNES.

M. Mistral, qui avait adressé copie de la première lettre aux armateurs et aux négociants du Havre, — une chambre de commerce n'existant pas dans cette ville — fit de même pour cette seconde lettre à la date du 26 octobre suivant.

Un autre différend — celui-là purement local — survint en 1778 avec la direction du bureau des postes de la ville.

Le 13 mars de cette année, les *négociants chargés des affaires générales* de la place formulèrent des plaintes contre la direction de ce bureau.

« Les lettres, écrivaient-ils, que le commerce recevait en janvier, à 10 heures, nous parviennent depuis le 27 février, de midi à 4 heures, ce qui nous met dans l'impossibilité d'y satisfaire le même jour, puisqu'elles doivent être remises à la boîte de 3 heures à 3 heures et demie, suivant leur destination. »

Ce retard était dû à la maladie d'un des deux facteurs chargés de distribuer les lettres dans toute la ville.

Les négociants faisaient aussi remarquer que lors de son arrivée en 1772, le directeur, M. Rigoley Dagny, avait défendu la distribution des lettres au guichet et que, si cette coutume avait été rétablie, il ne résulterait pas l'inconvénient de recevoir les lettres aussi tard, et tel négociant plus voisin du bureau ne les recevrait pas trois heures avant tel autre, ce qui pouvait préjudicier aux intérêts de celui-ci. Par ce fait, la dépense de la régie serait réduite à un seul facteur.

Le directeur ayant exigé que le corps de commerce de la place lui donnât une somme fixe, les négociants, tout en déclarant être prêts à reconnaître les facilités qui leur seraient accordées, déclarèrent ne pouvoir s'engager parce que la répartition de chaque maison ne pouvait s'établir exactement.

Les négociants faisaient en outre observer que le Havre était un port de mer où arrivaient continuellement des provisions pour la capitale, il était donc important que leur expédition n'en souffrît. De plus, la difficulté d'ailleurs de faire, en France, en ce moment des assurances, était une raison de n'éprouver aucun retard dans la réception des lettres.

Pour ces diverses raisons, les négociants demandèrent :

1° La distribution des lettres pratiquée jusqu'en 1772;

2° Que le directeur des postes remplace le facteur qui se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions.

J'ignore à quelle date les négociants du Havre obtinrent satisfaction, mais il est établi qu'ils versaient annuellement une somme de 600 livres aux mains du directeur des postes, pour la distribution des lettres faites par lui à l'arrivée des courriers, conformément à une délibération prise par ces négociants, homologuée par l'intendant de la généralité de Rouen et approuvée par l'intendant général des postes, le premier M. de Crosne, le second le baron d'Ogny.

Cela résulte de diverses quittances conservées aux archives de la ville du Havre et délivrées aux dates suivantes :

6 décembre 1784, signée de Bombard père et des Bombard fils; 3 décembre 1785, signée de Bombard; 15 décembre 1787, signée de Bombard; 12 janvier 1789, signée de Courty; 3 janvier 1790, signée de Courty; 26 janvier 1791, signée de Courty; 14 février 1793, signée de Courty.

En mai 1779, le gouvernement s'occupa de la correspondance entre la France et l'Angleterre. A cet effet, M. de Vergennes adressa à M. le comte de Virieu Beauvoir une lettre ainsi conçue :

«Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 17 du mois dernier, Monsieur, le Roy a jugé à propos d'intercepter toute communication et correspondance avec l'Angleterre pour que ports que ce soit autre que celuy de Calais. Je vous prie en conséquence d'empêcher toute correspondance avec l'Angleterre et d'y défendre, en ce qui vous concerne, l'embarquement de toute personne, français ou étrangers, quand même ils seraient munis de transports. Vous voudrez bien en ce cas les prévenir que la voye de Calais leur sera ouverte avec les précautions prescrites par le Roy et sur lesquelles j'ay écrit particulièrement à M. de Bienassise, commandant de cette dernière place. Je vous prie, Monsieur, de m'accuser la réception de cette lettre et de m'informer des mesures que vous aurez prises en conformité.

«J'ay l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

«DE VERGENNES.»

Le 21 mai 1779, le comte de Virieu Beauvoir adressait copie de cette lettre à MM. les Négociants de la ville du Havre.

A partir de cette date la voie de Calais fut donc la seule autorisée entre la France et l'Angleterre.

Le service des postes et messageries avait son siège 7, rue du Croissant. Le départ avait lieu tous les jours, à 4 heures, pour Paris; pour la province, trois ou quatre fois par semaine; pour l'Angleterre, le mardi et le samedi. La lettre payait pour l'Angleterre 8 sols, pour l'Allemagne 22 sols,

pour l'Espagne 18 sols, pour la Suisse 26 sols, pour la Savoie 15 sols, pour les colonies 10 sols jusqu'à Paris, et 10 sols ou plus pour affranchissement jusqu'au port d'où partait la lettre.

Le 28 octobre 1792, les citoyens Lainé et Poulet furent nommés pour empêcher la distribution des journaux pour prêcher l'incivisme. Ils se rendirent dans les bureaux pour empêcher ces journaux d'être distribués au Havre.

Le 28 avril 1793, le Comité de Salut public ayant décidé que pour combattre la trahison qui attaquait au dedans et au dehors la République, les letttres et correspondances venant de l'étranger seraient ouvertes, le district de Montivilliers nomma, pour remplir les fonctions de commissaire chargé d'ouvrir les lettres, M. Lefebvre à Montivilliers, Liard au Havre, Vauchel à Harfleur, Delahalle à Saint-Romain et Fouray à Fécamp.

Le 19 décembre suivant, la directrice des postes est remplacée par le citoyen Segler, conseiller municipal.

En 1796 M[me] Coutry était réintégrée dans ses fonctions.

En l'an x, la poste du Havre était établie rue de la Gaffe, 233, lettre D; sans doute la maison du n° 16.

Le courrier partait alors à 4 heures et, pour l'étranger, deux fois par semaine. Les bureaux d'affranchissement n'étaient ouverts que de 2 heures et demie à 3 heures et demie, et on ne recevait l'argent que jusqu'à 10 heures du matin.

Le 21 mai 1815, la poste fut transportée rue du Grand-Croissant, n° 7, où elle resta jusqu'au 15 novembre 1843.

Jusqu'à l'ouverture du chemin de fer (1843), la dernière levée pour Paris avait lieu à 4 heures du soir et pour Rouen à 5 heures et demie.

Je termine en citant deux documents que j'aurais dû peut-être faire connaître en commençant, qui nous apprennent que c'était la Compagnie des Indes qui fournissait autrefois à la ville le matériel pour la poste:

1° Collet de Cantelou, receveur, payera comptant au sieur Leboullanger, capitaine de la Compagnie des Indes, demeurant en cette ville, la somme de 50 livres à lui due pour une chaise de poste, avec ses harnais et ses glaces, qu'il a vendue et livrée à Nicolas Amelin, greffier pour le service de la communauté de cette ville, le 27 février 1743.

2° Collet de Cantelou, receveur, payera au sieur Robert Le Prévost, commis au bureau de l'hôtel commun de cette ville, la somme de 88 livres 16 sols, pour par lui la remettre à la veuve La Parelles, directrice de la poste aux lettres de cette ville, et par elle l'envoyer au sieur Le Bréard, commis au grand bureau des lettres, à Paris, et à lui dûe pour envoi qu'il aurait fait au bureau de cet hotel, à l'adresse de la Compagnie des gazettes d'Utrecht et de Hollande, avec leurs suppléments, numéros de journaux de Verdun, arrêtés du Conseil, édits et autres déclarations du Roi pendant les mois de juillet, août, septembre et octobre 1742.

Les affranchissements étaient reçus jusqu'à 3 heures.

La malle prenait des voyageurs pour Rouen au prix de 6 francs par place.

A partir du 1er octobre 1818, sur la demande du commerce, une estafette partit pour Rouen et Paris. Elle mettait quinze heures pour aller du Havre à Paris.

En 1818, les lettres mettaient à parvenir de Guimbray, trois jours; de Saint-Pierre (Martinique), mise à la poste le 15 octobre, arrivée au Havre le 4 décembre; de Venezuela, 4 août, arrivée le 21 novembre; de New-York, expédiée le 22 septembre, arrivée le 23 novembre; de Paris, expédiée le 11 novembre, arrivée le 13; de Hambourg, expédiée le 2 décembre, arrivée le 12 décembre; de Londres, expédiée le 4, arrivée le 12; de Port-aux-Princes, le 27 juillet, reçue le 14 décembre; de Bruxelles, transmise en dix jours; de Rouen, trois jours; d'Épinal, 10 jours; de Calcutta, expédiée le 26 juin, reçue le 13 décembre.

Jusqu'en 1830, le personnel de la poste du Havre se composait de la directrice, de deux contrôleurs, de deux commis et de deux facteurs.

En 1852, avant la réunion d'Ingouville, Granville, l'Eure, la poste comprenait six commis, six facteurs.

M. Maurice Wolff, professeur, traite de *la puériculture* et entretient la Section des *jardins d'enfants*.

M. Wolff rappelle la méthode de Freibel, qui consiste dans l'éducation par la nature, les danses et les chants appropriés au développement physique de l'enfant, et les jeux scientifiques avec lesquels celui-ci s'exerce à construire lui-même les objets du monde extérieur.

L'enfant arrive ainsi à l'écriture et à la lecture qui sont non le début, mais le couronnement de cette éducation première.

L'orateur estime que le jardin d'enfants, fournissant la transition naturelle entre la famille et l'école, pourrait compléter utilement l'œuvre des salles d'asile et des écoles maternelles.

Ces jardins d'enfants sont des œuvres d'initiative privée dont il conviendrait de s'inspirer et qu'il serait utile de répandre le plus possible dans notre pays.

La séance est levée à 11 heures quarante minutes.

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL 1904.

SOIR.

PRÉSIDENCES SUCCESSIVES DE M. CHARLES TRANCHANT,

VICE-PRÉSIDENT DE LA SECTION,

ET DE M. ÉMILE LEVASSEUR,

PRÉSIDENT DU CONGRÈS.

Secrétaire, M. Léon SALEFRANQUE.

Assesseurs, MM. Charles LUCAS, Alfred NEYMARCK, Henri PASCAUD et Émile WORMS.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. Charles LUCAS, de la Société centrale des architectes français, empêché d'assister à la séance du jeudi 7 avril, rappelle que M. de Malarce — à propos de la question des habitations à bon marché discutée dans une précédente séance — a, dans le but d'empêcher même les bonis et réserves des caisses d'épargne d'être mis en partie, comme l'autorise la loi du 30 novembre 1894, à la disposition des sociétés d'habitations à bon marché, a cité un fait déjà ancien, qui ne lui paraît pas probant. Aussi, M. Lucas insiste-t-il pour que la question des habitations à bon marché soit maintenue à l'ordre du jour de la Section, lors des prochains congrès, afin que des exemples plus récents pris en France et à l'étranger puissent éclaircir encore la question et favoriser le développement des habitations à bon marché.

M. LE PRÉSIDENT saisira le Comité de la demande de M. Lucas.

L'ordre du jour appelle la discussion de la dix-huitième question du programme : *Esquisser l'histoire d'une école centrale, d'un lycée ou d'un collège communal.*

M. Delfour, censeur des études du lycée d'Amiens, analyse le mémoire qu'il a rédigé sur *le collège de Sainte-Marthe-de-Poitiers* après l'expulsion des jésuites (1762-1795).

C'est le 31 mars 1762 seulement, grâce à un sursis qui leur fut accordé par le Parlement de Paris, que les jésuites cessèrent d'enseigner dans les trois collèges qu'ils dirigeaient à Poitiers : Sainte-Marthe, le Puygarreau et le collège Irlandais.

Mais l'arrêt du 6 août 1761, qui avait d'abord fixé la fermeture des établissements des jésuites au 1er octobre suivant, avait en même temps prescrit que, dans un délai de trois mois, les différents corps de ville où les pères de la compagnie de Jésus tenaient des collèges, enverraient au procureur du roi des mémoires sur les moyens de pourvoir à la continuation de l'éducation de la jeunesse.

Tout d'abord des difficultés surgirent entre l'Hôtel de ville et l'Université au sujet du droit, que chacune des deux parties réclamait pour elle seule, de nommer les professeurs. Ils finirent par s'entendre, et les nouveaux maîtres furent installés le 1er avril 1762 dans le nouveau collège, qui prit la qualification de collège royal de Sainte-Marthe-de-Poitiers.

De purement religieux qu'il était, il redevint, conformément à ses premiers statuts (d'avant les jésuites), purement séculier et même laïque. De l'autorité assez mystérieuse et insaisissable du général de la compagnie des jésuites, résidant à l'étranger, il passa sous l'autorité municipale et judiciaire.

Les professeurs avaient un traitement fixe, au prorata de l'élévation de leur enseignement. Voici quels étaient, à cette époque, les honoraires du personnel du collège de Sainte-Marthe :

Principal, 1,000 livres; sous-principal, 900 livres; professeurs de philosophie (il y en avait deux), 1,000 livres chacun; professeur de rhétorique, 900 livres; de seconde, 800 livres; de troisième, 700 livres; de quatrième, 600 livres; de cinquième, 500 livres.

De nouvelles difficultés ne tardèrent pas à s'élever entre le corps de ville et l'Université d'abord, ensuite entre l'Université et le corps de ville d'une part, et de l'autre le Parlement.

La première de ces difficultés provint d'une visite que le recteur de l'Université voulut faire, au mois de décembre 1762, au collège de Sainte-Marthe, conformément aux articles 70 et 75 de l'ordonnance de Blois. Mais comme MM. de l'Hôtel de ville firent transpirer

qu'ils s'y opposeraient, prétendant avoir tout droit dans ce collège (prétentions renouvelées des jésuites), l'Université, pour éviter toute contestation, fit un mémoire où elle établit le droit qu'a son recteur de faire cette visite et sollicita l'autorisation de la Cour.

Il paraît tout à fait surprenant de voir l'Université adresser à la Cour une pareille sollicitation, le droit de visite lui étant, en effet, dévolu par l'ordonnance de Blois. Mais les jésuites, grâce à leur crédit énorme, étaient parvenus à se soustraire à une partie de cette ordonnance; et lorsqu'ils cessèrent de tenir le collège de Sainte-Marthe, l'Université ayant réclamé de jouir en entier de son droit, ce fut les officiers municipaux, qui prétendirent alors avoir seuls tout droit dans ce collège.

La visite eut lieu dans les derniers jours du mois de décembre.

Une autre difficulté s'éleva bientôt, à l'occasion de la nomination du principal, entre l'Université et le Parlement.

Le choix du premier principal du collège ne fut pas des plus heureux, ce qui rendit les débuts du collège assez pénibles.

Un pensionnat y fut créé.

Le second principal donna un peu plus de lustre au collège de Sainte-Marthe.

Les écoles les plus florissantes, à cette époque, étaient celles de philosophie; à elles seules, elles réunissaient plus de 250 écoliers. Il y en avait 260 en 1773. Les professeurs de philosophie recevaient de leurs élèves, lors de leur entrée en logique, une somme de 3 livres dont ils étaient comptables à la faculté des Arts et qui était entièrement employée pour l'acquisition d'instruments de physique. Cette acquisition était devenue surtout nécessaire depuis que les professeurs avaient tiré les écoles de philosophie du collège de Sainte-Marthe de l'état déplorable dans lequel étaient restées celles de beaucoup de collèges de la province.

La Révolution apporta quelque trouble dans le collège de Sainte-Marthe. Il fallut d'abord remplacer ceux des professeurs ecclésiastiques qui avaient refusé de prêter serment à la constitution civile.

Le 12 février 1791, le principal et les nouveaux professeurs se rendirent au sein de la municipalité. Le principal, en prenant la parole, déclare «que quelque difficile que soit la tâche des professeurs, leur but unique sera de diriger leurs écoliers vers la science des droits et des devoirs de l'homme et de la pratique habituelle de la justice et de la vérité; qu'ils leur donneront la leçon et

l'exemple de la soumission à la loi, de l'amour pour la patrie, et de la plus respectueuse reconnaissance pour le corps municipal, dont la surveillance toujours active ne cesse de s'occuper du bonheur et de la tranquillité des citoyens».

Puis vint la Terreur. Le nouveau principal, tout entier attaché à ses devoirs et à l'étude, eût pu rendre de grands services à la cause de l'instruction publique. Malheureusement, il s'occupa de politique (il eût été difficile de faire autrement), et la politique lui fut fatale. Accusé de conspiration dans une affaire où il se trouva incidemment mêlé, il périt victime de la trame la plus horrible, ourdie par les oppresseurs de la patrie.

Le collège tomba alors dans des mains déloyales et faillit sombrer dans la tourmente révolutionnaire. Il n'en fut rien heureusement.

Toutefois, depuis longtemps déjà, l'opinion publique réclamait des modifications aux programmes — à la vérité si incomplets — de l'instruction publique. On sentait la nécessité de rompre avec les vieilles traditions d'enseignement, d'abandonner des méthodes surannées et de faire aux études scientifiques, délaissées par le plus grand nombre, aux arts, aux langues modernes, au droit, à la morale même la part qu'ils doivent avoir dans l'instruction de la jeunesse.

C'est à la Convention, dont on ne saurait sans injustice méconnaître le rôle créateur, que revient l'honneur d'avoir introduit dans l'enseignement secondaire, à côté d'innovations prématurées et quelquefois peu heureuses, les réformes désirées. De là sortirent les écoles centrales.

Le décret établissant une école centrale dans le département de la Vienne, parut le 18 germinal de l'an III (11 avril 1795), et le 22 floréal suivant (15 mai), le représentant du peuple Barailon, en mission dans le département, tint dans la salle du directoire une séance publique dans laquelle il arrêta «que les écoles centrales seraient en pleine activité dans la seconde décade de prairial».

Le collège de Sainte-Marthe-de-Poitiers avait vécu.

M. Georges Kremp, membre de la Société dunkerquoise pour l'enseignement des sciences, des lettres et des arts, professeur au lycée de Dunkerque, lit un mémoire sur *le collège Jean-Bart*.

Le collège communal et universitaire de Dunkerque a été bâti

sur l'emplacement et avec les matériaux provenant des ruines de l'externat et de l'église des jésuites.

Venus à Bergues, en 1559, au temps de la Réforme, les jésuites fondèrent bientôt, en 1612, à Dunkerque, une résidence qui s'agrandit en 1621 et prit le nom de collège en 1632; puis ils bâtirent une église qui fut inaugurée, en 1635, par le fameux évêque d'Ypres, Jansénius. Le collège des jésuites subsista jusqu'en 1762, puis fut transformé d'abord en pensionnat ecclésiastique, dirigé par un prêtre séculier, l'abbé Destouches (1764-1789), et plus tard, en collège mixte, mi-laïque et mi-ecclésiastique, dirigé par le docteur Fockedey, le futur député de Dunkerque à la Convention nationale (1789-1793). Après l'expulsion des jésuites, l'église servit d'abord au culte catholique, puis, pendant la Révolution, elle sera successivement convertie en temple de la déesse Raison, en club populaire, en salle de concert et en magasin pour les ponts et chaussées.

L'enseignement secondaire public, emporté par la tourmente révolutionnaire, disparaît alors de Dunkerque pour une longue période de trente-six années (1793-1829). Pendant ce temps, le conseil municipal et les habitants réclament du Directoire et du Consulat et finissent par obtenir, en 1803, la rétrocession de l'église et de l'ancien collège des jésuites et la création, dans ces bâtiments, d'un collège universitaire. Mais à la suite des guerres napoléoniennes, du blocus continental, de pénibles difficultés financières et de différents conflits administratifs et judiciaires, Dunkerque ne put procéder à la réédification de son collège que sous la Restauration.

Reconstruit dès 1824 avec les matériaux de l'église jésuitique démolie, inauguré en 1829, reconnu par une ordonnance de Charles X en 1830, le nouveau collège sera, par la suite, l'objet de multiples changements. Les travaux d'achèvement de 1831, les travaux de réparations de 1849 et de 1863, les travaux d'agrandissement de 1878 et les annexions de 1899 l'ont successivement approprié aux exigences d'une prospérité toujours croissante, sans lui donner pourtant une étendue suffisante. Depuis 1895, il a reçu la dénomination de collège Jean-Bart.

L'étude de ses origines, de ses préliminaires, de sa fondation et de ses agrandissements, montre, en même temps que la ténacité des Dunkerquois et la vitalité du collège, les nombreuses difficultés que les bouleversements politiques d'une nation suscitent parfois

à l'installation de certains services municipaux d'un intérêt général.

M. le docteur Edmond Leclair, secrétaire de la Société d'études de la province de Cambrai, a étudié le fonctionnement de *l'école centrale de Lille* (1795-1803).

Trois villes du département du Nord, Lille, Cambrai et Maubeuge, avaient été désignées par la loi du 7 ventôse an III pour l'établissement d'une école centrale. Dès le 6 prairial, le représentant du peuple avait indiqué l'emplacement pour celle de Lille et nommé le jury chargé de recruter les professeurs. Ce jury n'avait point terminé son travail, lorsqu'on apprit qu'une seule ville gardait son école centrale, c'était Maubeuge. Cette décision souleva de nombreuses et éloquentes protestations, et la municipalité lilloise obtint le rétablissement de son école. Inaugurée le 10 nivôse an V, elle fonctionna six années sans incident : tous les jours les professeurs faisaient chacun deux heures de cours; à la fin de l'année les élèves montraient leur savoir dans des exercices publics, et un membre de la municipalité venait leur remettre leurs prix, après avoir fait un discours dans le style de l'époque. Les cent écoles centrales de France furent supprimées par l'arrêté du 24 vendémiaire an XI, celle de Lille subit le sort commun.

La discussion est ensuite ouverte sur la treizième question du programme : *Étudier dans une région de la France l'état de l'enseignement primaire depuis une ordonnance du 29 février 1816 jusqu'à la loi du 28 juin 1833.*

M. le Président donne la parole à M. Pillet, principal du collège de Saint-Maixent, qui a fait porter ses recherches sur la ville où il réside.

Il en résulte que l'enseignement primaire était, à Saint-Maixent, départi aux garçons, en 1816, par deux instituteurs convenablement rétribués par la municipalité. Ils furent remplacés par un directeur d'école mutuelle, dès que ce genre d'école eut conquis la faveur populaire. Rien de saillant n'est à relever dans le fonctionnement de cet enseignement.

Plus intéressantes sont les recherches relatives aux écoles primaires de filles.

De 1816 à 1833, la ville subventionna ce que l'on appelait alors l'école charitable, dirigée par des religieuses de la congrégation de l'Union chrétienne, qui étaient également dénommées « dames propagandes du Saint Enfant Jésus ».

Chargées de l'hospice, elles y tenaient une école enfantine et songeaient à ouvrir un pensionnat pour les jeunes filles de la bourgeoisie aisée; mais la municipalité leur fit remarquer qu'on ne saurait utilement réunir dans les mêmes locaux ou des locaux voisins un hôpital et des écoles, et que les familles seraient peu disposées à envoyer leurs enfants dans ces écoles.

La congrégation transporta alors ses classes dans un autre quartier (rue de l'Égalité); elle reçut de la ville d'importants subsides toujours régulièrement accordés, mais sous la réserve d'accepter gratuitement les jeunes filles pauvres. Cette condition fut toujours scrupuleusement observée.

En 1808, la supérieure de la congrégation légua à son ordre la maison, sise rue Grande, où est établie encore aujourd'hui l'école libre de filles.

Actuellement Saint-Maixent compte un collège communal prospère, une école primaire supérieure de filles très en vogue, deux écoles communales, et une école libre laïque.

On peut donc affirmer que depuis 1816 les pouvoirs municipaux ont toujours été animés, à Saint-Maixent, d'une sollicitude particulière pour l'instruction populaire, qu'il s'agisse de l'enseignement primaire ou de l'enseignement secondaire.

M. Quignon, membre de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, professeur au lycée de Beauvais, a fait porter ses investigations sur les écoles primaires dans l'Oise, de 1816 à 1833.

Par cette étude, M. Quignon apporte une sérieuse contribution à l'histoire de l'école au XIX[e] siècle pendant une période très agitée, très vivante d'élaboration d'idées toutes modernes : il a montré le caractère de l'école communale et départementale, il est vrai, plutôt que nationale, mais devenue le but des efforts d'un libéralisme conscient et tenace dans la lutte contre l'école confessionnelle et congréganiste.

Après avoir fixé la situation exacte de l'école en 1816 avec l'étude précise des mesures prises antérieurement par les préfets pour la

formation pédagogique des maîtres, M. Quignon trace le tableau de l'action des comités cantonaux et d'arrondissement, analogue à celle de nos inspecteurs primaires et de nos délégués cantonaux; il expose le rôle de cette intervention locale généralement utile, pondérée, équitable, judicieuse dans ses opinions sur les instituteurs quand ils étaient l'objet des plaintes des habitants, des maires et des curés; il prouve l'effet plus sûr de l'intervention préfectorale, de la direction pédagogique des inspecteurs d'académie en tournée; cette période de conservation et d'élaboration aboutit à la loi Guizot préparée par des enquêtes sérieuses et toute une lutte entre l'école mutuelle et l'école congréganiste, lutte heureuse qui a institué le public juge des méthodes, des discussions confessionnelles, qui a précisé davantage l'idée de l'école affranchie du clergé, vivant d'une vie rationnelle et scientifique par un retour à la doctrine pédagogique de la Révolution sur l'école d'État. L'orateur, après avoir expliqué les progrès dans le développement, dans l'administration des écoles, les progrès des idées libérales en pédagogie, a donné une conclusion motivée sur les qualités et les lacunes de la loi Guizot. Ce fut une bonne loi qui, à l'instar des bonnes méthodes, permit d'approcher de plus en plus de la vérité en matière d'éducation relevant de l'État : elle encouragea des efforts libéraux plus décisifs, des méthodes actives, une conception plus nette de la dignité des maîtres, de leur formation technique, enfin elle aurait associé le contrôle et le soutien du pouvoir centralisateur et la commune douée d'initiative dans l'œuvre de l'école en marche vers la laïcité et la gratuité, mais non l'obligation, sans le recul de la loi cléricale de 1850.

L'orateur a eu l'occasion d'évoquer, dans son plein relief, grâce à des lettres inédites, la belle figure libérale de La Rochefoucauld-Liancourt, l'illustre propagateur des écoles mutuelles dans l'Oise, avec le préfet comte de Germiny; ce philosophe et ce philanthrope, fut ardemment épris de vérité et de bien social, fort éloigné par sa raison avertie de l'école congréganiste, et en lui il faut saluer un des premiers et des plus glorieux amis de l'école laïque.

M. Dodanthun attire l'attention sur un point qu'a signalé M. Quignon dans l'introduction de son travail. Il émet le vœu que les sociétés savantes se rendent de mutuels services et que chacune d'elles réponde le plus complètement possible aux demandes de

renseignements qui lui seraient faites par ses consœurs. Cette complaisance faciliterait dans une très grande mesure les recherches des érudits.

M. le Président appuie l'observation de M. Dodanthun et souhaite que son appel soit entendu.

M. Émile Levasseur, président du Congrès, remercie M. Quignon du travail intéressant qu'il a communiqué à la Section. Les travaux documentés comme le sien sur des points particuliers peuvent seuls permettre de faire utilement ensuite une histoire générale de l'instruction primaire.

M. Levasseur constate qu'il est exact que le premier Empire ne s'est pas occupé de l'enseignement primaire. Sous ce régime, les choses en sont restées à la loi du 3 brumaire an IV. En 1807, l'empereur parut s'en préoccuper, mais en spécifiant qu'il suffisait qu'on y apprît à lire, écrire et compter.

Pendant les Cent-Jours, une circulaire de Carnot, Ministre de l'instruction publique, signala la très grande importance de l'enseignement primaire.

Sous la Restauration, à côté de La Rochefoucauld-Liancourt, cité par M. Quignon, un autre nom est à mentionner. C'est celui de Royer-Collard, l'auteur de l'ordonnance de 1816 et qui a dirigé pendant plusieurs années l'instruction publique. Royer-Collard a rendu de nombreux services à l'enseignement mutuel. En 1830, le budget de l'État contenait un crédit d'un million pour cet enseignement.

Si la loi Guizot n'a fait que consacrer un état de choses déjà existant dans les régions nord et ouest de la France, il ne faut pas perdre de vue qu'il en était tout autrement dans les autres et qu'il y a là une affirmation qu'il ne faut pas trop généraliser.

M. Émile Cheylud, vice-président de la Société des lettres, sciences et arts, la Haute-Auvergne, fait hommage à la Section d'un travail intitulé l'*École centrale du département du Cantal* (an V et an XI).

M. Turquan, de la Société de statistique de Paris, a ensuite la parole pour une communication particulière sur *l'immigration des provinciaux à Paris et leur répartition par quartier.*

M. Turquan fournit de nombreux chiffres et fait passer, sous les yeux de la Section, des cartes très détaillées et qui présentent un réel intérêt.

Son mémoire est ainsi conçu :

DE L'IMMIGRATION À PARIS.

J'ai voulu donner à la Section économique de la réunion des sociétés savantes à la Sorbonne, la primeur d'une partie d'un grand travail que je viens de terminer et qui a pour objet l'examen monographique de l'immigration des provinciaux à Paris par arrondissement et par quartier.

J'ai examiné d'une part, d'après les données des derniers recensements de la population, quel était le nombre d'individus présents dans un département et nés dans chacun des 86 autres départements : cela m'a donné, en nombres absolus, l'état d'immigration dans une partie de la France, provenant des autres divisions administratives de notre pays; en vue de compléter et d'éclairer ce travail, j'ai calculé la proportion de ces immigrants par rapport à la population de chaque département dont ils sont originaires. Ces proportions, mises en œuvre, indiquent bien quels sont les différents courants de déplacement de population constatés dans l'intérieur de la France.

C'est de la partie concernant le département de la Seine et la ville de Paris, de son immigration provenant de chacun des 86 autres départements, de son émigration dirigée sur les différents points du pays, que je vais faire l'objet de la présente communication.

Tout d'abord, il convient de rechercher quelle est l'importance de l'immigration des originaires de chaque département, dans le département de la Seine.

Il y avait, au moment du dernier dénombrement, à Paris et dans sa banlieue, 1,659,712 provinciaux immigrés. D'autre part, le nombre des originaires du département de la Seine recensés dans l'ensemble de la France était, à la même époque, de 1,514,438, dont 315,726 se trouvaient en province.

Il suit de là que la population de la Seine est composée d'originaires de la province dans la proportion de 58 p. 100, et que plus de 20 p. 100 de Parisiens, si l'on considère comme tels les originaires du département de la Seine, se trouvent en province.

Mais nous examinerons l'émigration parisienne dans les départements à un chapitre spécial.

Les départements qui comptent le plus de leurs originaires présents dans le département de la Seine sont les suivants, soit :

Seine-et-Oise	89,886	Oise	35,469
Seine-et-Marne	55,777	Somme	32,139
Nord	47,427	Pas-de-Calais	30,399
Yonne	45,811	Haute-Saône	29,334
Seine-Inférieure	39,696	Côte-d'Or	28,450
Nièvre	39,263	Creuse	28,123
Meurthe-et-Moselle	38,881	Sarthe	28,065
Aisne	38,393	Cantal	27,934
Loiret	35,624	Aveyron	26,736

Ces 18 départements comptent ensemble 700,000 originaires, soit 41 p. 100 des provinciaux immigrés dans la Seine. A part ceux de Meurthe-et-Moselle, de la Haute-Saône, de la Creuse, du Cantal et de l'Aveyron, tous les départements qui forment la liste qui précède sont groupés autour de la capitale, dans un rayon qui ne dépasse guère 40 lieues; il faut remarquer que les départements des Ardennes, de la Marne, de l'Aube d'une part, ceux de l'Eure et de l'Eure-et-Loir d'autre part, n'envoient que peu d'émigrants à Paris, malgré leur proximité. Au contraire, la Creuse, et c'est là un fait fort connu, le Cantal et l'Aveyron en envoient un contingent bien plus considérable, surtout si l'on a égard aux populations de ces derniers départements éloignés.

Voici maintenant la liste des départements dont les originaires sont en plus petit nombre à Paris et dans le département de la Seine, soit :

Basses-Alpes	1,667	Landes	4,093
Alpes-Maritimes	2,041	Belfort	4,304
Hautes-Alpes	2,046	Tarn	4,561
Pyrénées-Orientales	2,367	Vaucluse	4,570
Aude	3,083	Corse	4,585
Tarn-et-Garonne	3,137	Vendée	5,037
Var	3,152	Hautes-Pyrénées	5,143
Ariège	3,483	Lozère	5,929
Gers	3,728	Drôme	7,052
Lot-et-Garonne	3,928	Bouches-du-Rhône	7,347

Ces 20 départements, sauf la Vendée, sont tous situés dans le Midi et forment une zone éloignée de la capitale. Ils ne contribuent guère, contrairement à une opinion généralement admise, et facile à avancer d'après les romanciers et journalistes, que pour 81,243 individus, soit 5 p. 100 seulement de l'immigration totale des provinciaux à Paris. L'Aveyron et le Cantal, dont la distance est la même que beaucoup des départements qui composent la zone dont il s'agit, envoient au contraire beaucoup d'émigrants à Paris (26,736 et 27,934 respectivement); sous ce rapport, chaque

région naturelle ou, pour mieux dire, chaque province a son économie particulière, comme le démontrent sans peine les cartogrammes indiquant la répartition des originaires de chaque département dans le reste de la France.

Ce phénomène apparaît plus nettement encore, si l'on compare, non plus le nombre des émigrés, mais leur proportion par rapport à la population même de leur département d'origine.

Voici comment se classent les départements d'après la proportion en fonction de leurs originaires présents dans la Seine.

PROPORTION DES ORIGINAIRES DE CHAQUE DÉPARTEMENT PRÉSENTS DANS LA SEINE, PAR RAPPORT À LA POPULATION DE LEURS DÉPARTEMENTS RESPECTIFS (PROPORTION PAR 100 HABITANTS DANS CHAQUE DÉPARTEMENT).

Alpes-Maritimes, Aude	Moins de 1.0 p. 100.	
Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Gers, Hérault, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Orientales, Tarn, Var, Vendée, Yonne	de 1.0	à 1.5
Hautes-Alpes, Ariège, Charente-Inférieure, Corse, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Gironde, Isère, Loire, Deux-Sèvres, Tarn-et-Garonne, Vaucluse	1.5	2.0
Ain, Ardèche, Dordogne, Drôme, Haute-Loire, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées	2.0	2.5
Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Morbihan, Nord, Rhône	2.5	3.0
Allier, Ille-et-Vilaine, Lot, Vienne	3.0	3.5
Pas-de-Calais	3.5	4.0
Charente, Côtes-du-Nord, Indre-et-Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Vienne	4.0	4.5
Calvados, Lozère, Manche, Saône-et-Loire, Seine-Inférieure, Vosges. (Moyenne de la France sans la Seine.)	4.5	5.0
Corrèze, Eure, Belfort	5.0	5.5
Ardennes, Aube, Marne, Mayenne, Haute-Savoie, Somme	5.5	6.0
Cher, Doubs, Jura, Sarthe	6.0	6.5
Aveyron, Indre, Loir-et-Cher	6.5	7.0
Aisne, Haute-Marne, Savoie	7.0	7.5
Côte-d'Or, Orne. (Moyenne générale, France entière.)	7.5	8.0
Meurthe-et-Moselle, Meuse, Oise	8.5	9.0
Eure-et-Loir, Loiret	9.0	10.0
Creuse, Haute-Saône	10.0	11.0
Cantal, Nièvre	11.0	13.0
Seine-et-Marne, Seine-et-Oise	14.0	16.0
Seine	38.5	

La moyenne générale est de 7.5 p. 100, c'est-à-dire que plus des 7 centièmes de la population de la France se trouvent dans la Seine, et que 5 p. 100 des provinciaux ont émigré à Paris et dans la banlieue.

Les proportions varient de 15.5 p. 100 dans la Seine-et-Marne à moins de 1 p. 100 dans les Alpes-Maritimes et dans l'Aude. C'est, après les deux départements voisins de Paris, Seine-et-Marne et Seine-et-Oise, le Cantal, puis la Nièvre qui envoient le plus de population à la capitale, toutes proportions gardées. Ce sont les départements baignés par la Méditerranée et les départements situés dans le centre du bassin de la Garonne qui en envoient le moins. Les départements bretons en envoient peu, sauf peut-être les Côtes-du-Nord.

Voici d'ailleurs, à titre de renseignement utile, le relevé numérique des originaires de chaque province ayant formé l'ancienne France, qui ont été recensés dans le département de la Seine :

PROVINCES.	PROVINCIAUX immigrés dans la Seine.	PROVINCES.	PROVINCIAUX immigrés dans la Seine.
Alsace (Belfort, partie restée française)...	4,304	Guyenne et Gascogne.	78,008
Anjou.............	13,464	Île-de-France........	219,525
Angoumois.........	8,749	Languedoc..........	51,524
Artois............	30,399	Limousin...........	31,902
Avignon (Comtat d')...	4,570	Lorraine...........	84,299
Auvergne..........	51,534	Lyonnais...........	32,594
Aunis et Saintonge...	8,590	Maine..............	47,251
Béarn.............	8,500	Marche.............	28,125
Berry.............	42,739	Nice (Comté de).....	2,041
Bourbonnais........	14,483	Nivernais..........	39,263
Bourgogne.........	110,113	Normandie.........	130,463
Bretagne..........	88,100	Orléanais..........	79,871
Champagne.........	75,738	Picardie...........	32,139
Corse.............	4,585	Poitou.............	24,465
Dauphiné..........	19,341	Provence...........	12,166
Foix (Comté de).....	3,483	Roussillon..........	2,367
Flandre...........	47,427	Savoie.............	34,804
Franche-Comté......	65,585	Touraine...........	15,012

Il convient, afin de compléter l'énumération, de mentionner 104,767 Alsaciens-Lorrains recensés dans la Seine et ayant déclaré dans leur bulletin de recensement être nés dans une des communes de l'Alsace-Lorraine, non compris le territoire de Belfort, ci-dessus mentionné.

L'Île-de-France étant mise à part, c'est la Normandie qui compte le plus de ses enfants dans le département de la Seine (130,463 originaires), ce qui est bien naturel, étant donnée la proximité de cette province.

Viennent ensuite : la Bourgogne, avec 110,000 originaires; la Bretagne, 88,000; la Lorraine, 84,000; l'Orléanais, 79,000; Guyenne et Gascogne, 78,000; la Champagne, 75,000.

Un coup d'œil jeté sur une carte que nous avons dressée d'après ces données[1] montre que certaines grandes villes détiennent, à leur profit, les émigrants de pays éloignés : c'est ainsi que se fait sentir l'influence de Lyon, qui fait le vide autour de lui, pour ce qui concerne l'émigration vers Paris; de Marseille et Montpellier, qui attirent les populations baignées par la Méditerranée; de Bordeaux, de Nantes, de Lille, qui prennent les émigrants des campagnes environnantes.

Immigration dans deux arrondissements de Paris. — Nous venons de voir comment se comporte, pour l'ensemble de Paris, et pour le département de la Seine, l'immigration provenant des divers points de la Seine. Avant de voir comment varie, pour tel ou tel département, l'attraction des 80 quartiers de la capitale, ce qui donnera un aperçu géographique des originaires de ce département sur la surface de la ville de Paris; nous croyons intéressant de jeter un coup d'œil sur l'économie intime de deux arrondissements de Paris, en ce qui concerne leur attraction sur les habitants de tous les départements français qui viennent se fixer dans la capitale.

Nous avons choisi, à cet effet, deux arrondissements présentant, non le même nombre d'habitants, mais le même nombre d'habitants nés en province, l'un, le XIVe (Observatoire), situé au sud de Paris; l'autre, le XXe (Ménilmontant), situé à l'Est. En voici le tableau :

FRANÇAIS NÉS EN FRANCE ET RECENSÉS À PARIS, CLASSÉS PAR DÉPARTEMENT D'ORIGINE DANS LES XIVe ET XXe ARRONDISSEMENTS.

DÉPARTEMENTS.	POPULATION.	FRANÇAIS RECENSÉS		PROPORTION par 100,000 HABITANTS DU DÉPARTEMENT.	
		dans le XIVe ARRONDISSEMENT. — OBSERVATOIRE.	dans le XXe ARRONDISSEMENT. — MÉNILMONTANT.	XIVe ARRONDISSEMENT.	XXe ARRONDISSEMENT.
Ain	350,416	353	323	101	63.4
Aisne	535,583	1,218	1,938	225	358
Allier	422,024	608	440	144	104
Alpes (Basses-)	115,021	135	20	115	17.0
Alpes (Hautes-)	109,510	118	53	105.8	47.5

[1] Cette carte n'a pu être publiée avec la présente communication.

DÉPARTEMENTS.	POPULATION.	FRANÇAIS RECENSÉS dans le XIV[e] ARRONDISSEMENT. — OBSERVATOIRE.	FRANÇAIS RECENSÉS dans le XX[e] ARRONDISSEMENT. — MÉNILMONTANT.	PROPORTION par 100,000 HABITANTS DU DÉPARTEMENT. XIV[e] ARRONDISSEMENT.	PROPORTION par 100,000 HABITANTS DU DÉPARTEMENT. XX[e] ARRONDISSEMENT.
Alpes-Maritimes...	293,218	87	36	30.1	12.4
Ardèche.........	353,564	313	217	86.8	60.1
Ardennes........	315,589	578	1,008	181.5	314
Ariège..........	210,527	152	60	71.8	28.7
Aube...........	246,163	526	658	210	261
Aude...........	313,531	153	61	49.5	19.8
Aveyron.........	382,074	1,079	1,019	302	263
Bouches-du-Rhône.	734,347	264	171	39.8	25.1
Calvados.........	410,178	734	614	176.5	148
Cantal..........	230,511	1,079	1,309	480	582.5
Charente........	350,305	343	227	95.5	63
Charente-Inférieure.	452,149	396	201	88	44.5
Cher...........	345,543	1,005	947	288	273
Corrèze.........	318,422	863	541	276	173
Corse...........	295,589	178	73	63.3	26
Côte-d'Or........	361,626	1,056	1,029	288	281
Côtes-du-Nord.....	609,349	1,810	508	300	84
Creuse..........	277,831	1,525	1,293	590	500
Dordogne........	452,951	420	231	90.9	50
Doubs..........	298,864	659	590	220	196
Drôme..........	297,321	248	179	82.3	59.6
Eure............	334,781	682	624	201	183.5
Eure-et-Loir......	275,433	1,325	825	470	293
Finistère........	773,014	697	372	95.5	51.1
Gard...........	420,836	265	141	64	34.1
Garonne (Haute-)..	448,481	316	200	70	44.4
Gers...........	238,448	135	81	54	32.4
Gironde.........	821,131	365	354	45.2	43.6
Hérault.........	489,421	206	134	43.8	28.6
Ille-et-Vilaine.....	613,567	1,005	578	161.5	93.6
Indre..........	288,788	830	594	288	206

DÉPARTEMENTS.	POPULATION.	FRANÇAIS RECENSÉS dans le XIVe ARRONDISSEMENT. — OBSERVATOIRE.	FRANÇAIS RECENSÉS dans le XXe ARRONDISSEMENT. — MÉNILMONTANT.	PROPORTION par 100,000 HABITANTS DU DÉPARTEMENT. XIVe ARRONDISSEMENT.	PROPORTION par 100,000 HABITANTS DU DÉPARTEMENT. XXe ARRONDISSEMENT.
Indre-et-Loire	335,541	677	477	200	141.5
Isère	568,693	373	346	66	61.1
Jura	261,288	580	492	219	186
Landes	291,586	166	81	56,7	27.6
Loir-et-Cher	275,538	716	591	258	213
Loire	647,633	329	616	52.7	98.5
Loire (Haute-)	314,058	381	388	122	124.1
Loire-Inférieure	664.971	670	572	104	89.6
Loiret	366,660	1,405	1,699	380	461
Lot	226,720	419	373	176	114.4
Lot-et-Garonne	278,740	184	76	64.8	26.7
Lozère	128,866	382	165	296	128
Maine-et-Loire	514,658	607	539	118	104.5
Manche	491,372	908	627	183	126.6
Marne	432,882	864	1,343	196	305
Marne (Haute-)	226,545	604	760	262	328.3
Mayenne	313,103	987	554	308	172.5
Meurthe-et-Moselle	484,722	1,153	1,224	248	262
Meuse	283,480	838	1,217	290	421
Morbihan	563,468	755	350	138	64
Nièvre	323,783	1,070	1,105	322.5	333
Nord	1,866,994	1,496	2,084	82.5	115
Oise	407,808	1,097	1,615	271	400
Orne	326,952	1,126	792	333	234
Pas-de-Calais	955,391	859	1,111	95.5	123.6
Puy-de-Dôme	544,194	879	924	163	171
Pyrénées (Basses-)	426,347	294	132	69.4	31.3
Pyrénées (Hautes-)	215,546	210	90	97	41.7
Pyrén.-Orientales	212,121	87	42	42.2	20.4
Territ. de Belfort	92,304	186	73	211	82.5
Rhône	843,179	658	1,013	78.6	121

DÉPARTEMENTS.	POPULATION.	FRANÇAIS RECENSÉS dans le XIV[e] ARRONDISSEMENT. — OBSERVATOIRE.	FRANÇAIS RECENSÉS dans le XX[e] ARRONDISSEMENT. — MÉNILMONTANT.	PROPORTION par 100,000 HABITANTS DU DÉPARTEMENT. XIV[e] ARRONDISSEMENT.	PROPORTION par 100,000 HABITANTS DU DÉPARTEMENT. XX[e] ARRONDISSEMENT.
Saône (Haute-)...	266,605	947	1,337	350	493
Saône-et-Loire....	620,360	834	963	135	155.5
Sarthe...........	422,699	1,398	835	329.5	196.5
Savoie..........	254,781	516	630	210	245
Savoie (Haute-)...	263,803	378	364	144.5	139
Seine...........	3,669,930	54,815	83,106	1,650	2,510
Seine-Inférieure...	853,883	1,417	1,587	171	191
Seine-et-Marne....	358,321	1,698	2,207	471.5	614
Seine-et-Oise.....	707,325	3,356	2,609	501.5	381
Sèvres (Deux-)...	342,474	323	165	94	48
Somme.........	537,848	985	1,452	182	269
Tarn...........	332,093	178	88	53.1	26.3
Tarn-et-Garonne...	195,669	149	55	74.5	27.5
Var............	326,949	117	56	37.9	18.2
Vaucluse........	236,384	140	91	59.5	38.6
Vendée..........	441,311	225	127	51	28.7
Vienne..........	336,343	383	358	113.5	106
Vienne (Haute-)..	381,753	560	699	152	189.5
Vosges	421,104	567	822	135	196
Yonne..........	321,062	1,657	1,826	500.5	552

Immigration dans l'arrondissement de l'Observatoire. — Cet arrondissement compte 61,000 habitants provenant par immigration des 86 départements de la France, et le tableau ci-dessus montre que les départements qui lui fournissent le plus d'immigrés, en nombres absolus, sont :

Seine-et-Oise..........	3,356	Nord................	1,496
Côte-d'Or............	1,810	Seine-Inférieure........	1,417
Seine-et-Marne........	1,698	Loiret...............	1,465
Yonne...............	1,657	Sarthe................	1,398
Creuse...............	1,525	Eure-et-Loir..........	1,525

C'est donc, sauf la Creuse, les départements qui sont à proximité de Paris qui fournissent le plus d'immigrants au XIVe arrondissement;

Par contre, les Alpes-Maritimes, 87 immigrants; les Pyrénées-Orientales, 87 également; l'Ariège, 152; l'Aude, 153; le Gers, 135; la Corse, 178; les Landes, 166; le Tarn, 178; le Tarn-et-Garonne, 149; le Var, 140, qui en fournissent le moins. Sauf la Creuse, les départements du Massif central et les départements alpins, tout le Midi envoie fort peu d'immigrants dans cet arrondissement.

Mais il serait plus intéressant de faire abstraction du nombre, très variable des habitants du département d'origine, et de comparer les départements qui ont peuplé le XIVe arrondissement de Paris, d'après la proportion qui existe entre les immigrés qui en proviennent et l'effectif de la population qui y a contribué. On trouvera ces coefficients dans le tableau ci-dessus.

Voici le classement des départements qui ont formé la population du XIVe arrondissement, d'après l'ordre décroissant de ces coefficients :

	PROPORTION pour 100,000 HABITANTS.	
Alpes-Maritimes, Aude, Bouches-du-Rhône, Gironde, Hérault, Pyrénées-Orientales, Var	25 à	50
Gers, Landes, Loire, Tarn, Vaucluse, Vendée	50	60
Corse, Gard, Isère, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées	60	70
Ariège, Haute-Garonne, Rhône, Tarn-et-Garonne	70	80
Ardèche, Charente-Inférieure, Drôme, Nord	80	90
Charente, Dordogne, Finistère, Pas-de-Calais, Hautes-Pyrénées, Deux-Sèvres	90	100
Ain, Hautes-Alpes, Loire-Inférieure	100	110
Basses-Alpes, Maine-et-Loire, Vienne	110	120
Haute-Loire	120	130
Morbihan, Saône-et-Loire, Vosges	130	140
Allier, Haute-Savoie	140	150
Haute-Vienne	150	160
Ille-et-Vilaine, Puy-de-Dôme	160	170
Calvados, Lot, Seine-Inférieure	170	180
Ardennes, Manche, Somme	180	190
Marne	190	200
Aisne, Aube, Eure, Indre-et-Loire, Belfort, Savoie	200	220
Doubs, Jura	220	240
Loir-et-Cher, Meurthe-et-Moselle	240	260
Cher, Corrèze, Côte-d'Or, Indre, Lozère, Haute-Marne, Meuse, Oise	260	300
Aveyron, Côtes-du-Nord, Mayenne, Nièvre, Orne, Sarthe	300	350
Eure-et-Loir, Loiret, Haute-Saône	350	400
Cantal, Seine-et-Marne	400	500
Seine-et-Oise, Yonne	500	510
Creuse	590	

D'après ce classement, la Creuse, le Cantal et la Haute-Saône sont les parties de la France qui envoient au XIV[e] arrondissement le plus d'habitants, sans préjudice des départements voisins de Paris : Seine-et-Oise, Yonne, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir, Loiret.

Mais il existe un certain courant d'émigration, une certaine attraction qui fait sentir son effet dans les Alpes, les Pyrénées, le sud-ouest de la France et la Bretagne, principalement les Côtes-du-Nord.

Au contraire, malgré la faible distance, les départements du Nord et du Pas-de-Calais fournissent, toutes proportions gardées, peu d'habitants à l'arrondissement de l'Observatoire.

Il est remarquable, étant donné le peu d'immigrés que cette région envoie à Paris, que la Savoie, les Hautes et les Basses-Alpes choisissent dans une notable mesure le XIV[e] arrondissement de Paris pour s'y fixer.

D'une manière générale, disons que les départements du nord de la France préfèrent, pour y demeurer, la région nord de Paris, les méridionaux de la France tendent à se fixer dans le midi de Paris, les originaires de l'est de la France choisissent le nord-est et le sud-est de Paris, et enfin l'ouest de la France : Normandie, Bretagne, Anjou, Maine, fournissent des habitants à l'ouest et au nord-ouest de la capitale.

On serait donc tenté d'établir une règle générale et de dire que le plan de Paris, pour ce qui concerne l'origine de ses habitants, offre l'image de la carte de la France: il n'en est pas ainsi, hâtons-nous de le dire, comme d'ailleurs le prouveront les monographies par quartiers qui font l'objet du présent travail, et, sous ce rapport-là, chaque département possède sa physionomie particulière pour la répartition de ses originaires sur les différentes parties de la capitale.

Examinons maintenant comment se répartissent les habitants du XX[e] arrondissement de Paris, d'après les départements d'origine de ses habitants. Le nombre de ces derniers est de près de 60,000, parmi lesquels 2,609 proviennent du département de Seine-et-Oise, 2,207 proviennent de la Seine-et-Marne; ce sont là les départements les plus voisins d'ailleurs; 2,084 proviennent du département du Nord. Viennent ensuite : 1,826 immigrants du département de l'Yonne, 1,938 viennent de l'Aisne, 1,587 viennent de la Seine-Inférieure, 1,605 viennent de l'Oise, 1,452 de la Touraine, 1,699 du Loiret et 1,343 de la Marne. Voilà le lot des départements voisins; il est naturel de trouver leur contingent très marqué, mais d'autres départements, plus éloignés, fournissent également un gros contingent à la population du XX[e] arrondissement (Ménilmontant); c'est ainsi que les Ardennes lui donnent 1,008 habitants, la Meurthe-et-Moselle 1,224, la Meuse 1,217, la Nièvre 1,105; et plus loin encore, l'Aveyron 1,169 immigrants, le Cantal 1,309, les Côtes-du-Nord 1,029, le Rhône 1,013, la Haute-Saône 1,337 immigrants.

Toutefois il est préférable d'examiner, non plus le nombre absolu des immigrants, mais de le comparer à l'effectif de la population des départements qui les ont envoyés à Paris et de classer ces départements d'après l'importance de ces coefficients.

VINGTIÈME ARRONDISSEMENT.	PROPORTION pour 100,000 HABITANTS.	
Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ariège, Aude, Bouches-du-Rhône, Corse, Hérault, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vendée	20 à	30
Hautes-Alpes, Charente-Inférieure, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Deux-Sèvres, Vaucluse	30	50
Dordogne, Drôme, Finistère	50	60
Ain, Ardèche, Charente, Isère, Morbihan	60	70
" "	70	80
Côtes-du-Nord, Loire-Inférieure, Belfort	80	90
Ille-et-Vilaine, Loire	90	100
Allier, Maine-et-Loire, Vienne	100	110
Lot, Nord	110	120
Haute-Loire, Manche, Pas-de-Calais, Rhône	120	130
Lozère, Haute-Savoie	130	140
Calvados, Indre-et-Loire	140	150
Saône-et-Loire	150	160
" "	160	170
Corrèze, Mayenne, Puy-de-Dôme	170	180
Doubs, Eure, Jura, Sarthe, Seine-Inférieure, Haute-Vienne, Vosges	180	200
Indre, Loir-et-Cher	200	220
Orne	220	240
Savoie	240	260
Aube, Aveyron, Cher, Côte-d'Or, Eure-et-Loir, Meurthe-et-Moselle, Somme	260	300
Ardennes, Marne, Haute-Marne, Nièvre	300	350
Aisne, Seine-et-Oise	350	400
Loiret, Meuse, Oise, Haute-Saône	400 à	500
Cantal (582), Creuse (500), Yonne (552)	500	600
Seine-et-Marne	614	

La Seine-et-Marne, toute voisine, envoie à Ménilmontant 614 habitants pour 100,000 de son effectif total; puis viennent l'Yonne, le Cantal, la Creuse, puis la Haute-Saône, la Meuse, l'Oise, l'Aisne, la Seine-et-Oise; on voit que les départements voisins, et voisins par le Nord-Est, fournissent un gros contingent à l'immigration de Ménilmontant.

Au contraire, des Basses-Alpes aux Landes, de la Corse à la Bretagne,

on compte fort peu d'individus qui vont se fixer au xx° arrondissement de Paris.

Nous avons dressé la carte de France, qui montre comment se place sur notre territoire l'attraction du xx° arrondissement sur la population.

C'est bien dans l'est et le nord-est de la France que le xx° arrondissement prend la plus grande partie de ses habitants et fort peu dans la région s'étendant au midi, depuis les Hautes-Alpes jusqu'à la Vendée, en contournant le Massif Central, qui donne un certain nombre d'immigrés, moins important toutefois que dans le xiv° arrondissement. Cette différence est très apparente si l'on compare les mêmes départements, chacun à chacun, dans les deux cartes qui précèdent. Par exemple, la Meuse, la Marne, les Ardennes envoient deux fois plus d'habitants à Ménilmontant qu'à l'Observatoire, tandis que la Mayenne, les Côtes-du-Nord, la Sarthe, l'Orne, l'Eure-et-Loir, ainsi que les départements des Pyrénées, envoient trois ou cinq fois moins d'habitants au xx° arrondissement (est de Paris), qu'au xiv° arrondissement, au midi de Paris.

Cette constatation se rattache intimement à la question des professions diverses exercées par les provinciaux à Paris. De même que dans le commerce de vins à Paris, on trouve, pour la plus grande part, des originaires de départements produisant du vin, dans le commerce de la bière on trouve des gens de l'est de la France; dans le commerce de la soie, on trouve plutôt des Lyonnais,... et ainsi de suite; ainsi trouvons-nous utile, à titre de renseignement, sans exagérer cette propension de chaque immigré à exercer dans la capitale l'industrie ou le commerce le plus répandu dans son département d'origine, de rappeler, à la tête de chaque monographie qui va suivre, quelles sont les principales industries ou les principales branches du commerce qui caractérisent tel ou tel département.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

Dans le département de l'Aisne, qui envoie à Paris 29,093 habitants, les industries les plus répandues sont la fabrication de l'alcool et du sucre, les textiles (tissage de la laine), la fabrication des dentelles, la vannerie, la tôlerie.

Parmi les quartiers de Paris qui comptent le plus d'originaires de l'Aisne, notons sans y insister, car ce sont là des chiffres absolus, et nous attachons une plus grande importance aux chiffres proportionnels : Clignancourt 1,871 immigrés, la Goutte-d'Or 955, la Villette 899, le Combat 734, la Roquette 845, la Folie-Méricourt 790, alors que nous en comptons seulement 76 à Bercy, 82 à Gaillon, 91 à Saint-Germain-l'Auxerrois.

Voyons maintenant quelles sont les proportions des immigrés de l'Aisne, par rapport à la population de chaque quartier de Paris.

Aisne. — Classement des quartiers de Paris d'après l'importance de la proportion des immigrés provenant de l'Aisne :

	PROPORTION pour 10,000 HABITANTS.	
Arts-et-Métiers, Bercy-Gare	74 à	80
Place-Vendôme, Croulebarbe	80	82
Picpus, Saint-Laurent	82	84
Champs-Élysées, Sainte-Marguerite	84	86
" "	86	88
Vivienne	88	90
Chaussée-d'Antin, Necker	90	92
Saint-Gervais, Faubourg-Montmartre, Plaisance	92	94
Saint-Victor, Sorbonne, Madeleine	94	96
Notre-Dame, Europe, Quinze-Vingts	96	98
Gaillon, Invalides, Faubourg-du-Roule, Maison-Blanche, Chaillot, Plaine-Monceau	98	100
Saint-Germain-l'Auxerrois, Halles, Palais-Royal, Enfants-Rouges, Archives, Sainte-Avoye, Saint-Merri, Jardin-des-Plantes, Monnaie, Odéon, Notre-Dame-des-Champs, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Thomas-d'Aquin, École-Militaire, Gros-Caillou, Saint-Georges, Saint-Ambroise, Salpêtrière, Montparnasse, Petit-Montrouge, Grenelle, Auteuil, Ternes, Batignolles, Épinettes, Grandes-Carrières, Charonne	100	110
Mail, Bonne-Nouvelle, Arsenal, Val-de-Grâce, Roquette, Santé, Javel, Muette, Porte-Dauphine	110	120
Rochechouart, Porte-Saint-Denis, Bel-Air, Saint-Fargeau	120	130
Porte-Saint-Martin, Combat, Père-Lachaise	130	140
Folie-Méricourt, Belleville	140	150
Hôpital-Saint-Louis, Amérique	150	160
Saint-Vincent-de-Paul, Pont-de-Flandre	160	180
Clignancourt (188), la Chapelle (192.8), la Villette	180	200
Goutte-d'Or	210	

On trouve sept fois plus d'originaires de l'Aisne à la Goutte-d'Or, qu'aux Arts-et-Métiers; le XII[e] arrondissement, une partie des XIII[e] et XV[e] arrondissements ont fort peu d'habitants nés dans l'Aisne, tandis qu'ils se trouvent compacts dans les XVIII[e] et XIX[e] arrondissements, précisément dans les régions de Paris desservies par la gare du Nord. Cette condensation ou cette réunion compacte d'immigrants est remarquable, car nous la trouverons peu souvent aussi nettement dessinée, pour les originaires des autres départements.

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.

On connaît les migrations temporaires des Creusois; ils sortent de chez eux après l'hiver et vont offrir leur travail comme maçons, terrassiers et manœuvres dans les grandes villes et à Paris; les uns retournent chez eux, avec un pécule, une fois la saison terminée, les autres restent à Paris et s'établissent.

Le dernier dénombrement en a compté, dans la capitale, 24,213, soit 106 pour 10,000 habitants, moyenne générale. Voici combien de Creusois ont été relevés dans chaque quartier:

Les quartiers qui en comptent le plus sont : la Sorbonne (rues sises derrière le Panthéon) 1,425 Creusois, Saint-Gervais 1,187, Saint-Victor 1,170, Necker 1,044.

En comptent le moins, les quartiers de Gaillon 28 Creusois, place Vendôme 34, Vivienne 52, Palais-Royal et Saint-Fargeau chacun 64, Saint-Germain-l'Auxerrois 57, Bercy 71.

Mais d'après la proportion des Creusois pour 10,000 habitants, on compte 106 pour 10,000 dans l'ensemble de Paris; mais cinq fois plus dans les quartiers de la Sorbonne, Saint-Victor, Notre-Dame; de 200 à 300 dans les quartiers de Saint-Germain, Jardin-des-Plantes, Santé et Necker.

PROPORTION DES CREUSOIS PAR QUARTIER.	PROPORTION pour 10,000 HABITANTS.	
Place-Vendôme, Champs-Élysées, Faubourg-Montmartre	25 à	30
Gaillon, Madeleine, Saint-Vincent-de-Paul	30	35
Arts-et-Métiers, Europe, Chaussée-d'Antin, Rochechouart, Porte-Saint-Denis, Goutte-d'Or	35	40
Vivienne, Invalides, Faubourg-du-Roule, Saint-Georges, Porte-Saint-Martin, Folie-Méricourt	40	45
Palais-Royal, Bonne-Nouvelle, Sainte-Avoye, Hôpital-Saint-Louis, la Chapelle, Belleville	45	50
Mail, Archives, Saint-Thomas-d'Aquin, Gros-Caillou, Clignancourt, Saint-Fargeau	50	55
Saint-Ambroise, Amérique	55	60
Enfants-Rouges, Saint-Merri, Notre-Dame-des-Champs, Picpus, Quinze-Vingts	60	65
Saint-Germain-l'Auxerrois, Halles, Odéon, Saint-Germain-des-Prés, Muette	65	70
Monnaie, Roquette, Bercy	70	75
Sainte-Marguerite, la Villette, Père-Lachaise	75	80
Ecole-Militaire, Croulebarbe, Auteuil, Pont-de-Flandre, Combat	80	90
Salpêtrière, Montparnasse, Javel, Porte-Dauphine, les Ternes	90 à	100

	PROPORTION pour 10,000 HABITANTS.	
Arsenal, Maison-Blanche, Grenelle, Chaillot (moyenne).	100 à	110
Bel-Air, Gare, Montrouge, Grandes-Carrières	110	120
Plaisance, Plaine-Monceau	120	150
Val-de-Grâce, Saint-Lambert, Batignolles, Epinettes, Charonne	150	200
Saint-Gervais, Jardin-des-Plantes, Santé, Necker	200	300
" "	300	400
Notre-Dame, Saint-Victor	400	500
Sorbonne	519	

La carte de Paris, qui indique la répartition par quartier des Creusois, montre qu'ils ont une colonie compacte dans le ve arrondissement, et cette colonie traverse le bras de la Seine et vient remplir les quartiers Notre-Dame et Saint-Gervais.

Nous remarquons trois autres colonies, moins compactes, de Creusois : à Charonne, au xviie arrondissement (les Épinettes, Batignolles et Monceau), et au sud de Paris, les quartiers Necker, Saint-Lambert et Santé.

Nous avons dressé d'autre part une carte qui indique quelle est l'immigration des Creusois dans toute la France par arrondissement. Cette carte [1] montre comment les Creusois vont s'établir hors de chez eux, dans toutes les directions et surtout vers les grandes villes. On en trouve peu dans le Midi, sauf Bordeaux, ainsi que dans le Nord, où ils se trouveraient en concurrence avec les Belges, et en Bretagne, où les salaires plus faibles ne les attirent pas.

Nous avons dressé ainsi quatre-vingt-sept monographies, soit une par département, et nous sommes heureux de mettre sous les yeux de nos collègues des sociétés savantes, à la Sorbonne, le résumé de notre travail, pensant intéresser chacun d'eux par l'aspect de la manière dont immigrent à Paris les originaires de leurs départements, c'est-à-dire de leurs compatriotes.

M. Charles Tranchant cède le fauteuil de la présidence à M. Émile Levasseur, président du Congrès et de la Section.

M. le Président fait connaître que onze questions avaient été inscrites à l'ordre du jour; elles ont toutes été traitées : vingt-huit orateurs ont pris part aux discussions.

Dix-sept communications avaient été prévues et ont été faites

[1] Cette carte n'a pu être publiée avec cette communication.



sur des sujets particuliers; sept congressistes ont pris la parole indépendamment des auteurs de ces communications.

M. le Président déclare ensuite close la session de la Section des sciences économiques et sociales et lève la séance à 4 heures et demie.

SÉANCE SOLENNELLE DE CLÔTURE
DU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES (9 AVRIL 1904).

Le samedi 9 avril 1904 a eu lieu, à 2 heures, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Bayet, directeur de l'enseignement supérieur, représentant M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, l'assemblée générale qui clôt, chaque année, le Congrès des sociétés savantes.

En ouvrant la séance, M. Bayet s'est exprimé ainsi :

« Messieurs,

« M. le Ministre de l'instruction publique, empêché de présider, comme il l'aurait désiré, la séance de clôture du Congrès, m'a chargé de vous donner lecture de la lettre suivante :

« Agen, le 5 avril 1904.

« Monsieur le Président,

« Retenu loin de Paris et dans l'impossibilité de présider la séance de clôture du « Congrès des Sociétés savantes, je renonce avec regrets à exercer cette prérogative, « qui est à mes yeux l'une des plus hautes que comporte la charge de Ministre de « l'instruction publique.

« Je délègue M. Bayet, directeur de l'enseignement supérieur, pour vous exprimer « ces regrets et vous dire en même temps la sollicitude avec laquelle le Gouverne- « ment de la République a suivi le cours de vos travaux.

« Le Congrès des sociétés savantes est la manifestation annuelle de l'effort intel- « lectuel qui s'accomplit dans le recueillement des laboratoires français, pour ajouter « à notre patrimoine scientifique de nouvelles découvertes et de nouvelles gloires ; « à ce titre, la sympathie du Ministre de l'instruction publique lui est par avance « acquise. »

M. Esmein, membre du Comité, a prononcé un discours sur *La science politique des physiocrates* :

« Messieurs,

« La philosophie du xviiie siècle a dégagé les principes sur lesquels les peuples d'Occident ont assis leurs libertés : souveraineté

nationale, gouvernement représentatif ou parlementaire, séparation des pouvoirs, droits naturels des individus et, au-dessus, dominant tout, la croyance en la possibilité d'un progrès indéfini. Susceptibles d'ailleurs d'applications diverses et de dosages différents, ces principes ont conquis progressivement toute l'Europe occidentale, les petites nations comme les grands États, les républiques et les monarchies. Les États-Unis, qui les avaient acceptés, les ont fait rayonner sur tout le Nouveau Monde; et l'Angleterre, qui avait largement servi de modèle à nos philosophes et plus encore à ses enfants d'Amérique, a, par ses colonies, propagé des idées analogues jusqu'au fond des mers les plus lointaines. C'est là l'expression, la plus élevée peut-être, de la civilisation occidentale, et, lorsque le Japon moderne a voulu imiter celle-ci, il a cru nécessaire de nous emprunter ces principes, pour en faire chez lui une application au moins apparente.

«Les fondateurs de cette philosophie politique, qui a été le ferment des libertés modernes, sont, au premier rang, Montesquieu et Jean-Jacques Rousseau, dont Locke avait été le principal précurseur, l'abbé Mably et enfin Condorcet et Sieyès, le Sieyès de 1788 et de 1789. Ceux-là sont les vainqueurs, les maîtres aux disciples innombrables. Mais, dans ce choc prodigieux d'idées, dans cette bataille de doctrines qui remplit le XVIII[e] siècle, il y a eu aussi des vaincus parmi les novateurs. C'étaient encore des philosophes, ceux qui s'appelaient eux-mêmes «les philosophes économistes[1]» et que nous appelons «les physiocrates», d'un mot mis en circulation par Dupont de Nemours[2]. Ils avaient, en même temps que leur doctrine économique, une doctrine politique, très nette et très différente de celle qui a triomphé. Elle est déjà en substance dans les écrits de Quesnay; elle atteint son complet développement dans *L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, de Mercier de la Rivière[3], et dans l'*Ordre social*, de Le

[1] Linguet, *De l'impôt territorial*, 1789, p. 65 : «des philosophes qui se sont eux-mêmes donné parmi nous le nom d'économistes». Le Trosne, *De l'ordre social*, p. 311, note 1.

[2] *Physiocratie ou constitution naturelle du gouvernement le plus avantageux au genre humain*, recueil publié par du Pont, Leyde et Paris, 1768.

[3] *L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* (sans nom d'auteur). Londres et Paris, 1767, in-4°.

Trosne[1]. Un moment on put croire la victoire indécise entre les deux écoles.

En France, les économistes étaient très influents; ils étaient également appelés à l'étranger pour y porter leur enseignement. Le margrave de Bade était leur disciple. En 1768, Dupont de Nemours nous apprend que «Sa Majesté l'impératrice de toutes les «Russies vient d'appeler M. de la Rivière à sa Cour, pour intro«duire et répandre la science de l'ordre naturel dans son vaste «empire, qu'elle veut gouverner, comme la raison, par l'évidence «de l'intérêt commun[2]». Lorsque Turgot, en 1774, appela le même Dupont auprès de lui et le nomma inspecteur du commerce, celui-ci était en Pologne, «secrétaire général du Conseil de l'instruction publique, avait quatre-vingt mille livres d'appointements, «deux carosses à ses ordres et une terre en France, déjà en partie «payée par le roi de Pologne[3]. Mably, dans ses *Doutes proposés aux philosophes économistes sur l'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, s'adresse à l'école économique, comme de puissance à puissance.

«La doctrine politique des physiocrates a été étudiée plus d'une fois : la critique la plus pénétrante me paraît celle qui en a été faite par MM. de Tocqueville[4] et de Loménie[5]; je ne crois pas, cependant, qu'elle ait été présentée à nos contemporains, dans son unité, sa force et sa naïveté. Pour cela il suffit, pourtant, d'ouvrir leurs ouvrages et de les résumer.

I

«Leur première idée maîtresse, c'est qu'il n'y a en ce monde qu'une force qui puisse soutenir les gouvernements : c'est l'opinion publique. Il n'y a pas, en réalité, d'autre souveraineté que la sienne. «L'opinion, quelle qu'elle soit, dit Mercier de la Rivière, est «véritablement *la regina del mundo;* lors même qu'elle n'est qu'un

(1) Le Trosne, *De l'ordre social.* Paris, 1777. C'est une série de mémoires ou discours, composés et communiqués en 1770 et 1771 à l'Académie royale des belles-lettres de Caen.

(2) *Physiocratie,* discours de l'éditeur, p. xcix, note.

(3) *Mes souvenirs,* par Jean-Nicolas Moreau, t. II. Paris, 1901, p. 188.

(4) *L'ancien régime et la Révolution,* l. III, ch. iii.

(5) *Les Mirabeau,* t. II, ch. xxv, p. 325 et suiv.

« préjugé, qu'une erreur, il n'est dans l'ordre moral aucune force « comparable à la sienne;... il n'est aucun danger qui l'arrête, « aucune difficulté contre laquelle elle ne s'irrite; tantôt elle fonde « des empires et tantôt elle les détruit[1] ».

« C'était là une observation profonde, et il n'est pas d'autorité qui puisse tenir, lorsqu'elle a contre elle ce suffrage informe et vraiment universel, auquel participent toutes les créatures humaines. Mais l'opinion, que les physiocrates reconnaissaient ainsi pour souveraine, n'était point une opinion changeante ou factice, frivole ou inconsciente. C'était celle qui reposait sur la science et sur la vérité, et, ainsi fixée, elle devenait l'*évidence*, la déesse qu'adorait Quesnay, la source, selon Mercier de la Rivière, de tout pouvoir légitime[2]. Cela suppose, dans l'école, un second principe essentiel.

« Il consiste dans une hypothèse purement gratuite, mais séduisante. Les physiocrates croyaient fermement que les sociétés politiques avaient leurs lois naturelles d'organisation, absolues et immuables, vraies en tout temps et en tout lieu[3]. Ce n'étaient pas des lois de développement, — et en cela ils diffèrent des sociologues modernes, — mais celles d'un équilibre permanent et définitif. Ils ne croyaient donc point, comme leurs adversaires, au progrès indéfini; car, une fois que ces lois naturelles seraient connues et reconnues de tous, il n'y aurait plus qu'à s'y conformer dans un Etat indéfiniment immobile.

« Ces lois étaient d'ailleurs conçues par eux comme différentes des lois physiques, chimiques et biologiques, en ce qu'elles ne s'imposent point fatalement, inévitablement aux êtres qu'elles étaient destinées à régir. Faites pour des êtres libres et conscients, elles doivent, pour exercer leur empire, être admises et acceptées par eux. Elles ressemblaient en cela aux vérités mathématiques,

(1) *L'ordre naturel*, ch. IX, p. 63.

(2) *L'ordre naturel*, ch. XIV, p. 102 : « Dans un sens on peut dire que le droit de commander n'appartient qu'à l'évidence; car, dans l'ordre naturel, l'évidence est la seule règle de conduite que l'auteur de la nature nous ait donnée ».

(3) *L'ordre naturel*, discours préliminaire, p. v : « Nous ne voyons rien qui ne soit gouverné par des lois propres à son existence et qui ne soit organisé de manière à obéir à ces lois, pour acquérir, par leur secours, tout ce qui peut convenir à la nature de son être et à sa façon d'exister. J'ai pensé que l'homme n'avait pas été moins bien traité... que nous devions regarder la société comme l'œuvre de Dieu même, et les lois constitutives de l'ordre social comme faisant partie des lois générales et immuables de la création. »

et, une fois démontrées, elles auraient la même évidence que celles-ci. C'est bien, en effet, vers les sciences mathématiques que se tourne, comme d'instinct, l'esprit des physiocrates, lorsqu'ils veulent faire bien comprendre leur système. « Vous ne voyez point, « dit Mercier de la Rivière, les géomètres en guerre au sujet des « vérités évidentes parmi eux; s'il s'élève entre eux quelques disputes « momentanées, ce n'est qu'autant qu'ils sont encore dans le cas « de la recherche, et elles n'ont pour objet que des déductions; « mais sitôt que l'évidence a prononcé pour ou contre, chacun met « bas les armes et ne s'occupe plus qu'à jouir paisiblement du bien « commun. Pour suivre cette comparaison et profiter de tout le jour « qu'elle répand sur les objets dont il s'agit ici, de l'évidence des « vérités géométriques passez à l'évidence des vérités sociales, à « l'évidence de cet ordre naturel et essentiel qui procure à l'humanité « son meilleur état possible; par les effets connus de celles-là, cher- « chez à découvrir quels seraient *nécessairement* les effets de celles- « ci[1]. » Le marquis de Mirabeau disait encore : « Le despotisme du « calcul, depuis qu'il est reçu, décide de tous les comptes faits et à « faire. Toute erreur de ce genre ne pourrait être décidée et finir « qu'à coups de bâton. Le chiffre arrive, décide le cas despotique- « ment sans appel[2]. » Voilà la doctrine de son essence; Mercier de la Rivière en a donné la formule précise par le titre de son livre; c'est *l'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques.*

II

« Cela étant donné, les physiocrates avaient le plus parfait mépris pour la liberté politique et pour les principes que dégageait la philosophie politique.

« La souveraineté nationale, en dehors de la souveraineté de l'opinion, leur paraissait une chimère malfaisante, et ils en condamnaient toutes les applications.

« C'était d'abord la démocratie pure, telle qu'on l'entendait au XVIIIe siècle, c'est-à-dire l'État, où non seulement la souveraineté résidait dans le corps entier de la nation, mais où de plus tous les citoyens participaient directement au vote des lois. C'est, pour

(1) *L'ordre naturel*, ch. IX, p. 61.

(2) *J.-J. Rousseau, ses amis et ses ennemis*, t. II, p. 364, cité par DE LOMÉNIE, *Les Mirabeau*, t. II, p. 336.

eux, l'absurdité unie à l'impuissance : «L'autorité, dit Le Trosne, «qui doit être une et qui s'affaiblit par le partage, devient nulle «si elle est commune à tous, si les membres font en même temps «partie du souverain, s'ils unissent le droit de commander au devoir «d'obéir et détruisent l'un par l'autre en les confondant. Une démo-«cratie parfaite est un être monstrueux qui implique contradiction «et qui ne présente que l'anarchie[1].» Il faut nécessairement, d'après eux, que l'*État gouvernant* soit distinct de l'*État gouverné*[2].

«Le gouvernement représentatif ne leur paraît guère meilleur. Ils le concevaient naturellement sous la forme d'une monarchie tempérée, où le pouvoir du roi ne pouvait en certains cas s'exercer qu'avec l'assentiment de certains conseils ou de certaines assemblées. C'est ce qu'on appelait alors les *gouvernements mixtes;* mais les physiocrates ont ici une terminologie qui leur est propre; ils appellent cela le système des *contre-forces* ou des *contre-poids*. Quesnay a le premier fulminé contre lui un anathème que ses disciples répètent à l'envi[3]. Voici comment il est formulé par Le Trosne : «Si les contre-forces sont faibles, elles servent d'exercice aux in-«trigues et aux manœuvres, sans être d'aucune utilité réelle; elles «n'ont d'autre mérite que de mettre la lenteur dans les opérations, «de multiplier les forces et les difficultés; elles donnent lieu à la «séduction et à la corruption. Si elles sont trop fortes (et elles «peuvent le devenir par les circonstances sans l'avoir été dans leur «origine), elles ébranlent et entraînent la Constitution; elles déna-

(1) *De l'ordre social*, VIe discours, p. 243.

(2) Cf. MERCIER DE LA RIVIÈRE, *L'ordre naturel,* ch. XIV, p. 127 : «La nation en corps serait tout à la fois, puissance législatrice, puissance exécutrice et corps de magistrature. Par ce moyen, tout serait confondu : lorsqu'elle serait assemblée, elle formerait une puissance absolument et nécessairement indépendante des lois déjà faites. Tout parti qui aurait pour lui le plus grand nombre des opinions ne reconnaîtrait aucune autorité supérieure à la sienne, et dans cet État il n'y aurait qu'une autorité sans lois, qu'un Etat gouvernant sans État gouverné.»

(3) QUESNAY, *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole,* dans *Physiocratie*, p. 105, Maxime I : «Que l'autorité souveraine soit unique et supérieure à tous les individus de la Société... Le système des contre-forces dans un gouvernement est une opinion funeste, qui ne laisse entrevoir que la discorde entre les grands et l'accablement des petits. La division des sociétés en différents ordres de citoyens dont les uns exercent l'autorité souveraine sur les autres, détruit l'intérêt général de la nation et introduit la dissension des intérêts particuliers.»

«turent le gouvernement; elles substituent une aristocratie à la «monarchie[1].»

«Ils font en même temps une critique, parfois assez pénétrante, des défauts naturels aux assemblées nombreuses et délibérantes, et des dangers que présente tout régime électoral et spécialement le suffrage populaire[2]. Ils ont bien décrit aussi les luttes[3] implacables des partis et le despotisme possible de la souveraineté nationale[4].

«Mais ils vont jusqu'à nier les faits historiques les plus certains et les plus éclatants, pour maintenir leur doctrine intacte. Il y avait en Europe des États mixtes, des monarchies à contre-forces, qui se montraient durables et prospères. Mably était fondé à répondre à Mercier de la Rivière : «Tandis que l'Angleterre, la Suède, l'Em-«pire, les Provinces Unies, la Suisse se gouvernent par des contre-«forces, comment notre auteur a-t-il pu dire que l'établissement «de cette politique est une opération impraticable[5]?»

«L'Angleterre surtout était pour eux un exemple embarrassant; aussi Le Trosne n'hésitait-il pas à faire une charge à fond contre le système du gouvernement anglais[6]. Il est certain qu'on n'y

[1] *De l'ordre social*, p. 156.

[2] Mercier de la Rivière, *L'ordre naturel*, chap. xviii, p. 140 : «Le peuple proprement dit, livré à l'ignorance et aux préjugés, ne regarde jamais qu'autour de lui : chaque canton croit voir l'intérêt de l'État dans celui de son canton; chaque profession croit voir l'intérêt de l'État dans celui de sa profession.»

[3] *L'ordre naturel*, ch. xxi, p. 162 : «Il est impossible que des intérêts particuliers ne soient pas la mesure de la résistance que ces forces peuvent éprouver tour à tour, ainsi que les motifs forcés de leur conciliation; il est impossible qu'entre ces forces il ne se perpétue pas une lutte sourde et insidieuse, pendant laquelle les brigues, les séductions, les trahisons de toutes espèces deviennent des pratiques habituelles nécessaires, guerre cruelle et destructive, qui se fait toujours aux dépens de la nation, *nécessairement* victime de la cupidité des combattants.» Cf. p. 249, 251.

[4] Le Trosne, *L'ordre social*, p. 244 : «L'oppression dirigée par un souverain collectif est plus réfléchie et plus durable que la tyrannie exercée par un seul homme».

[5] *Doutes proposés aux philosophes économistes*, œuvres, édit. Paris, 1797, t. XI, p. 16.

[6] *De l'ordre social*, VIe discours, p. 248, note : «Une nation voisine, très méfiante et jalouse de liberté, prend le parti, non d'armer sa contre-force, mais de désarmer le souverain : elle préfère d'être pillée et violée sur les chemins à l'établissement d'une garde publique destinée à procurer la sûreté intérieure; elle craindrait que le souverain ne s'en servît pour subjuguer sa liberté. Est-elle

trouvait pas cette promptitude et cette facilité des décisions les plus graves, que les physiocrates admiraient bien imprudemment dans la monarchie absolue. Un autre économiste, le financier Law, les avait admirées avant eux et en avait profité à nos dépens. Il disait un jour à un Anglais, devant d'Argenson : «Heureux pays, où en «vingt-quatre heures on a délibéré, résolu, exécuté, au lieu qu'en «Angleterre il vous faudrait vingt-quatre ans». Mais d'Argenson ajoute : «Il se louait de cela à propos de son système, qui alla si «vite qu'il nous versa[1]».

«Pas plus que la souveraineté nationale, l'École n'admettait le principe de la séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, qu'elle ne conçoit d'ailleurs que comme exercés par un seul homme. Cette séparation lui paraît contraire à la raison, car «dicter des lois positives c'est commander, et, par la raison que nos «passions sont trop orageuses pour que le *droit de commander* puisse «exister sans le *pouvoir physique* de se faire obéir, le droit de dicter «des lois ne peut exister sans le pouvoir physique de les faire ob«server». Voulût-on établir cette séparation en plaçant «dans une main le pouvoir législatif et dans une autre le dépôt de la force publique», l'entreprise serait vaine : «Quelques tournures, quel«ques modifications qu'on veuille donner à un tel système, il arri«vera *nécessairement* que ces deux autorités se réuniront et se con«fondront dans une seule; que la puissance législatrice deviendra «puissance exécutrice, ou que la puissance exécutrice deviendra «puissance législatrice[2]». Dans une certaine mesure, l'expérience a donné raison sur ce point à Mercier de la Rivière. Dans un grand pays où la Constitution a voulu établir la séparation tranchée des deux pouvoirs, aux Etats-Unis, la pratique est arrivée à l'atténuer largement. Un remarquable publiciste américain, M. Woodrow Wilson, a même composé un livre pour établir que la séparation figure simplement dans la *théorie littéraire* de la Constitution, et qu'en fait le Congrès gouverne aussi bien qu'il légifère[3].

vraiment plus libre qu'une autre? Oui, si la liberté consiste dans le droit de nouer des factions, de déclamer contre l'autorité et les Ministres, de répandre des libelles, de se livrer aux clameurs et aux émeutes populaires... Qu'importe que ce soit le souverain ou elle-même qui la charge de chaînes, si en fait elle en est chargée?» — Cf. sur la Suède, p. 435, note.

(1) D'Argenson, *Journal et Mémoires*, édit. Rathery, t. I, p. 43.

(2) Mercier de la Rivière, *L'ordre naturel*, ch. xiv, p. 102, 103.

(3) Woodrow Wilson, *Congressional government;* traduction française. Paris, 1900.

« En un autre point cependant les physiocrates admettaient la séparation des pouvoirs. Ils voulaient qu'on établît le pouvoir judiciaire comme un pouvoir distinct et indépendant. C'est un thème sur lequel Mercier de la Rivière insiste avec une force particulière dans les chapitres XII et XIII de son livre. Cela se conçoit d'ailleurs aisément : les physiocrates, on va le voir, sont les défenseurs de la propriété individuelle, les partisans de la plus large liberté civile, et l'indépendance du juge est la plus sûre garantie des droits individuels.

« En somme, la liberté politique, sous ses diverses formes, leur apparaît comme un empirisme grossier, qui ne relève d'aucune donnée scientifique. Reposant sur des élections et des votations, elle implique nécessairement la loi de la majorité. Or, pour eux, rien n'est moins respectable[1]. En effet, grâce au pouvoir de l'évidence, qui s'impose à tous, ne pouvaient-ils pas prétendre à la loi de l'unanimité ? »

Leur idéal était donc la monarchie pure, absolue, héréditaire[2], de droit divin[3]. Leurs principes, qui, logiquement, auraient pu les amener à l'anarchie[4], c'est-à-dire à un État dans lequel il y aurait pour toute autorité l'empire de l'évidence, les conduisaient en définitive au despotisme. Ils l'appelaient, il est vrai, le *despotisme légal*, et le déclaraient inoffensif : D'un côté ils montraient leur monarque absolu tellement au-dessus des individus, qu'il devait être parfaitement désintéressé et, par suite, impartial et juste[5]. D'autre part et surtout lorsque les lois naturelles de l'ordre politique auraient été découvertes et démontrées, elles s'imposeraient à tous par la force de l'évidence. Un monarque un peu éclairé serait peut-être un des premiers à les reconnaître; dans tous les cas, l'opinion instruite ne lui permettrait pas de les

(1) Mercier de la Rivière, *L'ordre naturel*, ch. XVIII, p. 136 : « Toute nation qui croit que l'autorité doit être acquise à la pluralité des suffrages et qui donne à cette autorité le pouvoir de tenir la place de l'évidence, n'a certainement point cette connaissance évidente de l'ordre qui constitue son meilleur état possible ».

(2) *L'ordre naturel*, ch. XIX.

(3) Le Trosne, *De l'ordre social*, p. 237. — Mercier de la Rivière, *L'ordre naturel*, ch. XXIV, p. 188.

(4) Mably, *Doutes proposés aux philosophes économistes*, Lettre III, p. 36. Voir le passage de Mercier de la Rivière cité ci-dessus, p. 4, note 2.

(5) Mercier de la Rivière, *L'ordre naturel*, ch. XIX, p. 149.

méconnaître et de les violer. Ils croyaient avoir trouvé déjà deux applications précises de ces lois naturelles.

«La première c'est que la terre était seule productrice de nouvelles richesses. La conséquence était que le législateur devait, avant tout, protéger et développer l'agriculture; d'où le titre du principal écrit de Quesnay : *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole.*

«La seconde application concernait l'impôt. La terre, produisant seule de nouvelles richesses, devait seule aussi fournir à cette consommation, à cette dépense, comme à toutes les autres. Quoi qu'on fît d'ailleurs, il en était ainsi, par des répercussions inévitables. L'impôt foncier devait donc être l'unique impôt; c'était le seul vraiment direct. Mais il ne devait porter que sur le revenu net des fonds, tous frais de production déduits; on devait déduire aussi les avances nécessaires pour la culture. Le monarque partageait ce produit net avec le propriétaire; et, bien que la quote-part qu'il prélevait ainsi ne fût pas fixée immuablement[1], bien que l'École le considérât, pour cette perception, comme copropriétaire de tous les fonds de son royaume[2], elle tenait que ce système d'impôt donnait par lui-même toute garantie aux contribuables. Cela valait bien le vote de l'impôt par leurs représentants[3]. Cela valait même beaucoup mieux; car, comme le disait Le Trosne, «les représentants, «aussi peu éclairés que ceux dont ils défendent les intérêts, peu«vent ignorer ce que c'est que l'impôt et où il peut être placé sans «détérioration et préférer à l'impôt territorial tous les impôts indi«rects[4]».

«Un dernier trait peut servir à caractériser leur doctrine. De même que les philosophes politiques prenaient volontiers l'Angleterre pour modèle, les physiocrates avaient aussi leur pays de prédilection. C'était la Chine, et, dans le journal du parti, les

(1) *Idées d'un citoyen sur l'administration des finances du roi* (par l'abbé Baudeau), Amsterdam, 1763, p. 9.

(2) Mercier de la Rivière, ch. xix, p. 149; ch. xxvii, xxviii, xxix.

(3) Le marquis de Mirabeau, *Théorie de l'impôt*, 1760, p. 274 : «Je mets dans la main des princes la notice et la balance des revenus de leurs sujets, et c'est là la seule sauvegarde que j'accorde aux peuples contre l'oppression. L'illusion des besoins politiques disparaîtra toujours devant la réalité des besoins physiques, et l'on ne peut sans sacrilège supposer un souverain instruit et volontairement destructeur.»

(4) *De l'ordre social*, p. 255.

Éphémérides du citoyen, l'abbé Baudeau avait étudié, en 1767, le *Despotisme de la Chine*[1]. Cette admiration des Chinois est d'ailleurs fréquente chez les publicistes du XVIII[e] siècle, et Voltaire lui-même y a largement sacrifié. Mais elle était imposée aux physiocrates par leurs idées maîtresses. En effet, dans ce vaste empire grouillant de population, dans cette société figée, après une civilisation précoce, par un arrêt de développement, ils trouvaient deux traits qui dominent leur doctrine : l'agriculture mise au premier rang des règles de gouvernement, et cette immutabilité des institutions, qui leur paraissait le signe des lois naturelles trouvées et appliquées.

III

« Ces hommes cependant, à leur manière, étaient épris de liberté. Mercier de la Rivière proclame ces deux vérités : « La première est « que de la liberté il ne peut résulter que du bien; la seconde, que « de la diminution de la liberté il ne peut résulter que du mal[2] ». Mais la liberté dont il s'agit, c'est seulement la liberté civile, le développement des droits individuels. C'est d'abord la propriété individuelle, dont le respect est le centre, le *nucleus* de toute leur doctrine. Écoutons Mercier de la Rivière : « Tous les droits qu'un « être raisonnable peut ambitionner se trouvent renfermés dans « celui de propriété; car de ce droit résulte une liberté de jouir qui « ne doit connaître de bornes que celles qui lui sont assignées par « les droits de propriété des autres hommes[3] ». Et ailleurs : « Mes « frères, l'ordre immuable de la nature est que chacun soit pleine- « ment propriétaire de sa personne et de ce qu'il acquiert par ses « recherches et ses travaux[4] ».

« C'est là la pierre angulaire de l'édifice; ils font rentrer dans la propriété privée la liberté individuelle, le droit de disposer librement de sa personne et de ses facultés; et ils en déduisent la liberté des contrats, des professions et métiers; la liberté du commerce intérieur et extérieur[5].

(1) Mably, *Doutes proposés aux philosophes économistes*, p. 55.

(2) *L'ordre naturel*, ch. v, p. 34.

(3) *L'ordre naturel*, ch. xi, p. 77.

(4) *L'ordre naturel*, ch. xliv, p. 443.

(5) Quesnay, *Maximes générales*, max. XV : « Qu'on maintienne entière la liberté du commerce; car la police du commerce intérieur et extérieur la plus exacte, la

«L'instruction publique a pour eux une importance capitale et, les premiers, avec l'abbé de Saint-Pierre et l'abbé de Mably, ils l'ont mise au premier rang des institutions nécessaires. A leurs yeux, c'est par elle, et non par la liberté politique, que s'affranchira l'humanité : car c'est par elle qu'on fera pénétrer largement parmi les hommes la connaissance évidente des lois naturelles. Aussi la veulent-ils largement répandue (1), obligatoire même (2).

«En même temps que l'instruction publique, ils veulent la liberté de la presse (3), qui tend naturellement à corriger ses propres excès.

«Il arrive donc que, sur certains points, ils se rencontrent avec leurs adversaires, les philosophes politiques, dont ils ont aussi très souvent le langage, parlant volontiers de l'Etre suprême et de la Nature. Ils se rencontrent eu particulier avec eux en ce qu'ils demandent une déclaration des droits de l'homme. Elle contiendra les vérités éternelles que révèle l'évidence et sera le fondement de toute législation. Qu'est-ce donc que la législation positive, se demande Mercier de la Rivière? C'est «l'exposition, le tableau «fidèle de tous les devoirs et de tous les droits réciproques que les «hommes ont naturellement et nécessairement entre eux (4)». Le Trosne est plus précis encore. Il songe à la législation que pourrait édicter un monarque éclairé par l'évidence, et la première pièce en sera une déclaration des droits : «Il donnera à sa Nation «pour premières lois les seules qui soient fondamentales, celles de «la justice qui renferment tous les droits et les devoirs des «hommes; il les lui présentera, non comme son ouvrage et sa

plus profitable à la Nation et à l'État, consiste dans la pleine liberté de la concurrence».

(1) Mercier de la Rivière, *L'ordre naturel,* ch. viii, p. 55 : «Je n'entrerai point ici dans les détails des établissements nécessaires à l'instruction; je me contenterai de dire qu'ils font partie de la forme essentielle d'une société et qu'ils ne peuvent être trop multipliés, parce que l'instruction ne peut être trop publique».

(2) M. de Loménie, *Les Mirabeau,* t. II, p. 330, d'après le marquis de Mirabeau.

(3) Mercier de la Rivière, *L'ordre naturel,* p. 56 et 57 : «Il faut des livres doctrinaux... et que ce secours est d'autant plus nécessaire qu'il est sans inconvénient, car l'erreur ne peut soutenir la présence de l'évidence... Ce que je dis sur la nécessité de ces livres et sur la liberté qui doit régner à cet égard est pris dans la nature même de l'ordre. Il est nécessaire de laisser au corps entier de la société la plus grande liberté possible de l'examen et de la contradiction.»

(4) *L'ordre naturel,* p. 446.

«lonté, qu'il pourrait changer et modifier selon les circonstances, «mais comme contenant la volonté de Dieu, l'ordre essentiel et «nécessaire[1]». Il est vrai que si c'était là une déclaration *des droits de l'homme*, ce n'était pas une déclaration *des droits du citoyen*.

«Quant à l'organisation administrative, les physiocrates sont partisans d'une large décentralisation. Le marquis de Mirabeau, Turgot et Le Trosne s'accordent pour faire administrer l'impôt unique, l'impôt foncier, par les représentants des propriétaires fonciers. Le Trosne, dans son remarquable ouvrage *De l'administration provinciale et de la réforme de l'impôt*, a construit tout un plan d'administrations électives, de corps consultatifs, qui a largement servi de modèle au Comité de constitution de l'Assemblée constituante, lorsqu'il rédigea son premier projet sur l'organisation représentative et administrative.

«Enfin, quant aux relations de l'État avec les puissances étrangères, les physiocrates s'efforcent d'assurer les bienfaits non seulement du libre échange, mais aussi de la paix[2]. Mercier de la Rivière considère les peuples d'Europe comme une même grande famille d'êtres répartie, par la formation des sociétés civiles et par les hasards de l'histoire, en plusieurs communautés distinctes. Il parle de la *fraternité des nations*[3], qu'il se représente surtout, il est vrai, par la *fraternité des rois*[4]. Il va plus loin et soutient que ses principes doivent conduire toutes les nations européennes à former une confédération. Il a donc, en 1767, avant la naissance des États-Unis d'Amérique, émis la conception des États-Unis d'Europe. Il est vrai que sa confédération est bien lâche, et rappelle ce qu'on désigne parfois, en droit international public, par la communauté internationale[5].

(1) *De l'ordre social*, p. 272.

(2) Le Trosne, *De l'ordre social*, p. 597 : *Des guerres et des prohibitions de commerce.*

(3) *L'ordre naturel*, ch. xxxv, p. 329 : «La fraternité des nations n'est donc point une vérité nouvelle; il y a longtemps qu'elle est découverte par les hommes; mais ils ne l'ont vue ni dans sa véritable source, ni dans ses rapports essentiels».

(4) *L'ordre naturel*, p. 328 : «Les rois sont dans l'usage de se traiter réciproquement de frères; cette qualification est un titre précieux dont se réclame l'autorité. . c'est une fraternité nationale».

(5) *L'ordre naturel*, ch. xxxv, p. 323 : «Une confédération générale de toutes

«Telle est la doctrine politique des physiocrates. Elle est bien oubliée aujourd'hui, et il faut une occasion comme celle-ci pour la tirer des vieux livres où elle sommeille. Elle prétendait pourtant à la rigueur scientifique la plus exacte. Mais, dans sa polémique contre eux, Mably avait raison : «J'en appelle à l'expérience, disait-«il..., que la métaphysique est quelquefois déplacée dans les «choses morales[1]!» Ils avaient oublié que, pour la science politique, les guides les plus sûrs seront toujours le bon sens et la raison pratique, l'observation et l'expérience acquise, joints au sentiment de la justice et à l'amour de la liberté.»

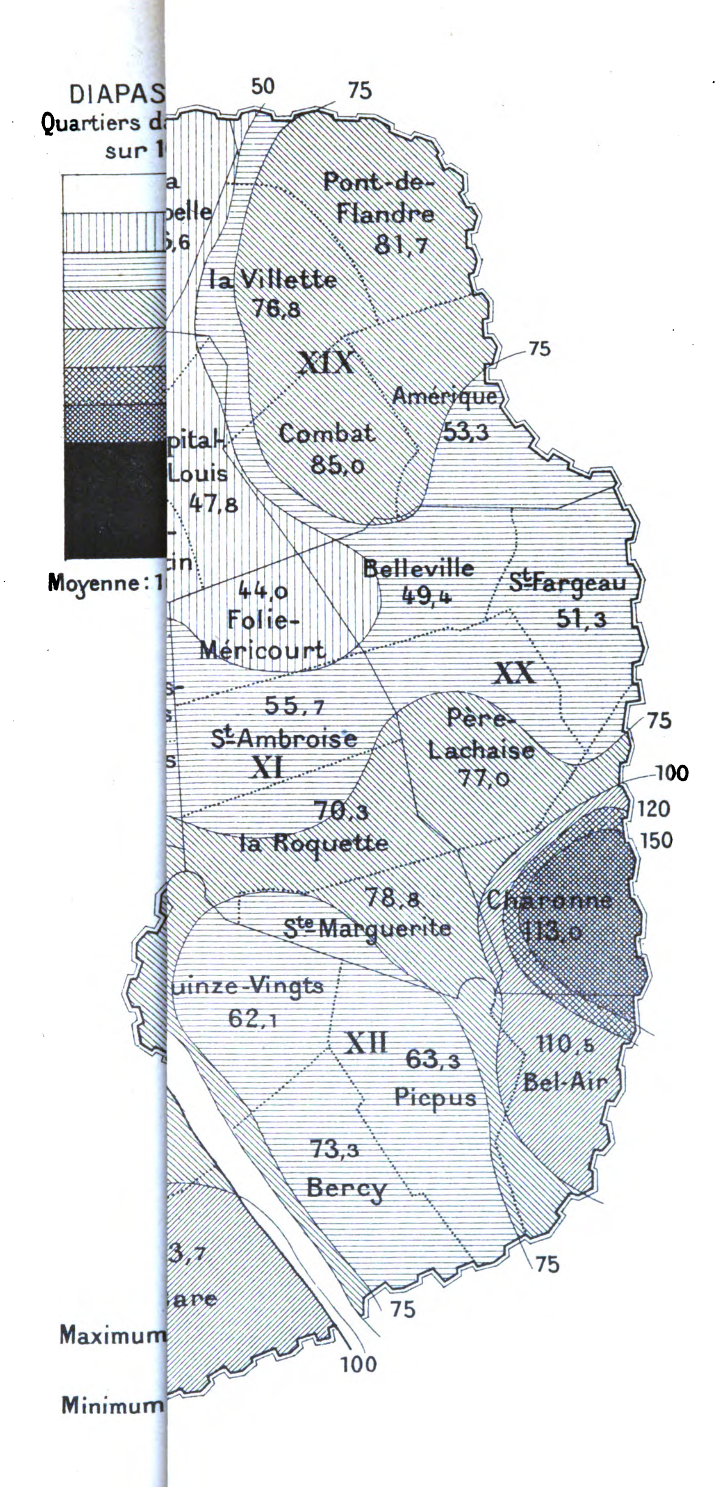
les puissances de l'Europe n'est donc point une chimère, comme bien des gens l'ont imaginé; elle est même tellement dans l'ordre de la nature qu'on doit la supposer toujours faite, ou plutôt toujours existante sans l'entremise d'aucunes conventions expresses à cet égard et par la seule force de la nécessité dont elle est à la sûreté politique de chaque nation en particulier».

[1] *Doutes proposés aux philosophes économistes*, lettre X, p. 162.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

27.

TABLE DES MATIÈRES PAR SÉANCES.


DIAPAS
Quartiers d
sur 1
Moyenne: 1
Maximum
Minimum
50
75
Pont-de-
Flandre
81,7
la Villette
76,8
XIX
Amérique
53,3
Combat
85,0
pital-
Louis
47,8
Belleville
49,4
St Fargeau
51,3
44,0
Folie-
Méricourt
XX
55,7
St Ambroise
XI
Père-
Lachaise
77,0
70,3
la Roquette
78,8
Ste Marguerite
Charonne
113,0
uinze-Vingts
62,1
XII
63,3
Picpus
110,5
Bel-Air
73,3
Bercy
75
100
120
150

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

LISTE DES MEMBRES
DE
LA SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

Président :

M. Levasseur (Émile), membre de l'Institut, professeur au Collège de France et au Conservatoire des arts et métiers.

Vice-Président :

M. Tranchant (Charles), ancien Conseiller d'État.

Secrétaire :

M. Lyon-Caen (Charles), membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris et à l'École libre des sciences politiques.

Membres titulaires :

MM. Aucoc (Léon), membre de l'Institut.

Aulard (F. A.), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

Boutmy (Émile), membre de l'Institut, directeur de l'École libre des sciences politiques.

Buisson, député, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

Chervin (le Dr), ancien président de la Société de statistique de Paris.

Cheysson (Émile), membre de l'Institut, inspecteur général des Ponts et Chaussées, professeur à l'École des mines et à l'École libre des sciences politiques.

Darlu, inspecteur général de l'enseignement secondaire.

des Cilleuls (Alfred), ancien chef de division à la Préfecture de la Seine.

Ducrocq (Théophile), professeur honoraire à la Faculté de droit de l'Université de Paris, correspondant de l'Institut.

Durkheim, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux, chargé de cours à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris.

Esmein, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris et à l'École des hautes études.

Flach (Jacques), professeur au Collège de France et à l'École libre des sciences politiques.

Foville (Alfred de), membre de l'Institut, Conseiller-Maître à la Cour des comptes.

Glasson (Ernest), membre de l'Institut, Doyen de la Faculté de droit de l'Université de Paris.

Gréard (Octave), membre de l'Institut (Académie française et Académie des sciences morales et politiques), Recteur honoraire de l'Académie de Paris.

Harmand (Georges), avocat à la Cour d'appel de Paris.

Juglar (le docteur Clément), membre de l'Institut, professeur à l'École libre des sciences politiques.

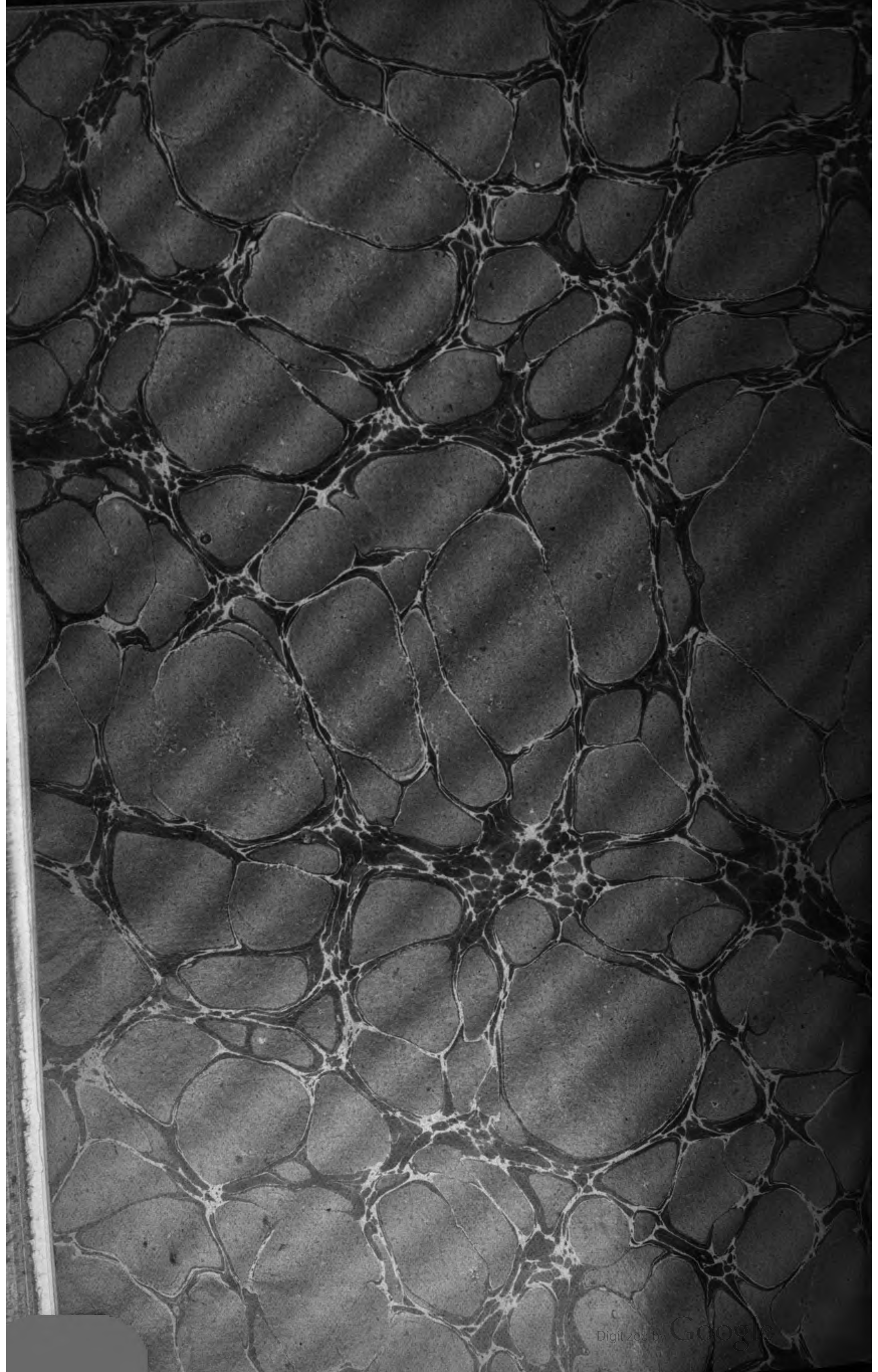
Muteau, député.

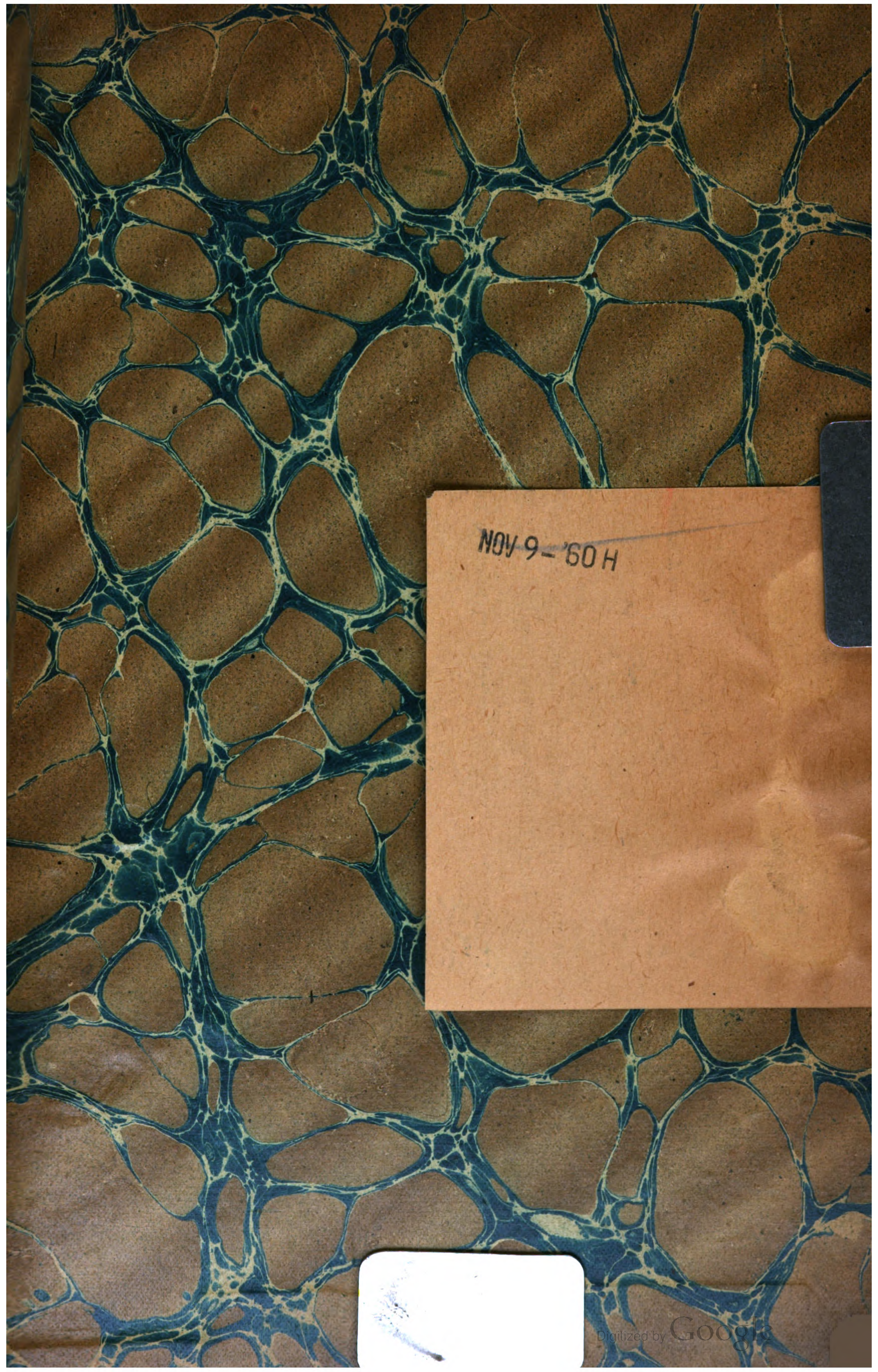
Noël (Octave), professeur à l'École des hautes études commerciales.

Passy (Frédéric), membre de l'Institut.

Picot (Georges), Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques.

Tarde (de), membre de l'Institut, professeur au Collège de France.




NOV 9 - '60 H
Digitized by Google

